

L'EUROPE
DEPUIS L'AVÈNEMENT
DU ROI LOUIS-PHILIPPE.

TOME III.

IMPRIMÉ
ET PUBLIÉ PAR PAUL RENOARD,
Rue Garancière, 5.

L'EUROPE

DEPUIS L'AVÈNEMENT

DU ROI LOUIS-PHILIPPE

PAR

M. CAPEFIGUE,

POUR FAIRE SUITE

A L'HISTOIRE DE LA RESTAURATION,

DU MÊME AUTEUR.

❧ TOME TROISIÈME. ❧

A PARIS

AU COMPTOIR DES IMPRIMEURS-UNIS

—❧ Comen et Cie. ❧—

QUAI MALAQUAIS, N. 45.

1845.



L'EUROPE

DEPUIS L'AVÈNEMENT

DU ROI LOUIS-PHILIPPE.



CHAPITRE PREMIER.

LES PREMIERS ACTES DE LA ROYAUTÉ. LA DICTATURE
DE M. DE LAFAYETTE.

(AOUT ET SEPTEMBRE 1830.)

Le nouveau roi. — Ses habitudes et son travail. — Correspondance personnelle. — Conseil des ministres. — Lutte intestine. — Invasion du Palais-Royal par les députations. — Réponses du prince. — Les drapeaux. — Revue des gardes nationales. — La reine. — Madame Adélaïde. — Le jeune duc d'Orléans. — La famille. — Le prince de Condé. — Sa mort. — Bruits et accusations. — Attitude de M. de Lafayette. — Ses exigences. — Sa cour. — Souveraineté de ses paroles. — La garde nationale. — Commencement de la lutte contre le parti révolutionnaire.

LA longue expérience du prince qui montait sur le trône lui avait révélé les devoirs et les soucis de sa dignité nouvelle, tâche immense, car il s'agissait de reconstituer le pouvoir si profondément ébranlé. C'est moins le travail matériel qui brise les âmes, que cette lutte continue de tous les jours con-

tre ses propres impressions, cette sorte de nécessité de cacher ses pensées de gouvernement et d'avenir, lorsqu'un pays, la tête en feu, menace incessamment de se jeter dans les folies; chaque parole alors, chaque action doit être pesée, étudiée, parce qu'elle peut devenir la base d'une accusation ou d'une calomnie. La tâche du prince à l'origine de la Révolution fut donc dure, laborieuse, comme sa vie entière: après quarante ans de travail et d'efforts, il fallait recommencer une situation plus difficile encore que celle de proscrit et de prince du sang, si souvent accusé ou désigné par les partis; il fallait gouverner un pays effervescent le lendemain d'une révolution impatiente et victorieuse.

Le monarque qui acceptait une tâche si rude avait toujours eu des habitudes régulières et faciles; il dormait peu et prolongeait son travail fort avant dans la nuit; sobre à ses repas, uniforme dans ses goûts, chaque action de sa vie était notée, réfléchie; il joignait à la facilité d'intelligence inimitable du Régent, l'esprit d'étude de son aïeul le solitaire méditatif de Sainte-Geneviève; il n'y avait pas jusqu'aux fautes terribles de son infortuné père qui ne fussent pour lui un souvenir, un préservatif et une leçon. Le roi avait le juste orgueil de sa race (il était Bourbon, c'est-à-dire de la plus haute origine) et l'amour de tout ce qui touchait à sa famille (1); il gardait

(1) Dans l'ordre héraldique la maison de Bourbon était considérée comme une des premières en Europe, et c'est ce qui excitait une grande jalousie parmi les familles souveraines. Au moment où cette

maison de Bourbon est si violemment attaquée il peut être utile de faire voir sa filiation depuis Robert-le-Fort.

Robert-le-Fort, duc et marquis de France, comte d'Anjou, mort en 866

même une mélancolique tendresse, un culte secret pour ce père qu'il croyait méconnu et entraîné par la fatalité plus puissante que les hommes. Par goût comme par nécessité il aimait les affaires; avec la volonté et le sentiment intime de remplir une puissante mission, il allait à son but droitement, quelquefois vite, souvent avec lenteur, selon l'occurrence. Une vie frugale et pure avait fortifié son tempérament; une longue étude des hommes le mettait à même de connaître tous les replis de leur cœur, leurs faiblesses, leurs vanités, et il possédait l'admirable instinct de s'adresser toujours à la partie sensible d'une individualité, sachant ainsi faire la part des vanités, de la jeunesse comme de la vieillesse des sentimens; c'est vraiment ce qui lui donnait une supériorité incontestée sur tous les hommes qui l'entouraient. Ceci tenait peut-être à cette situation difficile de quinze années dans laquelle il avait été obligé de lutter contre les impatiences des uns, les méfiances des autres, et souvent contre les fautes de tous.

Les manières du roi Louis-Philippe étaient cordiales : avec la haute éducation de famille il avait pris à la société anglaise quelques-unes de ces formes démonstratives, habituelles dans toutes les classes chez nos voisins; il témoignait ses joies, ses émotions

Robert, 2 ^e fils, duc de France, couronné roi en 922, tué en	923	Philippe-Auguste, roi de France,	1223
Hugues-le-Grand, duc de France,	956	Louis VIII, roi de France, Saint Louis, 2 ^e fils, roi de France,	1228
Hugues Capet, roi de France,	997	Robert-de-France, 6 ^e fils, comte de Clermont,	1270
Robert-le-Pieux, roi de France,	1034	Louis, duc de Bourbon, pair,	1317
Henri I ^{er} , 2 ^e fils, roi de France,	1060	Jacques de Bourbon, 3 ^e fils, comte de la Marche, pair,	1344
Philippe I ^{er} , roi de France,	1108	Louis de Bourbon, 2 ^e fils, comte de Vendôme,	1393
Louis-le-Gros, roi de France,	1137		
Louis-le-Jeune, 2 ^e fils, roi de France,	1180		1446

par des gestes expressifs ; il avait en tout un air de popularité qui venait des traditions de Henri IV et en général de tous les Bourbons, témoin Charles X. Jeté déjà dans les affaires publiques au commencement de la Révolution française, le prince connaissait le peuple, il savait ce qui pouvait ardemment parler à son imagination, et il ne négligeait pas ces moyens dans le dessein même de le dominer et de le contenir. Qu'on se représente la situation de Paris après les ardentes Journées de Juillet ; chaque existence, chaque classe semblaient être sorties de leurs allures habituelles, le peuple avait le feu au cerveau : demeurer froid au milieu de tout cela eût été véritablement plus qu'une faute : tous, gouvernement, prince, société devaient donc se mettre à l'unisson avec cette atmosphère de *Marseillaise* et de *Parisienne*, avec ce langage patriotique qui seul alors était compris et applaudi. Pour dominer une époque il ne faut pas la heurter, autrement elle vous brise ; il faut caresser le peuple en émotion comme un cheval indompté que l'on veut conduire ; si au contraire vous l'excitez comme le toréador pique le taureau, il devient furieux, et en matière de gouvernement il ne faut pas que le peuple montre sa tête menaçante et secoue de ses pieds la poussière du cirque.

Le travail du cabinet du prince était considérable ; car il y avait une grande nécessité d'action et de parole

Jean, comte de Vendôme,	4478	Louis de France, Dauphin,	4742
François, comte de Vendôme,	4495	Louis XV, 3e fils, roi de France,	4774
Charles, duc de Vendôme, pair,	4537	Louis de France, Dauphin,	4765
Antoine, roi de Navarre,	4562	Charles X, 5e fils, roi de France,	
Henri IV, 2e fils, roi de France,	4640		
Louis XIII, roi de France,	4643		
Louis XIV, roi de France,	4745		
Louis de France, Dauphin,	4741		

Nous avons donné la filiation de la branche d'Orléans, t. I, ch. vi, p. 471.

à ces premiers jours de la Révolution. Accoutumé pendant toute sa vie à se rendre compte de ses actes, à recueillir le journal de ses pensées, le prince avait pris une certaine manière de se ployer à toutes les formes et à toutes les circonstances que le temps ou les nécessités imposaient ; il aimait à correspondre par lettres, surtout pour diriger les hommes de sa confiance, et consulter ceux en qui il reconnaissait une supériorité de vues et de capacité gouvernementales. Et tout cela il le faisait avec un art et une distinction remarquables, écoutant les esprits d'élite et dirigeant les intelligences moyennes ; c'était cet art de choisir, si recommandé par Louis XIV, le glorieux frère du chef de sa race ; il avait pour chacun la réponse qui convenait : aux députations il parlait de choses populaires ; pour les hommes d'État il gardait les paroles de prévoyance et d'avenir. Quand il s'adressait à M. de Talleyrand, à M. Pasquier, au prince de Metternich, au duc de Wellington, au comte Pozzo, il ne dissimulait pas ses intentions définitives de gouvernement qui étaient la paix et l'ordre, le respect absolu des traités, la conservation de tous les droits ; mais devait-il ainsi s'ouvrir à ces coryphées de partis placés sur le piédestal de la popularité ?

Le tact admirable du roi Louis-Philippe fut de comprendre cette différence dans les situations des hommes ; comme son but était d'arriver par la persévérance au maintien de la stabilité européenne, tout en caressant les doctrines et les manifestations populaires, il pouvait se révéler à des esprits assez haut placés pour le comprendre et le dire aux cabinets. C'est ce qui faisait qu'à côté de la correspon-

dance publique et officielle, le prince avait toujours une correspondance privée, qui heureusement ne passait pas dans les mains des ministres de partis que la Révolution pouvait pousser aux affaires (1). C'est ce qui rendit tant de services au pays : dès que l'Europe reconnut dans le nouveau roi un discernement sûr et ferme avec une pensée d'avenir en dehors des circonstances impératives, elle put s'abandonner à lui, le seconder même dans les crises; et alors on distingua le monarque d'avec son gouvernement; les ambassadeurs ne causèrent souvent avec le secrétaire d'État que pour la forme, ils s'adressèrent plus haut dans toutes les questions importantes et transmirent ses seules réponses à leur cour. Chaque fois que cette autorité personnelle fut affaiblie, l'Europe craignit les extravagances des partis; puis quand revint l'omnipotence morale et matérielle du roi, la confiance se raffermi et la paix fut assurée.

Depuis l'avènement du 9 août, le roi inquiet des résolutions de ses ministres présidait assidument le conseil qui se tenait deux fois par jour et durait souvent trois ou quatre heures (2); il écoutait et se contenait beaucoup en présence d'esprits si divers

(1) C'est cette correspondance si utile pour la bonne conduite des affaires qui a été tant reprochée comme une infraction à la responsabilité ministérielle. L'Europe ne pensait pas ainsi; les ambassadeurs, au contraire, y attachaient beaucoup de prix. Au reste le roi Charles X avait lui-même une correspondance semblable qui passait sous le couvert du ministre des affaires étrangères.

(2) La première condition d'un ministre, c'était de garder le secret du conseil; je crois même qu'à cette époque comme toujours, ils prêtaient serment de ne rien révéler de ce qui se passait dans ces délibérations; et néanmoins les indiscretions de M. Lafitte, de M. Dupont (de l'Eure) faisaient du conseil comme un lieu public. On a écrit des livres même où l'on s'est complu à retra-

qui avaient souvent leurs échos dans les salons et même dans la rue. Les paroles de M. Laffitte étaient abondantes, convenables ; celles de M. Dupont (de l'Eure) dures, abruptes, téméraires et souvent mal sonnantes envers un prince digne et poli comme Louis XIV. Ce conseil, marqueterie de toutes pièces, offrait des luttes intestines que le monarque dominait difficilement par son influence : à chaque question on soulevait un orage. Ajoutez le travail personnel avec chaque ministre en particulier ; si le roi trouvait en M. Guizot un esprit élevé et sûr qui savait reconnaître la supériorité du monarque, s'il avait dans le maréchal Gérard un vieil ami, homme d'honneur, avec la volonté de servir sa cause, si dans le comte Molé il rencontrait cette attitude respectueuse et de fermeté polie qui savait tenir sa place tout en reconnaissant les hautes lumières et la puissance du prince ; il n'en était pas ainsi, je le répète, de M. Dupont (de l'Eure.), presque toujours irrité (1), qui imposait ses opinions, ses choix, sa démission toujours à la main, sorte de dissolvant dans tous les ministères. Une démission ce n'est rien ; on l'ac-

cer les délibérations intimes du conseil des ministres.

(1) Je ne sache pas de langage plus inconvenant, des formules moins respectueuses que celles de M. Dupont (de l'Eure) dans le conseil des ministres. Voici comment un de ses admirateurs le fait parler à l'occasion de l'art. 294 du Code pénal sur les associations : « Y pensez-vous, s'écria le ministre de la justice ? Quoi le peuple de Juillet viendra vous demander la permission de se réunir au nombre de

plus de vingt-et-un ? Mais cela est absurde, impossible. — Il faut cependant que le gouvernement se défende, répondit le roi. — Il faut qu'il marche dans les voies de Juillet, qu'il veuille ce qu'a voulu la Révolution, et alors il n'aura nul besoin de se défendre. — Nous voulons tous la même chose, je présume. — C'est possible, mais pas de la même manière ; et si par hasard Votre Majesté croit avoir un ministère populaire, son erreur est grande, je l'en avertis. — Mais, monsieur Dupont... — Mais vous-

cepte une fois pour toutes; mais la menace de la donner sans cesse (1), c'est beaucoup; c'est un embarras qui se renouvelle toutes les vingt-quatre heures.

Quelquefois il y avait des mots durs échangés entre M. Dupont (de l'Eure) et ses collègues; il était triste de voir deux hommes de valeur, MM. de Broglie et Guizot, en butte aux invectives patriotiques de M. Dupont (de l'Eure). C'était pourtant une lutte incessamment engagée et qui avait son côté sérieux, car M. Dupont était moins un homme qu'un parti; derrière lui se trouvaient les forces de la gauche : avait-il un reproche à faire, une inquiétude à concevoir, comme Jupiter fronçait-il le sourcil? tout l'Olympe révolutionnaire tremblait; M. de Lafayette était en émoi au moindre caprice de son ami; les journaux disaient : « que la patrie était perdue chaque fois que M. Dupont (de l'Eure) ne pouvait obtenir un succès plein et entier pour ses opinions dans le conseil. » Il faut se souvenir qu'à cette époque le plus souvent chacune de ses plaintes se traduisait en une émeute; il y avait une sédition au bout de chaque douleur, de chaque dépit du ministre de la justice, et il n'est pas

même, Sire, ce n'est pas comme dans les premières semaines, et si vous n'y prenez garde... »

(1) Cette forme irrespectueuse continuait, et voici ce que rapporte le même ami de M. Dupont sur la démission toujours mise en avant par le garde-des-sceaux. « J'espère, monsieur Dupont, lui dit le roi, que vous ne prenez pas un détour pour me préparer à votre retraite. — Moi, un détour! ah! vous me connaissez mal, Sire;

j'ai promis de rester jusqu'au procès des ministres, et je tiens ordinairement ma parole. En vous parlant comme je viens de le faire, mon intention n'était donc pas de vous préparer à ma retraite; mais pour peu que ce soit la vôtre.. — Je suis bien loin, monsieur Dupont... — Oh! je vous en prie, franchise pour franchise... — Je serais désolé, monsieur Dupont... — Moi, non; à votre aise, Sire; ne vous gênez pas. »

de femme capricieuse qui en eût davantage. La Révolution avait ses vapeurs.

A dominer ces impressions mauvaises ne se bornait pas la laborieuse existence du prince; le Palais-Royal subissait une invasion fort curieuse. Indépendamment des députations de Paris (et tout le monde voulait être présenté, les petits commis, les réfugiés, les condamnés politiques, les élèves en droit, en médecine; M. de Lafayette servait d'introducteur à ces nouvelles ambassades) (1), il arrivait des provinces toutes sortes de députations. D'après un ordre du jour de M. de Lafayette tout garde national qui n'avait pas le moyen de s'habiller pouvait prendre une blouse avec quelques mètres de rubans tricolores, un sabre ou même une pique, le coq gaulois sur la poitrine et le shako de carton; moyennant ces insignes (2) on se disait députation, et le prince devait se déranger des affaires sérieuses de gouvernement pour les recevoir. Tel était le temps! Sous ce costume bizarre (la blouse gauloise) il y avait des hommes fort graves, des magistrats nouveaux, des administrateurs en espérances, tous s'exaltant en patriotisme; comme un couplet de facture présenté sous toutes formes on récitait : « L'héroïsme de la population parisienne, la glorieuse poussière des barricades, la

(1) M. de Lafayette interrogé par l'aide-de-camp de service sur les personnes qu'il devait annoncer répondit : *Messieurs les condamnés pour délits politiques*; il ajouta en s'adressant au roi : *Voilà les condamnés politiques; ils vous sont présentés par un complice.*

(2) Le modèle de ces jolis uniformes fut dessiné par l'état-major, et on le trouve dans les gravures du temps; c'est ce qu'on appela le *Costume gaulois*, et les journaux s'occupèrent beaucoup d'en rechercher les origines et d'en faire une histoire presque splendide.

grandeur des belles Journées, les trois couleurs sous lesquelles la France reprenait ses droits. » A ces expressions d'enthousiasme il fallait répondre de manière à contenter tous les patriotes, fort difficiles au reste en exigences. L'esprit éminent du roi se tira de cette rude besogne avec habileté, sans abdiquer un seul moment ces formes d'aristocratie et de bonne compagnie qu'il tenait de sa maison : il fut affable sans être familier, essayant quand il le pouvait quelques-unes de ces théories de modération qui pouvaient préparer l'ordre régulier des gouvernemens et empêcher les excès de l'enthousiasme (1).

Ce n'était pas tout encore : après le discours aux députations il fallait leur donner un drapeau ; chacune d'elles voulait s'en aller avec un petit ou un grand étendard aux trois couleurs, et c'était le prince lui-même qui devait les distribuer ; tâche fatigante, pres-

(1) On ne saurait se faire une idée des députations innombrables que reçut le roi depuis le 10 août jusque vers le milieu du mois de novembre ; il en arrivait de tous les coins de la France. Voici dans quels termes le prince répondait à tous les discours :

A la députation de la Seine-Inférieure.

« Vous avez bien jugé mes intentions. Tous mes vœux tendent au maintien des libertés de la France ; tous mes efforts seront dirigés vers ce but. J'ai compris l'étendue des obligations que j'ai contractées. J'ai la confiance que je saurai les remplir. »

Au barreau de Paris.

« Je vous promets que doréna-

vant la justice sera rendue avec fermeté, impartialité et surtout qu'il y aura sincérité dans l'application des lois. Ce sera le seul moyen de rendre la confiance à la nation et de prévenir le retour des maux auxquels nous avons mis un terme. »

Au président du consistoire de l'Église chrétienne de la confession d'Augsbourg.

« J'ai toujours été animé des sentimens les plus favorables pour votre communion, je suis bien aise que vous n'en ayez pas perdu le souvenir, je n'y changerai rien. Je réunis dans une même affection toutes celles qui fleurissent sous la protection des lois. Je vous remercie de ce que vous me dites pour

que toujours accompagnée de longues revues et encore de discours et d'éloges au patriotisme. Dans cette vie laborieuse, le roi n'avait donc pour lui-même que ses nuits calmes et presque sans sommeil ; après un diner frugal, quelques causeries en famille, une réception qui n'allait pas au-delà de dix heures, il se retirait dans son cabinet pour se rendre compte des émotions de la journée. Cette multitude assourdissante ne se reproduisait plus alors que comme un bruit lointain, et il pouvait se tracer silencieusement les devoirs de la journée du lendemain ; il avait à remplir deux conditions malheureusement fort difficiles à concilier, le soin de sa popularité et la haute direction des affaires. Plus il avait à ménager les intérêts du dehors, plus il se montrait expansif et populaire au dedans ; il sortait à pied comme un simple bourgeois, accompagné d'un seul aide-de-camp

ma femme et pour ma sœur. »

A la députation de Rochefort.

« Je reçois avec infiniment de plaisir les vœux que vous m'exprimez au nom de la ville de Rochefort ; comme vous j'ai été heureux de voir le retour des couleurs nationales que j'avais quittées avec tant de regrets. Recevez, messieurs, mes remerciemens. »

Aux jeunes gens du commerce de Paris.

« C'est avec enthousiasme que je me vois au milieu de cette brave jeunesse qui a combattu avec tant de valeur dans les glorieuses Journées de Juillet : je consens avec plaisir à ce que votre drapeau soit déposé à la Bourse. J'espère, j'ai la confiance que rien ne troublera

la paix de l'Europe. Je ferai tous mes efforts pour la maintenir ; mais jamais l'indépendance de la patrie était menacée, ce qui, j'espère, n'arrivera pas, vous me verriez de nouveau comme dans ma jeunesse, combattant sous ces couleurs, les seules sous lesquelles j'aie jamais combattu ; et quoique plus vieux j'accourrais au milieu de vous, je serais l'un de vous. »

A cette réponse on ajoutait un mot heureux du roi ; fatigué du poids du drapeau, celui qui le portait le laissa pencher un moment ; Sa Majesté y porta la main pour le redresser en disant : « Je saurai toujours le soutenir au besoin. »

(Journaux du temps.)

avec toute la simplicité anglaise et allemande (qui n'a rencontré l'empereur au Prater de Vienne?)⁽¹⁾; et le lendemain on disait que reconnu par la foule on l'avait reconduit par mille acclamations au Palais-Royal. Le prince était trop habitué aux vicissitudes de la fortune pour se laisser prendre à ces ovations; il n'en tenait compte que pour donner plus de force au système d'ordre et de paix qu'il devait atteindre à travers tant de pénibles labeurs pour la sécurité du pays; faisant servir la force que donne la popularité au développement de son système sérieux et rationnel; avant de se montrer sûr de sa personnalité, il devait dominer et organiser la bourgeoisie, et c'est pourquoi tout en ne partageant pas complètement les idées de M. de Lafayette sur la forme et le principe absolument électif de la garde nationale, il la caressait, l'exaltait par ses manières et ses discours⁽²⁾.

La noble princesse que la fortune élevait à la dignité de reine avait suivi avec inquiétude la nouvelle et grande destinée du duc d'Orléans sur le trône : une femme aimante et aimée devait voir dans une royauté si fragile des périls difficiles pour un prince

(1) Paris, 7 septembre 1830.

« Le roi s'est promené hier dans Paris, à pied, et vêtu d'un frac noir, une seule personne également vêtue de noir l'accompagnait; une foule assez considérable se pressait sur les pas du prince qui a été reconnu bientôt. Ce n'est pas sans regret que nous voyons que les citoyens n'aient pas respecté l'incognito que Sa Majesté voulait garder. Si le roi des Français n'a pas le droit de se prome-

ner sans se voir immédiatement suivi par la foule, comment pourra-t-il bien connaître les besoins et les vœux de la nation? »

(*Courrier Français.*)

(2) C'est sans doute ce besoin de popularité parmi la garde nationale qui faisait répandre certaines petites anecdotes dans les journaux : en voici une : « Il y a peu de jours que le roi, qui ne peut sortir à pied sans être en quelque sorte rapporté chez lui par le peu-

exposé à chaque instant dans sa vie et son pouvoir, et en supposant de l'ambition (et il y en avait peu) même dans une vie pieuse et modeste, combien n'y avait-il pas de chances contre une couronne dont chaque fleuron était un clou sanglant, chaque pierrerie une poignante épine? Au point de vue de l'existence domestique c'était une terrible distraction que la royauté avec tant de passions ameutées autour d'elle; ce prince naguère assis au foyer ne pouvait plus vivre désormais en famille que par courts intervalles; chaque instant était consacré à un devoir, à un acte de publicité, et c'est précisément ce qui faisait la tristesse de cet intérieur naguère si heureux.

Que de peine et de travail pour plaire à tous! Quand les députations avaient salué le roi elles demandaient à visiter sa famille; il fallait donc se ranger, reine, princes et princesses, dans une attitude toujours officielle, sourire aux uns, adresser des mots gracieux aux autres; il fallait tenir ouverts les deux battans des portes, comme la grande Mademoiselle à l'Hôtel de Ville sous la Fronde, et c'était un rôle pénible, fatigant. Le moindre oubli n'était point pardonné, car le peuple est plein d'exigences; il fallait à chacun parler de son département, de ses habitudes dans un temps où la moindre distinction de manières

ple, descendit pour tenter encore l'aventure et voir s'il lui serait permis de marcher; au moment où le caporal de garde au palais allait faire sa ronde. « J'ai envie de sortir avec vous, dit-il, au chef de la patrouille, peut-être qu'avec la garde nationale on me laissera pas-

ser. » Le caporal s'embarrasse, s'intimide. « Sire, dit-il, si c'est comme cela, je ne puis commander, c'est à vous. — A la bonne heure, répondit le prince; et il a conduit, commandé et ramené la patrouille. »

(*Courrier Français* du 19 septembre 1830.)

était accusée d'aristocratie. Il était plus dans les goûts et l'éducation chrétienne de la reine de visiter les hôpitaux et de porter des paroles de consolation aux blessés; admirable tradition de famille chez les Bourbons depuis saint Louis; ce devoir elle le pratiquait presque tous les jours, s'entourant de ses nobles filles pour déployer son pieux zèle. Pour la politique, elle n'en faisait pas : peut-être la princesse aurait-elle désiré dans l'origine un autre résultat aux négociations du duc de Mortemart après les Journées de Juillet; mais lorsque la couronne eut été acceptée par le lieutenant-général elle se dévoua comme toujours à la vie, à la sûreté du prince et à toute la popularité de l'avènement.

Ce bruit, cette agitation qui faisaient souvent la tristesse de la reine Marie-Amélie semblaient être un élément plus naturel pour la princesse Adélaïde d'Orléans, dont l'existence s'était toute consacrée à ce frère bien-aimé avec un dévouement d'exaltation; sa vie de jeune fille s'était passée aux premières émotions du drapeau tricolore, au milieu des fracas populaires, et la princesse n'en avait jamais perdu le souvenir. M. de Sémonville aimait à raconter que la première parole que lui avait adressée la princesse Adélaïde en 1814 était pour lui rappeler : « Qu'elle-même avait attaché la cocarde tricolore au chapeau de M. de Sémonville, électeur de Paris en 1789. » Avec des sentimens pieux et de fortes pensées chrétiennes, comme Bathilde d'Orléans, duchesse de Bourbon, sa tante, néanmoins mademoiselle d'Orléans aimait la Révolution française : tout ce qui se passait depuis 1830 n'était donc pas en dehors de sa fermeté. Ces glorieuses

fanfares de la *Marseillaise* étaient un écho de ses jeunes années, et c'était sans déguisement qu'elle caressait ces souvenirs. Auprès d'elle, souvent dans les indécisions de la crise, on pouvait chercher des conseils, une direction ferme et une volonté courageuse; pour la princesse, le sentiment fraternel était au plus haut point de puissance; un rôle actif, supérieur, digne de sa maison, lui plaisait; elle avait recueilli par tradition le dernier mot de ses destinées; plus les périls étaient grands, plus elle manifestait de hardiesse pour les temps tristes et sombres surtout. En général les femmes nous donnent un courage plus ferme, une résolution plus décidée, parce qu'elles nous font honte de nos faiblesses par leur propre énergie. Tel fut le caractère de madame la Dauphine, plus qu'on ne croit analogue par la tête et la fermeté à celui de madame la princesse Adélaïde (1); toutes deux avaient vu les choses, les temps, les vicissitudes de la Révolution, toutes deux long-temps exilées et capables de se placer à la tête d'une lutte publique s'étaient jugées par les similitudes et les contrastes; dans toute la ferveur de la jeunesse, aux temps de la Fronde, les deux princesses se fussent nécessairement mesurées dans des camps opposés, l'une à la cour, l'autre dans les rangs des gentilshommes.

Le jeune duc de Chartres devait à la nouvelle constitution le titre de prince royal et de duc d'Orléans. Comme tous les fils de la famille de Bourbon, sa noble carrière si lamentablement achevée (Dieu sou-

(1) Aussi Madame la Dauphine avait-elle des sentimens pleins de justice pour Mademoiselle d'Or-

léans; elle la considérait comme une femme de fermeté et de franchise.

vent éprouve les races) s'était ouverte par le service militaire; Charles X lui avait donné le cordon bleu et le commandement du 1^{er} régiment de hussards : prince d'une grande politesse, fort aimé de l'ancienne cour qui lui destinait mademoiselle de Berri, il avait montré son éducation exquise dans ses respects pour madame la Dauphine qu'il avait protégée de son régiment au milieu de l'émeute. Arrivé à Paris, il était entré avec franchise dans la Révolution en arborant la cocarde tricolore; comme aux jours d'orage le pouvoir doit se montrer habile, le jeune duc avait essayé de se placer à la tête de la nouvelle génération, et ainsi que dans l'ancienne Rome de se faire *prince de la jeunesse*, de cette jeunesse entièrement dévouée aux doctrines du mouvement. Il aimait surtout à multiplier les hommages à M. de Lafayette, si puissant sur l'action démocratique, et ce vieillard aux idées tenaces eut la bizarre pensée de placer le jeune prince comme simple canonnier dans les rangs de la garde nationale. Toute résolution qui bouleversait les classes de la société plaisait à M. de Lafayette : l'égalité était son rêve, bien entendu avec sa dictature morale (il daignait avoir quelquefois des camarades, jamais d'égaux). M. le duc d'Orléans lui écrivit donc pour lui demander d'être inscrit parmi les artilleurs attachés à l'une des batteries de la garde citoyenne ('). Ce n'était pas ici un service d'honneur, une inscription pour la forme comme cela se prati-

(') Au reste voici la curieuse lettre que le prince royal adressa à M. de Lafayette pour lui demander à faire partie de l'artillerie de la garde nationale.

Palais-Royal, 11 septembre 1830.

« Vous ne serez pas étonné, mon cher général, que j'éprouve le désir de faire partie de cette glorieuse garde nationale, que vous

que souvent en Allemagne, en Russie, pour les régimens auxquels on attache le nom des princes; mais le duc d'Orléans dut faire son service avec toute la ponctualité d'un artilleur. En considérant même la chose comme simple question militaire, comment était-il possible qu'un colonel de cavalerie, à la tête d'un régiment, fût aussi à-la-fois canonnier de la garde nationale? c'était bizarre, mais cela sou riait à M. de Lafayette, et il était aise d'habituer le prince au contact de ces artilleurs, la plupart républicains, se plaisant à lui faire entendre d'après paroles; les uns, fils de conventionnels, l'appelaient seulement de son nom d'Orléans, les autres aimaient à déclamer contre la politique de *monsieur son père*: ainsi ils désignaient le roi pour éviter un titre. Toutes ces inconvenances paraissaient ravissantes à certains esprits; c'était l'égalité de 1792, celle qu'un parti avait rêvée depuis la prise de la Bastille: un prince simple artilleur avec le tutoiement familier entre un républicain et un Bourbon, il y avait pour certaines gens de quoi se pâmer d'aise, et il fallut une grande dignité de soi pour garder son rang au milieu de si étranges choses. Il dut même

avez commandée aux deux grandes époques de notre histoire moderne, et dont vous avez chaque fois guidé l'héroïsme; c'est le devoir de tout bon citoyen, et plus que tout autre je tiens à le remplir. C'est dans l'artillerie de la garde nationale que je désire être inscrit comme canonnier, parce que je pourrai souvent en faire le service sans manquer à mes autres devoirs.

III.

« Je sais d'ailleurs avec empressement, mon cher général, cette occasion de vous renouveler l'assurance de tous les sentimens que je partageais déjà avec cette milice citoyenne à laquelle je suis maintenant fier d'appartenir.

« Votre affectionné,

« FERDINAND-PHILIPPE
D'ORLÉANS. »

2

en résulter des habitudes un peu soldatesques, une familiarité qui ne fut pas toujours d'exquise compagnie, des idées de gouvernement un peu en dehors des prévoyances et des hauts desseins du fondateur d'une nouvelle dynastie, qui reposaient sous le front digne et calme du roi des Français.

Il y avait un sentiment plus noblement orgueilleux de sa naissance dans M. le duc de Nemours; pris par la Révolution de Juillet à l'âge de seize ans, ce jeune prince n'avait encore aucun titre dans l'armée⁽¹⁾, et Charles X lui destinait un commandement d'infanterie; car, je le répète, la carrière des Bourbons ne pouvait être que militaire. La physionomie de M. le duc de Nemours si parfaitement aristocratique cadrait avec ses manières de grande maison; son éducation l'avait moins familiarisé avec le peuple; la classe d'intelligence et d'aristocratie allait mieux à ses goûts et c'était beaucoup pour reconstruire les rangs de la société. Le prince de Joinville n'était alors qu'un gracieux enfant avec ses frères les ducs d'Aumale et de Montpensier, et à chacun déjà un rôle était donné par la prévoyance paternelle selon les coutumes traditionnelles de sa race. Au duc de Nemours la cavalerie, les cheveu-légers comme au comte d'Artois sous le vieux régime; à d'Aumale l'infanterie légère comme à un Condé; à Joinville la marine comme à l'illustre comte de Tou-

(1) Cependant l'inscription sur les contrôles de la garde nationale fut adoptée par les princes comme un moyen de popularité.

Paris 26 septembre 1830.

« Le second fils du roi, le duc de

Nemours vient de s'enrôler dans la garde nationale à cheval. Le troisième, le prince de Joinville, est inscrit sur les contrôles de la 2^e légion. »

(*Journaux du temps.*)

louse (1), à Montpensier l'artillerie comme au duc du Maine; l'esprit de tradition et de famille se maintenait ainsi avec le sentiment de toute la grandeur de la maison.

Depuis de longues années il était à peine question d'un prince qui résumait à lui seul le souvenir des noms les plus illustres en France : Bourbon et Condé. J'ai déjà peint, dans un autre livre, les habitudes du prince de Condé à Chantilly : les malheurs irréparables de sa famille l'avaient profondément affligé, et le prince vivait entre la tombe de son père à Saint-Denis, et la fosse de son fils, toute fraîche encore à Vincennes (2). Après une vie si fatalement émue on ne pouvait guère lui reprocher cette empreinte de tristesse et de morosité; quand les grandes chasses n'appelaient pas le prince de Condé aux vastes forêts de Chantilly ou de l'île-Adam, il se renfermait dans son château de Saint-Leu, livré à cette domination [domestique qui absorbe toujours la vie trop solitaire. Le prince venait fort rarement à Paris; s'il aimait personnellement Charles X., il détestait son entourage et particulièrement le cardinal de Latil, expression trop

(1) Le comte de Toulouse était le plus brave, le plus habile et le plus religieux des amiraux; Louis XIV l'aimait avec idolâtrie.

(2) La généalogie des Condé est brillante et en voici le tableau exact. Sa souche est dans Louis I^{er}, duc de Bourbon, prince de Condé, septième fils de Charles de Bourbon, duc de Vendôme, mort au combat de Jarnac; il eut pour fils Henri

de Bourbon, prince de Condé, qui se maria à la princesse de Clèves, puis en secondes noces avec une La Trémoille; de ce dernier mariage naquit Henri II, prince de Condé, qui épousa Marguerite de Montmorency, et de cette union vint le grand Condé. Son fils Henri-Jules de Bourbon épousa la princesse Palatine de Bavière, d'où naquit Louis de Condé, qui épousa Mademoiselle de Nantes; fille légitimée de Louis XIV.

était accusée d'aristocratie. Il était plus dans les goûts et l'éducation chrétienne de la reine de visiter les hôpitaux et de porter des paroles de consolation aux blessés; admirable tradition de famille chez les Bourbons depuis saint Louis; ce devoir elle le pratiquait presque tous les jours, s'entourant de ses nobles filles pour déployer son pieux zèle. Pour la politique, elle n'en faisait pas : peut-être la princesse aurait-elle désiré dans l'origine un autre résultat aux négociations du duc de Mortemart après les Journées de Juillet; mais lorsque la couronne eut été acceptée par le lieutenant-général elle se dévoua comme toujours à la vie, à la sûreté du prince et à toute la popularité de l'avènement.

Ce bruit, cette agitation qui faisaient souvent la tristesse de la reine Marie-Amélie semblaient être un élément plus naturel pour la princesse Adélaïde d'Orléans, dont l'existence s'était toute consacrée à ce frère bien-aimé avec un dévouement d'exaltation; sa vie de jeune fille s'était passée aux premières émotions du drapeau tricolore, au milieu des fracas populaires, et la princesse n'en avait jamais perdu le souvenir. M. de Sémonville aimait à raconter que la première parole que lui avait adressée la princesse Adélaïde en 1814 était pour lui rappeler : « Qu'elle-même avait attaché la cocarde tricolore au chapeau de M. de Sémonville, électeur de Paris en 1789. » Avec des sentimens pieux et de fortes pensées chrétiennes, comme Bathilde d'Orléans, duchesse de Bourbon, sa tante, néanmoins mademoiselle d'Orléans aimait la Révolution française : tout ce qui se passait depuis 1830 n'était donc pas en dehors de sa fermeté. Ces glorieuses

fanfares de la *Marseillaise* étaient un écho de ses jeunes années, et c'était sans déguisement qu'elle caressait ces souvenirs. Auprès d'elle, souvent dans les indé-
cisions de la crise, on pouvait chercher des con-
seils, une direction ferme et une volonté courageuse ;
pour la princesse, le sentiment fraternel était au
plus haut point de puissance ; un rôle actif, supé-
rieur, digne de sa maison, lui plaisait ; elle avait
recueilli par tradition le dernier mot de ses destinées ;
plus les périls étaient grands, plus elle manifestait
de hardiesse pour les temps tristes et sombres sur-
tout. En général les femmes nous donnent un cou-
rage plus ferme, une résolution plus décidée, parce
qu'elles nous font honte de nos faiblesses par leur
propre énergie. Tel fut le caractère de madame la
Dauphine, plus qu'on ne croit analogue par la tête et
la fermeté à celui de madame la princesse Adélaïde (1) ;
toutes deux avaient vu les choses, les temps, les vicis-
situdes de la Révolution, toutes deux long-temps exi-
lées et capables de se placer à la tête d'une lutte
publique s'étaient jugées par les similitudes et les
contrastes ; dans toute la ferveur de la jeunesse, aux
temps de la Fronde, les deux princesses se fussent né-
cessairement mesurées dans des camps opposés, l'une
à la cour, l'autre dans les rangs des gentilshommes.

Le jeune duc de Chartres devait à la nouvelle con-
stitution le titre de prince royal et de duc d'Orléans.
Comme tous les fils de la famille de Bourbon, sa no-
ble carrière si lamentablement achevée (Dieu sou-

(1) Aussi Madame la Dauphine
avait-elle des sentimens pleins de
justice pour Mademoiselle d'Or-

léans ; elle la considérait comme
une femme de fermeté et de fran-
chise.

vent éprouve les races) s'était ouverte par le service militaire; Charles X lui avait donné le cordon bleu et le commandement du 1^{er} régiment de hussards : prince d'une grande politesse, fort aimé de l'ancienne cour qui lui destinait mademoiselle de Berri, il avait montré son éducation exquise dans ses respects pour madame la Dauphine qu'il avait protégée de son régiment au milieu de l'émeute. Arrivé à Paris, il était entré avec franchise dans la Révolution en arborant la cocarde tricolore; comme aux jours d'orage le pouvoir doit se montrer habile, le jeune duc avait essayé de se placer à la tête de la nouvelle génération, et ainsi que dans l'ancienne Rome de se faire *prince de la jeunesse*, de cette jeunesse entièrement dévouée aux doctrines du mouvement. Il aimait surtout à multiplier les hommages à M. de Lafayette, si puissant sur l'action démocratique, et ce vieillard aux idées tenaces eut la bizarre pensée de placer le jeune prince comme simple canonnier dans les rangs de la garde nationale. Toute résolution qui bouleversait les classes de la société plaisait à M. de Lafayette : l'égalité était son rêve, bien entendu avec sa dictature morale (il daignait avoir quelquefois des camarades, jamais d'égaux). M. le duc d'Orléans lui écrivit donc pour lui demander d'être inscrit parmi les artilleurs attachés à l'une des batteries de la garde citoyenne ('). Ce n'était pas ici un service d'honneur, une inscription pour la forme comme cela se prati-

(') Au reste voici la curieuse lettre que le prince royal adressa à M. de Lafayette pour lui demander à faire partie de l'artillerie de la garde nationale.

Palais-Royal, 11 septembre 1830.

« Vous ne serez pas étonné, mon cher général, que j'éprouve le désir de faire partie de cette glorieuse garde nationale, que vous

que souvent en Allemagne, en Russie, pour les régi-
mens auxquels on attache le nom des princes; mais
le duc d'Orléans dut faire son service avec toute la
ponctualité d'un artilleur. En considérant même la
chose comme simple question militaire, comment
était-il possible qu'un colonel de cavalerie, à la tête
d'un régiment, fût aussi à-la-fois canonnier de la
garde nationale? c'était bizarre, mais cela sou-
riaient à M. de Lafayette, et il était aise d'habituer le
prince au contact de ces artilleurs, la plupart répu-
blicains, se plaisant à lui faire entendre d'après pa-
roles; les uns, fils de conventionnels, l'appelaient
seulement de son nom d'Orléans, les autres ai-
maient à déclamer contre la politique de *monsieur
son père*: ainsi ils désignaient le roi pour éviter un
titre. Toutes ces inconvenances paraissaient ravi-
santes à certains esprits; c'était l'égalité de 1792,
celle qu'un parti avait rêvée depuis la prise de la
Bastille: un prince simple artilleur avec le tutoiement
familier entre un républicain et un Bourbon, il y
avait pour certaines gens de quoi se pâmer d'aise, et
il fallut une grande dignité de soi pour garder son
rang au milieu de si étranges choses. Il dut même

avez commandée aux deux grandes
époques de notre histoire moderne,
et dont vous avez chaque fois guidé
l'héroïsme; c'est le devoir de tout
bon citoyen, et plus que tout autre
je tiens à le remplir. C'est dans l'ar-
tillerie de la garde nationale que
je désire être inscrit comme can-
onnier, parce que je pourrai sou-
vent en faire le service sans man-
quer à mes autres devoirs.

III.

« Je sais d'ailleurs avec empres-
sement, mon cher général, cette
occasion de vous renouveler l'as-
surance de tous les sentimens que
je partageais déjà avec cette mi-
lice citoyenne à laquelle je suis
maintenant fier d'appartenir.

« Votre affectionné,

« FERDINAND-PHILIPPE
D'ORLÉANS. »

2

en résulter des habitudes un peu soldatesques, une familiarité qui ne fut pas toujours d'exquise compagnie, des idées de gouvernement un peu en dehors des prévoyances et des hauts desseins du fondateur d'une nouvelle dynastie, qui reposaient sous le front digne et calme du roi des Français.

Il y avait un sentiment plus noblement orgueilleux de sa naissance dans M. le duc de Nemours; pris par la Révolution de Juillet à l'âge de seize ans, ce jeune prince n'avait encore aucun titre dans l'armée⁽¹⁾, et Charles X lui destinait un commandement d'infanterie; car, je le répète, la carrière des Bourbons ne pouvait être que militaire. La physionomie de M. le duc de Nemours si parfaitement aristocratique cadrait avec ses manières de grande maison; son éducation l'avait moins familiarisé avec le peuple; la classe d'intelligence et d'aristocratie allait mieux à ses goûts et c'était beaucoup pour reconstruire les rangs de la société. Le prince de Joinville n'était alors qu'un gracieux enfant avec ses frères les ducs d'Aumale et de Montpensier, et à chacun déjà un rôle était donné par la prévoyance paternelle selon les coutumes traditionnelles de sa race. Au duc de Nemours la cavalerie, les cheveu-légers comme au comte d'Artois sous le vieux régime; à d'Aumale l'infanterie légère comme à un Condé; à Joinville la marine comme à l'illustre comte de Tou-

(1) Cependant l'inscription sur les contrôles de la garde nationale fut adoptée par les princes comme un moyen de popularité.

Paris 26 septembre 1830.

« Lesecond fils du roi, le duc de

Nemours vient de s'enrôler dans la garde nationale à cheval. Le troisième, le prince de Joinville, est inscrit sur les contrôles de la 2^e légion. »

(*Journaux du temps.*)

louse (1), à Montpensier l'artillerie comme au duc du Maine; l'esprit de tradition et de famille se maintenait ainsi avec le sentiment de toute la grandeur de la maison.

Depuis de longues années il était à peine question d'un prince qui résumait à lui seul le souvenir des noms les plus illustres en France : Bourbon et Condé. J'ai déjà peint, dans un autre livre, les habitudes du prince de Condé à Chantilly : les malheurs irréparables de sa famille l'avaient profondément affligé, et le prince vivait entre la tombe de son père à Saint-Denis, et la fosse de son fils, toute fraîche encore à Vincennes (2). Après une vie si fatalement émue on ne pouvait guère lui reprocher cette empreinte de tristesse et de morosité; quand les grandes chasses n'appelaient pas le prince de Condé aux vastes forêts de Chantilly ou de l'Île-Adam, il se renfermait dans son château de Saint-Leu, livré à cette domination [domestique qui absorbe toujours la vie trop solitaire. Le prince venait fort rarement à Paris; s'il aimait personnellement Charles X., il détestait son entourage et particulièrement le cardinal de Latil, expression trop

(1) Le comte de Toulouse était le plus brave, le plus habile et le plus religieux des amiraux; Louis XIV l'aimait avec idolâtrie.

(2) La généalogie des Condé est brillante et en voici le tableau exact. Sa souche est dans Louis 1^{er}, duc de Bourbon, prince de Condé, septième fils de Charles de Bourbon, duc de Vendôme, mort au combat de Jarnac; il eut pour fils Henri

de Bourbon, prince de Condé, qui se maria à la princesse de Clèves, puis en secondes noces avec une La Trémoille; de ce dernier mariage naquit Henri II, prince de Condé, qui épousa Marguerite de Montmorency, et de cette union vint le grand Condé. Son fils Henri-Jules de Bourbon épousa la princesse Palatine de Bavière, d'où naquit Louis de Condé, qui épousa Mademoiselle de Nantes, fille légitimée de Louis XIV.

religieuse pour lui ; car le prince était dans une position domestique en dehors de l'austère morale catholique. Au contraire, au dernier temps de sa vie il s'était rapproché de la maison d'Orléans ; plusieurs alliances de familles unissaient les deux branches du grand arbre généalogique des Bourbons ; enfant, le prince ne s'était-il pas épris comme un fou de cette princesse Bathilde d'Orléans, tête ardente d'amour et de piété, de charité si inépuisable qu'elle mourut en sœur grise. Le duc de Bourbon parvenu à un âge déjà très avancé ne paraissait préoccupé que de transmettre son nom et sa fortune : ce nom si beau, était celui de Condé, cette fortune immense comprenait Chantilly, le château aux vertes pelouses, Saint-Leu, puis quelques débris des forêts de l'Ile-Adam, l'héritage des Conti, ce palais féerique où les fêtes de nuit, les chasses et les pêches aux flambeaux avaient si souvent retenti sous Louis XV.

Rien n'était plus naturel pour le prince de Condé que le choix d'un héritier dans la maison d'Orléans ; la branche aînée des Bourbons n'était représentée que par un noble enfant, le duc de Bordeaux, et celui-là au temps heureux était destiné à régner sur la

Louis-Henri, chef de la régence, mort le 27 janvier 1740.

Louis-Joseph, le vieux prince de Condé, né le 9 août 1736, mort le 13 mai 1818, marié en premières noces à la princesse de Rohan-Soubise, en secondes noces avec Catherine de Brignole, princesse de Monaco. Du premier mariage naquirent :

1^o Louis-Henri-Joseph, duc de Bourbon, puis prince de Condé,

marié en 1770 à Thérèse Bathilde d'Orléans ; de cette union naquit Louis-Antoine-Henri de Bourbon-Condé, le 2 août 1772, à Chantilly, fusillé à Vincennes, le 21 mars 1804.

2^o Marie de Bourbon, née en 1755, morte en 1759.

3^o Louise-Adélaïde de Bourbon, Mademoiselle de Condé, née le 5 octobre 1757, abbesse de Remiremont en 1786, puis du Temple à Paris, en 1816.

France; qu'avait-il besoin d'un héritage princier, lorsqu'une couronne devait ceindre son front? Dès lors le prince de Condé, à moins de léguer ses biens à des héritiers éloignés, à des collatéraux qui auraient divisé sa fortune, tels que les Rohan-Soubise, beaux noms aussi et fort illustres, le duc de Bourbon, dis-je, devait choisir un héritier dans la maison d'Orléans; pour cela il ne fut pas besoin de négociations bien longues, de paroles bien persuasives; le jeune duc d'Aumale, le filleul du vieux prince, gracieux enfant, fut naturellement désigné pour porter le nom et les armes de la maison de Condé (trois fleurs de lis péri en bande). Tout ceci se négocia en famille, et il est très naturel qu'on mît un immense intérêt à réussir lorsqu'il s'agissait d'assurer un si riche patrimoine à un enfant puiné de race. En vieillissant le prince de Condé demeurait plus que jamais sous la domination de ce service domestique qui le prenait à son réveil, le suivait à la chasse, sa distraction favorite, et assistait à son coucher si pénible, par suite de douloureuses blessures. Quiconque voulait avoir une certaine puissance sur les résolutions du prince devait s'adresser à cette domesticité intime, non-seulement à la baronne de Feuchères, mais encore à ces serviteurs fidèles et dévoués qui absorbaient sa vie; un vieillard septuagénaire qui exigeait des soins de chaque jour devait naturellement placer dans la première ligne de ses affections ceux qui se groupaient autour de lui pour les remplir. Il se préparait à Chantilly un drame sur un testament (1), avec toutes les

(1) Les partis se sont étrangement emparés du testament du

péripiétés, toutes les trames des collatéraux, des amis, des serviteurs. C'était là qu'on pouvait voir tout le vide qu'avait laissé dans ce cœur la tombe funèbre de Vincennes; privé d'un fils de sa lignée, l'héritier du grand Condé se rattache à toutes les affections, à tous les semblans d'intérêt, d'amitié et d'amour autour de lui. Je n'ai point dessein de pénétrer dans cette lamentable affaire qui s'est révélée devant les tribunaux : tout le fracas d'une cause célèbre avec le scandale me répugne et m'afflige ! Y eut-il là véritablement un suicide ? le vieillard, dans un accès de faiblesse et de désespoir, porta-t-il ses mains tremblantes sur lui-même en oubliant la loi de Dieu pour échapper à-la-fois à un despotisme domestique et aux événemens terribles qui l'entouraient ? ou bien y eut-il un drame plus lugubre encore ? tout cela est un mystère. Hélas ! depuis la Révolution de Juillet le prince de Condé avait l'esprit comme fatalement troublé ; lui un Bourbon, un Condé, qui avait toujours combattu sous l'étendard blanc fleurdelisé, arbore un des premiers le drapeau tricolore (1) ; il envoie des sommes considérables aux souscriptions nationales pour les blessés de Juillet ; il a peur que son château ne soit brûlé, il rappelle sans cesse Saint-Leu sera nécessairement la propriété du roi Louis-Philippe (2). Dans tous ses

prince de Condé. J'ai cherché à apporter dans ce récit l'impartialité calme et réservée de l'historien, et à me poser comme la magistrature elle-même quand elle fut appelée à juger la question.

(1) « Le 4^{er} août M. le duc de Bourbon a donné une fête à Saint-Leu,

en réjouissance de la victoire que le peuple vient de remporter. Son Altesse Royale est venue quelques jours après au Palais-Royal, où elle a dîné avec les officiers du régiment de hussards du duc de Chartres. »

(*Journaux du temps*).

(2) Quelques instans avant sa

actes, dans ses paroles il y a quelque chose de désordonné, d'incandescent et de sombre; il verse des pleurs sur Charles X, et il a crainte de ces larmes qu'il dérobe aussitôt pour faire quelques démonstrations patriotiques. Aujourd'hui il prend un passeport pour les eaux de Bourbonne, demain il s'essaie dans sa chambre avec sa carabine pour se défendre contre le pillage; dans son intérieur, tour-à-tour colère et faible, il se dispute avec celle qui fait peser sur lui un joug de fer; il veut enfin échapper à toutes les tyrannies; Dieu, peut-être, voulut en lui laissant la fatale idée du suicide, le châtier d'avoir oublié dans un adultère public et une vie licencieuse, l'antique foi religieuse des Condé.

Telle est la version la plus plausible, voici l'autre : le prince a fait un testament qu'il peut vouloir changer depuis que la fortune a brisé la couronne au front du duc de Bordeaux (*). A l'étranger et respirant alors un air libre, ne pourra-t-il pas bouleverser tout l'édifice de faiblesse élevé avec tant d'effort par une femme impérieuse? Pourquoi réunit-il tant d'or (près d'un

mort, le prince de Condé avait écrit le billet suivant :

« Saint-Léu et ses dépendances appartiennent à votre roi Philippe. Ne pillez, ni ne brûlez le château ni le village. Ne faites de mal ni à mes amis ni à mes gens. On vous a égaré sur mon compte, je n'ai plus qu'à mourir, en souhaitant bonheur et prospérité au peuple français et à ma patrie.

« Adieu pour toujours,

« (Signé) L.-H. JOSEPH,
prince de Condé. »

« P. S. — Je demande à être enterré à Vincennes, auprès de mon infortuné fils. »

(*) Ce système est celui qu'ont soutenu les héritiers de Rohan dans le procès, et le défenseur y mit une acreté qui n'était point essentielle dans la cause. Les principaux prétendants à la succession devaient être les Rohan-Soubise et les Montmorency; les Condé, par alliance ou par confiscation avaient hérité des grandes fortunes de ces maisons.

million) s'il a le dessein de finir sa vie? Que signifie ce voyage annoncé pour les eaux de Bourbonne s'il pense au grand itinéraire de la mort? Si le prince avait laissé éteindre ses sentimens de piété, néanmoins la voix de la conscience parlait encore dans son cœur de Bourbon : un petit-fils de saint Louis se suicider! cette pensée ne pouvait lui venir : qu'avait-il à craindre? le pillage, la dévastation; mais aimé des habitans de Chantilly, de Saint-Leu, il était vénéré même encore après les événemens de Juillet; le nouveau roi l'avait fait assurer qu'il pouvait rester tranquille en son château et cette parole était sacrée. La reine Marie-Amélie était venue le visiter dans une noble intention de protection; le pauvre vieillard s'était séparé de la reine plein d'espérance et de gratitude. Qui aurait donc pu le porter à un coup désespéré, et comment sa main faible aurait-elle pu commettre un pareil attentat? Si un vieillard est plus qu'un autre près de la mort il est d'ordinaire incapable de se la donner; la faiblesse qui précède la fin de toutes choses rend les coups trop incertains; la volonté ne suffit pas à ces tentatives de suicide qui supposent la main ferme et le cœur non moins ferme que la main.

Au milieu de ces versions diverses le mystère du château de Saint-Leu demeure encore impénétrable; avec la marche des temps chacun espère soulever le voile qui dérobe ces secrets du tombeau. Ce sera longtemps encore pour nous comme une légende du moyen âge : au fond du vieux château, le cadavre du seigneur a été trouvé froid sur son lit de parade, et l'imagination des serviteurs s'est égarée en mille conjectures! Il était douloureux de voir s'éteindre ainsi le beau

nom de Bourbon-Condé; un des fils de la maison d'Orléans succédait à ce puissant héritage. A ce temps de trouble on osait peu et le noble enfant, le duc d'Aumale ne put prendre le titre dont il héritait ('). Ces deux noms si beaux, si glorieux en histoire étaient proscrits par quelques hommes si orgueilleux de la Révolution qu'ils répudiaient le glorieux passé de la France : qui n'eût été fier de prendre le titre et le blason du vainqueur de Rocroy ? Pour quelques rudes esprits porter le nom de Bourbon était un crime, et les plus modérés se retranchaient dans l'impertinence historique du *quoique Bourbon* pour justifier l'avènement. Il fallait donc cacher sa naissance, briser les émaux de ses pères, et à ce moment rien n'était moins libre, moins spontané que les résolutions même du monarque devant cette dictature révolutionnaire qui s'agitait en dehors de lui. A côté de ce trône si péniblement élevé se posait un pouvoir hautain, dominant toutes les résolutions de la politique, la volonté du prince, celle des ministres, et tout en revêtant les couleurs modestes d'un patriotisme désintéressé, cette dictature marchait droit à la domination absolue des pouvoirs et de la France.

Il est essentiel, en effet, d'exactement déterminer quelle était la position personnelle de M. de Lafayette, depuis l'avènement du 9 août, qui seul avait fondé un gouvernement stable et national. Arrivé d'un seul bond, sans délégation légitime, quel titre le vieux général pou-

(') Aujourd'hui que les temps sont plus calmes, on voit avec satisfaction que le duc d'Aumale prend les fleurs de lis des Condé; ce blason est assez beau, et ce nom assez illustre pour que nul ne le dédaigne. A Versailles les trois fleurs de lis brillent en plein.

vait-il produire ? on doit se le rappeler, il s'était porté de simple citoyen à la puissance la plus absolue ; une fois installé à l'Hôtel de Ville, il avait agi comme le souverain suprême, renversant une couronne d'un seul mot, protégeant les uns, brisant les autres, et tout cela sans autre légalité que le concours de cette démocratie fougueuse campée sur les pavés de la place de Grève.

Pour sortir d'un danger imminent (les caprices d'une révolution menaçante) M. de Lafayette avait daigné saluer un roi, mais à la condition bien expressément énoncée d'annuler l'idée monarchique : le pouvoir régulier devait ainsi abdiquer sa propre force pour écouter et suivre ce que M. de Lafayette appelait la franchise de ses paroles et de ses conseils, c'est-à-dire une certaine manière polie de faire savoir « que tout devait agir par lui et dans les conditions déterminées. » Le titre de commandant général des gardes nationales du royaume était démesuré, immense et il l'avait pris de lui-même : la garde nationale conservatrice de l'ordre public n'en était pas moins une sorte de démocratie armée, groupant des masses innombrables de baïonnettes, et M. de Lafayette avait la dictature la plus dangereuse, celle de la seule force publique qui eût quelque influence sur l'opinion. « Je ne veux exercer, disait le vieux général, aucune action sur les affaires civiles ; on a fait un roi, il y a des ministres responsables, c'est à eux à gouverner, car il y a toute incompatibilité entre la force armée et la délibération. » Ainsi était la théorie ; mais dans la vérité M. de Lafayette était partout ; au moindre obstacle à ses pensées il allait voir le roi, et comme autrefois à Louis XVI, pour lui de fatale mémoire, il lui disait : « Votre

gouvernement va mal, si vous marchez comme cela dans un mois nous serons en république. » Si le prince l'engageait avec douceur, « à patienter, à attendre, car les difficultés étaient grandes, » M. de Lafayette répliquait (1) : « Qui sait si dans quinze jours vous serez roi encore ! » Toutes ces paroles étaient jetées avec la légèreté de parfaite compagnie d'un gentilhomme frondeur, et il fallait subir ces remontrances demi-railleuses, demi-menaçantes avec un ton de respectueuse déférence envers une souveraineté plus hautaine que le pouvoir régulier et constitutionnel.

Auprès des ministres c'était une position bien plus impérative. Tout en disant encore « qu'il les laissait à leur propre responsabilité, » M. de Lafayette était incessamment auprès d'eux en conseils et en sollicitations absolues ; s'il daignait accorder sa confiance à l'intègre M. Dupont (de l'Eure), au bien intentionné M. Laffitte, au savant diplomate M. Bignon, il n'en était pas de même pour M. Guizot ou M. Molé surtout ; souvent le cabinet du ministre des affaires étrangères s'ouvrait pour M. de Lafayette accourant se plaindre de ce qu'on gênait le développement de la propagande, de ce qu'on ne tendait pas la main aux frères de la Belgique, de l'Espagne ou de l'Italie, et si le sens droit, la bonne conduite des affaires ne permettaient pas à M. Molé (2) d'accéder toujours aux vœux du général, alors on disait partout « que

(1) Ces inconcevables paroles sont répétées par l'enthousiaste historien de M. de Lafayette et de la Révolution de 1830.

(2) Aujourd'hui que les circonstances sont si changées, le comte Molé parle encore avec une crainte mêlée de raillerie des exigences de

le gouvernement était faible et vendu à l'étranger. » Auprès du ministre de l'intérieur les visites du général avaient pour but de dénoncer la faiblesse des autorités et de recommander les bons patriotes pour les places : « Ce préfet était mou, cet autre vendu aux carlistes. » Enfin, quand il s'agissait de la garde nationale, comme M. de Lafayette en était le chef suprême, il imposait toutes ses volontés aux bureaux, et le ministre de l'intérieur n'était plus que le signataire nominal des ordonnances.

Cette dictature de M. de Lafayette avait pour siège tout à-la-fois son salon et l'état-major de la garde nationale. Dans son hôtel de la rue d'Anjou, le vieux gentilhomme accueillait tous les patriotes des quatre coins du monde avec la plus gracieuse et la plus souveraine hospitalité ; la société n'y était point choisie, on arrivait là pêle-mêle, et quelles conversations ne retentissaient pas en longs éclats de patriotisme ! Ici les réfugiés politiques d'Italie et d'Espagne, là les jeunes hommes des sociétés secrètes ou les héros de Juillet. Le patriarche de la liberté (c'était le mot biblique de sa puissance) recevait avec son admirable sourire et son aristocratique maintien, les hommages qui lui étaient rendus comme au véritable prince de la révolution. C'étaient des accolades, des serremens de mains et une liberté de conversations qui n'avait pas de limites (1). Dans un coin on se plai-

M. de Lafayette à cette époque. Les affaires étrangères avaient l'honneur d'être visitées chaque jour par le *Patriarche des Deux Mondes*.

salons de M. de Lafayette fait la joie des écrivains ses admirateurs ; M. de Talleyrand le visita un seul jour, et on voulut presque lui faire un mauvais parti.

(1) Cette cohue patriotique des

On lit dans un journal du temps :

gnait hautement de la marche de la royauté oublieuse du fameux programme de l'Hôtel de Ville; dans un autre on voulait renverser les pouvoirs réguliers de l'Europe, et M. de Lafayette avec son ton de bonhomie disait « qu'il fallait laisser aller le gouvernement, l'apprécier, le juger; que si l'expérience montrait enfin qu'on s'était trompé, le peuple était en définitive toujours souverain, et rien n'était plus facile que de défaire ce qu'on avait fait (1). » Tout cela n'était pas fort gracieux ni rassurant pour l'autorité.

Il en était à-peu-près ainsi dans l'état-major de la garde nationale; M. de Lafayette en était bien plus le dictateur que le prince n'en était le roi; chaque députation des départemens venait d'abord à lui avec des harangues chaleureuses, et les réponses du commandant général révélaient le patriotisme, c'est-à-dire l'opposition la plus vive contre le gouvernement du roi si plein de modération et de tenue. C'était par son canal que passaient les lettres et les discours que le prince adressait après chaque revue à la garde nationale (2), et M. de Lafayette en les publiant les faisait suivre d'un petit commentaire laudatif ou aigre

« Il y avait réception ce soir chez M. le général Lafayette. Ce n'est pas sans surprise qu'on a vu arriver M. de Talleyrand; chacun a remarqué l'affectation avec laquelle il semblait braver les regards des honorables citoyens à qui sa présence causait un sentiment pénible. Il a fallu tout le respect qu'inspire le vétéran de la liberté pour qu'on ne laissât pas échapper les marques d'improbation qui étaient près d'éclater. »

(1) J'ai compté vingt-deux banquets patriotiques que présida M. de Lafayette dans le mois de septembre 1830.

(2) Voici les paroles prononcées par le roi en donnant les drapeaux aux légions de la garde nationale à la grande revue du 29 août :

« Mes chers camarades, c'est avec plaisir que je vous confie ces drapeaux, et c'est avec une vive satisfaction que je les remets à

selon l'occurrence; les aides-de-camp, les officiers de la garde nationale étaient ses serviteurs les plus dévoués, ses admirateurs enthousiastes; chaque soir était marqué par un banquet patriotique, et là c'étaient encore des toasts, des salves à la liberté, des témoignages exaltés au milieu de larges libations où la raison ne restait pas toujours droite et ferme pour les convives. Depuis neuf heures du matin jusqu'à onze heures du soir, l'activité de M. de Lafayette avait le temps de se déployer avec une admirable aptitude, et il faut reconnaître les immenses ressources de cet esprit si fécond en paroles et en démarches. Certes ce n'était pas une intelligence ordinaire, que ce gentilhomme si poli, si plein d'à-propos; et nul ne possédait une facilité plus élégante pour s'exprimer à la face de la multitude en gardant toujours la dignité de lui-même; si le marquis de Lafayette, je le répète, daignait avoir des camarades, il n'avait point d'égaux, et ces formes aristocratiques étaient le résultat de son éducation.

celui qui était, il y a quarante ans, à la tête de vos pères dans cette même enceinte.

« Ces couleurs ont marqué parmi nous l'aurore de la liberté; leur vue me rappelle avec délices mes premières armes. Symbole de la victoire contre les ennemis de l'État, que ces drapeaux soient, à l'intérieur, la sauve-garde de l'ordre public et de la liberté! Que ces glorieuses couleurs, confiées à votre fidélité, soient notre signe de ralliement.

« Vive la France! »

Lettre du roi au général Lafayette.

« Il me tarde d'abord, mon cher

général, de savoir comment vous vous trouvez après cette belle journée; car je crains que vous ne soyez bien fatigué; mais j'ai encore un autre objet qui me tient bien à cœur, c'est de vous demander d'être mon interprète auprès de cette glorieuse garde nationale dont vous êtes le patriarche et de lui témoigner toute l'admiration qu'elle m'a inspirée aujourd'hui. Dites-lui que non-seulement elle a surpassé mon attente, mais qu'il n'est pas en mon pouvoir de lui exprimer tout ce qu'elle m'a fait ressentir de joie et de bonheur. Témoin de la fédération de 1790, dans ce même

Une telle puissance confiée à une seule tête n'échappait pas à l'attention, aux études des cabinets. Il y a cela de remarquable dans les hommes d'État de portée qu'ils savent toujours distinguer la véritable force, même sans nom et sans titre, de l'impuissance du pouvoir nominal ; quand donc l'Europe eut attentivement examiné et suivi les affaires de la France, elle aperçut deux faits d'une nature dominante : d'abord la colossale extension de cette démocratie armée sous le titre de garde nationale : les cabinets qui savaient mal peut-être notre bourgeoisie, ne pouvaient comprendre une royauté civile à côté d'une troupe si formidable composée de tous les élémens démocratiques de la société, nouveauté tellement grande pour l'Europe qu'elle s'en effrayait (l'Angleterre n'était pas la dernière (1)). Ensuite le chef de cette démocratie militaire n'était-il pas le dictateur le plus puissant, et ce connétable d'une république de baïonnettes ne dominait-il pas le gouvernement et les Chambres bien plus que le connétable féodal au moyen âge ? Aux yeux des cabinets il était incontestable que

Champ-de-Mars ; témoin aussi de ce grand élan de 1792, lorsque je vis arriver à notre armée de Champagne, 48 bataillons que la ville de Paris avait mis sur pied en trois jours, et qui contribuèrent si éminemment à repousser l'invasion que nous eûmes le bonheur d'arrêter à Valmy, je puis faire la comparaison ; et c'est avec transport que je vous dis que ce que je viens de voir est bien supérieur à ce qu'alors j'ai trouvé si beau et que nos ennemis trouverent si redou-

table. Veuillez aussi, mon cher général, exprimer à la garde nationale combien j'ai joui de ce qu'elle m'a témoigné, et combien mon cœur en est pénétré.

« Votre affectionné,

« LOUIS-PHILIPPE. »

(1) Des articles fort curieux furent publiés par les journaux anglais sur la crainte qu'inspirait la garde nationale, véritable démocratie armée. Le *Times* en publia un plein de prévoyance.

M. de Lafayette était plus puissant que le gouvernement régulier et qu'il était plus roi que le roi lui-même. Dès-lors pour apprécier cette étrange situation avec plus de certitude, les cabinets envoyèrent des agens à Paris avec mission d'étudier le dernier mot de M. de Lafayette. La Prusse, qui marche toujours en avant parce que son gouvernement est plus encore philosophique que politique, désigna M. de Humboldt (1), un des hommes qui savent le mieux user de leur réputation de savant au profit de la politique, pour tout écouter et raconter. M. de Humboldt avait une immense et juste renommée scientifique qui le mettait naturellement en rapport avec le corps de l'Institut, spécialement avec M. Arago si avancé dans le mouvement révolutionnaire : M. de Humboldt, qui par goût, par tempérament et par position affichait les doctrines libérales, pourrait ainsi deviner les secrets de ce sphinx terrible qu'on appelait la révolution. Le cabinet de Berlin ne voulut même pas qu'il y eût le moindre mystère dans ses démarches, et M. de Humboldt alla droit vers M. de Lafayette pour lui demander, au nom de sa cour et de l'Europe, une explication précise sur les desseins à venir de la Révolution de Juillet. A ces ouvertures si nettes, M. de Lafayette déclara qu'il ré-

(1) Il ne faut pas confondre M. de Humboldt le savant, avec son frère le diplomate signataire des congrès ; celui-ci était un esprit éminemment distingué en politique, tout-à-fait dans les idées du prince de Hardenberg. M. de Humboldt le savant, avec des études élevées

dans la science, n'a pas en Prusse, il s'en faut, la consistance politique de son frère. Il était même resté dans les Cent-Jours à Paris, et il revint lors de la Révolution pour apporter à la France la reconnaissance de la Prusse et pour étudier le véritable esprit du mouvement.

pondrait aussi franchement, car il voulait penser tout haut avec un homme de la valeur de M. de Humboldt. « Nous avons fait, dit-il, une révolution populaire; nous avons choisi un trône populaire, nous voulons qu'il soit entouré d'institutions républicaines; nous ne permettrons pas que qui que ce soit se mêle de nos affaires; nous ne nous immiscerons pas non plus dans celles de nos voisins. Si vos peuples sont contents de leurs gouvernemens tant mieux pour vous; s'il survient des discussions entre vos peuples et vous il ne nous appartient pas d'y intervenir; mais si d'autres peuples veulent imiter notre exemple et conquérir leur liberté, nous ne souffrirons pas que des gouvernemens étrangers y envoient leurs gendarmeries contre-révolutionnaires, et nous ne regardons pas la Pologne et la Russie comme formant une seule et même nation. Vous sentez que nous ne pouvons point laisser attaquer par des étrangers chez d'autres peuples le principe vital de notre existence, celui de la souveraineté nationale; qu'il nous est impossible de laisser écraser des nations qui deviendraient nos alliées en cas de guerre avec les gouvernemens arbitraires; que nous ne pouvons pas, pour la paix, vous laisser faire la première phrase d'un manifeste contre nous, et sanctionner des prétentions qui vous autoriseraient à nous faire une guerre ultérieure. Nous souhaitons rester en paix avec tous nos voisins; nous n'avons apporté dans notre révolution aucune sorte d'ambition; quelques réclamations que nous eussions à faire, quelque revanche que nous eussions à prendre. Mais si, malgré notre modération, vous formez encore une coalition contre nous : si vous renouvez ce qui a

été fait à Pilnitz, et ce qui a été plus ou moins continué pendant quarante-deux ans, il nous sera prouvé que notre liberté est incompatible avec l'existence de votre diplomatie arbitraire. Si vous tentez d'entrer chez nous, ce ne pourra être qu'avec le projet de nous asservir, de nous partager peut-être; alors il est de notre devoir et dans notre droit de vous combattre avec les armes de la liberté, de soulever vos peuples contre vous autant qu'il sera en notre pouvoir de le faire, et si vos trônes ne pouvaient point se réconcilier avec l'indépendance et la liberté de la France, il serait de notre intérêt de ne poser les armes que lorsque ces trônes auraient été brisés et anéantis. Si, au contraire, vous nous laissez tranquilles, si vous n'allez pas étouffer la liberté chez des peuples voisins, ce qui constituerait une hostilité directe et flagrante contre notre existence sociale, vous n'aurez à vous plaindre ni de la France ni de la Révolution de Juillet ('). »

Ainsi s'exprima M. de Lafayette, et un esprit aussi perspicace, aussi habitué aux affaires publiques que l'était M. de Humboldt dut être vivement frappé, je dirai presque effrayé, de cette déclaration de propagande; car à travers des formes calmes et laudatives, c'était dire : « Nous voulons en France une république sous un roi; si l'on veut nous imiter nous laisserons faire; si le flot populaire vous renverse, tant mieux, nous applaudirons; et si vous voulez vous défendre par vos alliances, nous ne le permettrons pas. Nous vou-

(') Jamais les doctrines de M. de Lafayette sur la politique étrangère n'avaient été exprimées avec plus de franchise; et c'est un curieux document acquis à l'histoire.

lons la paix, mais si vous ne laissez pas la révolution maîtresse de s'étendre autant qu'elle l'espère, si pour l'empêcher vous nous faites la guerre, alors nous soulèverons vos peuples et nous ne poserons les armes que lorsque vous n'existerez plus. »

Rien de plus clair, et M. de Humboldt se tint pour complètement renseigné. Il vit dès-lors que la première condition d'ordre et de paix pour les gouvernemens, c'était la chute de cette dictature de M. de Lafayette appuyée sur la démocratie armée ; car il y avait incompatibilité entre la puissance régulière et l'autorité hautaine du commandant-général des gardes nationales. La lutte allait commencer vive, dans les proportions d'une guerre à mort qui devait aboutir au triomphe de l'une ou de l'autre puissance. L'autorité de M. de Lafayette était une menace pour tout gouvernement établi ; l'amoindrir et l'abattre fut désormais une des préoccupations des hommes de prévoyance et de force de la nouvelle monarchie.

CHAPITRE II.

LES DEUX CORPS D'EXPÉDITION D'ALGER ET DE LA MORÉE.

(JUILLET A OCTOBRE 1830.)

L'armée d'Afrique après la prise d'Alger. — Attitude militaire du maréchal de Bourmont. — Administration. — Dépouilles opimes. — Probité. — Le trésor de la Casaba. — Les canons. — Les marchandises. — Discipline et obéissance. Première nouvelle des événemens de Paris. — Le maréchal de Bourmont. — Exécution des ordres du lieutenant-général. — Le drapeau tricolore. — Obéissance. — Démissions après le 9 août. — Remplacement. — Le général Clausel. — Changement dans l'esprit de l'occupation. — Proclamations retentissantes. — Ordres cruels. — Inquiétudes de l'armée sur l'Afrique. — Négociations diplomatiques. — Premières paroles de l'Angleterre. — Réponses et promesses. — Trois questions : Occupera-t-on l'Afrique ou Alger seulement ? Regardera-t-on notre établissement comme un simple comptoir ? — Les divisions de l'armée de Morée. — Question diplomatique sur cette occupation. — Esprit des régimens. — Résolution de rappeler les troupes.

Lorsque la guerre civile éclatait sanglante aux rues de Paris, au moment où tant d'ambitions ameutées s'agitaient autour de cette proie si noble et si belle, la patrie commune ; tandis que des passions ardentes ou de condamnables actions venaient encore attrister ce fatal tableau, il était consolant de jeter un regard sur ces armées qui conquéraient au loin, sur les sables brûlans, des gloires nouvelles pour la France. Admirable spectacle de notre histoire nationale : en 1793 les échafauds hideux sont dressés sur la place

publique, l'honneur et la gloire se réfugient dans les camps! Sous l'empereur Napoléon la patrie est sans liberté, sans garantie publique, sans commerce extérieur, le deuil domestique est sur tous les fronts, et l'on éprouve néanmoins une joie orgueilleuse en contemplant ces dignes soldats qui combattent pour la France. Ainsi les cohortes romaines allaient porter leurs aigles sur les rivages de la Syrie et de l'Égypte, puis elles revenaient saluer la ville éternelle, agitée par la discorde sous la fortune mobile des Césars.

Il faut revenir en arrière pour reposer notre esprit sur les nobles souvenirs de l'armée. La cité d'Alger que Duquesne (1) et lord Exmouth (2) avaient tous deux châtiée était tombée aux glorieuses mains de l'armée française, tout juste vingt jours avant la catastrophe de juillet. Si l'on pouvait blâmer un seul oubli, une seule faute grave dans le passé militaire du maréchal de Bourmont (et encore quelle part à faire aux circonstances, aux entraînemens! ceux qui louaient le maréchal Ney d'avoir passé à Bonaparte, flétrissaient M. de Bourmont pour avoir rejoint Louis XVIII); si un fatal souvenir attristait

(1) L'expédition de Duquesne contre les États barbaresques, date de 1682; il bombarda Alger; et les vaisseaux français bloquèrent si étroitement le port, que les Algériens l'année suivante envoyèrent des ambassadeurs à Versailles pour faire leur soumission au roi de France. (Voyez mon travail sur Louis XIV, t. II.)

(2) L'amiral Exmouth ayant sous ses ordres dix-neuf voiles britan-

niques, de concert avec l'amiral Van Capellen qui commandait six frégates hollandaises, apparut devant Alger le 26 août 1816. Après avoir bombardé la ville et incendié toute l'escadre algérienne, il entra dans le port, et le 30 août fut conclu un traité avec le dey aux termes imposés par le vainqueur. Non-seulement tous les chrétiens en esclavage étaient délivrés, mais cette odieuse coutume devait être abolie.

cette vie, on ne pouvait contester au maréchal d'éminentes qualités, si brillantes aux yeux même de l'empereur dans la campagne de France en 1814. A une certaine science stratégique, il joignait un calme et un sang-froid tels que ses ennemis l'accusaient d'apathie; l'ordre le plus régulier régnait dans l'administration de l'armée, et par-dessus tout la probité antique; tout en veillant aux plus minutieux détails il n'était préoccupé que d'une seule idée, l'ensemble de cette campagne si glorieuse pour la France. Il y avait à-la-fois quelque chose de chevaleresque et de sévère dans cette armée d'Afrique si jeune et si ferme, une noble passion pour les choses héroïques; vous y trouviez un corps de volontaires avec les plus beaux noms de France et d'Europe qui avaient demandé la faveur de faire la guerre : les Périgord, les Poniatowsky, les Esterhazy, les Schwartzenberg, les Mortemart, les Chalais; tous avaient fait campagne, et de jeunes sous-lieutenans de dix-sept à vingt-deux ans allaient au combat avec toute l'ardeur des croisés leurs aïeux, comme cette cohorte sacrée que célèbre le Tasse et qui se rangeait autour de Godefroy de Bouillon. A côté d'eux des régimens disciplinés, une belle armée régulière (1), sous un chef froid et impassible, à ce point que lorsqu'une balle perça la

(1) La flotte de l'expédition d'Afrique se composait de 44 vaisseaux de ligne, 2 vaisseaux rasés, 24 frégates, 7 corvettes, 24 bricks, 2 goelettes, 8 bombardes, 15 corvettes de charge et de transport et 6 bâtimens à vapeur. Voici quelles étaient les forces de l'armée de débarquement.

	hommes.	chev.
Infanterie.	30,862	133
Cavalerie.	534	503
Artillerie.	2,327	1,039
Génie.	1,310	133
Ouvriers d'administr.	828	10
Train des équipages.	854	4,330
États-majors.	830	400
Force publique,	427	35
	<hr/>	<hr/>
	37,659	3,583

poitrine d'un fils bien-aimé, M. de Bourmont se contenta de déposer sur ce front glacé un baiser d'adieu éternel; si une larme s'échappa de ses yeux elle fut bientôt essuyée à la face des Arabes qui partout se montraient plus ardents. Jamais le stoïcisme romain ne s'était manifesté plus grave et plus solennel.

L'armée d'Afrique était donc dans une position de victoire, maîtresse d'Alger, avec l'espérance de conquérir Oran, Bone et de se rendre souveraine de tout le littoral; lorsque les terribles émeutes agitaient les rues de Paris, elle se battait dignement, étrangère à toutes passions politiques, pour l'honneur de la France, sous le drapeau blanc que depuis quinze ans elle était habituée à saluer. Alger se montrait tranquille, soumis après la capitulation du dey (¹); il n'était désormais besoin que d'établir un système de défense pour repousser au loin les attaques répétées des Kabyles, des Bédouins et des Berbers de la plaine, sorte de guerre que le soldat connaissait alors à peine, et que néanmoins il avait soutenue avec le sang-froid des carrés intrépides de la vieille armée d'Égypte. L'aspect du territoire d'Alger qui avait d'abord paru mo-

(¹) La convention entre le général en chef de l'armée française et le dey d'Alger pouvait se résumer dans les conditions suivantes :

« Le fort de la Casaba, tous les autres forts qui dépendent d'Alger et le port de cette ville seront remis aux troupes françaises, ce matin à dix heures (heure française).

« Le général en chef de l'armée française s'engage envers S. A. le dey d'Alger, à lui laisser la li-

berté et la possession de ce qui lui appartient personnellement. *

« Le dey sera libre de se retirer avec sa famille, et ce qui lui appartient, dans le lieu qu'il fixera; et tant qu'il restera à Alger, il y sera lui et toute sa famille, sous la protection du général en chef de l'armée française; une garde garantira la sûreté de sa personne et celle de sa famille.

« Le général en chef assure à tous les soldats de la milice, les

notone et inculte s'était bientôt déployé comme un splendide éventail : les plaines chaudes et fécondes de la Mitidjâh, toutes couvertes de récoltes; les jardins odorans, riches de vignes, de figuiers d'Afrique, de palmiers, de dattiers, de lauriers-roses qui environnaient la ville des deys, le magnifique chemin d'Alger à Belida, ses ravissans coteaux, cette végétation splendide, arrosée par les torrens de l'Atlas; tous ces sites variés et féconds avaient fortifié dans l'esprit du maréchal de Bourmont cette conviction profonde que la colonie d'Alger pouvait devenir un riche attribut de cette couronne de France agrandie sous chaque règne depuis Henri IV. L'armée partageait cette pensée, et le soldat reprenait cette attitude joyeuse qu'il apporte partout lorsqu'il n'a que la mort à braver; le nombre des malades, d'abord considérable, s'était amoindri; une bonne discipline maintenue dans l'armée devait la préserver de ces fièvres pestilentiennes que produit le passage des chaleurs étouffantes aux froides et humides soirées de l'automne.

Seulement on pouvait voir se développer avec des signes non équivoques une sorte de jalousie entre l'armée de terre et les marins de la flotte; d'abord

mêmes avantages et les mêmes protections.

« L'exercice de la religion mahométane restera libre; la liberté des habitans de toute classe, leur religion, leurs propriétés, leur commerce et leur industrie ne recevront aucune atteinte, leurs femmes seront respectées; le général en chef en prend l'engagement sur l'honneur.

« L'échange de cette convention sera fait avant dix heures ce matin et les troupes françaises entreront aussitôt dans la Casaba et successivement dans tous les autres forts de la ville et de la marine.

« Au camp, devant Alger, le 5 juillet 1830.

*Signé : Comte DE BOURMONT.
(Ici le sceau du dey.)*

elle ne s'était manifestée que par une noble émulation contre l'ennemi (1); la marine avait rendu des services éminens, ses soldats les plus fermes, les compagnies des équipages, occupaient quelques points et le général en chef avait loué leur bonne conduite. Mais lorsque le succès fut obtenu, la marine en réclama une bonne part; de là naquit sinon un esprit d'animosité au moins un sentiment d'aigreur qui semblait s'accroître lorsque les récompenses furent décernées par le roi; si M. de Bourmont était élevé à la dignité de maréchal de France, on disait que le vice-amiral Duperré devait l'être à celle d'amiral, et pourtant il n'était promu qu'à la pairie. Ceci tenait moins à un système de distinction et de préférence dans les services qu'à ce que la dignité d'amiral était alors inconnue à la marine. On n'y reconnaissait qu'un grand-amiral, le duc d'Angoulême, titre d'honneur conféré à un membre de la famille royale depuis le comte de Toulouse de si belle renommée; la dignité de vice-amiral était le grade le plus haut, M. Duperré en était revêtu, et il n'y avait plus qu'à y attacher l'hermine de pair, assez brillante alors avec l'hérédité; les journaux murmurèrent comme si l'on avait fait

(1) La proclamation du vice-amiral Duperré était empreinte d'un dévouement remarquable.

Vaisseau *la Provence*, 48 mai 1830.

Le vice-amiral Duperré, commandant en chef l'armée navale :

« Officiers, sous-officiers et marins, appelés avec vos frères d'armes de l'armée expéditionnaire à prendre part aux chances d'une entreprise que l'honneur et l'hu-

manité commandent, vous devez aussi en partager la gloire. C'est de nos efforts communs et de notre parfaite union que le roi et la France attendent la réparation de l'insulte faite au pavillon français. Recueillons les souvenirs qu'en pareille circonstance nous ont légués nos pères ! Imitons-les, et le succès est assuré : partons ! Vive le roi !

« DUPERRÉ. »

outrage au vice-amiral Duperré. Cependant telle était la bonne discipline qu'on ne compta pas une seule rixe sérieuse entre les deux armées de terre et de mer ; on se prêta mutuellement secours en frères, les soldats malades étaient accueillis à bord de la flotte avec un soin paternel, et les marins payaient de leurs personnes à côté des troupes de ligne contre ces myriades d'Arabes qui venaient tirailler autour des blockaus élevés à la hâte (').

A ces premières causes de plaintes aigres et répétées de la presse, venaient se joindre encore l'inventaire et la garde du trésor du dey ; les richesses enfouies dans la Casauba étaient immenses et semblaient reproduire quelques-uns de ces contes des Mille et une Nuits, dont le récit a bercé notre enfance : des caves pleines de rubis, d'émeraudes, de diamans, des milliers de pièces d'or entassées, des piastres par centaines de pieds cubes, tout cela dans des caveaux dont les clefs étaient aux mains des vainqueurs. Or, telle était la probité antique du maréchal de Bourmont qu'il ne voulut jamais pénétrer seul dans ce trésor recueilli à travers les âges, trophée des vieux corsaires algériens si avides de sequins de

(') Voici ce que les journaux de l'opposition publiaient :

Toulon, le 29 juillet 1830.

« Plusieurs lettres d'Alger font mention de la mésintelligence qui existe entre les deux généraux en chef des armées de terre et de mer. On en attribue la cause à ce que M. de Bourmont s'est plaint de ce que la flotte n'était pas arrivée plus tôt en Afrique, lorsque des vents favorables le permettaient.

En apprenant ce propos, M. Duperré s'est indigné de ce que sa prudence, couronnée par le succès de l'entreprise, avait été si mal interprétée. De là des différends qui n'ont pas empêché l'amiral de faire bravement son devoir, mais qui l'ont sans aucun doute privé de recevoir le bâton de maréchal. L'injustice qu'on lui a faite n'était pas de nature à rétablir la bonne harmonie entre eux. »

Venise et des portugaises d'or de Goa ou du Brésil. L'inventaire s'en fit en présence de commissaires et de sous-intendants de l'armée, à la face des soldats; tout fut décrit, pièce à pièce (1) sauf quelques curieuses armes dont la lame était trempée à Damas et à la poignée riche de brillans destinées à être offertes au roi par son armée. Les troupeaux, les cachemires, les laines, toutes ces richesses entassées par la régence furent vendues à l'encan sur soumissions cachetés, avec la même rectitude qu'au ministère de la guerre. Les centaines de canons de bronze, les coulevrines effilées, marquées aux fleurs de lis du règne de François I^{er}, les mortiers et caronades furent embarqués par la marine, splendide trophée de nos arsenaux; le maréchal n'oublia pas les Invalides, ces vétérans, débris et souvenirs vivans de nos victoires; les plus grosses pièces d'artillerie durent orner les parapets de l'Esplanade et donner le signal des réjouissances dans les grandes joies de la capitale; voix immenses qui se mêlent aux cloches de Notre-Dame pour annoncer au peuple les glorieux anniversaires.

Au milieu de ces détails si vastes, si compliqués et néanmoins si beaux pour le vainqueur, quelquefois on trouvait le maréchal de Bourmont rêveur, les yeux fixés sur la France comme le général Bonaparte

(1) La politique du comte de Bourmont était pleine de générosité. On trouva dans les papiers du ministère de la guerre une lettre adressée d'Alger par M. de Bourmont à M. de Polignac ayant l'intérim. Dans cette lettre le général en chef annonce qu'il réserve sur l'argent trouvé à la Casauba

une somme de 43 millions qu'il espère que le roi jugera bon d'employer à acquitter l'arriéré de la légion d'honneur. »

Extrait d'une lettre d'Alger.

« A une heure (le 5 juillet) M. de Bourmont et son état-major entrèrent à la Casauba, et les clefs du Trésor furent remises publi-

sur le rivage de l'Égypte. Il faut se rappeler que le maréchal n'était pas seulement un général en chef envoyé pour conquérir une colonie ou une province, obéissant à un ministre responsable; il avait encore gardé le portefeuille de la guerre, et en cette qualité il restait membre du conseil du roi avec une grande responsabilité; l'*intérim* avait été confié avec légèreté et imprudence au prince de Polignac, l'homme d'État de confiance de Charles X et le moins capable de diriger ce département. A ce moment, ceci n'est pas douteux, le maréchal ignorait les mesures que préparait l'imprudent conseil des ministres; chaque fois qu'on s'était exprimé sur un système en dehors de la Charte, M. de Bourmont n'avait point hésité à se prononcer contre la violence des coups d'État ou tout acte extra-légal en opposition avec l'esprit du pays. Depuis, entièrement absorbé dans son expédition, il avait perdu de vue le fil de ces intrigues ardentes rattachées à la pensée royale; cependant, malgré lui il songeait à ces coups de folie essayés peut-être pendant son absence; alors son front plissé déjà par les soucis de la guerre, se rembrunissait encore à l'aspect des conséquences d'un coup d'État: que ferait l'armée et avait-on pris les précautions suffisantes? Le prince de Polignac si incapable de toute conception militaire, aurait-il la force et l'habileté nécessaires pour vaincre les obstacles (1)?

quement entre les mains de M. Deniée, par le ministre des finances du dey; les scellés furent aussitôt apposés aux portes, et le lendemain une commission composée de trois personnes reconnut la quan-

tité des sommes qui étaient déposées dans les caveaux. On y a trouvé 50,000,000. »

(1) Il est évident aujourd'hui pour tous que M. de Polignac n'avait

Le maréchal était dans ces pensées lorsqu'un avis envoyé de Toulon sur une dépêche télégraphique, apporta les *Moniteurs* du 1^{er} au 4 août, et une série de pièces importantes pour les destinées de l'armée d'Afrique. Combien en Égypte la lecture des *Moniteurs* que les amiraux anglais envoyaient à Bonaparte pour altérer son calme avait changé et attristé souvent la pensée du général en chef ! Lorsqu'on est éloigné de la patrie, lorsque les mers jettent un infranchissable abîme entre vous et le continent, l'imagination fermente ; que ne sacrifierait-on pas alors pour jouer un rôle dans les affaires de la patrie ? Les événemens grandissent dans un horizon si éloigné et avec eux la crainte et l'espérance : ainsi arriva-t-il au maréchal de Bourmont qu'attristèrent profondément les Journées de Paris. Toutefois les ordres qui jusque-là lui avaient été transmis, restaient réguliers et dans un ordre d'idées qui ne blessaient même en rien les convictions du maréchal ; après un vif mouvement de colère sur l'incurie du prince de Polignac laissant triompher une émeute de rues, il s'éleva lui-même contre la pensée de ces ordonnances folles et sans mesure : « une fois rendues et publiées, il ne s'expliquait pas les incroyables poltronneries de ce conseil des ministres renfermé aux Tuileries ; commandant d'une belle division de la garde royale, il ne concevait pas qu'avec de si fortes troupes, on ne pût pas venir à bout de quelques émeutiers dans les rues de Paris. » Le maréchal

pris personnellement l'intérim de la guerre que pour se réserver à lui-même la direction du mouvement militaire. Il s'y croyait apte comme le plus vieux des maréchaux !

versa des pleurs amers sur la destruction de la garde, l'élite de l'armée qui pouvait rendre de si nobles services en face de l'ennemi, aux jours d'une guerre européenne (1).

Les pièces qu'il recevait par l'avis étaient l'abdication du roi Charles X et celle du Dauphin, et la nomination du duc d'Orléans au titre de lieutenant-général du royaume; ordre en même temps était donné de faire arborer le drapeau et la cocarde tricolores aux troupes de l'expédition. Toutes ces mesures étaient parfaitement légales dans la hiérarchie ordinaire sans qu'on pût les discuter même dans les convictions royalistes. D'après l'abdication du roi et du Dauphin, le maréchal de Bourmont devait attendre des ordres pour faire proclamer par les troupes le duc de Bordeaux comme roi de France et de Navarre. Le drapeau tricolore n'était pas inconnu au maréchal de Bourmont; il avait porté ces couleurs aux derniers temps de l'Empire; ce n'était qu'un symbole dans le changement extérieur de la royauté, et ceci n'était point un triomphe absolument révolutionnaire; il pouvait répugner à quelques-uns, mais l'obéissance était due au prince lieutenant-général du royaume (2); en 1815 il n'avait tenu qu'à très peu

(1) Le maréchal de Bourmont, commandait la 2^e division d'infanterie de la garde royale qui comprenait les 3^e et 6^e (français), les 7^e et 8^e (suisses). Ces régimens avaient pour colonels MM. de Pleineselve, le baron Rével, le comte de Salis et le baron de Besenval.

(2) L'ordre du jour du maréchal

Bourmont est remarquable par l'expression d'obéissance résignée :

A la Casaba, 16 août 1830.

« S. M. Charles X et M. le Dauphin ont, le 2 août, renoncé à leurs droits à la couronne en faveur de Monseigneur le duc de Bordeaux. Le maréchal commandant en chef transmet à l'armée l'acte qui com-

de chose que Louis XVIII n'arborât ce drapeau ; plusieurs le lui conseillaient. Quant à l'armée d'Afrique, quoi qu'on ait pu dire, elle éprouva un triste sentiment à la vue des trois couleurs fort vieilles pour la jeune génération militaire. Si quelques vétérans de 89, quelques officiers de l'Empire embrassaient avec enthousiasme les souvenirs de leur jeunesse et de leur temps de gloire, il n'en était pas ainsi des soldats, jeunes hommes accoutumés à marcher sous le drapeau blanc depuis qu'ils faisaient partie de l'armée de France. Néanmoins les ordres du maréchal Bourmont, au nom du lieutenant-général du royaume, furent exécutés silencieusement ; car depuis les abdications tous les ordres du prince devaient être considérés comme ceux du roi lui-même. Dans ce premier moment, il n'y eut aucune démission donnée ; s'il se manifesta quelques mécontentemens, quelques hésitations individuelles, tout se résuma en des opinions plus ou moins ardentes sur la question du drapeau ; la discipline fut respectée ; on avait devant soi l'ennemi ; la première nécessité, l'impérieux devoir de l'armée étaient de combattre, les opinions politiques auraient plus tard leur tour.

Après les Journées de Juillet, les choses marchèrent bien vite : à la lieutenance générale succéda la royauté du 9 août, et ici comme c'était un bouleversement dans l'ordre de succession, certaines convictions furent froissées au dernier point ; il ne s'agissait plus de placer

prend cette double abdication et qui reconnaît Monseigneur le duc d'Orléans comme lieutenant-général du royaume.

« Conformément aux ordres de

Monseigneur le lieutenant-général du royaume, la cocarde et le pavillon tricolores seront substitués à la cocarde et au pavillon blancs. »

la couronne sur le front du duc de Bordeaux, mais de fonder une dynastie nouvelle sur les ruines de l'ancienne. Il y eut dès-lors des démissions nombreuses dans tous les rangs de l'armée. M. de Bourmont le premier, déclarant qu'il ne pouvait rester chargé du commandement, envoya la sienne à Paris; il fut imité par deux colonels ⁽¹⁾ et par environ cent cinquante officiers, les plus sûrs, les plus jeunes, les plus brillans de l'armée. Toutefois comme le devoir impératif en présence de l'ennemi était de garder son rang, la plupart restèrent sous le drapeau en attendant leurs successeurs n'écoutant que leur dévouement au salut de l'armée et à la gloire de la patrie.

Par la voie des Juifs et des marchands anglais, le bruit de la terrible Révolution de Paris avait vaguement retenti jusque sous les tentes des Arabes; ils se disposaient à tenter une de ces expéditions hardies qui dans un moment d'hésitation et de doute pouvaient enlever Alger à la France. Il fut donc convenu entre tous les officiers, démissionnaires pleins d'honneur, de ne pas abandonner le drapeau jusqu'à l'arrivée du successeur du maréchal de Bourmont. On vit s'élever dans les rangs quelques opinions plus hardies; comme tous les régimens étaient dévoués aux Bourbons, ne pouvait-on pas garder la colonie au duc de Bordeaux et l'y proclamer roi? Une entreprise aussi téméraire répugnait au maréchal et à cet honorable désir qu'il avait de ne pas compromettre les destinées de la conquête :

(1) Les deux colonels qui donnèrent leur démission furent M. Bérard de Gontefrey du 21^e régiment

de ligne et le comte de Montboisier du 23^e de ligne.

n'était-ce pas assez de la guerre civile en France? fallait-il encore que les régimens d'Afrique en vinsent peut-être aux mains entre eux, et comme les légions romaines, qu'ils opposassent à leurs chefs légitimes un César de leur choix. Pénétré de ces sentimens avec la majorité des officiers graves et sérieux, le maréchal attendit avec calme le successeur qui serait désigné par le nouveau gouvernement pour lui confier avec résignation le sort de sa belle armée.

Ce successeur fut immédiatement choisi par le maréchal Gérard, ministre de la guerre, qui rendant au reste toute justice à la capacité militaire du comte de Bourmont, comprenait ses légitimes scrupules de fidélité au serment. Le nouveau général en chef de l'armée d'Afrique, le général Clausel, officier distingué de l'école républicaine (1), appartenait un peu à la race méridionale, ardente, enthousiaste dans ses harangues, agissant plus par la phrase que par l'administration réelle, caractère tout opposé à celui du

(1) Bertrand Clausel, né à Mirepoix en 1772, était parti comme volontaire en 1790 et en 1799 il était général de brigade à l'armée d'Italie; il suivit le général Leclerc dans l'expédition de Saint-Domingue avec le grade de général de division, et à son retour il prit part à toutes les campagnes de l'Empire. A la restauration le général Clausel fut nommé inspecteur général de l'infanterie, chevalier de Saint-Louis et grand-croix de la Légion-d'Honneur. Néanmoins dans les Cent-Jours on le vit se ranger sous les aigles de Napoléon qui lui confia le com-

mandement de l'armée des Pyrénées-Orientales. Au retour des Bourbons, le général Clausel, compris dans l'art. 1^{er} de l'ordonnance du 24 juillet 1815, parvint à se soustraire au sort qui le menaçait en se réfugiant aux États-Unis. L'amnistie rendue par Louis XVIII en 1820 lui permit de revenir en France; élu député en 1827 par le département des Ardennes, il était venu se ranger dans les rangs de l'opposition libérale, et l'un des premiers il accepta le gouvernement de juillet. C'était au reste un homme fort honorable avec de l'esprit naturel, un peu frondeur.

maréchal de Bourmont, si calme, si modeste. Le général Clausel se rattachait encore à l'époque impériale, c'est-à-dire à ce système sans ménagement qui apportait dans la conquête une rudesse, une énergie de moyens qui blessaient souvent les populations, sous prétexte de les réprimer. Le général Clausel fêté dans le midi comme un bon patriote et un bon représentant (c'était le langage de l'époque) partit de Toulon sur un vaisseau de l'État pour les rivages de l'Afrique avec la préoccupation de ses souvenirs classiques et se proposant pour modèles Scipion, Annibal ou Bonaparte. La jeune armée le connaissait à peine lui, l'un des vieux débris de nos anciennes phalanges, et néanmoins elle l'accueillit comme une renommée d'une glorieuse époque digne de ses respects. Le passage d'une autorité à l'autre eut lieu sans obstacle et sans accident dans une armée si bien disciplinée ; l'on put remarquer dès-lors la différence des caractères (1) entre le général qui ces-

(1) *Ordre du jour du maréchal de Bourmont.*

Alger le 2 septembre 1830.

« M. le lieutenant-général Clausel vient prendre le commandement en chef de l'armée. En s'éloignant des troupes dont la direction lui a été confiée dans une campagne qui n'est pas sans gloire, le maréchal éprouve des regrets qu'il a besoin de leur exprimer ; la confiance dont elles lui ont donné tant de preuves l'a pénétré d'une vive reconnaissance. Il eût été heureux pour lui qu'avant son départ, ceux dont il a signalé le dévouement en eussent reçu le prix, mais

cette dette ne tardera pas à être acquittée ; le maréchal en trouve la garantie dans le choix de son successeur. Les titres qu'ont acquis les militaires de l'armée d'Afrique auront désormais un défenseur de plus.

« Le maréchal commandant en chef,

« Comte DE BOURMONT. »

Ordre du jour du général Clausel,
2 septembre 1830.

« Soldats ! je viens me mettre à votre tête, et vous apprendre les événements qui ont eu lieu à Paris et en France dans les derniers jours du mois de juillet.

sait ses fonctions et celui qui commençait les siennes. Dans ses proclamations et ses ordres du jour, le maréchal de Bourmont reste modeste, calme, avec une expression résignée qui ne dit mot de lui-même; le général Clausel fait des phrases antiques, parle des gloires du passé, des soldats citoyens, avec si peu de justice, je dirai presque de convenance pour les soldats réels, qu'il n'adresse pas même un mot de remerciement au maréchal qui lui laisse une si belle armée et une si glorieuse conquête. J'aime à croire que les convictions militaires du général Clausel ne restèrent point libres et qu'il fut aveuglé par ces calomnies de presse qui abreuyaient de dégoût le comte de Bourmont; les journaux ne se bornaient pas à déprécier la conquête, à grandir outre mesure la juste part du vice-amiral Duperré, afin de détruire la légitime gloire de l'armée de terre; ils accusaient le maréchal dans la partie la plus sensible à un homme de délicatesse et supposaient des dilapidations dans l'affaire de la Casaba : « on disait que

« Charles X ne règne plus ! Un attentat des plus coupables essayé par son gouvernement contre le droit public des Français l'a fait descendre du trône après avoir vu périr dans les rues de Paris quelques régimens étrangers, repoussés depuis long-temps de notre territoire par l'opinion des Français, et quelques hommes séduits de la garde royale.

« Le pacte qui liait le roi avec la nation a été détruit par les ordonnances du 25 juillet. Le trône est devenu vacant en fait et en droit, et il a été aussitôt offert par les

Chambres au chef de la branche cadette de la maison de Bourbon. La manifestation du vœu de la France ne s'est point fait attendre, et le duc d'Orléans, déjà lieutenant-général du royaume, règne comme roi des Français sous le nom de Louis-Philippe I^{er}.

« Le roi des Français réunit à la légitimité du droit, la légitimité du choix de la nécessité. Tous les partis politiques se sont empressés de faire à la patrie le sacrifice de leurs affections particulières. La Charte, lien d'union qu'un sage et auguste législateur avait donné

ce trésor (scrupuleusement inventorié pièce à pièce) avait été pillé par les chefs de l'armée, distribué entre les officiers et que le maréchal emportait des monceaux de pierreries et d'or massif. » Unsordide intérêt n'était point certes le crime dont on pût accuser les races et les noms proscrits depuis juillet; Charles X, le Dauphin, le duc de Bordeaux s'en allaient pauvres à l'étranger; M. de Bourmont n'emportait pas un denier des cinquante millions que la conquête donnait à la France; il avait payé à la terre d'Afrique l'impôt du sang par la mort de ce fils dont la tombe était à peine fermée; telle est l'injuste animosité des partis qu'ils frappent ceux qui les gênent, non-seulement dans le pouvoir et la vie, mais encore dans leur honneur. M. de Bourmont quitta la terre d'Afrique pour se diriger vers l'Espagne avec un seul trésor, le cœur de son fils; il dédaigna même de protester contre des inculpations qui ne pouvaient l'atteindre. Le général Clausel fit procéder à une enquête minutieuse, et il ne résulta pas une seule accusation contre l'armée ou contre ses chefs. Ce fut là le seul châtement de la calomnie.

Il se révélait en même temps dans ces mutations un fait particulier qui pouvait devenir dan-

à la France, cesse d'être une déception et devient sous un prince patriote, une vérité.

« Sous lui l'armée verra ses droits respectés, la faveur impuissante, la loi sur l'avancement exécutée, la considération et les moyens d'existence après de longs ou de bons services assurés aux militaires de tous grades.

« Soldats! je connais toutes mes

obligations envers vous, je les remplirai avec zèle, empressement et surtout avec l'attachement que je vous porte; mais je connais aussi vos devoirs envers la patrie, et je suis bien convaincu qu'elle vous avouera toujours pour de fidèles enfans.

« Le général en chef,

« Comte CLAUSEL. »

gereux pour la guerre active; c'est que les généraux et les officiers qui arrivaient tout-à-coup à des commandemens ou à des postes importans rouillés par quinze ans de retraite, ne pouvaient que difficilement se ployer à la tactique nouvelle et aux combinaisons stratégiques bien plus avancées que leur pratique vieillie. Le général Clausel apporta dans l'armée d'Afrique les souvenirs glorieux mais bien surannés de l'Égypte et de Bonaparte; les temps et les lieux ne se ressemblaient pas, les causes de succès et les obstacles n'étaient plus les mêmes; il y a toujours beaucoup de faiblesse et un peu de ridicule dans ceux qui veulent singer les hommes plus grands qu'eux de dix coudées. Le général Clausel arriva donc en Afrique entouré d'aides-de-camp de quarante à quarante-cinq ans, ayant perdu les habitudes de la guerre n'ayant enfin aucune affinité avec la jeune armée d'Afrique. Toujours préoccupé du Caire et d'Alexandrie, à peine le général a-t-il touché le sol de l'Algérie, qu'il rédige des proclamations avec l'éternel refrain des pyramides; son premier soin est de fonder une imprimerie à Alger comme Bonaparte en avait établie au Caire; il veut beaucoup parler, correspondre avec les journaux souverains de Paris, et pour cela il lui faut une presse. Maintenant il a encore souvenir qu'en Égypte Bonaparte avait pris des mesures implacables contre les Mameloucks et les Arabes révoltés pour imprimer une lointaine terreur; il renouvelle ce système. Un de ses ordres du jour appelle les plus fatales représailles: si l'on assassine un soldat français, dix têtes d'Arabes tomberont, si c'est un officier, vingt têtes; ce talion effroyable

est désormais la loi inflexible du général (1), il veut que tout obéisse, car les souvenirs de la République et de l'Empire vivent en lui et il y croit fermement comme si toute chose n'avait pas sa vieillesse et sa décrépitude.

En vain essaie-t-il de rassurer l'armée sur les résultats de la conquête; elle reste inquiète, hésitante sur son avenir; pour les soldats comme pour les peuples, les choses provisoires ne valent rien; bientôt on commence à craindre que l'occupation d'Alger ne soit point permanente. Dès-lors les travaux et les fatigues de l'armée ne seront plus utiles à la patrie! Ce changement de drapeau, ces masses de jeunes et braves officiers qui par refus de serment quittent l'armée, amènent presque une désorganisation et réveillent de tristes pensées. Le langage que parle le général Clausel n'est plus compris que par quelques vieux capitaines de l'Empire demeurés comme des débris au milieu des régimens de formation nouvelle. La plupart des officiers que

(1) « Le général Clausel a fait afficher dans les endroits les plus apparens d'Alger un ordre du jour dans lequel il prévient les Arabes que si un soldat est assassiné, il fera couper vingt têtes d'Arabes. Si c'est un officier, trente ennemis seront décapités, et cinquante si c'est un officier supérieur. Cet ordre a été répandu dans la campagne pour que les Kabyles en aient connaissance. »

(Correspondance d'Alger.)

Quelques jours après avoir pris le commandement de l'armée, le général Clausel avait adressé la

proclamation suivante aux habitans du royaume d'Alger :

« Le puissant roi des Français, Louis Philippe I^{er}, m'a confié le commandement de l'armée qui occupe ce royaume et le gouvernement des provinces dont il se compose. L'intention du roi des Français est d'assurer pour toujours le bonheur des peuples que nos armes ont soustraits à un joug dur et humiliant, en faisant régner la justice et les lois, en protégeant tous les bons, et en sévissant sévèrement contre les méchans à quelque classe qu'ils appartiennent.

le ministre envoie de Paris sont accueillis comme les émigrés l'étaient en 1814 dans les régimens après vingt ans d'exil : chaque chose a son retour ; on se raille de leurs personnes et des douleurs que leur donnent les campemens de nuit sur la terre conquise : si la peinture et la sculpture ont retracé en nobles traits les victoires d'une glorieuse époque (l'Empire), si la mémoire en est gravée dans tous les cœurs, néanmoins quelque ridicule se rattache aux manières, à l'uniforme, à l'éducation et jusqu'aux paroles des vieux officiers, quinze ans oisifs ; leur langue n'a pas cette politesse de l'éducation nouvelle ; un simple soldat est souvent plus instruit qu'eux ; le sous-officier si railleur, si spirituel dans les rangs de l'armée française, a bien des sarcasmes pour ce lieutenant à cheveux gris, inactif et souffrant, avec ses rhumatismes aigus et qui exhume des épaulettes usées et noircies depuis 1815 ; glorieux vestiges sans doute, mais qui, par leur vétusté n'échappaient point aux quolibets ;

Des malveillans ont répandu des bruits injurieux au caractère français en nous accusant d'une injuste préférence pour certaine classe d'habitans ; ne prêtez point l'oreille à ces insinuations perfides. Je promets à tous sûreté et protection, mais j'attends de vous une entière confiance et tout l'appui que vous pourrez me prêter pour faire régner l'ordre et la paix.

« Habitans du royaume d'Alger, votre religion, vos mœurs, vos usages seront respectés. Je ferai droit à toutes vos réclamations. Je compte que je n'aurai qu'à me louer de votre conduite et que vous

ne me mettez jamais dans le cas de vous prouver que ce ne serait pas en vain qu'on essaierait de susciter des troubles, soit dans l'intérieur de la capitale, soit au dehors. J'ai déjà ordonné la punition exemplaire de quelques hommes perfides qui ont fait circuler des bruits coupables pour alarmer et qui nous accusaient d'avoir le dessein de vous abandonner à la vengeance des oppresseurs dont nous vous avons délivrés.

« Alger, le 7 septembre 1830,
« Le général commandant en chef l'armée d'Afrique,

« Comte CLAUSEL. »

il faut tenir compte de tous ces petits incidens dans la situation et l'esprit d'une armée. D'ailleurs parmi les babillages des camps, aux longues veillées sous la tente, il ne manquait pas de percer quelques mots sur l'abandon d'Alger, promis, disait-on, par la nouvelle diplomatie. Ce point est si délicat qu'il est besoin de préciser la véritable tendance et la portée des négociations de cabinet sur l'expédition d'Afrique.

Lorsque la résolution fut prise par le gouvernement français d'envoyer une expédition à Alger, j'ai dit que l'Angleterre inquiète, mécontente, demanda quelques explications sur le but et les limites de cette expédition : « était-ce une juste vengeance pour une insulte au pavillon ou une conquête ambitieuse et permanente ? » M. de Polignac, sans prendre d'engagement formel, indiqua dans une dépêche à M. de Laval « que le but de l'armement était de venger les insultes faites au pavillon de France et de faire cesser l'esclavage chrétien, objet de sollicitude dans tous les congrès ; sorte de complément au système d'abolition pour la traite des noirs ; il était dès-lors fort difficile de savoir à quelles limites on pourrait précisément s'arrêter ; sur ce point on devait au reste se fier à la modération et à la justice de son cabinet. » Tout était évasif dans ce langage ; la cour des Tuileries ne voulait prendre aucun engagement, ajoutant toutefois (').

(') Les démarches du général en chef comte de Bourmont avaient inquiété vivement l'Angleterre : le *Times* du 23 juillet 1830 s'exprimait ainsi :

« Il est donc évident que les vues du nouveau maréchal de France

tendent à l'occupation d'Alger comme domaine acquis par le droit de conquête et sans égard aux intérêts ni au consentement des autres nations ; mais il ne s'ensuit pas que la politique du général soit nécessairement celle du cabinet fran-

« que le but de l'expédition était plutôt un acte social qu'un projet d'occupation permanente; un moyen d'en finir avec la piraterie des Algériens, qu'une idée de colonie stable en Afrique. » Il fut presque entendu alors que l'on comblerait le port d'Alger avec les autres ports tels que Bone et Oran, et qu'ensuite on livrerait ces côtes, soit à la Porte ottomane, soit au pacha d'Égypte, surtout si celui-ci prenait part à la conquête, sous la condition expresse d'abolir l'esclavage et la piraterie (ce qui était la pensée des congrès). Mais quand il s'agit de guerre et d'expéditions conquérantes nul ne peut en prévoir les conséquences définitives ni deviner l'avenir; la volonté n'est que secondaire et les événemens dirigent impérieusement les hommes et modifient leurs projets. Ainsi la conquête d'Alger accomplie, le langage de M. de Polignac changea tout-à-fait d'esprit et de tendance; le ministre ne voulut plus rien expliquer, et j'ai dit la conversation du duc de Laval avec le comte d'Aberdeen, le 26 juillet à son départ de Londres, suivie bientôt de quelques menaces de rupture.

Les négociations en étaient là lorsque les prodigieux événemens de Paris, en renversant le trône de Charles X, créèrent un pouvoir nouveau; ce pouvoir

çais. Sans exprimer plus explicitement notre pensée sur cette question importante, nous dirons hardiment qu'elle ne peut être décidée par un coup de main; que le sort de ces deux millions d'habitans, dans la situation qu'ils occupent vis-à-vis de l'Europe, ne saurait être fixé par un ordre du jour daté du quartier général d'une armée

victorieuse après une campagne de vingt-et-un jours, et que la domination du sultan ou du dey, quelque barbares qu'ils soient, ne peut pas être transférée aux Français sans une plus ample justification que celle proférée par la bouche de leurs canons.

« La cour des Tuileries est trop raisonnable pour adopter les vues

avait besoin de se faire reconnaître : c'était une des nécessités de son origine. Il y a cela de particulièrement remarquable en Angleterre, que dans les crises extérieures les hommes d'État ne sortent jamais du positif des affaires : ils profitent de tout sans perdre de vue les intérêts de leur pays, avec un tel égoïsme que tout converge vers ce but unique. Aussi dès que la Révolution de Paris est accomplie, les journaux anglais expriment des doutes sur la légitime occupation d'Alger; ils font d'avance l'éloge du gouvernement qui pour tranquilliser l'Europe, et mu par un sentiment de justice, abandonnerait une conquête périlleuse et en dehors des traités, pour concentrer ses forces sur le continent. Dans toutes les notes il est question des engagemens pris par le cabinet de Charles X à l'égard d'Alger, assertion un peu hasardee, car M. de Polignac était constamment resté dans le vague. Des opinions sérieuses s'élèvent déjà même en France sur la nécessité de l'abandon. M. de Talleyrand se pose comme le chef des anti-colonisateurs de l'Afrique, car ses préoccupations, ses veilles, ses soucis sont de faire reconnaître le nouveau gouvernement : « le but, selon lui, était atteint ; on avait pris le trésor de la Casaba et détruit les élémens de la piraterie ; la gloire désormais en était acquise à

précipitées de son fougueux et victorieux général. Le concours des alliés de la France sera nécessaire pour décider une question qui implique l'extinction de la piraterie, l'abolition de l'esclavage des chrétiens et la civilisation des États barbaresques. Nous n'avons pas besoin de répéter que nous sommes partisans décidés de la civilisation du nord de l'Afrique ; mais il ne faut pas que nos voisins se chargent exclusivement de cette tâche. Le destin d'Alger entraîne après lui des conséquences qui doivent faire l'objet de négociations européennes. » On revenait ici à l'idée d'un congrès.

l'armée française : que ferait-on d'Alger, véritable joujou donné à la vanité française (c'était l'expression favorite de M. de Talleyrand) ? Une colonie coûterait des sommes immenses et des hommes par milliers ; on avait par les exemples des croisades et de l'expédition française sous Bonaparte en Égypte, la mesure des difficultés qu'éprouvait un système chrétien pour s'établir au milieu des populations musulmanes ; il ne s'agissait pas d'une guerre dont on ne pouvait d'avance préciser le terme, mais d'une extermination religieuse qui devait s'étendre jusqu'à la dernière des tribus nomades de l'Afrique. » Au point de vue diplomatique, M. de Talleyrand croyait que la paix dépendait surtout de l'union entre la France et l'Angleterre (1), tout ce qui tenait à cette alliance intime devait être accepté : au prix d'Alger on aurait certainement son bon concours et sa loyale alliance. Enfin au cas d'une guerre était-il prudent de laisser vingt-cinq mille hommes de si bonnes troupes séparées de la mère patrie ; n'en résulterait-il pas tôt ou tard une capitulation comme pour l'armée d'Égypte ? »

En se reportant en 1830 il y avait plus d'un point de vue droit et juste dans les idées de M. de Talleyrand ; mais ce qu'il voulait était-il possible dans le fier état des opinions, orgueilleuses de toutes nos gloires ? La conquête d'Alger si populaire était une des splendeurs du trône qui tombait : or, un nouveau système ne doit jamais s'inaugurer par une de ces faiblesses qui peuvent autoriser des comparaisons

(1) M. de Talleyrand développa terre ; on peut reporter à cette époque ses opinions sur Alger lors de son départ pour l'ambassade d'Angle- que l'origine de ses dissidences avec le comte Molé.

déplorables ; or si on délaissait Alger, l'un des grands griefs que le parti légitimiste pourrait incessamment jeter à la face comme une injure, ce serait l'abandon de la conquête achetée au prix du sang français. Les négociations de l'avènement se mêlèrent plus qu'on ne croit à cette question importante, et le prince éminent qui partageait sur quelques points l'idée de M. de Talleyrand, sentit néanmoins que la puissance des opinions était plus forte que la volonté des hommes, et qu'il fallait laisser à l'expérience le soin de mûrir la question ; gagner du temps n'est-ce pas beaucoup en politique ?

Le comte Molé, totalement opposé à l'abandon d'Alger, aurait donné sa démission plutôt que d'inaugurer par cet acte son entrée au ministère ; s'il pouvait déplorer les énormes dépenses d'une occupation permanente, avec un juste sentiment de nationalité il avait compris aussi qu'en politique il est des résultats qu'on ne saurait acheter trop cher ; la gloire nationale est trop susceptible pour qu'on la blesse impunément ; il y a dans l'honneur d'un peuple quelque chose de fier qu'on doit se garder d'atteindre parce que c'est ce qui constitue le plus beau patrimoine d'un pays, et avec l'honneur il ne faut pas marchander. Sur toutes les demandes du ministère anglais il fut donc répondu par un système de temporisation ; on promit sans s'engager ; laissant ainsi la question indécise pour réserver toutes les chances de l'avenir. Ce système est parfait en diplomatie : il ne faut jamais se presser, l'avenir a des mystères impénétrables ; chaque circonstance change la nature d'une négociation, et il arrive souvent que ce qui est promis

comme une éventualité est retiré par une éventualité opposée. Or, l'Angleterre qui s'était montrée si exigeante sur Alger (1) dans l'origine, n'en fit plus dans la suite qu'une question secondaire qui devint comme le marche-pied d'une autre préoccupation plus solennelle : la question d'Orient.

Cette question d'Orient réglée provisoirement par le traité du 6 juillet 1827 avait nécessité l'occupation de la Morée, et deux ans s'étaient à peine écoulés depuis que le général Maison, créé depuis maréchal, avait abordé cette terre classique. A la suite de l'expédition militaire il avait été décidé que deux brigades françaises occuperaient les cités principales, afin d'amener la pacification de ces peuplades turbulentes. Ainsi l'avaient décidé dans les conférences de Londres les puissances signataires du traité du 6 juillet, la Russie, l'Angleterre et la France. Cette occupation ne devait point être permanente, mais temporaire jusqu'à ce qu'une résolution eût été prise pour l'organisation de la Grèce. La situation s'était compliquée par le refus motivé et définitif de la couronne émané du prince Léopold de Saxe-Cobourg, et les puissances avaient décidé que l'occupation serait continuée; les troupes françaises durent rester en Morée pour maintenir l'ordre entre les populations toujours

(1) Cependant Alger ne laissait pas que d'être déjà un lot très important pour l'agrandissement des colonies françaises. Voici un aperçu de la population de la régence à la fin de juillet 1830, relevé sur les documens officiels.

Berbers.	850,000
Maures ou d'origine arabe.	600,000
Arabes-Bédonins.	200,000
Nègres.	70,000
Juifs.	45,000
Turcs et leurs descendans les Cologli.	33,000
Chrétiens européens.	4,300
Rénégats.	200

4,799,500 hab.

agitées, chefs, peuple et pirates ; elles y remplissaient ainsi un rôle diplomatique que les cabinets signataires avaient confié à la France comme à la puissance la plus désintéressée en Orient. Aussi ces troupes n'avaient pas le caractère enthousiaste des divisions françaises d'Afrique si justement fières de leur triomphe ; elles conservaient un type grave, sérieux qui tenait au simple système d'occupation de la Morée comme police politique ; en Afrique on retrouvait partout la chevalerie joyeuse, l'esprit des croisades jusqu'à saint Louis ; en Morée c'était au contraire une sorte d'exil pour les soldats (1), sans autre passion, sans autre espoir qu'un prompt retour dans la patrie. Si dans les journaux ou dans les récits envoyés par M. Heynard, la Grèce était exaltée comme le séjour des dieux, la terre sacrée des poètes, on se détachait bientôt de ces rêves par la réalité la plus triste. Rien ne dégoûtait plus de la cause des Grecs que l'aspect de leurs propres dissensions et de leur gouvernement. Le pays presque partout stérile, couvert d'oliviers blanchâtres, plein de fièvres et d'accidens maladifs, n'avait rien qui pût compenser pour le soldat les pénibles et fastidieux travaux de l'occupation ; il n'y avait même pas cette ivresse que donnent les périls ; l'armée n'avait plus à combattre mais à garder, et c'est la situation la plus insipide pour des hommes qui rêvent les grandes choses. Ni les vieux débris des temples, ni le Parthénon aux colonnes brisées, ni les ruines splendides qui rappelaient Argos ou Lacédémone, ses héros ou ses dieux,

(1) Lors de l'expédition première en Morée, sous le maréchal Maison, des maladies fort graves s'étaient déclarées dans l'armée et un grand ennui s'était emparé des régimens.

Apollon et Minerve, ne pouvaient compenser pour le soldat le sol de la France qu'il regrettait toujours.

Aussi la nouvelle des changemens arrivés à Paris fut-elle accueillie avec joie par les troupes du général Schneider (1), parce qu'elles y virent l'espérance de retourner enfin en France; le drapeau blanc qui les avait conduites là était un peu maudit comme tout ce que l'on voit dans les jours de misère; sous ses plis flottans les régimens avaient eu moins de batailles que de fièvres, avec des nuits trempées de rosée, sans feu, sans cabanes, dans des pays abandonnés par une population malheureuse : point de noble compensation comme à Alger ! Dans le corps d'expédition de la Morée, le serment au nouvel ordre de choses fut donc prêté avec enthousiasme comme un rappel de la patrie; des salves d'artillerie annoncèrent à la Grèce que l'un de ses protecteurs avait cessé de régner, car c'était un des projets chéris du roi très chrétien Charles X que l'indépendance du sol hellénique; il la souhaitait comme une pensée pieuse, comme une grande tradition de saint Louis. Dès que le drapeau tricolore eut été arboré, nul ne douta plus que l'on reverrait bientôt la France : les combinaisons allaient changer; les dépêches du maréchal Gérard faisaient pressentir un retour prochain afin de préserver les frontières de la France et sauver l'indépendance nationale si elle était menacée.

Il venait aussi d'être résolu dans le conseil des ministres qu'une partie des troupes de l'expédition

(1) Le général Schneider, commandant les troupes françaises en Morée, écrivit de Modon, le 15 août 1830, au ministre de la guerre la dépêche suivante :
« Les troupes sous mes ordres

d'Afrique serait rappelée sur le continent, et l'on en fixa le chiffre à quinze mille hommes. Si tous les ministres ne partageaient pas l'idée de M. de Talleyrand qui était de renoncer à la conquête d'Alger ou à toute occupation stable, tous étaient d'accord sur les points suivans : 1° Impérative nécessité de diminuer les frais d'une armée trop considérable en Afrique (sacrifice que le budget de la guerre ne pouvait supporter); 2° nécessité de concentrer les forces dans la patrie, car depuis le licenciement de la garde royale, la dislocation de quelques régimens, le renvoi des Suisses, il s'était fait un vide de près de quarante-cinq mille hommes dans l'armée française; or rien de plus utile dans les circonstances actuelles que de remplir ce vide, d'abord par quinze mille hommes de troupes solides destinées à former les cadres de bons régimens ou des corps d'élite en cas de guerre; 3° enfin, ceux qui ne voulaient pas de la colonisation trouvaient dans ce rappel un commencement d'abandon d'Alger, sans bruit, sans éclat, par un motif de salut public. Des ordres furent donc envoyés au général Clausel pour concentrer ses forces dans le territoire d'Alger sans étendre ses ailes, de manière qu'on pût se protéger avec vingt-cinq mille hommes (1), (chiffre le plus élevé de l'occupation) :

et moi adhérons et nous soumettons aux mesures que la France a jugées nécessaires à son salut et à ses libertés. L'adhésion est unanime parmi nous, et je n'aurai pas un seul officier qui n'adopte avec grand plaisir le nouvel ordre de choses. »

(1) Le général Clausel mettait de

plus en plus de poésie dans ses actes et à l'occasion d'une petite expédition il lança la proclamation suivante :

Au bivouac sur l'Atlas, le 21 novembre 1830.

« Soldats,

« Les feux de vos bivouacs qui

« Toutes les autres troupes devaient être transportées en France sur des bâtimens de guerre ; la réorganisation de l'armée dans l'intérieur paraissait le premier besoin du nouveau gouvernement, et avant de s'étendre par la conquête, il fallait au moins réunir les moyens de se défendre contre une invasion possible de notre propre territoire. »

Ainsi le même esprit ne devait plus présider au développement de l'expédition d'Afrique ; l'arrivée du général Clausel était comme une annonce qu'on allait amoindrir les élémens de la conquête ; il s'offrait à l'imagination prévenue des officiers et des soldats comme un de ces généraux qui viennent licencier une armée par des ordres intimes et supérieurs, sans oser le dire d'abord ; et ceci au moment où le maréchal de Bourmont quittait l'Afrique, suivi de la partie brillante des officiers, de ceux qui avaient apporté un si noble esprit de gentilhommerie dans le débarquement sur le rivage. Le maréchal emportait les regrets de tous les officiers et des soldats eux-mêmes ; accueilli avec méfiance, peut-être avec murmure, à cause des souvenirs des Cent-Jours (exagérés à dessein), le maréchal s'était conduit avec un tel sang-froid, une bravoure si remarquable, une habileté de commandement si hors de ligne, que la confiance était venue à lui ; on l'a-

sur les cimes de l'Atlas, semblant se confondre en ce moment avec la lumière des étoiles, annoncent à l'Afrique la victoire que vous achèvez de remporter sur ses fanatiques et barbares défenseurs et le sort qui les attend.

« Vous avez combattu comme des géans, et la victoire vous est restée!!

« Vous êtes, soldats, de la race des braves et les véritables émules de ceux de la Révolution et de l'Empire.

vait vu entouré de jeunes et braves officiers, affronter tous les périls avec une sorte d'indifférence et de froideur; véritable caractère de général en chef; l'un de ses fils était tombé sous les balles, et cet événement avait jeté un mélancolique intérêt sur la personne du maréchal. Quand il quitta l'Afrique (1), la presse française lança contre lui mille calomnies; on dit qu'il avait soustrait les plus riches diamans, et, je le répète, il n'emportait pour toute richesse, dans une boîte de plomb, que le cœur de son enfant bien-aimé. Le comte de Bourmont débarqua d'abord en Espagne, qu'il traversa rapidement et vint visiter le roi Charles X à Lullwörth; quoiqu'il eût blâmé avec aigreur les mesures des ministres imprudens qui avaient brisé la monarchie, il n'en dit pas un mot au roi de France, tant il se faisait délicatesse de respecter le malheur! Le maréchal ne put revoir la patrie; trop de passions s'y agitaient, jusqu'à prendre en haine celui qui avait soumis et conquis Alger. Les officiers démissionnaires quittèrent également l'Afrique et le maréchal Gérard, proscrit lui-même autrefois, fut assez sévère (2) pour leur refuser les indemnités de séjour et de voyage, parce qu'ils quittaient l'armée par un loyal refus de serment. La

« Recevez les témoignages de la satisfaction, de l'estime et de l'affection de votre général en chef,

« CLAUSEL. »

(1) Le général Clausel ne mit pas même à la disposition du comte de Bourmont un vaisseau de l'État; le maréchal fut obligé de s'embarquer sur un bâtiment marchand.

(2) *Lettre du ministre de la guerre à M. l'Intendant militaire de la 8e division (Marseille.)*

Paris, 4 octobre 1830.

« Monsieur le baron, par une lettre en date du 49 septembre, vous me demandez des instructions sur l'espèce de traitement auquel peuvent avoir droit pendant leur quarantaine les officiers-généraux,

plupart se retirèrent au sein de leur famille, quelques-uns se résignèrent à l'ordre établi ; d'autres demandèrent à servir si l'ennemi envahissait le territoire ; enfin un petit nombre plus passionné, se retrouva malheureusement dans la guerre civile, lorsque des jours d'agitation vinrent encore se lever sur la France !

supérieurs, et autres, qui rentrent de l'armée d'Afrique par démission. Comme ces officiers ont quitté le service de leur plein gré et en présence de l'ennemi, il n'y a aucun motif pour les faire participer au bénéfice de ma décision du 3 octobre courant qui autorise l'allocation du traitement de guerre

jusqu'à la sortie du lazaret. Je viens en conséquence de décider que, dans le cas de démission, les officiers rentrant en France n'ont droit à aucun rappel de traitement depuis leur départ de l'armée et pendant leur quarantaine.

« J'ai l'honneur, etc.,

Signé : « comte GÉRARD... »

CHAPITRE III.

TROUBLES DE LA BELGIQUE ET DE L'ALLEMAGNE.

(DU 1^{ER} SEPTEMBRE AU 10 OCTOBRE 1830.)

Caractère de la propagande. — Situation des esprits en Belgique. — Répugnance entre les deux populations hollandaise et belge. — Causes du soulèvement. — Mesures constitutionnelles du roi des Pays-Bas. — Convocation des États-Généraux. — Le prince d'Orange à Bruxelles. — Le prince Frédéric et l'armée. — Domination du bas peuple. — Craintes des classes moyennes. — Nouvelle insurrection. — Les Hollandais à Bruxelles. — Rupture violente avec la maison d'Orange. — Changement dans la situation diplomatique. — Question de l'intervention anglo-prussienne. — Les liens de la maison de Nassau. — Inquiétudes dans les rapports des cabinets. — Aspect de l'Allemagne. — Troubles à Aix-la-Chapelle, Hambourg, Brunswick, Cassel, Dresde, Berlin, Vienne. — Tendance de ces agitations. — Mesures répressives. — Attitude de la France. — Sa diplomatie.

Les conditions essentielles de l'avènement d'une dynastie nouvelle, aux yeux de l'Europe inquiète, devaient être l'espérance de l'ordre à l'intérieur et l'engagement formel, autant qu'il était en elle, d'empêcher la propagande des principes révolutionnaires au-dehors, car il était résulté des événemens de Paris une impression vive et profonde. Malgré les précautions prises par les gouvernemens établis, les journaux censurés eux-mêmes n'avaient pu s'empêcher de rap-

porter les scènes agitées de la Révolution de Juillet ; et les populations avaient lu avec une curiosité attentive le récit des journées populaires. Deux espèces de propagande, je l'ai dit, agissent au dehors : l'une, véritable électricité, sorte de télégraphe d'âmes à âmes, se communique d'une manière invisible par la sympathie des principes ; celle-là, nulle force humaine, nulle police de gouvernement ne peuvent l'empêcher ; puis la propagande matérielle qui se fait par des agens ou des communications saisissables, et celle-ci peut toujours être surveillée, comprimée. La Belgique fut presque immédiatement saisie à-la-fois par ces deux élémens de troubles, l'agitation religieuse qui s'était d'abord manifestée se transforma presque aussitôt en une véritable révolution.

Les causes de ces troubles étaient anciennes, inaltérables, profondes, parce qu'elles tenaient aux deux sentimens les plus vifs au cœur, la religion et la nationalité. Tant qu'un peuple conquérant n'a pas effacé ces deux puissans mobiles parmi les masses qu'il gouverne, il n'y a pour lui ni sécurité ni repos. Telle était l'union en vain cimentée entre la Belgique et la Hollande, différentes de mœurs, de caractère, de principes religieux ; la Belgique fervente catholique (1) sous l'influence des arts, de la peinture et de la musique qui parlent si vivement à l'imagination ; la Hollande calviniste, puritaine, grave, com-

(1) C'est parce que le sens catholique de cette révolution n'a pas été compris par la France de 1830, nous a échappé, et qu'elle s'est unie, même commercialement, avec l'Allemagne, surtout avec les provinces du Rhin.

mercante, avec ses temples vides et ses prêches des époques anabaptistes. Seulement pour atténuer ces antipathies on avait cherché à créer des intérêts, liens puissans aux temps calmes; une grande fraction de la bourgeoisie belge était orangiste; les cités, telles qu'Anvers, avaient si considérablement gagné à l'union des deux peuples; la prospérité de la Belgique venait de la Hollande. La puissance de ces intérêts aurait suffi pour maintenir l'union dans les époques ordinaires, mais alors tous les esprits étaient en feu; et qu'est-ce qu'un peu d'or de plus ou de moins en face des grandes émotions de la vie?

Le système politique de M. Van Maanen, trop dévoué au parti hollandais, la condamnation des chefs de l'opinion catholique et nationale à Bruxelles, MM. de Potter et Tielemans, l'effervescence que ces proscriptions avaient imprimée, l'enthousiasme répandu par la victoire du peuple de Paris, l'arrivée de quelques agitateurs français à Bruxelles y déterminèrent une insurrection. On jouait *la Muette de Portici* au grand théâtre (à Paris cet opéra avait préparé la Révolution de Juillet) (1), et ce fut à la sortie du spectacle que le désordre, la résistance et le pillage commencèrent; cette insurrection fut bientôt imitée à Liège, la ville des ouvriers; mouvement désordonné et tout empreint de ce caractère séditieux du xv^e siècle, quand les citoyens de Bruges, de Gand, de Liège, excités par Louis XI, se levaient en masse

(1) J'ai déjà fait observer que la liste civile de Charles X avait largement récompensé les auteurs de *la Muette de Portici*, de *Guil-*

laume Tell dont les chants étaient devenus une espèce de *Marseillaise* de bonne compagnie, récitée à l'Opéra.

contre les ducs de Bourgogne, comtes de Flandres (1); les troupes bourgeoises spontanément organisées, les bons tireurs d'arquebuses se réunirent, comme on le voit dans les tableaux de Teniers ou de Rubens. L'étendard national fut promené sur les places publiques, tambours et musique en tête, et les sociétés d'harmonie elles-mêmes prirent un rôle dans la sédition municipale.

A cet aspect d'un mouvement unanime et d'abord paisible, les troupes royales ne firent presque pas de résistance, d'autant plus qu'une grande partie était d'origine flamande et liée d'opinion catholique avec les insurgés. Les Belges annonçaient qu'ils voulaient pétitionner régulièrement : leur but avoué était de présenter « de très humbles remontrances au roi Guillaume afin qu'il renvoyât le ministre M. Van Maanen, si odieux à leur nationalité, et qu'il donnât une administration séparée à la Belgique, jusqu'alors très dévouée à la maison de Nassau dont elle ne voulait pas briser la couronne. » Ce n'était donc encore que l'expression

(1) 1^{re} dépêche, Bruxelles, 26 août 1830.

« Des événemens graves se passent en ce moment dans Bruxelles. On sait assez le mécontentement profond qu'éprouvent les Belges de toutes les provinces, de toutes les classes. Nos députés, dans le sein des États-Généraux et les journaux indépendans en ont fréquemment présenté le tableau. Hier soir la représentation de *la Muette de Portici* avait attiré une affluence immense : la salle ne pouvait contenir tous les spectateurs et la foule était stationnée

sur la place de la Monnaie. A l'issue du spectacle des groupes nombreux se formèrent et se dirigèrent vers les bureaux du *National*, rue Fossé aux Loups. A l'instant les vitres furent brisées et l'on essaya d'enfoncer la porte. Déjà la foule encombra la large rue de la Madeleine ; il était onze heures du soir. Alors les rassemblemens prenoient un caractère plus sérieux et plus animé ; les troupes prirent les armes. Les premiers coups de fusil que l'on entendit furent tirés vers une heure ; mais aussitôt le mouvement devint plus tumultueux.

de l'antipathie nationale entre les Belges et les Hollandais; le faible réseau qui les unissait était vivement secoué, de tous côtés les plaintes se faisaient entendre; et l'exemple de la population de Paris victorieuse devait inspirer quelques craintes au gouvernement de La Haye, sérieux dans tous ses actes, réfléchi dans l'application de ses moyens, et pénétré du désir franc et sincère de satisfaire les justes griefs du peuple.

La maison de Nassau élevée dans les idées et les principes de l'Angleterre n'avait pas de répugnance pour les concessions légales à l'opinion publique; un pacte fondamental créait le royaume des Pays-Bas, accordait à tous des garanties solennellement jurées; le vieux roi Guillaume déclara avec son puritanisme allemand : « qu'il se tiendrait dans le texte de ce pacte, » c'est-à-dire dans la loi, et que sa résolution dépendrait d'un vote des États; que si cette assemblée régulière arrêtait une séparation administrative de la Belgique, il se conformerait régu-

teux et plus décidé. Les armuriers avaient été contraints de livrer les armes renfermées dans leurs magasins, le peuple les distribua. On a vu des ouvriers près du palais de justice entourer un officier, lui mettre le pistolet sur la gorge en lui demandant sa parole d'honneur qu'il n'ordonnerait pas de tirer sur le peuple. Vers 5 heures du matin, et quand le plein jour éclairait les mouvemens, la force armée se déploya davantage. C'est à la place du Sablon que vers 6 heures du matin, un officier ordonna des feux de peloton et que la lutte de-

vint sanglante. Vers 8 heures on s'observait de part et d'autre, et le peuple se mettait à dépaver les rues et paraissait résolu d'élever des barricades.

2^e dépêche, 27 août 1830.

« Les événemens de la nuit ont poursuivi leur cours dans la journée, et maintenant la garde bourgeoise est maîtresse de toute la ville. Les citoyens font leur devoir : ils occupent tous les postes et veillent eux-mêmes avec zèle à la sécurité publique qu'ils garantissent.

« Parmi les cris qu'on profère le plus fréquemment, on entend ceux

lièrement à ce vœu de la nation : en conséquence les États-Généraux furent convoqués (1). Il y avait donc cette différence entre la Révolution de Juillet et les événemens qui se passaient à Bruxelles, qu'en France l'initiative violente contre la Charte avait été prise par le roi Charles X, tandis qu'ici c'étaient les Belges qui commençaient la guerre contre le pacte fondamental qu'ils voulaient anéantir.

Toutefois le roi Guillaume, par un système de concession inhérent à la maison de Nassau, au fond toujours très libérale, désigna l'héritier présomptif de la couronne, le prince d'Orange, pour se rendre à Bruxelles afin d'écouter les vœux et apprécier les désirs de la bourgeoisie. Encouragés par cette condescendance, les habitans exigèrent que le prince arrivât seul, sans escorte : point d'uniformes ni d'armes ; tout ceci fut accordé par le roi tant on avait désir d'empêcher un heurtement dangereux dans l'agitation des esprits. Le prince d'Orange vint (2) à Bruxelles avec une confiance illimitée ; la bourgeoisie et le peuple déployèrent devant lui les couleurs

de *Vive la liberté, vive Potter, vivent les bannis, à bas Van Maanen*. L'ancien drapeau national aux trois couleurs, rouge, noire et jaune a été déployé en divers endroits, et entre autres à l'Hôtel de Ville. On a remarqué des hommes armés précédés d'un drapeau aux trois couleurs qui portait ces mots : *La liberté ou la mort !* Partout les armes royales ont disparu avec les cocardes oranges. Le peuple les a fait ôter et on n'en voit plus du tout. »

(1) *Arrêt de Sa Majesté du 28 août.*

« Vu le dernier paragraphe de l'art. 97 de la loi fondamentale, avons résolu et statuons de convoquer extraordinairement les États-Généraux à La Haye pour le lundi 13 septembre prochain. »

(2) Bruxelles, 2 septembre 1830.

« Le prince héréditaire est dans nos murs. Vers une heure le prince arriva au pont de Lacken ; l'état-major des gardes bourgeoises le reçut ; les tambours battaient aux

brabançaises ; partout, comme si l'on craignait une attaque soudaine des troupes royales, on élevait des barricades à l'imitation de Paris ; l'exemple est contagieux en matière de sédition, et il y eut à Bruxelles quelques-unes de ces scènes des époques du xv^e siècle où la bourgeoisie armée processionnait avec ses bourgmestres, arquebuse au bras, couverte de rubans et bannières en tête, pour célébrer sa liberté.

Enfin tout se résuma dans un exposé des griefs comme les États de Hollande en adressèrent autrefois à Philippe II ; ces griefs entraînaient avec eux-mêmes une violation réelle du pacte fondamental ; les Belges ne se bornaient pas à exiger le renvoi de M. Van Maanen ; ils voulaient encore la séparation absolue de la Belgique et de la Hollande, une meilleure répartition de la dette, un système d'administration tout-à-fait indépendant du ministère du roi Guillaume, une sorte de fédération municipale sous son sceptre. La cour de La Haye avait un si grand désir d'un arrangement immédiat que le prince d'Orange

champs ; il était en uniforme de général et accompagné seulement de quatre de ses officiers. Partout à son passage les gardes lui présentaient les armes ; mais pas un cri ne fut poussé dans les rangs. Tous les sentimens étaient, comme d'un accord unanime, contenus par la nécessité de faire connaître au prince que le premier et principal désir de toute la population était le redressement des griefs nationaux. Hier vers six heures on a distribué partout la proclamation suivante :

Au nom du roi,

« Habitans de Bruxelles ! je me

suis rendu avec confiance au milieu de vous. Ma sécurité est complète, garantie qu'elle est par votre loyauté.

« C'est à vos soins que l'on doit le rétablissement de l'ordre, je me plais à le reconnaître et à vous remercier au nom du roi.

« Joignez-vous à moi pour consolider la tranquillité, alors aucune troupe n'entrera en ville, et de concert avec vos autorités je prendrai les mesures nécessaires pour ramener le calme et la confiance.

« GUILLAUME, prince d'Orange. »

« Bruxelles, 4^{er} septembre.

promit aux Belges de porter leurs vœux à son père et de les appuyer de tout son crédit, se montrant d'abord faible et indécis, ce qui est toujours une faute en présence d'une sédition. Un pouvoir doit éviter les motifs de mécontentement, rendre une population heureuse; mais quand l'orage gronde, il doit se raidir et comprimer avec violence ce qui se produit avec désordre, et jamais ne recevoir la loi d'une insurrection (1). D'ailleurs le roi Guillaume n'était pas le maître absolu; vieux stathouder des Hollandais, surtout, il s'était fait l'expression de ses fidèles sujets: or des haines vives et profondes s'étaient réveillées au sein de la population protestante de La Haye, d'Amsterdam contre les catholiques de Bruxelles, de Gand et de Liège (2).

Quel était le moyen le plus sûr et le plus légal d'arriver à l'accomplissement des vœux de la Belgique? La convocation des États-Généraux du

(1) Voici l'exposé des griefs de la Belgique:

« Le peuple autorisé par une proclamation de MM. les bourgmestres et échevins de faire connaître ses vœux, demande :

1° L'exécution entière, franche et sincère de la loi fondamentale, sans restrictions ni interprétation au profit du pouvoir, soit par arrêtés, circulaires ministérielles ou rescrits de cabinet; 2° l'éloignement du ministère de l'infâme et odieux Van Maanen; 3° la suspension provisoire de l'abatage jusqu'à la prochaine session des États-Généraux; 4° un nouveau système électoral établi par une loi où l'élection soit plus directe par

le peuple; 5° le rétablissement du jury; 6° une loi nouvelle de l'organisation judiciaire; 7° la responsabilité pénale des ministres établie par une loi; 8° une loi qui fixe le siège de la haute cour dans les provinces méridionales; 9° la cessation des poursuites intentées aux écrivains libéraux; 10° l'annulation de toutes les condamnations en matière politique; 11° qu'il soit distribué à tous les ouvriers infortunés du pain pour subvenir à leurs besoins jusqu'à ce qu'ils puissent reprendre leurs travaux. »

(2) « Le langage des journaux hollandais continue à être d'une

royaume, d'après le pacte fondamental ; la volonté de quelques cités insurrectionnées ne pouvait, sans l'aveu des États, motiver un changement aussi radical dans la constitution ; le roi Guillaume restait ainsi dans l'ordre légal : il fallait nécessairement qu'il y eût délibération constitutionnelle, et c'est à quoi le roi se détermina presque aussitôt. La démission de M. Van Maanen fut acceptée, un nouveau ministère constitué, et les deux Chambres furent hâtivement convoquées à La Haye. C'est avec la même loyauté que devant les États-Généraux le vieux roi exposa le véritable sens de la question : « Nobles et puissans seigneurs, disait-il, l'État en paix avec tous les peuples de l'Europe venait de voir la guerre heureusement terminée dans ses colonies. Il fleurissait dans un heureux repos, par l'ordre, le commerce et l'industrie. Je m'occupais d'alléger les charges du peuple et d'introduire successivement dans l'administration intérieure les améliorations que l'expérience avait indiquées. Tout-à-coup une émeute éclate à Bruxelles, et cet exemple est imité dans quelques autres localités ; l'incendie et le pillage signalèrent ces désordres trop affligeans pour mon cœur, la nation et l'humanité, pour que j'en offre à cette assemblée le triste tableau. En attendant le concours de vos nobles puissances dont la convocation a été ma pensée, j'ai pris sans délai

violence excessive ; ils traitent les Belges de scélérats, ingrats, ivrognes, imbécilles, factieux, brigands, assassins, traîtres, etc. Ils demandent à grands cris qu'on écrase la rébellion à tout prix, par la force, par les armes, par le fer et le feu. *L'Arnewsche - Courant* ne

comprend pas pourquoi on ne fait pas tomber les têtes des coupables. Partout une foule de volontaires se présentent pour marcher contre la Belgique. Des fonds et des secours de tous genres sont offerts au gouvernement. »

toutes les mesures qui dépendaient de moi pour arrêter les progrès du mal, protéger les bons citoyens contre les malveillans et détourner du royaume le fléau de la guerre civile. Remonter aux causes de ce qui s'est passé, en examiner avec vos nobles puissances le véritable caractère, la tendance et les suites probables, est moins urgent dans l'intérêt de la patrie que de chercher les moyens de rétablir l'ordre, la tranquillité et l'empire des lois, non-seulement pour le moment, mais d'une manière assurée et durable. Mais au milieu du choc des opinions, de l'exaltation des passions, des vues et des intérêts qui se croisent, c'est une tâche bien difficile que de concilier mes vœux pour le bonheur de tous mes sujets, avec les devoirs que j'ai contractés envers tous et que j'ai consacrés par mes sermens. J'invoque donc toute votre sagesse, tout votre calme, toute votre fermeté, afin que, fort de l'assentiment des représentans de la nation, je puisse prendre de concert avec eux les mesures que réclame le salut de la patrie. De plus, un parti a manifesté l'opinion que pour atteindre ce but il conviendrait de procéder à une révision de la loi fondamentale et même à une séparation de provinces que les traités et la constitution ont unies. Cette question, vous le comprenez, ne peut être résolue que dans les formes prescrites par cette même loi fondamentale que nous avons solennellement juré d'observer. Elle sera l'objet principal des délibérations de vos nobles puissances. Je désire que votre opinion se forme et soit manifestée avec le calme et l'entière franchise que réclame une question d'un ordre aussi élevé. De mon côté, animé par

dessus tout autre sentiment du désir d'assurer le bonheur des Belges que la Providence divine a confié à mes soins, je suis prêt à concourir avec cette assemblée aux mesures qui pourront y conduire. Nobles et puissans seigneurs, je compte sur votre fidélité et votre patriotisme. Entièrement disposé à satisfaire à des vœux raisonnables, je n'accorderai rien à l'esprit de faction, et ne consentirai jamais à des mesures qui sacrifieraient les intérêts et la prospérité de la nation aux passions et à la violence. Concilier, s'il se peut, tous les intérêts, tel est l'unique vœu de mon cœur. »

Il était impossible de parler un langage plus noble, plus modéré; pénétré de cette sincérité de la couronne, les députés paraissent disposés à une transaction : partout ils manifestent leur dévouement pour la maison de Nassau, la fondatrice des libertés publiques, car ce n'est pas la bourgeoisie qui remue et séditionne, mais le bas peuple; les bourgeois même expriment des craintes sur la sûreté des cités de Liège, de Bruxelles, de Gand et de quelques autres villes tumultueusement insurrectionnées et au pouvoir des basses classes; on a peur du pillage inspiré à des milliers d'ouvriers par les agitateurs. Alors et dans le but de protéger la propriété, le roi Guillaume, sur l'avis des États, confie le commandement d'une armée nationale au prince Frédéric (1), brave soldat,

(1) C'est dans ce sens légal et régulier que le prince Frédéric des Pays-Bas s'adresse aux habitans de Bruxelles.

« Bruxellois, le roi notre auguste père s'occupe, de concert

avec les représentans de la nation et de la seule manière qui soit compatible avec leurs sermens d'examiner attentivement les vœux émis parmi vous. Cependant l'ordre est sans cesse troublé dans

décidé à ramener Bruxelles et les cités révoltées sous les lois de la constitution. Ce tumulte démocratique fait peur à la classe moyenne parmi les Belges, et le parti militaire hollandais veut en finir avec l'insurrection du peuple : des troupes sont réunies, le prince Frédéric à la tête de quelques régimens se présente devant Bruxelles. Ici s'engage une fois encore une de ces batailles de rues, cruels épisodes dans les guerres civiles ! Il y eut du courage populaire comme derrière les barricades de Paris aux Journées de Juillet ; le sang fut répandu à flots, et lorsque le prince Frédéric, obligé d'évacuer la ville se retira sur la route d'Anvers, le parti démocratique s'empara du gouvernement de Bruxelles (') ; par

vos murs ; tandis qu'avec un zèle et une activité dignes des plus grands éloges, vous veillez à la défense des propriétés publiques et particulières, un petit nombre de factieux cachés parmi vous, excite la populace au pillage, le peuple à la révolte, l'armée au déshonneur ; les intentions royales sont dénaturées, les autorités sans force, la liberté opprimée. Conformément aux ordres du roi, nous venons apporter à cet état de choses qui ruine votre cité et éloigne de plus en plus pour cette résidence royale la possibilité d'être le séjour du monarque et de l'héritier du trône, le seul remède véritable et efficace, le rétablissement de l'ordre légal. Les légions nationales vont entrer dans vos murs, au nom des lois et à la demande des meilleurs citoyens pour les soulager tous d'un service pénible et leur prêter aide et protec-

tion. Ces officiers, ces soldats, unis sous les drapeaux de l'honneur et de la patrie, sont vos concitoyens, vos amis, vos frères ; ils ne vous apportent point de réactions ni de vengeances, mais l'ordre et le repos. Un généreux oubli s'étendra sur les fautes et les démarches irrégulières que les circonstances ont produites. Les auteurs principaux d'actes trop criminels pour espérer d'échapper à la sévérité des lois, des étrangers qui abusant de l'hospitalité sont venus organiser parmi vous ce désordre seront seuls et justement frappés ; leur cause n'a rien de commun avec la vôtre.

« Fait à notre quartier général d'Anvers, le 21 septembre 1830,

« FRÉDÉRIC, prince des Pays-Bas. »

(') « Bruxelles est libre, les trou-

une délibération spontanée, un conseil de régence prononça la déchéance du roi Guillaume, comme l'Hôtel de Ville de Paris avait frappé Charles X par la bouche de M. de Lafayette ; il y a plus qu'on ne croit d'imitation dans les actes du peuple. En ce moment Bruxelles était sous l'action immédiate et complète de la propagande ; les deux Hôtels de Ville correspondaient l'un avec l'autre (1).

Tant qu'il ne s'était agi que d'une question de séparation administrative sous la couronne des Nassau, il n'y avait pas eu précisément de révolution politique et de rupture avec la dynastie ; chaque jour un État peut modifier sa constitution intérieure, c'est son droit et nul ne peut s'y opposer. Il est vrai qu'en interprétant avec quelque rigueur le texte des traités de 1815, l'organisation amalgamée du royaume des Pays-Bas, ainsi qu'elle avait été fixée par le congrès, résultait d'une délibération commune entre les grands cabinets de l'Europe, et une telle organisation ne pouvait dès-lors être changée que par l'intervention simultanée des puissances signataires des traités

pes ont été forcées de l'abandonner cette nuit. »

« A Messieurs les membres du gouvernement provisoire :

« L'ennemi, dont sans doute la chaude journée d'hier a complété le déplorable état de démoralisation, a senti l'impossibilité d'une plus longue résistance et vient d'abandonner nos murs. L'héroïque Bruxelles est libre ; le parc et toutes les portes de la ville sont occupés par nos braves. Le major Palmaert, mon premier adjutant,

est nommé gouverneur des palais.

« Le commandant en chef,

« JUAN VAN HALEN. »

(1) On agissait à Bruxelles comme à Paris avec les mêmes formes :

« Considérant qu'il importe de fixer l'état futur de la Belgique, le comité central du gouvernement provisoire, arrête : Art. 1^{er}. Les provinces de la Belgique, violemment détachées de la Hollande con-

de 1815; néanmoins tant qu'on respectait le titre et la souveraineté de la maison de Nassau, comme il ne s'agissait jusque-là que d'un mode d'administration séparée entre la Hollande et la Belgique, on trouverait des motifs d'excuse et de justification dans un moment surtout où les cabinets ne demandaient pas mieux que de rester en paix. Mais la déclaration de la Régence de Bruxelles (1) qui frappait le roi Guillaume de déchéance absolue permettait-elle encore ces ménagemens et ces interprétations? La Belgique une fois violemment séparée de la Hollande, qu'en ferait-on, une république fédérative ou une annexe de la France? En toute hypothèse la ligne de forteresses qui protégeait la frontière, élevée avec tant de frais par le duc de Wellington en vertu des traités, pour protéger le royaume des Pays-Bas et les bouches de l'Escaut, serait-elle laissée sous l'influence française de manière à exposer la Hollande et l'Allemagne?

A ce point de vue deux puissances étaient le plus immédiatement intéressées dans la question, l'Angleterre et la Prusse. L'Angleterre parce qu'elle ne pouvait souffrir qu'Anvers fût placé d'une manière permanente sous l'action même morale de la France; pour l'empêcher elle avait combattu trente ans la République et Napoléon. Le royaume des Pays-Bas était la créa-

stitueront un État indépendant.
 Art. 2. Le comité central s'occupera au plus tôt d'un projet de constitution. Art. 3. Un congrès national où seront représentés tous les intérêts des provinces, sera convoqué. Il examinera le projet de constitution belge, le modifiera en ce qu'il jugera convenable et le rendra

III.

comme constitution définitive, exécutoire dans toute la Belgique. »

(1) Cependant déjà on s'en inquiète à Londres. Voici ce qu'on écrit 30 août 1830.

« La révolution des Pays-Bas embarrasse beaucoup nos politiques de la cité; ils en augurent

6

tion chérie de l'Angleterre, l'œuvre caressée par tout le parti tory ; la restauration de la maison de Nassau était son souvenir de prédilection et de famille (') : pouvait-elle abandonner tout cela sans essayer une lutte ? Le nouveau gouvernement de la France lui-même, si intéressé à ménager l'Angleterre, risquerait-il pour le protectorat de la Belgique, les chances d'une guerre inévitable ? La Prusse, de son côté, était, dans ses provinces Rhénanes, enlacée par la Belgique ; l'étrincelle de rébellion pouvait s'étendre comme un fluide électrique, d'autant qu'il y avait entre elles plus qu'une sympathie politique ; le catholicisme triomphant à Bruxelles, à Liège, c'était le grand mobile de la liberté pour les provinces du Rhin : les cathédrales du moyen âge s'envoyaient à travers les airs les volées de leur tocsin. Dès-lors l'intervention de la cour de Berlin était motivée en vertu des traités et de la situation particulière du gouvernement prussien et de la Confédération germanique.

Cette maison de Nassau, frappée de déchéance, était

mal, et notre pays ayant garanti l'intégrité du royaume néerlandais, ils voient déjà une armée anglaise à Bruxelles. Ils calculent également sur les mesures que va prendre la Sainte-Alliance pour s'opposer aux progrès de la Révolution ; ces craintes ont fait baisser nos fonds ; elles ont surtout affecté les effets des pays du Nord. »

(') Tous les actes du roi des Pays-Bas sont marqués d'une extrême modération ; il ne prend pas l'initiative et fait toute espèce de concession aux Belges ; il donne même le gouvernement au prince

d'Orange si populaire parmi eux :

« Nous, Guillaume, par la grâce de Dieu, roi des Pays-Bas, etc.

« Considérant que dans la situation actuelle des provinces méridionales du royaume, l'action du gouvernement ne peut s'exercer que difficilement de la résidence de La Haye sur les parties de ces provinces où l'ordre et la tranquillité ont été conservés jusqu'ici : désirant pourvoir à cet inconvénient et faire naître en même temps l'occasion de seconder plus immédiatement les efforts des habitants bien intentionnés de ces provinces pour

aussi étroitement liée par sa famille avec les plus hautes dynasties de l'Europe; le prince d'Orange avait épousé la grande duchesse Anna Paulowna, la sœur chérie de l'empereur de Russie; le roi des Pays-Bas était lui-même l'époux de la sœur du roi de Prusse. Tandis que Bruxelles s'agitait sous la révolte du peuple, la jeune princesse Marianne de Nassau épousait à La Haye, au milieu des pompes solennelles, le prince Albert de Prusse, nouveau lien avec la maison de Brunswick. Enfin l'Angleterre, par les vieux traités de mutuelle garantie, se trouvait obligée de porter secours à la maison de Nassau toutes les fois qu'elle y serait invitée; de même que la Hollande devait prêter aide à l'Angleterre, ce qu'elle avait fait avec loyauté à l'avènement de la maison de Hanovre. Dans la situation du roi des Pays-Bas le *casus fœderis* était ainsi arrivé; par toutes les faces, la question de la Belgique, devenue européenne, n'était plus restreinte entre le roi Guillaume et ses sujets; elle s'étendait aux intérêts des cabinets. A ce point, bien grave

rétablir l'ordre et la tranquillité là où ils sont troublés: vu l'adresse qui nous a été présentée le 4^{or} de ce mois par plusieurs habitans notables de ces provinces, nous avons arrêté et arrêtons :

« Art. 1^{or}. Notre fils bien-aimé le prince d'Orange est chargé par nous de gouverner temporairement en notre nom toutes les provinces méridionales dans lesquelles l'autorité légale est reconnue.

« 2. Il fixera sa résidence dans la ville d'Anvers.

« 3. Il secondera et appuiera

6.

autant que possible par des moyens de conciliation, les efforts des habitans bien intentionnés pour rétablir l'ordre dans les parties des provinces dans lesquelles il est troublé.

« 4. Notre ministre d'État, le duc d'Ursel, notre ministre du Waterstaat, de l'industrie nationale et des colonies et celui de l'intérieur sont adjoints à notre fils bien-aimé, le prince d'Orange, à l'effet de travailler sous ses ordres et de l'assister temporairement dans le gouvernement qui lui est confié. »

pour la France, elle compliquait la position spéciale du gouvernement de Juillet en révélant d'abord à l'Europe « que c'était une erreur de croire qu'on pouvait comprimer une émotion aussi vive dans des limites fixes, et dire comme Dieu aux flots de la mer : Vous n'irez pas au-delà. » Une idée de souveraineté de peuple, jetée au monde, devait porter ses fruits comme la réforme au xvi^e siècle, et la propagande allait invinciblement s'étendre sur tous les points de l'Europe civilisée.

L'histoire sérieuse doit constater le changement qui s'opère à partir de la révolution belge dans les rapports des cabinets vis-à-vis du nouveau gouvernement de la France. A son origine, et comme légitimé par les fautes de la Restauration et les violentes ordonnances de Charles X, ce gouvernement est reconnu sans difficulté, parce qu'il est considéré comme le résultat d'une agression punie; la branche aînée des Bourbons est tombée parce qu'elle a essayé un coup d'État sans succès; sa chute n'a violé précisément aucun traité, n'a changé aucune situation extérieure. Il n'en est pas ainsi de la révolution belge, est-elle la fille des barricades de Juillet? C'est indubitable, et dans tous les cas elle a froissé les traités de 1815 (1), elle a anéanti les garanties que les congrès

(1) *Proclamation du roi.*

La Haye, 7 octobre 1830.

« Nous Guillaume, etc.,

« A tous ceux qui la présente verront, salut. Fidèle au serment fait à la Constitution, en conséquence des obligations que nous devons remplir à l'égard de nos sujets, nous avons essayé en vain

tous les moyens pour apaiser la révolte armée qui a eu lieu dans les provinces méridionales. Dans l'impossibilité, par suite des événements qui se sont passés avec la plus grande rapidité, de protéger les fidèles habitans de ces provinces contre la force, nous sentons qu'il est nécessaire de nous occu-

avaient imposées pour la paix de l'Europe, elle menace la Prusse par les provinces Rhénanes, la Hollande par le Nord; elle est non moins hostile à l'Angleterre, parce qu'elle va donner toute influence à la France, et lui livrer peut-être la domination d'Anvers.

De cette situation nouvelle doivent résulter de grands embarras pour le gouvernement du roi des Français à peine admis par l'Europe : la reconnaissance de son principe, il la doit si prompte, si unanime, spécialement à l'Angleterre; c'est de Londres que sont partis les premiers conseils, le premier appui pour la royauté de Juillet : ce cabinet doit être avant tout ménagé, car de lui dépend encore la paix ou la guerre universelle; si l'enthousiasme du peuple anglais est vif pour notre révolution, les événemens de Bruxelles viennent tout gâter. Si la France veut reconnaître sans condition l'émeute flamande comme le soutient l'école de M. de Lafayette, si en vertu de ses sympathies révolutionnaires elle accourt s'unir à ce peuple, la guerre, qui devient alors inévitable, ne sera plus partielle mais générale, et l'Angleterre se placera nécessairement

per uniquement du bien-être de cette partie de notre royaume dont la fidélité à notre maison et aux institutions d'un état social bien organisé s'est manifestée d'une manière si positive.

« Vous voyez avec quelle rapidité la conduite à laquelle une multitude digne de pitié a été portée, a amené de terribles désastres. Votre prudence, la fidélité à vos devoirs, votre attachement au bien et surtout votre croyance en Dieu, vengeur des injustices, vous

ont empêchés d'être entraînés par le torrent. Le maintien de cette liberté dont les Pays-Bas-Unis ont joui pendant des siècles, serait alors peut-être pour toujours impossible et votre perte certaine.

« Habitans des contrées fidèles, vos forces sont nécessaires en ce moment pour protéger votre patrie. La position du royaume exige qu'un armement général s'effectue de suite et que son énergie soit employée pour conserver tout ce qui vous est cher et sacré. »

à la tête d'une nouvelle coalition (1). La révolution belge est donc le premier événement qui vient compliquer la situation déjà si difficile du nouveau gouvernement en France; elle lui enlève son caractère pacifique, elle démontre que la révolution est partout, qu'elle ne respecte ni limite morale ni frontière matérielle.

« Cependant l'Angleterre elle-même exposée à une grande crise, travaillée par la soude agitation des partis, ne se prononce point encore d'une façon hostile; il ne faut rien hâter: qui sait ce que fera la France? Les Tories interrogent son nouveau gouvernement, tout disposé à s'entendre et à s'accorder avec la Grande-Bretagne: que va-t-on faire des Belges s'ils persistent dans leur émeute? « Point de république ni d'État fédératif, point de réunion avec la France, respect des traités de 1815 sur la limite des frontières. » Ceci est entendu aux premières causeries entre le comte Molé et lord Stuart de Rothsay; aux Tuileries cette pensée est développée; des négociations seront ouvertes à Londres, et le prince de Talleyrand

(1) Aussi est-ce à Londres que le prince d'Orange va chercher un appui à sa politique. Il annonce son départ aux Belges.

« Belges, j'ai tâché, de vous faire tout le bien qu'il a été en mon pouvoir d'opérer sans avoir pu atteindre le noble but auquel tenaient tous mes efforts, la pacification de vos belles provinces. Vous allez maintenant délibérer sur les intérêts de la patrie dans le congrès national qui se prépare; je crois donc avoir rempli pour au-

tant qu'il dépendait de moi en ce moment mes devoirs envers vous, et je pense en remplir encore un bien pénible en m'éloignant de votre sol pour aller attendre ailleurs l'issue du mouvement politique de la Belgique; mais de loin comme de près mes vœux sont avec vous, et je tâcherai toujours de contribuer à votre véritable bien-être. Habitans d'Anvers! vous qui m'avez donné pendant mon séjour dans votre ville, tant de marques de votre attachement, je reviendrai,

sera bientôt chargé d'un rôle immense, car c'est en Angleterre que tout sera décidé ⁽¹⁾; si l'on peut parvenir à conserver un des princes de la maison de Nassau à la tête des provinces belges un arrangement sera facile. En toute hypothèse la France renonce dès à présent à toute réunion, à toute idée d'agrandissement et de conquête. Ces points arrêtés avec l'Angleterre impriment plus de fermeté et de tenue à la négociation française vis-à-vis de la Prusse; cette puissance qui a si parfaitement accueilli le comte Lobau à Berlin, fait sonder le gouvernement français sur cette question ⁽¹⁾: « Les troupes prussiennes pourront-elles intervenir en Belgique pour assurer l'exécution des traités et le maintien des conventions de 1815? » Des insinuations semblables sont faites de la part de la Confédération germanique et de l'Autriche pour la garde des forteresses frontières qui recevront des garnisons fédérales?

Ici se présente une question historique du plus haut intérêt : fut-il répondu par le comte Molé « que la France soutiendrait le principe de non-intervention d'une manière absolue en tout et pour toutes

j'espère, dans des temps plus calmes, pour concourir avec vous à l'accroissement de la prospérité de cette belle cité.

« Donné à Anvers, le 25 octobre 1830,

« GUILLAUME, prince d'Orange. »

(1) M. de Talleyrand avait si bien compris cela, qu'à toutes les offres qu'on lui faisait, il répondait: « On n'aura pas besoin de moi ici, mais à Londres. »

*Extrait d'une dépêche de Bruxelles
(4er octobre 1830).*

« Si en effet une armée française fût entrée en Belgique, nul doute qu'une armée prussienne nous eût envahi par la frontière opposée. Notre pays devenait alors le théâtre d'une guerre générale qui l'eût dévasté et livré aux plus funestes alternatives. Si les Français eussent été vainqueurs dans cette lutte, ils nous auraient gardés par droit de conquête pour prix de

choses, et que là était désormais la diplomatie du nouveau gouvernement ? » Une telle réponse ne fut point faite en ces termes généraux et absolus, car elle eût été en dehors de toute raison, de toute tradition : soutenir le principe absolu de non-intervention dans les affaires générales eût été une absurdité ; en mille circonstances un État a droit d'intervenir lorsque ses intérêts sont immédiatement compromis et sa sûreté menacée ; un homme aussi rompu aux affaires que l'était le comte Molé ne pouvait poser ce principe en termes génériques, ni le proclamer comme un axiome de gouvernement. Ce qu'il répondit donc à M. de Werther et à M. de Humboldt après lui, c'est « que l'invasion des troupes prussiennes sur le territoire belge, en les rapprochant de notre territoire, nécessiterait de notre part l'occupation de toute la ligne frontière opposée, non point pour engager les hostilités ni pour s'emparer du pays, mais afin de rendre les situations parfaitement égales entre la Prusse et la France, sauf à faire décider par un congrès la question belge d'après les traités existans. » En diplomatie, il y a peu de théories absolues et de maximes invariables ; les circonstances créent les principes, sauf quelques exceptions générales qui dérivent des longues traditions et de l'équité naturelle.

leurs efforts ; et s'ils étaient battus, nous retombrions sous le joug des Hollandais, nous subissions tout le poids de leurs vengeances. D'ailleurs le principe de la non-intervention était violé par le secours que nous aurait prêté la France. Au contraire, par suite de la neutralité, ce principe reste dans toute

son intégrité, dans toute sa force de droit public européen, et la conduite loyale de la France dans une circonstance bien faite pour tenter son ambition va donner la plus grande autorité à sa diplomatie dans la question belge, question digne sans doute du même intérêt que la question grecque. »

On a confondu deux formes et deux phases dans les instructions diplomatiques du comte Molé ; à l'origine de la Révolution de Juillet le ministre déclara « que la France n'interviendrait pas dans les affaires intérieures des gouvernemens, à condition que ces gouvernemens ne se mêlèrent pas des affaires intérieures de la France. » Cet axiome politique était déjà un pas immense, puisqu'il brisait le principe opposé établi par la Sainte-Alliance ; à ce point se borna le système de non-intervention ; quant aux autres cas particuliers tout dut dépendre des circonstances, et la France ne put étendre la maxime de son droit particulier sur des peuples et des gouvernemens dont la destinée n'était pas spécialement liée à son indépendance de nation ou à la sûreté de ses frontières. Se faire redresseur de torts, chevalier errant pour rendre la liberté à tous les peuples, n'était pas un rôle qui convenait au caractère grave du comte Molé (1) ; ce fut donc à cause de l'influence de la Belgique sur notre sûreté militaire que le ministre déclara au cabinet de Berlin « qu'on ne permettrait en aucun cas l'intervention prussienne. »

Il résulta néanmoins ce bien de la révolution belge qu'elle hâta les dernières formalités pour la reconnaissance de la nouvelle royauté en France ; on ne voulut plus compliquer la situation des affaires matérielles par une question de personnes ; une fois cette forme

(1) J'ai eu l'occasion sur ce point de consulter le comte Molé, et quoiqu'il y eût sans doute plus de popularité à soutenir qu'il avait partagé l'opinion de M. de Lafayette sur le principe de la non-

intervention, ce qu'au reste on lui attribuait, il m'a répété qu'il ne l'avait établi que dans les limites d'une question particulière pour la Belgique et non pas d'une façon générale et absolue.

entièrement accomplie on entra en plein dans les questions positives; on cessa d'examiner s'il y avait légitimité absolue dans la possession de la couronne, la vieille dynastie fut délaissée sans espoir; on se contenta de juger quelle serait l'attitude de cette belliqueuse nation française au milieu des séditions populaires qui partout éclataient à son exemple. A ce moment il faut rattacher la résolution commune et absolue de l'Autriche, de la Prusse et de la Russie d'abandonner leur dissidence diplomatique accidentelle pour s'unir contre l'esprit révolutionnaire; entre ces puissances il est convenu « qu'on ne fera la guerre qu'à la dernière extrémité sans doute; mais si on la fait, elle sera commune, et en tous les cas on surveillera la France dans l'œuvre de la propagande qu'elle répand avec ses principes. » Ce que veut comprimer l'Europe c'est l'école de M. de Lafayette. Appliquant cette donnée à l'affaire actuelle de la Belgique, il fut convenu entre les cabinets de Vienne, de Berlin et de Pétersbourg qu'on ferait respecter les traités de 1815; on ne souffrirait en aucun cas que la Belgique devint une annexe de la France, et que si enfin la force des choses obligeait de consentir à une modification des traités, elle se ferait de concert avec l'Angleterre et même avec la France si celle-ci se rattachait loyalement à l'ordre européen. Les articles une fois convenus entre les cabinets seraient imposés à la Belgique comme une résolution invariable prise par l'Europe entière qui se chargeait de la faire respecter (1).

(1) Il faut bien distinguer dans les traités ceux qui reposent sur

Ce concert intime des cabinets, cette ferme intelligence des trois cours étaient commandés d'ailleurs par l'état de troubles et d'agitations qui se répandaient en Allemagne; si la propagande n'avait rien encore de matériellement organisé pour répandre ses doctrines sous son roi, M. de Lafayette; si elle n'avait ni agent ni correspondance écrite, elle offrait pour exemple les événemens qui venaient d'éclater à Paris, à Bruxelles; et ce grand bruit de peuples devait retentir dans les cités considérables du Rhin et de la Meuse jusqu'au centre même de l'Allemagne. L'émeute fut ici marquée d'un caractère particulier. Dans ces troubles subits, spontanés, la bourgeoisie ne prit jamais une part active; les classes inférieures, les ouvriers surtout s'insurgèrent contre les maîtres, et la place publique contre la propriété. Les troubles de l'Allemagne en 1830 ressemblaient aux émotions des anabaptistes après la prédication de Luther; la bourgeoisie fut plutôt appelée à réprimer qu'à seconder le mouvement, les cours germaniques eurent entièrement confiance en elle en l'armant contre l'émeute. Et ce qui fut plus significatif encore, c'est que les sociétés secrètes de 1819, ces ténébreuses associations qui alors agitèrent l'Allemagne avec le poignard de Sand (1) ne parurent point dans ces émo-

les termes positifs, de ceux qui ne prévoient que de simples éventualités. C'est ce qui se passa en 1830. Les grandes puissances prirent des précautions, mais elles ne s'unirent pas d'une façon définitive.

(1) « Il n'a pas été question dans les derniers troubles de l'Allema-

gne de ces terribles membres du *Tugenbund*, ni des affiliés aux anciennes associations de Charlottembourg, de Berlin et de Gotha. Les Universités se sont trouvées cette fois à l'abri des accusations de démagogie si long-temps portées contre elles, et si quelques étudiants se sont montrés dans les

tions d'ouvriers aux mains noires et calleuses. La pensée philosophique, intelligente, en dehors de l'émeute se réservait peut-être pour un progrès plus vaste, plus rationnel; néanmoins il parut inconteste aux cours européennes qu'une agitation profonde remuait les masses à la suite des événemens de Paris et de Bruxelles.

La première cité qui vit des troubles publics répondre aux appels des deux révolutions fut Aix-la-Chapelle; sa situation si rapprochée de Liège et de Bruxelles la soumettait à tous les frissonnemens de l'esprit de révolte (1); ville manufacturière, pleine d'ouvriers, long-temps elle avait fait partie de l'Empire français; catholique comme les cités flamandes, elle ne se liait que difficilement au système prussien et protestant; la basilique de Charlemagne répondait par le tocsin au vieil Hôtel de Ville de Bruxelles. A Aix-la-Chapelle, les ouvriers seuls remuèrent en menaçant de piller les manufactures, de briser les machines, et la milice bourgeoise armée se hâta de réprimer les désordres publics qui menaçaient la cité. D'Aix-la-Chapelle à Cologne, le trajet est court, et les mêmes émotions se produisirent avec violence. Partout les ouvriers soulevés jetèrent des menaces aux

émeutes de Leipsick et de Dresde, on ne les a pas vus à la tête des insurgés et ils ont été des premiers à rentrer dans l'ordre. »

1) Aix-la-Chapelle, 30 août 1830.

« Aujourd'hui à 2 heures une émeute a éclaté parmi les ouvriers de notre ville; ils se sont réunis au nombre de quelques milliers

pour attaquer et détruire la maison du fabricant Cochrane; de là ils se sont portés aux prisons pour en délivrer les prisonniers, mais la garde nationale qui s'est organisée avec beaucoup de rapidité les en a empêchés et les a repoussés. Bientôt après, une centaine de soldats arrivèrent dans la ville et se joignirent aux bourgeois pour disperser la populace. »

fabricans : ici on demandait une augmentation de salaires; là on voulait que les bras pussent remplacer les machines qui façonnaient la laine et tissaient le lin; rien de tout cela n'avait les apparences politiques, c'était une sorte de tourmente qui prenait pour point d'imitation les troubles populaires des autres cités, mais qui n'avait ni les mêmes causes ni les mêmes desseins ('). Il en est des fièvres d'insurrection comme des épidémies, elles se propagent par le contact, et dès-lors, sur tout le Rhin il se fit une vive fermentation; c'est ce qui détermina le gouvernement prussien à faire avancer les vieux régimens de la marche de Brandebourg dans les provinces Rhénanes; actuellement l'insurrection n'était pas à redouter, mais elle pouvait le devenir si on la laissait sans répression active, laborieuse. Tous les agitateurs prennent pour prétexte l'utilité générale et symbole le bien public, puis ils s'étendent et se transforment; de là vient qu'une émeute de place publique peut enfanter une révolution.

(') Voici un curieux document qui révèle tout l'esprit de la cour de Berlin à l'égard de la Révolution de 1830.

« Le prince Guillaume de Prusse, fils du roi, a quitté Coblenz, le 9 septembre. Avant de partir Son Altesse Royale a adressé aux autorités un discours où l'on remarque le passage suivant :

« Le roi m'a chargé de témoigner à ses sujets des provinces Rhénanes combien il regrettait de ne pouvoir se rendre au milieu d'eux. Les événemens survenus en France nécessitent sa présence dans sa

capitale. Cependant le roi est fermement résolu de ne s'immiscer en rien dans les affaires de ce pays, et de laisser le volcan se consumer dans son intérieur. Mais si les Français attaquaient nos frontières, alors le roi rassemblerait toutes ses forces pour les combattre. Les travaux qui ont été exécutés à Coblenz et qui en font un boulevard puissant de la monarchie, prouvent l'importance que Sa Majesté attache à la possession des provinces Rhénanes, et sa ferme résolution de les défendre à toute extrémité. »

D'une extrémité à l'autre en Allemagne, l'agitation se communiquait comme une trainée de feu (¹); chose remarquable! partout on menaçait les Juifs; quand un peuple est impatient de remuer, il prend un moyen, n'importe lequel. En Allemagne, toutes les fois qu'il y a trouble, la multitude poursuit les Juifs, et cela vient moins encore de la haine religieuse qu'ils inspirent que de ce qu'ils pressurent les populations par les usures et les trahissent par la félonie. Le moyen âge est encore vivant dans la naïve Allemagne; il ne se révèle pas seulement par les poétiques pierres de Nuremberg et les châteaux suspendus aux vertes collines: le Juif est odieux là comme il l'était aux temps des croisades, quand les pèlerins traversaient la Meuse ou le Rhin. Cette haine n'est point le résultat d'un caprice; les cités de l'Elbe et

(¹) Je vais donner comme la chronologie de ces petites insurrections allemandes qui au reste furent toutes réprimées.

Leipsick, 7 septembre 1839.

« Des mouvemens tumultueux se sont manifestés dans notre ville. Le peuple s'est d'abord amassé dans la soirée du 3 devant la maison du directeur de la police dont toutes les vitres furent en un instant brisées. L'ordre fut cependant bientôt rétabli. Huit individus blessés furent portés à l'hôpital. Mais dans la soirée les troubles prirent un caractère plus sérieux; de nombreux attroupe-
mens, après avoir mis en liberté tous les prisonniers qui se trouvaient dans les prisons de la ville et de l'Université se répandirent dans les rues, saccagèrent plu-

sieurs maisons et le tumulte se prolongea pendant deux jours. »

« Dresde, 9 septembre.

« Un mouvement populaire a éclaté dans cette ville. La foule s'est transportée le 9 à l'Hôtel de Ville et à l'Hôtel de la police qui tous deux ont été incendiés. Le roi a pris la fuite et s'est réfugié dans la forteresse de Kœnigstein, château de plaisance situé à quelques lieues de Dresde et défendu par un fort qu'on dit imprenable. »

Brunswick, 9 septembre.

« Le peuple de cette ville s'est soulevé dans la soirée du 6 de ce mois. Des masses considérables se sont portées devant la salle de spectacle; quand le duc au sortir de la salle monta dans sa voiture, il fut accueilli par des sifflets et des huées; les-

de l'Oder avaient même que durant l'occupation française presque toujours les trahisons, les espionnages, les dénonciations lâches et passionnées venaient des Juifs qui par Strasbourg vendaient tout aux généraux français. A Hambourg donc on détruisit leurs synagogues, il y eut des pillages difficilement réprimés par la garde bourgeoise.

Ces troubles désordonnés prirent un caractère plus régulier et plus formidable à Brunswick, à Cassel, à Leipsick et à Dresde, grands centres de commerce ou de politique. Leipsick, ville de marchands, était nécessairement sous l'influence de l'étranger; sa vaste foire de septembre attirait une multitude de négocians de toutes les contrées. A Dresde, on prit le prétexte que la cour de Saxe était trop catholique au milieu d'une population protestante ;

soldats de la garde empêchèrent cependant le peuple d'approcher et se porter à des voies de fait plus graves. La voiture arriva sans peine au château. Le lendemain tous les militaires furent mis sous les armes et réunis au château; des cartouches furent distribuées aux soldats et 46 canons chargés à mitraille placés devant les portes. Une députation de la bourgeoisie vint demander audience au duc, mais il ne voulut pas la recevoir. L'exaspération du peuple devint extrême, mais l'attaque ne commença que dans la journée du 7. Quelques patrouilles de la garde bourgeoise furent désarmées dans les rues; les troupes repoussées jusque dans le parc qui avoisine le château y furent cernées. On jeta vers les 7 heures du

soir plusieurs brandons allumés dans le château, et à 9 heures il était en flammes. Le duc déguisé se sauva à 10 heures par une petite porte du jardin et réussit avec une escorte de dix hussards à gagner les dehors de la ville. Hier matin le feu était encore terrible; vers le soir le palais était entièrement détruit; tous les effets précieux, meubles, rideaux, etc., ont été jetés par les fenêtres, mis en tas et brûlés sur la grande place devant le château. »

Copenhague, 14 septembre.

« Nous avons aussi eu quelques troubles en cette ville, mais qui ont été promptement apaisés. Hier au soir des hommes appartenant à la plus basse classe du peuple et quelques ouvriers et apprentis ont parcouru les rues, et paresprit d'i-

et l'on prépara même presque une révolution de dynastie. A Brunswick et Cassel, ce furent les actes vigoureux de l'électeur qui amenèrent un sentiment de résistance dans la bourgeoisie et le peuple. Depuis long-temps les petits États de l'Allemagne voyaient une lutte active et presque turbulente entre les souverains et les Chambres. Le congrès de Vienne avait consacré pour quelques-unes des principautés secondaires de l'Allemagne une forme de système représentatif, sorte de legs du libéralisme universitaire de 1813 : de là une certaine lutte entre la tribune, la presse et le pouvoir. Ce qui donc n'était que simple émeute de multitude dans les cités telles que Hambourg, Aix-la-Chapelle ou Cologne, devenait presque une révolution politique dans les pays qui jouissaient d'une forme de liberté constitution-

mitation sans doute de ce qui s'est passé à Hambourg et autres villes de l'Allemagne, ont brisé les vitres de plusieurs Israélites. La police seule a suffi pour disperser ces bandes turbulentes. »

Hesse-Cassel, 18 septembre.

« Nous nous acquittons de l'agréable devoir de communiquer à nos concitoyens l'heureuse nouvelle que Son Altesse Royale a bien voulu accorder dans l'audience qu'il nous a donnée aujourd'hui, la demande de la bourgeoisie pour la convocation prochaine des États-Généraux de la Hesse électorale.

« Le conseiller de ville,

« SCHUMBOURG. »

Berlin, 18 septembre.

« L'arrestation de plusieurs compagnons tailleurs ordonnée par la police a donné lieu avant-hier

au soir entre 9 et 11 heures, à quelques réunions tumultueuses dans la Breiten-Strasse et principalement au Kœlnische-Markt et au Schloss-Platz. Il a été fait aujourd'hui une proclamation de la police : 1° Tout individu doit obéir sans restriction quelconque aux injonctions de la police et des patrouilles qui ont ordre de la soutenir. 2° Toute réunion de plus de cinq personnes le soir dans les rues est défendue, et l'arrestation des contravenans aura lieu. »

Schwerin, 21 septembre.

« Avant-hier un groupe de la plus vile populace avait formé le projet d'assailir l'Hôtel de la Monnaie pour s'emparer de 160,000 écus qui s'y trouvent. Pour exécuter leur dessein, les pillards mirent le feu à un bâtiment voisin.

nelle. L'exemple de Paris était contagieux; chaque principauté avait son ministre odieux, sa majorité et sa minorité dans les Chambres, son opposition dans la presse, causes actives d'une tourmente inévitable chez les États qui ne sont pas encore façonnés aux mœurs représentatives. L'Allemagne se trouvait en 1830 agitée sur plusieurs points; seulement l'esprit de répression était vigoureux et décidé dans les grandes cours de Berlin et de Vienne. Sa constitution morcelée ne permettait pas d'ailleurs une révolution d'unité. Un acte de vigueur militaire suffisait pour contenir le peuple, et le bon sens germanique repoussait toute innovation trop brusque.

Mais ce qu'il y eut à ce moment de plus significatif sans être bien redoutable, ce furent les émeutes de Berlin et de Vienne, les deux capitales des États les plus forts et les plus intéressés au maintien de l'ordre en Allemagne. A Berlin, les garçons tailleurs mirent les ouvriers en mouvement : des chants

Les pompiers, soutenus par les charpentiers et d'autres ouvriers leur résistèrent jusqu'à l'arrivée de la garnison. Alors le commandant ordonna le feu contre les assaillans qui déparaient les rues et lançaient des pierres aux troupes. Ils se sont dispersés au premier coup de fusil; 600 bourgeois ont été autorisés à s'armer pour veiller avec les soldats au maintien de la tranquillité. »

Iéna, 21 septembre.

« L'ordre a été troublé ici dans la nuit du 18 au 19. Le président de Zigesar a enfin déterminé les bourgeois les plus notables à former une garde pour occuper les postes.

III.

Le 19, quelques étudiants, échappés d'une prison où ils étaient détenus pour des délits graves, soulevèrent de nouveau le peuple. Cependant la tranquillité fut maintenue par les professeurs et les étudiants qui s'étaient armés et réunis à la garde bourgeoise.

Brunswick, 23 septembre.

« L'ordre et la tranquillité s'affaiblissent de plus en plus, et les arrestations sont moins nombreuses; il est décidé que l'on conservera une garde bourgeoise de 300 hommes de 20 à 30 ans. Elle portera un uniforme, son drapeau sera blanc et bordé en

7

joyeux d'abord après de larges libations de bière ou de vin de Moselle ainsi que les aimait tant Hoffmann, se changèrent en cris contre le gouvernement du roi; la police impuissante appela des secours militaires, et la répression se fit avec cette discipline prussienne si parfaitement organisée. A Berlin point de sang répandu, vingt mille hommes furent sur pied en deux heures, et la garde bourgeoise s'associa elle-même aux troupes pour comprimer cette émeute; au milieu d'une cité agitée elle aurait pu devenir une sédition sérieuse. Il régnait dans l'air je ne sais quoi de lourd comme ces fluides qui précèdent l'orage; les gouvernemens doivent prêter la plus grande attention quand les esprits sont ainsi préoccupés, car le danger est proche! Toutefois la Prusse était si fortement organisée qu'une sédition passagère ne pouvait se transformer en révolution permanente.

A Vienne, la ville si dévouée aux empereurs, l'émeute prit pour prétexte l'impôt que les employés

vert avec un lion rouge au milieu.

Hanau, 26 septembre.

« On a organisé une garde bourgeoise. Par ordre de la police, les auberges sont fermées à six heures du soir, défense aux ouvriers de sortir après cette heure. »

Cassel, 23 septembre.

« Les troubles qui ont eu lieu le 12 à Chemnitz ont été plus graves qu'on ne l'avait cru. Plus de 300 individus, pour la plupart ouvriers de fabriques, commencèrent le désordre sur la place du marché au milieu d'une foule de plus de 6000 personnes; ils brisèrent les fenêtres de plusieurs maisons, en démolirent deux de

fond en comble. Les ouvriers demandèrent à l'hôtel du bailliage l'élargissement de quelques paysans, qu'ils parvinrent en effet à délivrer. Le 13, les bourgeois réunis au nombre de 1000 prirent les armes, et il arriva pour les soutenir 325 hommes d'infanterie et 100 dragons. Depuis lors tout est tranquille, et l'on a arrêté plusieurs séditieux. »

Vienne, 30 octobre.

« Un petit soulèvement populaire a eu lieu dernièrement dans notre ville.

« Une pauvre femme qui portait dans un sac quelques mesures de farine, ayant passé devant un bu-

de l'octroi voulaient demander à une pauvre femme : en certains temps une étincelle c'est l'incendie. La bourgeoisie avait pris vivement parti contre les employés, et la police avait opéré une arrestation; aussitôt arrive un fort régiment de cuirassiers de la garde. Il se manifesta quelque chose de paternel dans la répression. Le colonel fit mettre en liberté la pauvre femme et ceux qui avaient pris sa défense; le peuple se calma dès-lors et les cris de *Vive l'Empereur* furent partout proférés par cette multitude pleine d'amour pour le souverain. Les Viennois respectent les vieilles traditions d'obéissance.

Tout fut donc réprimé dans les deux grandes capitales presque sans effort. Le peuple ne voulait pas renverser son gouvernement, il l'aimait, car c'était sa sécurité et sa force. Néanmoins les esprits sérieux des deux cabinets de Berlin et de Vienne, M. Ancillon comme le prince de Metternich, aperçurent

reau de douanes qui lui demanda un droit de deux kreutzers, la pauvre femme ne put payer et fut en conséquence détenue par les douaniers. Un homme bien vêtu étant survenu pendant la discussion paya la redevance en demandant la liberté de la femme. Le douanier refusa, et l'inconnu lui ayant fait des représentations énergiques, il fut lui-même détenu au bureau de la douane. Sur ces entrefaites la foule étant devenue considérable demanda à grands cris l'élargissement des deux individus détenus si injustement; elle assaillit le bureau et le corps de garde; la police survint. A peine cette troupe auxiliaire eut-elle mis la

main sur le sabre, que le peuple s'écria : « Ne dégagez point, bons gens, sinon souvenez-vous de Paris, vous ne l'échapperez pas. » La police, par cette injonction, ayant été réduite à une entière impassibilité, un régiment de cuirassiers se présenta; le commandant fit faire halte et écouta alternativement le récit qu'on lui fit, désapprouva hautement la conduite des douaniers sur-le-champ, et ordonna la mise en liberté des deux personnes arrêtées. Il fut vivement applaudi par la multitude qui s'écoula alors tranquillement. »

qu'il fallait veiller attentivement à la paix de l'Allemagne. Le système de la Confédération germanique admettait comme base essentielle, la répression simultanée des troubles, et il fut parfaitement entendu par la diète de Francfort que petit ou grand, quel que fût l'État de la Confédération menacé par une sédition ou une émeute, comme il s'agissait d'une fraction du vaste tout de l'Allemagne, on procéderait à une répression immédiate et vigoureuse par toutes les forces confédérées sans s'arrêter aux franchises de chaque souveraineté particulière : ainsi les troupes de la diète se porteraient à Cassel, à Brunswick, à Hambourg même s'il le fallait, indistinctement pour prêter main forte aux gouvernements établis. Enfin il fut décidé que la guerre serait commune à toute l'Allemagne, si un État quel qu'il fût (serait-ce même la France), tentait de s'opposer à un système de répression qui rentrait dans la police générale des États germaniques.

A cet effet des ordres furent transmis à la diète de Francfort (1) qui se mit en permanence sous la pré-

(1) *Extrait du protocole de la 39^e séance de la diète germanique du 23 novembre 1830.*

« Tous les ministres à la diète ont décidé que la résolution prise le 21 octobre par la diète pour le rétablissement et le maintien de la tranquillité en Allemagne serait rendue publique. Voici cette déclaration prise à l'unanimité.

« La Confédération germanique pénétrée de l'obligation de développer, à l'occasion des scènes d'in-

urrection si sérieuses et si menaçantes qui viennent d'avoir lieu sur le territoire de la Confédération, son action constitutionnelle dans le sens du 2^e article de l'acte fédératif et des dispositions postérieures de l'acte final qui s'y rapportent ; reconnaissant en outre avec gratitude la nouvelle preuve que la cour d'Autriche a donnée de sa sollicitude pour les intérêts de toute la Confédération en proposant cet objet, a résolu : 1^o Tant que dureront les circonstances actuelles

sidence du baron de Bellinghausen, le confident, l'ami du prince de Metternich; les contingens immédiatement appelés au premier coup de baguette, ordre fut donné d'approvisionner les forteresses de la Confédération, Mayence, Landau et Luxembourg spécialement; des notes partirent pour les cabinets de Cassel, de Dresde afin de leur assurer la protection de la Confédération, la puissance commune et fédérale.

Les journaux furent plus attentivement surveillés et la police à l'égard des étrangers augmenta de rigueur; une enquête sévère apprit aux cours de Vienne et de Berlin « que les Universités n'avaient aucune part aux agitations; que ces troubles résultaient des efforts secrets ou publics d'une association d'hommes qui répandaient le poison de leurs doctrines sur le monde. » C'était signaler suffisamment la propagande de M. de Lafayette. La répression devait s'étendre : 1° sur la presse; 2° sur les communications avec l'étranger; 3° sur la tendance démagogique des États. Immédiatement la diète mit en délibération les me-

dans les cas où la coopération de tous les membres du corps germanique serait constitutionnellement nécessaire pour le rétablissement de l'ordre et de la tranquillité dans les États de la Confédération, tous les gouvernemens de l'Allemagne s'engagent à se prêter mutuellement secours, de manière que si un gouvernement de la Confédération, qui a besoin de secours, s'adresse, vu l'urgence du danger, immédiatement à l'un ou l'autre des États voisins pour lui demander une assistance militaire, ce secours sera accordé aussitôt au nom de la Con-

fédération autant que le permettront les forces de l'État invité à le donner et qu'il pourra le faire sans danger pour son propre territoire.

« 2° Pour atteindre ce but, les contingens fédératifs seront tous disponibles autant que possible pendant les circonstances extraordinaires du moment actuel.

« 3° De même que les gouvernemens de la Confédération reconnaissent en général l'obligation de donner ouvertement et sans réserve connaissance à la diète de tous les mouvemens insurrectionnels qui annonceraient un carac-

sures indispensables pour atteindre son but de répression. Les deux cabinets de Vienne et de Berlin désiraient que tout se fit promptement et avec unanimité dans une crise si violente.

Ces précautions une fois prises, les cours d'Allemagne n'hésitèrent plus à renouveler les lettres de créance de leurs ambassadeurs ou ministres auprès du gouvernement français; lord Stuart de Rothsay avait à peine présenté les siennes au nouveau roi qu'on eut la nouvelle certaine que M. de Werther serait confirmé dans son poste d'ambassadeur : c'était un esprit trop modéré pour que son choix annonçât autre chose qu'un système pacifique de la part de la Prusse. Depuis quelque temps M. de Humboldt était à Paris : avec des aperçus politiques très limités, néanmoins par sa juste renommée scientifique et ses relations d'académie et de salons, nul n'était mieux posé pour connaître la tendance du mouvement. On savait à ne pas en douter que M. le comte d'Appony présenterait ses lettres de créance une fois que l'ambassadeur à Vienne serait nommé. La distance

rière politique, ainsi que de ce qui aurait donné occasion à ces troubles et des mesures prises pour rétablir l'ordre, de même il sera alors donné sans retard connaissance à la diète de la demande du secours.

« Considérant que chaque plénipotentiaire à la diète dépend absolument de ses commettans et n'est autorisé à agir que d'après leurs instructions, mais que dans le cas où il s'agit du maintien de la sûreté et de l'ordre en Allemagne, la plus grande célérité est d'une haute im-

portance dans les mesures et leur exécution, les gouvernemens sont convenus de faire parvenir à leurs légations les instructions nécessaires avec toute l'étendue et la célérité possible.

« 4° Les censeurs de feuilles politiques recevront l'injonction la plus précise de n'accueillir les nouvelles relatives à des mouvemens tumultueux qu'avec prudence et en s'assurant des sources où elles ont été puisées. Ils dirigeront en même temps une surveillance active sur les feuilles qui,

seule mit un peu plus de retard à ce que le comte Pozzo di Borgo qui avait rendu de si grands services à la dynastie nouvelle, reçût également ses lettres de créance; et l'on annonçait que l'Empereur désignait pour une mission extraordinaire à Paris, le comte Wolkonsky, esprit modéré, dans les idées de l'empereur Alexandre, et capable de bien comprendre la tendance des opinions en France. Successivement les lettres de créance furent présentées par le nonce du pape, les envoyés de Suède, de Danemarck, de la Confédération germanique.

Le ministre qui se hâta peut-être le plus fut l'ambassadeur du roi des Pays-Bas, M. le baron Fagel, au milieu même des troubles de la Belgique. Cela s'explique par la nécessité d'entrer dans des rapports immédiats : comment aurait-on pu négocier sérieusement avec la France, si tout d'abord on avait fait difficulté de reconnaître le pouvoir qui la gouvernait de droit et de fait; la première condition était nécessairement d'admettre les résultats accomplis, et ce n'est pas avec les regrets du passé qu'on domine une situation. Il fallait moins heurter la souveraineté du roi

sans faire mention des affaires étrangères ne traitent que celles de l'intérieur, attendu que ces feuilles affaiblissent également, si on leur permet une licence sans frein, la confiance des sujets dans l'autorité et dans le gouvernement, et excitent par cette conduite indirectement à la révolte.

« La Confédération germanique en prenant la résolution actuelle se livre avec confiance à l'espoir que l'irritation qui se manifeste en ce

moment sur différens points de l'Allemagne cédera bientôt à la conviction calme et réfléchie du prix de la paix intérieure, et qu'elle trouvera un terme dans la sagesse des gouvernemens de l'Allemagne, puisqu'on peut s'attendre à ce que, d'un côté, ces gouvernemens remédieront avec un soin paternel à des griefs justement fondés, là où ils existent et sont présentés dans les voies légales, qu'ils rempliront les obligations que les

des Français que fortifier son gouvernement dans ses intentions d'ordre et de pacification européenne.

Dès qu'il fut constant que la situation diplomatique allait se régulariser, on dut songer en France à un choix si difficile d'ambassadeurs capables de représenter la dynastie et le pays. Les lettres autographes du roi Louis-Philippe avaient été envoyées par des aides-de-camp qui, selon la coutume, n'étaient chargés que d'une simple mission passagère. Le choix même indiquait assez qu'il ne s'agissait pas de politique, mais qu'on se conformait à l'étiquette pour annoncer un changement de règne. Ainsi quelle que fût la confiance qu'inspirât le général Baudrand, devait-on le laisser comme ambassadeur définitif à Londres? Avait-il assez d'importance et une position assez élevée, un esprit assez éminent pour suivre des négociations décisives avec ce cabinet? Dès l'origine, avec un instinct remarquable, M. de Talleyrand avait compris que toute la force européenne du nouveau gouvernement reposerait sur l'Angleterre. Ce n'était qu'après que lord Stuart de Rothesay avait affirmé « qu'il y aurait reconnaissance immédiate par la Grande-Bretagne », que le prince avait accepté sa pesante couronne; et encore l'expérience de M. de Talleyrand l'avait prodigieusement servi dans tous les détails de cet acte souverain. Depuis l'origine de sa fortune diplomatique (il faut pour cela remonter à 1791), M. de Talleyrand

lois de la Confédération leur imposent envers les sujets et feront disparaître de cette manière tout prétexte de résistance coupable aux ordres de l'autorité, et à ce que, d'un autre côté, ces mêmes gou-

vernemens ne se livreront pas à une condescendance hors de saison, dangereuse pour le corps germanique, et incompatible avec leurs obligations en qualité de membres de la Confédération.»

avait été entraîné vers l'alliance anglaise par instinct et réflexion ; on s'en était aperçu sous le consulat et à la paix d'Amiens ; en 1809, lorsqu'il avait cherché à renouer à l'insu de l'Empereur des négociations avec l'Angleterre ; en 1814 et en 1815, au congrès de Vienne. L'opinion de M. de Talleyrand était celle-ci : « tant que la France et l'Angleterre seront unies il n'y aura pas de guerre possible en Europe. » Et appliquant cette pensée au fait de la Révolution de Juillet, M. de Talleyrand en concluait « qu'à Londres seulement se suivraient les grandes affaires, et que là où se feraient les négociations décisives, sa présence était indispensable. »

Cette conviction était partagée par le roi qui avait toute confiance dans la vieille expérience de M. de Talleyrand et dans la bonne position qu'il saurait prendre à Londres (1) ; quelques criaileries de journaux ne lui importaient pas plus que les oppositions intimes de son cabinet. Les résistances s'y formulaient de toute espèce contre M. de Talleyrand, de la part de M. Dupont (de l'Eure) surtout ; M. Laffitte avait plus de propension pour le vieux diplomate avec lequel il se trouvait en rapport d'affaires ; le roi insista et fit une condition impérative de ce choix,

(1) Les journaux anglais disaient sur le choix du vieux diplomate : « La nomination de M. de Talleyrand à l'ambassade d'Angleterre paraît avoir pris au dépourvu les politiques de Paris. La plupart des journaux en ont fait un objet de commentaires. En résumé, quoique le parti libéral exprime hautement son mécontentement, les royalistes et les modérés ont ac-

cueilli cette nomination favorablement. Tous sont d'accord sur les talens du vieux diplomate et les services qu'il a rendus à l'État. S'il a veillé à ses propres intérêts en se rangeant tour-à-tour de tous les partis, du moins ses ennemis mêmes ne lui reprochent point d'avoir jamais négligé les intérêts de la France. »

(Times.)

parce qu'il en sentait toute l'importance; ce qu'il lui fallait à Londres, c'était un homme de valeur et d'habileté qui, en s'asseyant au milieu d'une réunion de diplomates, pourrait rappeler les souvenirs du passé, se dire l'égal de tous par la naissance, et tenir sa place sans insolence et sans abaissement. Le choix de M. de Talleyrand était donc une condition pour ainsi dire de la situation même et de l'avènement : les troubles de Belgique venaient de compliquer la question; les esprits politiques en Angleterre étaient moins favorables à ces troubles qu'à la Révolution de Juillet, et en tous les cas ce n'était qu'au moyen de la Grande-Bretagne qu'on pouvait amener le continent à des stipulations nouvelles sur les destinées de la Belgique déjà réglées par le congrès de Vienne.

Le nom de M. de Talleyrand ne plaisait pas au comte Molé, mais par des motifs différens; ceux de son importance et de sa responsabilité ministérielle. Le ministre avait compris que M. de Talleyrand voudrait absorber les affaires et diriger les relations du nouveau gouvernement avec l'Europe; ce qu'il ne pouvait admettre lui ministre à portefeuille. Ce fut un choix tout personnel, absorbant et en dehors de l'ordre régulier des affaires; M. de Talleyrand n'aurait avec le comte Molé que des relations de formes officielles, insignifiantes; sa correspondance serait nécessairement directe avec le roi, et cette exception dut être comprise de tous sans discussion. Dès ce moment, jeté dans cette position active, M. de Talleyrand jusqu'ici si fatigué reprend de la force, ses yeux éteints et voilés se raniment, c'est presque un rajeunissement de sa vie; il rêve 1814 et le congrès de Vienne, les

fêtes de cour, la haute aristocratie ; Paris va être si mal habité pendant quelque temps, l'aristocratie si mal vue que M. de Talleyrand éprouve une joie d'enfant de se mêler au grand baronnage d'Angleterre et d'y retrouver une société d'élite qui a fui les pavés soulevés et la poussière des barricades (').

Après le choix de M. de Talleyrand on dut pourvoir aux autres grands postes, Berlin, Vienne et Pétersbourg ; choix au moins aussi difficiles que l'ambassade de Londres, parce qu'il fallait répondre à des impressions et à des nécessités de nature diverse. La Révolution de Juillet avait laissé en dehors le corps diplomatique de la Restauration, c'est-à-dire les esprits habitués aux affaires et aux relations des cabinets depuis quinze ans. Quelques-uns, tels que MM. de Châteaubriand et le duc de Laval en étaient sortis sans qu'on pût espérer ou même désirer leur retour. Mais, le duc de Mortemart, M. de Rayneval, le comte de La Ferronnays persisteraient-ils à demeurer en dehors ? M. Molé avait trop d'expérience pour ne pas savoir que de tels choix auraient été agréables à l'Europe comme des garanties, en même temps qu'ils auraient servi les négociations sérieuses. On fit pressentir M. de La Ferronnays sur l'ambassade de Pétersbourg, et il refusa noblement en envoyant même sa démission de celle de Rome. Le duc de Mortemart placé dans une position très délicate depuis les événemens de Saint-Cloud aurait été certes fort agréable à la Russie, mais accepterait-il tout d'abord un poste

(') On remarquera une coïncidence qui n'est pas sans portée : au commencement de la Révolution de 1794 M. de Talleyrand accepte un

poste pour Londres ; et en 1830, c'est à Londres aussi qu'il va immédiatement. »

dans le nouveau gouvernement (le roi Charles X à peine tombé), et ce nom n'effraierait-il pas les puritains de la Révolution de Juillet ? Quant à M. de Rayneval, sa modestie l'avait empêché même de se présenter au ministère des affaires étrangères, à son retour de Vienne, et il attendait un temps meilleur et une justice plus impartiale. Le comte Molé, d'ailleurs les mains fort liées par sa position, presque surveillée par M. de Lafayette, n'était pas libre de ses choix. En temps de révolution les partis se croient toujours trahis, surtout à l'extérieur, et c'est pourquoi il est si difficile d'approprier les choix aux circonstances et aux affaires. Les circonstances poussent les hommes sans expérience, sans étude, sans spécialité ; et les affaires voudraient des esprits à traditions, souvent sans popularité dans les partis, et voilà ce qui fait la faiblesse de la diplomatie aux jours de révolutions politiques.

Pour l'ambassade de Vienne on s'arrêta sur le maréchal Maison qui venait d'accomplir sa mission auprès de Charles X ; à travers les formes rudes de l'école de Moreau le maréchal avait une sorte de finesse, d'instinct et de ruse : était-ce assez pour se poser en face du prince de Metternich, l'homme d'État habile qui gouvernait la monarchie autrichienne ? Peut-être ce choix se rattachait à d'autres combinaisons : on avait alors la presque certitude que Charles X irait se retirer en Autriche, et dans le voyage de Cherbourg le maréchal Maison avait inspiré quelque confiance au vieux roi : était-ce à tort ou à raison ? On le plaçait à Vienne comme M. de Talleyrand à Londres⁽¹⁾ ; l'ancien grand cham-

(1) M. de Talleyrand se comporta à Londres avec beaucoup de di-

bellan de 1814 essaierait de visiter Lullworth comme le maréchal Maison, peut-être, la résidence que Charles X choisirait en Autriche, pour continuer certaines relations confidentielles sur les éventualités de l'avenir ou préparer, comme on le disait, l'abdication absolue de la branche aînée.

A l'ambassade de Saint-Pétersbourg on destinait un autre vieux soldat, le maréchal Mortier (1). A quel dessein ? n'était-ce pas une faute que de désigner le général qui avait présidé à la fatale retraite de Moscou et fait sauter le Kremlin ? Le maréchal Mortier exprimait tout à-la-fois le dernier trait de la vengeance de Napoléon et les tristesses de la grande armée ; un acte odieux aux Russes et un temps de gloire pour eux. Le maréchal n'aurait au reste qu'une forme de mission, et la pensée du roi déjà désignait le duc de Mortemart pour une légation sérieuse : on gagnait du temps. J'ai dit que l'époque n'était pas venue de tout réaliser librement : on ne pouvait rien que d'une façon limitée à la face des opinions surveillantes, irritées à la moindre concession faite aux hommes sérieux.

Quant à l'ambassade de Berlin le ministère était encore à hésiter entre M. de Saint-Aulaire, esprit poli

gnité et de savoir-vivre. Il fut en tout fort convenable pour la branche aînée.

(1) Casimir-Joseph Mortier était né à Cateau-Cambresis en 1768 ; parti volontaire en 1791 il était déjà au 18 brumaire général de division. Le premier consul l'appela alors au commandement des 45^e et 46^e divisions militaires (Pa-

ris) ; en 1803 il lui confia l'armée destinée à s'emparer de l'électorat de Hanovre. Bientôt s'éleva l'Empire, et Napoléon le désigna l'un des premiers pour la dignité de maréchal de France, puis en 1807 il reçut le titre du duc de Trévise. Dans la campagne de Russie le maréchal Mortier fut chargé de faire sauter le Kremlin après l'abandon de Moscou, ordre qu'il mit

mais peu propre par ses douces et pacifiques mœurs à représenter la France auprès d'un gouvernement militaire, M. de Flahault, tradition de l'Empire, un moment désigné pour l'ambassade d'Angleterre, mais qui céda facilement le pas à M. de Talleyrand, et M. de Barante qui accepta ensuite le poste difficile de représenter le nouveau gouvernement à Turin. M. de Saint-Aulaire eut plus tard l'ambassade de Rome. On garda quelques noms de l'ancienne diplomatie, et parmi eux MM. de Latour-Maubourg, Salignac-Fénélon, Saint-Simon, Bourgoing, Fontenay, Rumigny, car il était impossible de bouleverser de fond en comble le corps diplomatique et de supprimer pour ainsi dire les traditions au dehors.

Tous ces choix furent loin d'être approuvés par le mouvement révolutionnaire qui aurait désiré des propagandistes à la façon de MM. Daunou, Ginguené sous le Directoire; mais ce que voulait le nouveau gouvernement avant toutes choses c'était le maintien des bonnes relations au dehors, se réservant à lui la direction exclusive des affaires et la sueur de tous les jours. Les résolutions de l'Europe préoccupaient souverainement le nouveau pouvoir; avec l'intérieur on s'arrange tôt ou tard, avec l'Europe c'est plus difficile, et l'exemple des Cent-

à exécution le 23 octobre. En 1813 et 1814 il prit une part active aux guerres désastreuses d'Allemagne et de France, et il défendit un moment Paris avec le maréchal Marmont. A la Restauration il fut nommé gouverneur de la 48^e division militaire et pair de France. Pendant les Cent-Jours, il fut un des derniers à abandonner

Louis XVIII qu'il protégea même à son passage à Lille. Au retour des Bourbons le maréchal Mortier devint gouverneur de la 45^e division (Rouen), puis membre de la Chambre des députés; il fut renommé plus tard pair de France. On sait la triste mort réservée au maréchal qui tomba sous la machine de Fieschi.

Jours avait montré que la première loi d'un gouvernement est de bien se poser dans ses relations avec l'étranger : les nations ne peuvent être destinées à vivre seules au milieu des intérêts de l'Europe.

Dans les choix secondaires du corps diplomatique le comte Molé chercha à réaliser deux idées : 1° faire une concession à l'opinion publique en appelant des hommes liés par eux ou par leur famille au mouvement de juillet ; 2° offrir assez de garanties par des noms propres considérables, de manière à ne jamais donner une occasion ou même une inquiétude de troubles à l'extérieur. Telle était la pensée qui avait présidé d'abord aux choix des envoyés extraordinaires destinés à annoncer l'avènement aux cours de second ordre. La plupart de ces envoyés, tels que MM. de Bouillé, de Praslin, de Marmier furent plus tard appelés au poste de ministres résidant près des mêmes cours ; s'ils n'avaient pas une grande habitude des affaires diplomatiques ni une capacité dominante, c'étaient au moins des esprits justes, quelquefois avec trop de préoccupation de leur parti pour apercevoir de haut toute la vérité des choses. Les dépêches de M. de Bouillé (1) supposent que l'Allemagne est dans un état de bouleversement inévitable ; il colore et broie de grandes nuances pour peindre les périls des gouvernemens ; et ceci tient plutôt aux opinions et aux sentimens de M. de Bouillé si franc, si honorable par lui-même, qu'à la vérité absolue. On dirait que le sol tremble à

(1) M. de Bouillé au reste adressa au département des affaires étrangères des dépêches fort remarquables sur l'état des esprits en Alle-

magne, et spécialement sur la cour de Dresde qui venait d'éprouver une véritable révolution.

chaque pas, que l'Allemagne va s'écrouler et que la Confédération germanique disparaîtra dans la tempête. Au reste sa correspondance sur la cour de Dresde est parfaite de tenue et d'aperçus. M. de Bouillé était gendre de M. de Thiars, fort avant dans les idées de juillet ; il portait alors plutôt l'uniforme de garde national que l'habit traditionnel de la diplomatie. Un des grands défauts dans la rédaction des dépêches, c'est de trop voir à travers ses propres opinions, de juger tous les peuples comme sa propre nation, et dans l'état des esprits M. de Bouillé avait trop pris les paisibles cités de l'Allemagne pour des foyers d'agitations et de troubles, comme Paris après juillet.



CHAPITRE IV.

ORGANISATION JUDICIAIRE, ADMINISTRATIVE, FINANCIÈRE, ET RELIGIEUSE DE LA FRANCE.

(AOÛT ET SEPTEMBRE 1830.)

Ordre judiciaire. — La Cour de cassation. — les cours royales. — Tribunaux de première instance. — Changement dans le personnel. — Influence des avocats. — Insubordination des barreaux à l'égard de la magistrature. — Les parquets. — *Ordre administratif.* — Les préfets. — Esprit de leur nomination. — Les sous-préfets. — Les maires. — Les conseils généraux et municipaux. — *Hierarchie financière.* — Receveurs généraux et d'arrondissement. — Invasion des petites places. — Instruction publique. — Conseil d'Etat. — La Cour des comptes. — Réactions. — *Situation du clergé.* — Les églises. — Les évêques. — Les curés. — Dédain et petite persécution. — Ce qu'on appelait la liberté des cultes.

Toutes les fois que l'état social n'est pas radicalement bouleversé, les révolutions n'ont pour résultat qu'un changement de personnes, le triomphe des uns et la chute des autres; bizarre jeu de bascule et de fortune dans la vie politique des empires! Après les Journées de Juillet il fut donc moins question de remanier le système judiciaire et administratif dans ses bases philosophiques; qu'aurait-on pu créer de plus sûr et de plus juste? que de s'emparer des po-

sitions lucratives arrachées aux anciens titulaires : chacun voulait conquérir une place, trouver son bénéfice dans l'ordre de choses nouveau; on a tant de prétextes et deservices inconnus à faire valoir ! Aussi la tâche des ministres était infiniment difficile ; les fonctionnaires légués par l'Empire et la Restauration avaient une incontestable capacité, une habitude d'affaires qui ne s'improvise pas ; et par dessus tout une grande probité. Les services publics veulent des spécialités, et si l'on peut, dans une cité profondément émue, obtenir une victoire en trois jours, il n'est pas aussi facile de fonder un gouvernement, une hiérarchie de fonctionnaires publics capables de gérer les affaires du pays, et de répondre à tous les intérêts, à toutes les prétentions.

Dans la discussion de la Charte de 1830 il avait été heureusement résolu par les pouvoirs de conserver la magistrature inamovible sans qu'il fût nécessaire d'obtenir une nouvelle institution. Cette décision juste et politique avait préservé l'ordre judiciaire d'une invasion subite de toutes les ambitions alors ameutées pour obtenir rang dans la hiérarchie des tribunaux : toutefois la brèche fut assez large encore ; de nombreuses démissions étaient données par refus de serment, et les parquets formés de fonctionnaires amovibles offraient assez de places aux choix commandés par la situation et improvisés par la victoire. M. Dupont (de l'Eure) s'était hautement placé à la tête de la réaction contre la magistrature, même la plus honorable par son indépendance ; le garde des sceaux plein de vieux ressentimens voulait lui donner couleur de parti et la constituer à l'image

de la Révolution de Juillet, c'est-à-dire ardente, réactionnaire (').

En suivant l'ordre des hiérarchies, la gravité qui présidait aux choix pour la Cour de cassation n'avait jamais permis que ses sections fussent dominées par des opinions tranchées; on comptait à peine sous la Restauration quelques élus par les nécessités parlementaires, et dans ce haut conseil on n'avait jamais songé qu'aux lumières, à la science et à cette rectitude d'esprit et de jugement nécessaire à la plus large interprétation des lois. A la tête du parquet de la Cour suprême fut élevé M. Dupin, et cette dignité lui était bien acquise; si les idées saccadées de l'homme politique le rendaient un embarras pour toute combinaison ministérielle un peu sérieuse, pour tout gouvernement qui voulait être fort, M. Dupin n'en restait pas moins le jurisconsulte éminent qui avait sauvé la magistrature en préservant son inamovibilité d'une grande crise de réaction (²). Parmi les conseillers de la Cour une démission éclatante fut celle de M. Pardessus, qui refusa le serment; érudit remarquable pour l'histoire du droit commercial, nul ne méritait mieux une place à la Cour suprême; mais M. Pardessus avait le défaut de trop se mêler à la politique, reproche qui

(¹) Les révélations qu'a fait faire M. Dupont (de l'Eure) par ses amis indiquent que le défenseur le plus sûr et le plus ferme des bons magistrats fut le roi Louis-Philippe qui dans le conseil s'opposait à toute destitution non motivée.

(²) L'installation de M. Dupin à la Cour de cassation comme pro-

curateur général eut lieu en audience solennelle le 23 août 1830; on remarquait dans le discours qu'il prononça le passage suivant :

« La Restauration (qui pourrait le nier) n'a offert qu'une longue lutte contre le pouvoir absolu pour obtenir l'ordre légal. On avait commencé par les restrictions, on a fini par un éclatant parjure. Tous

allait aussi à M. Dupin dans des opinions différentes ; on disait qu'indépendamment du noble et juste scrupule de conscience qui lui faisait refuser son serment, M. Pardessus se trouvait compromis par une lettre qu'il avait écrite à M. de Peyronnet pour le féliciter sur les ordonnances de juillet. On le remplaça par M. Isambert, grand chercheur de petites choses, qui avait conquis sa renommée par des compilations de lois et d'arrêts annotés, esprit plus pointilleux que réfléchi avec des pleurs dans la voix pour les noirs, les hommes de couleur ; systématique ennemi du catholicisme et du clergé, il fut désigné à la Cour suprême par MM. Dupont (de l'Eure) et Mérilhou. On lui donna bientôt pour collègue M. Char-del, simple juge au tribunal de la Seine : les révolutions qui se font contre les abus des faveurs ont elles-mêmes leurs favoris qu'elles élèvent au haut et d'un seul coup ; les monarchies absolues ne sont pas seules capricieuses. Quels étaient les droits anciens et les services de magistrature de M. Isambert pour l'élever à une dignité si éminente ? Un choix plus sérieux et plus réfléchi fut celui de M. Bernard (de Rennes), jurisconsulte d'un mérite incontesté. Au reste la Cour de cassation garda dans toute sa pureté

nos droits ont été méconnus et foulés aux pieds, le sang français a coulé, mais la punition ne s'est pas fait attendre ; le pouvoir en révolte contre la loi a été brisé pour violation de la loi. Il en est résulté une grande leçon pour les gouvernans ; ils ne peuvent plus oublier que ce sont les lois franchement acceptées qui font leur

force et leur légitimité. Une nouvelle ère de légalité commence ; la parole toujours loyale d'un prince éminemment français sera vérifiée : « La Charte sera désormais une vérité. » La Cour de cassation doit s'en réjouir, sa devise est la loi ; le règne de la loi est donc en quelque sorte le sien. C'était mêler la politique à la justice. »

son esprit modéré, supérieur, et demeura sous la direction suprême de son premier président, le comte Portalis, une de ces grandes renommées héréditaires qui tiennent leur place comme les vieux fondemens de la justice humaine⁽¹⁾.

A la cour royale il fallut l'énergie et l'honorable persévérance de M. le baron Séguier pour qu'il ne se fit pas d'éclat scandaleux dans les audiences; et tout en remplissant ses nouveaux devoirs il garda une juste mesure d'expressions envers les grandes infortunes de la vieille dynastie⁽²⁾. La Révolution de Juillet avait singulièrement grandi la prépondérance des avocats, et le barreau s'était placé à la tête de l'opposition radicale. Souvent il essayait une résistance factieuse au libre cours de la justice; dans l'orgueil de sa victoire récente, le barreau ne voulut pas accepter la magistrature légalement maintenue par la Charte. Comme toutes les révoltes étaient alors légitimées dans l'ivresse des esprits, les barreaux voulaient forcer tel magistrat à donner sa démission, tel

(1) Par ordonnance du 27 août 1830 sont nommés conseillers à la Cour de cassation : « M. Chardel, juge au tribunal de première instance de la Seine et directeur provisoire des postes, en remplacement de M. Henri Larivière ; M. Isambert, avocat, en remplacement de M. Pardessus. »

Le 17 août, M. Gilbert de Voisins avait été nommé conseiller à la Cour de cassation en remplacement de M. de Cardonnel décédé.

(2) M. le premier président Séguier garda les plus grandes convenances envers la branche aînée

tout en se ralliant avec loyauté à la monarchie nouvelle.

« De grands infortunés se sont eux-mêmes précipités du plus beau trône ; laissons l'histoire écrire les funestes et les belles actions. Pour nous, magistrats, commence un ordre suscité par le vœu des citoyens et adopté par le patriotisme du prince qui écarte l'anarchie et fait luire la prospérité. L'un des plus sûrs appuis du roi des Français sera, n'en doutons pas, la justice, et il l'affermira aujourd'hui dans vos mains. Le serment que vous allez prêter à Louis-

autre à ne plus siéger comme indigne ; les audiences étaient troublées par des protestations, des cris et des murmures et souvent par l'absence du barreau ; les avocats soutenus par la presse faisaient la police des cours ; ils avaient des applaudissemens pour tel conseiller et des proscriptions pour tel autre. Faut-il le dire ? M. Dupin même, parce qu'il avait eu le courage de conserver la magistrature dans son inamovibilité, subit une sorte d'ostracisme parmi ses anciens collègues du barreau ; chose étrange mais vraie pourtant, et qui peint l'état moral de cette société ! l'insurrection s'était placée dans le sanctuaire même des lois et parmi ceux qui devaient donner l'exemple du respect envers les codes.

Il était donc difficile de concilier le droit et la force morale de la magistrature avec la souveraineté et les prétentions mutines de l'ordre des avocats. M. Séguier tint tête à l'orage avec sa fermeté habituelle ; et néanmoins, toujours par les conseils de la presse (1), les scènes pénibles se renouvelèrent souvent. L'ancienne

Philippe est le témoignage de son auguste confiance et devient la garantie de nos droites intentions. Hâtons-nous de former un lien, non-seulement de devoir, mais de reconnaissance. Consacrons toutes nos facultés au bien commun et au service d'un duc d'Orléans qui plus heureux que Louis XII, n'aura pas d'injures à oublier, et non moins que lui sera le père du peuple. Faisons en sorte pour notre part que le souvenir des jours malheureux ne trouve plus de place dans le long avenir de tranquillité et de succès que nous préparent les ver-

tus publiques et privées réunies pour nous gouverner. »

(1) On lisait dans les journaux du 6 août : « Aujourd'hui la cour royale a voulu tenir ses audiences, aucun avocat ne s'est présenté, et la cour a encore été obligée de se retirer devant l'opinion du barreau. Que le barreau persiste dans cette résolution honorable ; et comme il n'y a pas de justice possible sans l'intervention des avocats, il faudra que la magistrature reçoive une organisation capable de calmer les inquiétudes des citoyens. »

magistrature trouvait peu de sympathie dans M. Dupont : il ne s'en cachait pas; on s'en aperçut bien dans la réorganisation des parquets. Si quelques noms éclatans du barreau prirent une digne place parmi les avocats généraux, il y eut cette différence entre les parquets de la Restauration et les premiers parquets de la Révolution de Juillet, que la hiérarchie fut souvent méconnue dans les nouveaux choix. Sous la Restauration, quand une famille destinait un de ses membres à la magistrature, elle le faisait bien étudier comme avocat et débiter au barreau, mais avec la pensée dominante que ce n'était qu'un poste de transition et de passage pour arriver à siéger sur les fleurs de lis. Il y a une extrême différence entre la parole de l'avocat général intervenant au nom de la loi et celle du simple jurisconsulte qui défend un client : l'un exerce une fonction, l'autre un état; souvent un avocat perd ses qualités les plus brillantes en entrant au parquet, sans acquérir les conditions essentielles qui se rattachent à l'exercice du ministère public.

Le parquet de la cour royale eut pour chef M. Persil⁽¹⁾, jurisconsulte érudit dans une science spéciale, les questions de servitudes immobilières et d'hypothèque; simple avocat la veille, il fut procureur général le lendemain; il y apporta du dévouement, de l'étude, un mélange des principes de souveraineté du peuple et de répression violente, peu d'idées peut-être de l'ancienne et haute magistrature. Parmi les avocats gé-

(1) M. Persil remplaçait M. Bernard (de Rennes), qui avait succédé à M. Jacquinet Pampelune dès le 2 août : M. Bernard était

élevé à la dignité de conseiller à la Cour de cassation en remplacement de M. Clausel de Coussergues.

néraux, il n'y eut d'autre nouveau choix que celui de M. Berville, esprit élégant qui avait gardé de la société et de la famille de M. Andrieux une empreinte littéraire qu'il apportait avec soin et peut-être avec un peu de prétention dans ses travaux du palais (1) A la tête du parquet du tribunal de première instance M. Dupont (de l'Eure) plaça d'abord M. Barthe, avocat de talent dont la jeunesse inexpérimentée s'était mêlée aux actes ardents du parti libéral et qui reçut ensuite une présidence de Chambre; puis un avocat de parti, lourd, écrivain de journaux, M. Comte, tout-à-fait incapable de ces fonctions d'ordre public et de police impartiale qui élèvent si haut le ministère public. Cependant ce choix fut célébré comme le plus parfait et le plus pur, et le nouveau procureur du roi devint un homme politique.

Ces changemens du personnel se firent sentir dans un sens plus caractérisé parmi les cours royales et les tribunaux de provinces; Paris, par son immense population, échappe presque toujours à l'esprit réactionnaire; on s'y connaît peu, on s'y surveille moins encore, et il est rare qu'on ne s'y tolère pas; chaque profession est à l'abri de l'examen et de la critique

(1) Voici les premiers choix réguliers de magistrature du 28 septembre 1830 : « Présidens de chambre à la cour royale de Paris: MM. Barthe, et Dehérain, conseiller, en remplacement de MM. de Sèze et d'Haranguer de Quincerot ;

« Conseillers en la même cour : MM. Huart, vice-président au tribunal civil de la Seine, Grandet, *idem*, Taillandier, avocat, Chi-

gnard, *idem*, Duplès greffier en chef de la cour, Desmortiers, juge d'instruction au tribunal civil de la Seine, Vincens-Saint-Laurent, substitut du procureur général près la cour royale, et Séguier, conseiller auditeur en remplacement de MM. Cottu, de Frasans, Moreau de la Vigerie, Gossin, Charlet, Meslin, Tripiet et de Schonen.

« Conseiller auditeur : M. Ernest

trop attentive. En province il n'en est pas toujours ainsi : on s'y touche par tant de points que chacun peut dire les opinions individuelles de son voisin, de son ami et de son ennemi. Il fallut donc tout remanier dans les cours et les tribunaux, parce qu'on fut en plein sous l'empire d'une réaction : le procureur général de la veille dut fuir devant des accusations passionnées; l'avocat turbulent fut souvent appelé à remplacer le grave magistrat; tel président de comité électoral, fort patriote, fut appelé au parquet comme récompense; les places vacantes par refus de serment furent données à d'anciens magistrats de la Révolution ou de l'Empire un peu rouillés, ou à des avocats qui avaient joué un rôle politique avancé, et que récompensait ainsi le nouveau ministre, en lutte souvent avec l'esprit si juste, si éminent du prince qui s'efforçait de défendre les vieilles et grandes existences de magistrature. Partout la tendance des parquets dut se modifier dans le sens de la Révolution. J'ajoute, pour être juste, que depuis, l'exemple (et l'éducation la plus sérieuse de toutes, celle de l'expérience) corrigèrent la plupart de ces avocats exaltés qui devinrent en majorité des magistrats excellents, calmes et

Descloseaux, avocat ; substitut du procureur général : M. Bernard, substitut du procureur du roi près le tribunal de la Seine ;

Vice-présidents au tribunal civil de la Seine : MM. Hémar et Petit juges à ce tribunal ; juges au même tribunal, MM. Poultier, président du tribunal civil de Pontoise, Roussigné, procureur du roi près le même tribunal, Jarry fils,

substitut du procureur du roi à Melun ; Lamy, maire du x^e arrondissement, d'Herbelot fils, avocat ; juge suppléant M. Antoine Casenave, avocat ; procureur du roi M. Charles Comte, avocat et conseiller de préfecture du département de la Seine ; substituts du procureur du roi : MM. Partarrieu-Lafosse, Emile Lebreton et Ferdinand Barrot, avocats.

sérieux comme le gouvernement qu'ils représentaient. Quelques mois après il s'opéra un nouveau remaniement des parquets, sorte d'épuration pour les rendre à leur destination première qui est la ferme et sûre application des lois. Dieu n'a pas voulu que les opinions extrêmes eussent long-temps la domination des sociétés.

A cette époque, chacun croyait nécessaire de multiplier les professions de foi; il n'était pas un avocat désigné pour la magistrature qui ne pensât indispensable de manifester ses principes libéraux, principes qu'il fut obligé plus tard de démentir, grande leçon pour les esprits révolutionnaires. Si M. Persil avait proclamé la nécessité d'une souveraineté populaire, comme une menace à tous les pouvoirs nouvellement créés, M. Barthe, dans son discours d'installation (1), parla de la rareté des procès de la presse qui désormais seraient intentés aux journaux : l'expérience démentit tout cela; il fallut bien que le gouvernement agît, que M. Persil et M. Barthe, appelés à réprimer eux-mêmes, le fissent avec vigueur, et il ne faut pas leur en faire un reproche. Avant 1830 ils n'avaient pas l'expérience des mouvemens de partis et de peuple,

(1) M. Barthe parlait déjà avec gravité et convenance : « Il y a quelques jours à peine je partageais les travaux de mes confrères, de mes amis, et vous me voyiez à cette barre vous exposer avec conviction les droits des cliens qui n'avaient confié leur défense. Aujourd'hui je me trouve subitement placé à votre hauteur dans la magistrature, investi des

fonctions du ministère public auprès du tribunal chargé de rendre la justice aux habitans de la capitale de la France.

« Magistrats, c'est qu'en peu de jours, en quelques instans une grande révolution s'est opérée. Ces principes salutaires d'ordre et de liberté que le barreau a eu aussi l'honneur de défendre par ses écrits et par la parole, sont proclamés

ils avaient des préventions contre le pouvoir, des idées fausses ou des ambitions intéressées : quand on arrive aux affaires, on ne voit pas comme au-dehors, et M. Barthe ne fut pas le dernier à donner les preuves d'un esprit sage et ferme.

Dans la hiérarchie administrative l'invasion des places dut être plus retentissante; comme un fleuve qui déborde, les solliciteurs affluèrent au ministère de l'intérieur : là tout était amovible, et l'on pouvait faire main basse sur les fonctionnaires de la Restauration qui presque tous se retiraient devant la catastrophe; M. Guizot même, avec ses impartiales idées, subit cette réaction impérative des partis; au premier moment de triomphe, que de concessions faites à l'esprit politique, en dehors des intérêts réels des administrés! Les préfets qui tenaient la haute tête de l'administration, rationnellement devaient-ils être tous changés? Le ministre, homme si sérieux, ne le pensait pas; la plupart de ces fonctionnaires bons administrateurs, propriétaires considérables s'étaient montrés capables, distingués, et quelques-uns même, en dehors des factions politiques, comptaient trente ans d'exercice : pourquoi ne les conserverait-on pas aussi dans le nouveau système s'ils y adhéraient loyalement? Les partis ne calculaient pas de cette manière, ils se

hautement par le gouvernement que la nation s'est donné. La liberté de la presse ne sera plus contestée, et pour gage de la loyauté de ses promesses, l'ancienne Charte modifiée ou plutôt la Charte nouvelle défère au pays lui-même, représenté par le jury, le jugement des procès bien rares sans

doute que l'évidence du délit pourrait mettre dans la nécessité d'intenter. C'est pour rallier autour de ce principe deux institutions également salutaires, le ministère public et le barreau, qu'on a choisi dans le barreau même les deux chefs du parquet de la capitale. »

montraient implacables dans leurs exigences de destitutions générales. M. Guizot essaya en vain, au moyen d'un changement de localité, de conserver quelques préfets considérables; on l'accusa de partialité, de mollesse, et il subit ces exigences, parce que lui-même n'était pas assez fort pour résister. Le ministre dut restreindre ses choix dans les catégories suivantes : 1° les préfets de l'Empire et des Cent-Jours (ce n'étaient pas les plus mauvais choix); 2° les préfets destitués sous la Restauration; 3° les chefs des comités, qui, dans les départemens, avaient pris le plus de part aux élections dernières; 4° les écrivains et les journalistes qui exigeaient de hautes places, en vertu des services qu'ils avaient rendus au mouvement révolutionnaire⁽¹⁾. Ceux-ci se montraient les plus difficiles, quoique souvent ils ne fussent pas les plus capables, j'entends en administration (pour l'esprit, ils en avaient beaucoup); et si on ne leur donnait pas une préfecture à leur convenance, ils menaçaient d'une opposition vive et ardente; à tous momens

(¹) J'ai cherché à recueillir la liste des préfets de la Révolution de Juillet; ils furent nommés par des ordonnances séparées, je crois qu'il n'y a pas d'erreurs, et l'on peut avec sûreté apprécier l'esprit et la tendance des choix :

AIN. M. Tondut, puis M. Alexis de Jussieu (*du Courrier Français*).
 AISNE. M. Bogue de Faye, puis M. le baron de Sainte-Suzanne.
 ALLIER. M. Ch. Dunoyer (*avocat et journaliste*).
 BASSES-ALPES. M. J. Bernard, puis M. le comte Dulac.
 HAUTES-ALPES. M. Baynaud.
 ARDÈCHE. M. de Pelct.

ARDENNES. M. le baron de Lascours (*déjà préfet*).
 ARIÈGE. M. Gauja (*journaliste*).
 AUBE. M. le baron de Saint-Didier.
 AUDE. M. le vicomte Dejean (*du Globe*).
 AVEYRON. M. de Guizard (*du Globe*).
 BOUCHES-DU-RHÔNE. M. Thomas (*avocat*).
 CALVADOS. M. Target (*avocat*).
 CANTAL. M. Armand Carrel (*journaliste*), puis M. Guitard.
 CHARENTE. M. Larreguy (*du Commerce*).
 CHARENTE-INFÉRIEURE. M. Admyrauld.
 CHER. M. Cochon de Lapparent.
 CORRÈZE. Le comte de Lestrade (*ancien préfet*), puis le vicomte de Bondy.
 CORSE. M. Jourdan.

ils envoyaient leur démission à M. Guizot, en termes aigres et impératifs; un surtout (son nom est bien connu, car il devint le chef adoré du parti républicain), nommé à une préfecture de troisième classe, en sollicita l'échange pour une de premier rang, avec une ville de meilleur air; et sa démission fut accompagnée d'un manifeste démocratique: les conditions acceptées ou la guerre sans milieu, tel était le programme. Il fut bien difficile de rester dans une juste mesure d'intelligence, au sein de ces mille prétentions, des ambitions déchaînées, des incapacités victorieuses.

Le ministère fut bien autrement envahi par les solliciteurs de sous-préfectures, places plus obscures et plus faciles à donner; s'il y eut quelques bons choix, il se fit aussi d'étranges promotions! On envoya comme sous-préfets des écrivains d'esprit, mais sans tenue; des neveux et des cousins des nouveaux grands seigneurs, la plupart sans consistance, inconnus aux localités, plus propres à remuer les multitudes qu'à les administrer. Les listes de sous-préfets que publia

COTE-D'OR. M. Vieville-des-Essars, puis M. le baron de Trémont.

COTES DU NORD. M. Godefroy, puis M. Thieullen.

CREUSE. M. de Champs.

DORDOGNE. M. de Norvins (*écrivain*), puis M. Scipion Mourgue.

DOUBS. M. Choppin d'Arnouville.

DROME. M. Henry.

EURE. M. Antoine Passy.

EURE-ET-LOIR. M. Ed. de Riguy.

FINISTÈRE. M. Rouille d'Orfeuill, M. Billiard (*du Temps*) puis M. Pellenc.

GARD. M. de Lacoste, puis M. Chaper.

HAUTE-GARONNE. M. de Barennes.

GERS. M. de Malatrie, puis M. de La Tourette.

GIRONDE. M. le comte de Preissac.

HÉRAULT. M. Fumeron d'Ardeuil.

ILE-ET-VILAINE. M. Leroy.

INDRE. M. Meynadier.

INDRE-ET-LOIRE. M. d'Entraigue.

ISÈRE. M. de Gasparin.

JURA. M. Pons (de l'Hérault), puis M. Léon Thiessé (*du Constitutionnel*).

LANDES. M. Goubault.

LOIR-ET-CHER. M. le comte de Lézay-Marnésia (*déjà préfet*).

LOIRE. M. de Gasparin, puis M. Scipion Mourgue, ensuite M. de Norvius.

HAUTE-LOIRE. M. Du Puy.

LOIRE-INFÉRIEURE. M. Louis de Saint-Aignan.

LOIRET. M. le vicomte de Riccé.

LOT. M. le baron de Roujoux (*écrivain*).

le *Moniteur* à cette époque sont aujourd'hui curieuses à consulter; que de noms ont disparu depuis de l'administration, sans laisser d'autres traces que le souvenir de leur turbulent passage ou de leur singulière gestion! Dès qu'ils arrivaient dans une ville, au lieu de se mettre en rapport avec la société élevée, avec les hommes considérables qui dans les partis divers forment néanmoins les supériorités sociales, la plupart préféraient les chefs des clubs, les politiques de rues, les parleurs de cercles ou de cafés, de sorte que le gouvernement ne se fit plus par les salons, mais par les classes agitées ou obscures de la société locale. Les nouveaux maires, en majorité sans doute hommes honorables, furent pris presque tous en dehors des classes supérieures de la propriété : les avocats, les médecins ou les maîtres de forges, grands industriels engagés dans le mouvement, furent les maires des grandes villes; leurs rapports avec le pouvoir et la société devaient naturellement s'en ressentir; quelques-uns, considérables par la fortune, actifs, remuans, un peu jaloux contre

LOT-ET-GARONNE. M. Croneau.

LOZÈRE. M. Gabriel.

MAINE-ET-LOIRE. M. Félix Barthélemy

MANCHE. M. Baude (*du Temps*),
puis M. Gattier.

MARNE. M. le vicomte Bourgeois de
Jessaint (*déjà préfet*).

HAUTE-MARNE. M. Fargues, puis
M. Rivet.

MAYENNE. M. Saulnier (*rédacteur de
la Revue Britannique*).

MEURTHE. M. Merveille, puis M. Lu-
cien Arnault (*homme de lettres*).

MEUSE. M. le comte d'Arros (*déjà préfet*).

MORBIHAN. M. Lorois.

MOSELLE. M. le baron Sers (*ancien
préfet*).

NIÈVRE. M. le baron de Talleyrand,
puis M. Henry, ensuite M. Badouix.

NORD. M. de Villiers de Torrage, puis
M. le baron Méchin.

OISE. M. le baron Feutrier (*ancien pré-
fet*).

ORNE. M. Clogenson.

PAS-DE-CALAIS. M. le baron de Tal-
leyrand (*ancien préfet*).

PUY-DE-DOME. Le baron Rognat (*an-
cien préfet*).

BASSES-PYRÉNÈES. Le vicomte de
Beaumont (*idem*).

HAUTES-PYRÉNÈES. M. Bureaux de
Puzy.

PYRÉNÈES ORIENTALES. M. Mechin,
puis M. Maurice Duval (*écrivain*).

l'aristocratie de naissance, se trouvaient en rapport avec les clubs et les associations locales, souvent hostiles au parti de l'ordre.

Dans les villages les choix furent plus menaçants pour la grande propriété; les maires, pris parmi les artisans ou les procureurs de campagne, devinrent hostiles partout à la richesse territoriale, et l'influence locale fut entièrement déplacée du point culminant sur lequel Napoléon l'avait élevée dans sa prévoyance : au lieu de la grande propriété dominant par sa force, on eut l'esprit étroit de l'homme d'affaires ou de l'huissier enrichi. Je ne parle pas encore des localités où les charrons, les manouvriers devinrent les dominateurs jaloux de la commune. Les conseils généraux et les conseils municipaux provisoires n'échappèrent pas eux-mêmes à ces tendances et ils durent se former de contribuables plus liés avec les partis agités qu'avec l'esprit de conservation qui est pourtant la mission définitive des conseils généraux; la plupart appartenaient à la petite société provinciale. Ce qu'on appelait alors démocratie n'était pas cette force qui faisait

BAS-RHIN. M. Nau de Champlouis
 HAUT-RHIN. M. Dugied, puis M. Renaudon.
 RHONE. M. Paulze d'Ivoy, puis M. Bouvier-Dumolard.
 HAUTE-SAONE. M. Amédée Thierry (*homme de lettres*).
 SAONE-ET-LOIRE. M. Lucien Arnault, puis M. Léon Saladin.
 SARTHE. M. Victor Tourangin.
 SEINE. M. Odilon-Barrot, puis le comte de Bondy.
 SEINE-INFÉRIEURE. M. Treilhard, puis M. Dupont-Delporte.
 SEINE-ET-MARNE. M. Boby de La Chapelle.
 SEINE-ET-OISE. M. Aubornon.

DEUX-SÈVRES. M. de Solère, puis M. Heim.
 SOMME. M. Didier, puis M. de Lacoste.
 TARN. MM. Léon Saladin, puis Combes Siéyès.
 TARN-ET-GARONNE. M. de Lacoste, puis Dugied.
 VAR. M. Thieullen, puis M. Rouzel.
 VAUCLUSE. M. Larreguy, puis M. Der-ville-Marchand.
 VENDÉE. M. le comte de Sainte-Hermine.
 VIENNE. M. Boullé.
 HAUTE-VIENNE. M. le baron de Theis.
 VOSGES. M. Nau de Champlouis, puis le baron Siméon.
 YONNE. M. Pompei,

marcher le pays d'une manière convulsive mais grandiose sous la Convention, c'était une impulsion molle et tracassière, parleuse et processive, tendant à rabaisser ce qui était haut. De plus, la garde nationale, spontanément formée dans chaque ville, dans chaque village, formait partout un pouvoir, quelquefois en dehors de toute pensée de gouvernement; les paysans, comme dans les Jacqueries du moyen âge, armés de fourches, de piques, arrêtaient les voyageurs, les jetaient en prison sous le moindre prétexte; tous ces officiers municipaux, revêtus de l'écharpe tricolore, rappelaient, sans intention sans doute, mais souvent avec la même brutalité, la fatale époque de 1791; et le ministre de l'intérieur lui-même était impuissant pour réprimer d'étranges abus au sein de l'administration populaire. Soyons juste : c'était beaucoup déjà que d'avoir ainsi rétabli un semblant d'ordre, après le désordre de trois journées.

La première espérance du peuple quand une révolution vient de s'opérer, c'est de se dispenser de payer l'impôt; et la plus grande difficulté, c'est de le convaincre qu'il faut le donner encore; sa colère se porte d'abord sur les barrières, il les brise lui-même, fait gaîment la contrebande, et adieu la contrainte et le receveur. A la Révolution de Juillet, on avait vu tout cela se reproduire comme en 1789; les bureaux des percepteurs restèrent fermés pendant la grande semaine, et pas un écu n'entra au trésor. Était-ce ainsi qu'on pouvait faire face à tous les services? La Restauration avait établi une telle balance, une telle régularité au trésor, qu'en supposant même une suspension de recettes, les receveurs généraux, formés

en syndicat, faisaient les avances en compte courant. Les capitaux dont pouvait disposer le syndicat s'élevaient à plus de 100,000,000; et si l'on touchait à ce personnel des receveurs généraux, on se privait de ces ressources au moment même où elles étaient impérativement nécessaires; M. le baron Louis était encore plus un esprit de spécialité et de service qu'un homme d'opinion et de parti, et son premier désir était de conserver le syndicat : où trouver d'ailleurs, dans la crise, des receveurs généraux, avec de colossales fortunes ou un crédit assuré, qui pourraient venir en aide au trésor (1)? Le ministre désira donc préserver le personnel supérieur des finances de la Restauration, si merveilleusement composé, et il y eut très peu de changemens. Ce que les vainqueurs convoitèrent surtout, ce furent les places de second ordre : tel payeur qui tenait ses fonctions de la République, fut dénoncé comme un carliste; aujourd'hui c'était le tour du receveur des contributions, le lendemain on faisait la guerre aux entrepreneurs de tabac ou de timbre. Il fallait bien que le ministre cédât à toutes ces obsessions des patriotes

(1) Les seules mutations qui furent faites parmi les receveurs généraux furent celles-ci :

M. A. Bricogne, receveur général de la Haute-Saône, à la recette générale du département du Gard, en remplacement de M. de Surville, démissionnaire;

M. Bruneau, receveur général de l'Ariège, à la recette de la Haute-Saône;

M. Marcotte-Genlis, à la recette de l'Ariège;

M. Scitivaux, receveur général des Hautes-Pyrénées, à la recette du Gers, en remplacement de M. de Meffray, démissionnaire;

M. André Cottier fils, receveur général du département d'Indre-et-Loire, en remplacement de M. Luce, démissionnaire;

M. Basterrèche, receveur général du département des Landes, en remplacement de M. Delaporte;

M. Amé de Saint-Didier, rece-

avidés de places : il suffisait d'occuper un poste salarié, pour être dénoncé comme essentiellement légitimiste. Le service du trésor ainsi fut d'abord très difficile; les bons qui se faisaient à 2 et demi p. 100 à un an, ne purent désormais se négocier qu'à 4 et 5 p. 100, et à trois mois; la rente ne se soutenait que par l'absence de transactions sérieuses; une baisse terrible devait arriver dans un très prochain avenir. La banque, naguère si facile dans ses comptes courans avec le trésor, ne voulait faire aucune avance que sur des effets de receveurs généraux ou des bons à très courte échéance; la perception des impôts était presque suspendue dans la campagne, et les journaux faisaient en vain de beaux articles pour engager le peuple à payer les contributions : on ne les écoutait pas plus que les circulaires du ministre; il était si agréable au paysan de ne point porter son argent à la recette cantonale! on ne pouvait réprimer par la force cette rébellion des écus, car il y aurait révolte contre les garnisaires et les gendarmes, auto-da-fé des assignations et des contraintes!

On avait réuni sous la main du duc de Broglie le

veur général du Finistère, à la recette générale de la Loire-Inférieure, en remplacement de M. Law de Lauriston;

M. Dosne, ancien agent de change, à la recette générale du Finistère;

M. Doyen, receveur général du Lot, à la recette générale de la Haute-Vienne, en remplacement de M. Audeval;

M. Remy de Campeau, receveur général des Hautes-Alpes,

à la recette générale du Lot;

M. Gasson, receveur général des Hautes-Alpes;

M. Saint-Martin, receveur général des Hautes-Pyrénées;

M. Latingy, receveur général de la Nièvre, en remplacement de M. Tassin de Vallière, démissionnaire.

La société du syndicat des receveurs généraux fut néanmoins dissoute le 28 août 1830.

conseil d'État et l'instruction publique; esprit théorique, mais ferme et sûr, M. de Broglie répugnait à toute réaction tranchée; toutefois il appartenait à une école trop pleine de ses propres idées pour ne pas avoir quelques préventions contre les personnes et les systèmes de la Restauration. On avait tant écrit contre le conseil d'État, qu'évidemment le premier besoin était de l'organiser comme institution, d'en remanier la forme, la hiérarchie et la juridiction surtout. Pour le moment, le duc de Broglie se contenta de désigner une commission d'examen, moyen facile que tous les pouvoirs avaient employé pour retarder la solution des difficultés administratives.

Le ministre était assez habile pour savoir qu'il fallait d'abord satisfaire les hommes, et que ceux-ci feraient passer sur les vices de l'institution; son premier acte donc fut de nommer M. Benjamin Constant président de la section de la législation, choix un peu aventureux; M. Benjamin Constant, esprit fort distingué du reste, de l'école de madame de Staël, n'était rien moins que légiste; s'il possédait les phrases de politique générale, l'idéologie de la législation, avait-il l'aptitude spéciale pour l'examen et la rédaction des lois, pour le jugement des questions administratives; une fois ce choix accompli, le duc de Broglie entra pleinement dans la guerre hautement déclarée aux noms propres: les conseillers d'État, les maîtres des requêtes, les auditeurs de la Restauration furent tous expulsés comme s'ils étaient tous également incapables ou indignes; les spécialités les plus considérables ne furent pas même épargnées; on ne laissa aucun évêque dans les sections, bien que le conseil d'État demeurât

chargé des appels comme d'abus, de sorte que ce conseil dut se prononcer sur le droit canon, sans qu'il y eût en son sein un seul homme d'études cléricales. Au contraire, les fortunes nouvelles y arrivèrent en masse (1) : ici un journaliste redouté, là un avocat ardent, un chef de comité électoral ; on consulta bien plus la nécessité de satisfaire les opinions que de remplir les services ; il ne faut pas en faire un reproche aux hommes, mais aux temps ; on ouvrait la porte du conseil d'État à quelques débris de l'Empire, à des députés de la gauche, et à des journalistes qui abandonnaient la presse pour l'administration. Il fut sans doute un peu triste de ne pas voir dans ce conseil les noms si éminens des Portalis, des Siméon, du baron Mounier. Parmi les magistrats, MM. Meyronnet de Saint-Marc, Jacquinet Pampelune, M. Favard de Langlade, le chevalier Faure ne firent plus partie de ce premier conseil d'État (injustice plus tard un peu réparée). A leur place on lisait quelques noms inconnus que la politique élevait aux affaires : ainsi procédaient toujours les réactions, elles ne respectent rien ; les hommes modestes, quelle que soit leur aptitude aux affaires, ne sont pas même épargnés (2).

(1) Les ordonnances relatives au conseil d'État furent rendues le 20 août 1830 sur un rapport du duc de Broglie au roi. La 4^e nommait une commission chargée de préparer un projet de loi sur la réforme à introduire dans l'organisation et les attributions du conseil d'État. Étaient nommés membres de cette commission MM. Benjamin Constant, président, le comte d'Argout, pair de France ; Bérôn-

ger, Devaux, Vatimesnil, députés ; le baron Zangiacomi, conseiller à la Cour de cassation ; le baron de Fréville, conseiller d'État ; Macarel, avocat, Charles de Rémusat ; Taillandier, secrétaire. La 2^e ordonnance remaniait entièrement le conseil d'État. Voyez la liste des révocations et des nouvelles nominations que j'ai donnée dans le chap. x du t. II.

(2) C'est à M. de Broglie que l'on

La cour des comptes échappait par son inamovibilité à ce mouvement convulsif qui brisait les hommes spéciaux les uns après les autres ; seulement quelques démissions étaient données, et les places aussitôt remplies avec l'empressement de l'ambition satisfaite. M. de Schonen à peine de retour de sa mission de Cherbourg, triste et lamentable voyage, était porté à la dignité de procureur général à la cour des comptes ; fortune bien grande, avancement inouï, mais, comme je l'ai dit, les révolutions sont plus capricieuses que les maîtresses de roi pour leurs favoris ; de simple conseiller de cour royale monter à la position de procureur général d'une cour égale à la Cour de cassation ! Mais M. de Schonen s'était donné avec tant de dévouement à la Révolution que celle-ci lui devait indemnité ; il avait témoigné de chaleureuses émotions aux reflets du drapeau tricolore jusqu'à verser d'abondantes larmes : la joie dut venir à son cœur. Comme M. de Barbé-Marbois, vieillard vénérable, ne voulait point encore quitter la vie on ne put disposer de la première présidence : quelques maîtres et référendaires furent également désignés à la place de

doit la suppression des ministres d'État & institution dont j'ai fait voir l'utilité ; cette mesure fut appliquée aux noms propres qu'on va lire :

MM. le baron de Vitrolles, le général comte Dupont, le comte Beugnot, le duc de Dalberg, le maréchal duc de Conégliono, le maréchal duc de Reggio, l'abbé duc de Montequiou, le maréchal duc de Tarente, le marquis de Barbé-Marbois, le prince de Talleyrand, le baron Pasquier, Alexis de Noailles, de Bour-

rienne, le comte de Vaublanc, le maréchal duc de Raguse, le marquis de Jaucourt, le vicomte Lainé, le duc Decazes, le vicomte Martignac, le comte Roy, le comte de Pradel, le marquis de Latour-Maubourg, le comte Siméon, le baron Portal, le duc de Laval-Montmorency, le duc de Doudeauville, le duc de Narbonne, le vicomte de Bonald, le maréchal duc de Bellune, le marquis de Talaru, le comte de Laforest, le cardinal de Latil, le duc de

démisionnaires pour refus de serment : c'était une place si commode, un travail journalier, régulier, presque solitaire ; la vie entière consacrée à une place qui s'incarnait en vous ; tout cela était bien doux et n'exigeait pas une grande capacité. On vit dès-lors une foule de solliciteurs se grouper autour de la cour des comptes : était-on jeune, bien recommandé, il y avait la place de référendaire de troisième classe ? Était-on vieilli, fatigué, voilà la dignité de maître des comptes avec un beau traitement et une existence limpide comme un chiffre réglé. Tel jeune homme impatient était converti avec la place de référendaire ; tel vieux révolutionnaire intraitable pouvait se trouver fort radouci par le titre de conseiller-maître. Et tout cela sans bruit, sans éclat ; il se fit, hélas ! bien des conversions dans ce temps de haut puritanisme et de vertus civiques. Par cette révolution subite, glorieuse, chacun se croyait si élevé, si au-dessus de sa nature habituelle qu'on mettait des prix illimités à ses services ; souvent ce n'était pas la vertu politique qui refusait, mais l'orgueil qui ne croyait pas recevoir une satisfaction suffisante pour ses mérites. L'armée des solliciteurs était si grande et si nombreuse à Paris, qu'un homme d'esprit disait « que chaque ministre était obligé de passer la revue de mille ou de quinze cents hommes, qui tous les jours venaient le poing

Brissac, le marquis de Pastoret, de Vatimesnil, le comte de la Bouillèrie, le comte de Villèle, le comte Corbière, le marquis de Clermont-Tonnerre, le baron de Damas, le comte Benoist, l'évêque d'Hermopolis, le comte de Rayne-

val, le comte de La Ferronnays, le comte Portalis, le vicomte de Caux, le baron Hyde de Neuville, Courvoisier, le comte de Chabrol-Crouzol, le comte de Labourdonnaye, le baron Dudon, le comte Ferdinand de Berthier.

fermé, le pistolet à la main demander la récompense de leurs services. »

L'instruction publique était aussi confiée au duc de Broglie : nul n'avait au plus haut degré l'amour de la science et la probité sérieuse alliée à une sorte de gravité de famille qui allait bien au chef de l'Université. Mais le duc de Broglie appartenait à une école fort théorique sur l'esprit et la marche de l'enseignement ; à la tête des écrivains du *Globe* il était comme le pontife de l'École Normale : or cette École savante, très avancée dans l'intelligence des choses philosophiques, était-elle exclusivement capable de donner un enseignement d'application, de hiérarchie et d'obéissance aux diverses classes de la société ? L'école du *Globe*, entièrement en dehors du catholicisme, était dominée par de superbes préjugés contre l'influence du clergé à l'égard des masses ; elle s'occupait moins de leur moralisation que de leur éducation matérielle ; elle voulait faire de tout le monde des géomètres et des savans, de manière à ce que la société fût cousue de capacités individuelles. Est-ce ainsi que l'éducation devait être entendue ? ordre, travail, direction pour tous, puis quelques intelligences supérieures rayonnantes, telles que Corneille, Racine, Pascal : telle était la méthode de la vieille éducation. L'École Normale faisait beaucoup de petite monnaie et peu de pièces d'or.

Comme direction d'enseignement supérieur M. de

MM. de Saint-Criq, Molé et de Châteaubriand n'avaient plus alors le titre de ministres d'État : le premier avait été destitué par M. de Chantelauze aux dernières élec-

tions ; le second avait donné sa démission en acceptant le ministère des affaires étrangères. M. de Châteaubriand avait également donné sa démission.

Broglie refondit le conseil royal de l'instruction publique, désormais sous l'influence de MM. Villemain et Cousin désignés comme les bras du ministre dans l'œuvre de l'éducation collégiale. M. Cousin avait professé la philosophie d'une manière fort avancée comme un spirituel traducteur de l'école allemande; ainsi que toutes les imaginations ardentes, méditatives il avait une disposition à la religieuse, c'est-à-dire à la révélation des choses de Dieu que M. Cousin entendait à sa manière; il voulait faire du catholicisme sans l'Église, et du protestantisme en dehors de la froide interprétation des textes; partant une sorte de mélange et de fusion sans couleur forte et tranchée, avec un mysticisme de doctrine et de parole. Nul n'était moins propre que lui à donner une direction aux études, parce qu'il voulait se mêler du dogme sans s'inquiéter des évêques, la seule autorité qui pouvait inspirer foi au clergé. L'esprit de M. Villemain faisait un parfait contraste à celui de M. Cousin; vif et pénétrant, il gardait l'empreinte du xviii^e siècle avec une merveilleuse facilité de conception et de paroles. Au fond de l'âme M. Villemain était religieux; il avait trop de science pour ne pas savoir que l'Église était une chose si grande qu'aucune institution ne pouvait lutter long-temps avec elle. D'ailleurs n'était-il pas le plus éloquent des interprètes des pères de l'Église? Avant tout M. Villemain était l'homme de la situation, et comme le clergé n'était pas populaire il n'osait que faiblement prendre sa défense.

Ce clergé, on l'excluait de l'éducation publique; à peine laissait-on un aumônier dans les collèges. L'École Normale allait jeter parmi les professeurs une

génération railleuse avec l'orgueil de ces études à *priori* qui ne laissaient rien debout dans l'Ancien et le Nouveau Testament, à peine considérés comme des traditions historiques. Nul sans doute ne pouvait empêcher que l'Université suivit les élémens propres à sa constitution, c'était son droit; mais la Charte avait promis la liberté de l'enseignement, et c'était là un beau correctif s'il eût été pleinement appliqué. Le père de famille qui voulait faire de son fils un petit philosophe pouvait le laisser à l'Université; celui qui désirait en faire un chrétien soumis à l'Église et au foyer domestique devait rester libre de le confier à des institutions religieuses. Telle était la véritable indépendance de l'enseignement: la Révolution allait-elle l'assurer à cette nation qu'on disait arrivée à l'apogée de l'ère de liberté?

Cette question était d'autant plus grave que la Révolution de Juillet semblait se placer tout-à-fait en dehors de l'action catholique; incontestablement la réaction qui s'était produite à la suite des journées de Paris avait porté aussi bien contre le clergé que contre le roi Charles X; les antipathies du xviii^e siècle contre l'Église s'étaient reproduites avec de sinistres couleurs et dans d'ignobles caricatures; l'on avait placé le roi de France sous la robe et le bonnet d'un jésuite. Le grossier instinct de la Révolution s'était réveillé contre les *calotins*, autrefois voués à la lanterne; et en cela il fut d'abord secondé par la philosophie froide et par le parti protestant, depuis revenu à de meilleurs desseins; dans sa pensée, la révolution politique devait être suivie d'un changement religieux à la façon de 1688, son complément nécessaire. De

là tous les actes de violence qui avaient signalé les premières journées de Juillet : la fuite de l'archevêque de Paris, le saccagement de ses voitures, le sequestre sur ses effets, et surtout cet esprit d'acharnement avec lequel les prêtres étaient poursuivis dans les feuilles publiques (1).

D'un seul trait de plume la pairie des évêques fut brisée; la religion, cette grande force, ne fut plus représentée dans la Chambre haute; plus d'ecclésiastiques dans le conseil d'État, où les questions d'abus cependant seraient jugées comme par le passé; les collèges qui étaient sous l'action du clergé virent également leurs proviseurs changés. Dans la Charte on avait à peine osé dire que la religion catholique était celle de la majorité des Français; pour constater encore la profonde indifférence de l'État sur les choses religieuses, on salaria les rabbins comme les curés; plus d'aumôniers dans les régimens ni sur les vaisseaux; aucun acte officiel pour constater qu'il y avait une religion publique et avouée, et les soldats n'allèrent plus en corps à la messe, même

(1) Chaque jour on lisait dans les journaux des faits de dénonciation contre le clergé; on les vérifiait, ils n'étaient point vrais; mais peu importait, la calomnie était jetée, elle portait ses fruits.

« Dans quelques parties de la Normandie, des prêtres méconnaissent l'esprit de leur ministère et leur devoir de citoyen, en voici deux exemples :

« Le curé du Bourgdun, arrondissement de Dieppe, est sorti le 4 de ce mois avec les frères de cha-

rité portant un drapeau blanc parsemé de fleurs de lis.

« Une femme de la commune de Veulles, canton de Saint-Valery, étant accouchée de deux jumeaux, le curé de la paroisse refusa le baptême à l'un de ces enfans par ce double motif que le parrain n'allait pas à confesse et qu'on voulait donner à l'enfant le nom de Louis-Philippe. Les habitans indignés se sont réunis et ont chassé le curé. » La presse applaudissait à tout cela.

le jour de Pâques; le travail retentit dans les ateliers les dimanches et fêtes, à la face du service divin; chose inouïe et que l'Angleterre ne pouvait comprendre dans son respect scrupuleux du jour du Seigneur ⁽¹⁾.

L'État s'éloignait de plus en plus de la profession publique du catholicisme, et néanmoins il imposait aux prêtres d'impérieuses obligations; l'impartialité veut qu'on dise hautement que la majorité du clergé ne comprit pas les devoirs nouveaux que la situation lui faisait; désormais étranger à la politique, il ne devait jamais mêler des regrets et des espérances terrestres à une mission toute morale; et si dans le vieux Testament on lisait que la race de David avait été préservée dans le temple pour le jour d'une restauration, on trouvait aussi dans l'Évangile, le livre épuré des doctrines, « qu'il fallait rendre hommage aux pouvoirs de la terre. » Sans doute l'épiscopat était proscrit: les archevêques de Paris, de Besançon ⁽²⁾, de Lyon, de Rouen étaient obligés de cacher leur tête; mais il y a cela de beau dans le catholicisme que la persécution au lieu d'affaiblir les devoirs religieux les fortifie encore. Il y avait donc en ce temps des élémens de force et d'agrandissement pour l'Église, et les persécutions n'autorisaient pas ces vives antipathies contre le pouvoir établi; il fallait le respecter, le soutenir, l'attirer

⁽¹⁾ Ce que les étrangers ne comprenaient pas, c'est cette indifférence religieuse; ils ne pouvaient s'expliquer comment il n'y avait pas une profession publique d'un culte quelconque et l'observance de ses règles.

⁽²⁾ L'archevêque de Besançon était le prince de Rohan-Chabot; il s'était retiré à Fribourg. C'est aussi à Fribourg que M. le prince de Croÿ, archevêque de Rouen s'était réfugié pour attendre que la tempête fût apaisée.

à l'Église comme à la source de toute morale. La Restauration, loin de favoriser le clergé, l'avait compromis; ce clergé devait donc chercher des argumens de force dans la liberté et l'autorité que proclamait la nouvelle constitution (1).

Le clergé était surveillé attentivement dans tous ses actes : en chaque village il y avait dénonciation contre le curé; on allait à la messe, non pour le saint sacrifice, mais pour savoir si le prêtre chanterait le *Domine salvum fac regem*, à pleine et belle voix, sans restriction mentale. Cette attitude hostile et souvent maladroite du clergé occupe beaucoup les nouveaux préfets; elle est l'objet de circulaires et d'injonctions; à tel pauvre curé on refuse son traitement parce qu'il n'a pas bien chanté; à cet autre parce qu'on n'a pas bien entendu ses paroles et qu'il les bourdonne à voix basse. Il y avait certes culpabilité dans les évêques et les prêtres qui ne voulaient point prier pour le roi salué et reconnu par les pouvoirs :

(1) Quelques évêques faisaient exception à ce mauvais esprit du clergé, et s'associaient à la pensée du gouvernement :

Extrait d'une lettre circulaire confidentielle adressée par M. l'évêque d'Orléans aux curés et desservans de son diocèse.

Orléans, 18 août 1830.

« Nous venons d'éprouver un de ces événemens rares parmi les nations, mais que l'Évangile a prédit et dont les anciens parmi nous ont déjà vu de graves et mémorables exemples. Le ciel a marqué ces changemens soudains pour rendre les nations plus attentives à sa puissance. Dans ces temps extraordinaires et difficiles, nous avons,

messieurs, des devoirs plus prochains à remplir. Les grands mouvemens partent des centres; des mains fortes savent les dominer : Paris en offre l'exemple; le calme s'y est bientôt rétabli, mais les ondulans se répandent au loin. J'ai appris avec inquiétude et douleur que quelques-uns de MM. les curés du diocèse d'Orléans avaient été tentés de délaisser leur paroisse. Il est de mon devoir de les éloigner de ce dessein : leur absence causera du découragement et de la douleur aux hommes religieux, aux familles paisibles qui craindront des dangers qui ne les menacent pas; on accusera les ec-

c'était prendre la question des révolutions de la terre au point de vue des passions, et cela ne devait pas être. Dieu avait ses desseins secrets quand il favorisait les grands changemens; peut-être la Restauration aurait-elle perdu l'Église avec ses allures de protection impopulaire; il fallait une régénération de pouvoir et de morale. D'ailleurs ces questions de gouvernement rentraient-elles dans le domaine religieux? Un pouvoir était établi, l'Église devait prier pour lui; il y avait un roi, et selon l'antique usage on devait chanter le *Domine salvum*; le ridicule était de faire de cela, de part et d'autre, une affaire trop importante.

Il se révélait dans la société un esprit singulier; partout on disait: « Le clergé est libre de faire ce qu'il veut dans ses églises, nous dédaignons ses prières, nous n'en voulons pas pour l'État qui n'a plus de religion; » et avec cela on se montrait intolérant à ce point que si un prêtre refusait les derniers sacremens à un mourant, parce qu'il n'avait pas rempli

clésiastiques de semer la terreur, et nos Eglises s'affligent de voir les pasteurs abandonner leur troupeau... Le gouvernement n'a ni l'envie ni l'intérêt de vous inquiéter. Il désire l'ordre public; il doit protection à des ministres qui peuvent y contribuer par leur exemple et leur paisible maintien, et il a publiquement promis de veiller à leur bien-être. L'Église qui ne donne pas les couronnes et qui ne peut jamais y toucher n'est point juge des hautes questions de la constitution des peuples, elle ne

permet point à ses ministres d'y entrer; elle voit la main qui porte le sceptre, mais elle ne le donne pas, et elle ne prend jamais part à aucune stipulation. Elle doit l'obéissance au pouvoir, car c'est Dieu qui l'a établi, si elle ne la lui rendait pas, elle pécherait contre Dieu qui veut l'ordre et qui est l'ordre. *Non est enim potestas nisi a Deo; quæ sunt a Deo, ordinata sunt.*

« Recevez, etc.

Signé: « J. évêque d'Orléans. »

les devoirs de l'Église, on forçait les portes du temple pour l'obliger à recevoir le convoi; s'il y avait refus de sépulture ecclésiastique pour un suicide, un duelliste, un saltimbanque railleur, un comédien sceptique, on envahissait encore les sanctuaires. On proclamait la liberté du catholicisme, pourvu qu'il n'eût ni règle ni ordre; de véritables philosophes auraient dédaigné tout cela, et se plaçant sur les hauteurs du déisme, ils auraient jeté un regard moqueur sur les superstitions du monde. Il n'en était pas ainsi des esprits forts de Juillet; on se prenait de colère si un prêtre ne mariait pas, n'enterrait pas selon le caprice; on disait: « Les cérémonies sont libres dans le temple. » C'était bien, pourvu qu'on eût le droit d'en forcer les portes au besoin; et c'est là ce qui était étrange et demi barbare (').

Si les journaux et les esprits mutins dédaignaient l'action de l'Église, il n'en était pas ainsi de la politique de quelques-uns des ministres sérieux qui entouraient l'avènement. Devant soi on avait debout le souvenir de Bonaparte qui consul, appelé à reconstituer

(') Les violences avaient commencé contre les croix, et il est curieux de voir que ce fut à Reims, la ville si pieuse que pour la première fois le désordre se manifesta.

Reims, 47 août 1830.

« Quelques désordres ont été commis dans la soirée d'hier. La destruction de la croix de la mission avait été jurée par la multitude. Outre la tentative faite dans la nuit du vendredi 43 au samedi 44, on lisait le lendemain sur l'une

des faces du piédestal ces mots : *« Il faut renverser ce chétif monument et élever à la place une colonne en l'honneur des braves parisiens morts pour la patrie. Si demain la croix n'est pas retirée, elle sera brûlée. »* Sur les trois autres faces il était écrit : *« A bas les Jésuites et leur ouvrage. »* Le surlendemain lundi 46, les menaces étaient plus violentes encore. *Il est temps, disait-on, d'abattre la croix, le terme est arrivé. »*

la société, avait d'abord songé avant tout à signer un concordat. Le pouvoir nouveau savait que la majorité des évêques lui était hostile, et de plus, quelques négociations mystérieuses étaient déjà ouvertes entre les partisans de Charles X et les hautes têtes du clergé, ce qui pouvait entraîner à de fâcheuses mesures. Certes, le gouvernement était dans le droit de réprimer vigoureusement ces manœuvres coupables; il préféra agir avec habileté pour amener le clergé à son aide dans l'œuvre de reconstitution morale. Le nonce à Paris n'était point resté en dehors des conciliabules du clergé; le comte Molé, chargé de toutes les affaires étrangères, et ainsi de la police des cultes qui touchait à Rome, demanda une explication au nonce ('). Une conférence amicale eut lieu entre le ministre et le représentant du Saint-Siège; le comte Molé déclara avec franchise « que la situation du clergé français était compromise depuis dix ans par la Restauration très maladroite; nul ne pouvait se dissimuler qu'il y avait un soulèvement contre lui, et puisqu'il fallait le dire, le gouvernement se rendrait populaire en préparant quelques coups d'éclat contre le clergé. Telle n'était pas cependant son intention, parce qu'il savait tout le bien que le clergé pouvait faire; loin de là, il voulait rendre à l'Église ses anciennes splendeurs, et avec l'aide du temps on parviendrait à éteindre toute animosité dans le peuple. Le Saint-Père trouverait donc amour filial dans le prince appelé à régner sur

(') Je tiens ces détails sur l'entrevue du nonce apostolique avec le ministre des affaires étrangères du comte Molé lui-même; et l'on

peut se faire une juste idée, par la dignité personnelle du ministre, des formes polies et convenables qu'il apporta dans ses relations.

la France. Pour cela, il fallait que le clergé se tint en dehors de la politique et il n'en était rien. Le ministre était informé que des intrigues existaient à Paris, dans les provinces; il était donc nécessaire que le Saint-Siège les désavouât et rappelât le clergé français aux devoirs et à l'obéissance envers l'autorité constituée par la France ('). »

En même temps une négociation était ouverte à Rome dans un semblable dessein. La papauté est une institution si universelle, avec des vues si grandes, si tolérantes, que c'est toujours de Rome que vient l'explication des devoirs dans leur plus large intelligence; Rome ne résiste que pour les matières de foi aux pouvoirs de la terre. Le comte Anatole de Montesquiou trouva un favorable accueil auprès du vénérable pontife pour préparer la soumission de l'Église de France au nouveau pouvoir : de Rome vint donc le premier blâme sur la conduite des évêques, qui se refusaient à reconnaître et à saluer le roi Louis-Philippe. Il leur fut enjoint de ne plus désormais placer des idées politiques dans l'accomplissement d'une mission toute divine et assez difficile par elle-même dans les circonstances : leur premier devoir était de diriger chrétiennement les peuples par la doctrine et la morale. Désormais le *Domine salvum* dut être chanté dans toutes les églises; l'ordre pontifical à ce sujet fut

(') Cette négociation produisit immédiatement un bon effet.

Fribourg. 26 octobre 1830.

« Le cardinal prince de Rohan-Chabot, archevêque de Besançon qui se trouve encore ici, a reçu du pape l'invitation de retourner à son

poste, de reconnaître le roi actuel des Français, de lui prêter serment de fidélité et d'enjoindre au clergé de son diocèse de faire la même chose. On pense que Son Éminence va incessamment se mettre en route pour Besançon. »

précis; le nonce apostolique à Paris dut communiquer au roi et au comte Molé les instructions formelles de son gouvernement, qui tendaient à prescrire pour l'épiscopat une règle de conduite conforme à l'esprit de l'Église qui est l'obéissance une et absolue au pouvoir établi. En retour le pape suppliait le prince et la reine « d'accorder leur entière protection, comme l'avaient fait les rois très chrétiens, à ceux des cardinaux et des évêques que l'esprit philosophique poursuivait d'une haine déplorable, et de leur assurer les dignes places dans les diocèses. »

Dès ce moment les affaires religieuses furent calmées, et le clergé prit dans l'État, sauf quelques exceptions, une attitude digne et résignée. La reine fit assurer l'archevêque de Paris qu'il pouvait rentrer paisiblement dans son diocèse; quelques-uns des évêques qui étaient sortis de France reçurent également l'invitation d'y revenir. On dut distinguer dès-lors deux choses dans la conduite du gouvernement avec le clergé; tout ce qui vint du roi des Français ou de la reine personnellement fut respectueux, bienveillant et d'une nature conciliatrice; tout ce qui vint des hommes de la Révolution garda l'empreinte de la violence, de la raillerie. Dans les départemens on vit d'étranges spectacles: des préfets qui censuraient les mandemens des évêques, et entre autres M. Pons (de l'Hérault) qui dans un arrêté singulier écrivit une réfutation d'un mandement d'évêque, comme Rousseau avait critiqué le mandement du vertueux M. de Beaumont ('). Et

(') M. Pons (de l'Hérault) ne fut une juste satisfaction donnée resta pas long-temps préfet, et ce au clergé.

tout cela était populaire dans le parti du mouvement. Il y eut des sous-préfets assez mal appris pour refuser les honneurs aux évêques et la justice aux curés ; il se passa des scènes inconvenantes : on fit dîner des concubines, de folles femmes à côté des prêtres du Seigneur (1), et le soir dans l'orgie l'on rit d'un si bon tour ; l'évêque le sut et, loin de s'en plaindre, il dit : « Peut-être Dieu a-t-il permis qu'une femme perdue fût placée à côté d'un serviteur fidèle de Jésus-Christ, afin que quelque repentir vint à son âme. »

Si ce désordre fut réparé par la salutaire action du gouvernement, les affronts n'en restèrent pas moins sur l'épiscopat. Dans les petites localités, les maires et les fonctionnaires nouvellement élus devinrent les antagonistes des curés ; ils ne se contentaient pas d'arracher les croix extérieures jusque dans les cimetières (sous prétexte qu'il ne fallait blesser aucune croyance), mais encore ils envahissaient l'église en déclarant qu'elle était bâtiment communal et sous la direction du conseil municipal ; maîtres au lutrin, ils y faisaient chanter les hymnes patriotiques et les chœurs d'opéra, aux rires de la presse révolutionnaire qui s'en félicitait. C'était bien autre chose pour les processions : naguère dans les campagnes, ces innocentes réunions de jeunes filles en blanc, ces pures confréries de la Vierge, garantie de la chasteté et de la vertu, étaient le triomphe des champs, la joie de l'été, en un mot la Fête-

(1) Cette scène se passa dans une sous-préfecture des environs de Paris ; on en rit beaucoup parmi les élégans et les dandys de Juillet.

Dieu ; le patriotisme les abolit partout. On s'endimancha pour la garde nationale, pour les fêtes de cabaret et ces parades en blouse terminées par de larges libations.

On doit rendre cette justice aux protestans, qu'eux-mêmes reconnurent bientôt que ce n'était pas seulement au catholicisme qu'on en voulait, mais au culte religieux qui s'élevait vers le Christ, à la manifestation de la pensée suprême. Si un esprit de prosélytisme avait pu leur faire saluer l'espérance d'une réforme en France à la manière de Luther, quand ils virent qu'on voulait détruire au cœur de l'homme toute espèce de culte, les protestans s'inquiétèrent avec justice, et ils aidèrent à la réaction religieuse qui partout se prononça. Il y a de remarquable en tout ceci un seul fait, c'est que cette religion dédaignée, cette puissance de l'Église si violemment attaquée alors, renaît toute seule, grandit spontanément, et dans l'espace de quelques années reprend pour ainsi dire plus d'ascendant qu'elle n'en avait perdu. C'est que gouvernement et peuple reconnurent enfin qu'il n'y avait pas de garantie pour un État sans le respect religieux, sans la grandeur et la majesté du culte.

Il y eut même une pensée politique qui domina toutes les autres dans les spéculations rationnelles du pouvoir. Quelques hommes, à l'origine du mouvement de Juillet, avaient pu rêver un changement religieux à la manière de la révolution de 1688, c'est-à-dire la substitution du protestantisme à la foi catholique ; bientôt ils durent comprendre qu'un tel changement briserait tous les rapports naturels de la France

même en ce qui touche la diplomatie européenne. La France, puissance catholique, trouverait sympathie et concours partout; protestante elle devenait nation secondaire; catholique elle avait ses auxiliaires et son appui en Belgique où une révolution éclatait précisément toute dans l'intérêt de l'Église : en Irlande où le mouvement de résistance était également catholique : en Pologne où tout ce qui avait des sentimens généreux était ardent catholique : en Orient où l'influence de la diplomatie française se rattachait entière à l'Église catholique ('). Cette conviction dut faire comprendre aux hommes d'une certaine portée combien il était dangereux de n'avoir pas une religion d'Etat, c'est-à-dire un culte avéré, reconnu par la nation, et que l'on pouvait montrer aux autres peuples comme le lien d'une grande fraternité.

Ceci existait partout : c'était à l'aide de sa religion que l'Angleterre agissait avec tant de vigueur par ses missions et ses Bibles ; la Russie ne dominait la Grèce que parce qu'elle avait une religion qui trouvait sympathie dans le vieil empire des Hellènes. Il n'y a rien de plus fort pour un gouvernement que d'avoir un culte; une religion hautement professée; on n'opère énergiquement des choses à longue portée et puissantes d'avenir qu'avec un culte national sans blesser la liberté des autres croyances. Ainsi fut

(') On remarquera que depuis 1830, l'Autriche comme puissance catholique s'est efforcée de substituer son protectorat en Orient à l'antique et salutaire influence du roi très chrétien. L'ambassade de

France à Constantinople en 1830, le général Guillemot, s'occupait de la question du Saint-Sépulcre non-seulement en croyant mais encore en politique.

Rome antique, perdue le jour où les philosophes établirent leurs théories en dehors du culte des dieux ; et dussé-je ici être taxé de paradoxe, je dirai qu'il y eut une cause de décadence profonde dans ce principe inflexible qui en 1789 sépara trop la religion d'avec l'État. L'Église et l'État doivent s'unir si indistinctement qu'ils ne fassent plus qu'une chose comme l'âme et le corps (¹) ; alors seulement les lois seront saintes, et les choses saintes seront des lois.

(¹) Je pose cet axiome dans l'ordre et pour se prêter un mutuel concours seulement des idées morales.



CHAPITRE V.

SITUATION DE PARIS DEPUIS L'AVÈNEMENT.

(AOUT A NOVEMBRE 1830.)

Réorganisation municipale. — Le premier préfet de la Seine, M. de Laborde. — Le second préfet, M. Odilon-Barrot. — Le préfet de police, M. Girod (de l'Ain). — Les barrières. — Les impôts. — Conseil municipal. — Conseil général. — Création de la garde municipale. — Aspect de la population. — Agitation des ouvriers. — Coalition. — Brisement des presses. — Rassemblement. — Sédition du 18 octobre. — Mesures répressives des deux préfets. — Sociétés populaires. — Craintes qu'elles inspirent. — Répression. — Les placards et les processions populaires. — Le Panthéon. — Les jeunes gens des écoles. — Les bustes du général Foy, et de M. Manuel. — Funérailles et banquets. — Situation réelle des affaires. — Ruine du commerce. — Décadence des fonds publics. — Gêne des grandes maisons de banque. — Faillite de M. Vassal. — Mesures nécessaires pour les ouvriers. — Travaux publics. — Tendances des idées. — Théâtres. — Littérature. — Livres publiés. — Les deux idées napoléonienne et républicaine. — Craintes pour l'hiver. — Les journaux. — Les prédications saint-simoniennes. — Commencement de l'Eglise française de M. Châtel.

Les sociétés sortent vite et violemment des voies de l'ordre; pour y rentrer le travail est pénible et long. Lorsque les esprits se sont jetés dans les agitations de la place publique, comment parvenir à les réprimer sans secousse et à les ramener à la vie habituelle et calme de la cité? Après une révolution aussi violente, toute gêne importune, et le peuple qui

à reconquis sa souveraineté veut l'exercer pleinement même avec ses caprices.

La nécessité pourtant avait créé pour Paris une police matérielle; l'existence seule d'un pouvoir central, d'une royauté suprême avait entraîné les esprits aux conditions de l'obéissance, et la bourgeoisie, maîtresse du gouvernement, devait montrer à l'Europe qu'elle aussi comprenait la juste protection de tous les intérêts. Alors qu'il n'existait encore qu'une commission municipale, déjà le comte Alexandre de Laborde avait pris possession de la préfecture de la Seine; esprit doux, inoffensif, un peu désordonné, d'une famille, je l'ai dit, dévouée à la vieille monarchie, il s'était jeté tout entier dans la Révolution de Juillet. Nul n'était moins propre que M. de Laborde à la gestion administrative d'une grande cité, si opulente que ses revenus égalent ceux d'un royaume; avec beaucoup de laisser-aller pour lui-même, comment aurait-il pu suivre une administration régulière, économe? Nul ne dépensait plus en grand seigneur de l'ancien régime que M. de Laborde, occupé de choses futiles et légères, unissant la science d'un érudit de l'Académie des inscriptions à toutes les dissipations du monde. Nommé conseiller d'État en service extraordinaire, on prit le prétexte que, aide-major-général de la garde nationale, aide-de-camp du roi, il ne pouvait conserver la préfecture de la Seine. Il donna sa démission de fort bonne grâce, comme d'une fonction absorbante qui n'allait ni à ses habitudes ni à ses goûts.

M. de Laborde fut remplacé par M. Odilon-Barrot qui venait de remplir la mission de Cherbourg. M. Bar-

rot n'avait jusqu'ici occupé aucune fonction administrative : simple avocat à la Cour de cassation, il était porté à cette haute position de préfet de la Seine par l'amitié protectrice de M. de Lafayette dont il était l'admirateur le plus passionné et le plus fidèle interprète. M. de Lafayette, M. Dupont (de l'Eure) et M. Barrot durent invariablement se tenir comme un triumvirat impératif dans les choses politiques et ministérielles. Doué d'infiniment d'esprit, d'une parole facile, mais sans aucune des qualités spéciales d'un bon administrateur, qui constituent un préfet (1), M. Odilon-Barrot n'était préoccupé que de conserver la popularité de son nom et l'amitié de ses deux protecteurs; il se croyait plus haut, plus avant dans la révolution que M. Guizot, son supérieur cependant dans la hiérarchie; il prenait les ordres plutôt de M. de Lafayette que du ministre de l'intérieur, et c'est ce qui faisait de sa position quelque chose d'étrange, d'inouï dans un gouvernement régulier; il se révélait immédiatement dans M. Odilon-Barrot cette situation mixte, l'homme de l'Hôtel de Ville et le représentant du pouvoir, le patriote et le préfet, avec toute espèce de faiblesse pour les émotions de peuple, les cris des écoles et des sociétés politiques, à ce point de recevoir leurs chefs comme des puissances régulières, de les entendre et de composer avec eux.

A la préfecture de police était placé M. Girod (de

(1) M. Odilon-Barrot se laissait plutôt entraîner par sa position que par son esprit; au fond de l'âme il était monarchique, M. Barrot avait été volontaire royaliste en 1815 (on l'a écrit au moins), puis ce qui

avait créé sa popularité dans le parti libéral, c'est qu'il avait dit « que la loi était athée, » définition qui avait paru sublime à l'époque et qu'il voulut ensuite expliquer par le mot *indifférente, aveugle*.

l'Ain) qui succédait à M. Bavoux (1), autre popularité de l'opposition de quinze ans. On s'étonne aujourd'hui vraiment de certaines grandeurs qu'on avait faites à des noms propres si effacés depuis; c'est que les partis en général, quand ils élèvent un homme, le font moins pour lui que pour eux; nous ne sommes tous que des prétextes ou des moyens, car autrement il y aurait des énigmes indéchiffrables dans toutes ces grandeurs d'un jour qui disparaissent si vite. M. Girod (de l'Ain) était certainement un esprit plus modéré, plus sage que M. Odilon-Barrot, mais avec une grande insuffisance pour les fonctions si difficiles de préfet de police; dans les temps agités il faut pour remplir ces devoirs une aptitude toute spéciale: que de mille détails y viennent aboutir et que de devoirs s'y rattachent! Il ne s'agissait plus de ces temps paisibles où un préfet n'a qu'à veiller sur la sûreté de tous et aux devoirs de la police locale; le peuple, profondément agité par sa récente victoire, campait sur les places publiques; il y avait danger dans sa joie, dans sa colère, dans ses bruyantes démonstrations; et le préfet de police était le magistrat appelé à contenir ces masses turbulentes.

Que de peines pour organiser le simple mécanisme de la préfecture! Il fallait d'abord restaurer tout ce qui tenait au matériel de l'administration municipale d'une cité qui avait besoin plus que jamais de ses revenus réguliers; de concert avec le ministre de l'intérieur, les préfets réorganisèrent les mairies, ou

(1) M. Bavoux avait été mêlé aux grands troubles de l'école de droit en 1820; ses cours, au reste fort médiocres, portaient la jeunesse à mille exaltations, et on fut obligé de les suspendre.

plutôt confirmèrent un fait accompli déjà dans une parfaite intelligence (1). Des hommes honorables, pris dans la bourgeoisie, le commerce et l'industrie de Paris, furent appelés à la tête des douze arrondissements, et ces choix furent en général bons; on mêla quelques-unes des popularités des Cent-Jours, de l'Empire ou de la Révolution. On voulait montrer à la France, à l'Europe qu'il ne s'agissait pas d'une révolution sociale, du triomphe du prolétaire sur les riches, mais d'un simple changement de dynastie; des hommes de garantie et d'ordre prenaient la direction des affaires dans la grande cité.

Le conseil municipal, qui formait aussi le conseil général du département, fut composé de la bourgeoisie plus élevée (2), tout entière dans le mouvement qui avait triomphé en Juillet; on n'exclut des élus de la première formation que M. Hubert, l'ancien notaire qui s'était posé comme le chef des sociétés populaires, le président des clubs; associé au mouvement républicain, il marchait avec trop de hardiesse dans les voies les plus audacieuses de la démocratie, et cet acte dut être d'autant plus remarqué que le gouvernement n'était point libre encore dans sa ferme et complète impulsion. Il est des temps où l'on doit beaucoup céder pour obtenir quelque chose; l'ordre ne se consolide que par un

(1) Les mairies de Paris furent définitivement organisées par ordonnance du 46 septembre 1830. Peu de noms furent changés de la première organisation.

(2) Le conseil général du départ-

tement de la Seine fut composé comme il suit :

M. Arago, membre de l'Académie des sciences;

MM. Aubé, Besson, Benoit, négocians ;

juste ménagement des hommes et des choses, jusqu'à ce que la force et la raison deviennent elles-mêmes des idées populaires, et alors le pouvoir seulement peut s'en servir d'une manière efficace pour sauver la société.

La perception de l'impôt indirect et de l'octroi n'était pas la chose la moins difficile à rétablir. En dressant les barricades, le peuple avait fait un feu de joie des barrières, comme par compensation; il songeait un peu à son sensualisme dans sa victoire : c'était si naturel! Après avoir subi tant de privations il voulait boire le vin à bon marché : que d'efforts pour lui persuader qu'il fallait payer encore des impôts à la ville libre, souveraine, lui le grand peuple qui venait d'accomplir ces immortelles semaines inscrites, disait-on, sur l'airain de l'histoire! Pourtant il fallut se résigner aux réalités de la vie habituelle, payer encore, payer beaucoup, sous peine de poursuites, de garnisaires! Avec l'impôt dut se réorganiser la police absente depuis un mois; dans la marche des so-

M. Bourgeois, maire du 5^e arrondissement;

M. de Château-Giron, propriétaire;

M. le comte Alexandre de Laborde, membre de l'Institut;

M. le baron Delessert, député;

M. Ganneron, président du tribunal de commerce;

M. Gisquet, négociant;

MM. Goudchaux, Lafaulotte, Lafond;

M. Lebeau, avocat général à la Cour de cassation;

M. Maine-Glatigny, ancien notaire, maire du 2^e arrondissement;

M. le comte Mollien, pair de France;

M. Parquin, avocat à la cour royale;

MM. J. Périer, Charles Rémusat et Say;

M. le baron Séguier, premier président de la cour royale;

M. le comte de Tascher, pair de France;

M. le baron Ternaux, député;

M. Tripier, président à la cour royale.

ciétés les choses nécessaires changent de nom, mais elles n'en subsistent pas moins toujours elles-mêmes; au corps de gendarmerie composé de vieux soldats, on substitua de nouvelles compagnies qui furent appelées *garde municipale* (1), mélange d'abord de toutes conditions avant d'être justement épurée par un remarquable choix : c'étaient les mêmes formes, les mêmes élémens que la vieille et bonne gendarmerie de la Seine; la garde municipale devait rester aux ordres des deux préfets; on changeait de costume et non de pensée, et le garde municipal devait dignement tenir son rang pour prêter main forte à l'idée répressive. Si on voulait suivre les temps, on verrait qu'il y a moins de mutation qu'on ne croit dans les choses et dans les idées; l'humanité est un grand tout, elle change seulement de costume avec les siècles qui s'écoulent et les âges qui viennent.

Le peuple s'était trop fortement agité dans les Journées de Juillet pour qu'il ne demeurât pas long-temps dans un état de fermentation et de tourmente au moins à la surface. Ce n'étaient point les hommes à places, à positions politiques qui avaient combattu dans les rues, mais les ouvriers, les artisans, les prolétaires de peine et de journée; si les dignitaires de la Révolution, apaisés par quelques positions douces, croyaient que tout était fini parce qu'ils s'étaient ca-

(1) Paris, 19 août 1830.

« Par une ordonnance du roi, le corps de la gendarmerie est supprimé. Un corps spécial est institué pour le service de garde et de police de la capitale, il prendra la dénomination de *Garde municipale*

de Paris. Ce corps est mis à la disposition immédiate du préfet de police. Il sera commandé par un colonel. Le complet de la garde municipale est fixé à mille quatre cent quarante-trois hommes. Depuis il a été augmenté.

sés à merveille, la multitude ne pensait pas ainsi ; à la révolution politique elle voulait ajouter un changement social dans le prix des salaires, dans la distribution du travail, danger pressant et journalier : de là ces premières fermentations de la multitude. Quand on parcourait Paris à peine délivré des barricades, on voyait des groupes nombreux d'ouvriers, avec le drapeau tricolore, chantant de leurs voix retentissantes *la Parisienne* et *la Marseillaise* (1) ; comme l'oisiveté est une mauvaise conseillère, ils allaient aux barrières dans des clubs improvisés pour y faire des motions patriotiques. La foule trouve toujours des meneurs, des hommes à la parole facile, avec des idées que saluent les masses comme des flatteries ou des espérances ; ces orateurs disaient donc à la multitude, « que victorieuse elle pouvait imposer ses conditions ; que le prix des salaires était trop bas, que les machines enlevaient tout le travail aux ouvriers ; pourquoi ne pas exiger une augmentation dans le prix du labeur et ne pas briser les machines ? » Excités par ces paroles, parurent successivement sur la place publique les boulangers, les tailleurs, les tanneurs de cuirs ; et, chose étrange ! les ouvriers imprimeurs firent une coalition pour le brisement des presses mécaniques. Ainsi ce que le coup d'Etat de M. de Polignac avait essayé en vain, les ouvriers eux-mêmes allaient l'accomplir, si bien que pendant un ou

(1)

Paris, 25 août.

« Des rassemblements d'ouvriers ont encore eu lieu aujourd'hui. Des bandes nombreuses se sont promenées par les rues avec un drapeau tricolore. Il est à remarquer que chaque profession prend part

à son tour à ces promenades qui ont été jusqu'ici inoffensives. Les uns ont voulu d'abord chasser les ouvriers étrangers, les autres demandent que la journée de travail soit plus courte d'une heure. »

deux jours les journaux ne parurent pas (¹). Le peuple est une terrible gendarmerie, et il agit plus brutalement et plus vite que les commissaires timides envoyés par M. Mangin dans les Journées de Juillet. Il ne fait pas de sommations préalables; il a ses mains, ses bras, et sa volonté puissante est bientôt accomplie. A cette occasion il se fit deux proclamations des préfets de la Seine et de police, si molles, si douces, qu'elles semblaient demander pardon à la multitude d'être obligés de la réprimer. Ceci tenait un peu, il faut l'avouer, aux circonstances difficiles du lendemain d'une Révolution, et beaucoup aux caractères. Ni M. Odilon-Barrot ni M. Girod (de l'Ain) ne voulaient compromettre leur popularité; ils parlaient à des vainqueurs bien récents et armés encore, ils les ménageaient dans la parole comme dans les actes, ils caressaient la crinière du lion.

Le préfet de la Seine disait avec la plus extrême humilité aux faiseurs d'émeute : « Mes concitoyens ! Depuis que la confiance du roi m'a pris dans vos rangs

(¹) Les journalistes désolés de voir que les ouvriers à l'imitation de M. de Polignac faisaient un coup d'État contre eux rédigèrent une protestation, comme ils l'avaient fait le 26 Juillet contre les ordonnances : la voici :

« Les avertissemens de la sagesse, l'autorité des conseils éclairés et même des services rendus sont impuissans sur des coalitions d'ouvriers dans lesquelles une minorité active domine une majorité tremblante. Nous avons épuisé toutes les bonnes raisons pour faire rentrer, nous ne disons pas seule-

ment dans leur devoir, mais dans leur intérêt, des ouvriers qui devaient autant tenir à nous que nous tenions à eux; car l'épreuve des jours de crise aurait dû resserrer pour long-temps les intérêts qu'elle avait trouvés fidèles les uns aux autres; vaines représentations, on nous répondait par des regrets, par un triste respect pour des engagemens injustes !

« A qui le tort ? Est-ce à des ouvriers qui manquent souvent de lumières pour juger leurs vrais intérêts, pour discerner les motifs honteux qui font agir leurs insti-

pour m'élever à la première magistrature de ce département, à laquelle je n'avais d'autres titres que ceux que vos propres suffrages m'avaient donnés, j'ai dû étudier les devoirs qui me sont imposés. Le premier de ces devoirs, le plus sacré pour moi est de réaliser au sein de l'ordre et de la paix, toutes les améliorations que notre glorieuse Révolution promet à la France. Magistrat de cette grande cité, je sais que je suis le défenseur de tous les intérêts, de tous les droits. Ma vie est dévouée à cette haute mission que je n'ai pas recherchée, mais que je saurai remplir. Que tous les bons citoyens concourent avec moi au maintien de l'ordre public. Que tous les citoyens de Paris, pauvres ou riches, soient bien convaincus que pour arriver jusqu'à leurs magistrats, pour obtenir justice, il leur suffit de la demander régulièrement; que nous nous porterons les organes et au besoin les défenseurs de toutes les réclamations légitimes, que la liberté de la presse, l'organisation de nos municipalités, l'action de la tribune, la loyauté si connue de

gateurs? N'est-ce pas plutôt à l'autorité qui n'a pas su encore saisir ces instigateurs, les démasquer, les livrer à la justice des tribunaux?

« Des hommes égarés sont-ils bien coupables de se montrer exigeants et injustes quand ils trouvent complaisance et faiblesse dans les fonctionnaires qui sont chargés de faire respecter les lois et les propriétés et qui cèdent mollement, non pas à des besoins criants, mais à des fantaisies subversives? M. le préfet de la Seine, par sa condescendance de jeudi

pour un rassemblement qui méconnaissait une généreuse intention du roi, n'a-t-il pas plus encouragé que qui que ce soit les nouvelles prétentions des ouvriers coalisés le lendemain?..... »

Le Temps est en blanc avec cet avis :

« Obligés de céder à une force majeure manquant d'ouvriers pour composer notre journal par suite d'une coalition contre les presses mécaniques, nous ne pouvons adresser que ces quelques lignes à nos abonnés. »

notre roi suffisent à la garantie de tous nos droits, à la défense de toutes nos libertés, à la réalisation de tous nos vœux; que des démonstrations turbulentes, des coalitions que la loi punit compromettent au contraire cet avenir de gloire et de bonheur que nous avons si chèrement conquis, et nous jetteraient dans toutes les horreurs de l'anarchie. Citoyens de Paris! vos magistrats considèrent comme ennemis de notre glorieuse Révolution tous ceux qui essaieraient de la déshonorer par des désordres dont nul ne peut désormais ignorer la culpabilité. Nous ne nous adresserons pas vainement à notre brave garde citoyenne et à toute la population parisienne, si éminemment intéressée à l'ordre public, pour en obtenir la répression. » Le préfet tenait ici le même langage que M. de Lafayette; il voulait l'ordre, mais à des conditions impossibles pour le réaliser (').

Cette foule turbulente put agir plus audacieusement et avec plus de liberté dans une crise terrible qui révéla le caractère toujours sauvage des masses quand elles ne sont pas contenues par les justes freins de l'autorité. Il s'agissait des malheureux ministres de

(') « Nous, conseiller d'Etat, préfet de police,

« Considérant que des ouvriers en grand nombre parcourent depuis quelques jours et sous divers prétextes, les rues de la capitale;

« Que si, fidèles aux sentimens qui animent l'héroïque population parisienne, ils ne commettent aucun acte de violence, leurs réunions plus ou moins tumultueuses sont elles-mêmes un désordre gra-

ve, qu'elles alarment les habitans paisibles, qu'elles tendent à altérer la confiance que la nation française doit au gouvernement institué par elle et pour elle; que ces réunions causent aux ouvriers une perte onéreuse de temps et de travail au moment où de vastes ateliers publics leur sont ouverts; qu'enfin elles peuvent offrir des moyens de troubles que les malveillans ne manqueraient pas de saisir: que le maintien de l'ordre

Charles X, alors renfermés à Vincennes : un sentiment de justice et de philanthropie avait dicté une proposition pour l'abolition de la peine de mort en matière politique, objet des méditations d'une école sérieuse. Dans les circonstances, c'était dire indirectement qu'on voulait sauver de l'échafaud des hommes d'état qui avaient engagé leur conviction dans un fatal système; s'ils avaient succombé dans la lutte, méritaient-ils la mort pour cela, et la mort par un arrêt exceptionnel? Eh bien! cette proposition d'abolir la peine capitale souleva l'affreuse colère de la multitude; on placarda partout que le dessein du gouvernement était de sauver les ministres; l'on invita le peuple à se venger lui-même par de sanglantes saturnales.

On était au 18 octobre : les nuits longues et obscures favorisaient les groupes d'hommes dans les ténèbres; ils se formèrent bientôt à la place Vendôme, dans les faubourgs, au Palais-Royal; l'émeute ne gronda plus, elle rugit. Dans une cité civilisée comme Paris, on vit le peuple demander la mort des ministres sans jugement, comme aux plus fatales époques; la torche en main, on força presque les cours du Palais-Royal, et l'on vint crier cet ordre barbare jusque

et de la sûreté publique confié à notre responsabilité exige impérieusement qu'un tel état de choses cesse. Considérant que si les ouvriers de Paris ont à élever des réclamations fondées, c'est individuellement et dans une forme régulière qu'elles doivent être présentées aux autorités compétentes qui s'occupent sans relâche de toutes les mesures qui peuvent concou-

rir à la prospérité de l'industrie, etc., etc.

« GIROD (de l'Ain).
« MALLEVAL. »

Circulaire du préfet de police, en date du 3 septembre 1830, adressée aux commissaires de police de Paris.

« Monsieur, une agitation inquiétante pour l'ordre et la sûreté publique existe dans plusieurs classes d'ouvriers, il devient ur-

sous le balcon du prince. Quelques bataillons réunis de la garde nationale, un régiment de troupe de ligne, garanti et caché derrière la garde nationale (triste temps ! les soldats n'osaient pas agir seuls et montrer leur glorieux uniforme), préservèrent la royale demeure d'une invasion sauvage. Ces bandes ne s'en tinrent pas là : on vit s'élanter dans les faubourgs tout ce peuple déguenillé. Dans une nuit profonde, sur la route de Vincennes, plus de mille torches s'agitaient pour éclairer la marche funèbre d'hommes sinistres, ronde infernale qui ne voulait rien moins qu'incendier Vincennes et égorger les prisonniers renfermés dans le donjon, affreux prélude d'un 2 septembre. Le général Daumesnil, le vieux soldat, fut obligé de venir parlementer avec cette troupe rugissante, et il parvint à calmer ce rassemblement, plus sombre que le battement des ailes des corbeaux qui s'abattent pour aiguïser leur bec sur les ossemens des cadavres.

En ces circonstances difficiles, le devoir des préfets de police et de la Seine était d'opposer à ces désordres une vigoureuse répression : comment de tels rassemblemens s'étaient-ils formés sans que les magistrats prissent des mesures énergiques pour les empêcher ? Les ignoraient-ils, quand tout Paris était témoin de ces

gent de faire cesser cet état d'effervescence. Toute votre attention doit se porter en ce moment sur les attroupeimens : je désire que vous cherchiez, par tous les moyens qui peuvent dépendre de vous, à connaître les meneurs, surtout ceux qui seraient étrangers à la classe ouvrière ; vous les ferez arrêter immédiatement et conduire à

la préfecture. Vous ferez également saisir et amener devant moi tout individu qui se rendrait coupable d'un acte de violence contre les personnes et les propriétés. Je vous invite à exercer sans délai votre surveillance de la manière la plus stricte et la plus ferme. Je compte sur tous les efforts d'activité et de vigilance de votre part. »

fatals préparatifs ? Le préfet de police, homme timide, borna son intervention à une proclamation presque élogieuse pour la noble population de Paris et les héros de Juillet. M. Odilon-Barrot voulut donner à la proclamation qu'il adressa au peuple un caractère politique : il prit ce qu'on appelle en termes de parti une position ; il n'imposa pas son autorité aux agitateurs, comme le doit un représentant du pouvoir qui exerce une autorité légale ; il transigea, c'est-à-dire qu'en blâmant la démonstration bruyante des masses, il fit l'aveu singulier « que la Chambre des députés avait fait une démarche inopportune, » désapprouvant ainsi les ministres et les pouvoirs ; il s'érigea plus en homme politique qu'en magistrat municipal ; enfin il s'adressa au peuple souverain dans cette langue des époques du vertueux Bailly ou du patriote Péthion ('). « Vos magistrats, disait-il, sont profondément affligés des désordres qui viennent troubler la tranquillité publique au moment où le commerce et l'industrie, qui ont tant besoin de sécurité, allaient sortir de cette crise déjà trop prolongée. Ce

(') M. Guizot se hâta de rassurer les provinces, fort inquiètes du mouvement de l'émeute.

Circulaire du ministre de l'intérieur aux préfets.

Paris, 22 octobre 1830.

« Il se pourrait, Monsieur le préfet, que des récits inexacts ou exagérés répandissent dans les départemens une impression fautive sur ce qui s'est passé à Paris dans la soirée du lundi 18 de ce mois. Je désire que vous soyez en mesure et que vous preniez soin de dissi-

per, si elles se manifestaient, des inquiétudes mal fondées ; ce qui importe à la France et à son gouvernement, c'est qu'en toute occasion la vérité tout entière soit connue. La plus grande publicité, la plus complète franchise sont désormais les meilleures garanties de la sécurité des esprits...

« Ainsi déjouées de semblables tentatives rallient et rassurent tous les gens de bien, tous ceux qui possèdent ou qui travaillent. Ils ne tardent jamais à s'entendre pour

n'est pas vengeance que demande ce peuple de Paris, qui est toujours le peuple des trois grands jours, le peuple le plus brave et le plus généreux de la terre, mais justice : la justice est en effet le besoin, le droit des hommes forts et courageux ; la vengeance est le plaisir des faibles et des lâches. Une démarche inopportune (la proposition de la Chambre) a pu faire supposer qu'il y avait concert pour interrompre le cours ordinaire de la justice à l'égard des anciens ministres ; des délais qui ne sont autre chose que l'accomplissement des formes qui donnent à la justice un caractère plus solennel, sont venus accréditer, fortifier cette opinion que nos intraitables ennemis, toujours aux aguets pour nous désunir, exploitent avec empressement. De là cette émotion populaire qui, pour les hommes de bonne foi, les bons citoyens, n'a d'autre cause qu'un véritable malentendu. Je vous le déclare en toute assurance, mes concitoyens, le cours de la justice n'a été ni suspendu ni interrompu, et il ne le sera pas : l'instruction de l'accusation portée contre les anciens ministres continue ; ils appartiennent à la loi, et c'est la loi seule qui réglera leur des-

repousser des conseils insensés, des intrigues ambitieuses ou des complots ennemis. Ils se pressent de toutes parts autour du roi, pour qui cet événement a été une nouvelle occasion de faire paraître le calme de son caractère et la sincérité de ses sentimens patriotiques. Sa présence et ses paroles ont été accueillies avec les plus vifs élans d'affection et de confiance. Un lien de plus s'est formé entre lui et ce peuple.

« Rassurez donc les esprits, Monsieur le préfet, s'ils se sont alarmés. Rien ne menace ni le roi, ni la Charte, ni le cours de la justice, ni la paix publique... La France veut être libre sous un gouvernement ferme et protecteur. Elle ne se laissera point tromper ni entraîner par ceux qui voudraient la détourner de ce but au profit de leurs desseins ou de leurs intérêts personnels.

« GRIZOT. »

tinée. Les bons citoyens ne peuvent demander ni désirer autre chose, et cependant ces cris de mort poussés dans nos rues, nos places publiques, ces provocations, ces placards, que sont-ils, sinon des violences faites à la justice? Nous voulons pour autrui ce que nous voudrions pour nous-mêmes, des juges calmes et impartiaux; eh bien! quelques hommes égarés ou malveillans menacent les juges avant même que le débat ne soit commencé. Peuple de Paris, tu n'avoues pas ces violences! des accusés sont chose sacrée pour toi; ils sont placés sous la sauvegarde de la loi; les insulter, gêner leur défense, anticiper sur les arrêts de la justice, c'est violer les lois de toute société civilisée; c'est manquer au premier devoir de la liberté; c'est plus qu'un crime, c'est une lâcheté! Il n'y a pas un citoyen dans cette noble et glorieuse population qui ne sente qu'il est de son honneur et de son devoir d'empêcher un attentat qui souillerait notre révolution. Que justice se fasse; mais violence n'est pas justice! Tel est le cri de tous les gens de bien, tel sera le principe de la conduite de vos magistrats. Dans ces graves circonstances, ils comptent sur le concours et l'assistance de tous les vrais patriotes pour assurer force aux mesures prises pour garantir l'ordre public. »

Cette étrange proclamation qui élevait la multitude à la souveraineté politique, cette conversation amicale avec l'émeute, fit une triste impression parmi les hommes d'ordre et de gouvernement : tout, jusqu'à ce tutoiement jeté au peuple, rappelait les flatteries d'un temps affreux, ces mots de lamentable mémoire des jours de la Convention : « Pauvre peuple, bon peu-

ple, on te trompe, on te calomnie. » Tandis qu'il fallait agir par une répression ferme contre des bandes sanguinaires de malfaiteurs et de vagabonds qui marchaient la torche en main, on les flattait, on les élevait jusqu'à un rôle de gouvernement. M. Odilon-Barrot blâmait la Chambre, et jugeait ses propositions et ses actes du haut de sa souveraineté individuelle, comme si l'on n'était puissant sur les masses qu'à la condition d'être faible et agenouillé devant elles!

L'origine de ces mouvemens d'ouvriers et d'agitations de placès publiques était surtout dans l'existence de ce qu'on appelait les sociétés populaires, essais des clubs, formées dès les premiers jours de la Révolution de Juillet ('); car il y avait beaucoup de plagiat en tout ceci. Il paraissait simple et naturel à ceux qui avaient fait la Révolution de la conduire et de la diriger au moyen des sociétés populaires, qui avaient exercé une si épouvantable influence à l'origine de la Révolution de 1789. La plus importante de ces sociétés était celle des *Amis du peuple*, dirigée par M. Hubert, ancien notaire, dont j'ai parlé, membre primitif du conseil municipal de Paris. Réunie rue Montmartre, au manège Pellier, on y faisait des motions, des propositions politiques, on y déclamaient avec énergie contre les pouvoirs établis, tous provisoires pour elle; et peut-être

(') La magistrature, malgré les attaques malveillantes dont elle était l'objet, veillait à l'ordre public.

« La cour royale s'est réunie le jeudi 7 septembre 1830 à huis-clos en assemblée générale des chambres, sous la présidence de M. Séguier. M. Bernard, procureur général, et plusieurs membres du par-

quet étaient présens. Cette réunion avait pour objet d'évoquer l'instruction dirigée contre les auteurs présumés de placards affichés depuis quelques jours sur les murs de Paris, et notamment d'un placard qui n'a pas été publié et qui avait été imprimé à la suite d'une résolution prise par la *Société des*

cette société espérait la destinée des Jacobins, son rêve et son but de gloire. Tant il y a que les Chambres et le gouvernement avaient craint de voir prendre un développement considérable à la société des *Amis du peuple*, de manière à absorber l'action régulière des pouvoirs, danger immense. Et il y avait cela de remarquable, que M. de Lafayette lui-même était aise de voir ce club cesser ses bruyantes réunions ; le vieux général en avait peur. Avec la mémoire qu'il avait gardée fraîche et nette sur la Révolution française, il se souvenait que c'étaient les Jacobins qui l'avaient proscrit, et que les motions les plus acharnées contre lui étaient parties des clubs. Le ministère à son tour, appuyé de la bourgeoisie, également impatiente de tous ces désordres, résolut de prendre une mesure contre cette société démocratique. Ici la position était délicate : en Angleterre les clubs sont une conséquence de la liberté ; on se réunit, on échange d'ardentes paroles, on fait des motions, et tout cela sans qu'il y ait le moindre danger pour la tranquillité publique, parce que les pouvoirs sont incontestés. En France, où les passions se révèlent si vives, si ardentes, où tout est soumis à la contestation, un club excitait le désordre, et pourtant nul article de la Charte ne défendait les réunions, et après un triomphe si récent de

Amis du peuple qui tient ses séances rue Montmartre, au manège Pellier. La cour royale a évoqué l'affaire, et M. Brion a été délégué pour instruire. Par suite de cette décision, deux employés de la police se sont présentés hier chez M. Hubert, ancien notaire et membre actuel du conseil général de la

préfecture de la Seine, et chez M. Thierry (de Metz), tous deux membres de la *Société des amis du peuple*. En vertu d'un mandat d'amener, ces citoyens ont été conduits devant le juge d'instruction et ont été interrogés. Hier soir les mandats d'amener ont été transformés en mandats de dépôt. »

l'esprit révolutionnaire, il était difficile d'interdire les clubs.

Néanmoins la partie conservatrice du cabinet, M. Guizot en tête, aborda franchement la question en invoquant l'art. 291 du Code pénal, qui défendait la réunion de plus de vingt personnes : c'était net, franc et fort. En partant de cette jurisprudence on allait loin comme principe, car ce n'était pas seulement un seul article du Code qu'on invoquait dans ce passé immense, mais on formulait cette maxime, « que tout le Bulletin des lois, même dans les dispositions les plus restrictives de la Charte, pouvait également être invoqué; » innovation si grande qu'elle fut un moment sur le point d'amener la dissolution du conseil. Mais le général Lafayette ne s'opposant pas lui-même à une mesure contre les clubs, véritable tradition des Jacobins, on résolut de poursuivre les membres de l'association devant les tribunaux, en vertu de l'art. 291 du Code pénal. Immédiatement l'association fut dissoute par ordre de la police, soutenue de la bourgeoisie entière; car celle-ci commençait à s'irriter de voir le commerce éteint, la paix publique incessamment troublée. Il y eut de vaines protestations, des paroles jetées au vent; tout fut porté devant les tribunaux. En ces temps malheureux, il y avait cela de fatal, que le pouvoir le plus légitime, la magistrature elle-même, était souvent obligée de se voiler pour accomplir la loi du devoir.

Dans ces circonstances, la justice montra le courage des meilleurs jours. On était en pleine sédition de rues; les membres de la société, et M. Hubert son président, faisaient entendre à la barre des principes d'un ja-

cobinisme ardent⁽¹⁾; le tribunal lui interdit plusieurs fois la parole, car il insultait les magistrats jusque sur leur siège et niait même leur droit de le juger. Enfin un acte de justice et de force condamna plusieurs membres à l'emprisonnement. C'était la première répression morale par les tribunaux; les magistrats, long-temps cachés dans le sanctuaire, en sortaient pour prêter aide au pays; il était enfin reconnu que l'art. 291 du Code pénal pouvait donner appui dans la répression des désordres et l'anarchie des idées. Il y avait des lois et une force répressive.

Était-il possible d'apporter un peu de calme au sein de cette population incessamment agitée? A côté de l'émeute criminelle il y avait aussi des processions innocentes, j'ai presque dit sentimentales et niaises; et celles-là se multipliaient d'une façon étrange. On ne saurait trop remarquer que les philosophes, qui avaient proscrit avec acharnement les processions du catholicisme, avaient la manie de processionner solennellement avec leurs saints, leurs patrons, leurs héros! C'était à ne plus en finir, depuis surtout

(1) Voici ce déplorable discours : « C'est un étrange spectacle que de voir citer devant vous, deux mois après la Révolution du 29 juillet, des hommes qui n'ont pas été étrangers au succès des grandes journées. Que ceux qui n'ont pas reculé devant cette funeste anomalie en portent la peine : quant à moi, je n'aurai pas l'inexcusable faiblesse de vous accepter pour juges; ami de l'ordre nouveau créé par la Révolution, je ne dois pas compte de mon opinion aux hom-

mes que nous avons vaincus. Assez long-temps vous n'avez pas laissé passer de semaine sans envoyer en prison au moins un ami de la liberté; les temps sont changés : juges de Charles X, le peuple vous a dépouillés de la toge, en rendant la liberté à ses victimes, et vous-mêmes, avez sanctionné sa sentence en fuyant tandis qu'il se battait. Si, à défaut de justice, un sentiment pudique de convenance ne vous porte pas à vous abstenir, condamnez-moi,

qu'une ordonnance avait destiné le Panthéon à la sépulture des grands hommes. On voulait mettre tout le monde au Panthéon ; les jeunes gens des écoles avaient un ardent amour des bustes couronnés de lauriers civiques, et les premières images portées en triomphe furent celles de M. Manuel et du général Foy. Les partis ont leurs dieux ! ils les créent et les adorent par une sorte d'idolâtrie ! Ce paganisme avait signalé surtout l'époque de 1793, désormais le modèle et l'exemple de toute la génération révolutionnaire.

Au fond, qu'était M. Manuel ? un avocat de province, à l'accent méridional des montagnes, à la parole abondante, commensal de Fouché, dirigé par lui dans les Cent-Jours, et se laissant tromper comme un écolier par la seule tête habile qui dirigeait alors la police et le gouvernement. Le mot qui avait créé la popularité de M. Manuel, cette phrase tant répétée, « que les Bourbons avaient été reçus en 1814 avec répugnance, » était une fausseté historique, un odieux mensonge repoussé par les témoins oculaires ; mais elle servait les partis, et c'est moins la vérité qu'ils cherchent que le triomphe de leurs idées. Le général Foy avait certes un mérite plus éclatant que celui de M. Ma-

mais au moins vous ne me jugerez pas ; j'en puis consentir à voir en vous un tribunal légitime. Je puis aller en prison par vos ordres, mais je ne puis me dégrader au point de vous soumettre ma justification que vos antécédens ne vous permettent pas de comprendre. »

Heureusement la magistrature garda sa fermeté : il en résulta une condamnation. Le tribunal de

police correctionnelle, 7^e chambre, prononça son jugement sur l'affaire des *Amis du peuple*.

« Attendu que Hubert, Thierry et Caffin reconnaissent avoir fait partie d'une société composée de plus de vingt personnes se réunissant à des jours déterminés, pour s'occuper de politique sans avoir obtenu l'autorisation du gouvernement ;

nuel, un langage d'honneur et de patriotisme bien capable de saisir les esprits élevés, et il était d'autant plus respectable qu'il s'était tenu, comme M. Casimir Périer, en dehors de toute conspiration. Mais M. Manuel et le général Foy méritaient-ils d'être divinisés à la façon des héros de l'ancienne Rome : qu'avaient-ils fait de splendide et de miraculeux dans le court passage de leur vie ? L'idée du Panthéon était toute révolutionnaire ; on voulait un culte à la manière de la Constituante ou de la Convention : j'en ose dire les noms qu'elles divinisèrent. La religion des grands hommes (et les grands hommes pour les partis, juste ciel ! sont ceux qui les servent le mieux) devait remplacer la prière vers Dieu et l'humble culte de sainte Geneviève.

Cette question du Panthéon devint plus vivace encore à la mort de M. Benjamin Constant, arrivée un peu plus tard (en décembre). C'était un homme d'infiniment d'esprit, d'une âme tendre et mélancolique, religieux par désabusement de toutes choses, avec des passions incessantes comme ses opinions ; on savait tant de choses terrestres de lui ! méritait-il l'immortalité divine, et la patrie reconnaissante devait-elle placer

« Attendu que les art. 291, 292, 293 et 294 du Code pénal qualifient de délits ces sortes de réunions ;

« Attendu que les lois doivent être observées tant qu'elles n'ont pas été formellement abrogées ;

« Que la Charte de 1830 ne contient aucune abrogation, ni formelle ni implicite, des articles précités ;

« Attendu que dans son ensemble et dans ses détails le placard destiné à être affiché contient une

attaque formelle contre l'autorité des Chambres et un appel à la force matérielle, et que Hubert comme président, Thierry comme secrétaire, en ont développé les principes dans une réunion publique ;

« Que ces délits sont prévus par les lois des 17 mai 1819 et 7 mars 1822 ;

« Condamne Hubert et Thierry à trois mois de prison chacun et à 300 fr. d'amende, et ordonne la dissolution de la société. »

son buste dans un temple ? Sans doute pour les railleurs le Panthéon (1) était peu de chose : qui n'y avait-on pas mis ? Mais puisqu'on voulait créer une religion des nobles choses et du patriotisme désintéressé, le choix de M. de Constant était fort hasardé, surtout lorsque chacun savait une récente circonstance qui venait de le lier au système nouveau. Cette création spontanée d'une série de divinités trop tangibles pour être respectées donna lieu à de nouvelles processions dont les patriotes étaient fort avides. Dans l'histoire, les funérailles furent souvent l'occasion de grands conflits, et les partis en vinrent aux mains sur les cercueils.

Le convoi de M. Benjamin Constant fut donc immense de pompes théâtrales : tous ceux qui avaient pris part à la Révolution de Juillet y assistèrent, les blessés bien pauvres et les vainqueurs heureux. Il fut prononcé des discours, les uns en l'honneur des glorieuses et immortelles journées (on ne pouvait parler un autre langage), les autres pour sévèrement blâmer la marche des gouvernemens et les concessions rétrogrades. Les jeunes hommes des écoles et du commerce de Paris

(1) *Ordonnance du roi.*

« Considérant qu'il est de la justice nationale et de l'honneur de la France que les grands hommes qui ont bien mérité la patrie, en contribuant à son bonheur ou à sa gloire, reçoivent après leur mort un témoignage éclatant de l'estime et de la reconnaissance publique ; Considérant que pour atteindre ce but, les lois qui avaient affecté le Panthéon à une semblable destination doivent être remises en vigueur ; Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit : Art. 1^{er}. Le

Panthéon sera rendu à sa destination primitive et légale ; l'inscription : *Aux grands hommes la patrie reconnaissante* sera rétablie sur le fronton. Les restes des grands hommes qui auront bien mérité de la patrie y seront déposés. Art. 2. Il sera pris des mesures pour déterminer à quelles conditions et dans quelles formes ce témoignage de la reconnaissance nationale sera décerné au nom de la patrie. Une commission sera immédiatement chargée de préparer un projet de loi à cet effet. »

jouèrent un rôle actif dans toutes ces démonstrations ; ils devinrent comme une partie agissante du pouvoir. Maintenant si l'on considère l'action administrative de M. Barrot, au milieu de ce bruit, de ces agitations, elle fut moins employée à maintenir l'ordre qu'à transiger avec les partis, à les apaiser, à les calmer par des promesses et des sacrifices (1). Incessamment à l'Hôtel de Ville, il veille et négocie avec ceux qu'il aime bien autrement que le pouvoir dont il dépend ; il traite avec les écoles comme si elles étaient un pouvoir ; les jeunes gens s'adressent à lui : s'ils veulent faire une procession, c'est M. Barrot qui la règle ; il les supplie d'attendre que le gouvernement s'associe à eux ; il réprime moins l'émeute qu'il n'a désir de lui donner un sens politique ; il veut la retenir dans certaines limites pour en faire profiter son parti et s'en servir comme d'un marche-pied à un système plus fortement nuancé de patriotisme.

Les pompes de la mort eurent aussi leur anniver-

(1) En voici une preuve dans la lettre du préfet de la Seine à MM. les commissaires pour l'inauguration des bustes de Manuel et de Foy :

« J'ai applaudi à la pensée que vous avez eue de rendre un hommage populaire à la mémoire de nos grands citoyens Foy et Manuel. La patrie est, surtout envers ce dernier, chargée d'une dette sacrée : nous avons à son égard à expier le *crime* des uns et la faiblesse des autres. Mais plus ce sentiment qui me fait désirer cette réparation est profond, et plus j'insiste pour qu'elle ait un caractère légal et national. Ce n'est pas seulement

de quelques amis partiellement, quelque nombreux qu'ils soient, mais de la nation légalement représentée, que cette noble victime doit recevoir l'expiation qui lui est due. Déjà le Panthéon a été rendu à sa première destination. Lorsque tout se prépare ainsi pour environner l'hommage que vous voulez rendre à nos illustres amis d'une solennité digne de la nation qui le décerne et de ceux qui en sont l'objet, vous ne pourriez, par une initiative qui n'a plus de motif, compromettre une mesure à laquelle il faut que toute la France participe ; aussi, déférant aux in-

saire ; les sociétés secrètes prirent leur revanche et se dénombrèrent une fois encore en célébrant le souvenir des quatre sergens de la Rochelle. Oui, s'il fallait verser des larmes de sang, c'était moins sur la vigueur souvent nécessaire des gouvernemens pour la répression des troubles, que sur ces hommes qui à l'abri de leur inviolabilité jetaient de jeunes et ardentes têtes dans les périls d'une conspiration et ne savaient pas les suivre jusqu'au bout. Oui, ces jeunes hommes furent des victimes résignées, sublimes de courage ; mais furent-elles immolées plutôt par le pouvoir qui appliquait la loi, que par les hauts conspirateurs qui poussaient en avant les enfans perdus et confians et se cachaient derrière le rideau ? A cette époque qu'avait fait la *haute vente* du carbonarisme pour sauver les quatre sergens de La Rochelle ? alors elle se cachait en livrant au bourreau de jeunes et nobles fronts. A l'occasion de cet anniversaire lugubre, les sociétés secrètes prononcèrent d'étranges

vitations paternelles de Sa Majesté, de notre vénérable général de la garde nationale, à celle de vos magistrats civils, vous avez remis à la loi le soin de régler un hommage qui doit être légal et officiel. En cela, Messieurs, vous vous êtes conduits en bons citoyens, vous avez obéi à la devise sous laquelle vous aviez présenté votre prospectus : *Liberté, ordre public*. Recevez le témoignage d'estime qu'un de vos magistrats se plaît à vous donner et que vos amis ne manqueront pas de confirmer.

« Le préfet de la Seine,

« ODILON-BARROT. »

« Paris, le 30 août 1830.

Le buste du maréchal Ney fut également porté au Panthéon au milieu d'un cortège innombrable. M. Lebas, avocat à la cour royale prononça ces paroles :

« Et toi aussi tu appartiens à cette noble famille, fils de la liberté et de la victoire, toi qui sortis des rangs de ce peuple si longtemps méconnu, toujours si grand et si magnanime ! Tu as vu mettre le comble à ta gloire en mourant victime d'un pouvoir odieux. Viens reposer en paix dans ce temple du génie et de la vertu ; viens en ouvrir les portes à ces généreux martyrs de la liberté qui, comme toi, lui ont donné leur vie. Viens, et qu'en

discours, moins encore contre le passé que contre le présent : il est si rare que l'on pleure les morts pour eux-mêmes ! Toutes leurs paroles étaient des menaces, leurs idées des provocations, et le gouvernement fut obligé de laisser faire, parce que la puissance d'empêcher n'était point encore en lui ; et là était le plus grand danger de la société (1).

Pour consoler des funérailles, les banquets, comme chez les anciens. Ce fut l'époque des toasts, des larges libations : malheur aux trépassés, car les vivans se réjouissent sur leur tombe ! Ici, aux *Vendanges de Bourgogne*, les états-majors improvisés, s'abreuvant à flots pour chanter M. de Lafayette en cheveux blancs ; là, au *Cadran-bleu*, beaucoup de noces et festolement pour célébrer les grandes journées : sur un coin de la table c'est M. Isambert qui boit à l'émancipation des hommes de couleur ou des noirs, avec accompagnement de quelques mots d'impiété contre les prêtres ; un peu plus loin, c'est M. de Schonen, ému d'enthousiasme, qui sanglotte sur les héros des barricades ; au milieu de tout cela la tendresse du vieux général Lafayette, haranguant ses chers camarades, avec ce ton aristocratique

s'arrêtant devant le monument que la patrie reconnaissante va consacrer à ta mémoire, chacun de nous se dise en s'inclinant avec respect : Il avait combattu trente ans pour la patrie, trente ans il avait été respecté par la mort, les tyrans l'ont assassiné ! »

(1) Paris, 21 septembre.

« Environ six cents citoyens, dont cinquante portaient l'uniforme de la garde nationale et quel-

ques-uns celui de l'École Polytechnique, tous les autres en habit bourgeois avec un crêpe au bras, se sont rendus à deux heures dans la cour du Louvre. Le cortège s'est alors divisé en quatre pelotons ; chacun de ces pelotons portait une bannière sur laquelle était écrit le nom d'un des jeunes et malheureux sergens de la Rochelle tombés pour la cause de la liberté sous le fer de la guillotine le 21 septembre 1822. Les

de bienveillance, cette parole de grand seigneur qui jetait ses amertumes contre le système du 9 août et contre les ingrats; accusation déloyale contre le prince qui se dévouait à la patrie. L'austère M. Dupont (de l'Eure) lui-même ne dédaignait pas les banquets; il venait déployer au sein de l'amitié le regret de tant d'illusions perdues, car de simple avocat, la fortune l'avait si maltraité, qu'il était garde-des-sceaux de France sous la simarre des Séguier, des d'Aguesseau et des Lamoignon.

Au milieu de ces démonstrations solennelles, de ces processions des écoles ou de ces festins de regrets, il y avait un fait malheureusement vrai, c'était le malaise du commerce et la suspension générale des transactions industrielles. La place de Paris avait ses lamentables ruines: le tribunal de commerce constatait chaque jour dix ou douze faillites; les boutiques s'ouvraient et se fermaient sans chalands; les grandes maisons avaient suspendu l'escompte, et la Banque l'avait étroitement resserré (1). Les fonds publics, un moment soutenus, étaient tombés du taux de 85 fr. pour le 3 p. cent à 64, c'est-à-dire qu'ils avaient éprouvé une baisse de 21 fr. dans l'espace de deux mois. Ce n'était pas seulement à Paris que les fail-

citoyens marchaient trois par trois. La *Loge des amis de la vérité* ouvrait la marche, pendant laquelle de minute en minute les roulemens des tambours voilés se faisaient entendre. Parvenu sur la place de l'Hôtel de Ville, le cortège a formé un grand carré, au centre duquel un orateur, monté sur une table, a prononcé un discours assez long, dans lequel il a donné à la mé-

moire de Bories, Goubin, Raoulx et Pommier les éloges que ces patriotes méritaient.

(1)

Paris, 9 septembre.

Plusieurs souscripteurs de billets à ordre ont demandé avant-hier devant le tribunal de commerce qu'il leur fût accordé un long terme pour se libérer, vu les circonstances. M. Ganneron, qui

lites étaient considérables; à Bordeaux, au Havre, à Rouen, à Marseille il y eut presque un tiers des maisons qui suspendirent leurs paiemens, ce qui joint à la décadence des fonds publics menaçait les plus fortes banques; les étrangers retiraient leurs dépôts, vendaient leurs rentes; la peur des émeutes les faisait désertier la France, et ces demandes de capitaux mirent en péril les plus solides maisons de Paris.

Une faillite ouverte, celle de M. Vassal, révéla toute la grandeur du mal et la difficulté du remède. M. Vassal, à la tête d'une maison des plus honorables et des plus sûres avait joué un rôle actif dans les Journées de Juillet; président du tribunal de commerce, il avait déclaré que les ordonnances de Charles X n'avaient point force de loi; premier signal de résistance. Eh bien! cette Révolution qu'il avait tant favorisée amenait sa catastrophe: en vain il avait eu recours à ses amis, à la Banque; toutes les portes s'étaient fermées, parce que dans l'état d'agitation et de gêne où se trouvaient les affaires les meilleurs crédits étaient compromis (1). Une fois les banquiers

présidait l'audience ayant fait observer que l'art. 457 du code de commerce défendait aux juges d'accorder un délai quelconque en matière de lettres de change et de billets à ordre, à moins que les créanciers n'y donnassent leur consentement, quelques-uns des débiteurs ont déclaré que si les choses étaient ainsi et qu'on ne voulût pas y rapporter remède, toutes les boutiques seraient fermées dans quinze jours. »

III.

(1) « Les associés de la maison Vassal ont rédigé une supplique au roi par laquelle ils demandent un secours de trois millions contre la garantie de bonnes valeurs, mais dont la réalisation sera trop lente. L'importance de cette faillite est diversement évaluée, on croit qu'il s'agit de six millions. M. Vassal dont la position inspire un vif intérêt à tout le commerce de Paris, n'est point en fuite comme on l'avait annoncé.

inquiets sur leur propre situation, les comptes courans furent fermés pour les manufactures ; on ne put plus escompter sur Paris ; la province se trouva sans ressources ; on ne lui fit plus d'avances ; la Banque fort égoïste s'absorba en elle-même et attendit. Les manufactures fermées, que devenaient les ouvriers ? Et d'une population sans ouvrage, sans pain à une population ameutée il n'y avait qu'un pas (1).

Dans cette situation difficile il fallait néanmoins pourvoir au plus pressé, et le gouvernement dut songer à trois mesures indispensables : 1° donner de l'ouvrage aux classes pauvres par des moyens extraordinaires, puisque les travaux habituels étaient suspendus ; 2° prêter secours, au moyen de la Banque et du trésor aux industries les plus affectées ; 3° faciliter l'escompte des valeurs, afin de ramener la confiance dans le crédit public. Pour réaliser la première de ces nécessités, le gouvernement fit créer des ateliers communs ; on vit alors, chose extraordinaire, une société qui avait voulu son indépendance, sa liberté orgueilleuse, condamnée à des travaux publics pour vivre, ainsi que les esclaves de l'Égypte et de Rome ; et quels travaux, grand Dieu ! Comme il fallait employer tous les bras on ne trouva d'autre moyen que de remuer la terre ; on refit les talus du Champ-de-Mars, on repava Pa-

(1) Une ordonnance du 22 août créait une commission spéciale, chargée d'examiner et de constater la situation commerciale et industrielle du pays, de rechercher les causes des embarras existans sur plusieurs points du royaume et de proposer les mesures convenables pour rendre aux transactions

et à la circulation générale leur régularité habituelle. Étaient nommés membres de cette commission MM. Delessert, président ; Gauthier, secrétaire ; Odier, Ternaux, Duvergier de Hauranne, Jari, députés ; Gisquet et Marchand négocians. Tout le monde savait la cause réelle de la crise.

ris (1) sous toutes les formes, on fit des fossés aux Champs-Élysées, on reporta la terre d'un lieu à un autre, sans motifs, sans but. Ces travaux factices pourraient-ils avoir de la durée? En économie politique, chacun sait que, quels que soient les efforts d'un gouvernement, ils ne remplacent jamais la puissance de travail que donne le commerce libre.

Faire des avances aux manufactures sur leurs produits ouvrés était un moyen emprunté à l'école impériale dans les temps de gêne et du système continental; le gouvernement se faisait mont-de-piété, et ceci suppose bien des misères. Puis tout cela devait retourner aux grandes maisons de banque; le trésor allait donner aux manufactures, par un prêt sur gages, les moyens de solder leurs billets aux banquiers et d'éviter la faillite (2). La meilleure de toutes ces mesures était la création d'un comptoir pour l'escompte; puisque la Banque de France resserrait ses élémens de crédit il fallait nécessairement trouver des moyens en dehors, et tel était le but de ce comptoir spécial appelé à faciliter les transactions. Ainsi,

(1) Ces grands ateliers d'ouvriers devenaient des foyers de révolte :

Paris, 25 septembre.

« Trois à quatre mille ouvriers employés dans les ateliers de secours de la capitale se sont rassemblés à la Villette. La générale a été battue : un drapeau tricolore placé sur la rotonde de la Villette fut enlevé. L'objet de cette coalition était d'adresser au roi une pétition que plusieurs chefs de brigade de ces ouvriers avaient eux-mêmes rédigée, pour réclamer contre une diminu-

tion de salaire dont ils se disaient menacés. Sept à huit cents d'entre eux armés de pioches et de pelles et ayant en tête le drapeau tricolore se sont alors acheminés en colonne vers Paris pour porter la pétition à Sa Majesté. Arrivés dans la rue du faubourg Saint-Denis où leur présence répandit l'alarme, ils furent dispersés et plusieurs arrêtés par des détachemens de gardes nationaux. »

(2) Cette loi fut votée par les

travaux forcés, prêts sur gages et sur signature, telles étaient les tristes fatalités de la situation.

Cette gêne commerciale ne se faisait encore sentir que dans la région des hauts industriels et des banquiers ; le peuple, fortement ému, allait droit aux plaisirs qui sont toujours les siens : les théâtres, les pompes, les spectacles publics. Jamais la foule n'avait été si grande. Le *panem et circenses* des anciens était ardemment désiré par la multitude, et on lui en donnait à sa joie. Rois ou peuples aiment toujours la flatterie, et les deux idées qui dominaient alors les théâtres libres et affranchis de toute censure, c'étaient la République et Napoléon ; on jouait partout les souvenirs de l'Empereur, l'époque des fanfares et des bulletins de grande armée : au Vaudeville, *Bonaparte et Juillet* ; aux Variétés, *l'Empereur et la Coalition* ; à la Porte-Saint-Martin, au Cirque, toujours la grande image avec le drapeau tricolore. Il n'y avait pas jusqu'aux gamins de M. Comte qui n'eussent aussi leur Napoléon et les coups d'Etat (enfants grands et petits n'avaient-ils pas joué aux coups d'Etat !); les paillasses chez madame Saqui voulaient aussi représenter Napoléon ; singeries du peuple qui fait les grands hommes bien petits. C'étaient des applaudissemens à tout rompre aux mots de gloire et de victoire ; et comme l'esprit anti-religieux se mêlait aux orgies des clubs, tandis qu'on encensait Voltaire, le meilleur des hommes, et Rousseau, le plus vertueux, on insultait à la

Chambres et promulguée au mois d'octobre. Elle portait :

« Il est ouvert au ministre des finances un crédit extraordinaire de trentemillions qui pourront être

employés en prêts ou avances au commerce et à l'industrie, en prenant les sûretés convenables pour la garantie des intérêts du trésor. »

religion par les *Victimes cloîtrées* de Montvel, et d'autres ignobles productions que les révolutions mettent en avant pour démoraliser les peuples. On alla jusque dans un drame à supposer que les incendies dont gémissaient les provinces avaient été conseillés par le clergé, et l'on représenta *l'Incendiaire ou la cure et l'archevêché* (1).

Quant à la littérature sérieuse, il n'y en avait pas. Qui aurait osé alors s'abandonner aux paisibles méditations et écrire un grave livre d'histoire ? Pour être lu il fallait aduler les idées napoléoniennes et républicaines, célébrer la Convention et encenser le meurtre du duc d'Enghien ; il fallait jeter de la boue à ce qui était tombé, se faire placard des rues et caricature ignoble. En parcourant un journal grave de cette époque je trouve dans une seule librairie les annonces suivantes, qui constatent à quel point était arrivée la démoralisation de la société : « *Crimes des Papes depuis saint Pierre jusqu'à Pie VI*, par La Vicomterie, député de la Convention nationale. — *Crimes des rois de France*

(1) *Opéra*. — La Muette de Portici, la Marche parisienne.

Théâtre-Français. — Léonidas, Junius Brutus, cantate patriotique.

Opéra-Comique. — Les Visi-tandines, Mazaniello, les Trois Jours, deux cantates.

Odéon. — Guillaume Tell, Tartufe, chant national.

Gymnase. — Avant, pendant et après, le plus beau Jour, le chant de la Parisienne.

Vaudeville. — Les 27, 28 et 29 Juillet, le Congréganiste, le Drapeau tricolore, la Parisienne.

Nouveautés. — A-propos patriotique, le Jésuite, la Parisienne.

Variétés. — Charte et liberté,

le Jésuite retourné, Voltaire chez les Capucins, la Parisienne.

Gaîté. — Jeffries, le Couvent, Paoli, cantate.

Ambigu. — La France au xv^e siècle, les Sournois, chant national.

Cirque-Olympique. — La Prise de la Bastille, Passage du Mont Saint-Bernard, la Parisienne.

Porte Saint-Martin. — La Barricade, Aben Humeya, chant national.

« Il est à croire que le Théâtre-Français ne tardera pas à nous faire jouir des pièces de Marie-Joseph Chénier, toutes proscrites par le dernier gouvernement. Il est

jusqu'à Charles X. — Crimes des reines de France depuis le commencement de la monarchie jusqu'à Marie-Antoinette. — Les Sangsues du peuple jusqu'à Polignac et Peyronnet. » Et ces ignobles livres, on les livrait au peuple à très bon marché; désormais ils devaient servir à son éducation et à son enseignement (1).

Je me trompe, il y avait aussi les journaux devenus la grande puissance, surtout depuis leur triomphe de Juillet; les feuilles publiques s'étaient divisées à l'infini, la liberté de la presse avait fait naître une multitude de nouveaux journaux destinés à corrompre l'opinion. La vieille presse du *Constitutionnel* était arrivée à un degré de splendeur inouï (il tirait à 25,000 à son plus haut prix, 80 fr.); adhérant au système de M. Lafitte, ce patriarche du libéralisme allait prendre pour drapeau cette allure moitié indépendante moitié soumise, tenant un peu de la République, un peu de l'Empire, avec ce besoin de repos qu'éprouvent les ambitions satisfaites et les existences acquises. *Les Débats* avaient pris pour tâche morale et pénible de représenter la fraction conservatrice du ministère luttant contre l'esprit

temps que la peinture du pouvoir absolu soit représentée sous les traits de *Tibère*; que le fanatisme soit flétri sous ceux du roi d'Espagne *Philippe II* et de *Charles IX* qui avait donné l'exemple de tirer sur son peuple. Nous verrons en même temps dans la bénédiction des poignards par le cardinal de Lorraine, de quoi le parti prêtre est capable. »

(1) En fait de haute et grave direction littéraire, voici l'exemple que donnait l'Institut :

Séance annuelle de l'Académie française, 25 août 1830.

La séance a été terminée par une ode de M. Lemercier, intitulée le *Triomphe national*, en voici quelques vers :

Est-il d'invincibles sicaires ?
Frappez-les : écrasons leur servile fureur,
Jamais les pâtes mercenaires
Des libres citoyens n'ont l'unanime ar-
[deur.]

Sache donc, parti fanatique,
Qui vomit du dédain le mot le plus gros-
[sier,

Comment la canaille héroïque
Punit d'insolens chefs bardés d'or et
[d'acier.]

de désordre, et de rallier à cette fraction la majorité de la Chambre. Comme il n'y avait pas encore rupture ouverte entre les membres du cabinet, le *Journal des Débats* mesurait ses paroles avec une extrême réserve; l'éloge modéré de M. de Lafayette se trouvait sous sa plume à côté des justes louanges de MM. Molé ou Guizot; il attendait une séparation dans ce conseil pour se dessiner lui-même, en conservant ce caractère sérieux et supérieur qui toujours distinguait sa politique.

Le Courrier français, dans une nuance plus prononcée que le *Constitutionnel*, avait pour drapeau M. Dupont (de l'Eure) et pour patron avoué M. Laffitte; il était donc par rapport à cette fraction du conseil des ministres ce que le *Journal des Débats* était pour les conservateurs, il ménageait MM. Guizot et Molé par la même raison que *les Débats* ménageaient encore MM. Laffitte et Dupont; situation complexe qui révèle toutes les difficultés de la politique d'alors. Pour compléter ces diverses nuances, le *Temps* représentait un parti mixte et faible encore dans ce ministère; j'entends parler de M. Casimir Périer, milieu

Vois-tu cette élite chérie,
L'école de Thémis, le gymnase guerrier
Guidant la civique furie
Dont s'enflamme le cœur du plus hum-
[ble ouvrier.
Gloire à l'héroïsme sublime
Qui détruit l'esclavage exécrable en tout
[lieu !
Triomphe éternelle maxime :
« La liberté de l'homme est un décret de
[Dieu. »

M. Casimir Delavigne s'était fait le poète ardent des grandes journées; il avait écrit une Messénienne, intitulée : *Une semaine de*

Paris, d'une modération parfaite comme on peut le voir :

Debout, mânes sacrés de mes concitoyens,
Venez, inspirez-les, ces vers où je vous
[chante.
Debout, morts immortels, hérosiques sou-
[tiens
De la liberté triomphante !
Brûlant, désordonné, sans frein dans son
[essor,
Comme un peuple en courroux qu'un
[même cri soulève,
Que cet hymne vers vous s'élève
De votre sang qui fume encor !
Quels sont donc les malheurs que ce jour
[nous apporte ?

entre M. Laffitte et les doctrinaires, qui voulait réaliser comme pensée l'ordre matériel, tandis que les doctrinaires songeaient à l'ordre moral de la société. Il était curieux de voir qu'après une révolution si nette, si absolue dans son principe, il se formulât des nuances si distinctes, si séparées dans la pensée même du gouvernement qui la dirigeait. Une telle séparation dans les hommes de pouvoir devait en rendre la marche pénible et saccadée.

Ces journaux une fois classés, tous les autres restaient en dehors des affaires et des idées de gouvernement; quelques-uns, sans direction ferme et dessinée encore, demeuraient dans les conditions absolues de la révolution de 1688. Les républicains seuls avaient alors des organes violens; par exemple *la Tribune*, avec tous les souvenirs de la Convention et de la démocratie la plus extrême, faisait une guerre acharnée, avec plus de fureur que de talent; *la Révolution*, un peu nuancée d'impérialisme, appelait à toute voix la souveraineté du peuple pour la faire déclarer au profit de la lignée de Bonaparte. C'étaient les organes ha-

— Ceux que nous présageaient ses mi-
[nistres et lui.
— Quoi! malgré ses sermons! — Il les
[rompt aujourd'hui.
— Le ciel les a reçus. — Et le vent les
[emporte.
— Mais les élus du peuple?... — Il les
[a cassés tous.
— Les lois qu'il doit défendre? — Es-
[claves comme nous.
— Et la pensée? aux fers, — Et la li-
[berté? — Morte.
— Quel était notre crime? — En vain
[nous le cherchons.
— Pour mettre en interdit la patrie op-
[primée,
— Son droit? — C'est le pouvoir. — Sa
[raison? — Une armée.

La nôtre est un peuple: marchons!

Le poète disait encore dans son
inspiration bouillonnante:

Allez, volez, tombez dans la Seine écu-
[mante
D'un pouvoir parricide emblèmes abolis!
Allez, chiffres brisés, allez, pourpre fu-
[mante;
Allez, drapeaux déchus, que le meurtre
[a salis!
Dépouilles des vaincus par le fleuve en-
[trainées,
Dépouilles des martyrs que je pleure
[aujourd'hui,
Allez, et sur les flots, à Saint-Cloud,
[portez-lui
Le bulletin des trois journées!

bituels des sociétés populaires; comme il n'y avait pas de voie répressive, on prenait corps à corps tout ce qui était debout même en vertu de la constitution. Dans cette lutte que devenait la majesté royale? Hélas! toute licence n'était-elle pas permise? que d'esprit dépensé dans cette publication intitulée *la Caricature*, pour inculquer le mépris de l'autorité dans tous les cœurs? qui ne se souvient d'avoir vu celui que tous les partis devaient respecter jeté en pâture aux opinions ardentes, sous des symboles grossiers, et les factions éclatant d'un gros rire à la vue de ces crayons spirituels sans doute, mais destructeurs de tout ordre, de toute pensée morale et de tout gouvernement régulier!

Quant aux journaux légitimistes, deux seulement, restés debout après la bataille, parlaient à une assez grande masse d'opinions pour être écoutés. *La Gazette de France*, modérée d'abord, venait d'adopter une théorie qui dans l'avenir pouvait lui permettre toute discussion large et hardie; prenant le fait de Juillet comme une émancipation violente de la classe populaire, elle demandait qu'au moins la liberté réelle profitât de ce coup fatal de la destinée. De là sa théorie sur la nouvelle forme monarchique, le libre suffrage et l'universalité des votes. *La Quotidienne*, représentant une autre fraction des légitimistes, bravait plus de périls parce qu'elle allait droit au pouvoir de Juillet pour lui demander compte de son origine et de sa légitimité. A chaque catastrophe dans la politique et le commerce elle rappelait le passé et menaçait de l'avenir; à chaque insulte à la religion du pays, au culte de la royauté, elle jetait ses opinions un peu déclamatoires, mais au fond bien tristes, bien affli-

gées sur l'esprit de la société; elle montrait tant de courage et de passion que déjà ceux des journaux qui parlaient si haut de liberté et de franchises politiques se demandaient s'il n'était pas nécessaire de mettre un frein aux feuilles carlistes, et *le Temps* osa avancer une idée curieuse à cette époque, c'est que l'histoire pouvait justifier le 18 fructidor; tant il est vrai que la liberté pour les partis n'est que la domination des vainqueurs sur les vaincus, et que les révolutions ne sont en général que des faits de victoire.

Lorsque tant de licence d'opinions et de principes se manifestait dans la société, rien d'étonnant que les doctrines les plus étranges aient trouvé leurs prédicateurs et leurs fervens adeptes. Les saint-simoniens s'étaient bornés sous la Restauration à développer théoriquement leurs principes dans des brochures et des livres presque inconnus; il ne leur eût pas été permis d'ailleurs d'ouvrir des prêches au milieu d'un nombreux auditoire de jeunes hommes avides d'écouter; la police s'y fût formellement opposée; les tribunaux en auraient fait justice comme à toutes les époques régulières ils châtaient les folies corruptrices. Mais la Révolution avait créé de si grandes licences qu'une de plus ne pouvait compter; l'on s'explique dès-lors la propagande saint-simonienne: les idées de cette secte touchaient au gouvernement de l'État et à la famille; au gouvernement par la proclamation du principe électif, par l'égalité la plus parfaite et la dictature du père suprême; à la famille parce qu'elles en détruisaient les élémens par l'émancipation de la femme, la liberté des enfans et la négation de la propriété et de l'héritage. Des jeunes hommes d'imagi-

nation et de talent prêchaient sérieusement toutes ces choses comme la religion des Journées et du peuple de Juillet.

La nouvelle doctrine trouva un aliment dans l'agitation des esprits et réunit un grand nombre de disciples. Des prêches furent ouverts dans le quartier de Paris le plus central, le plus élégant, aux mœurs les plus faciles : à la salle Taitbout s'ouvrit le premier temple saint-simonien ; là des hymnes et des chants étaient récités en l'honneur du père suprême, comme au temps de la Convention et de Catherine Theos, la mère de Dieu, si admiratrice de Robespierre. On y prêcha la religion nouvelle qui substituait aux joies du ciel les félicités matérielles ; le travail, le pouvoir furent distribués selon la capacité et les œuvres. Les progrès du saint-simonisme, à cette époque, s'expliquent, parce qu'après une grande agitation la société avait besoin de quelque chose de neuf ; et toutes les fois qu'on parlera étrangeté, fantastique, égalité à de jeunes imaginations, on trouvera de nombreux adeptes. Le saint-simonisme voulut donner une religion, une foi à la Révolution française : c'était un peu la pensée de Robespierre quand il institua les fêtes de l'amitié, de la vieillesse, la divinité de l'Être Suprême et ces théâtrales processions de jeunes filles et de jeunes hommes portant des couronnes de fleurs sur les autels où brûlait l'encens. On peut considérer les trois premiers mois de la Révolution de Juillet comme l'époque où le saint-simonisme prit son plus grand développement ; nul ne pouvait le comprimer, car chacun alors avait droit d'essayer ce qu'il voulait, en opposition avec les choses antiques, respectables et grandes.

Il fut aussi compris par quelques meneurs que la société était trop profondément chrétienne pour qu'une religion nouvelle pût inspirer une foi universelle et remplacer l'Eglise orthodoxe. Quelques hommes, exclus de la foi et de la communion des fidèles, conçurent le projet et la pensée d'une église française, idée absurde, car qui dit église dit universalité; le monde pour le catholicisme n'est qu'un seul gouvernement qui a Dieu pour principe et le pape pour chef. Le catholicisme est peuple, mais il n'est pas désordre et démocratie; il est gouvernement, et l'idée de M. Châtel se mêlait autant à la politique qu'à la religion ('). En le supposant de bonne foi, quel but pouvait-il se proposer dans cet étrange projet? Qu'étaient pour lui le souverain pontife et les évêques? Était-il protestant, luthérien, catholique, et sous l'empire de quelle hiérarchie se plaçait-il? C'est pour cela que l'église française de M. Châtel ne fut qu'un moyen de réunion pour la portion démocratique des ouvriers qui voulaient une religion pour la famille. Tout ce qui était affilié à ce culte se rattachait aux sociétés secrètes; les saint-simoniens ne s'adressaient qu'à la partie philosophique du pays, et ils ne pouvaient aller loin parmi les basses classes qui les tournaient en ridicule; tandis que ce qu'on appelait le culte fran-

(') Il est une observation qui ne doit pas échapper à la sollicitude de ceux qui s'occupent des questions religieuses et sociales, c'est que les ennemis de la religion catholique sont presque toujours ceux du gouvernement de l'État. Il y a bien du républicanisme qui se cache dans cette guerre déclai-

rée à l'Eglise. Tout ce qui est organisation fait peur, tout ce qui est hiérarchie inspire de la crainte aux ennemis de l'ordre. Les associations religieuses de l'abbé Chatel et du saint-simonisme n'étaient en réalité que des associations républicaines déguisées dont la foi était le prétexte.

çaïs, véritable dérision, était quelque chose qui ressemblait au catholicisme de l'abbé Grégoire, une religion sans pape, une Eglise sans discipline, un club où sous les formes du catholicisme on marchait droit à la démocratie révolutionnaire. Malheureusement de telles tendances étaient en harmonie avec l'esprit du temps, et le pouvoir n'était pas assez fort pour le réprimer. Quelques-uns même des ministres avaient alors de si singulières idées en matière de religion, d'autorité et de gouvernement!

CHAPITRE VI.

PREMIERS TRAVAUX DE LA CHAMBRE DES PAIRS.

(DU 10 AOUT AU 1^{er} NOVEMBRE 1830.)

Tristesse de la pairie. — Incertitude de son avenir. — Haines et jalousies qu'elle excite. — Moyen de la reconstituer. — Présence du prince royal. — Composition de la pairie. — Le président, M. le baron Pasquier. — Le grand référendaire, le marquis de Sémonville. — Confusion de nuances. — Démissions. — Le duc de Croÿ d'Havré. — Le marquis de Latour-Maubourg. — Sermens avec restriction. — Le duc de Fitz-James. — Le marquis de Rougé. — Discussion de M. de Broglie. — Propositions spontanées de la Chambre. — Abolition de la loi du sacrilège. — Les délits de la presse au jury. — Esprit des discussions. — Existence judiciaire de la pairie. — Difficultés sur la lettre du comte de Kergorlay. — A qui appartient de le juger ? — La cour des pairs. — Destinée que va lui faire le procès des ministres.

Si l'esprit de justice et de haute impartialité présidait jamais aux mouvemens des révolutions, le peuple de Paris aurait dû se rappeler les services rendus aux libertés publiques par la Chambre des pairs dans les derniers temps de la Restauration. On lui devait cette résistance calme, modérée, mais ferme et dessinée qui avait arrêté le ministère de M. de Villèle; eh bien! pour reconnaître ses services, un coup violent venait d'être porté à la pairie par l'expulsion des pairs nommés par le roi Charles X; et de plus, une

sorte de haine démocratique s'attachait à l'existence de ce corps. En invoquant les principes de l'école américaine, M. de Lafayette s'était placé à la tête du mouvement contre la Chambre des pairs, et le chef de la garde nationale exerçait alors une dictature suprême : qui eût osé entrer en lutte avec lui ?

Quand un corps politique n'est pas définitivement constitué il laisse prendre à tous ses actes un caractère d'incertitude et de faiblesse ; et incontestablement , depuis la Révolution de Juillet tout ce qui se rattachait à la pairie restait dans le doute et le vague. De quels élémens formerait-on une seconde Chambre ? La royauté aurait-elle la plénitude de sa prérogative pour la nomination des pairs, ou bien ce choix ne serait-il fait que dans certaines limites ? La pairie serait-elle soumise à des formes électorales, à des conditions, à des catégories (') ? Serait-elle à vie ou héréditaire ? Toutes ces questions , loin d'être décidées par la nouvelle Charte, étaient réservées pour une prochaine législature ; les préventions même semblaient s'accroître à mesure que la force révolutionnaire s'agrandissait. M. de Lafayette placé à la tête du mouvement avait déclaré « que l'aristocratie était un mauvais ingrédient dans les institutions libres » ; sa parole était un oracle : il insistait pour que la pairie fût viagère et en quelque sorte élective ; chacun savait quelle était la puissance de cette volonté ; elle seule parlait aux masses ; et dans ces temps les masses demeuraient encore souveraines.

(') Je crois que le système des catégories qui place la royauté dans des restrictions incessantes pour le choix des pairs est maintenant jugé. La couronne est trop restreinte.

Telles étaient les incertitudes de la Chambre des pairs lorsqu'une ordonnance royale autorisa le jeune duc d'Orléans à prendre part aux délibérations de la pairie. Sous la Restauration, les méfiances inquiètes de Louis XVIII n'avaient permis à aucun prince du sang royal de s'asseoir à la Chambre des pairs; il craignait que quelqu'un d'entre eux ne se fit chef d'opposition, et dans la jeunesse du gouvernement tout faisait peur. C'était peut-être une faute, parce que, en même temps que la pairie en eût reçu de l'éclat, on aurait pu suivre la direction politique de chacun des princes; il faut une opposition franche à la face de tous pour savoir à quoi s'en tenir; le moyen d'éviter les complots secrets, c'est d'élever une tribune publique. Les membres de la famille royale en Angleterre siègent à la chambre des lords, ils y ont des amis et un parti; cela est simple, naturel, visible. Mais Louis XVIII, jaloux de toute résistance autour de lui, n'aurait jamais permis qu'un prince se posât comme chef de l'opposition, et ceci s'appliquait moins encore à M. le duc d'Orléans qu'à M. le comte d'Artois, dont le roi expérimenté craignait l'esprit d'action et d'intrigue (1).

La présence du jeune duc d'Orléans en 1830, au sein de la Chambre des pairs, dut imprimer à la pairie un caractère de grandeur et de popularité. Le prince était aimé des masses et déjà même caressé par les

(1) Sous la première Restauration le duc d'Orléans ne parut que deux fois à la Chambre des pairs, et il n'y prononça que quelques paroles. Quant à M. le comte d'Artois il y

venait plus assidument. Il s'y était même posé en chef de parti. Dès 1816, Louis XVIII lui interdit le droit de siéger parce qu'il savait toute l'activité de son frère.

partis comme une espérance; et M. de Lafayette était tout orgueilleux de ce que le jeune héritier du trône lui avait demandé à lui, patriarche de la garde nationale, l'honneur de servir comme simple artilleur dans une batterie. Ainsi le prince venait s'asseoir sur les bancs de la pairie, se mêler en habit de ville à ses nouveaux collègues, comme pour prêter son concours au premier corps de l'État tristement abattu par de récentes mesures, et surtout par le seul fait que la Chambre des députés avait tout terminé, tout résolu dans la nouvelle forme politique, sans le concours de la Chambre haute et en demandant à peine son adhésion. Les manières polies, distinguées de M. le duc d'Orléans témoignaient d'un profond respect pour ces hommes politiques qui avaient passé à travers les affaires, comme elles caressaient aussi cette jeune génération qui siégeait alors par l'hérédité sur les bancs de la Chambre des pairs : concession prévoyante de la royauté, mais non assez puissante pour vaincre et apaiser d'implacables oppositions.

On ne cessait de considérer l'existence de la pairie comme problématique; et, pour constater matériellement qu'elle était au-dessous de la Chambre des députés, les journaux ne lui donnaient même plus que la seconde place dans les débats. Ces seuls débris de l'aristocratie faisaient peur ou excitaient des jalousies, si bien que le nouveau gouvernement n'avait encore osé que deux nominations, actes éclatans de justice! Par l'effet de la mesure générale qui rayait tous les pairs nommés par Charles X, le maréchal Soult, la gloire de l'armée, et l'amiral Duperré, l'éclatante renommée de la marine, avaient tous deux

cessé d'être pairs de France (tant les catégories sont justes); une ordonnance royale, je le répète, leur rendit leur siège dans la Chambre des pairs.

Cependant, morcelée qu'elle était, la pairie présentait encore la plus forte, la plus considérable réunion de capacités, de fortunes et de grandes naissances : les partis tiennent-ils jamais compte de tout cela? La Chambre des pairs ne pouvait conquérir qu'au prix de longs travaux la place donnée subitement par l'intrigue aux médiocrités discoureuses. J'ai dit que sur la démission de M. de Pastoret (1) la présidence de la Chambre avait été confiée à M. le baron Pasquier, sans le titre de chancelier qu'on n'osait point relever encore; aux esprits forts cette dignité paraissait surannée et comme trop mêlée à la Charte de 1814, pour qu'on la reconstituât après une siglorieuse révolution, fille de la philosophie et de l'égalité. Peut-être aussi fut-il observé qu'il existait déjà un chancelier, et que d'après les anciennes coutumes cette charge était inamovible; le marquis de Pastoret en était revêtu par le roi Charles X, et les provisions étaient irrévocables (2). Nul ne possédait à un plus haut degré que M. Pasquier la science spéciale des affaires et cette capacité nécessaire pour dominer un débat aux temps difficiles; dans son caractère se révélait tout à-la-fois la double condition de l'homme politique et du magistrat; les traditions parlementaires revivaient en lui par hérédité, et ministre aux temps d'orage, il avait gardé la fermeté

(1) Une excellente notice sur le marquis de Pastoret a été publiée par le chevalier Artaud de Mon-

taur dans la *Biographie Universelle*.

(2) M. le baron Pasquier ne fut

nécessaire pour juger et conduire les événemens et en mesurer surtout l'étendue.

La position du nouveau président n'était pas aisée et simple: M. Pasquier connaissait parfaitement les hommes et les partis qui devaient s'opposer à la reconstruction de l'ordre; autrefois il les avait rencontrés dans des complots, et ministre du roi il avait sévi contre eux. Président de la Chambre des pairs, il se trouvait en face de M. Dupont (de l'Eure), garde des sceaux, qu'il avait puni en d'autres temps comme magistrat, et celui-ci lui conservait les rancunes d'opinions ineffaçables. Mais dans sa haute position M. Pasquier (*) savait tous ses devoirs et ses droits: les capacités abordent droitement les situations les plus hardies quand elles les ont bien étudiées et acceptées. M. Pasquier fit de la présidence de la Chambre des pairs une dignité véritablement politique, de telle sorte que la confiance du prince vint le toucher et le grandir immédiatement: la vive et longue amitié qui liait M. Pasquier au comte Molé le servait dans sa position délicate vis-à-vis M. Dupont (de l'Eure); au besoin elle aurait su le défendre dans le conseil.

Après cette influence venait celle de M. de Sémonville, le grand référendaire, le petit vieillard dont j'ai déjà parlé, le plus caustique, le plus spirituel des hommes. C'était une de ces traditions aujourd'hui perdues de l'esprit familier mêlé à ce ton qui reste gentilhomme même dans les écarts de gestes et de propos. Aux premiers jours de la Révolution de 1789, M. de

nommé chancelier de France qu'après la mort de M. le marquis de Pastoret.

(*) J'ai donné une notice sur M. Pasquier dans les *Diplomates européens*, tome I.

Sémonville, parlementaire mécontent, électeur de Paris, avait pris une large part aux actes de l'Hôtel de Ville ; il ne manquait jamais de le rappeler à M. de Lafayette auquel il parlait comme à un vieux camarade ; il semblait lui dire : « Je suis des vôtres, mais gare aux excès, tous deux nous en avons été victimes. » La cocarde tricolore était un péché de sa jeunesse et il l'avait reprise sans répugnance ; gardant son franc parler avec tout le monde, sa causticité était redoutée même de M. de Talleyrand qui l'avait toujours ménagé et caressé. Long-temps attaché aux ambassades de la République, prisonnier en Autriche et dénoncé comme un ardent jacobin, M. de Sémonville avait des états de services suffisans pour les vainqueurs de Juillet ; l'Empire le fit sénateur, et à la Restauration après avoir pris une large part au mouvement sénatorial de 1814, il fut élevé au titre de grand référendaire de la Chambre des pairs ; il avait gardé cette place par son esprit, par ses réparties, malgré et contre M. de Villèle. Charles X même avait pris du goût pour ce Rabelais de la pairie, piquant et causeur. M. de Sémonville se souvint de ses royales bontés, et j'ai raconté ce que le vieillard avait fait de noble et de dévoué pour la couronne dans les Journées de Juillet : quand il vit que tout était fini, il dit avec ce sang-froid qui lui était habituel : « Maintenant j'en ai assez, je vais me coucher, car je ne veux pas me faire tuer en pure perte. » Il reprit son siège de grand référendaire en gardant la fraîcheur de ses souvenirs, de ses affections pour 1789 ; et tout en arborant la cocarde tricolore, il conserva quelque tendance pour les fleurs de lis.

La vive agitation produite par les secousses que

venait d'éprouver la pairie ne permettait plus à cette assemblée de garder les nuances politiques qui la divisaient aux temps calmes, et l'on cessa de distinguer les anciens classements de parti : les royalistes purs, les villélistes et l'opinion Richelieu, couleur prépondérante surtout sous la Restauration, dans les belles luttes que la Chambre des pairs avait soutenues. D'autres nuances s'étaient faites depuis l'avènement de 1830 : 1° les pairs exclus, car ceux-ci quoique ne siégeant plus à la Chambre, se croyaient encore *in petto* pairs de France; selon la vieille doctrine, leur dignité n'était que suspendue jusqu'à des temps meilleurs (sans doute le retour de la famille exilée); 2° les démissionnaires par refus de serment; 3° les pairs qui adhéraient au nouveau gouvernement, mais en expliquant leur pensée et leur vote par des considérations générales de bien public; 4° ceux qui acceptaient franchement la dynastie nouvelle comme la fin de la longue lutte de 1789; 5° ceux enfin qui la préféraient avec le drapeau tricolore pour symbole.

La première de ces catégories était entièrement hors de cause; qu'elle gardât ses espérances rien de plus libre et de plus simple; qu'elle protestât même, c'était un légitime testament politique; les partis vaincus ont toujours cette liberté; mais en aucune hypothèse elle ne pouvait être dangereuse pour l'ordre. Il en était ainsi également des pairs démissionnaires d'une façon absolue; quelques-uns adhérant aux nobles paroles de M. de Châteaubriand, restaient dans les limites de la liberté⁽¹⁾ et des con-

(1) M. le vicomte Dambray fut le premier pair de France qui éleva

venances; les autres exprimaient des regrets simples et touchans; et certes, quoi de plus triste et de plus élevé que la lettre écrite par un vieillard qui portait le nom le plus illustre, celui de Croi d'Havré (1), de ces Croi de Belgique qui avaient pris tant de part aux débats de Charles-le-Téméraire et de Louis XI. C'était de son château d'Havré près de Mons que le noble duc écrivait cette touchante lettre. « Il avait prêté serment à Louis XVI, à Louis XVIII et à Charles X, et il se croyait tellement lié à ces traditions que rien ne pouvait le détacher de son devoir. »

D'autres grands noms encore s'associèrent dans la forme à ces démissions, et quelques-unes furent données en termes plus aigres, ce qui fait toujours perdre quelque chose de la dignité personnelle. Une autre belle page de cette histoire ce fut la lettre du marquis Victor de Latour-Maubourg : parmi les grands souvenirs de l'Empire brillait celui de cet intrépide général de division qu'un boulet ennemi avait mutilé tandis qu'il chargeait à la bataille de Leipsick à la tête des cuirassiers; fidèle à l'empereur jusqu'au dernier moment, le marquis de Latour-Maubourg s'était dévoué à la Restauration qui l'a-

la voix pour refuser le serment; il le fit en termes nobles et dignes : « Mon serment et ma conscience, « s'écria-t-il, appartiennent à mon « vieux maître, je dois m'abstenir « désormais de paraître dans cette « chambre. »

(Séance du 10 août 1830.)

(1) 15 août 1830, au château d'Havré près Mons, royaume des Pays-Bas.

« Monsieur le baron, retenu chez moi à la campagne par des

infirmités inséparables de mon âge, je n'ai pu me rendre à la séance de la Chambre des pairs du 7 août. J'ai vu dans le *Moniteur* du 10 que MM. les pairs étaient appelés à prêter un nouveau serment; il est en contradiction manifeste avec la loi fondamentale du royaume sur l'ordre et le droit de successibilité au trône; il l'est également avec celui que j'ai prêté pour la première fois, il y a 70 ans

vait nommé gouverneur des Invalides pour que les vieux soldats vissent là une jambe de bois, blessure des journées véritablement glorieuses. Le 28 juillet son courage avait été sublime; on le voyait à travers les grilles, debout au milieu des canonniers, la mèche allumée pour faire respecter par l'émeute la demeure et les privilèges des vieux invalides. Il acheva son œuvre de fidélité et de noblesse en donnant sa démission de pair de France : dans sa lettre point de politique, point de dissertations; comme il avait été fidèle à l'empereur il voulait l'être à la Restauration, et il se démit de sa dignité en expliquant ses motifs sans ménagemens, mais avec convenance.

« Je lis dans la partie officielle du *Moniteur* du 10 de ce mois, disait le noble général, que les pairs de France sont appelés à se réunir le même jour pour prêter individuellement le serment de fidélité au roi, à la Charte constitutionnelle et aux lois du royaume. J'ai été nommé pair en 1814 par S. M. Louis XVIII; je lui ai prêté ce même serment, en y ajoutant de me conduire comme un bon et loyal pair de France. Je l'ai prêté à S. M. Charles X, son successeur, et en

à S. M. Louis XV et que j'ai renouvelé depuis en plusieurs occasions entre les mains de LL. MM. Louis XVI, Louis XVIII et Charles X. Ma conscience, ma fidélité à mes augustes souverains auxquels j'ai eu le bonheur de consacrer ma vie tout entière, le profond attachement que je leur ai voué et que leurs malheurs augmenteraient encore s'il était possible, m'impo-

sent la loi de ne point prêter le serment demandé aujourd'hui à MM. les pairs. J'ai l'honneur de vous prier, Monsieur le baron, de leur donner connaissance de cette lettre et de leur demander de la faire insérer au procès-verbal de leurs séances.

« Je suis, etc.,

« DUC D'HAVRÉ-CROÏ. »

le prêtant également à la Charte constitutionnelle et aux lois du royaume, j'ai juré fidélité à leur dynastie; j'ai renouvelé plusieurs fois ce même serment comme électeur; je l'ai renouvelé, en ce qui touche à la fidélité au roi, comme chevalier de Saint-Louis et des ordres du roi. La Charte modifiée, et particulièrement dans ce qu'elle a de plus solennel et de plus sacré, l'ordre et le droit de successibilité au trône, me prescrit de refuser formellement de prêter le serment demandé aujourd'hui aux pairs de France, parce qu'il est dans une manifeste contradiction avec mes premiers sermens, avec mes principes et les sentimens que je dois plus que jamais à d'augustes infortunes. J'ai l'honneur de vous prier, monsieur le président, de vouloir bien donner connaissance de cette lettre à la Chambre des pairs qui y trouvera l'expression d'un dernier hommage, et qui aura la bonté, j'espère, d'en ordonner la mention au procès-verbal de sa séance. »

La troisième catégorie dut comprendre les pairs qui prêtaient un serment motivé, et, pouvait-on dire, sous certaines restrictions mentales; ce qui n'était pas digne de la franchise politique de vrais gentilshommes : M. de Fitz-James donna cet exemple; il avait parlé avec hardiesse et loyauté, comme un Stuart, dans la discussion sur la nouvelle royauté : c'était son droit de minorité (1); en expliquant son serment il garda

(1) Voici les premières paroles plus modérées du duc de Fitz-James :

« Absent depuis plusieurs mois, j'étais en pays étranger lorsque j'ai appris qu'un orage terrible s'était formé en France, que le ton-

nerre avait grondé, et que sous la tempête avait disparu l'antique race de nos rois; je me suis précipité pour arriver à mon poste, ne voulant pas qu'au moment du danger mon absence pût être re-

moins de mesure : un Stuart pouvait être ardent pour la légitimité, c'était sa mission et je dirai son devoir; il alla plus loin et fut assez imprudent pour compromettre une multitude de ses collègues et la pairie tout entière. M. de Fitz-James dit assez haut pour se faire entendre « qu'il prêtait serment parce qu'il en avait l'autorisation du roi Charles X, » paroles irréfléchies qui supposaient une arrière-pensée et une adhésion mitoyenne au système nouveau; c'était un serment prêté non en vertu de la loi, mais par suite de la volonté du prince en exil. « Maintenant, disait-il, j'ajouterai que les motifs que j'ai allégués à l'appui de mon serment ne sont pas les seuls qui m'aient dirigé; il en est un que j'ai passé sous silence, d'abord parce qu'il ne m'a pas paru nécessaire de l'articuler, ensuite parce qu'il ne se rapportait qu'à ma personne, et cependant c'est ce motif qui m'a décidé. Je le déclare aujourd'hui, quand j'ai prêté serment j'avais la ferme conviction que ma conduite aurait l'approbation de celui pour qui j'aurais donné ma vie. « Je vous conjure de tout sacrifier pour maintenir l'ordre et la paix en France. » Telles sont les dernières paroles qui m'ont été transmises de la part

marquée..... Je n'ai jamais prêté que deux sermens dans ma vie, le premier à Louis XVI de sainte mémoire; j'ai voué à ce monarque infortuné un culte qui ne finira qu'avec ma vie; le second à la Charte constitutionnelle en 1814. Vous savez, Messieurs, si j'ai été fidèle à ces deux sermens; vous pourriez dire si j'ai prononcé à cette tribune un seul mot qui fût en opposition avec la loi fonda-

mentale; Charles X jura d'observer la Charte et je me dévouai à Charles X. Plus tard je me suis attaché à ce prince par reconnaissance et parce que j'ai été à même de connaître ses excellentes qualités; oui, Messieurs, Charles X était le meilleur des hommes. Les Français ne l'ont jamais bien connu. S'il est tombé dans l'abîme, nous ne devons l'attribuer qu'à des ministres imbécilles encore plus

de celui à qui j'avais juré obéissance. Ce ne sont pas là des ordres, c'est une invitation à laquelle j'ai obtempéré et qui a satisfait ma conscience. Je le déclare encore, si je n'avais pas eu la ferme conviction de ne pas déplaire à Charles X, je n'aurais pas prêté mon serment. Maintenant que j'ai dévoilé tout ce que j'avais cru devoir tenir caché dans le fond de mon cœur, je me livre au courroux de MM. les ministres, de ceux qui osent venir fouiller dans la conscience des pairs... qu'ils sachent que notre soumission est inséparable de notre fidélité... Je ne puis m'empêcher en finissant de faire une observation : on trouvera bien mesquin en France qu'un ministre vienne occuper nos séances à déchiffrer une lettre et à expliquer des mots. Qu'ils songent au pays... songez à vous-mêmes... n'entendez-vous pas déjà le tonnerre qui gronde sur vos têtes?... Je m'arrête; je craindrais d'aller trop loin; mais surtout tâchez de persuader à la France que cette révolution, qui a été faite par le peuple, est aussi faite pour le peuple et non pas dans l'intérêt d'un parti qui démentirait en quinze jours les promesses et les doctrines de quinze années... Enfin je souhaite que les ministres aient la bonne foi que j'ai moi-même. »

que perfides. Oui, tel est l'hommage que je dois rendre à un roi malheureux; ces sentimens je les conserverai jusqu'au dernier souffle de ma vie, et je les ferai éclater sur l'échafaud s'il est nécessaire.. Mais il est des circonstances impérieuses où nous devons sacrifier nos affections au salut de la patrie, nous devons tous nous ran-

ger autour du monarque que les deux Chambres viennent d'appeler au trône, si nous ne voulons que la France soit bouleversée jusque dans ses fondemens. Par ces motifs, je jure fidélité au roi, à la Charte constitutionnelle et aux lois du royaume. »

(Séance du 10 août 1830.)

Cette manière de motiver un serment excita quelques murmures et devint la base d'autres adhésions, parmi lesquelles se fit remarquer celle du marquis de Rougé. Dans la haute Chambre, M. de Rougé était considéré comme l'expression du parti religieux; sa parole avait ainsi une valeur considérable, parce qu'elle s'adressait à la confiance d'une multitude de pairs catholiques et de gentilshommes dévoués. Le noble marquis répéta ces paroles de M. de Fitz-James, « que c'était par obéissance au roi Charles X qu'il prêtait serment. » Était-ce là convenable et habile?

Comme il fallait en finir avec un système qui pouvait troubler l'ordre politique en faisant douter de la sincérité de la pairie, le duc de Broglie demanda qu'on s'expliquât sur la valeur du serment que l'on prêtait : « Était-ce avec ou sans restriction (1)? Jurerait-on obéissance et fidélité au roi des Français et à la Charte de 1830? » M. de Fitz-James jeta quelques paroles amères et aristocratiques au duc de Broglie; en d'autres temps on eût ramassé une épée, ici on se borna à quelques mots irrités, et le serment fut admis. Il y eut dans la Chambre des pairs un mouvement de respect lorsqu'on entendit les paroles pleines de noblesse et de modération des ducs

(1) « Le ministère n'aurait rien dit (quelque ombrageux qu'on le suppose), n'aurait demandé aucune explication, si la lettre de M. de Rougé lui avait paru assez claire. Mais cette lettre ne vient-elle pas dire à toute la France que le serment prêté au roi actuel ne l'a été que par obéissance et est par conséquent soumis à un autre

serment antérieur dont on ne se croit pas délié. En présence de pareilles assertions j'ai dû demander au nom du gouvernement des explications positives. J'entends que le serment doit être prêté sans restriction, sans réserve, sans arrière-pensée... »

(Le duc de Broglie, *Ch. des pairs, séance du 23 août 1830.*)

de Crillon et de Coigny : qui pouvait suspecter de tels sentimens (1)? Ils dirent tout l'amour et le dévouement qu'ils avaient portés à la branche aînée, à Louis XVIII, à Charles X, et cela haut, avec fierté et honneur : « S'il n'avait fallu que donner mon existence pour sauver le roi, s'écria le duc de Coigny, je l'aurais fait; mais ce sentiment ne peut étouffer mes devoirs envers la France, et je crois pouvoir prêter loyal serment, sans restrictions, au roi Louis-Philippe et à la Charte. » Le duc de Crillon ajouta : « que le prince qui nous avait sauvés de l'anarchie, devait voir tous les bons Français se réunir à lui. » Crillon, Coigny, les descendans des compagnons de Henri IV et de Louis XV, c'était d'un grand exemple.

Il restait encore divers points sérieux à discuter pour la constitution définitive de la pairie : les pairs démissionnaires laissant des enfans, ceux-ci seraient-ils aptes à venir remplacer leur père qui refusait de prêter serment? La loi de l'hérédité n'étant point abrogée, fallait-il agir comme si les pairs démissionnaires étaient morts? devait-on considérer les pairs

(1) Voici en quels termes M. le duc de Coigny motiva son serment :

« J'eusse désiré mourir sujet de cette auguste famille qui dans ce moment cherche encore un asile à l'étranger. Pourquoi faut-il qu'en France il se soit trouvé des hommes assez ennemis de leur pays pour oser braver à tout prix ce cri général de réprobation qu'excitait leur présence à la tête des affaires. Le respect que l'on doit à leur position me ferme en ce mo-

ment la bouche; mais quelle que soit l'issue du procès qui va s'ouvrir, le trône n'en sera pas moins demeuré vacant, non pas dans l'opinion en vertu d'une déclaration des Chambres, mais en vertu du fait lui-même, supérieur à la décision parlementaire. Qu'il me soit permis de dire ici que c'est du plus profond de mon âme que je déplore la fatale destinée de ces malheureux princes qui pour la troisième fois précipités du siège des grandeurs ne conservent plus

qui ne se présenteraient pas pour prêter serment comme démissionnaires, et en ce cas, quel terme fixerait-on pour prêter le serment? Ceci tenait à-la-fois au droit civil et au droit politique. La Chambre en établissant une théorie fort large sur ce point, cherchait à retenir beaucoup de nobles membres dans son sein; les noms qui s'exilaient n'étaient pas les moins beaux, les caractères les moins honorables de la pairie : si on ne pouvait avoir le père, pourquoi ne retiendrait-on pas le fils ou l'héritier? la marche du temps ferait taire des scrupules, des irritations du moment, et l'on serait aise plus tard d'avoir pour collègues les Croï et les Montmorency.

Bientôt un grand bruit se fit au sein de la pairie. Autant les sentimens de fidélité lorsqu'ils restaient dans les souvenirs et la reconnaissance pour une vieille dynastie étaient respectables, autant la bruyante expression d'une protestation injurieuse était déplacée à une époque surtout où l'on n'avait pas le mérite du martyre. Tout en honorant le caractère tenace et fier du comte de Kergorlay, nulle conscience ne pouvait approuver les expressions de sa lettre de refus de

rien en France, pas même l'espoir d'un tombeau. S'il n'eût fallu que mon insignifiante existence pour racheter des droits que, il faut en convenir, on a voulu compromettre, Dieu m'est témoin du bonheur avec lequel j'en eusse fait le mince sacrifice. Cependant, quelque affligé que puisse être mon cœur, il ne cessera jamais d'être français, aussi je me hâte de reconnaître que dans ce grand naufrage le vaisseau de l'État est en-

core debout, mais tellement battu par la tempête que dans ma conviction il n'est pas plus permis au mousse qu'au pilote de s'éloigner du poste. J'obéis donc à celui qu'on vient de placer au gouvernail, et je fais ici serment sans aucune espèce de restriction verbale ni mentale d'être fidèle à la Charte constitutionnelle et au roi Philippe I^{er}.

(Ch. des pairs, séance du
27 août 1830.)

serment. Il pouvait rester loyalement fidèle à Charles X et au duc de Bordeaux avec toute la liberté de sa conscience ; d'autres que lui en gardaient les images au fond de leur cœur. Mais comment justifier M. de Kergorlay, écrivant une lettre, moins adressée au président de la Chambre, pour être lue comme une opinion, que destinée aux journaux du parti afin d'obtenir cette publicité ardente qui pouvait susciter la guerre civile. Dans son indignation irréfléchie le gentilhomme breton attaquait les pouvoirs, les Chambres et les principes en vertu desquels le gouvernement de 1830 était fondé ; il protestait que l'obéissance n'était point due, élevant ainsi trône contre trône, drapeau contre drapeau et les droits d'une dynastie contre la souveraineté proclamée dans la séance solennelle du 9 août. C'était plus qu'un délit, c'était une faute de parti commise par un sentiment d'irritation plus encore que par l'honneur du comte de Kergorlay. « ... J'ai prêté, disait-il, avec sincérité un serment sérieux à mes rois et à la Charte constitutionnelle que l'un d'eux donna à la France. En leur prêtant ce serment, j'ai toujours compris qu'il engageait ma fidélité non-seulement à eux, mais à leurs légitimes successeurs et à la nation même, à la loi fondamentale qui règle depuis tant de siècles la succession à la couronne parmi nous. En prêtant serment à mes rois, j'ai cru prêter serment à des hommes sujets comme moi à l'erreur, et je n'ai pas cru que les erreurs qu'ils pourraient commettre me dussent délier de mes sermens ni envers eux ni envers leurs légitimes successeurs ; je n'ai pas cru non plus qu'elles m'autorisassent à concourir à un acte de violence qui voudrait dépouiller

mes concitoyens de la salutaire institution de l'hérédité du trône. J'ai toujours considéré cette institution comme la seule garantie de toutes nos libertés et je refuse de concourir à sa destruction, parce que je suis toujours également convaincu que cette destruction ne peut que frayer parmi nous la route à toutes les tyrannies.... Une fiction constitutionnelle ne permet pas qu'on impute au roi les fautes de son gouvernement ; la réalité même des choses permet encore bien moins qu'on les impute au royal enfant mineur qui est étranger aux actes de son aïeul, et qui par le seul fait de la double abdication de S. M. le roi Charles X et de son auguste fils, devint à cet instant même, le 2 août dernier, le roi à qui ma fidélité est engagée. Les Chambres, sans pouvoir rien alléguer contre le droit de M. le duc de Bordeaux, ont transféré, le 7 du même mois, sa couronne au premier de ses sujets ; je ne m'associerai point par un serment à un acte auquel je me serais cru coupable de concourir. »

C'était déjà une négociation du droit ; mais de plus coupables paroles s'adressaient au prince : « A défaut d'aucun droit on a allégué, en faveur du roi qu'ont élu les Chambres, que lui seul pouvait sauver la France.. » Je pense au contraire qu'il était de tous les Français le plus incapable de la sauver, parce que de tous les Français il est celui à qui l'usurpation à laquelle on le convie dut sembler la plus criminelle. Un de ses ancêtres gouverna mal la France, mais fut du moins parent et régent fidèle pendant la minorité d'un roi enfant, dont la vie seule le séparait du trône. Cet exemple méritait d'être préféré comme règle de conduite à des souvenirs moins distans. J'attendrai donc, avant de

prêter serment à une Charte modifiée que les modifications qu'y pourraient désirer les Français apparaissent à leurs vœux, sous l'autorité du roi légitime. Élevé par sa noble mère dans le sentiment intime de ses devoirs envers son peuple, l'enfant royal vivra pour le bonheur de la France, et nous sera un jour rendu. »

Dans quel but cette déplorable protestation ? voulait-on proclamer la guerre civile et rallumer au cœur des passions éteintes ? Tout en respectant l'honneur qui s'attache à la conscience humaine, il était impossible qu'un tel délit ne fût point puni, et le garde des sceaux, M. Dupont (de l'Eure), vint demander à la Chambre des pairs qu'elle se constituât elle-même en cour de justice pour savoir ce qu'elle devait prononcer à l'égard du comte de Kergorlay. Une lettre du procureur du roi, M. Comte (1), vint également poser cette question : « Ne faut-il pas punir une telle provocation à la désobéissance envers le roi et la constitution ? » Il y avait en effet de hautes difficultés ; le comte de Kergorlay inspirait quelque sympathie parmi ceux-là même qui ne partageaient pas ses principes : c'était une loyauté à l'épreuve, un caractère chevaleresque et libre, une tête chaude et opiniâtre, un vrai

(1) *Lettre du procureur du roi au président de la Chambre des pairs, 6 octobre.*

« Monsieur le président, M. le comte Florian de Kergorlay ayant fait publier dans *la Quotidienne* du 25 septembre et dans *la Gazette de France* du 27 du même mois la lettre qu'il a eu l'honneur de vous adresser le 23 septembre dernier, et qui excite à la haine et au mépris du gouvernement du roi, est

susceptible d'être poursuivi comme complice du délit que sont inculpés d'avoir commis les gérans de ces deux journaux en publiant ladite lettre. Je vous prie de vouloir bien avoir la bonté de me faire savoir si M. le comte Florian de Kergorlay a encouru la déchéance de sa dignité de pair faute d'avoir prêté serment au roi et à la Charte modifiée par les Chambres dans

Breton, race fière et dure comme les rochers druidiques; on aurait donc voulu le sauver d'une condamnation sévère. Puis on savait qu'il ne fléchirait pas; on craignait que sa défense devant ses juges ne fût plus fière encore que sa lettre, et qu'il n'en résultât de nouvelles secousses pour la société.

La Chambre, en toute hypothèse, était-elle compétente? Si M. de Kergorlay n'avait point prêté serment, il ne l'avait point officiellement refusé; serait-il considéré comme démissionnaire, ce qui résultait au reste de sa lettre? Mais cette lettre était précisément le corps de délit, et l'on ne pouvait, sans lui donner un effet rétroactif, en prendre texte pour enlever au comte les privilèges de la pairie. Toutes ces questions étaient débattues avec des passions plus encore qu'avec des textes, et le jeune comte de Montalivet (1), tout ardent, se fit l'accusateur de M. de Kergorlay, avec des paroles si chaleureuses qu'on aurait dit plus qu'un dévouement. Les magistrats de la pairie, tels que MM. Portalis, Séguier, Siméon, s'étaient déterminés pour la compétence. On était sans lois précises de la presse; la licence grondait partout: les uns voulaient la république, les autres appelaient la légitimité; la Chambre des pairs devait donc prendre l'initiative de l'ordre, de la hiérarchie par une représ-

le délai fixé par la loi du 31 août dernier et est en conséquence justiciable des tribunaux ordinaires.

« Agréez, etc.

« CHARLES COMTE. »

Le président nommé à cet effet une commission composée de MM. le comte Siméon, vicomte Lainé, comte Portalis, comte Saint-

Aulaire, marquis de Talaru, comte Dejean, comte Tascher.

(1) Ce fut M. le comte de Montalivet qui le premier dénonça à la Chambre des pairs dans la séance du 27 septembre, la lettre de M. de Kergorlay insérée dans la *Gazette et la Quotidienne*.

sion judiciaire. La haute Chambre était à-la-fois en présence de la justice, de la raison, de l'égalité et des privilèges de corps; et les hommes politiques sentaient qu'il ne fallait pas trop se raidir contre l'opinion publique ni la froisser, en protégeant ce qui ne méritait pas de l'être, c'est-à-dire l'audace et l'impunité, dans le sens même du vieux principe monarchique.

La pairie sentait si bien la nécessité de rentrer dans sa haute position, qu'elle prit elle-même l'initiative de quelques propositions qui devaient lui assurer les suffrages de la foule; la Charte de 1830 lui avait donné la publicité de ses séances, et c'était pour elle comme une innovation dont elle voulait profiter. Le marquis de Sémonville, sachant que les petites politesses préparent souvent les grandes affaires, avait fait une large part au public dans la salle; les plus belles tribunes étaient réservées aux journalistes et des rafraichissemens leur étaient offerts, à eux les souverains, de manière à apaiser un peu leur soif de réaction contre la pairie et leur faim d'égalité; il n'est sorte de gracieuseté que M. de Sémonville ne fit à tous ceux qui avaient une action sur les masses. Bientôt les hautes intelligences de la pairie qui traitaient les affaires avec une si grande supériorité, impressionnèrent vivement les journalistes, gens de trop d'esprit pour ne pas tout comprendre (tôt ou tard la capacité se fait respecter); ils purent faire la distinction immanquable entre les hommes d'État et les déclamateurs d'opinions, entre la Chambre haute et le plus grand nombre des députés.

La nouvelle Charte donnait encore à la Chambre

des pairs l'initiative parlementaire ; immédiatement les pairs se saisirent de cette faculté, et le vicomte de Saint-Priest (1) vint lire à la tribune une proposition pour abolir la loi du sacrilège, mesure intempestive de la Restauration, qui sans but réel avait remué mille passions en France contre le catholicisme : d'une loi nécessaire et protectrice sur l'inviolabilité des églises, on avait fait une lamentable menace contre un délit imaginaire, malgré le cri de l'opinion, à ce point que le sacrilège sans vol était plus sévèrement puni que le vol-sacrilège. Lorsque cette loi avait été présentée par le comte de Peyronnet, la pairie avait formulé une opposition considérable contre une proposition sans but ; et peut-être en prenant ici l'initiative, elle voulut rappeler la résistance qu'autrefois elle avait faite aux folies de la Restauration, et les services méconnus par le mouvement qui triomphait en 1830.

Tout fut convenable dans cette discussion, comme devait l'être un débat devant la pairie ; il n'y eut ni esprit philosophique ni esprit anti-chrétien, et la circonstance eût été mal choisie ; car à ce moment même partout on abattait les croix sur les

(1) « La proposition que j'ai l'honneur de soumettre à vos seigneuries est digne d'occuper vos momens ; car après la morale, ce qui doit fixer surtout l'attention du législateur, ce sont les mesures relatives aux cultes ; d'ailleurs ces deux objets sont inséparables ; ils se fortifient l'un par l'autre et s'affaibliraient par leur division. Je propose l'abolition de la loi du sacrilège. Il serait superflu d'entrer

dans l'examen détaillé des dispositions de cette loi que son titre même condamne ; discutée à cette tribune dans la session de 1825, elle est présente à votre mémoire. Vous n'avez pas oublié avec quelle puissance de bonne foi et de logique plusieurs de nos nobles collègues ont repoussé les argumens du projet de loi, nous pouvons le dire sans être taxés d'un orgueil illégitime, ces orateurs ont mé-

routes de villages, aux carrefours des bois, où, comme un souvenir des anciens pèlerinages, elles indiquaient le chemin au voyageur égaré. Sous prétexte qu'il ne devait exister aucun signe extérieur d'un culte, et afin que la croix ne blessât par son aspect ni le juif, ni le musulman ni même le huguenot austère, on procédait à ces tristes exploits; tantôt quelques libertins révolutionnaires, tantôt les maires philosophes démolissaient le signe révéral qui avait annoncé au monde la délivrance miraculeuse des corps et des cœurs au milieu de l'empire romain énérvé. La Chambre des pairs mit donc une modération extrême dans les débats sur l'abolition de la loi du sacrilège; elle voulut faire acte de popularité et de justice politique sans pourtant seconder cet esprit pervers qui si tristement alors animait la partie turbulente des populations provinciales.

Une autre proposition fut faite par le vieux comte Siméon : elle avait pour but l'application du jury à tous les délits politiques. Lié par ses antécédens à la magistrature ancienne, sans doute, au fond de son intelligence le comte Siméon savait qu'il n'y avait pas de meilleurs juges que les magistrats pour

rité la double approbation due au talent et au courage. La loi du sacrilège a été vivement combattue dans cette Chambre, et si elle a passé, ce n'est qu'à la très faible majorité de quatre voix. » Après un discours très long M. de Saint-Priest termine ainsi : « Pour résumer ma pensée je demande le maintien de la partie de la loi relative au vol simple, sauf à revoir

la qualité et le degré des peines ; mais en même temps je demande l'abrogation pleine, entière, formelle du titre 1^{er} et de l'art. 7 du titre 4 de la loi dite du sacrilège ; l'impossibilité de faire reparaître ce terme dans notre législation ; en un mot je demande l'abolition de la peine de mort en matière religieuse. »

(Séance du 3 septembre 1830.)

toutes choses; et que le jury si apte à pénétrer les questions privées, apporterait peut-être de l'indifférence ou de la passion dans l'appréciation des délits de la presse qui sont des choses d'opinions et de partis. La Chambre des pairs d'ailleurs, appelée par la nature de ses fonctions à exercer les droits de cour judiciaire, devait être mieux à même d'apprécier tout le mérite des jugemens par une cour souveraine. Mais la Charte avait fait la promesse du jury, et la Chambre des pairs en prenant l'initiative voulait seulement témoigner qu'elle reconnaissait les services rendus par les journaux dans la résistance aux coups d'État (').

Il faut ajouter qu'après la secousse violente que la pairie venait d'éprouver, en haine au parti de M. de Lafayette, elle avait besoin que l'opinion publique vint à son aide, et elle devait en caresser les organes et en flatter l'expression. Tout demeura décent et convenable encore dans ces débats sur deux points importans de la législation, la loi du sacrilège et celle du jury. M. le duc de Broglie, toujours si parfaitement éclairé et impartial quand il s'agissait de points philosophiques et religieux qui étaient en son cœur, déclara pour la loi du sacrilège « qu'il fallait une pénalité spéciale pour les vols commis dans les églises, et ceci en vertu des motifs puisés dans l'ordre purement religieux, et non pas sous le vain prétexte de la

(') Le projet de loi relatif à l'application du jury aux délits de la presse et aux délits politiques fut adopté à la Chambre des pairs, dans la séance du 18 septembre

1830; le nombre des votans était de quatre-vingt-seize; quatre-vingt-dix se prononcèrent en sa faveur, c'est-à-dire la presque unanimité des suffrages.

jurisprudence qui pour appliquer une plus forte pénalité déclarait que l'église était une maison habitée. » Ce principe, puisé dans un haut sentiment de moralité religieuse, fut adopté; et quant à la proposition sur le jury en matière de presse, tout en l'acceptant, il fut bien constaté qu'on réserverait aux Chambres leur juridiction spéciale, le droit de punir elles-mêmes les délits qui s'adresseraient à leur dignité. A cet égard les Chambres devaient être placées sur le même pied que les tribunaux auxquels la loi réserve une juridiction spéciale, une pénalité particulière en cas d'offense et de flagrant délit.

Dans toutes ces discussions la pairie montra cette intelligence des affaires qui bientôt conquit pour elle une si haute place dans la législation du pays; les nuances s'étaient effacées dans le besoin de dignité commune; il n'y avait point, comme à la Chambre des députés, une gauche, une droite, un ou deux centres. La secousse que la Chambre des pairs venait d'éprouver était trop violente pour qu'elle pût se nuancer encore en partis politiques; c'était déjà beaucoup d'exister; les appels constatent la présence d'à peine cent pairs, et toutes les dispositions sont votées presque à l'unanimité, ce qui prouve la disparition de la moitié de ses membres. Les débris du parti légitimiste, confondus avec les conservateurs, n'osaient point encore aborder une opposition tranchée. Pendant cette période d'incertitude et de timidité, le président, M. Pasquier, exerça presque une dictature pour le choix des commissions et les actes qui pouvaient constater l'esprit ou la tendance de la Chambre, dictature impartiale qui évita les questions irritantes : les hom-

mes spéciaux prirent la domination naturelle, et lorsque dans un projet de loi sur l'ordre judiciaire ou la législation, on voyait les noms des Portalis, des Siméon, des Séguier, désignés par le président, on pouvait croire que la matière serait approfondie et le projet discuté en dehors des passions ardentes.

Cette haute spécialité d'affaires était d'autant plus utile à la pairie qu'elle avait à conquérir une situation dans le pays pour sauver quelques débris de sa splendeur. L'hérédité serait-elle sacrifiée? hélas! ceci paraissait indubitable; et en pareil cas, quelle attitude prendrait la Chambre, déjà mutilée par la Charte? avec l'abolition de l'hérédité que deviendraient les dotations, questions qui tenaient à l'état même de la pairie? L'ancien Sénat avait des revenus à lui, et lorsque Bonaparte le plaça en tête des institutions, il avait assuré à tous ces gardes antiques de la majesté des lois, une dotation personnelle de 40,000 francs, conservée pour chaque sénateur sous la Restauration (1). Les extinctions nombreuses, l'accumulation

(1) Je publie la liste des pairs de France dotés depuis 1814 jusqu'en 1830 avec le chiffre de leur dotation :

MM. les ducs d'Anmont.	45,000	MM. les ducs de Croi-d'Havré.	40,000
— de Castries.	42,000	— de La Force.	45,000
— cardinal de Clermont-Tonnerre.	45,000	— de La Trémoille.	42,000
— de Clermont-Tonnerre.	42,000	— de La Vauguyon.	42,000
— maréchal de Conegliano.	40,000	— de Levis.	20,000
— de Damas-Cruix.	40,000	— de Lorges (il n'accepta pas la dotation royale).	42,000
— de Duras.	42,000	— de Luxembourg.	40,000
— d'Escars.	42,000	— de Maillé.	42,000
— d'Esclignac.	42,000	— l'abbé de Montesquiou.	45,000
— de Feltre.	42,000	— de Montmorency.	40,000
— de Fitz-James.	42,000	— de Narbonne-Pelet.	42,000
— de Gramont.	42,000	— prince de Poix.	42,000
— d'Harcourt.	40,000	— maréchal de Reggio.	42,000
		— de Richelieu.	42,000
		— de Rivière.	42,000
		— archevêque de Rohan.	42,000
		— de Sabran.	42,000
		— maréchal de Tarente.	42,000

de Crillon et de Coigny : qui pouvait suspecter de tels sentimens (')? Ils dirent tout l'amour et le dévouement qu'ils avaient portés à la branche aînée, à Louis XVIII, à Charles X, et cela haut, avec fierté et honneur : « S'il n'avait fallu que donner mon existence pour sauver le roi, s'écria le duc de Coigny, je l'aurais fait; mais ce sentiment ne peut étouffer mes devoirs envers la France, et je crois pouvoir prêter loyal serment, sans restrictions, au roi Louis-Philippe et à la Charte. » Le duc de Crillon ajouta : « que le prince qui nous avait sauvés de l'anarchie, devait voir tous les bons Français se réunir à lui. » Crillon, Coigny, les descendans des compagnons de Henri IV et de Louis XV, c'était d'un grand exemple.

Il restait encore divers points sérieux à discuter pour la constitution définitive de la pairie : les pairs démissionnaires laissant des enfans, ceux-ci seraient-ils aptes à venir remplacer leur père qui refusait de prêter serment? La loi de l'hérédité n'étant point abrogée, fallait-il agir comme si les pairs démissionnaires étaient morts? devait-on considérer les pairs

(') Voici en quels termes M. le duc de Coigny motiva son serment :

« J'eusse désiré mourir sujet de cette auguste famille qui dans ce moment cherche encore un asile à l'étranger. Pourquoi faut-il qu'en France il se soit trouvé des hommes assez ennemis de leur pays pour oser braver à tout prix ce cri général de réprobation qu'excitait leur présence à la tête des affaires. Le respect que l'on doit à leur position me ferme en ce mo-

ment la bouche ; mais quelle que soit l'issue du procès qui va s'ouvrir, le trône n'en sera pas moins demeuré vacant, non pas dans l'opinion en vertu d'une déclaration des Chambres, mais en vertu du fait lui-même, supérieur à la décision parlementaire. Qu'il me soit permis de dire ici que c'est du plus profond de mon âme que je déplore la fatale destinée de ces malheureux princes qui pour la troisième fois précipités du siège des grandeurs ne conservent plus

qui ne se présenteraient pas pour prêter serment comme démissionnaires, et en ce cas, quel terme fixerait-on pour prêter le serment? Ceci tenait à-la-fois au droit civil et au droit politique. La Chambre en établissant une théorie fort large sur ce point, cherchait à retenir beaucoup de nobles membres dans son sein; les noms qui s'exilaient n'étaient pas les moins beaux, les caractères les moins honorables de la pairie : si on ne pouvait avoir le père, pourquoi ne retiendrait-on pas le fils ou l'héritier? la marche du temps ferait taire des scrupules, des irritations du moment, et l'on serait aise plus tard d'avoir pour collègues les Croï et les Montmorency.

Bientôt un grand bruit se fit au sein de la pairie. Autant les sentimens de fidélité lorsqu'ils restaient dans les souvenirs et la reconnaissance pour une vieille dynastie étaient respectables, autant la bruyante expression d'une protestation injurieuse était déplacée à une époque surtout où l'on n'avait pas le mérite du martyre. Tout en honorant le caractère tenace et fier du comte de Kergorlay, nulle conscience ne pouvait approuver les expressions de sa lettre de refus de

rien en France, pas même l'espoir d'un tombeau. S'il n'eût fallu que mon insignifiante existence pour racheter des droits que, il faut en convenir, on a voulu compromettre, Dieu m'est témoin du bonheur avec lequel j'en eusse fait le mince sacrifice. Cependant, quelque affligé que puisse être mon cœur, il ne cessera jamais d'être français, aussi je me hâte de reconnaître que dans ce grand naufrage le vaisseau de l'État est en-

core debout, mais tellement battu par la tempête que dans ma conviction il n'est pas plus permis au mousse qu'au pilote de s'éloigner du poste. J'obéis donc à celui qu'on vient de placer au gouvernail, et je fais ici serment sans aucune espèce de restriction verbale ni mentale d'être fidèle à la Charte constitutionnelle et au roi Philippe I^{er}.»

(*Ch. des pairs, séance du
27 août 1830.*)

serment. Il pouvait rester loyalement fidèle à Charles X et au duc de Bordeaux avec toute la liberté de sa conscience ; d'autres que lui en gardaient les images au fond de leur cœur. Mais comment justifier M. de Kergorlay, écrivant une lettre, moins adressée au président de la Chambre, pour être lue comme une opinion, que destinée aux journaux du parti afin d'obtenir cette publicité ardente qui pouvait susciter la guerre civile. Dans son indignation irréfléchie le gentilhomme breton attaquait les pouvoirs, les Chambres et les principes en vertu desquels le gouvernement de 1830 était fondé ; il protestait que l'obéissance n'était point due, élevant ainsi trône contre trône, drapeau contre drapeau et les droits d'une dynastie contre la souveraineté proclamée dans la séance solennelle du 9 août. C'était plus qu'un délit, c'était une faute de parti commise par un sentiment d'irritation plus encore que par l'honneur du comte de Kergorlay.

« ... J'ai prêté, disait-il, avec sincérité un serment sérieux à mes rois et à la Charte constitutionnelle que l'un d'eux donna à la France. En leur prêtant ce serment, j'ai toujours compris qu'il engageait ma fidélité non-seulement à eux, mais à leurs légitimes successeurs et à la nation même, à la loi fondamentale qui règle depuis tant de siècles la succession à la couronne parmi nous. En prêtant serment à mes rois, j'ai cru prêter serment à des hommes sujets comme moi à l'erreur, et je n'ai pas cru que les erreurs qu'ils pourraient commettre me dussent délier de mes sermens ni envers eux ni envers leurs légitimes successeurs ; je n'ai pas cru non plus qu'elles m'autorisassent à recourir à un acte de violence qui voudrait dépouiller

mes concitoyens de la salutaire institution de l'hérédité du trône. J'ai toujours considéré cette institution comme la seule garantie de toutes nos libertés et je refuse de concourir à sa destruction, parce que je suis toujours également convaincu que cette destruction ne peut que frayer parmi nous la route à toutes les tyrannies.... Une fiction constitutionnelle ne permet pas qu'on impute au roi les fautes de son gouvernement ; la réalité même des choses permet encore bien moins qu'on les impute au royal enfant mineur qui est étranger aux actes de son aïeul, et qui par le seul fait de la double abdication de S. M. le roi Charles X et de son auguste fils, devint à cet instant même, le 2 août dernier, le roi à qui ma fidélité est engagée. Les Chambres, sans pouvoir rien alléguer contre le droit de M. le duc de Bordeaux, ont transféré, le 7 du même mois, sa couronne au premier de ses sujets ; je ne m'associerai point par un serment à un acte auquel je me serais cru coupable de concourir. »

C'était déjà une négociation du droit ; mais de plus coupables paroles s'adressaient au prince : « A défaut d'aucun droit on a allégué, en faveur du roi qu'ont élu les Chambres, que lui seul pouvait sauver la France.. » Je pense au contraire qu'il était de tous les Français le plus incapable de la sauver, parce que de tous les Français il est celui à qui l'usurpation à laquelle on le convie dut sembler la plus criminelle. Un de ses ancêtres gouverna mal la France, mais fut du moins parent et régent fidèle pendant la minorité d'un roi enfant, dont la vie seule le séparait du trône. Cet exemple méritait d'être préféré comme règle de conduite à des souvenirs moins distans. J'attendrai donc, avant de

prêter serment à une Charte modifiée que les modifications qu'y pourraient désirer les Français apparaissent à leurs vœux, sous l'autorité du roi légitime. Élevé par sa noble mère dans le sentiment intime de ses devoirs envers son peuple, l'enfant royal vivra pour le bonheur de la France, et nous sera un jour rendu. »

Dans quel but cette déplorable protestation ? voulait-on proclamer la guerre civile et rallumer au cœur des passions éteintes ? Tout en respectant l'honneur qui s'attache à la conscience humaine, il était impossible qu'un tel délit ne fût point puni, et le garde des sceaux, M. Dupont (de l'Eure), vint demander à la Chambre des pairs qu'elle se constituât elle-même en cour de justice pour savoir ce qu'elle devait prononcer à l'égard du comte de Kergorlay. Une lettre du procureur du roi, M. Comte (1), vint également poser cette question : « Ne faut-il pas punir une telle provocation à la désobéissance envers le roi et la constitution ? » Il y avait en effet de hautes difficultés ; le comte de Kergorlay inspirait quelque sympathie parmi ceux-là même qui ne partageaient pas ses principes : c'était une loyauté à l'épreuve, un caractère chevaleresque et libre, une tête chaude et opiniâtre, un vrai

(1) *Lettre du procureur du roi au président de la Chambre des pairs, 6 octobre.*

« Monsieur le président, M. le comte Florian de Kergorlay ayant fait publier dans *la Quotidienne* du 25 septembre et dans *la Gazette de France* du 27 du même mois la lettre qu'il a eu l'honneur de vous adresser le 23 septembre dernier, et qui excite à la haine et au mépris du gouvernement du roi, est

susceptible d'être poursuivi comme complice du délit que sont inculpés d'avoir commis les gérans de ces deux journaux en publiant ladite lettre. Je vous prie de vouloir bien avoir la bonté de me faire savoir si M. le comte Florian de Kergorlay a encouru la déchéance de sa dignité de pair faute d'avoir prêté serment au roi et à la Charte modifiée par les Chambres dans

Breton, race fière et dure comme les rochers druidiques; on aurait donc voulu le sauver d'une condamnation sévère. Puis on savait qu'il ne fléchirait pas; on craignait que sa défense devant ses juges ne fût plus fière encore que sa lettre, et qu'il n'en résultât de nouvelles secousses pour la société.

La Chambre, en toute hypothèse, était-elle compétente? Si M. de Kergorlay n'avait point prêté serment, il ne l'avait point officiellement refusé; serait-il considéré comme démissionnaire, ce qui résultait au reste de sa lettre? Mais cette lettre était précisément le corps de délit, et l'on ne pouvait, sans lui donner un effet rétroactif, en prendre texte pour enlever au comte les privilèges de la pairie. Toutes ces questions étaient débattues avec des passions plus encore qu'avec des textes, et le jeune comte de Montalivet (¹), tout ardent, se fit l'accusateur de M. de Kergorlay, avec des paroles si chaleureuses qu'on aurait dit plus qu'un dévouement. Les magistrats de la pairie, tels que MM. Portalis, Séguier, Siméon, s'étaient déterminés pour la compétence. On était sans lois précises de la presse; la licence grondait partout: les uns voulaient la république, les autres appelaient la légitimité; la Chambre des pairs devait donc prendre l'initiative de l'ordre, de la hiérarchie par une représ-

le délai fixé par la loi du 31 août dernier et est en conséquence justiciable des tribunaux ordinaires.

« Agréez, etc.

« CHARLES COMTE. »

Le président nommé à cet effet une commission composée de MM. le comte Siméon, vicomte Lainé, comte Portalis, comte Saint-

Aulaire, marquis de Talaru, comte Dejean, comte Tascher.

(¹) Ce fut M. le comte de Montalivet qui le premier dénonça à la Chambre des pairs dans la séance du 27 septembre, la lettre de M. de Kergorlay insérée dans la *Gazette et la Quotidienne*.

sion judiciaire. La haute Chambre était à-la-fois en présence de la justice, de la raison, de l'égalité et des privilèges de corps; et les hommes politiques sentaient qu'il ne fallait pas trop se raidir contre l'opinion publique ni la froisser, en protégeant ce qui ne méritait pas de l'être, c'est-à-dire l'audace et l'impunité, dans le sens même du vieux principe monarchique.

La pairie sentait si bien la nécessité de rentrer dans sa haute position, qu'elle prit elle-même l'initiative de quelques propositions qui devaient lui assurer les suffrages de la foule; la Charte de 1830 lui avait donné la publicité de ses séances, et c'était pour elle comme une innovation dont elle voulait profiter. Le marquis de Sémonville, sachant que les petites politesses préparent souvent les grandes affaires, avait fait une large part au public dans la salle; les plus belles tribunes étaient réservées aux journalistes et des rafraichissemens leur étaient offerts, à eux les souverains, de manière à apaiser un peu leur soif de réaction contre la pairie et leur faim d'égalité; il n'est sorte de gracieuseté que M. de Sémonville ne fit à tous ceux qui avaient une action sur les masses. Bientôt les hautes intelligences de la pairie qui traitaient les affaires avec une si grande supériorité, impressionnèrent vivement les journalistes, gens de trop d'esprit pour ne pas tout comprendre (tôt ou tard la capacité se fait respecter); ils purent faire la distinction immanquable entre les hommes d'État et les déclamateurs d'opinions, entre la Chambre haute et le plus grand nombre des députés.

La nouvelle Charte donnait encore à la Chambre

des pairs l'initiative parlementaire ; immédiatement les pairs se saisirent de cette faculté, et le vicomte de Saint-Priest (1) vint lire à la tribune une proposition pour abolir la loi du sacrilège, mesure intempestive de la Restauration, qui sans but réel avait remué mille passions en France contre le catholicisme : d'une loi nécessaire et protectrice sur l'inviolabilité des églises, on avait fait une lamentable menace contre un délit imaginaire, malgré le cri de l'opinion, à ce point que le sacrilège sans vol était plus sévèrement puni que le vol-sacrilège. Lorsque cette loi avait été présentée par le comte de Peyronnet, la pairie avait formulé une opposition considérable contre une proposition sans but ; et peut-être en prenant ici l'initiative, elle voulut rappeler la résistance qu'autrefois elle avait faite aux folies de la Restauration, et les services méconnus par le mouvement qui triomphait en 1830.

Tout fut convenable dans cette discussion, comme devait l'être un débat devant la pairie ; il n'y eut ni esprit philosophique ni esprit anti-chrétien, et la circonstance eût été mal choisie ; car à ce moment même partout on abattait les croix sur les

(1) « La proposition que j'ai l'honneur de soumettre à vos seigneuries est digne d'occuper vos momens ; car après la morale, ce qui doit fixer surtout l'attention du législateur, ce sont les mesures relatives aux cultes ; d'ailleurs ces deux objets sont inséparables ; ils se fortifient l'un par l'autre et s'affaibliraient par leur division. Je propose l'abolition de la loi du sacrilège. Il serait superflu d'entrer

dans l'examen détaillé des dispositions de cette loi que son titre même condamne ; discutée à cette tribune dans la session de 1825, elle est présente à votre mémoire. Vous n'avez pas oublié avec quelle puissance de bonne foi et de logique plusieurs de nos nobles collègues ont repoussé les argumens du projet de loi, nous pouvons le dire sans être taxés d'un orgueil illégitime, ces orateurs ont mé-

routes de villages, aux carrefours des bois, où, comme un souvenir des anciens pèlerinages, elles indiquaient le chemin au voyageur égaré. Sous prétexte qu'il ne devait exister aucun signe extérieur d'un culte, et afin que la croix ne blessât par son aspect ni le juif, ni le musulman ni même le huguenot austère, on procédait à ces tristes exploits; tantôt quelques libertins révolutionnaires, tantôt les maires philosophes démolissaient le signe révérend qui avait annoncé au monde la délivrance miraculeuse des corps et des cœurs au milieu de l'empire romain énervé. La Chambre des pairs mit donc une modération extrême dans les débats sur l'abolition de la loi du sacrilège; elle voulut faire acte de popularité et de justice politique sans pourtant seconder cet esprit pervers qui si tristement alors animait la partie turbulente des populations provinciales.

Une autre proposition fut faite par le vieux comte Siméon : elle avait pour but l'application du jury à tous les délits politiques. Lié par ses antécédens à la magistrature ancienne, sans doute, au fond de son intelligence le comte Siméon savait qu'il n'y avait pas de meilleurs juges que les magistrats pour

rité la double approbation due au talent et au courage. La loi du sacrilège a été vivement combattue dans cette Chambre, et si elle a passé, ce n'est qu'à la très faible majorité de quatre voix. » Après un discours très long M. de Saint-Priest termine ainsi : « Pour résumer ma pensée je demande le maintien de la partie de la loi relative au vol simple, sauf à revoir

la qualité et le degré des peines; mais en même temps je demande l'abrogation pleine, entière, formelle du titre 4^{er} et de l'art. 7 du titre 4 de la loi dite du sacrilège; l'impossibilité de faire reparaître ce terme dans notre législation; en un mot je demande l'abolition de la peine de mort en matière religieuse. »

(Séance du 3 septembre 1830.)

toutes choses; et que le jury si apte à pénétrer les questions privées, apporterait peut-être de l'indifférence ou de la passion dans l'appréciation des délits de la presse qui sont des choses d'opinions et de partis. La Chambre des pairs d'ailleurs, appelée par la nature de ses fonctions à exercer les droits de cour judiciaire, devait être mieux à même d'apprécier tout le mérite des jugemens par une cour souveraine. Mais la Charte avait fait la promesse du jury, et la Chambre des pairs en prenant l'initiative voulait seulement témoigner qu'elle reconnaissait les services rendus par les journaux dans la résistance aux coups d'État (').

Il faut ajouter qu'après la secousse violente que la pairie venait d'éprouver, en haine au parti de M. de Lafayette, elle avait besoin que l'opinion publique vint à son aide, et elle devait en caresser les organes et en flatter l'expression. Tout demeura décent et convenable encore dans ces débats sur deux points importans de la législation, la loi du sacrilège et celle du jury. M. le duc de Broglie, toujours si parfaitement éclairé et impartial quand il s'agissait de points philosophiques et religieux qui étaient en son cœur, déclara pour la loi du sacrilège « qu'il fallait une pénalité spéciale pour les vols commis dans les églises, et ceci en vertu des motifs puisés dans l'ordre purement religieux, et non pas sous le vain prétexte de la

(') Le projet de loi relatif à l'application du jury aux délits de la presse et aux délits politiques fut adopté à la Chambre des pairs, dans la séance du 18 septembre

1830; le nombre des votans était de quatre-vingt-seize; quatre-vingt-dix se prononcèrent en sa faveur, c'est-à-dire la presque unanimité des suffrages.

jurisprudence qui pour appliquer une plus forte pénalité déclarait que l'église était une maison habitée. » Ce principe, puisé dans un haut sentiment de moralité religieuse, fut adopté; et quant à la proposition sur le jury en matière de presse, tout en l'acceptant, il fut bien constaté qu'on réserverait aux Chambres leur juridiction spéciale, le droit de punir elles-mêmes les délits qui s'adresseraient à leur dignité. A cet égard les Chambres devaient être placées sur le même pied que les tribunaux auxquels la loi réserve une juridiction spéciale, une pénalité particulière en cas d'offense et de flagrant délit.

Dans toutes ces discussions la pairie montra cette intelligence des affaires qui bientôt conquit pour elle une si haute place dans la législation du pays; les nuances s'étaient effacées dans le besoin de dignité commune; il n'y avait point, comme à la Chambre des députés, une gauche, une droite, un ou deux centres. La secousse que la Chambre des pairs venait d'éprouver était trop violente pour qu'elle pût se nuancer encore en partis politiques; c'était déjà beaucoup d'exister; les appels constatent la présence d'à peine cent pairs, et toutes les dispositions sont votées presque à l'unanimité, ce qui prouve la disparition de la moitié de ses membres. Les débris du parti légitimiste, confondus avec les conservateurs, n'osaient point encore aborder une opposition tranchée. Pendant cette période d'incertitude et de timidité, le président, M. Pasquier, exerça presque une dictature pour le choix des commissions et les actes qui pouvaient constater l'esprit ou la tendance de la Chambre, dictature impartiale qui évita les questions irritantes : les hom-

mes spéciaux prirent la domination naturelle, et lorsque dans un projet de loi sur l'ordre judiciaire ou la législation, on voyait les noms des Portalis, des Siméon, des Séguier, désignés par le président, on pouvait croire que la matière serait approfondie et le projet discuté en dehors des passions ardentes.

Cette haute spécialité d'affaires était d'autant plus utile à la pairie qu'elle avait à conquérir une situation dans le pays pour sauver quelques débris de sa splendeur. L'hérédité serait-elle sacrifiée? hélas! ceci paraissait indubitable; et en pareil cas, quelle attitude prendrait la Chambre, déjà mutilée par la Charte? avec l'abolition de l'hérédité que deviendraient les dotations, questions qui tenaient à l'état même de la pairie? L'ancien Sénat avait des revenus à lui, et lorsque Bonaparte le plaça en tête des institutions, il avait assuré à tous ces gardes antiques de la majesté des lois, une dotation personnelle de 40,000 francs, conservée pour chaque sénateur sous la Restauration (1). Les extinctions nombreuses, l'accumulation

(1) Je publie la liste des pairs de France dotés depuis 1814 jusqu'en 1830 avec le chiffre de leur dotation :

MM. les ducs d'Aumont.	45,000
— de Castries.	42,000
— cardinal de Clermont-Tonnerre.	45,000
— de Clermont-Tonnerre.	42,000
— maréchal de Conegliano.	40,000
— de Damas-Cruix.	40,000
— de Duras.	42,000
— d'Escars.	42,000
— d'Esclignac.	42,000
— de Feltre.	42,000
— de Fitz-James.	42,000
— de Gramont.	42,000
— d'Harcourt.	40,000

MM. les ducs de Croi-d'Havré.	40,000
— de La Force.	45,000
— de La Trémoille.	42,000
— de La Vauguyon.	42,000
— de Levis.	20,000
— de Lorges (il n'accepta pas la dotation royale).	42,000
— de Luxembourg.	40,000
— de Maillé.	42,000
— l'abbé de Montesquiou.	45,000
— de Montmorency.	40,000
— de Narbonne-Pelet.	42,000
— prince de Poix.	42,000
— maréchal de Reggio.	42,000
— de Richelieu.	42,000
— de Rivière.	42,000
— archevêque de Rohan.	42,000
— de Sabran.	42,000
— maréchal de Tarente.	42,000

des intérêts avaient laissé disponibles des revenus considérables, et la munificence des Bourbons les avait appliqués ou à des serviteurs fidèles, ou à des pairs qui ne possédaient pas une fortune suffisante pour soutenir leur dignité. Ces pensions variaient de 20,000 francs à 10,000 francs : un vieux général, élevé à la pairie par ses services, n'avait-il qu'un revenu très minime? le roi lui assurait 12,000 francs de rente sur la Chambre, comme moyen d'installation et de représentation solennelle; souvent cela était nécessaire pour des pairs obligés de soutenir leur rang par des sacrifices : n'était-ce pas ainsi un moyen de récompenser les administrateurs intègres? Était-ce mal que le baron Mounier, par exemple, eût une pension de 10,000 francs, lui qui était sorti pauvre des immenses liquidations des créances étrangères en 1818? Ces justes dotations seraient-elles maintenues après la Révolution de Juillet? Le semblant d'économie qui s'attachait à tous les actes du nouveau gouvernement frapperait-il encore la pairie,

M. le duc d'Uzès.	12 000	MM. les marquis de Rastignac.	12,000
MM. les marquis d'Aragon.	12,000	— de Saint-Simon.	12,000
— de Béthizy.	12,000	— de Vence.	12,000
— de Bonnay.	12,000	MM. les comtes d'Ambrugeac.	12,000
— de Brézé.	6,000	— d'Andigné.	12,000
— de Castellane.	12,000	— d'Argout.	12,000
— de Chabannes.	10,000	— d'Autichamp.	12,000
— d'Ecquevilly.	15,000	— Belliard.	10,000
— de Lally-Tollendal.	10,000	— de Bordesoulle.	12,000
— de La Rochejacquelein.	15,000	— de Bouillé.	10,000
— de La Suze.	10,000	— de Bourbon-Busset.	12,000
— de la Tour-du-Pin.	12,500	— Bourke.	12 000
— de Lauriston.	12,000	— de Bourmont.	12,000
— maréchal Maison.	10,000	— de Caraman.	13,000
— de Monteynard.	12,000	— du Cayla.	10,000
— de la Tour-du-Pin-Montauban.	12,000	— de Chabons.	10,000
— Nicolai.	6,000	— Chabrol de Crousol.	12,000
— de Raigecourt.	15,000	— de Cheverus.	12,000
		— de Choiseul-Gouffier.	12,000

déjà si mal vue par le parti patriote? Point d'hérédité, point de dotations, l'élection des pairs sans le choix de la royauté, ou bien ce choix réfréné par les catégories impératives, telles étaient les conditions que les vainqueurs voulaient imposer à la pairie pour la maintenir, et encore comme seconde Chambre : la démocratie n'était-elle pas la souveraine?

Ce qui faisait craindre la suppression de ces dotations des pairs, c'est que déjà beaucoup d'entre eux venaient d'être frappés dans leur traitement de ministre d'État : pour quelques-uns, les plus intègres, c'était la misère que tous ces retranchemens. Ainsi M. Lainé, sans fortune, n'existait que par son traitement et une pension de quelques mille francs : tout-à-coup son existence entière était brisée, et il était réduit à ne plus avoir ni éclat ni foyer domestique. Que signifiait au reste le traitement de ministre d'État? était-il complètement inutile, même au point de vue des affaires? il indiquait que toutes les fois qu'on avait été ministre du roi, maître des grands secrets d'État, on ne pouvait plus rentrer dans la société comme un simple particulier, car alors on aurait pu

MM. les comtes Clarapède.	45,000	MM. les comtes de Montblanc.	42,000
— Curial.	45,000	— Morel de Mons.	42,000
— de Durfort.	45,000	— de Noé.	42,000
— Guilleminot.	42,000	— de Peyronnet,	42,000
— maréchal Jourdan.	40,000	— de Pins.	42,000
— de La Ferronnays.	42,000	— Portalis.	42,000
— de Labourdonnaye.	42,000	— Ricard.	42,000
— de Lagarde.	40,000	— de Roquefort.	42,000
— de La Roche Aymon.	45,000	— de Rully.	42,000
— de Latour-Maubourg.	24,000	— Salmon du Chatellier.	42,000
— de Lynch.	42,000	— de Sèze.	42,000
— de Mesnard.	42,000	— Siméon.	42,000
— maréchal Molitor.	42,000	— de Sparre.	42,000
— Mollien.	40,000	— vice-amiral Truguet.	40,000
— de Sainte Maure-Montausier.	42,000	— de Vaudreuil.	40,000

les divulguer ou les vendre. Il est vrai que depuis la Révolution de Juillet on écrivait « qu'il était beau de voir un ministre sortir de l'ordre des avocats, puis y rentrer après qu'il avait cessé d'être à la tête des affaires. » C'était parfait en théorie; mais cette démocratique simplicité révélait un danger imminent; redevenu avocat, je le répète, on pouvait dire les confidences qu'on avait reçues comme ministre; membre de l'opposition, on devenait un homme dangereux pour la France et l'Europe par les secrets dont on était possesseur. C'était pour éviter ce grave inconvénient qu'on avait créé cette condition mixte de ministre d'État qui laissait l'espérance de participer aux affaires, même en demeurant au dehors. Lorsque les circonstances forçaient le roi à changer les portefeuilles, ceux qu'il renvoyait rentraient sans doute dans la vie privée, mais ils ne cessaient pas d'être rattachés au système du pouvoir et à faire partie du gouvernement comme conseillers privés, avec la possibilité d'y rentrer et le devoir surtout de respecter leur position. Il ne fallait pas croire que l'ancien régime fût absurde.

Ce système de prévoyance irrévocablement aboli, en ferait-on de même des pensions de la pairie? Déjà, on en parcourait la liste en se demandant avec raillerie, « si l'on allait ainsi continuer à solder les

MM. les comtes Vichy.	42,000	MM. les barons de Barante.	42,000
— de Villèle, arch. (de Bourges).	42,000	— de Charette.	42,000
MM. les vicomtes de Bonald.	42,000	— Dubreton.	42,000
— de Castel Bajac.	42,000	— de Glandevès.	42,000
— de Châteaubriand.	42,000	— de La Rochefoucauld,	42,000
— Digeon.	42,000	— Mounier.	40,000
— Dode de La Brunerie.	42,000	— de Sapinaud.	42,000
— Dubouchage.	42,000		
— le vicomte Lainé.	42,000	Total.	4,370,500 fr.

ennemis de la Révolution de Juillet ? » Quelques noms en effet des pensionnés n'étaient point populaires ; ces gratifications étaient accordées par les motifs que j'ai donnés : de pauvres gentilshommes ou des serviteurs fidèles avaient besoin d'un peu d'éclat pour leur pairie, et sur cette liste on pouvait même remarquer que les plus fortes pensions n'étaient pas pour les émigrés. On les avait accordées à de véritables services politiques, ou aux généraux de l'Empire hors de combat ; quelques sénateurs étaient encore portés sur la liste, et puisqu'on avait respecté les pensions données par Bonaparte, pourquoi repousser d'une manière absolue les legs de la Restauration ? Tout gouvernement doit disposer d'une certaine somme de pensions ou de faveurs pour gratifier ses amis et attirer à lui ses adversaires : on ne fait pas toujours de la politique comme à Sparte.

Le pouvoir avait besoin en ce moment de la Chambre des pairs, moins comme assemblée politique que comme cour judiciaire. Cette nécessité soulevait des questions bien graves déjà discutées à l'occasion de la lettre de M. de Kergorlay, et ici d'une manière plus solennelle, car il s'agissait de formuler les premiers actes du procès redoutable de ce temps, l'accusation contre les ministres de Charles X. Sur cette difficulté terrible, la compétence de la Cour des pairs était incontestée : d'une part, la Charte disait « que la Cour des pairs connaissait des crimes de haute trahison ; » et tel était le cas spécial de la poursuite contre les ministres de Charles X ; ensuite plusieurs des ministres poursuivis, le prince de Polignac en particulier, étaient pairs de France, et la

Charte portait également « que nul pair ne pouvait être arrêté que par l'autorisation de la Chambre et jugé par elle. » Aussi les hommes du mouvement le plus extrême, M. Dupont (de l'Eure) lui-même, reconnaissaient cette compétence comme indispensable; et dès-lors il fallut discuter préliminairement divers points qui se rattachaient à la juridiction, à la jurisprudence de la Cour souveraine. Était-il besoin d'une ordonnance royale pour déférer le jugement des ministres, ou bien cette juridiction était-elle de plein droit? Quelle sorte de procédure suivrait-on, dans le cas extraordinaire dont il s'agissait? Rien en effet n'était réglé; toujours on avait parlé d'une loi de procédure pour la Cour des pairs, jamais elle n'avait été définitivement votée. Enfin, quel système de pénalité adopterait-on, car nul article spécial n'existait dans le Code pour le cas de haute trahison? ferait-on une peine pour la circonstance?

Une commission de nobles pairs, jurisconsultes graves et distingués, fut désignée par le président, M. Pasquier, et lui-même examina ces points de vaste jurisprudence avec sa sollicitude habituelle. Il parut à la commission, « que s'agissant de délits et de crimes prévus par la Charte (1), avec une juridiction définie par elle, il n'était pas nécessaire d'une ordonnance royale pour fixer et organiser ses attributions; elles étaient de plein droit, car les ministres

(1) Dans ses mémoires importants et inédits, M. le chancelier Pasquier a consacré un chapitre à ce qui concerne le procès des ministres de Charles X. M. le chancelier

a bien voulu m'en donner lecture. On sait que ces mémoires formeront plus de 20 vol. in-folio et qu'ils ne seront publiés que vingt ans après la mort du chancelier.

devaient être jugés pour crime de haute trahison par la Cour des pairs (la Charte le disait) ». Quant à la procédure il fut dit, « qu'il n'y avait point d'effet rétroactif lorsqu'il ne s'agissait que d'un règlement de formes et non point de la peine, et qu'ainsi la Cour était libre de formuler un code de procédure spécial à sa juridiction ». Enfin pour l'application de la peine, on dut combiner un ensemble d'articles du Code pénal, afin d'établir le châtement de la haute trahison, tout en laissant à la Cour des pairs la latitude d'arbitrage qui se rattachait nécessairement à l'existence de tout pouvoir extraordinaire; car la pairie n'était pas une juridiction habituelle chargée de punir les délits usuels. De là dérivait naturellement son autorité discrétionnaire.

La jurisprudence de la haute Cour, avec quelques modifications, fut d'abord appliquée dans le procès intenté au comte de Kergorlay. Cette affaire se simplifiait beaucoup par la publication dans les journaux de la lettre inconvenante et fière par laquelle le vieux gentilhomme breton refusait le serment comme pair de France. Cette lettre, adressée à M. Pasquier, président de la Chambre des pairs, n'avait point été lue parce qu'elle avait paru tellement injurieuse, tellement compromettante surtout pour celui qui l'avait écrite, que le président, homme de haute convenance, ne voulut pas donner publicité à une telle œuvre. Le comte de Kergorlay ne comprenant pas cet extrême ménagement jeta sa lettre au vent de la presse, car chaque parti voulait alors faire du bruit, et deux journaux royalistes l'insérèrent. M. de Kergorlay rappelait que dans les Cent-Jours,

conjointement avec M. Lainé, il avait hautement motivé son vote contre l'empereur, et son excuse était qu'avec les mêmes circonstances il devait avoir une même liberté : c'était mal connaître la similitude et la différence des temps. L'insertion de cette lettre dans les journaux constituait, d'après la loi de septembre 1822, un véritable délit de la presse, et le procureur général, M. Persil, n'hésita point à soumettre la question aux tribunaux, comme s'il s'agissait d'un délit ordinaire : première phase de ce procès.

« Malgré notre résolution, disait M. Persil, de laisser à la presse la plus grande latitude, et presque l'abus de la liberté, il ne nous fut pas possible de dévorer cet outrage. Tout était méconnu, insulté dans cette publication, principes anciens, principes nouveaux, droits du souverain déchu, droits de la nation, droits du souverain qu'elle s'était choisis. Il fallait renoncer à jouir des bienfaits de notre régénération politique, ou poursuivre judiciairement ceux qui en attaquaient ainsi le principe : c'est le parti que nous primes..... M. de Kergorlay est coupable des plus grands délits. Il a attaqué ce que depuis plus de trois mois nous nous plaignons à admirer, notre belle, notre héroïque Révolution : il en a blâmé tous les effets; il a condamné celui qui les résume tous, celui qui, en fermant l'abîme de nos dissensions, nous a donné une Charte et un roi : une Charte qui détermine les droits du peuple et les obligations du roi; un roi qui, sachant par l'exemple ce qu'il en coûte pour avoir violé ses sermens, est d'ailleurs trop honnête homme pour en avoir jamais la pensée. Au blâme de tout ce qu'ont produit ces belles Journées, M. de Kergorlay

a ajouté des délits bien caractérisés. Il s'est prétendu lié à un autre souverain que celui que la France reconnaît : il l'a montré vivant pour le bonheur du pays et toujours prêt à y rentrer. En peu de mots : offenses envers le roi et les Chambres, attaque à leur autorité constitutionnelle, provocation à la désobéissance aux lois, tels sont les délits nombreux que nous vous dénonçons, et pour lesquels nous venons vous demander justice sévère, justice éclatante qui effraie les insensés et arrête les crédules. Il faut que les uns et les autres sachent qu'il y a en France un roi, un gouvernement et des lois, et qu'on ne peut attaquer ou offenser les uns, ni provoquer à la désobéissance des autres, sans recevoir immédiatement le châtiment auquel on s'est exposé. »

Alors immédiatement fut soulevée la question de compétence ; M. de Kergorlay était pair de France, le refus de serment n'avait pas d'effet rétroactif ; c'était en qualité de pair que la lettre était écrite, et dès-lors la compétence appartenait nécessairement à la pairie : ainsi furent jugées les choses par la chambre d'accusation. On eut donc à délibérer de quelle manière la poursuite serait commencée devant la Cour des pairs, désormais chargée de punir le délit. Il ne s'agissait pas, comme dans le procès des ministres de Charles X, d'une compétence réglée d'avance par la loi ; c'était une attribution spéciale, et une ordonnance du roi parut nécessaire pour déférer le jugement du comte de Kergorlay à la Cour des pairs. Cette ordonnance fut rendue sans contestation sous le contre-seing de M. Dupont (de l'Eure) ; MM. Persil et Berville élevés à la dignité du ministère public,

durent porter la parole pour soutenir l'accusation, et la Cour mit elle-même une certaine solennité dans ce procès, parce qu'elle sentait qu'elle avait à s'essayer et à se préparer sur la grande instance qui allait s'ouvrir, le procès des ministres de Charles X. D'ailleurs elle voulait se séparer d'une manière éclatante des opinions que représentait M. de Kergorlay. Il s'agissait de mettre en cause un pair de France, homme considérable et d'honneur; la Cour devait concilier sa fidélité à la dynastie nouvelle avec un sentiment de justice et d'impartialité envers un des plus beaux et des plus fermes caractères de l'époque, comme on en avait vu quelques-uns sous les Stuarts. Le comte de Kergorlay avait des amis au sein de la Chambre; on le savait un homme pur qui avait toujours conservé son franc parler avec les rois; ami de M. de Châteaubriand, il avait plus d'une fois déplu à Louis XVIII et à Charles X par la franchise de son langage. Et maintenant il était traduit devant la Cour pour avoir écrit une lettre audacieuse, inconvenante, mais en parfaite harmonie avec son caractère plein de dureté et de ténacité bretonne. Dans ces sortes de délit, on ne doit pas séparer l'homme de l'acte, lorsque surtout il s'agit d'un vote qui s'explique jusqu'à un certain point, au moment où toutes les passions sont agitées, et où toute liberté est naturellement laissée à chacun, parce que la licence est à tous.

Le réquisitoire de M. Persil avait été écrit avec la verve d'un avocat impressionnable; jurisconsulte d'un esprit distingué, M. Persil n'avait point encore ces habitudes graves qui doivent élever le ministère public jusqu'à un sacerdoce. Quand on a été long-

temps au barreau, si l'on peut ardemment suivre et défendre une cause il faut, lorsque la fortune et le mérite vous appellent à toute la hauteur du ministère public, abandonner ces tempêtes de paroles, tolérées dans les débats privés, mais tout-à-fait déplacées dans les causes sociales; il fut aidé dans ce ministère, par M. Berville, esprit académique, talent plus élégant que positif, et un peu gêné par sa position antérieure. Le ministère public eut en présence MM. Berryer et Hennequin, deux anciens collègues d'une renommée au moins aussi éclatante. Mais ce qui marqua ce procès d'un caractère de violence inouïe, ce fut moins le réquisitoire du procureur général, les défenses des avocats, que le discours de l'accusé lui-même, audacieux manifeste de parti ('). M. de Kergorlay connaissait l'assemblée devant laquelle il parlait, les respects qu'inspirait son caractère; il savait les hommes graves qui l'écoutaient, les affections même qui pourraient appuyer ses paroles; son discours fut un abus de sa position personnelle, et de l'esprit tolérant du tribunal devant lequel il comparaisait. M. de Kergorlay répéta des

(') Quelque respect que puisse inspirer un vieillard, rien ne peut excuser le discours du comte de Kergorlay; en voici quelques passages :

« Lorsqu'il plut à S. M. le roi Louis XVIII de m'élever à la pairie, je n'avais ni sollicité ni désiré cette dignité... Trois fois dans la Chambre des députés, et la quatrième dans celle des pairs, je prêtai le même serment « d'être fidèle au roi et d'obéir à la Charte constitu-

tionnelle et aux lois du royaume. » Ce serment, Messieurs, vous l'avez tous prêté comme moi... D'où vient donc que je comparais aujourd'hui comme accusé devant une partie de ces mêmes collègues? D'où vient que je les vois siéger devant moi comme mes juges? J'ai le droit de le demander, j'ai le droit de le chercher. Ce serment que nous prêtâmes tous, on ne m'accuse pas de lui avoir été infidèle. C'est au contraire à cause

paroles ardentes, développa des professions de foi qui paraîtraient bien étranges, bien audacieuses aujourd'hui qu'un système régulier de gouvernement est fondé; contestant le droit des pouvoirs établis, il prétendit qu'en 1830 on n'avait pu changer l'ordre fondamental de succession; et qu'après l'abdication de Charles X et du Dauphin, le duc de Bordeaux était seul roi légitime. Il fallait que l'emportement et la colère entraînaient bien loin le comte de Kergorlay, pour méconnaître et calomnier jusqu'à l'injure le caractère du prince qui avait pris le gouvernement du pays dans un moment de crise terrible, et quand il fallait relever la couronne tombée dans la poussière.

M. de Kergorlay ne fut point interrompu ! Ce vieillard à la tête chenue, aux traits fortement marqués, apparaissait comme un de ces rocs féériques jetés sur les dunes; on le respectait jusque dans sa dureté provinciale. Cela était bien, mais pouvait-on laisser impunies de telles paroles, au moment même où la guerre civile menaçait d'élever drapeau contre drapeau ? L'audace de ses provocations, la fermeté avec laquelle elles étaient soutenues, même par les

des conséquences nécessaires de cette fidélité même que j'ai été cité à comparaître ici pour me justifier... Le procès que j'ai à soutenir offrira un étrange spectacle dans le cours de la justice humaine. Des hommes qui par des prétextes divers ou des causes diverses qui leur sont connus ont abjuré leurs sermens, sont appelés à me juger sur les motifs qui m'ont déterminé à demeurer fidèle au mien. Je livre

cette réflexion à leurs consciences. Une autre pensée me frappe. Tous les pairs nommés par Charles X et tous ceux des pairs nommés par Louis XVIII qui sont demeurés fidèles à leur serment ont été expulsés de cette Chambre où j'ai le droit de les réclamer comme mes juges. Je proteste ici contre une telle mutilation de la Cour des pairs, et je demande qu'il me soit donné acte de ma protestation. »

journalistes, supposaient un concert arrêté pour exciter dans les esprits une résistance déjà trop naturelle, et c'est ce qui détermina la condamnation du comte de Kergorlay.

Cette condamnation fut deux jours discutée en comité secret; des opinions diverses se firent entendre avec une liberté que les temps d'orages seuls peuvent permettre. Le pair qui défendit le plus vivement le vieux gentilhomme breton fut le loyal M. Lainé, rappelant les souvenirs des Cent-Jours, et une responsabilité alors commune : c'était aussi un ferme et rude caractère; en 1815, il avait appelé Bonaparte usurpateur, comme M. de Kergorlay venait de le faire à l'égard d'un prince qui régnait justement par la constitution et les lois. Tout ce banc des pairs qui suivait l'opinion du duc de Fitz-James soutint la liberté d'opinion du comte de Kergorlay; il en fit presque sa cause. Des motifs d'une haute politique et la conscience des pairs déterminèrent la condamnation ('). Le délit était constant, avoué; les journaux avaient publié la lettre de M. de Kergorlay sans restriction, et ce délit entraînait dans la législation générale de la presse; la peine était écrite dans la loi. Pour tous les esprits clairvoyans la lettre de M. de Kergorlay était un manifeste et il fallait punir une si audacieuse démarche. Enfin, à la veille d'ouvrir le grand procès des ministres, la Cour

(') L'arrêt de la Cour des pairs fut rendu le 24 novembre 1830; il portait condamnation du comte de Kergorlay à la peine de six mois d'emprisonnement et cinq cents francs d'amende; et contre MM. de Brian et de Genoude, gérans des journaux, à un mois de prison et cent cinquante francs d'amende. M. Lubis était acquitté.

des pairs devait prendre, envers le pays fortement exalté, l'engagement d'appliquer la loi sans examiner la couleur de l'opinion et les sympathies particulières. C'était pour elle un premier acte décisif, au moment où elle devait se faire accepter comme tribunal souverain pour punir les crimes d'État; elle frappa donc et les pairs et les journalistes coupables d'une grave insulte aux pouvoirs établis.



CHAPITRE VII.

LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS APRÈS L'AVÈNEMENT.

(DU 10 AOÛT AU 1^{ER} NOVEMBRE 1830.)

Esprit de la Chambre. — Comment elle est envisagée par le parti populaire. — Ses nuances de gauche et des centres. — Question sur ses pouvoirs. — Les réélections. — Quels actes peut faire la Chambre ? — Présentation des projets de lois sur le jury, l'état militaire, les pensions, les bannis. — Révocation de la loi du 21 janvier. — Lois de finance. — Craintes de la Chambre. — Explications des ministres. — Interpellations. — Les Sociétés populaires. — Loi sur les journaux. — Accusation des ministres de Charles X. — Vœu pour l'abolition de la peine de mort. — Négation des pouvoirs. — Esprit des nouvelles élections. — Hostilité de la Chambre. — Rapports des ministres et de la majorité.

Les méfiances, j'ai presque dit les haines, qui s'élevaient dans le parti populaire contre la Chambre des pairs, se manifestaient non moins vives à l'égard de la Chambre des députés, car tous les pouvoirs réguliers sont par leur nature un obstacle au désordre. On avait brisé un trône, démoli et morcelé la pairie, et quelques jours avant la proclamation de la monarchie nouvelle, un tumulte de peuple s'était porté au palais Bourbon pour en expulser les députés et en finir avec leur modération importune. C'est que cette modération, à travers les phases d'émotions politiques, était

heureusement demeurée le caractère de la majorité des députés. Indépendamment de l'accession de quelques membres de l'extrême gauche aux faits accomplis, le gouvernement, pour résister à l'anarchie, pouvait surtout s'appuyer sur les deux centres; il y trouverait concours et confiance; les députés de la droite que conduisaient MM. de Martignac, Jacquinet-Pampelune, Vatimesnil, bien que froissés dans leur conviction et le culte de leur vie, la légitimité, étaient décidés par amour du pays à soutenir les opinions modérées de MM. Guizot, Molé et de Broglie dans le conseil ('); et avec eux devait également voter la fraction considérable connue sous le nom de centre gauche, qui tout en réalisant avec plus ou moins d'entraînement l'idée de 1688 restait toutefois profondément dévouée aux conditions de repos et de sécurité publique. Celle-ci se montrait même dévouée avec une telle fermeté au principe d'ordre, qu'on pouvait trouver dans le centre gauche à l'égard des faits nouveaux et de la Charte acceptée, un caractère de ressemblance avec cette majorité de M. de Villèle

(') Voici l'admirable et franche déclaration de principe de M. de Martignac :

« Mes amis politiques et moi nous avons tout fait pour garantir un prince malheureux des maux qui viennent de l'atteindre. Notre douleur a été profonde, nos regrets ont suivi ces princes malheureux; nous aurions désiré rattacher la France à un principe conservateur, garant de tous les intérêts. La puissance des événemens, l'entraînement des circonstances ont tout décidé; mes amis et moi nous

nous sommes trouvés en présence des faits accomplis, nous avons cherché quel était notre devoir : nous nous sommes divisés sur la question du serment, et je l'avouerai, j'ai douté de moi-même quand j'ai vu mon noble et généreux ami, Hyde de Neuville, déclarer qu'il ne le prêterait pas. Mais enfin j'ai dû faire taire la voix de mon cœur quand la voix de la patrie se faisait entendre. Le parti contraire n'était pas difficile à prendre; aucun danger ne menace ceux qui s'éloignent; au contraire, les jour-

déterminée à tout admettre et à tout voter, en imposant sa volonté et sa loi impératives à la minorité ardente et suffisamment agitée pour troubler le pays.

Dans le sein de la gauche même il se révélait des divisions, j'ai presque dit des défections, favorables à la puissance du gouvernement; quelques députés, autrefois les plus remarquables par l'acharnement avec lequel ils avaient combattu la Restauration (j'en prendrai pour type M. Benjamin Constant pendant les quatre mois qui précédèrent sa mort), s'étaient complètement ralliés au principe de 1688 : les uns avaient accepté des places, ce qui est une adhésion, même des indemnités, sous prétexte des pertes qu'ils avaient éprouvées par suite de la Révolution de Juillet; les autres, en plus grand nombre, étaient de bonne foi dans l'appui loyal qu'ils prêtaient alors au pouvoir. La secousse que venait d'éprouver l'ordre social était trop violente pour qu'elle ne fit pas peur à beaucoup d'âmes honnêtes : celles-ci craignaient surtout avec la bourgeoisie, l'action des sociétés populaires contre lesquelles des mesures impuissantes venaient

naux, organes de l'opinion triomphante, leur prodiguent des éloges qui ne sont pas sans quelque habileté. Mais est-ce là du devoir, de l'honneur bien entendu? Nous tenons notre mandat non de la royauté, mais du pays; faut-il y renoncer parce qu'il devient plus difficile à remplir? Laisserons-nous sans organes l'opinion que nous représentons, les intérêts qui nous sont confiés, sans défenseurs? Que serait-ce si les électeurs qui nous ont choisis se retiraient des collèges comme nous de la Chambre?

Je le déclare, mon devoir m'est apparu clair comme le jour, et c'est lui qui m'a retenu. Quand on invoquera la liberté, nous invoquerons l'ordre; si la voix des passions se fait entendre, nous demanderons l'exécution des lois; et si nos places et nos rues sont salies d'ignobles images, honteuses, inutiles, nous en appellerons à la pudeur publique, et personne ne nous désavouera. Demandons-nous des faveurs, attendons-nous des succès? Notre tâche sera obscure, ingrate, difficile; mais nous la pré-

d'être résolues, un retour enfin à la première et sanglante révolution; et parmi ces hommes craintifs et justement revenus de leur ardeur jeune et libérale, je choisirai pour type encore M. de Lameth : les souvenirs de 1792 se dressaient hideux devant sa vieillesse, et il devait naturellement redouter ces agitations de place publique, les émeutes turbulentes qu'il avait vues lui-même en d'autres temps autour d'un roi si honnête homme et d'une reine adorable protectrice des nobles infortunes; presque chaque jour M. de Lameth montait à la tribune pour dénoncer l'anarchie menaçante ('). Quant à M. Benjamin Constant, il ne procédait pas par le système d'énumération de ses craintes et des terreurs publiques; seulement il versait un torrent d'éloges sur ce gouvernement national qu'on avait fondé, sur la nécessité absolue de l'entourer d'une grande confiance si l'on voulait rassurer les intérêts alarmés; comme toutes les imaginations vivement impressionnées, M. Benjamin Constant exagérait même le tableau des grandeurs de la Révolution, quoique au fond de l'âme il éprouvât bien des dépités et des déceptions amères; le ministérialisme dut paraître bien étrange dans la bouche de celui qui pendant quinze ans avait combattu contre

férons à une inutile oisiveté. Nous pensons que tous nos collègues partageront cette opinion consciencieuse, désintéressée, et qu'ils viendront se réunir à nous. »

(Séance du 17 août 1830.)

(') « Oui, Messieurs, croyez-en ma conviction, ce n'est pas à affaiblir le gouvernement que nous devons

travailler c'est à le fortifier de tous nos efforts, car, je le répète, en agissant dans un sens contraire, j'ose vous prédire qu'on ferait courir à la France les plus grands dangers... Je n'ai jamais flatté les rois, mais je ne flatterai jamais le peuple ! »

(Paroles de M. de Lameth, séance du 27 août 1830).

tous les ministères (1). Sa mort fatale mit bientôt un terme à cette situation embarrassée; on dit même qu'elle fut avancée par une position si fausse.

Dans un ordre plus sévère, plus mécontent, on pouvait placer la fraction désignée habituellement sous le nom de *parti de l'Hôtel de Ville*; M. de Lafayette, avec tout le respect extérieur qu'il affectait de porter à l'autorité de la Chambre, n'en professait pas moins hautement l'opinion « que cette Chambre devait être dissoute, parce qu'elle ne représentait pas les sentimens réels du pays et de la souveraineté du peuple. » M. de Lafayette rentrait ici tout à-la-fois dans les idées de la gauche la plus extrême, et, sans le vouloir, dans l'opinion du parti légitimiste, établissant comme lui en principe « que pour modifier les institutions du pays il fallait une Chambre spéciale désignée par un nouveau mode d'élection, et que jusque-là tout était provisoire (2). » M. de Lafayette ne s'en cachait pas : s'il votait avec la Chambre, il ne la croyait pas suffisamment compétente; ses amitiés seules pour M. Dupont

(1) « Je respecte beaucoup la prérogative royale, aujourd'hui surtout qu'elle n'est plus l'instrument d'odieuses machinations et de ténébreux complots; et je crois aux bonnes intentions des ministres, aux excellentes intentions du citoyen que nous avons le bonheur de voir sur le trône. » (Paroles de M. Benjamin Constant, *Chambre des députés, séance du 27 août 1830.*)

« Messieurs, nous avons un roi citoyen tel que l'espérance la plus enthousiaste ne pouvait le concevoir; une nation héroïque et

sage, telle qu'aucun siècle n'en offre l'exemple. Puissent les pouvoirs secondaires se montrer dignes du prince et de la nation. » (Paroles de M. Benjamin Constant, *séance du 30 août 1830.*)

(2) Telle était surtout l'opinion de M. Mauguin :

« Conserver la Chambre, voilà la pensée du ministère, et dès-lors la question est de savoir aujourd'hui si la conservation de la Chambre est légale, si elle n'est pas contraire à l'intérêt public. Tout ce que la Chambre a fait sans aucun doute elle a eu le droit de le faire. Seul pouvoir

(de l'Eure), son désir d'arriver doucement au triomphe de ses principes, sans compromettre trop ouvertement le nouveau trône élevé sous son drapeau, l'engageaient à tempérer son langage et à ne le faire entendre que de temps à autre, dans le but de montrer la démocratie souveraine comme la dernière conséquence et le but lointain de son opposition.

Le côté d'extrême gauche de la Chambre comptait encore des orateurs acariâtres et impatients, tels que le général Demarçay, MM. Audry de Puyraveau, Corcelles, Eusèbe Salverte qui ne laissaient point de relâche au gouvernement, surtout dans les petites choses : or l'opposition à coup d'épingles n'est pas la moins fatigante. Il était peu de séances où ils ne prissent la parole pour rappeler les promesses faites et la nécessité de développer les théories de la souveraineté populaire dans leur application pratique : le plus intrépide, le plus remarquable de ces orateurs, il faut le dire, était M. Mauguin qui avait pris une part trop importante aux primitifs événemens de l'Hôtel de Ville pour ne pas être écouté avec quelque intérêt par la Chambre des députés ; sa facilité d'es-

subsistant au milieu de la perturbation universelle, elle a dû pourvoir au salut de la patrie. Là, suivant moi, finissent ses devoirs ; elle devait obéir à la nécessité, et la nécessité est le titre qui a légalisé tous ses actes ; mais par là même elle ne saurait aller au-delà. Si elle voulait pousser plus loin sa marche, où puiserait-elle le principe de son droit ? Serait-ce dans les opérations des derniers collèges ? Mais quel mandat avons-nous donc

reçu ? N'était-ce pas de concourir avec une Chambre des pairs maintenant mutilée ; avec une Chambre émanée d'un roi maintenant renversé ? Ne devons-nous pas, en un mot, faire partie d'un gouvernement qui formait un tout indivisible et qui maintenant n'existe plus ? Et la partie subsistera-t-elle quand le tout est détruit ? Non, non ; ne nous abusons pas ; notre mandat est mort avec le gouvernement près duquel il devait s'exer-

prit incontestable, une certaine science générale des faits, toujours saisis brillamment mais à la superficie, le rendaient plus redoutable à la majorité que ne l'étaient ses amis politiques; le général Demarçay n'était qu'un vieux soldat, jetant quelques rudes paroles pour rappeler jusqu'à satiété les temps si glorieux de la République et de l'Empire; M. Eusèbe Salverte n'était qu'un rêveur absolu, un érudit politique, pédant et lourd; mais M. Mauguin avait la parole vive et colorée, un esprit mordant, une critique prompte qui laissaient peu de repos aux centres. Ajoutez aux orateurs de la gauche le général Lamarque; avec une affectation de mots et des phrases puisées aux *concionnes* classiques, il prétendait aux plus beaux succès de l'éloquence ancienne, aux applaudissemens du forum; sa parole ressemblait au bruit éclatant et vide de l'airain agité.

Au reste la grande majorité de la Chambre, composée de ralliés, de fatigués, de satisfaits, demeurait dans les opinions des centres droit et gauche, c'est-à-dire celles de la nécessité d'un concours loyal accordé à un gouvernement trop rapproché de son origine pour ne pas en garder quelques infirmités. Une crainte salutaire dominait toutes les âmes : l'image de la révolution de 1792 avec ses tristes malheurs apparaissait à tous, et la majorité prêtait son appui au gouverne-

cer; et si la Révolution de Juillet nous a créés comme pouvoir nécessaire, elle nous a renversés comme pouvoir légal. Nous voulons tous la prospérité de la patrie. Eh bien donc, ne craignons pas d'aller de nouveau nous soumettre à ses suffrages. Si elle nous juge tels

qu'elle nous a jugés, nous reviendrons forts de notre conscience et de sa double élection. Que si d'autres nous remplacent nous nous écrierons comme à Sparte : Heureuse notre patrie, elle a de meilleurs citoyens que nous ! »

(Séance du 30 août 1830.)

ment pour l'aider à réprimer les factions audacieuses qui compromettaient ainsi la tranquillité publique. C'est ce qui rendait la Chambre des députés si complètement odieuse au comité insurrectionnel de Paris. Pour lui Charles X était oublié dans un passé irrévocable, et la Chambre des pairs, considérée désormais comme morcelée et impuissante, se trouvait soumise par le fait à une nouvelle révision. La Chambre des députés restait donc comme le seul obstacle aux desseins de bouleversement; et c'est pourquoi de toutes parts on demandait sa dissolution, fondée sur le principe même de la Révolution de Juillet. Les uns disaient sans déguiser leur pensée « qu'elle était sans pouvoirs, et que ce qu'elle avait fait était frappé de nullité radicale; » les autres « que si elle avait pu accomplir quelques actes provisoires, ses pouvoirs avaient cessé avec les circonstances, et qu'une fois son mandat fini elle devait se dissoudre de plein droit pour faire un nouvel appel aux électeurs avec un large système de collèges. Était-il raisonnable que la Chambre de la Restauration demeurât maîtresse des affaires après une révolution aussi capitale que celle qui venait de s'opérer? Ne fallait-il pas au moins un changement dans les élémens de la majorité? Ne pouvait-on espérer après Juillet que les concessions du ministère Martignac? »

Ainsi parlaient les opinions extrêmes. Cette conviction n'était pas celle heureusement des hommes graves du gouvernement et de la Chambre elle-même (1). La majorité proclamait la légitimité de son

(1) « Au moment de la crise nous seuls étions appelés à faire ce

mandat et la légalité souveraine de tout ce qu'elle avait fait et de tout ce qu'elle pourrait faire. Quoi! elle avait fondé un trône, décrété une charte, et elle ne pouvait pas accomplir son mandat législatif! « L'opinion publique, disait la majorité, avait sanctionné ses actes; ses ennemis étaient ceux de l'ordre politique et du repos de la France. S'il était nécessaire de retremper dans l'opinion l'esprit de la majorité, rien n'était plus simple; comme par le fait des démissions et des nullités de mandat on allait procéder à cent treize élections nouvelles, si la gauche avait véritablement pour appui l'opinion de la France, elle triompherait par cette épreuve; une loi provisoire serait votée dans de libérales conditions sans le double vote, et cent treize députés jetés dans une assemblée devaient en modifier nécessairement l'esprit (¹), si cet esprit n'était pas celui de la France. Cette épreuve ne suffisait-elle pas aux circonstances présentes, et les intelligences d'ordre pouvaient-elles vouloir autre chose? N'était-ce pas assez de mouvement et de révolution? La Chambre qui jusqu'ici avait montré un esprit si éminemment conser-

qu'exigeait le salut du pays, nous seuls pouvions lui donner un gouvernement, lui rendre l'ordre et la tranquillité; nous l'avons fait, et nous aussi nous avons bien mérité de la patrie; nous aussi nous avons bravé des dangers; il n'est pas vrai que la force ait tout fait, mais ce n'est pas tout d'avoir conquis la liberté, il faut savoir la conserver. Ayons le courage de nous affranchir de certaines influences dans l'intérêt même de ceux qui veulent nous égarer. Faisons mentir le proverbe qui dit que les le-

çons des pères sont perdues pour les enfans; pensons à ces hommes imprudens, faibles peut-être, qui s'excusent aujourd'hui parce qu'ils étaient inexpérimentés; nous n'aurions même plus cette excuse! Messieurs, ne quittons pas notre poste, c'est nous qui avons donné la liberté à la France, c'est à nous de lui en assurer la possession. »

(Discours de M. Dupin, *séance du 30 août 1830.*)

(¹) Le nombre de députés démissionnaires était le 45 septem-

vateur, devait sauver la situation des crises de partis ; il fallait lui en savoir gré. »

Cette opinion, soutenue avec beaucoup de chaleur par la majorité, avait pour adversaires toute la gauche et le parti de l'Hôtel de Ville qui sans oser le dire publiquement, poussait la Chambre à se dissoudre elle-même, sous la menace d'émeutes, de troubles, et M. de Lafayette n'était pas le dernier à semer des scrupules et des craintes au cœur de ses collègues. Le pays, au reste, en dehors des intrigues de partis, ne demandait qu'une chose : le repos des âmes et la tranquillité des intérêts ; le sol tremblait déjà d'une manière épouvantable, et si l'on mettait encore en question la Chambre des députés par un appel à la souveraineté démocratique, que resterait-il debout ? Dans ces circonstances graves, le conseil des ministres n'hésita pas à présenter à cette Chambre les travaux indispensables au service public. Les projets étaient de plusieurs natures ; les uns tout de principes, les autres d'utilité générale ou de nécessité passagère, parce que dans les temps exceptionnels il est indispensable de pourvoir aux besoins immédiats de tous les services ; les lois de principes se rattachaient aux promesses faites par la Charte, et ici se présentait encore pour les puritains une difficulté d'une nature sérieuse se rattachant toujours à l'autorité parlementaire : « pouvait-il appartenir à une vieille Chambre de voter des lois constitutives d'un nouveau gouvernement ? Si donc les ministres

bre de cinquante-deux, et celui des huit élections annulées, portait députés appelés à des fonctions, de le total des réélections à cent quarante-trois, ce qui avec dix-treize.

se hàtaient dans cette œuvre c'est que, sûrs de l'esprit de la majorité, ils obtiendraient des décisions plus favorables à leur pouvoir qu'à la liberté; mieux valait donc attendre une nouvelle législature pour faire résoudre les questions constitutionnelles. »

Ces motifs développés par la gauche ne prévalurent pas dans le conseil, et le premier des ministres qui monta à la tribune après la séance royale, le maréchal Gérard, vint proposer, conformément à la nouvelle Charte (1), une loi pour fixer l'état des officiers dans l'armée. Le maréchal était aimé des centres et même de la gauche par la loyauté de son caractère; il paraissait habile de lui faire prendre l'initiative des lois constitutives par un projet qui n'était au reste qu'une sorte de consécration de l'ordonnance royale de 1829, œuvre de M. de Caux. Ce projet plaçait les officiers sous un système de garantie qui assurait leur état; on caressait ainsi l'armée et le vieux parti impérialiste qui pétitionnait de toutes parts sur l'arriéré de la Légion d'honneur,

(1) Le ministre de la guerre s'exprimait en ces termes :

« Jusqu'au mois de février 1829, l'état des officiers de l'armée de terre avait été souvent compromis par des mesures de rigueur qui à la perte de l'emploi ajoutaient dans certains cas, la privation de tout traitement, et souvent même la radiation des contrôles de l'armée. L'ordonnance du 8 février 1829 parut donc; elle offrait de puissantes garanties contre l'exercice du pouvoir arbitraire auquel le sort des officiers avait été précédemment livré. Néanmoins elle n'atteignait

qu'imparfaitement le but que ses auteurs semblaient s'être proposé. Aujourd'hui il s'agit d'assurer l'état des officiers d'une manière légale. C'est donc en termes précis qu'il faut définir les cas qui donnent lieu à la perte du grade. Le fait d'une condamnation juridique qui peut être prononcée pour de simples délits ne nous paraît pas suffisant pour faire perdre les droits inhérens au grade. Ainsi, et en attendant le Code qui devra régir la justice militaire, nous vous proposons, Messieurs, de poser le principe conservateur que les offi-

les grades des Cent Jours, les majorats et les dotations éteintes; car les impérialistes étaient après, têtus dans leurs prétentions. En même temps, le ministre de l'intérieur donna lecture d'un projet de loi pour soumettre à la réélection les députés promus à des fonctions publiques (1), principe établi par la nouvelle Charte; il n'y avait pas danger immédiat dans l'application extrême de ce principe : les places allaient toucher les noms populaires de la gauche, mattresse des élections, au milieu de cette véritable fièvre d'emplois publics? A la suite, et pour lui faire prendre un engagement envers la Chambre, le garde des sceaux, M. Dupont (de l'Eure), convertissait en un projet de loi la proposition d'appliquer le jury aux délits de la presse. Enfin le maréchal Gérard complétait la séance en demandant le vote du contingent annuel de l'armée.

Tous ces projets se rattachant à des principes ou à des théories politiques consacrés par la Charte n'appelaient que des discussions générales, ou de petits détails sans intérêt dans la Chambre; la majorité était dévouée d'avance aux principes d'ordre et aux libertés

ciers de l'armée ne perdront désormais leur grade, et par conséquent les droits qui en dérivent que par démission ou par une condamnation juridique prononçant ou annonçant la destitution. Dans tout autre cas, ils sont en activité, en réforme ou en retraite. »

(Séance du 17 août 1830.)

(1) *M. Guizot.* — « Messieurs, la Charte a ordonné qu'une loi fût rédigée pour obliger à la réélec-

tion les membres de la Chambre des députés appelés à des fonctions publiques. Avant que la Charte eût posé ce principe, la conscience publique l'avait reconnu. La Charte, telle qu'une heureuse révolution l'a développée, n'a eu qu'à consacrer ces vérités auxquelles quinze ans d'expérience et de discussion avaient donné le sceau de l'évidence : elle a fait passer la raison commune dans le droit écrit. »

(Séance du 17 août 1830.)

du pays, mais tout cela importait peu au peuple, aux besoins incessans du commerce, de l'industrie; il fallait en venir à des remèdes indispensables dans la crise des intérêts et secourir les misères que la Révolution avait semées, car elles étaient nombreuses. Dès le commencement de la session, une série de projets d'utilité pratique furent discutés et votés, afin d'occuper les ouvriers restés sans pain et sans ouvrage. Un projet de loi destina 5,000,000 fr. à être appliqués à des travaux publics : ici une caserne ravagée par le peuple devait être réparée; là il fallait relever les barrières saccagées dans l'émeute, et 200,000 fr. étaient destinés à ces œuvres. Ainsi les ouvriers du lendemain allaient rebâtir ce que les ouvriers de la veille avaient abattu; tel est le résultat des caprices populaires. La multitude reconstruit plus haut ce qu'elle a jeté dans la poussière. On proposait d'embellir le Carrousel, de continuer la fontaine de l'Éléphant, d'achever l'arc de triomphe de l'Étoile; tout cela pour donner de l'ouvrage au peuple qui en avait un urgent besoin.

« En déposant les armes, le peuple de Paris, disait M. Guizot, est revenu à ses travaux, mais tous ne les ont pas retrouvés, et une interruption de travail de quinze jours laisse après elle bien des besoins. La nécessité de diriger vers des emplois utiles une activité qui pourrait compromettre de grands intérêts si elle manquait d'élémens, s'applique à toute la France; elle est plus pressante qu'ailleurs à Paris où la commotion a été si forte, la lutte si terrible et si glorieuse. L'énergique élan des Journées de Juillet s'arrête aujourd'hui sur les débris des obstacles qu'il

a renversés, et ce n'est pas la moindre gloire de la population de Paris; mais l'ébranlement ne peut cesser en un jour, et la rumeur est forte encore après le péril. Le bon sens du peuple le reconnaît et demande au travail un refuge contre de nouvelles agitations. Témoins de ce qu'a pu faire le courage de ce peuple, vous en croirez, messieurs, son bon sens, et vous lui ouvrirez les ateliers qu'il réclame. Pour subvenir à ce besoin de travail, nous avons recherché les ouvrages qui réunissent la double condition d'être d'une utilité incontestable et de pouvoir être immédiatement repris et vivement poussés. Nous nous sommes aussi souvenus que l'honorable et l'utile en pareille matière n'est pas de commencer, mais de finir. » Le ministre indiquait ensuite la série des travaux confiés au peuple (1).

Comme le commerce était aussi aux abois, pour pourvoir à ses nécessités premières on élargit les facilités des dépôts ou prêts sur nantissement; l'acte ne dut être soumis désormais qu'à la taxe de 1 franc, au lieu du droit d'enregistrement proportionnel, moyen de favoriser de grands monts de piété. Le gouvernement lui-même se fit prêteur sur gages; en proposant des avances au commerce jusqu'à concurrence de 30 millions; les industries en souffrance pouvaient déposer des marchandises sur les-

(1) A la suite de ce discours M. Guizot présenta l'état suivant à la Chambre (*séance du 17 août 1830*).

Travaux exécutoires à Paris en 1830 au moyen d'allocations extraordinaires.

Arc de triomphe de l'Etoile. 450,000 fr.
Madelaine. 200,000

Chambre des députés, arriéré.	300,000
— à faire.	200,000
Eglise Saint-Denis.	400,000
Jardin des Plantes.	50,000
Bibliothèques.	75,000
Ecole des Beaux-Arts.	400,000
Institut.	70,000
Ecole Polytechnique.	400,000
Sourds et muets.	50,000
Fonds de l'Etat.	4,465,000 fr.

quelles le trésor avançait des sommes plus ou moins considérables à la discrétion d'un comité (1). On vota ensuite une colonne immortelle destinée à perpétuer la gloire et les noms des vainqueurs de la Bastille et des héros de Juillet, surmontée du génie de l'insurrection; et ce qui était plus utile, plus humain, des pensions aux blessés, aux enfans et aux veuves (2). Dans ces discussions diverses et solennelles, pour conquérir un peu de popularité, la Chambre employa les expressions les plus enthousiastes, les plus chaudes en l'honneur de ceux qui avaient péri pour la cause populaire. L'adulation fut portée jusqu'à l'hyperbole, et les vers de M. Casimir Delavigne « martyrs de la victoire » durent être trouvés tièdes comparativement à ce qui fut dit à la tribune sur les glorieux enfans de Paris pendant les trois Journées. La Chambre était en majorité composée d'hommes de raison et d'intelligence, ennemis des tumultes et des guerres civiles, et pourtant elle applaudit à ces phrases adulatrices. Souvent en politique l'enthousiasme n'est qu'un peu de peur déguisée : on s'agenouille devant les dieux inconnus; l'antiquité avait des sacrifices pour les divinités terribles comme pour les divinités secourables.

En même temps deux autres lois, portées devant

(1) Le projet de loi sur les trente millions destinés au commerce fut discuté dans les séances du 7 et du 8 octobre 1830. Le scrutin donna le résultat suivant :

Nombre des votans.	247
Boules blanches.	165
Boules noires.	82
A la Chambre des pairs, il fut	

16.

adopté par soixante-et-une voix contre douze, dans la séance du 16 octobre.

(2) Le projet de loi sur les pensions et les récompenses nationales à accorder aux victimes de Juillet fut présenté à la Chambre des députés par le ministre de l'intérieur dans la séance du 9 octobre :

les députés, constataient la tendance éminemment révolutionnaire de la réaction de Juillet. Il y avait eu des bannis à la seconde Restauration (la première, si indulgente, avait tout oublié); Louis XVIII, le testament de Louis XVI à la main, n'avait pas même voulu frapper les régicides et le ministère Richelieu s'était associé au roi. Mais l'esprit de la Chambre de 1815 ne laissait pas toute liberté : l'amnistie de 1816 appliqua le bannissement aux régicides relaps qui avaient pris des fonctions publiques dans les Cent-Jours. Depuis, presque tous avaient été rappelés; on n'en avait excepté qu'un petit nombre dont les noms trop célèbres faisaient frissonner quand on se reportait aux époques sanglantes de la Révolution française, ou bien qui s'étaient montrés trop hautains pour demander leur rappel par un acte de soumission.

Après les Journées de Juillet, si l'on avait voulu faire cesser cet exil, rien n'était plus simple : un acte de la royauté clémente leur aurait ouvert les portes de la France, et tout demeurait régulier; la Révolution plus exigeante dans ses volontés imposa la glorification des hommes les plus terribles de la Convention et du Comité de salut public; un projet de loi fut présenté dans le but de révoquer d'une manière générale la loi du bannissement de 1816, comme si cette

M. Guizot disait : « D'après les renseignemens recueillis avec soin dans les divers arrondissemens de Paris, nos trois grandes journées ont coûté à plus de cinq cents orphelins leurs pères, à plus de trois cents veuves leurs maris, à plus de trois cents vieillards l'affection et l'appui de leurs enfans; trois cent

onze citoyens resteront mutilés, incapables de reprendre leurs travaux; trois mille cinq cent soixante-et-un blessés auront eu à supporter une incapacité temporaire : c'est à la France libre et reconnaissante qu'il appartient, autant du moins qu'il est en son pouvoir, de réparer ces désastres. »

loi avait commis une grande injustice ; par ce projet, tous les régicides rentraient de plein droit, car le bannissement avait été une injure et un outrage (1).

Avec une pareille résolution et de telles doctrines, comment était-il possible de conserver la loi morale et religieuse sur la célébration du 21 janvier, jour de deuil où la tête de Louis XVI roula sur l'échafaud ? les régicides auraient pu s'en irriter, et la douleur publique leur était importune. L'abolition de tout souvenir pour ce jour lamentable fut donc proposée à la Chambre. L'exemple de l'Angleterre n'arrêta point la majorité craintive, il était pourtant significatif ; là on avait fait aussi une révolution de dynastie, mais le jour de la mort de Charles I^{er} n'était pas moins un anniversaire de deuil pour tous : la Bourse, les théâtres, les établissemens publics étaient fermés, afin de maintenir au cœur du peuple le culte de la majesté royale un seul moment voilée. Ce sentiment ne pouvait convenir à une révolution extrême, ardente, réactionnaire, et l'abolition du funèbre anniversaire fut votée ; seulement comme dans la Chambre des pairs il existait un religieux sentiment de convenance, la majorité ajouta une épithète dans le projet de loi, comme pour y déposer une douleur publique ;

(1) M. Dupont (de l'Eure) en présentant le projet de loi pour le rappel des régicides bannis s'exprimait en ces termes :

« Messieurs, le projet de loi que nous avons l'honneur de vous proposer a pour objet de faire cesser l'effet d'une mesure contre laquelle notre droit public proteste depuis quatorze ans, et qui fut une grande

violation des garanties qui avaient été la condition de la Restauration ; la Charte constitutionnelle assurerait tous les droits et toutes les existences ; elle imposait comme un gage de paix l'oubli des votes émis pendant le cours de la Révolution, proscrivait la confiscation et garantissait à tous les Français leurs juges naturels ; quand l'o-

elle osa appeler le 21 janvier un jour néfaste; et qui le croirait? ce mot excita des murmures contre la pairie!

Les lois de finances vinrent compléter les premiers travaux de la Chambre des députés. Dans le but de faire régulariser quelques travaux extraordinaires, M. le baron Louis vint jeter des paroles amères et peu méritées contre le gouvernement tombé, si économe de la fortune publique; expression du parti dominant alors, le ministre censura l'expédition d'Alger « comme une entreprise inutile et une conquête sans but. » Au reste, continuait-il, la situation du trésor demandait une attention spéciale; il y avait eu suspension de recettes, et les perceptions se régularisaient lentement sous le coup de mille oppositions. Enfin, pour relever les barrières, il fallait braver l'émeute grondant à chaque porte des villes. C'est qu'alors le gouvernement n'avait point d'idées arrêtées sur le mode de perception des impôts odieux au peuple; il avait tant promis et il pouvait si peu tenir, à moins de compromettre le crédit! Le mécontentement s'élevait partout, les propriétaires de vignobles réclamaient; la multitude protestait contre les octrois des villes (1).

rage des Cent-Jours fut calmé, quand l'ordre politique établi par la Charte reprit son cours, il est évident que toutes ces garanties devaient reparaitre et étendre sur tous les citoyens leur protection salubre. Malheureusement les conseils de la violence prévalurent sur des engagements sacrés. Sans parler de l'ordonnance du 26 juillet 1815, il suffit de rappeler la loi improprement intitulée loi d'am-

nistie et qui fut promulguée le 12 janvier 1816.

« Vous en proposer la solennelle réparation était le premier devoir d'un gouvernement dont la mission est de rendre aux lois toute leur inviolabilité. »

(Séance du 24 août 1830.)

(1) « Une révolution inattendue a fait espérer à toutes les classes de la société des soulagemens subits,

Le crédit actif du trésor ne s'était soutenu à Paris que par l'envoi des 40 millions en quadruples portugaises, sequins, doublons, onces d'or provenant d'Alger; et pourtant le baron Louis critiquait l'expédition! Enfin l'aspect du commerce était effrayant par sa décroissance inouïe. Dans cette menaçante situation le baron Louis s'attachait surtout à rétablir la confiance financière si fortement ébranlée; les éléments du budget étaient préparés sur de fort larges bases afin de rassurer les capitalistes : d'après le ministre, l'assiette de l'impôt devait être modifiée et non radicalement changée, sous peine de voir le crédit de l'État menacé d'une ruine prochaine; les finances ne pouvaient secouer les vieux éléments sans amener la banqueroute. On voulait revenir à l'ordre, et telle est pourtant la tendance des idées politiques qu'elles absorbaient les intérêts réels; l'on s'occupait moins de cette plaie profonde de la société que de savoir quel système électoral serait adopté pour les prochaines réélections. Les lois étaient pour ainsi dire suspendues; M. Dupont (de l'Eure) était obligé lui-

instantanés comme cette révolution elle-même. Malheureusement ces soulagemens qui sont le vœu le plus vif des hommes chargés aujourd'hui des destinées du pays ne peuvent être aussi prompts que l'imagination des peuples le suppose... Ce besoin de soulagement a rendu beaucoup d'esprits rebelles aux charges que la société impose à ses membres. On a pris en haine certains impôts, on en a demandé l'abolition sans en attendre l'examen, sans s'inquiéter des

moyens de suppléer aux ressources qu'on voulait détruire... Si le gouvernement, cédant aux clameurs qui se sont élevées, avait la faiblesse d'affranchir les boisons de toute taxe, quelles raisons aurait-il à faire valoir pour maintenir par exemple un impôt sur les sels et les tabacs? Les sels sont nécessaires à l'agriculture et surtout aux habitans des campagnes; les tabacs ne peuvent être imposés qu'au moyen du monopole. Ce sont là de graves raisons. Pourquoi ne

même d'en rappeler l'application solennelle dans une proclamation du roi, triste, alarmante. On voyait qu'une sorte de découragement s'emparait de toutes les âmes, que les plus forts succombaient sous le faix; l'enthousiasme avait fait place aux réalités sérieuses d'une lamentable position.

En face de ces nécessités impératives et au milieu des accusations incessantes jetées aux ministres, il fut convenu par le conseil qu'un exposé de la situation serait présenté à la Chambre des députés pour indiquer tous les efforts que le gouvernement avait faits depuis la Révolution pour arriver à un résultat de paix et d'ordre public. Ces sortes d'exposés étaient une idée empruntée à la Révolution française et à l'Empire, où chaque année en effet, en ouvrant le corps législatif, les conseillers d'Etat venaient peindre en style pompeux et en termes brillans les grandes choses faites. En général, lorsque le bien ne paraît pas de lui-même, on est obligé de le faire ressortir par des enluminures; les bons gouvernemens n'ont pas besoin de tant de pompes et de prospectus; leurs bienfaits sont visibles à tous. Un exposé ne suppose-t-il pas

les écouterait-on pas aussi? Et si on les écoute, on voit disparaître du budget avec les cent millions du revenu des boissons, les quarante-six millions du revenu des tabacs, les soixante-deux millions de celui des sels! combien d'autres perceptions ne suivront pas celles-là? je vous le demande, que deviennent alors vos finances? Frappée de ces raisons, la commission que le roi avait chargée d'examiner cette importante matière a

voté à l'unanimité le maintien de l'impôt sur les boissons. Cependant cet impôt avec son assiette actuelle et son mode de perception est devenu l'objet d'une animadversion générale. Le roi a dû entendre les plaintes du peuple. Il nous a chargés de préparer une nouvelle assiette et un nouveau mode de perception pour l'impôt sur les boissons. »

(Extrait du discours du baron Louis, *Séance du 6 octobre 1830.*)

toujours une nécessité de justification ? Chaque ministre dut donc apporter le résumé de toutes ses affaires; la rédaction générale fut confiée à M. Guizot, qui vint lire son travail à la tribune. Cet exposé parlait des travaux immenses opérés dans chaque département ministériel : tout le personnel remanié : des préfets de la Restauration il ne restait pas un huitième; des sous-préfets pas un dixième; les maires, les conseillers généraux, tout était changé dans les finances, dans l'armée.

« A peine entré en fonctions, disait M. Guizot⁽¹⁾, le ministre de la guerre a pourvu au commandement des divisions et subdivisions militaires. Soixante-quinze officiers-généraux en étaient maîtres, soixante-cinq ont été remplacés; dix sont demeurés à leur poste. Ils l'ont mérité par la promptitude et la franchise de leur concours. En même temps, et dès le 8 août, les officiers-généraux qui se trouvaient chargés de l'inspection ordinaire des troupes ont été rappelés, et dix lieutenans-généraux ou maréchaux-de-camp ont été renvoyés auprès des corps avec ordre de proclamer l'avènement du roi, de prévenir toute scission et de proposer parmi les officiers les remplacements nécessaires. Trente-neuf régimens d'infanterie et vingt-six régimens de cavalerie ont reçu des colonels nouveaux. Beaucoup de remplacements ont eu lieu dans les grades inférieurs. Des commandans nouveaux ont été envoyés dans trente-et-une places importantes. Une commission d'officiers-généraux en fonctions depuis le 16 août examine les titres des officiers

(¹) Exposé du ministère sur la situation du royaume. — (Séance du 13 septembre 1830).

qui demandent du service; son travail est fort avancé. Des mesures ont été prises dès les premiers jours du mois d'août pour le licenciement des régimens suisses de l'ancienne garde royale et de la ligne; elles sont en pleine exécution. Le licenciement des régimens français de l'ex-garde et des corps de la maison du roi Charles X s'est accompli. Pour compenser les pertes qu'entraîne ce licenciement l'effectif des régimens d'infanterie de ligne est porté à quinze cents hommes, celui des régimens de cavalerie à sept cents, celui des régimens d'artillerie et de génie à douze cents et à quatorze cent cinquante hommes. Trois régimens nouveaux, un de cavalerie, sous le nom de lanciers d'Orléans, deux d'infanterie, sous les numéros 65 et 66, et six bataillons d'infanterie légère s'organisent en ce moment. Deux bataillons de gendarmerie à pied ont été spécialement créés pour faire le service des départemens dans l'Ouest. Une garde municipale a été instituée pour la ville de Paris; plus de la moitié des hommes qui doivent la composer sont prêts à entrer en activité de service. Le général commandant l'armée d'Afrique a été changé; le drapeau national flotte dans les rangs de cette armée qui s'est montrée aussi pressée de l'accueillir que digne de le suivre, et qui recevra les récompenses qu'elle a si vaillamment conquises. Ainsi au bout de cinq semaines, le personnel de l'armée est renouvelé ou près du terme de son renouvellement.

« La marine n'appelait pas des réformes si étendues. Trois contre-amiraux, douze capitaines de vaisseau, cinq capitaines de frégate, quatre lieutenans de vaisseau et un enseigne ont été admis à la retraite. Une

commission présidée par le doyen de l'armée navale examine avec soin les réclamations des officiers que l'ancien gouvernement avait écartés ; une création nouvelle, celle des amiraux de France, a assuré à la marine des récompenses proportionnées à ses services, et l'a fait sortir de cette espèce d'infériorité où elle était placée relativement à l'armée de terre qui possédait seule la dignité de maréchal de France. Enfin, l'illustre chef de l'armée navale en Afrique a reçu du roi, par son élévation à ce grade, le juste prix de ses travaux, et ses compagnons trouveront à leur arrivée en France l'avancement et les distinctions qu'ils ont si bien mérités.

« Nulle part la réforme n'était plus nécessaire et plus vivement sollicitée que dans l'administration intérieure : soixante-seize préfets sur quatre-vingt-six, cent quatre-vingt-seize sous-préfets sur deux cent soixante-dix-sept, cinquante-trois secrétaires généraux sur quatre-vingt-six, cent vingt-sept conseillers de préfecture sur trois cent quinze ont été changés. En attendant la loi qui doit régénérer l'administration municipale, trois cent quatre-vingt-treize changemens ont déjà été prononcés, et une circulaire a ordonné aux préfets de faire sans retard tous ceux qu'ils jugeraient nécessaires, sauf à en demander la confirmation au ministre de l'intérieur. Le ministre de la justice a porté toute son attention sur la composition des parquets tant des cours souveraines que des tribunaux de 1^{re} instance. Dans les premières, soixante-quatorze procureurs généraux, avocats généraux et substituts ; dans les seconds, deux cent cinquante-quatre procureurs du roi et substituts ont été renou-

velés. Dans la magistrature inamovible, le ministère s'est empressé de pourvoir aux sièges vacans, soit par démission, soit par toute autre cause. A ce titre ont déjà eu lieu cent trois nominations de présidens, conseillers et juges. A mesure que les occasions se présentent les changemens continuent. Les justices de paix commencent à être l'objet d'un scrupuleux examen. Dans le conseil d'État, et en attendant la réforme fondamentale qui se prépare, les membres en activité de service ont été provisoirement réduits de cinquante-cinq à trente-huit; sur les trente-huit, vingt ont été changés. Le conseil de l'instruction publique était composé de neuf membres; cinq ont été écartés. La même mesure a été prise à l'égard de cinq inspecteurs généraux et de quatorze recteurs d'Académie sur vingt-cinq. Un travail se prépare pour apporter dans les collèges pendant les vacances les changemens dont la convenance sera reconnue. Une commission est chargée de faire un prompt rapport sur l'Ecole de médecine et d'en préparer la réorganisation. Dans le département des affaires étrangères, la plupart de nos ambassadeurs et ministres au-dehors ont été révoqués. A travers tant de vicissitudes qui depuis quarante ans ont agité notre France, beaucoup d'hommes se sont montrés, dans des situations différentes, de bons et utiles citoyens; il n'est aucune époque de notre histoire contemporaine qui n'ait fourni d'habiles administrateurs, des magistrats intègres, de courageux amis de la patrie. Nous les avons cherchés partout, nous les avons pris partout où nous les avons trouvés. Ainsi sur les soixante-seize préfets que le roi a choisis, quarante-sept n'ont occupé aucune fonction administrative de-

puis 1814; vingt-neuf en ont été revêtus. Parmi ces derniers, vingt-trois avaient occupé des fonctions administratives avant 1814; vingt-quatre sont des hommes tout-à-fait nouveaux et portés aux affaires par les derniers événements. »

Dans un travail si colossal, et dans une telle précipitation pour mettre en harmonie le personnel avec le gouvernement nouveau, on avait pu commettre des erreurs; mais le pouvoir ne restait-il pas le maître de tout modifier avec le temps? Le ministre terminait ainsi ce solennel rapport : « Le repos des esprits, le gouvernement saura le maintenir, et il sait qu'en le maintenant il fera prévaloir le vœu national. Déjà, à la première apparence de troubles, les bons citoyens se sont empressés au-devant de l'autorité pour l'aider à les réprimer, et le succès a été aussi facile que décisif. Les lois ne manquent point à la justice, la force ne manquera pas aux lois. Que les amis des progrès de la civilisation et de la liberté n'aient aucune crainte, leur cause ne sera point compromise dans ces agitations passagères. Le perfectionnement social et moral est le résultat actuel de nos institutions; il se développera librement, et le gouvernement s'empressera de le seconder. Chaque jour de nouvelles assurances amicales lui arrivent de toutes parts; chaque jour l'Europe reconnaît et proclame qu'il est pour tous un gage de sécurité et de paix. La paix est aussi son vœu au-dedans comme au-dehors; il est fermement résolu à conserver le même caractère, à s'acquitter de la même mission. »

On peut remarquer par cet exposé, que déjà le gouvernement se rattachait au double symbole de la

paix et de l'ordre, garantie pour l'avenir, si désirée par les citoyens. Avec cela il s'était imposé la terrible tâche de tout remanier dans la pensée des institutions comme dans le personnel administratif : il se vantait d'atteindre ce but. En politique suffit-il de beaucoup faire pour marcher droitement dans les voies du bien public ? Le remaniement complet des fonctionnaires avait-il produit une administration meilleure dans les intérêts réels et une plus grande sécurité dans les existences ? avait-on choisi des hommes habiles, considérables, probes surtout pour la grande gestion de la France ? telle était la question que devait s'adresser le ministère, et à ce point de vue il y avait beaucoup à dire. Si la précipitation était une excuse, était-elle aussi un motif dominant pour motiver des choix aussi hasardés qui arrivaient comme une plaie d'Égypte sur les provinces ?

Cet exposé de la situation du pays fut l'occasion et le sujet d'un vif débat soulevé dans la Chambre par le parti de l'Hôtel de Ville, impatient d'en finir avec la fraction modérée du ministère. Ce parti qui avait alors pour organe actif et saillant M. Mauguin, attaqua sans déguisement l'œuvre de M. Guizot comme un manifeste réactionnaire contre l'esprit même de la Révolution de Juillet. M. Mauguin parlait de cette base ⁽¹⁾ « que, dans la situation actuelle, il était indispensable de procéder par une enquête parlementaire qui sonderait toutes les profondeurs de la situa-

(1) La proposition de M. Mauguin, fut faite dans la séance du 27 septembre, elle portait : « Il sera formé une commission de deux membres pour réunir des documens et faire un rapport sur la situation du pays. »

tion. Rien de franc ni d'osé n'avait été fait; les ministres laissaient le pays exposé à tous les dangers pour les questions de l'intérieur comme pour celles de l'extérieur; nul armement, nulle place forte à l'abri d'un coup de main, l'Europe inquiète, les partis en armes. » En un mot ces tableaux vagues, usés, résumé de tous les griefs que l'opposition répète chaque fois qu'elle attaque un ministère dans la Chambre.

«...La sûreté extérieure a été surtout négligée, continuait M. Mauguin; on a licencié les Suisses et la garde royale, il le fallait; mais l'armée où est-elle? nos arsenaux, nos places fortes en quel état sont-ils? Cependant vous voyez ce qui se passe chez un peuple voisin. Le Belge héroïque se plaint de l'intervention déguisée. Pour l'organisation intérieure on a suivi le système de centralisation, si justement blâmé à la tribune. On a voulu tout faire à Paris; aussi a-t-on vu fondre sur Paris cette nuée de solliciteurs; on leur a jeté la France comme une proie, honteuse curée, ombre au soleil de notre glorieuse Révolution. Mais ici s'est marquée la division qui existe dans le ministère : l'un a tout changé, l'autre a changé à moitié, le troisième n'a rien changé du tout. Sous lui l'impôt s'est désorganisé, et l'ancienne administration s'est étonnée de rester à sa place. Dans les choix même différence. Le premier, aimé de tous pour sa probité politique, a choisi dans l'opinion nationale; l'autre s'est laissé aller aux coteries; le troisième prend ceux que son administration lui présente, c'est-à-dire ceux que M. de Polignac aurait nommés. Un fait plus grave a frappé tous les esprits : deux principes se combattent, la souveraineté nationale et le

droit divin. On a vu avec étonnement appelé à la plus haute mission le moteur de la légitimité et le patriarche du droit divin. Voulez-vous que je vous dise les effets de ce système? Quand on ne sait aller au-devant des besoins du peuple, il se fait justice lui-même. Les réformes se faisaient attendre, des régimens ont chassé leurs officiers, des communes leurs maires, des départemens leurs préfets..... On a placé dans le conseil quatre ministres qui délibèrent sans pouvoir agir, ce qui dans le cas de dissentiment ne peut produire qu'une sorte de paralysie. Au milieu du mouvement universel, le plus grand fléau d'un État est l'inaction du pouvoir; cette immobilité est-elle donc sans danger pour la France?... »

Le but de cette hostilité si vive, si déclamatoire de M. Mauguin à la face du pouvoir, était évidemment de jeter hors du cabinet la fraction modérée, afin de composer un conseil nouveau plus exactement dans les conditions des principes révolutionnaires. La fraction Dupont était impatiente de s'emparer des affaires. Les caractères changent peu en politique, le costume seul se modifie; il y avait dans la position de M. Mauguin quelque chose qui ressemblait à la situation de M. de Labourdonnaye vis-à-vis du ministère de M. de Villèle. Or pour les impatiens de Juillet M. Laffitte même c'était presque M. de Villèle. La partie modérée du ministère sentit donc la nécessité de se défendre, et tandis que les ministres à portefeuilles gardaient le silence, MM. Dupin et Casimir Périer prirent la défense du cabinet. M. Dupin, spirituel et toujours un peu décousu parla de tout, de la politique à l'intérieur et des relations à l'étranger qu'il savait

moins (¹), de la liberté et de l'ordre, les deux grands symboles que l'on proclamait partout, et souvent si incompatibles que leur heurtement devait amener de perpétuels conflits. Le discours capital fut celui de M. Casimir Périer; il révéla ce talent de sarcasme et de colère indispensable dans les jours de crise. Pour sauver la société des grands périls il ne faut ni douceur ni ménagement; il est souvent nécessaire d'un caractère dur, incisif, dans la parole comme dans l'action, lors que surtout on s'adresse à une opposition audacieuse elle-même; il faut un tempérament bilieux à la face de ceux qui distillent le fiel et l'amertume. C'est ce qui fit la force de M. Casimir Périer; il jeta la fougue et la colère à ceux qui remuaient le pays par leurs mauvaises passions.

« Je viens réclamer ma part de la prévention sous laquelle l'auteur de la proposition qui vous occupe a placé le cabinet tout entier, disait M. Casimir Périer; député, je défends la Chambre qu'on menace; membre du conseil, je réponds à l'attaque portée contre le ministère. Le ministère devait s'attendre à des contradictions, mais il en est qu'il ne pouvait prévoir

(¹) « On a dit que le ministère ne pouvoit pas à la sûreté de l'État, et d'abord, quant à l'extérieur que nous n'avions pas d'armée; je répondrai que nous en avons une qui est à nous, qui n'a jamais été mieux à nous. La cocarde tricolore a été prise avec enthousiasme partout et à l'unanimité. Non-seulement à l'intérieur de la France, mais au dehors, à Alger, en Morée, nous avons une armée toute française; elle ne compte

plus d'étrangers dans son sein, et c'est un fait qui la rattachera plus étroitement encore au monarque... Non, nous n'aurons pas une guerre étrangère, nous avons les motifs les plus légitimes d'y compter, mais si l'on nous en faisait une, si l'on nous attaquait injustement, nous dirions: ne nous divisons pas, et si la France a vu Paris se lever comme un seul homme, l'Europe à son tour verrait la France en faire autant... Des clubs s'étaient

sans en redouter d'aucune part, car elles sont toujours utiles, soit qu'elles éclairent le pouvoir, soit qu'elles discréditent l'opposition; il était bien éloigné d'en désirer ni d'en craindre du côté d'où elles s'élevaient aujourd'hui.... Que s'est-il donc passé depuis deux mois entre notre adversaire et nous pour qu'il désavoue si brusquement des œuvres qui ne lui sont pas étrangères, et dont il partage moralement la responsabilité. Comment se fait-il que ceux qui bivouaquaient ensemble à l'Hôtel de Ville se livrent un combat dans le sein de cette Chambre. Que dis-je ? que l'un d'eux déclare aux autres la *guerre*, et *au nom de la France* ! Ce n'est pas à un orateur aussi habile que nous, ferons remarquer qu'en parlant ainsi pour tout le monde on a l'air de ne parler pour personne. Assurément le ministère, pour avoir provoqué cette déclaration de guerre au bout de deux mois, doit avoir commis des actes coupables et proclamé des doctrines menaçantes ou réactionnaires ? Examinons vos reproches et nos actes, vos soupçons et notre conscience ; et faisons cet examen de sang froid, car nous ne nous

ouverts dans la capitale, le gouvernement a usé d'une sorte de condescendance envers eux et on semble lui en faire un crime ; s'il eût agi autrement on eût crié à la tyrannie. Qu'est-il arrivé ? la lassitude n'a pas tardé à se faire sentir ; c'est la population elle-même qui s'est plainte, et alors seulement, il a été possible de faire comprendre que la liberté qu'on réclame pour soi est bornée par la liberté qui appartient également aux autres ; et que le droit des clubs ne peut pas détruire le droit des marchands

ni celui des autres citoyens. C'est Paris qui a fermé les clubs. Je sais bien qu'il n'y a pas péril imminent quand on saisit, par exemple, un républicain et qu'on lui trouve dans la poche une pétition pour être nommé préfet. Cela vous prouve qu'en effet, on ne veut pas tout-à-fait un changement de gouvernement, mais au contraire qu'on veut profiter le plus possible de celui qui existe : de cela même sort une leçon qu'il ne faut pas laisser échapper, c'est que les hommes ne font souvent tant de bruit que

croyons en guerre ni avec la France ni même avec vous. »

Toutefois M. Mauguin avait mis le doigt sur une plaie profonde : le ministère se composait de deux élémens, l'un actif, l'autre négatif, se neutralisant l'un par l'autre ; l'élément négatif demeurait appuyé sur l'apathie et la lassitude des esprits, car tous éprouvaient ou un désenchantement de la chose publique, ou une fatigue énervée, ou une certaine terreur de tout mouvement. Lorsqu'on fait partie d'un gouvernement dont l'existence est frêle encore et mal assurée, nul n'ose remuer ; chaque mouvement inquiète, et quand la terreur est à l'âme le moindre symptôme effraie. Le parti vraiment fatigué et crantif en même temps était représenté par MM. de Lameth et de Tracy ; et c'est un phénomène curieux que de voir les membres les plus ardens de l'Assemblée Constituante devenir timides et doux, après la Révolution de 1830, comme si l'expérience les avait subitement éclairés. De tous les débris de 89, il ne restait d'un peu hardi que M. de Lafayette, et encore l'était-il plus par position et orgueil que par conviction. La preuve en est qu'il ne défendit pas en vertu de ses propres principes (le libre droit d'association), l'existence des sociétés populaires vivement

pour se rendre importans et pour se frayer une carrière ! j'avouerai pareillement que je ne redoute pas beaucoup des théories qui prêchent la communauté des biens lorsque souvent la mise en société est légère. Notre gouvernement continuera à être un gouvernement de justice et de protection ; oui cette révolution sera la dernière ; j'ai toujours

17.

pensé que, dans cette lutte si longtemps balancée, la victoire serait à celui qui après avoir été le plus fort serait aussi le plus modéré ; tel doit être le gouvernement de Philippe I^{er}, et notre devoir à nous, Messieurs, est de l'aider de nos efforts dans un but si généreux. » (*Discours de M. Dupin, séance du 30 septembre 1830.*)

attaquées dans la Chambre par le parti des fatigués qui craignaient de voir surgir un autre club des Jacobins : M. de Lafayette était sous l'empire de cette terreur comme tous les autres. On dut disperser ces assemblées en invoquant les intérêts du commerce menacé par les émeutes incessantes et les agitations de place publique. Un député, M. Benjamin Morel, proposa même un système de répression vigoureux contre ces nouveaux clubs désorganisateur. Ainsi on était déjà bien loin de ces premiers temps de la liberté absolue ; le gouvernement sentait l'impérieuse nécessité d'arriver à l'ordre, même par la répression des libertés naturelles. Le droit d'association était légitimement limité (1).

Ce fut aussi du sein des fatigués et par un sentiment d'humanité générale que partit la proposition d'abolir la peine de mort en matière politique, un des rêves philanthropiques de l'Assemblée Constituante, d'Adrien Duport et du duc de Larocheaucald-Liancourt (parti qui peut correspondre à celui des saints et des méthodistes en Angleterre). Un phénomène remarquable, c'est que toute espèce de tentative pour l'abolition de la peine de mort avait été accompagnée

(1) « Je sais qu'il y a quelque exagération dans la crainte qu'excitent les sociétés populaires, mais le mal est réel, quelle que soit la cause, quelque exagérées que soient les craintes qu'il inspire. Ces craintes ont un fondement solide ; le grand mal de ces sociétés, c'est qu'elles exaltent, qu'elles redoublent de jour en jour l'état révolutionnaire. Messieurs, nous avons

fait une révolution, une heureuse, une glorieuse révolution ; mais nous n'avons pas prétendu mettre la France en état révolutionnaire. Quels sont les caractères de l'état révolutionnaire ? les plus saillants les voici : toutes les choses sont mises en question, toutes les prétentions sont indéfinies ; un appel continu est fait à la force, à la violence, voilà le

d'une réaction sanglante, et l'Assemblée Législative si philanthrope enfanta la Convention, le véritable règne de l'échafaud. M. de Tracy néanmoins renouvela cette proposition formelle devant la Chambre des députés.

« Je demande que la Chambre déclare par une loi l'abolition de la peine de mort. Je pourrais me dispenser de tout développement, car je ne suppose pas qu'une pareille proposition puisse être écartée sans examen, et que la Chambre hésite à la prendre en considération. Toutefois, et en attendant qu'une solennelle discussion s'établisse sur une si haute et si grave question, j'expliquerai brièvement quelques motifs à l'appui de la proposition que je fais en ce moment. Cette proposition est fondée sur un principe, depuis long-temps proclamé par les plus grands et les plus sages publicistes, l'inviolabilité de la vie humaine. Il suffit de consulter sa conscience pour être invinciblement conduit à reconnaître que l'homme créé ne saurait sans crime détruire le produit d'une création à laquelle il doit l'existence.... Sachons comprendre, Messieurs, le véritable caractère de la révolution qui vient de s'accomplir ; ce qui la distingue, ce qui la rendra glorieuse à jamais dans la postérité, c'est moins encore l'héroïque courage que la générosité de cette grande et admirable nation, que

grand, le véritable caractère de l'état révolutionnaire. Eh bien ! cet état existe dans les sociétés populaires, dans l'action qu'elles exercent, dans l'impulsion qu'elles s'efforcent de donner... Il n'est personne auquel les progrès de la société et de l'humanité soient plus chers qu'à nous ; mais le désordre

n'est pas le mouvement, le trouble n'est pas le progrès, l'état révolutionnaire n'est pas l'état progressif de la société... La France veut l'ordre, elle en sent le besoin, elle résiste par sa nature, par son instinct à l'état révolutionnaire. »
(Paroles de M. Guizot, séance du 25 septembre.)

la pitié pour ses iniques agresseurs. La clémence est la vertu du peuple; en devenant humaines comme lui ses lois ne seront que justes. »

M. de Lafayette prit vivement la défense de l'abolition. Il y avait au cœur du vieux gentilhomme des sentimens honorables, un véritable amour de l'humanité, et par un instinct fort contradictoire, s'il se plaisait aux émeutes de principes, il avait horreur des conséquences de la guerre civile. Tous ses souvenirs de l'Assemblée Constituante lui rappelaient le beau moral, l'idéalisme de gouvernement, son rêve d'âme honnête; il s'épanouissait de joie lorsqu'il se rappelait les premiers temps de 1789, où noble et beau cavalier il dominait les imaginations et les cœurs par une popularité sans limites; il avait pour la prise de la Bastille la même faiblesse que Charles X pour le coup d'État de Versailles: il y avait tant de ressemblance entre l'un et l'autre! Coup d'État de peuple pour l'un, coup d'État de roi pour l'autre. M. de Lafayette parla donc pour l'abolition de la peine de mort, sans application directe à la circonstance présente de l'accusation des ministres de Charles X; mais au fond de l'âme, il désirait les sauver. Il voulait faire résulter d'un principe général une conséquence spéciale salutaire, et ici l'humanité se liait aux nobles sentimens et aux souvenirs de M. Lafayette. Honneur à lui! « Il ne s'agit point ici, disait M. de Lafayette d'une proposition nouvelle: il s'agit d'une question en tout temps résolue par les plus sages et les plus profonds publicistes de tous les pays. L'abolition de la peine de mort fut réclamée dans l'Assemblée Constituante par Adrien Duport, par le père

même de l'auteur de la proposition, par ce La Rochefoucauld, type des bons et grands citoyens. Et combien il est à regretter que leur vœu n'ait pas été accompli!... Quant à moi, je la réclamerai jusqu'à ce qu'on m'ait démontré l'infailibilité des jugemens humains. La Révolution actuelle a un caractère tout différent de celles qui l'ont précédée. Ce qui la distingue, c'est le patriotisme, le courage et la générosité. Ce sera lui rendre un juste et glorieux hommage que de faire dater de son triomphe l'abolition de la peine de mort en France. »

La proposition fut adoptée par la Chambre (1), et alors gronda cette émeute dont j'ai parlé, et qui montra sous son plus hideux aspect l'affreux esprit des masses. On rugit pour demander la mort des ministres, et le gouvernement dut presque reculer devant cette épouvantable irritation de la populace. Dans les temps de crise les pouvoirs ne sont pas toujours maîtres de leurs actes; les meilleures intentions n'aboutissent à rien et l'immense popularité de M. de Lafayette fut exposée parce qu'il avait voulu sauver quelques malheureux prisonniers.

(1) Une adresse au roi fut votée par la Chambre des députés dans la séance du 8 octobre 1830, pour la suppression de la peine de mort. Elle était ainsi conçue :

« Sire, la Révolution qui a consacré tant de droits jusqu'ici méconnus a besoin, pour que ses bienfaits soient à jamais assurés, d'institutions sages et d'un système de lois qui soit en harmonie avec l'état avancé de la civilisation; déjà par un contraste solen-

nel, les libertés publiques sont garanties, mais il est un grand principe qui peut en imprimant à cette belle époque de notre vie sociale le caractère d'une généreuse amélioration, la signaler à l'admiration du monde; ce principe est celui qui consacre et fortifie le respect pour la vie de l'homme. Graduellement et progressivement introduit dans notre législation pénale, il la rendra digne du siècle éclairé, témoin de si mémorables événemens. Privée de temps et de documens,

Les interpellations vives et pressantes de M. Mauguin avaient secoué la partie active du ministère, qui imposa à ses collègues des garanties immédiates, et la première de toutes fut de prendre à l'égard de l'étranger ce qu'on appelait une attitude militaire respectable. Tout-à-coup devant la Chambre et presque sans préparation, le maréchal Gérard vint présenter un projet de loi qui levait 108,000 hommes, c'est-à-dire qui portait l'effectif de l'armée française au double en nombre et en armement. Le cabinet dut expliquer une mesure presque alarmante pour le maintien de la paix, car la Bourse baissa le même jour de plus de 2 francs; le maréchal Gérard et M. Molé prirent à cet effet tous deux la parole, afin de rendre un peu de calme aux esprits ('). Il y avait cela de particulier dans la situation, et c'est ce qui arrive presque toujours en France, que chacun parlait de la guerre comme d'une espérance de gloire et de succès

la Chambre a craint en manquant ou en dépassant le but, de nuire à une cause qui est celle de l'humanité. Sire, la Chambre appelle sur cette salutaire réforme l'initiative de Votre Majesté. Trop de gloire y est attaché, trop d'avantages doivent en résulter pour que la nation veuille la devoir à d'autres qu'à son roi. »

Le roi répondit en ces termes à la députation qui lui présenta cette adresse :

« Messieurs, je reçois avec une grande satisfaction l'adresse que vous me présentez. Le vœu que vous y exprimez était depuis longtemps dans mon cœur. Témoin dans mes jeunes années de l'é-

pouvantable abus qui a été fait de la peine de mort en matières politiques et de tous les maux qui en sont résultés pour la France et pour l'humanité, j'en ai constamment et bien vivement désiré l'abolition. Le souvenir de ces temps de désastres et les sentimens douloureux qui m'oppriment quand j'y reporte ma pensée vous sont un sûr garant de l'empressement que je vais mettre à vous faire présenter un projet de loi qui soit conforme à votre vœu. »

(') « Vous n'ignorez pas, Messieurs, quelle était la situation de l'armée au moment de notre fameuse et dernière révolution. La

pour la nation ; nous étions tous des foudres de bataille et des héros en expectative. En même temps, dès qu'un soupçon de grande lutte se présentait, les transactions étaient suspendues, on ne faisait plus d'affaires, les relations commerciales prenaient un aspect morne et silencieux. Si la guerre était dans les imaginations, dans les souvenirs, elle n'était pas dans les intérêts, et c'est ce qui faisait précisément la tristesse d'une situation si contradictoire. Le maréchal Gérard se hâta d'expliquer le motif des armemens. « Ils n'avaient rien d'extraordinaire, vingt-cinq mille hommes de garde (troupes d'élite) étaient dissous ; huit mille Suisses étaient renvoyés, deux régimens étrangers recevaient leur congé : ce qui portait à plus de quarante mille hommes le vide dans l'armée de terre ; indépendamment de ces pertes réelles, les régimens s'étaient amoindris ; l'occupation d'Alger et de la Morée appelait vingt-huit mille hommes hors du territoire ; le contingent de la conscription, quarante mille hommes sortaient du drapeau par congé,

plupart des régimens d'infanterie de ligne à trois bataillons n'avaient que onze à douze cents hommes. Plusieurs régimens d'infanterie légère n'en comptaient que neuf cents dans leurs rangs. L'armée d'Afrique avait été composée en grande partie et l'est encore de détachemens d'élite pris dans les corps restés en France. Depuis, la garde royale et les six régimens suisses ont dû être licenciés. Les événemens de Juillet ont aussi réagi sur les corps, et leur effectif en a été diminué. Pour remplir un si grand vide, quarante mille jeu-

nes soldats furent appelés à l'activité le 18 septembre. Mais comme les troupes qui sont en Afrique et en Morée sont par leur destination spéciale hors d'état de contribuer à la défense du royaume, si la pensée venait de menacer son intégrité, un nouvel appel a dû être fait le 25... En recevant ces renforts, l'armée n'aura atteint que son complet de paix et sera loin encore de son pied de guerre... Nos places fortes et leur approvisionnement ont déjà été l'objet de mesures particulières et de précautions : je puis assurer que les évé-

de sorte que les cent huit mille hommes appelés n'étaient qu'un remplacement nécessaire des vides que la révolution avait nécessités dans l'armée. •

Ces rassurantes paroles, le comte Molé les avait fait précéder de quelques autres précautionneuses pour les questions extérieures, et qui faisaient pressentir l'heureux maintien de la paix en Europe et un système de modération réciproque. Le ministre ne dissimulait pas que la question belge avait compliqué les événemens. « Jamais, disait-il, gouvernement né d'une révolution n'a été aussi rapidement reconnu que celui que la France s'est donné après Juillet; à peine le temps des formalités d'usage était-il passé; et quant à la Belgique, c'était un point tout-à-fait différent qui se rattachait à l'exécution des traités. » Le ministre finissait par ces paroles destinées à satisfaire une partie des sentimens de la Chambre : « Probité et dignité, telle est et sera toujours la politique de notre France régénérée. Nous aurons cette modération compagne de la force et cette fermeté qui

nemens quels qu'ils soient ne nous trouveront pas au dépourvu. Mais en même temps j'en renouvelle la déclaration, la France veut la paix; elle veut la paix, mais elle ne craint pas la guerre. Si on l'y contraignait contre son gré, indépendamment de son immense garde nationale déjà formée et qui grandit encore chaque jour, indépendamment de la garde nationale mobile qui va bientôt s'organiser, de nombreux bataillons de soldats volontaires surgiraient du sol comme il y a quarante ans pour la défense de la patrie, si elle était attaquée;

ce serait même dans ce sentiment unique et sacré que nous verrions tous les bras comme toutes les opinions se confondre. Mais non, Messieurs, nous le répétons, la France ne veut pas la guerre, et tout nous assure qu'elle ne sera point obligée de prouver une seconde fois ce qu'elle peut quand elle se lève et quand il s'agit pour elle et par elle de défendre son territoire et ses libertés ?

(Discours du maréchal Gérard, séance du 6 octobre 1830).

Celui du comte Molé est de la même séance. •

prend sa source dans la justice. La France ne demande rien qui ne lui appartienne, et elle se leverait tout entière pour la défense du moindre de ses droits. Non, je le répète, la paix de l'Europe ne sera pas troublée; c'est le vœu de tout le monde et le besoin de chacun.»

Il n'y avait dans ces paroles mesurées aucun engagement : au moyen de ce vague symbole, le gouvernement restait maître du mouvement à l'extérieur. On demeurait libre d'engager la question belge dans le mieux des intérêts. Quelques jours après le ministère présentait le projet de loi sur l'organisation de la garde nationale (1), divisée en deux grandes catégories, mobile et sédentaire, et à ce projet on joignait le tableau véritablement effrayant des myriades de soldats citoyens auxquelles la loi faisait un appel. L'Europe ne comprenant pas le but d'un si grand mouvement d'hommes armés s'effrayait de les voir se placer sous l'épée d'un chef de propagande en dehors de toute responsabilité gouvernementale, M. de Lafayette. Sans doute ce n'étaient là que des forces sur le papier, et Napoléon aux derniers temps de son empire avait étrangement abusé de cette fantasmagorie pour grandir la puissance de son crédit dans les négociations, la veille de sa chute. Un gouvernement fort n'a pas besoin de ces sortes de parades. Que pouvait être un million de citadins et de villageois presque sans fusils, sans artillerie, vis-à-vis des troupes réglées russes ou prussiennes ? Ce projet

(1) Les deux projets de lois relatifs à l'organisation de la garde nationale sédentaire et de la garde nationale mobile, furent présentés

à la Chambre des députés par M. Guizot dans la séance du 9 octobre ; ils reposaient sur les bases les plus modérées de l'ordre public.

au reste demeura long-temps dans les bureaux, parce qu'une sorte de langueur s'était emparée de la Chambre des députés, et qu'elle allait se proroger elle-même. Les journaux qui l'avaient violemment attaquée dans l'origine n'avaient pas laissé d'affaiblir son moral; elle venait de voter deux mesures répressives, l'une contre la presse, l'autre contre les sociétés populaires; et ces mesures, trop fortes pour son tempérament, l'avaient usée. La presse et les sociétés populaires, puissances robustes, avaient fait la Révolution de Juillet, et la Chambre des députés votait à-la-fois par esprit d'ordre contre les journaux et les patriotes; ce qui devait exciter contre elle une vive animadversion. Puis n'était-on pas à la veille d'une élection de cent treize députés qui pouvaient modifier la majorité? était-il possible de se dessiner dans un sens de vive répression avant d'avoir vu dans quel esprit ces élections seraient faites? Il arriva vers le commencement d'octobre une circonstance assez curieuse; c'est que la Chambre qui avait créé le gouvernement et discuté la Charte n'était plus en nombre pour délibérer; un jour même le président se trouva presque seul! On accablait la majorité de sarcasmes et de quolibets; des caricatures reproduisaient tous les députés sous des traits grotesques, sans respect même du mandat. Il se fit ainsi presque une suspension spontanée dans les travaux de la Chambre, jusqu'aux élections indispensables pour la retremper dans l'opinion (').

(') La Chambre des députés suspendit ses séances pour un délai qui ne devait pas dépasser un mois, à

partir du 14 oct.; la dernière séance eut lieu le 9 oct. époque où commencèrent les nouvelles élections.

Cette situation incertaine des députés tenait un peu à la position du ministère, si tiraillé lui-même : c'est en général l'unité et la fermeté du pouvoir qui font les majorités, les dirigent ou les dominent ; lorsqu'il y a désaccord, anarchie au centre même de l'autorité, comment est-il possible de l'éviter dans une assemblée ? Au fond la majorité appartenait à la partie conservatrice du cabinet ; mais celle-ci n'était-elle pas sous l'oppression des membres du ministère qui se rapprochaient plus spécialement de M. de Lafayette et du mouvement révolutionnaire ? Ainsi n'avait-on pas vu à la suite de l'émeute du 18 octobre, terrible commotion de place publique, M. Odilon-Barrot censurer de son propre chef un vote de la Chambre, et se faire ainsi le flatteur des masses, lui préfet de la Seine, au détriment de la force du ministère et des pouvoirs. Cela sans doute devait paraître étrange ; mais telle était la désorganisation de toutes choses que ces révoltes des fonctionnaires contre les supérieurs étaient permises et autorisées. On avait un procureur du roi, M. Comte, se refusant d'obtempérer aux ordres des ministres ; on avait un préfet, M. Odilon-Barrot, qui se permettait de censurer la Chambre des députés, et cela impunément !

Tout allait ainsi dépendre des cent treize réélections nouvelles qui devaient empreindre d'un plus jeune esprit la Chambre des députés. D'après une récente loi les électeurs dans les collèges électoraux étaient astreints à prêter serment au roi et à la Charte ; et quoique membres de la souveraineté nationale, ils devaient accomplir cette forme préalable. De là des répugnances, des scrupules si vifs qu'ils devaient

amoindrir le nombre des votans dans les collèges, plus spécialement dans les réélections actuelles, puisqu'elles résultaient la plupart des démissions données par les députés légitimistes; ces députés étaient les élus des collèges royalistes, et si l'on imposait le serment à ces électeurs, ils refuseraient de voter. Partout donc ces collèges seraient réduits à d'infinies minorités.

Il faut se reporter à l'esprit du temps, au libéralisme désordonné des intentions et des actes, pour s'expliquer la circulaire qu'un esprit aussi distingué que M. Guizot adressa aux préfets (1) sur la liberté des élections, absolue, sans action, sans surveillance de l'autorité; nul pouvoir ne pourrait s'astreindre à cette neutralité qui laisse les partis maîtres et dominateurs des élections. Le gouvernement disait « qu'il ne voulait avoir aucune action sur les choix, » comme si un pouvoir pouvait s'abdiquer aussi facilement! Les élections forment la vie publique d'une société; sans elles il n'y a aucune force, et l'on voudrait que le ministère demeurât étranger à ces luttes de majorité dans le gouvernement, qui sont sa force d'impulsion et de direction. Mais alors on en était à ce

(1) *Circulaire du ministre de l'intérieur aux préfets pour les élections.*

Paris, le 29 sept. 1830.

« Monsieur le préfet, par ordonnances royales des 13, 15, 28 et 29 septembre 1830, cent onze collèges électoraux ont été convoqués. Près de soixante mille électeurs exerceront leurs droits: plus d'un quart de la Chambre des députés doit sortir d'une élection nouvelle. Cette élection, quoique

partielle, suffira pour indiquer l'état général de la France. Elle est attendue comme un événement grave; elle contribuera puissamment à déterminer le caractère de notre révolution; elle présagera notre avenir.

« Dans une circonstance si importante, Monsieur le préfet, vous ne serez pas surpris que je vous entretienne plus spécialement des devoirs de l'administration: ses

point d'ivresse qu'un gouvernement, pour être libéral, devait laisser tout faire, le bien, le mal, sans se mêler de rien. Cependant telle était la crainte des provinces en face des événemens si graves, que les élections, produites même par d'infinies minorités, furent toutes dans le sens de la gauche modérée; la majorité d'ordre public se fortifia par la nouvelle manifestation du pays.

Pour bien juger les rapports qui vont avoir lieu entre le ministère et les deux Chambres, il peut être essentiel de récapituler les opinions qu'elles expriment et les intérêts qu'elles représentent. La pairie encore sous le coup de l'abolition de l'hérédité, du morcellement, et de l'expulsion de ses membres, cherche lentement à acquérir un peu de force pour le grave accomplissement de ses devoirs de justice, et pour conserver cette masse de lumières que tant de spécialités font briller dans les discussions. Elle n'a jusqu'ici que peu d'action dans le mouvement politique, parce qu'elle-même encore incomplète est toujours soumise à une constitution définitive qui émanera de la Chambre des députés tout entière. Aussi la voit-on craintive, cherchant la popularité par la

intentions ne sauraient être que conformes à ses devoirs, ces devoirs sont simples. La mauvaise politique d'un pouvoir trop faible pour se passer d'artifice les compliquait en les défigurant. Un gouvernement national se fie à la France du choix de ses députés. Assurer l'entière liberté des suffrages en maintenant sévèrement l'ordre légal, voilà toute son ambition.

« Vous sentez, Monsieur le préfet, quelle scrupuleuse impartialité vous est imposée. Le temps n'est pas si éloigné, où la puissance publique, se plaçant entre les intérêts et les consciences, s'efforçait de faire mentir le pays contre lui-même et de le suborner comme un faux témoin. En dénaturant sa mission, en excédant les droits, elle a compromis ainsi, même sa légitime influence. Ce n'est que

capacité et la science : au fond elle est fortement ralliée à la portion conservatrice du ministère, qui seule lui paraît correspondre avec l'ordre et les intérêts du pays.

La Chambre des députés compte bien des nuances dans son sein : il y a un parti de l'Hôtel de Ville qu'exprime M. Mauguin, et celui-là ne trouve pas assez pur, assez actif même M. Dupont (de l'Eure). A ses côtés vote une autre fraction aussi avancée que M. Mauguin, mais plus ménagère de paroles publiques et de reproches de tribune : elle est représentée dans le conseil par M. Dupont (de l'Eure) et dirigée dans la Chambre par M. de Lafayette. Quand le ministère ne marche pas dans son sens, quand il se fait une nomination douteuse, un choix modéré, aussitôt on annonce au ministre des affaires étrangères ou à celui de l'intérieur la visite de M. de Lafayette; ici il vient solliciter une place pour un protégé, un vieux patriote; là, demander une explication sur un mot ou sur une phrase qui ne lui semble pas assez propagandiste, et toujours il menace s'il n'obtient pas ce qu'il veut. Dans le conseil M. Dupont, le représentant de cette minorité, murmure, rudoie, parle à chaque instant de sa démission, et, comme à la Chambre, la minorité du conseil déclare qu'elle va se séparer de

par une réaction de justice, de probité, de modération, que l'administration peut reconquérir cette autorité morale qui lui est si nécessaire, et qui fait sa principale force. Il faut que les pouvoirs s'honorent pour s'affermir. Ainsi, quelque importance que le

gouvernement attache au résultat des élections, n'oubliez jamais qu'il l'attend avec trop de sécurité pour prétendre même indirectement à les dominer. C'est par votre administration seule que vous devez influencer sur l'opinion publique.

la majorité. C'est une opposition très embarrassante pour le pouvoir si même elle n'est pas dangereuse ; il n'y a pas de despote qui exige d'être plus immédiatement obéi. Il le faut : si ce n'est aujourd'hui, ce doit être demain. Puis encore se groupe dans la Chambre une troisième nuance, naguère de la gauche, mais attiédie par la peur et d'autres causes intimes plus ou moins intéressées ; celle-là prend pour drapeau M. Laffitte, elle a confiance en lui, elle peut ne point trouver la marche du gouvernement assez prompte, mais elle ne veut pas l'embarrasser à l'origine.

Quant au parti qui contient d'abord avec honneur et veut diriger avec sagesse la Révolution, celui-là a une incontestable majorité dans la Chambre, et cependant cette majorité a peur encore de marcher fermement dans la sincérité de ses convictions ; elle sait l'état des partis et des opinions ; si elle heurte trop, elle sera brisée. Il lui faut du temps et une main de fer qui la maintienne et l'encourage : aux majorités il faut souvent des volontés qui les dominent et les mènent pour leur donner du cœur ; les esprits sont si naturellement portés aux ménagemens, aux mesures modérées, que si on ne les secoue pas un peu ils se laissent doucement aller au décousu, au *far niente*. C'est par suite de cette mollesse que les minorités turbulentes se montrent et s'emparent souvent de la direction des affaires. Le monde est presque

« La France agira, Monsieur le préfet, et l'administration veillera pour elle ; votre tâche est de maintenir liberté aux opinions et force à la loi. En l'accomplissant, vous

aurez une part honorable dans le résultat des élections....

« Le ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur.

« GUIZOT. »

toujours gouverné par les minorités qui se tiennent fortement et se prêtent un mutuel concours. Les majorités ne sont fortes que lorsqu'elles se résument en un homme et qu'elles acceptent sa dictature, parce qu'il y a plus de force dans l'unité que dans les multitudes. Le plus haut degré de perfection dans les gouvernemens c'est quand les multitudes elles-mêmes se font unité.



CHAPITRE VIII.

LA DIPLOMATIE APRÈS LA RECONNAISSANCE DE LA NOUVELLE ROYAUTÉ PAR L'EUROPE.

(SEPTEMBRE ET OCTOBRE 1830.)

Changement opéré dans la situation diplomatique. — Séjour de M. de Talleyrand à Paris. — Conférences avec le comte Molé. — Opinions diverses sur Alger. — Plan de M. de Talleyrand. — Son arrivée à Londres. — Première entrevue avec le duc de Wellington et le comte d'Aberdeen. — Examen de la situation. — Reprise de la conférence sur la Grèce comme moyen de pacification. — *La Prusse*. — Son attitude sur la question belge. — M. de Humboldt à Paris. — Le maréchal comte Diebitsch à Berlin. — Résolution sur la Belgique. — Esprit de la cour de Saint-Petersbourg. — Ordres militaires. — Armemens ; ils n'avaient pour but que la Belgique. — *L'Autriche*. — Marche des troupes en Italie. — Négociation sur le principe d'intervention. — Résolution prise par M. de Metternich. — Projet sur le duc de Reichstadt. — Accueil du parti impérialiste. — *Esprit de l'Allemagne*. — Négociation avec les cours secondaires. — Les légations françaises dans la Confédération. — M. de Barante à Turin. — M. de Montesquiou à Rome et à Naples. — *L'Espagne*. — Inquiétudes à Madrid. — Hésitation. — Question des réfugiés. — Ferdinand VII. — Menace de recevoir les émigrés et d'en former des régimens. — *Le Portugal*. — Politique générale du cabinet français. — Principes du comte Molé. — Influence de M. de Lafayette. — Action des réfugiés à Paris. — Double politique. — La non-intervention et la propagande.

Il a été déjà constaté dans ce livre que rien ne fut plus spontané, et je dirai même plus sincère de la part des cabinets de l'Europe que la reconnaissance du roi Louis-Philippe, sous les plus pacifiques conditions ; l'histoire ne présente pas l'exemple d'un

changement politique de cette importance dans les bases d'une dynastie, aussi facilement accepté. Cette unanimité tenait à l'opinion générale que Charles X avait perdu la couronne par sa faute (sans oser au moins la défendre avec courage) ⁽¹⁾; elle se rattachait surtout aux espérances et aux promesses d'ordre et de paix que le nouveau gouvernement avait données comme la parole sacrée de son avènement. Ces dispositions calmes, rationnelles de l'Europe changèrent un peu lorsqu'à la révolution belge éclata d'une façon soudaine comme une imitation ou un corollaire des journées de Juillet; les puissances n'eurent pas alors l'intention de revenir sur le principe de reconnaissance, fait désormais irrévocablement acquis; seulement elles s'efforcèrent d'empêcher l'esprit de propagande de bouleverser ainsi les traités de 1815, base du droit public européen ⁽²⁾. Ce qu'il y avait de plus dangereux dans cet événement, pour la France surtout, c'est que la coalition ne venait pas du continent seul, mais encore de l'Angleterre, intéressée dans la question belge, et l'Angleterre était le point d'appui, la base indispensable du gouvernement de Juillet dans ses relations avec les cabinets.

Ce changement survenu tout d'un coup, cette modification si complète dans l'esprit et la marche des cabinets, désormais inquiets, méfiants, n'avaient pas

⁽¹⁾ Cette opinion paraissait surtout dominer le cabinet de Saint-Pétersbourg, et c'était un des motifs qui avaient déterminé la reconnaissance, presque sans difficulté du nouveau gouvernement.

⁽²⁾ C'est cette distinction qu'il faut faire sans cesse dans la diplomatie de l'avènement : le roi était reconnu et néanmoins l'Europe était décidée à faire la guerre à la propagande, qu'elle vint du gouvernement ou des partis.

permis à M. de Talleyrand de quitter encore la France pour sa mission d'Angleterre; quoique sa nomination fût datée du 20 août il resta à Paris presque tout le mois de septembre et ne semblait pas s'empresse d'accomplir son voyage (1). C'est que M. de Talleyrand mettait un grand prix à bien se poser en Angleterre, par l'étude approfondie des questions d'hommes et de partis; il voulait attendre la tournure que prendraient les affaires de Belgique pour s'entendre sur ses instructions définitives, instructions d'autant plus difficiles qu'elles n'étaient pas en complète harmonie avec la direction plus dessinée que voulait donner le comte Molé à la politique extérieure. Or, il était de règle dans l'esprit de M. de Talleyrand d'imprimer lui-même l'impulsion et de ne la recevoir de personne, orgueil qu'il poussait jusqu'à la plus extrême susceptibilité.

Ce sentiment superbe était un des caractères dominans du vieil et habile ambassadeur (2); il l'entraînait à des fautes, et le poussait même à manquer à toutes les conditions modérées et calmes de son esprit. Ainsi M. de Talleyrand avait conçu l'idée inflexible qu'il n'y aurait de paix affermie avec l'Europe qu'en s'alliant à l'Angleterre; à ce point de vue il était décidé à faire toutes sortes de concessions. De là son opinion

(1) Londres, 27 septembre 1830.

« M. le prince de Talleyrand est arrivé à l'hôtel de l'ambassade de France, le 25 au soir. S. E. n'était accompagnée d'aucune suite. On croit que le comte de Vaudreuil et les autres secrétaires de la légation continueront à occuper leur emploi *pro tempore*. Hier le prince a visité la plupart

des personnes de la noblesse après avoir toutefois laissé sa carte au bureau des affaires étrangères. »
(Globe.)

(2) Cette irritation de la fierté semblait augmenter à mesure que la vieillesse venait chez M. de Talleyrand. Elle fut une des causes de sa rupture avec lord Palmerston comme on le verra plus tard.

sur Alger, c'est-à-dire l'abandon de la conquête, s'il était inflexiblement imposé par le cabinet anglais; il avait les grandes difficultés rencontrées par M. de Polignac en Angleterre à cette occasion et les froideurs que l'expédition d'Afrique avait jetées entre les deux cabinets de Londres et de Paris. En faisant une large concession sur ce point c'était s'assurer non-seulement l'assentiment absolu des tories, mais l'appui futur et sincère des whigs pour les négociations extérieures.

Dans l'exposition de ce système, le prince de Talleyrand ne manquait pas d'excellentes raisons en ce qui touche la politique générale de la France dans les circonstances difficiles où la Révolution l'avait jetée. « La guerre en Afrique, disait-il, serait indéfinie, elle absorberait des masses d'hommes et de numéraire, sans profit actuel; cinquante mille hommes seraient nécessaires pour l'occupation efficace; ce n'était pas seulement une guerre contre une nation, mais contre une religion, une croyance, et celles-là sont sans terme: pouvait-on disposer de cinquante mille hommes de bonnes troupes lorsqu'on aurait peut-être l'Europe entière sur les bras? » Ici le prince de Talleyrand ne tenait pas assez compte de cette puissance d'opinion publique qui se rattachait à la conquête d'Alger comme à une gloire nouvelle, reflet de nos anciens triomphes; pour conserver ces trophés les nations font toutes sortes de sacrifices: il aurait été impossible d'abandonner Alger sans soulever dans le pays une opposition mortelle contre le nouveau système, s'il avait débuté par abdiquer le prestige de la victoire. M. de Talleyrand, trop Européen par ses habitudes, n'avait pas le sentiment des concessions qu'il

faut savoir faire à l'opinion publique, et jusqu'à un certain point aux caprices des masses qui ont toujours quelque chose de grand et de généreux, même dans leurs exigences.

Quant à la Belgique, M. de Talleyrand n'était pas décidé sur ce qu'on pouvait arrêter pour finir cette révolution qui venait audacieusement bouleverser les traités; signataire des actes du congrès de Vienne, il savait que rien n'était plus difficile que d'obtenir la modification des articles diplomatiques une fois entendus par les puissances, et sa pensée invariable était, ici encore, que pour arriver à un résultat pacifique il fallait nécessairement agir de concert et toujours avec l'Angleterre; c'était par elle et avec elle que l'Europe ferait la paix ou la guerre; si la Grande-Bretagne le voulait un seul jour, tous les cabinets seraient en armes sur cette question belge spécialement, pour le maintien des traités. Le but de M. de Talleyrand dut donc être d'entraîner l'Angleterre à un système de concessions raisonnables en lui accordant ce principe réciproque, « que la France ne voulait ni matériellement ni moralement exercer sa souveraineté sur les Belges, ce qui pourtant était pour elle une idée qui venait du xvi^e siècle. » Toute l'ambition de M. de Talleyrand fut donc de se poser à Londres au sein même de la vieille conférence où le duc de Laval s'était assis naguère honorablement avec le baron Bulow, le prince Esterhazy et le prince de Lieven; le but de M. de Talleyrand était de prendre les choses européennes au point où la Restauration les avait laissées. En cela il voulait constater que s'il y avait eu un changement dans la dynastie, les principes étaient les mê-

mes, les volontés identiques pour le maintien des traités; il n'y avait qu'un roi et un drapeau nouveaux; les choses étaient toujours dans le même état; l'Europe n'avait à redouter ni l'esprit de conquête ni l'esprit de propagande. Avec ces engagements M. de Talleyrand avait l'espoir de maintenir la paix (1).

L'opinion de M. le comte Molé, ministre des affaires étrangères, différait sur quelques points de celle de M. de Talleyrand; reconnaissant en effet toute l'importance de l'alliance anglaise pour le nouveau gouvernement, le ministre ne la croyait pas tellement liée au salut public de la France qu'en dehors il n'y eût plus rien, et que pour l'acheter il fallût faire des conditions hors de prix. Après avoir rétabli au sein du gouvernement français un principe d'ordre et de sécurité générale, le comte Molé pensait « que notre nation avait assez de force par elle-même, assez de ressources dans ses traditions comme dans son avenir, pour prendre sa place légitime au milieu des alliances européennes. » Appartenant au parti

(1) L'opinion du roi, quoique à-peu-près dans le sens de M. de Talleyrand, faisait une part plus large au mouvement des opinions et à la puissance de l'esprit public. Voici, je crois, des paroles assez exactes qu'on peut attribuer au prince, toujours sous la responsabilité ministérielle :

« En thèse générale, ma résolution la plus sincère et la plus ferme est de maintenir inviolables tous les traités qui ont été conclus depuis quinze ans, entre les puissances de l'Europe et la France. Quant à ce qui concerne l'occupa-

tion d'Alger, j'ai des motifs plus particuliers et plus puissans encore pour remplir fidèlement les engagements que ma famille a pris envers la Grande-Bretagne. Ces motifs sont le vif désir que j'éprouve d'être agréable à S.M. Britannique, et ma conviction profonde qu'une alliance intime entre les deux pays est nécessaire, non-seulement à leurs intérêts réciproques, mais encore à l'intérêt de la liberté et de la civilisation de l'Europe. Vous pouvez donc, monsieur l'ambassadeur, affirmer à votre gouvernement que le mien se conformera

Richelieu, le comte Molé gardait une certaine tendance pour les idées continentales et russes ; il ne pensait pas que l'Angleterre dût être le dernier et le seul mot de la situation, à ce point que la France dût désespérer d'elle-même si cette alliance ne lui venait en aide. Il différait surtout avec M. de Talleyrand sur la question d'Alger : qu'on regardât cette terre d'Afrique comme une conquête passagère ou comme une colonie durable, l'Algérie ne pouvait être abandonnée sans susciter dans le pays un soulèvement général, et les gouvernemens doivent toujours tenir compte de l'opinion publique ; ils ne sont pas seulement les amis de la paix, mais encore les gardiens de l'honneur national ; il est des choses qu'un pouvoir ne peut pas faire sans blesser les nobles susceptibilités.

Telle était l'opinion du comte Molé sur ce point, opinion tellement arrêtée qu'il aurait abandonné son portefeuille plutôt que de céder l'Algérie (1). Quant à la question belge, le ministre était décidé à faire valoir le principe de non-intervention réciproque, non pas qu'il le posât d'une manière absolue, comme

ponctuellement à tous les engagements pris par S. M. Charles X, relativement à l'affaire d'Alger. Mais je vous prie d'appeler l'attention du cabinet britannique sur l'état actuel des esprits en France ; de lui faire observer que l'évacuation d'Alger serait le signal des plus violentes récriminations contre mon gouvernement, qu'elle pourrait amener des résultats désastreux, et qu'il importe à la paix de l'Europe de ne point dépopulariser un pouvoir naissant et qui travaille à se constituer. Il faut

donc que rassuré sur nos intentions, et convaincu de notre ferme volonté de remplir envers elle la promesse du dernier gouvernement, S. M. Britannique nous laisse le choix du temps et des moyens. »

(1) Sur ce point du maintien de l'Algérie le comte Molé fut tellement précis, que M. de Talleyrand fut obligé de lui dire : « Je crois que vous y réfléchirez plus tard, et que vous préférerez les affaires à un point d'honneur. »

un principe d'éternelle vérité appliqué à tous les cas ; mais il s'agissait d'un territoire qui touchait à nos frontières, de forteresses élevées contre nous : or il ne pouvait appartenir à aucune puissance, quelle qu'elle fût, de prendre possession d'un point aussi important pour notre sûreté et notre indépendance de nation ; Mons, Namur ne pouvaient avoir garnison prussienne, pas plus qu'Anvers garnison anglaise ; si une seule puissance intervenait à main armée dans la Belgique, la France avait le même droit, et elle ne manquerait pas d'en user.

Telles étaient les dissidences de cabinet qui retardaient le départ de M. de Talleyrand ; cependant, la résolution prise, selon l'usage, le prince dut comme ambassadeur du roi des Français à Londres, aller visiter le ministre des affaires étrangères, son chef nominal, et prendre pour la forme ses instructions. La conférence fut longue et curieuse, parce qu'il y eut pour la première fois officiellement un échange de principes et d'aperçus entre deux hommes d'État d'opinions fort opposées au point de vue européen. M. de Talleyrand, avec sa légèreté habituelle et toujours suffisante lorsqu'il voulait rester maître d'un point ou en diminuer l'importance, considéra l'Algérie comme un joujou qu'il fallait laisser quelque temps à la vanité française, et puis le lui arracher afin qu'elle ne fit pas d'enfantillages. Le comte Molé, au contraire, en parla d'une manière grave, comme d'une des difficultés capitales de la situation (1), « tant qu'il serait mi-

(1) Je tiens les détails de cette conférence de la bouche même des deux interlocuteurs, et j'ai pu comparer les versions du prince de Talleyrand et du comte Molé, les opposer l'une à l'autre.

nistre il ne pourrait consentir à signer l'abandon d'Alger; » il reconnut cependant qu'il y avait eu de l'exagération dans les hyperboles de la conquête; en toute hypothèse il n'était pas possible que le gouvernement nouveau fit moins que n'avait fait la Restauration pour la dignité de la France. Quant à ce qui touchait à la Belgique, l'opinion du comte Molé fut qu'il fallait prendre parti selon les circonstances: « l'événement n'était point à sa maturité; si tout ce bruit se bornait à la séparation de la Belgique et de la Hollande en gardant la dynastie de Nassau, rien de plus simple : c'était un changement intérieur. Que si au contraire la Belgique déchirait sa robe de pourpre et d'or, qui était la Hollande, il fallait la laisser faire, et la France devait se borner à ce que ce démêlé se continuât entre la maison de Nassau seule et les Belges, sans qu'aucune des puissances intervînt militairement : la première qui brisait le principe de neutralité autorisait toutes les autres à intervenir, et la France ne serait pas la dernière. Tout ceci au reste pouvait se décider par la voie régulière et réfléchie de la diplomatie et par le concours simultané de toutes les puissances. »

L'entrevue fut donc ainsi froide, mesurée; M. de Talleyrand se retira avec toutes sortes de politesses (¹), et le soir il dit à M. de Dalberg : « J'ai toujours trouvé M. Molé le même, sans modification; il est encore ce que je l'ai vu en 1813 après Leipsick,

(¹) M. de Talleyrand résuma sa conversation sur Alger par ces paroles : « Il vous en sera parlé au conseil d'une façon plus précise, et alors vous vous déciderez. » En effet il en fut parlé au conseil, mais le comte Molé persista et la question fut renvoyée.

c'est-à-dire le grand juge aux questions de dignité et de cérémonie. Vous savez, mon cher Dalberg (¹), que j'aime les choses plus pratiques; il nous faut d'abord la paix, et quant à ce joujou d'Afrique, il aura ses amertumes! Un jour la Russie nous dira : « Je prends Constantinople; qu'avez-vous à vous plaindre, vous avez Alger? » L'Autriche s'emparera de la Bosnie, de la Servie et peut-être un peu de l'Albanie, et nous dira : « Qu'avez-vous à vous plaindre, vous avez Alger? » L'Angleterre adore la Syrie et l'Égypte, et un beau jour elle y débarquera et nous dira : « Qu'avez-vous à vous plaindre, vous avez Alger? c'est vous qui avez commencé le partage de l'empire turc, et nous le finissons. » Vous voyez, mon cher Dalberg, que dans ce monde il ne faut pas être trop sur le cérémonial. »

Ce fut le 20 septembre que M. de Talleyrand quitta Paris : arrêté quelque temps à Calais par des vents effroyables, il arriva à Londres, et vint descendre sans plus de façon à l'ambassade française; il accueillit les secrétaires et les attachés avec sa politesse accoutumée, déclarant « que rien n'était changé, qu'il garderait auprès de lui les mêmes secrétaires que M. de Laval, » dont il fit le plus grand éloge. « Je ne sache pas, dit-il, plus de loyauté dans un plus noble caractère; nos deux maisons n'ont pas toujours été du même avis : Dieu sait pourtant si jeunes hommes nous

(¹) Le duc de Dalberg était un homme fort spirituel, un peu parleur, et M. de Talleyrand disait : « qu'il lui confiait les secrets qu'il voulait que tout le monde sût. » Il appartenait au reste à une

grande famille, les Dalberg-Kammerer de Worms, et était neveu du fameux prince primat, qui joua un si grand rôle en Allemagne, durant la Révolution française et l'Empire.

n'avons pas été tendrement unis. Au reste, messieurs, nous serons toujours parfaitement d'accord dans les questions françaises : pour celles-là il n'y a pas de drapeau. » Le premier soin de M. de Talleyrand fut d'aller au *Foreign-office* rendre sa visite officielle ; il ne trouva pas le ministre, laissa sa carte, ainsi que dans toutes les maisons de la plus haute noblesse (').

La première entrevue sérieuse de l'ambassadeur fut avec le duc de Wellington et le comte d'Aberdeen ; et ici pour apprécier tous les services que pouvait rendre M. de Talleyrand, il faut savoir qu'en diplomatie les rangs, les souvenirs et les traditions sont les liens les plus forts, les plus puissans pour accomplir les affaires avec les cabinets : l'illustre naissance de M. de Talleyrand le mettait l'égal de toute l'aristocratie anglaise, des Gordon, des Wellesley (origine des titres d'Aberdeen et de Wellington) ; c'était un diplomate de première ligne qui avait dirigé pendant de longues années la politique de la France, sous l'Empire et la Restauration. Fort lié à Vienne avec le duc de Wellington dans les grandes transactions du

(') M. de Talleyrand eut son audience de présentation au palais de Saint-James, le 6 octobre, et il prononça un discours plein de convenance et de dignité en remettant ses lettres de créance :

« Sire, Sa Majesté le roi des Français m'a choisi pour être l'interprète des sentimens qui l'animent pour Votre Majesté ; j'ai accepté avec joie une mission qui donnait un si noble but au dernier pas de ma longue carrière. Sire, de toutes les vicissitudes que mon grand âge a traversées, de toutes

les diverses fortunes auxquelles quarante années si fécondes en événemens ont mêlé ma vie, rien peut-être n'avait encore aussi pleinement satisfait mes vœux qu'un choix qui me ramène dans cette heureuse contrée. Mais quelle différence entre les époques ! Les jalousies, les préjugés qui divisèrent si long-temps la France et l'Angleterre, ont fait place aux sentimens d'une estime et d'une affection éclairée. Des principes communs resserrent encore plus étroitement les liens des deux

congrès, il pouvait s'entendre et s'expliquer avec lui comme gentilhomme de haute maison. Le principe de la conférence fut admis, et M. de Talleyrand profondément pénétré de cette idée que la Révolution de Juillet avait tué le pays comme puissance diplomatique, dit ces paroles : « Messieurs, je ne viens point ici comme le représentant de la France, il n'y a plus de France, je viens me réunir à d'anciens collègues pour chercher avec eux les moyens de conserver la paix de l'Europe et de maintenir l'œuvre des traités de 1815. » C'était habile au prince de Talleyrand d'ainsi poser la question, le seul moyen de prendre une position rationnelle ⁽¹⁾. Dès les premières conférences M. de Talleyrand put comprendre que la véritable difficulté anglaise c'était la Belgique, et que ce débat pouvait entraîner la guerre européenne. Quant à la reconnaissance du roi Louis-Philippe, c'était un fait accompli; il n'y avait pas une seule puissance qui contestât son autorité royale, dans l'intérêt du jeune duc de Bordeaux : la branche aînée paraissait une éventualité sans chances actuelles. Que faire

pays. L'Angleterre au dehors répudie comme la France le principe de l'intervention dans les affaires intérieures de ses voisins, et l'ambassadeur d'une royauté votée unanimement par un grand peuple se sent à l'aise sur une terre de liberté et près d'un descendant de l'illustre maison de Brunswick. J'appelle avec confiance, Sire, votre bienveillance sur les relations que je suis chargé d'entretenir avec Votre Majesté. »

(1) Aussi M. de Talleyrand fut-il

parfaitement accueilli : on écrivait de Londres, 13 octobre 1830. « Le baron Bulow a donné au prince de Talleyrand, un grand dîner où se sont trouvés le duc de Wellington, les ambassadeurs d'Autriche, de Russie, de Hollande et divers autres ministres étrangers. Une liaison intime paraît s'être établie particulièrement entre le duc de Wellington et le prince de Talleyrand qui, en toute occasion, se comblent de prévenances et de protestations d'estime et de confiance. »

sur cette fatale affaire de la Belgique qui soulevait à la fois des difficultés d'influence, de famille, de territoire et de principe? On n'avait plus qu'un espoir, c'était d'exercer assez d'action à Bruxelles pour que la maison de Nassau fût maintenue dans sa souveraineté au moyen d'une administration séparée de la Belgique et de la Hollande.

Sur cette question, le comte d'Aberdeen demanda à M. de Talleyrand s'il aurait la moindre répugnance à reprendre les élémens de la conférence de Londres qui s'était organisée sous le prince de Polignac pour l'examen des affaires de la Grèce et l'exécution du traité du 6 juillet 1827. C'était venir au-devant des désirs de l'ambassadeur dont toute l'ambition était de s'asseoir à la place du duc de Laval avec le moins de dérangement possible aux idées et aux stipulations du congrès de Vienne. Ce point admis il ne pouvait surgir aucune difficulté de la part des puissances; le roi des Français reconnu officiellement, le prince de Talleyrand son ambassadeur devait être accueilli partout; la France restait la même avec ses intérêts traditionnels, et nul cabinet ne devait faire opposition à l'entrée de son plénipotentiaire dans les négociations commencées. La conférence de Londres établie comme un fait, on pourrait en étendre les pouvoirs à bien des choses; d'abord exclusivement constituée pour les affaires de la Grèce, pourquoi n'examinerait-elle pas ce qui touchait à la Belgique, aux intérêts de la Hollande et aux négociations qui pourraient modifier les traités de Vienne? Les négociations sur un point pouvaient s'étendre sur un autre, sauf les ratifications des cours respectives, tou-

jours libres de refuser leur concours, et là était le point capital. L'idée fixe de M. de Talleyrand paraissait être alors de faire une édition nouvelle du congrès de Vienne.

Le ministère anglais lui-même, composé de tories, avait un grand intérêt à obtenir comme appui à sa politique générale l'assentiment de sa nation si prononcée pour la révolution de France. Plus fortement que jamais travaillé par les whigs, le comte Grey en tête, il devait ne point s'opposer, d'une façon trop hostile, à l'impulsion vigoureuse donnée aux opinions radicales. Ces opinions avaient retenti au-delà du détroit, et il s'était opéré un mouvement désordonné dans les imaginations du peuple; les partis reprochaient toujours au duc de Wellington d'avoir favorisé le ministère de M. de Polignac, et cette accusation devint si précise que le noble duc fut obligé de s'en défendre dans un article du *Times*. Celui que la victoire avait si haut placé, comme Nelson, l'orgueil historique de la Grande-Bretagne, était obligé de mendier la popularité dans un journal en caressant la Révolution de Juillet. Cependant, comme contre-coup dans une réunion à Manchester présidée par les shériffs du comté, le duc de Wellington fut accueilli par mille applaudissemens, et bien qu'on attendit qu'il s'expliquât sur ses rapports avec le prince de Polignac, le duc garda un religieux et digne silence. Les tories cherchaient ainsi à démontrer qu'il y avait encore force dans le principe même du ministère.

Ce ministère (1) pénétré de la nécessité de se ren-

(1) Londres, 20 octobre 1830. événemens qui se succèdent avec
« On pense en général que les une si grande rapidité sur le con-

forcer par des alliances au moment où l'opinion publique se manifestait si haut, résolu de s'adjoindre deux hommes qui jouissaient d'une juste et grande importance dans le Parlement, M. Huskinson et lord Palmerston. Sans appartenir au parti whig, M. Huskinson était de l'école de M. Canning, si avancée dans les principes d'économie politique; ses connaissances en finances, en industrie lui avaient conquis l'estime universelle, et surtout ce parti considérable qui en Angleterre s'attache aux hommes spéciaux et aux intérêts satisfaits.

Lord Palmerston élève de cette école de M. Canning joignait à l'application pratique des affaires une fierté de principes qui se ressentait de ses rapports avec les hommes d'Etat anglais durant la Révolution et l'Empire. On le disait un peu présomptueux, et cela ne va pas mal quand cette fatuité tient au juste orgueil de son pays, quand elle s'applique moins à soi qu'à la fierté de sa patrie. L'arrangement ministériel était fort avancé dans la pensée d'un mouvement plus libéral, lorsque M. Huskinson périt malheureusement sur les

taient, agiront aussi sur l'Angleterre, dont la politique sera obligée de fléchir devant les exigences des peuples. Le duc de Wellington a fait des ouvertures aux lords Goderich, Melbourne et Palmerston et à M. Ch. Grant. Il paraît que M. Goulburn quitterait les finances, et serait proposé comme président de la Chambre que M. Manners-Sutton abandonnerait pour la pairie. Si, comme on le pense dans le Westend, M. Wynne obtient sur M. Goulburn la préférence, ce dernier sera, dit-on, envoyé

III.

avec un commandement dans les colonies. Lord Ellenborough pense à se retirer des affaires. Malgré ces changemens proposés par lord Wellington pour se conserver, la marche progressive des idées libérales ne lui permettra pas, dit-on, de rester à la tête du cabinet. La retraite du premier ministre n'aurait rien de surprenant dans les circonstances où se trouve l'Europe. En effet, lord Wellington a contribué autant qu'il était en lui, comme général en chef et comme homme d'Etat, à la

49

rails d'un chemin de fer ⁽¹⁾, coup terrible pour le ministère tory du duc de Wellington. La mort de M. Huskinson non-seulement fut une calamité pour les affaires générales, mais elle nuisit encore à la position parlementaire du cabinet. Il fut dès-lors facile de pressentir que sa majorité serait fort douteuse dans le Parlement.

M. de Talleyrand ne fut pas le dernier à s'apercevoir de la position embarrassée du duc de Wellington, et il chercha naturellement à se ménager l'avenir sans briser le présent; sa situation était double en Angleterre comme partout en général : il était venu à Londres en 1792 à la suite du marquis de Chauvelin, ou pour mieux dire, M. de Chauvelin était venu à sa suite; dans cette première mission, il s'était lié avec le parti du comte Grey, de lord Holland, vieux piliers de l'opposition Fox et du prince de Galles, et auprès d'eux il était également recommandé par les souvenirs même du roi Louis-Philippe qui les avait beaucoup vus en Angleterre : tels étaient ses titres aux sympathies des whigs. Sous l'autre face, M. de Talleyrand était l'hom-

création du royaume des Pays-Bas, qui devait offrir par ses places fortes une barrière insurmontable aux projets de conquête de la France; et en même temps offrir à l'Angleterre des points nombreux de débarquement et une place d'armes de la plus grande importance. »

(¹) M. Huskinson siégeait au Parlement comme représentant de Liverpool. Ce fut le 45 septembre, jour de l'inauguration du chemin de fer de cette ville à Manchester,

qu'il eut les jambes broyées sous les roues d'une machine à vapeur; il était âgé de 60 ans. M. Huskinson, après avoir été sous-secrétaire d'Etat, secrétaire du trésor, commissaire des eaux et forêts, était entré dans les hautes affaires en 1823 avec le cabinet Liverpool, comme président du bureau de commerce; il avait ensuite fait partie du ministère Canning, et à la mort de ce dernier, resté dans l'administration Wellington, il avait bientôt donné sa démission.

me des transactions de 1814 et de 1815, et par conséquent lié avec les ultra-tories du parti Castlereagh et Londonderry, avec le duc de Wellington et les chefs les plus éclairés de l'Eglise et de l'Etat. Ainsi, bien placé dans l'une ou l'autre opinion et sans préparer ouvertement la chute du ministère tory, M. de Talleyrand devait en profiter dans les intérêts de son propre gouvernement qui avait besoin d'un point d'appui en Europe; caressé partout, il se montra à Londres presque jeune, fort actif et remuant, par ce besoin de se mêler à tout, de faire valoir toutes les chances dans la roue de la fortune; il visita tout le monde et même, assure-t-on, il se mit en rapport avec le château de Lullworth, où la famille exilée s'était abritée; les uns disent qu'il espérait négocier une complète abdication, les autres qu'il laissait entrevoir des chances et des espérances de retour ('). Nul ne savait en ce moment quelles seraient les éventualités de l'avenir, quelle combinaison serait plus favorablement accueillie en France dans quelques années. M. de Talleyrand fut porteur de bien des paroles, de bien des recommandations : il ne trahit pas une haute confiance en voyant la cour exilée, car on s'adressait vo-

(') Le bruit des rapports de M. de Talleyrand avec la famille royale exilée fut révélé par la diplomatie occulte; au reste, si l'ambassadeur ne visita point le château de Lullworth, il le fit assurer de ses bonnes intentions, et garda toujours envers Charles X les formes les plus respectueuses. Au reste on lisait dans les feuilles anglaises :

Londres, 26 octobre 1830.

« Le bruit a couru ici que M. de Talleyrand avait fait un voyage à Lullworth avant le départ de Charles X. Le fait est qu'il s'est absenté de Londres pendant quarante-huit heures. On prétend aussi qu'il a vu deux fois la duchesse de Berri chez l'ambassadeur de Naples. »

lontiers à lui pour toutes choses, parce qu'il avait pour toutes choses une chance, un succès ou une excuse. Dans les temps orageux ces caractères sont bien utiles pour éviter les trop fortes secousses.

La détermination de l'Angleterre en ce qui touche les événemens européens était d'autant plus importante qu'elle devait agir d'une manière décisive sur la Prusse, toujours si intimement liée à sa politique depuis le xviii^e siècle. Aucune cour n'avait mis plus d'empressement que le cabinet de Berlin à reconnaître sans contestation, la royauté nouvelle en France; cette cour s'était empressée d'envoyer les lettres de créance au baron de Werther, et en même temps M. de Humboldt venait à Paris porter la lettre autographe du roi de Prusse, puis étudier l'esprit et la tendance du nouveau gouvernement (1), lui prouver surtout que l'Allemagne n'avait aucun dessein de contrarier sa marche ou d'agir contre la dynastie nouvelle, à condition, bien entendu, que la Révolution de Juillet maintiendrait les traités. Cette cordiale manière d'être et d'agir du cabinet de Berlin s'était fortement modifiée depuis les événemens de la Belgique; il y avait dans cette révolution trois côtés particuliers qui intéressaient vivement la cour de Prusse : 1^o les liens de famille existant entre la maison de Brunswick et la lignée de Nassau; 2^o la question de frontière. Puissance essentiellement allemande, la Prusse ne pouvait impunément voir s'étendre la France sur la Belgique, et

(1) Le baron de Humboldt comme toujours, manifestait des opinions très libérales et continuait ses rapports avec le général Lafayette et

M. Arago. La Prusse avait intérêt à faire croire qu'elle était à la tête du mouvement de l'Allemagne intellectuelle.

par le Luxembourg menacer les provinces Rhénanes; 3° l'influence religieuse; protectrice des populations protestantes, la cour de Berlin ne pouvait sans inquiétude assister au développement de la révolution belge, toute catholique, et qui avait son principe dans le triomphe absolu de l'Église romaine sur l'organisation réformée du calvinisme.

A ce triple point de vue, le cabinet prussien devait examiner les événemens de la Belgique qui l'avaient vivement préoccupé; tant qu'il y aurait possibilité d'un arrangement avec la maison de Nassau et les Belges, la cour de Berlin ne devait y prendre qu'une part indirecte, car il ne s'agissait, je le répète, que d'une forme intérieure d'administration, et peu lui importait que la Belgique fût placée sous la main du prince Frédéric ou du roi Guillaume, pourvu qu'elle fit partie intégrante du royaume des Pays-Bas. Mais comme en révolution les événemens marchent vite (1), la Prusse ne pouvait plus garder cette indifférence si la déchéance de la maison de Nassau était procla-

(1) Une dépêche de Berlin, du 14 novembre 1830 révélait le véritable état des esprits en Prusse :

« L'article du dernier journal officiel de Saint-Pétersbourg, qui annonce l'ordre donné par l'empereur Nicolas de mettre une partie de l'armée russe sur le pied de guerre, ne nous a nullement étonnés. La nouvelle de la Révolution de Juillet avait d'abord fait une profonde impression à la cour de Saint-Pétersbourg. L'avènement au trône du roi actuel des Français, et la perspective de ne pas voir troubler la

paix générale en Europe, ont plus tard diminué l'effet de cette première impression. La révolution belge est survenue et a mis de nouveau le cabinet russe en émoi. Aussi long-temps que ce dernier a pu nourrir l'espoir de voir se calmer l'effervescence dans les Pays-Bas, et un prince de la maison d'Orange occuper le trône de la Belgique, il s'est consolé; mais à présent que tout est perdu pour la famille qui règne en Hollande et qui est liée de parenté très proche à celle de l'empereur Nicolas, ce prince paraît avoir re-

mée par la nation belge, ce qui véritablement bouleversait les traités de 1815. Après les terribles campagnes de l'Empire, la Prusse, de concert avec l'Angleterre, s'était surtout préoccupée dans l'intérêt de l'Allemagne, d'enceindre la France d'une ligne de forteresses menaçantes, et par le fait de la révolution de Bruxelles cette précaution était détruite; car les Belges par les sympathies de principes et de position devaient nécessairement se rapprocher de la France et ne plus former avec elle qu'une nation commune. Ici donc était le danger pour l'Allemagne.

Dès ce moment la Prusse arme avec une promptitude et un ensemble qui tiennent à son système militaire (1) : telle est l'organisation de l'armée prussienne qu'au premier coup de canon, elle peut appeler la landwehr et la landsturn, c'est-à-dire cinq cent mille hommes, et ce cabinet n'hésite pas; les économies du trésor royal, fort parcimonieux, sont mises à la disposition du conseil de guerre, et le moindre événement peut préparer les hostilités, actives, brûlantes. Ce que veut la Prusse, ce n'est pas se mêler du système intérieur de la France (qu'elle

trouvé tous les sentimens d'exaltation qui le portent à se regarder comme le chef de la sainte alliance. »

(1) Voici un aperçu des forces de l'armée prussienne (novembre 1830) :

« La ligne comprend les jeunes gens de 20 à 25 ans capables de porter les armes; à la landwehr appartiennent les hommes de vingt-cinq à quarante ans, sans diffé-

rence de rang et d'état. Le premier banc de la landwehr est pendant la paix en congé, et on n'en conserve que les cadres. Cependant tous ceux qui font partie de ce banc sont obligés d'assister aux exercices annuels. Le second banc ne se rassemble que pendant la guerre; il est destiné à défendre les places fortes.

« Toute l'armée se compose du corps des grenadiers de la garde et de huit corps d'armée. Chaque

ait renversé Charles X pour créer une nouvelle dynastie, cela ne l'inquiète guère), mais elle considère que par le fait de la révolution belge les garanties allemandes sont menacées; la France peut s'étendre sur le Rhin, et il n'est pas un seul homme d'État en Prusse qui ne soutienne cette maxime conservatrice, « plutôt que de souffrir la présence des Français en Belgique, on fera la guerre. » La propagande essaie ses progrès dans les provinces Rhénanes, il n'y a qu'un grand déploiement de forces militaires qui puisse l'arrêter. La Prusse entrera donc dans une coalition morale ou militaire avec l'Autriche et la Russie pour le maintien des traités.

En attendant, la grande, l'immense difficulté de la position se révèle. Par les traités anciens, l'Angleterre s'est formellement engagée à soutenir, même de son intervention armée, la dynastie de Nassau : cet engagement remonte au xvii^e siècle, à sa propre révolution; et cette obligation s'est renouvelée dans les conventions additionnelles aux traités de 1815. La Prusse de son côté a pris les mêmes engagements; or le *casus foederis* est arrivé, qui peut le nier? Le roi Guillaume

corps a son état-major et forme deux divisions, subdivisées chacune en trois brigades. Un corps d'armée se compose de six régiments d'infanterie, quatre de cavalerie, quatre de landwehr (infanterie et cavalerie) un régiment de réserve, deux compagnies de chasseurs, une brigade d'artillerie, un corps de pionniers, six compagnies de garnison, deux d'invalides ou vingt-sept bataillons et demi et vingt-neuf escadrons.

« Voici le dénombrement de l'armée entière :

Garde.	44,600 h.
Ligne.	96,000
Troupes de garnison.	50,000
Gendarmerie.	2,000
Landwehr.	360,000
Total.	522,600

« La dépense annuelle de cette armée, y comprenant celle des places fortes, s'élève à 83,000,000 de francs environ. »

en vertu de ces traités, demande appui aux cours d'Angleterre et de Prusse contre les Belges, et nul cabinet ne peut méconnaître des articles sacrés pour tous et plusieurs fois exécutés : le cabinet de Berlin s'empresse donc de communiquer à la France ses engagements et ses intentions formelles de ne pas laisser briser par la propagande le trône de Nassau. Désormais voici donc de nouvelles difficultés : sera-t-il permis aux Prussiens d'intervenir en Belgique pour le maintien de l'ancienne constitution et l'exécution des traités ? La Prusse invoque à cet effet ses droits de puissance allemande, car la Belgique, par le Luxembourg, se mêle à la Confédération germanique; les droits sont méconnus si l'édifice du royaume des Pays-Bas est ébranlé par un mouvement révolutionnaire. M. de Werther est chargé de présenter le cabinet de Paris sur cette résolution, et M. de Humboldt doit à son tour adoucir les formes un peu trop impératives de la diplomatie officielle, en sondant le cabinet et même les chefs de partis sur les résolutions définitives de la France, en ce qui touche les événemens de la Belgique.

Ce fut le comte Molé qui répondit à M. de Werther, et il le fit, non pas dans les termes saccadés et absolus qu'on lui a prêtés, mais avec toute la mesure qu'imposait une question délicate engagée avec une puissance de premier ordre telle que la Prusse, le cabinet du continent qu'il fallait peut-être le plus ménager dans les circonstances, parce que plein de tolérance et sans préjugés il avait compris dans toute son étendue, l'esprit et le développement de la Révolution française. Le comte Molé fit donc observer

dans une note au baron de Werther « qu'en l'état de la politique, la France exposée à d'injustes agressions ou à des inimitiés jalouses, ne pouvait souffrir qu'aucune armée étrangère s'approchât de ses frontières et vint ainsi prendre position sur la ligne de Paris; que la constitution du royaume des Pays-Bas, établie en 1815, formait comme une sorte de barrière à la France, en vertu du principe de neutralité consacré par tous. Dès-lors, si cette neutralité était méconnue, si des étrangers entraient en Belgique par un côté de ses frontières, les troupes françaises à leur tour devaient entrer par l'autre côté, non point avec le désir de la conquête, mais afin d'occuper des positions nécessaires à la sûreté du pays et de rendre les situations égales jusqu'à ce qu'un arrangement intervint entre le roi des Pays-Bas et la nation belge. Ce n'était certes pas la France qui avait suscité l'insurrection de Bruxelles : si cette insurrection amenait un remaniement dans les traités, le cabinet français ne pouvait demeurer étranger à des arrangemens qui se passaient aussi près de ses frontières (1). »

Les notes du comte Molé remises au baron de Werther furent envoyées au cabinet de Berlin qui s'abstint d'abord de répondre et continua ses armemens. Dès-lors une haute importance fut attachée à la mission du feld-maréchal comte Diebitsch, arrivé de Pétersbourg à Berlin depuis un mois avec des lettres intimes de l'em-

(1) On a été jusqu'à rapporter textuellement les paroles du comte Molé au ministre de Prusse ; cette version est radicalement fautive : la situation que le comte

Molé prit par rapport à la Belgique et à l'intervention de la Prusse est telle que je viens de le rapporter, sans une circonstance de plus ni de moins.

pereur Nicolas. Il résultait des dépêches du général Athalin et des conversations particulières qu'il avait eues à Saint-Petersbourg, « que l'empereur Nicolas, sans se prononcer avec affection ou bienveillance pour la Révolution de Juillet, néanmoins préparé par la correspondance du comte Pozzo, avait parfaitement compris la nature des choses qui avait commandé l'avènement du 9 août comme un frein à l'anarchie » (spécialement à ce point de vue sa seule véritable préoccupation). Dès-lors le cabinet de Pétersbourg ne faisait plus d'un changement de dynastie qu'une question accessoire dans le grand tout qui se déployait. Les choses avaient changé à Pétersbourg comme à Berlin à la suite des événemens de la Belgique; et indépendamment des liens de famille, l'empereur Nicolas avait vu dans les événemens de Bruxelles un système de propagande qui s'étendrait partout, en Allemagne, même en Pologne, et contre lequel les gouvernemens réguliers devaient prendre d'énergiques précautions (1).

C'est à ce moment que les levées et les préparatifs

(1) La preuve de ces armemens résulte de pièces qu'on va lire :

Au prince Lubecki, ministre des finances.

Saint-Petersbourg, 6 (18), août 1830.

« Mon prince, Sa Majesté l'empereur et roi m'autorise à vous informer que les troupes polonaises pouvant être mises en marche dans les circonstances présentes, vous êtes invité de rechercher sans délai les fonds nécessaires sur lesquels le trésor public pourrait compter au besoin pour supporter les frais de la mobilisation de l'ar-

mée et d'une campagne prochaine.

« TURKUL, conseiller d'Etat. »

En répondant à cette lettre, le 3 septembre 1830, le prince Lubecki rend compte de ses moyens. « La Pologne, ajoute-t-il, possède dans son trésor huit millions de florins et un million d'écus à Berlin. Elle est donc prête à entreprendre les préparatifs nécessaires. »

Lettres du comte Grabowski, ministre d'Etat à Saint-Petersbourg, adressées au prince Lubecki.

6 (18) octobre 1830.

« Informé aujourd'hui même

de guerre commencent en Russie; on prend deux recrues sur cent hommes; ordre est donné à l'armée polonaise de se tenir prête à marcher; on demande les fonds du trésor afin de se mettre en mouvement le plus tôt possible. Le comte Diebitsch reçoit en même temps mission de pressentir le cabinet de Berlin sur la direction qu'il va suivre à l'égard de la Belgique : fera-t-on la guerre si la France se prononce pour la propagande? Le gouvernement de Paris restera-t-il maître de la Révolution? Sa volonté est-elle de la comprimer avec sévérité et une véritable énergie? S'il veut l'exécution des traités, il doit loyalement concourir à la répression des troubles de la Belgique qui n'ont pas pour excuse la violation d'une Charte. L'empereur Nicolas fait assurer le roi de Prusse qu'il prêtera son concours à tout ce qui sera ferme et décidé; si l'armée prussienne se met en marche, elle aura pour arrière-garde les Russes disposés à la secourir. En toute hypothèse, la guerre simultanée que préparent la Russie et la Prusse, et que dirigera sans

par Son Excellence l'aide-de-camp Tschernicheff que l'ordre vient d'être donné à S. A. I. le czarowitz de mettre sur le pied de guerre toutes les troupes qui sont sous ses ordres sans excepter celles du royaume de Pologne, et que cette mesure doit être effectuée pour le 10 (22) du mois de décembre, j'ai l'honneur, mon prince, de vous en prévenir par l'ordre de Sa Majesté, pour que les fonds nécessaires puissent être fournis sans délai au ministre de la guerre.

« Je me borne ici à vous inviter, mon prince, par l'ordre de Sa Ma-

jesté, à vouloir bien assigner à S. A. I. le czarowitz toutes les sommes nécessaires pour mettre l'armée polonaise sur le pied de guerre.

« GRABOWSKI. »

Petersbourg, 15 (27) octobre 1830.

« La correspondance officielle que par l'ordre de Sa Majesté, j'ai eu l'honneur de vous communiquer, mon prince, et qui ordonne de mettre l'armée de Pologne sur le pied de guerre, vous a été sans doute plus sensible qu'à moi-même. Je souffre vraiment en voyant tous nos progrès arrêtés ainsi. Nous aurions bientôt un budget qui se-

doute le comte Diebitsch, n'est point une menace jetée spécialement à la France et à sa Révolution ; ce qui s'est passé à Paris est un fait accompli, reconnu, on pourra traiter le nouveau gouvernement avec plus ou moins de faveur, ne pas l'admettre dans les alliances de famille, mais on ne l'attaquera pas. Si les armées russe et prussienne sont mises en mouvement c'est pour l'exécution des traités de 1815 sur la Belgique, c'est pour qu'il n'y ait pas un nouveau remaniement de territoire qui menacerait l'Allemagne ; c'est surtout afin de comprimer l'incandescence de l'esprit révolutionnaire qui se propage partout. Sans doute on ne peut répondre de rien : une fois trois cent mille hommes, Russes, Prussiens, Hollandais en marche, évidemment appuyés par cent cinquante mille Autrichiens, qui pourrait arrêter les mystérieuses destinées de la force ? La Hollande formera l'avant-garde, la Prusse le corps de bataille et la Russie la réserve ; il paraît même incontestable pour le cabinet de Berlin que la question belge étant essentiellement celle de la souve-

rait superbe, si les dépenses extraordinaires ne nous devenaient pas mortelles, car cette fois la position géographique elle-même nous met en première ligne.

« GRABOSWKI. »

Petersbourg, 20 novembre 1830.

« Le retour du feld-maréchal Diebitsch décidera des mesures qu'il faudra prendre. Il a reçu l'ordre d'aller, à son retour de Berlin par Varsovie pour consulter le grand duc Constantin sur tout ce qui regarde la mobilisation de l'armée et ses subsistances. L'empereur désire que vous voyiez le

maréchal aussitôt qu'il arrivera à Varsovie pour vous entretenir avec lui sur tous ses objets ; et à cet effet, il vous autorise à exécuter ainsi tout ce qui sera déterminé, sans attendre des ordres ultérieurs de Sa Majesté.

« Vous vous conformerez de même aux volontés de S. A. I. le grand duc. Sa Majesté m'ordonne enfin de vous inviter à venir à Saint-Petersbourg aussitôt que l'armée devra être mise en mouvement et que la guerre générale sera déclarée pour prendre en personne les ordres de Sa Majesté. »

raineté de l'Escaut, par la possession d'Anvers, tôt ou tard on entraînera l'Angleterre dans la cause commune; la coalition de 1815 sera complète; la Confédération germanique, le Piémont, l'Espagne prendront fait et cause pour les grandes puissances. Tous les contingens sont sous les drapeaux; et cependant la guerre n'est pas le dernier mot de ces armemens; on ne la veut pas pour un principe ou pour une idée; tout désormais doit se résumer en des intérêts; la Russie n'intervient que malgré elle dans les questions d'Occident: qu'a-t-elle à y gagner en territoire et en prépondérance pour se détourner de ses ambitions orientales? C'est une affaire de chevalerie au cœur de l'empereur Nicolas, et les gouvernemens doivent en pareille matière montrer beaucoup de réserve.

Dans ces circonstances si périlleuses pour la paix, l'intervention des tories peut avoir une grande influence sur les résolutions définitives de l'Europe armée; le duc de Wellington et le comte d'Aberdeen sont tout puissans à Berlin et à Saint-Pétersbourg par leurs conseils et leur prévoyance: ce sont des voix écoutées à toutes les époques, et qui se chargent d'éclairer la Prusse

Dépêche datée du 9 novembre 1830 des frontières de la Russie.

« Le maréchal comte Diebitsch est attendu pour passer la revue des troupes qui viennent de l'intérieur, et pour régler leur dislocation et leur entretien. Il retournera ensuite à Berlin où il reste chargé d'une mission extraordinaire. Le nombre des troupes qui seront réunies sur la frontière sera porté à deux cent mille hommes avec quatre cents canons: Il y aura sept

corps d'armée y compris l'armée polonaise. Le développement d'une force militaire si considérable est une démonstration très sérieuse. Toute l'armée russe est en mouvement dans l'intérieur et occupe les cantonnemens et les garnisons que les troupes qui se rendent aux frontières ont quittées. Si l'armée entre en campagne, elle sera commandée par le maréchal Diebitsch. Ces démonstrations n'avaient pour but que la Belgique.»

et la Russie sur la volonté bien arrêtée du gouvernement de la France de ne rien changer aux traités existans. « La monarchie de 1688 ne veut pas, ne fera pas la guerre. » M. de Talleyrand s'est expliqué à cet égard dans les meilleurs termes. Une conférence à Londres, voilà ce que les tories proposaient aux cabinets armés pour éviter un choc épouvantable. « Une conférence n'empêche rien, ni les armemens ni les précautions militaires ; avec elle on peut la paix ou la guerre indifféremment. Mais pourquoi la guerre lorsque tous les intérêts appellent la paix ? La conférence de Londres n'est pas même une chose nouvelle, elle existe de fait ; il ne s'agit plus que de l'étendre aux affaires de la Belgique ; et n'est-ce pas ce qu'il y a de mieux pour arrêter l'effusion du sang ? Comme en définitive les gouvernemens sont maîtres de suspendre la ratification des actes, la conférence ne sera donc qu'un rapprochement provisoire, une simple conversation, une négociation pendant les préparatifs, tous les droits étant ménagés. »

Ainsi parlent à l'Europe les tories éclairés qui se placent entre les événemens si graves pour empêcher qu'ils ne produisent de fâcheux résultats. Leur tâche n'est pas encore accomplie ; ils répondent à-peu-près en ces termes à l'appel que leur fait la maison de Nassau invoquant les traités de mutuelle garantie : « On ne soutient pas toujours, disent-ils, les gouvernemens par les armées ; on les appuie quelquefois mieux par de pacifiques interventions ; la crise est vive partout, il faut l'apaiser plutôt que de l'irriter. La conférence de Londres peut ménager tous les intérêts, sauver tous les droits ; il suffit d'attendre ses

actes et d'adhérer à ses résolutions ; il faut satisfaire les Belges sur la question religieuse et la séparation administrative, c'est-à-dire en ce qu'il y a de juste et de raisonnable ; dans cette direction l'Europe soutiendra la maison de Nassau. »

Cette politique des toriers explique ce phénomène d'un armement général de tous et d'une conférence pacifique et simultanée à Londres. Personne ne sera prêt à faire la guerre avant le printemps pas plus la France que l'Europe (1) ; mais quand on aura un million de soldats, des forteresses en état respectable, des commandemens distribués et des alliances accomplies, alors il sera temps de se décider à la guerre. D'ici là, une conférence devra s'organiser à Londres, souveraine, diplomatique, elle résoudra provisoirement toutes les questions que l'élément révolutionnaire pourra faire naître ; elle restera pacifique, à moins que quelque tonnerre n'éclate : qui peut refuser un tel résultat tout d'expectative ? Attendre n'est-ce pas souvent décider une difficulté en diplomatie. Ce qu'il y a de curieux dans la situation c'est que personne ne veut des batailles, et qu'il semble néanmoins qu'une main invisible y pousse les gouvernemens et les peuples d'une manière fatale. Que de prudence et de modération il faudra dépenser pour arriver à un état de paix durable, car toutes les passions, l'orgueil, l'ambition, la cupidité, la colère sont

(1) Tandis que la presse tournait un peu en ridicule les lenteurs et la multiplicité des protocoles de la conférence de Londres, cette conférence, précisément par ses dé-

lais, rendait un inappréciable service à la paix du monde : temporer est souvent sauver une situation, vérité justifiée, cette fois encore, par l'événement.

déchaînées contre les pacifiques idées, et les anarchistes appellent et provoquent de sanglans conflits.

A Vienne, sans qu'on eût manifesté la même sympathie qu'à Berlin pour reconnaître le nouveau gouvernement de la France, cependant aucun retard n'avait été apporté, et le prince de Metternich qui en politique aime tant à voir les choses positives, avait parfaitement reconnu que le meilleur moyen d'en terminer avec la Révolution, était d'en diviser les élémens par la création d'un système mixte, c'est-à-dire une royauté d'abord populaire, et qui se ferait forte ensuite par nécessité et habileté. On avait cherché un moment à atténuer le crédit du premier ministre autrichien, mais il était tellement dans les affections de François II et dans les intérêts de la monarchie, que nulle intrigue occulte ne pouvait briser ce pouvoir de M. de Metternich : il fallait accepter la politique de l'homme d'État ou lui résister ouvertement par la guerre ('). La théorie de M. de Metternich établie depuis 1830 était celle-ci : « La France est libre d'opérer sur elle-même les changemens qui conviennent à sa situation ; l'Europe peut exercer comme toute diplomatie, une influence morale sur les idées et les formes intimes de ce gouvernement, lui accorder ou lui refuser confiance à raison de sa force, de sa prudence ou de sa moralité, mais en aucun cas elle n'a le droit d'intervenir pour lui commander sa politique intérieure. En toute hypothèse la Révolution opérée en 1830 ayant produit un gouvernement reconnu par tous les cabinets, c'est désormais un fait accompli que l'Autriche n'a aucune intention de troubler. Cette

(') Dépêche du 15 novembre 1830.

concession faite, la France doit admettre également ce droit, sacré pour l'Autriche, d'intervenir soit en Allemagne, soit en Italie, partout où les traités en font un devoir, partout où la nécessité le commande; si des troubles à Naples, dans les États romains, menacent le Milanais, l'Autriche a le droit de s'en inquiéter : quand la maison de notre voisin, brûle la nôtre est bientôt atteinte. Dès-lors le cabinet de Vienne veut se réserver la faculté d'intervention armée toutes les fois qu'il s'agit de sa position compromise ou de ses intérêts en jeu : c'est dans ce dessein qu'il arme pour la sûreté de l'Allemagne et de l'Italie; il n'a nulle volonté de guerre active, menaçante; depuis 1813 son cabinet s'est toujours posé comme médiateur, et cette position prépondérante lui plaît. Si on la force à sortir de son repos par d'injustes prétentions, l'Autriche a quatre cent mille hommes à mettre en ligne; elle n'hésitera pas à le faire et à se joindre aux alliances qu'on lui propose. »

Tel est partout le langage de M. de Metternich, et il l'accompagne de cette politesse froide et pleine de tenue qui caractérise sa correspondance. Cette volonté, de n'intervenir que pour les intérêts positifs et les questions menaçantes, se révèle dans toute la conduite de l'homme d'État éminent. Autour de lui se forment aussitôt deux négociations, j'ai presque dit deux intrigues, qui partent d'idées différentes, mais qui sont également compromettantes pour les destinées de la royauté nouvelle en France. La première se rattache à la branche aînée des Bourbons, et sur ce point M. de Metternich se montre à-la-fois convenable et réservé; M. de Kintzinger est arrivé à Vienne avec

une lettre de son malheureux maître pour François II; le roi Charles X demande un asile en Autriche. M. de Metternich l'accorde sans difficulté, mais il y met cette condition expresse : « Qu'il ne se fera aucune démarche compromettante ; qu'on n'ajoutera pas aux embarras réels de la situation, des espérances hâtives et des complots capables de compromettre la sécurité générale ; on l'a promis à la France et cette parole sera tenue. » En même temps M. d'Appony est chargé de donner connaissance au gouvernement français des démarches que le roi Charles X a faites auprès de l'empereur pour demander un asile ; et loyalement l'ambassadeur s'engage à ce qu'on ne permette pas que Vienne soit le foyer d'une intrigue légitimiste en cas que le vieux roi y trouve refuge. En échange on ne demande que la même loyauté à l'égard des brouillons révolutionnaires qui, réfugiés en France, voudraient agiter l'Italie ; c'est un engagement réciproque qui tient à la sécurité des deux gouvernements (1).

Ce n'est pas tout : un second mouvement plus dangereux s'organise également à Vienne, et M. de Metternich a la franchise d'en faire connaître toute la portée et tous les détails au gouvernement de la France. Il s'agit du duc de Reichstadt ; nul n'ignore que dès les premières journées des barricades le nom de Napoléon II a été prononcé ; si au milieu des embarras multipliés, le gouvernement autrichien jetait dans les

(1) Rien ne fut plus net et en même temps plus convenable que la position prise par M. de Metternich en 1830. Au milieu des embarras de l'Europe il apporta une modération extrême, et avec cela une fermeté si dessinée que ses démarches, ses notes servirent à résoudre les difficultés considérables de la situation.

rues de Paris le nom de Napoléon II, s'il le faisait apparaître avec ses traits mélancoliques, image du grand empereur. S'il déclarait à ce prix une alliance continentale, le peuple, les soldats, les représentans se prononceraient peut-être pour le prince tant aimé dès le berceau. Ce complot n'est pas une vaine menace, il venait d'arriver à Vienne des agens du parti bonapartiste, avec mission de sonder le prince de Metternich sur le projet de faire proclamer le duc de Reichstadt sous le nom de Napoléon II, comme l'avait essayé la Chambre des représentans en 1815. « La famille des Bonaparte avait de grandes ressources, de l'argent, des amis, des admirateurs; les vieux généraux de l'Empire, disait-on, sont pour lui; l'armée ivre de joie saluera une fois encore les aigles resplendissantes. Ce que M. de Metternich a voulu en 1813 il peut maintenant l'effectuer : une régence de Marie-Louise avec le duc de Reichstadt pour empereur; l'alliance intime de la France et de l'Autriche dans la question d'Orient contre la Russie, et vingt ans d'efforts seront ainsi couronnés ('). »

M. de Metternich écoute ces propositions; s'il ne les repousse pas absolument comme un *en-cas* de guerre, il s'empresse de les communiquer au cabinet de Paris en taisant les noms, mais en déclarant « que si l'on exécute avec fermeté les engagements pris, si l'on réprime avec énergie la propagande révolutionnaire, lui aussi repoussera les négociations bonapar-

(') A ce moment, on lisait dans l'*Observateur autrichien* :

« Le duc de Reichstadt vient d'être nommé lieutenant-colonel

du régiment d'infanterie *Duc de Nassau*, qui tient garnison à Brünn. En cas de guerre, on lui aurait donné un commandement,

tistes qui peuvent troubler le gouvernement français; ce n'est que la réciprocité qu'il demande; il peut agiter la France, il ne le fera pas; mais il ne faut point que la France trouble les possessions autrichiennes, quelles qu'elles soient, et viole ainsi ses promesses. De quoi s'agit-il? du respect mutuel des gouvernemens entre eux et de ramener l'obéissance des peuples : il n'y a pas de paix possible sans cela; le nouveau pouvoir que vient d'élever la France y est aussi bien intéressé que celui des plus vieilles dynasties de l'Europe, car toute autorité a un instinct d'ordre. »

Comme il est essentiel de prendre toutes espèces de précautions M. de Metternich, jusqu'ici très en froid avec la Russie sur la question d'Orient, accueille avec empressement les négociations qui auraient pour but non de renouveler le traité de la sainte alliance (ce qui est mort est mort!), mais d'établir un système de surveillance et de répression si bien organisé entre la Prusse, la Russie et l'Autriche, qu'au cas de troubles dans leurs possessions elles se prêteraient mutuellement concours. Si la France reprenait son système agressif comme sous la République et l'Empire, par la propagande ou les armées, on renouvelerait au besoin les conventions militaires de Chaumont en 1814 sur les contingens que devait mutuellement se fournir l'alliance, c'est-à-dire cent cinquante mille hommes par chaque puissance. « Ce traité n'est qu'un système de police qui ne s'étendra pas au-delà de la nécessité présente, sans toucher à aucun des intérêts particuliers qui peuvent diviser l'Europe ('). »

(') Note du 22 novembre 1830.

Désormais tout le souci de M. de Metternich se porte sur les actes de la diète de Francfort et les résolutions des cabinets de second ordre en Italie; il sait toute la faiblesse d'un gouvernement fédératif tel que celui de l'Allemagne, s'il n'est puissamment secondé; il lui faut une dictature, et il aime mieux la partager avec la Prusse que de laisser toutes les petites puissances incertaines dans leurs résolutions et tombant en poussière, par le défaut d'unité. Quant à l'Italie, c'est chez le ministre une résolution invariablement prise que celle de réprimer la propagande avec une telle vigueur (1) qu'elle ne puisse plus troubler la pacifique Lombardie; s'il faut faire la guerre pour l'arrêter, on la fera; on dépensera le dernier homme et le dernier écu à cet effet. Il y a deux moyens de se poser pour le nouveau gouvernement de la France : ou propager les troubles ou les réprimer; s'il prend le premier parti, M. de Metternich fera la guerre; il la mènera fermement par tous les moyens; on le menace d'agiter l'Italie, il a lui aussi le duc de Reichstadt et le parti carliste à jeter au milieu des hostilités; et ce sont des forces en France au moins aussi puissantes que celles des révolutionnaires en

(1) « Le gouvernement autrichien prend des dispositions menaçantes pour toute l'Italie; quatre-vingt mille hommes y sont dirigés pour y former deux camps, dont l'un à Milan, commandé par le général Frimont pour observer le Piémont et l'autre à Vérone, sous les ordres du général Walmoden avec cinquante mille hommes pour contenir Naples, les États romains, ainsi que pour les autres États de

l'Italie. On assure également que par un traité secret, les souverains d'Italie se sont engagés de leur côté de fournir chacun un contingent à l'Autriche : le royaume de Naples donnerait vingt-cinq mille hommes, l'État du pape huit mille, et tous les autres États en proportion. Les troupes seraient envoyées en Hongrie avec celles que l'Autriche a recrutées dans les États lombardo-vénitiens. »

Italie. Si au contraire on prend sagement le dernier parti, si, secouant toute cette queue de révolution, on comprime la propagande avec énergie (1), eh bien ! lui-même, M. de Metternich, se montrera fidèle à toutes ses promesses ; il gardera le duc de Reichstadt en l'entourant de tous les honneurs dus à une grande infortune, comme le fils d'une illustre mémoire ; il rendra à Charles X tous les devoirs qu'impose une destinée si fatale, mais il ne permettra aucune action, aucune négociation même contre le gouvernement établi en France. N'est-ce pas là de la justice et de la réciprocité ?

Les cours de Berlin et de Vienne, les deux têtes de la Confédération germanique, surveillaient en effet attentivement depuis les Journées de Paris l'esprit et la marche des populations allemandes ; des instructions secrètes étaient déjà parties pour la diète de Francfort, car il était important pour l'Autriche et la Prusse de ramener dans leur centre absorbant d'unité, les États du second ordre, tels que la

(1) Toutes les paroles de M. Metternich sont au reste à la paix.

L'*Observateur autrichien* contenait l'article suivant : 11 octobre 1830.

« Depuis quelques jours ont couru des bruits qui tendaient à faire croire à la partie la moins instruite du public, que nous étions menacés d'une guerre inévitable et prochaine. On sait positivement que ces bruits ne sont répandus que par des spéculateurs qui en veulent profiter ; mais nous sommes autorisés à déclarer, de la manière la plus positive, que ces

bruits sont faux et basés sur des suppositions entièrement dénuées de fondement, car ils ne sont nullement justifiés par la marche et les mesures prises par notre gouvernement.

« Avant-hier le prince de Metternich est revenu de Presbourg ; il ne restera que quelques jours à Vienne et retournera après dans la capitale de la Hongrie. La diète qui y siège en ce moment s'occupera principalement de compléter les régimens hongrois. L'empereur restera encore plusieurs jours à Presbourg. »

Saxe⁽¹⁾, la Bavière, le Wurtemberg, qui pouvaient fournir des contingens considérables au cas où la guerre aurait lieu ; il fallait que la coalition en ce cas fût universelle. L'examen attentif des intérêts et des opinions en Allemagne avait déterminé les grandes cours à prendre un parti contre les symptômes révolutionnaires qui dominaient les populations.

Depuis six ans le travail intellectuel de la Germanie s'était porté vers l'unité mystérieuse et philosophique, toujours profondément nationale, de sorte que toute propagande n'avait de prise qu'à ce point de vue exclusivement allemand ; les anciennes sociétés secrètes, les réunions d'étudiants pour la liberté et la vertu, qui avaient menacé en 1824 les gouvernemens d'une subversion politique, s'étaient alors tout-à-fait détachées de l'action étrangère ; elles rêvaient une Allemagne unie et forte, idée nationale en dehors de la propagande bruyante et matérielle de M. de Lafayette. Les troubles donc qui agitaient actuellement une partie de l'Allemagne venaient bien moins d'une idée politique que d'une fermentation des basses classes ; partout la bourgeoisie avait elle-même réprimé ces brutales révoltes comme celles des anabaptistes au xvi^e siècle. Dans le but de se préserver de toute vive sympathie favorable à la Révolution

(1) Il y avait eu en Saxe une complète révolution.

Proclamation du roi de Saxe.

« Nous, Antoine, par la grâce de Dieu roi de Saxe, déclarons : que pour nous faciliter l'accomplissement de nos devoirs difficiles de souverain, et pouvoir donner tous nos soins paternels aux

intérêts de nos fidèles sujets, nous avons, de concert avec notre frère chéri, Maximilien, duc de Saxe, choisi notre neveu chéri, le prince Frédéric-Auguste, duc de Saxe, pour gouverner avec nous nos Etats. Ainsi toutes les affaires soumises à notre décision nous seront proposées en sa présence, et il signera

de 1830, l'Allemagne n'avait besoin que de se rappeler l'occupation française de 1809 à 1813.

C'était avec une pensée d'ordre européen que le comte Molé avait choisi les envoyés auprès des cours d'Allemagne, afin d'obtenir non-seulement l'immédiate reconnaissance du gouvernement de Louis-Philippe (ce qui ne faisait point de difficulté), mais encore pour renouer les rapports antiques des États secondaires de l'Allemagne avec la France; il fallait à-la-fois donner des représentans à l'esprit de la nouvelle Révolution, et ne point inquiéter les gouvernemens de la Confédération germanique, en députant vers eux des hommes qui offraient des garanties de naissance et de fortune. C'est ce qui avait déterminé, je l'ai dit, les premiers choix du corps diplomatique, spécialement en Allemagne où les gouvernemens, un peu entichés d'étiquette, étaient avant tout fort inquiets de l'allure que prendrait la Révolution française; il fallait les rassurer autant par les hommes que par les choses. Déjà auprès de la diète de Francfort le marquis de Dalmatie avait notifié les intentions toutes pacifiques de la France, le désir de respecter les anciens traités et les rapports établis avec l'Allemagne.

Les envoyés à Stuttgart, à Dresde, à Munich re-

avec nous les actes de nos résolutions.

« Nous, Maximilien, duc de Saxe, déclarons donner, non-seulement notre adhésion à cette disposition, mais encore nous renonçons de notre propre mouvement, en faveur de notre fils chéri, Frédéric-Auguste, duc de Saxe, à la suc-

cession à la couronne de Saxe. En foi de quoi nous avons signé le présent acte en présence des conseillers privés actuels soussignés, et nous l'avons muni de notre cachet.

« Donné au château de Pollnitz, le 13 septembre 1830.

ANTOINE-MAXIMILIEN.

gurent des instructions également rassurantes. Tous ces envoyés ne virent pas également bien la situation de l'Allemagne; quelques-unes de leurs dépêches se ressentent de leurs propres impressions politiques et de leurs relations de Paris; ils s'exagérèrent évidemment, dans leurs correspondances, les craintes que les gouvernemens secondaires pouvaient avoir sur leur propre sûreté à la face de la Révolution de Juillet; la plupart de ces envoyés, esprits droits mais sous l'impression des événemens des barricades, connaissaient mieux les turbulences populaires de la France que la tendance rationnelle et pacifique de l'Allemagne; tous étaient alors sous le charme du triomphe des trois couleurs, fiers de l'habit de garde national que plusieurs portaient encore dans leur légation; avec les meilleures intentions du monde, ils devaient se tromper dans leurs appréciations sur la tendance et l'esprit des cours et des populations de l'Allemagne, si différentes des nôtres; car il suffit de quelques notes énergiques échangées entre la Prusse, l'Autriche et la diète de Francfort, pour que cette grande tourmente disparût. Une résolution commune fut arrêtée pour la répression de l'esprit de révolte dans toute l'étendue de la Germanie.

Il y avait danger alors pour la France d'alarmer les cours paisibles du centre de l'Allemagne, parce que l'Autriche et la Prusse ne demandaient pas mieux que de voir les gouvernemens éperdus sous les menaces révolutionnaires, recourir à leur protectorat. Le prince de Metternich toujours habile, attentif au moindre événement multipliait ses dépêches en offrant le concours des forces immenses de l'Autriche

pour assurer un système répressif dans les intérêts de sa puissance prépondérante. Pour se convaincre de toute cette action, il suffit de parcourir les instructions du prince de Metternich au comte de Colloredo envoyé en Saxe : « S'il y a des troubles à Dresde, dit-il, c'est la faute du gouvernement saxon ⁽¹⁾, c'est parce qu'il a méconnu les conseils de l'Autriche », et le comte de Colloredo est invité à faire des remontrances au roi, à le pénétrer de cette idée : que c'est aux erreurs de son système qu'il doit s'en prendre si la Saxe est tourmentée, car les populations aiment son gouvernement. Le moment est rude à passer, mais avec de l'énergie on peut en venir à bout : c'est la faiblesse seule qui perd les pouvoirs.

La tâche de M. de Marmier et de M. de Bouillé à Dresde, Munich, Hesse-Cassel, Stuttgart était de bien poser ce principe, à savoir : « Que le gouvernement français s'engageait sur l'honneur à n'aider en aucune façon les troubles révolutionnaires qui menaçaient l'Allemagne. Toute propagande serait interdite ; en

(1) Le langage de M. Metternich devient même fort menaçant pour les États de second ordre en Allemagne.

Dépêche du prince de Metternich adressée à l'ambassadeur de Sa Majesté impériale et royale, comte de Colloredo, à Dresde.

« Vos rapports jusqu'à celui daté du 20 courant inclusivement me sont parvenus avec exactitude. Leur contenu est de la nature la plus alarmante ; S. M. l'empereur m'a ordonné de communiquer ses vues et ses sentimens, par votre organe, au cabinet royal de Saxe.

Il y a déjà bien long-temps que Sa Majesté impériale et royale avait occasion de déplorer la légèreté avec laquelle le gouvernement saxon prêtait les mains au développement de symptômes d'agitation parmi son peuple. Aucun Etat allemand ne pouvait cependant se vanter d'avoir un peuple meilleur et plus attaché à la maison régnante que la Saxe, aucun autre pays n'eut aussi le bonheur d'avoir des souverains animés d'un esprit plus paternel. Il serait donc même inexplicable que des événemens tels que sont les derniers fussent arrivés, si l'

même temps on devait empêcher ces cours d'entrer trop avant dans le système prussien ou autrichien au détriment de la France; l'habileté consistait à renouveler les liens qui unissaient la Saxe et la Bavière à la France depuis le cardinal de Richelieu. Evidemment ce rôle était au-dessus des forces et des études des envoyés français, gens de mérite sans doute, mais qui n'avaient pour ainsi agir, ni assez de traditions ni assez de respect pour la force historique des événemens du passé.

Ce même principe de sécurité et d'ordre il fallait le suivre et le proclamer en Italie, question plus difficile encore, car déjà se montrait à Paris l'action des réfugiés italiens de toute espèce et de tous pays, gens fort dangereux soutenus par les prédilections étranges de M. de Lafayette, qui continuaient à compromettre les rapports réguliers. Les cours de Turin, de Rome, de Naples s'étaient empressées de reconnaître le nouveau gouvernement du roi et même de recevoir dans les ports de la Méditerranée le pa-

n'était pas évident que le gouvernement n'a fait aucune attention à ce qui se passait autour de lui, et s'est trouvé surpris par une explosion contre laquelle il ne s'était point préparé.

« Parmi les événemens d'une époque aussi importante que la nôtre, à peine en trouverait-on un dont les causes fussent plus futiles, mais dont les conséquences pussent devenir plus graves. Habités à considérer le royaume de Saxe, son gouvernement ainsi que son peuple, comme une sorte de modèle moral en Allemagne,

comment pourrions-nous ne pas y envisager avec douleur les événemens récents, dont l'origine et la forme trahissent une pure imitation de ce qui est arrivé dans des pays étrangers, pays qui, en fait d'histoire et de dispositions populaires, diffèrent si essentiellement de notre commune patrie allemande! Quel exemple aujourd'hui la Saxe offre-t-elle aux autres tribus germaniques? S. M. l'empereur, comme premier membre de la Confédération, ainsi que comme voisin, ne saurait jamais trop déplorer ce qui vient de se passer.

villon tricolore aussitôt après les Journées de Juillet ; on n'avait donc rien à reprocher aux États de l'Italie au point de vue des plus grandes susceptibilités révolutionnaires : comment dès-lors expliquer et justifier la guerre de propagande que le parti de 1830 voulait leur faire d'une façon implacable ? Il n'y avait là ni loyauté ni bonne foi. Et cependant telle était la politique de M. de Lafayette ; tout fier du triomphe de la souveraineté nationale, il prêtait la main à tous les révoltés afin d'amener un bouleversement en Italie d'après le plan du vieux carbonarisme fortement réprimé par l'Autriche. Il était donc encore de la plus haute importance pour rassurer ces cours contre l'action déplorable du parti de M. de Lafayette, qu'on envoyât des hommes de garantie pacifique. Comme pour l'Allemagne, les choix de M. Molé furent parfaitement réfléchis. M. le baron Barante d'abord reçut l'ambassade importante de Turin ; nul choix n'offrait une plus haute garantie du religieux respect des traités : historien élégant, esprit de convictions, de

« Je ne m'acquitte donc que de mon devoir, en vous recommandant de vous exprimer sur les sentimens de notre auguste maître, devant la famille royale, comme devant le cabinet de Saxe, avec toute la franchise et toute l'énergie possible.

« Si nous ne vous avons pas donné plus tôt l'ordre d'agir ainsi, il ne faut attribuer notre silence qu'à l'anarchie complète de l'état de choses existant à Dresde. Dans de pareils momens, tous les conseils deviennent inutiles ; mais au-

jourd'hui que les événemens doivent amener ou une catastrophe pour l'autorité royale, ou bien un retour complet à l'ordre, nous manquerions à nos devoirs les plus sacrés, si nous nous taisions plus long-temps. S. M. l'empereur ne veut et ne peut admettre la possibilité que le gouvernement royal de Saxe subisse la loi, ni de la part d'une populace ameutée, ni de celle des citoyens induits en erreur.

« Signé METTERNICH. »

Presbourg, 28 septembre 1830.

mœurs pures et d'opinions élevées, il devait plaire à la cour pieuse de Turin et la rassurer contre les tentatives insensées du carbonarisme. A cette condition seule la France pourrait conquérir quelque importance en Italie, et c'était un point capital contre l'Autriche.

A l'arrivée de M. de Barante la cour de Turin armait activement; les insinuations de M. de Metternich la poussaient à développer son système militaire d'une façon excessive, et si le gouvernement sarde avait craint quelques tentatives de la France, l'Autriche était là toute prête à lui offrir son concours et son alliance intime, comme en Allemagne elle l'avait assurée à la Saxe et à la Bavière. La tâche difficile de M. de Barante fut donc de tranquilliser le gouvernement sarde sur l'action irrégulière des réfugiés. « Toute propagande serait sévèrement surveillée, tout émissaire loyalement indiqué par la police française; on ne permettrait à aucun réfugié de tenter une entreprise capable de compromettre la paix publique. » Le rôle de l'ambassadeur français à Turin n'était pas, au reste, sans difficulté; continuellement en face du ministre autrichien il était obligé de rassurer la cour de Turin contre l'action du parti révolutionnaire, car l'Autriche dénonçait à chaque instant les tentatives propagandistes de M. de Lafayette, afin de décider la cour de Turin à armer et à se jeter entièrement dans son alliance. Ce même système, le cabinet de Vienne l'avait essayé en 1821, lors des troubles du carbonarisme; sous prétexte de ramener l'ordre partout, elle voulait établir sa domination morale, faire de ses armées une force répressive, système d'autant plus facile en 1830 que le gouvernement français n'était pas

complètement maître de contenir la propagande (1); c'est du jour seulement où cette force lui fut acquise qu'il put lutter d'influence avec l'Autriche en Italie; la France devait cesser de faire peur, pour que Vienne ne ressaisît pas le sceptre moral sur la cour de Turin, en offrant sécurité et garantie.

La même situation se reproduisait à Naples où le projet habile du prince de Metternich commençait à se développer dans les conditions que lui-même avait tracées. Ce projet le voici : « Pourquoi l'Italie afin d'assurer son unité n'essaierait-elle pas un État fédératif et de mutuelle protection, comme l'Allemagne l'avait réalisé elle-même ? Alors seulement elle aurait une armée commune, une police commune ; chaque État fournirait un contingent d'hommes, infanterie, cavalerie, artillerie pour protéger la sûreté de tous, et le salut de l'Italie dépendrait de l'unité ? » Ce système d'une fédération italienne présentait cet avantage à M. de Metternich, que comme l'Autriche avait les plus fortes armées et l'influence la plus active, elle exercerait sur cette nouvelle confédération la plénitude de sa puissance ; Naples et Turin formaient les deux grands bras du système qui avait son siège dans le royaume Lombardo-Vénitien, et l'Autriche dominerait l'Italie tout entière par un vaste protectorat militaire.

Ce rôle d'active influence le cabinet de Vienne essayait également de l'obtenir à Rome, où l'esprit extravagant et impie de la Révolution de Juillet pour-

(1) La mission de M. de Barante devint plus difficile l'année suivante, au moment où les négocia-

tions légitimistes de la duchesse de Berri prirent quelque ascendant en Italie.

vait également compromettre nos intérêts; et pourtant le pape avait le premier adhéré aux faits accomplis par la Révolution. Dans cette prévoyance le comte Molé avait envoyé à Rome un homme plein de convenance, le comte Septime de Latour-Maubourg, avec mission d'expliquer au Saint-Siège la ferme volonté où était le roi des Français de faire respecter les droits de la papauté et la sainteté de l'Église de France; la sagesse du saint Père était connue, et le comte de Latour-Maubourg devait s'efforcer de le convaincre « que le monarque qui portait la nouvelle couronne en France s'enorgueillissait toujours du titre de roi très chrétien; il était Bourbon par sa naissance, petit-fils de saint Louis, comme Charles X; l'Église n'aurait pas de plus ferme soutien, le saint Père d'ami plus sincère dans la tourmente que l'esprit philosophique pouvait susciter, et quant à la propagande révolutionnaire elle serait sévèrement réprimée; encore quelque temps, tout rentrerait dans l'ordre, et les affaires habituelles reprendraient leur cours. » Cependant on conseillait, mais fort doucement encore, un système de concession municipale et d'administration mieux ordonnée pour les légations fortement agitées et l'on s'adressait au bon esprit du Saint-Siège (1).

Désormais la tâche des légations françaises à Rome, à Naples, comme dans le Piémont, fut de lutter contre

(1) La vérité veut qu'on dise que les jésuites exercèrent une influence considérable et très salutaire à Rome, pour faire comprendre la nécessité de recon-

naître l'avènement du nouveau roi. Le cardinal d'Isoard exerça également une grande autorité, comme ancien membre de la Rote.

cette espèce de terreur un peu affectée que semait partout l'Autriche contre la propagande ; la cour de France dut promettre un système de complète sécurité : sa police attentive surveillerait tous les réfugiés sur les frontières, afin qu'ils ne pussent rien entreprendre sans que les cabinets en fussent prévenus. Ce devoir était rude et ne pouvait s'accomplir qu'avec des précautions extrêmes, parce que le gouvernement français, en proie lui-même à l'inquisition attentive de M. de Lafayette, et souvent sous le coup de l'émeute, ne conservait pas sa liberté absolue d'action ; mais en toute circonstance il agirait avec loyauté et bonne foi. Je répète qu'on dut insinuer avec tous les ménagemens possibles à Naples, à Turin comme à Rome, « que peut-être le meilleur moyen d'en finir avec les idées révolutionnaires, c'était de consentir à certaines concessions modérées envers les peuples, à une meilleure administration, à quelques lois organiques, à des amnisties réglées et réfléchies pour empêcher les grandes secousses et éviter en même temps la domination de l'Autriche, non moins redoutable. On savait que quatre-vingt-dix mille hommes venaient d'être répartis dans le Milanais : deux armées s'y groupaient en masse sous le commandement du comte de Frimont, renommée retentissante depuis 1805. Le comte de Frimont avait commandé en chef l'armée autrichienne qui avait envahi la France par Lyon en 1814.

La démarche inconvenante que venait d'oser le duc de Modène, en refusant toute communication avec le gouvernement français jusqu'à nouvel ordre, semblait indiquer ce que ferait l'Autriche si elle était

poussée à bout par la propagande : représentant de la maison d'Est, quelque temps lié aux carbonari, le grand duc de Modène témoignait son dépit contre un système qui faisait échouer, en le révélant, son dessein (depuis désavoué) d'une souveraineté générale en Italie, et pour lequel il avait fait des ouvertures aux réfugiés (ceux-ci le disaient au moins). Modène n'était qu'un point, mais la maison d'Est gardait une illustration du moyen âge ; et de même que les Paléologues, long-temps représentés par les marquis de Montferrat, n'avaient jamais abandonné leurs droits sur la Grèce, la maison d'Est se prétendait la plus antique et la plus nationale de l'Italie ; autour d'elle devait se grouper l'unité de la patrie commune. C'est ce qui avait jeté le grand duc de Modène dans bien des projets hardis, un moment proclamés et délaissés ensuite. Son refus de reconnaître le roi des Français révéla peut-être plus de dépit de voir échouer sa souveraineté italienne qu'un véritable amour pour la branche aînée des Bourbons. Cela peut paraître extraordinaire, mais il y a plus qu'on ne croit d'exactitude dans cette version secrète sur le refus du duc de Modène : Dieu vous garde d'un gouvernement ou d'un homme compromis ! pour se sauver il exagère par tous les points ses principes, ses abandons ou ses arrogances (1).

Cette même politique ferme et rassurante, le comte

(1) Les journaux légitimistes battaient des mains à cette résolution du duc de Modène ; ils l'en félicitaient comme d'une importante affaire : « Les grands exem-

ples sont souvent donnés par les petits souverains. Le duc de Modène a refusé de reconnaître le nouvel ordre de choses en France ; il a renvoyé M. de Choiseul-Pras-

Molé l'avait essayée vis-à-vis la cour de Madrid; et ces premiers rapports avec l'Espagne exigent encore quelques explications. Le roi des Français, par l'exil de la branche aînée, devenait le chef couronné de la maison de Bourbon; indépendamment de ce droit historique, la branche d'Orléans avait à toutes les époques essayé une action continue, attentive en Espagne. On l'avait vu durant la guerre de succession, pendant la régence; et enfin le jeune duc d'Orléans, proscrit, émigré, avait tenté de se mettre à la tête de la junte de Cadix afin de soutenir et de représenter le droit de sa race qui formait sa puissance et son orgueil. Cette question d'Espagne était donc chère au roi des Français, à plus d'un titre, et en envoyant le fils du maréchal Lannes à Madrid, on l'avait plutôt chargé d'une simple notification de l'avènement que d'une mission sérieuse. L'ambassade était destinée à un gentilhomme d'illustre origine qui avait la grandesse dans sa maison, et dont le chef d'armes fut si habile et si influent lors des négociations du pacte de famille; j'entends parler du comte d'Harcourt : c'était choisir avec tact que de prendre un envoyé du nom de ce duc d'Harcourt, dont les dépêches sont si importantes dans les négociations de la succession d'Espagne au XVIII^e siècle (1).

lin. Les journaux de la Révolution chercheront à jeter du ridicule sur cette détermination d'un prince qui ne peut pas armer plus d'un régiment; ils échoueront : cette nouvelle fait ici une vive sensation; dans tous les salons on applaudit à ce trait d'antique honneur. Les archiducs Ferdinand et Maximi-

lien approuvent hautement la conduite de leur frère. »

(*Quotidienne* du 10 déc. 1830.)

(1) Ordonnance du roi du 23 octobre 1830. — « M. le comte Eugène d'Harcourt, membre de la Chambre des députés, est nommé notre ambassadeur en Espagne. »

Cependant des circonstances particulières faisaient pressentir que des difficultés s'élevaient dans la Péninsule : si le roi Ferdinand VII avait personnellement reconnu la royauté nouvelle de son cousin le duc d'Orléans (pouvait-il lui-même se montrer difficile après les émeutes, l'abdication et les scènes déplorables d'Aranjuez ?), son ministre de confiance prenait une attitude belliqueuse dont le but n'était pas encore parfaitement connu ni défini. M. de Calomarde, homme d'une certaine énergie, expression du parti ardent, venait de publier un manifeste dans lequel, à travers une phraséologie nuageuse, il semblait formuler une dénonciation contre l'esprit révolutionnaire⁽¹⁾, prêt à dominer la France, plutôt encore qu'il ne signalait comme illégal ce qui s'était produit au 9 août. On savait au reste que des négociations étaient entamées entre quelques chefs du parti légitimiste et le cabinet espagnol pour organiser une sorte d'émigration armée sur les frontières des Pyrénées ; poste si favorable pour soulever les provinces méri-

(1) *Circulaire secrète du ministre Calomarde adressée à toutes les audiences (cours royales), aux évêques et archevêques du royaume d'Espagne (septembre 1830).*

« La Révolution française qui a troublé la paix de l'Europe en 1789, vient de reparaitre dans ce pays avec tous ses sinistres symptômes. Les factions, après avoir proscrit l'auguste dynastie qui avait rendu le royaume de France heureux et puissant, réclament tout le fruit de leur victoire, et exigent de leur gouvernement provisoire l'entière abolition des droits héréditaires ; qu'il n'y ait plus de religion privilégiée ; que le culte catholique et l'entretien de ses ministres cessent d'être une charge de l'État, et soient abandonnés à la charité publique ; que les autorités municipales et provinciales, et celles qui commandent la force armée soient élues par des moyens purement démocratiques ; que les hauts fonctionnaires, distingués par leur loyauté envers leur malheureux roi, ou par leur adhésion aux institutions conservatrices de la légitimité, soient, ou mis hors la loi ou privés de toute influence

taires ; qu'il n'y ait plus de religion privilégiée ; que le culte catholique et l'entretien de ses ministres cessent d'être une charge de l'État, et soient abandonnés à la charité publique ; que les autorités municipales et provinciales, et celles qui commandent la force armée soient élues par des moyens purement démocratiques ; que les hauts fonctionnaires, distingués par leur loyauté envers leur malheureux roi, ou par leur adhésion aux institutions conservatrices de la légitimité, soient, ou mis hors la loi ou privés de toute influence

dionales, et où viendrait se placer la duchesse de Berri déjà la noble et hardie duchesse rêvait un rôle d'héroïsme et de glorieuses aventures, quelque chose de chevaleresque et de moyen âge. Ce n'était point le roi Ferdinand VII qui agissait ainsi mais un parti ardent de royalistes.

Il se produisait en effet un singulier phénomène : tandis que le parti propagandiste en France sollicitait, par la dictature de M. de Lafayette, des moyens d'action, des secours pécuniaires pour quelques patriotes ardents, brouillons, tels que Torrijos, Valdès, Mina ; les absolutistes, presque maîtres du cabinet espagnol, voulaient l'entraîner à une sorte de manifestation armée contre le gouvernement de Juillet : autre espèce de propagande au profit de la légitimité. Les deux cabinets avaient la main forcée, l'un par M. de Calomarde, l'autre par M. de Lafayette ; dans le monde politique il n'y a pas seulement une espèce de camarilla, il y en a de plusieurs sortes : révolutionnaires et absolutistes procèdent par les mé-

politique, et que les magistrats qui rendaient la justice dans les tribunaux soient privés de leurs emplois, ainsi que d'autres prétentions qui annoncent assez l'avenir de cette grande nation digne d'un meilleur sort, et que l'Espagne peut craindre à cause du voisinage, et de l'état où l'ont laissée les derniers mouvemens. Déjà les hommes incorrigibles de 1820 qui, fuyant la peine que méritaient leurs crimes atroces, s'étaient réfugiés dans les pays étrangers, se montrent sur notre frontière, quoiqu'en petit nombre, à la

faveur des événemens de France, forgeant des projets de soulèvement et de désolation.... Le roi, notre seigneur, ayant toujours présent à l'esprit le triste tableau de nos dernières discordes, veille pour empêcher le retour de ces jours malheureux.... Sa majesté a daigné résoudre que j'écrivisse aux RR. archevêques, évêques et présidens des chancelleries et audiences du royaume, pour les informer, comme je le fais, de la situation de nos voisins, et des dangers qui nous menacent, et que par là même occasion, je les

mes moyens; ils ne sont au reste que deux faces d'une même passion de dictature : il n'y avait pas une grande différence entre l'état-major du commandant général de la garde nationale et les chefs de volontaires aux mains de M. Calomarde.

C'est ce qui explique certaines négociations secrètes conduites avec les réfugiés espagnols au ministère de l'intérieur, sous l'influence de M. de Lafayette (1), négociations très disparates avec l'esprit général du système adopté par la sage diplomatie de l'avènement. Il est faux qu'on ait agi autrement que comme une menace pour contenir les tendances malveillantes d'un parti en Espagne et faire cesser de sourdes menées : à Paris, on donna quelques feuilles de route, de l'argent aux révolutionnaires turbulens qui voulaient agiter la Péninsule; à Madrid, on permit et l'on soutint quelques intrigues contre les faits accomplis en Juillet; là on jetait des révolutionnaires espagnols aux frontières; ici on faisait un appel aux royalistes français au-delà des Pyrénées. Mais dès que les deux gouvernemens furent assez forts, assez libres pour agir spontanément, ils désavouèrent un pareil système, en

exhorte tous, en son nom royal, à employer leur autorité et leur influence personnelle pour conserver la tranquillité publique et le respect dû aux lois, etc...»

(1)

Pau, 5 octobre 1830.

« Le nombre des Espagnols qui se trouvent dans ce moment sur toute la ligne des Pyrénées, depuis Perpignan jusqu'à Bayonne,

est d'environ cinq mille. Chaque jour ce noyau de mécontents est augmenté par les recrues qui arrivent de divers pays et par ceux qui viennent les rejoindre de l'intérieur de l'Espagne. Une junte espagnole s'est formée, dit-on, à Bayonne; MM. Isturitz, Calatrava, Sancho et Lopes-Pinto sont au nombre des membres qui la composent. Les réfugiés continuent à s'agglomérer le long des

opposition avec les véritables intérêts diplomatiques des deux cours. Le comte d'Ofalia, officiellement chargé de représenter Ferdinand VII auprès du roi des Français, n'hésita pas à déclarer au comte Molé « que ce qui se passait sur les frontières d'Espagne était parfaitement connu à Madrid ; toutes les précautions étaient prises contre les *liberales* ; les réfugiés s'étaient jetés dans un piège, et la répression serait prompte et infaillible. Il croyait la loyauté du gouvernement français engagée à désavouer ces intrigues désordonnées des réfugiés ; que s'il en était autrement, et par une réciprocité que la justice des nations et des États expliquerait fort bien, le roi d'Espagne permettrait officiellement la réunion sur ses frontières de plusieurs régimens de Français émigrés, et ceux-ci opposeraient le drapeau blanc au drapeau tricolore ; et dans le Midi c'était un danger (1).

Ce n'était point ici une de ces rodomontades historiques et traditionnelles en Espagne, mais un fait qui certainement pouvait se produire dans toutes les condi-

Pyrénées ; ils ne manquent ni d'armes ni d'argent. Le gouvernement espagnol, qui s'attend à leur entrée prochaine, prend des mesures extraordinaires pour s'y opposer. »

Perpignan, 14 octobre 1830.

« Les Espagnols réfugiés dans notre département sont déjà en assez grand nombre ; leur entrée en Espagne aura lieu presque simultanément, formant quatre fortes colonnes d'infanterie, et une nombreuse colonne de cavalerie qu'on organise en grande hâte. Les chefs qui commanderont ces

colonnes sont MM. San Miguel, Guerrea, Valdès, Vigo et Chapalangara. »

(1) Au reste les mesures les plus sévères étaient ordonnées par le roi d'Espagne.

Ferdinand VII rendit le 4^{er} octobre 1830, un décret contresigné Calomarde, portant peine de mort contre les rebelles qui seraient pris les armes à la main sur le territoire espagnol, et contre les personnes qui prêteraient des secours d'armes, de munitions de guerre, de vivres ou d'argent

tions de force et de raison. Rien n'était plus aisé à l'Espagne que de servir de centre à un système de régence au profit de Henri V ; l'Europe aurait alors peut-être pris fait et cause pour un gouvernement reconnu sur un point qui aurait servi de ralliement, et la guerre devenait générale pour les soutenir. Avec la guerre, on avait la Vendée soulevée et le Midi en feu ; ces projets au reste n'étaient point déguisés, car l'ambassadeur de Charles X à Madrid avait conservé la cocarde blanche, et M. de Saint-Priest aurait engagé son épée dans une pareille cause ; le maréchal de Bourmont était à Malaga et devenait le chef d'un noyau armé de la garde.

Voyez donc toutes les conséquences ! Si le gouvernement de Juillet jetait les réfugiés révolutionnaires en Allemagne et en Italie, alors l'Autriche mettait en avant le duc de Reichstadt ; et s'il permettait aux réfugiés espagnols une tentative libérale, alors l'Espagne saluait le duc de Bordeaux et le lançait sur les provinces méridionales. Les ardents de Juillet pouvaient bien dire que cela n'était point redoutable et que la force de la France révolutionnaire viendrait à bout de tout ;

aux rebelles, ou qui favoriseraient de quelque manière que ce soit leurs criminelles entreprises. Le décret royal du 47 août 1825 était remis en vigueur. Le roi disait en commençant : « La faction rebelle et incorrigible qui a juré la destruction de la patrie, commence de nouveau à troubler et à alarmer le royaume ; elle se montre par les défilés de nos frontières du côté de la terre, et prépare des débarquemens du côté de la mer. Ses horribles projets sont bien

connus ; on surveille de très près toutes ses intrigues et ses manœuvres... Qu'ils tremblent les hommes incorrigibles qui repoussent ma souveraine indulgence, nourrissant dans leurs cœurs corrompus des idées de trouble et de trahison ; quel que soit le masque dont ils cherchent à couvrir leurs excès, je serai à l'avenir inexorable envers eux, et le royaume ne tardera pas à être purgé de ces pervers par l'exécution rigoureuse des mesures suivantes, etc. »

mais les hommes sérieux savaient que l'image du duc de Reichstadt, brillante aux yeux du peuple, soulèverait bien des bras à Lyon, Paris, Strasbourg; d'un autre côté, le duc de Bordeaux était le prince de la Vendée, du Midi, soutenu des classes aristocratiques de la société. Au milieu de ces guerres civiles on avait à craindre une coalition générale : aurait-on chance de réussir? Les aventureux disaient : oui, en rappelant la Convention, la Terreur; mais la France voudrait-elle s'exposer à cette nouvelle épreuve? L'Europe d'ailleurs était bien autrement armée et unie qu'en 1793, où elle n'avait que des forces éparses et inférieures aux républicains. En toute hypothèse, il était urgent d'éviter une telle lutte dans l'intérêt de la paix européenne et du repos général des peuples.

Aussi le comte Molé agit avec toute la franchise de son caractère, et lorsque M. de Lafayette, qui venait à chaque instant le visiter pour obtenir appui à sa propagande, lui demanda quelques explications sur les chances de succès des réfugiés espagnols, le ministre répondit sans déguisement « que ces malheureux patriotes allaient se perdre s'ils persistaient dans leurs tentatives; l'Espagne parfaitement instruite des complots, leur tendait partout des pièges; » il avait donc trop de loyauté pour ne point en prévenir M. de Lafayette. « S'il en est temps encore, ajouta le comte Molé, mandez-leur qu'ils courent à une mort certaine, avec un gouvernement qui ne plaisante pas (1). » En

(1) Le général Lafayette se trouvait en relations amicales avec M. Molé et venait le voir fréquemment. Lorsqu'il s'agit de l'expédition de Torrijos, le général

vint chez le ministre pour lui demander des secours pour les réfugiés espagnols. Le ministre lui répondit :

« Je ne suis pas l'homme à qui

vain M. de Lafayette insista sur la nécessité d'une propagande érigée en système; il y eut à ce sujet une explication assez vive, assez nette sur le sens qu'on pouvait donner au mot *non-intervention*. Dans l'opinion du comte Molé, M. de Lafayette était le plus grand des *interveneurs*; « ce n'était pas seulement l'intervention armée, qui n'était pas légitime, mais cette sorte d'action occulte et morale qui allait troubler les gouvernemens dans leur sécurité : était-il loyal, par exemple, de favoriser l'entrée des réfugiés piémontais dans les Etats de Sa Majesté sarde? Et si à la suite d'une protection de propagande, une émeute avait lieu à Turin, et après l'émeute une révolution, aurait-on le droit de dire à l'Autriche : « Ne venez pas vous mêler, cela ne vous regarde pas; » car à son tour l'Autriche ne pourrait-elle pas dire : « L'action qui a troublé l'ordre n'est pas intérieure mais extérieure; c'est vous, France, qui avez troublé l'ordre, c'est moi, Autriche, qui vais le rétablir. Il n'y aurait donc système d'égalité qu'en s'abstenant d'intervenir de part et d'autre, aussi bien pour amener le trouble que pour préparer sa répression. » Et voilà pourquoi la propagande était un danger.

Le général Lafayette soutenait au contraire « que les réfugiés ayant les mêmes principes et la même cause

il faudrait s'adresser au sujet de pareilles expéditions. La franchise de mon caractère mériterait d'être plus justement appréciée. Quand je prendrai quelque décision à l'égard de l'Espagne, je la communiquerai à l'ambassadeur de ce pays. Vous même, général,

vous ne devriez pas pousser à cette affaire. Je suis officiellement informé par mes agens que les autorités espagnoles ont une parfaite connaissance du plan qu'on se propose d'exécuter. Envoyer les réfugiés en Espagne, c'est les livrer au glaive de la loi ! »

à défendre que le gouvernement français, ils devaient trouver auprès de lui appui et sympathie; que l'Europe absolutiste étant malveillante pour nous, nous devions l'être pour elle; que loin de surveiller ou de réprimer les réfugiés, il fallait leur tendre une main amie, leur fournir des secours et des armes; si des Espagnols au reste voulaient aller en Espagne, qui avait le droit de les en empêcher? La seule chose que l'étranger pouvait exiger de la France, c'est qu'elle n'intervint pas directement, c'est-à-dire qu'elle s'abstint d'une démonstration armée; quant aux patriotes, ils étaient les maîtres de relever un glorieux drapeau. Une fois leur cause triomphante, la France devait les reconnaître et les soutenir contre toute répression qui viendrait de la sainte alliance. » Le général ne remarquait pas qu'il était ici en opposition très nette avec les théories que ses amis avaient soutenues à l'Assemblée législative contre les princes qui appuyaient les émigrés en 1791 : on signifiait alors aux puissances de désarmer les émigrés et de les disperser, de ne point permettre leur présence aux bords du Rhin sous peine de la guerre. Et ici M. de Lafayette voulait qu'on armât une autre espèce d'émigrés pour les jeter en Italie, en Allemagne, en Espagne; M. de Lafayette (et il ne s'en doutait pas lui-même) était comme une sorte de prince de Condé à la tête de l'émigration révolutionnaire; lui appartenait-il désormais de parler avec tant de dédain de l'émigration de 1789 (1)?

(1) Le général Lafayette était d'une crédulité inimaginable sur les rapports des réfugiés, et on

faisait courir le bruit d'une révolution à Milan.

« Une lettre d'un voyageur an-

Il y eut donc deux principes en présence dans les relations diplomatiques de la France : le gouvernement régulier déclarait « que maître et libre dans son principe, il ne pouvait, il ne voulait rien imposer à aucun autre gouvernement libre et maître aussi de sa forme, de la condition de son existence, de sa manière d'administrer ; le cabinet français offrait de surveiller attentivement toutes les tentatives des réfugiés sur ses frontières ; s'il ne pouvait leur refuser un asile ou même des secours, il s'engageait à ne permettre aucune expédition armée pour troubler la sécurité des Etats voisins. Par réciprocité, ces Etats s'obligeaient sur l'honneur à ne permettre aucun rassemblement armé d'émigrés royalistes dans le dessein d'inquiéter le gouvernement du roi des Français. Tous les complots seraient de part et d'autre dénoncés ; on serait humain, hospitalier, mais de bonne foi ; ici on offrirait asile aux partisans de Charles X, là on donnerait asile aux partisans de la Révolution, mais en leur enlevant à tous les moyens de nuire aux gouvernemens établis et reconnus. Comme il s'agissait de maintenir la paix du monde, les polices échangeaient leurs renseigne-

glais à un ami de Genève, annonce qu'au départ du courrier la ville de Milan était depuis trois jours dans un état d'effervescence complet. Selon la même lettre, une insurrection aurait eu lieu à Padoue. La nouvelle de l'arrivée des renforts autrichiens paraît avoir décidé ces mouvemens qui se propageront probablement dans toute la Lombardie. On apprend d'un autre côté que trois voitures

publiques ont été interceptées entre Turin et Milan par des bandes armées. Des familles anglaises qui se rendaient en Italie, alarmées des nouvelles qu'elles ont reçues sur la route du Simplon, sont revenues à Genève pour retourner en Angleterre. Nous avons reçu ici quelques exemplaires en langue italienne d'une adresse au peuple piémontais. » Ces symptômes faisaient la joie de M. de Lafayette.

mens, afin de ne permettre rien de dangereux pour la sécurité des Etats; après une si grande secousse, longtemps il y aurait encore des agitations, comme après le réforme du xvi^e siècle; il était donc d'un puissant intérêt de se prêter un mutuel concours pour les réprimer. Ce n'était pas trop, dans le trouble des intérêts et la vive préoccupation des esprits.



CHAPITRE IX.

RÉORGANISATION DU MINISTÈRE SOUS LA PRÉSIDENTICE DE M. LAFFITTE.

(NOVEMBRE 1830.)

Causes de décadence et de rupture du cabinet de coalition. — Les trois partis. 1° Les doctrinaires, le duc de Broglie et M. Guizot.—2° Parti Molé et Casimir Périer. —3° Parti révolutionnaire, M. Dupont (de l'Eure). — M. Laffitte. — Soucis et peines pour faire marcher le cabinet. — Causes de divisions générales. — Clubs. — Rassemblemens. — Lois d'élection. — La pairie et les députés. — Discorde entre M. Guizot et M. Odilon-Barrot. — Démissions offertes. — Il n'y a plus de ministère. — M. Laffitte président du nouveau cabinet. — Difficulté des choix. — Le maréchal Maison. — M. de Montalivet. — M. Ménilhou. — Le sous-secrétaire d'État. — La Chambre au 3 novembre. — Question de la présidence. — M. Casimir Périer. — Tendance de la majorité. — Nouvelles causes de discorde dans le ministère. — Nécessité de se compléter. — Démissions ministérielles des maréchaux Gérard et Maison. — Remaniement. — Le maréchal Soult à la guerre. — M. d'Argout à la marine. — Le général Sébastiani aux affaires étrangères. — Tendance et destinée du nouveau cabinet. — Le triumvirat de MM. de Lafayette, Dupont (de l'Eure) et Odilon-Barrot.

A voir se développer le ministère de coalition formé le 9 août, il était facile de reconnaître qu'il ne pouvait long-temps rester ainsi constitué; ce n'était pas assez de l'hésitation et du décousu résultant de cette combinaison mixte de ministres à portefeuilles et de ministres simples membres du conseil;

il se trouvait encore des opinions si disparates entre les hommes, des dissentimens si considérables qu'en une multitude de circonstances on avait vu éclater les élémens précurseurs d'une rupture absolue. J'ai indiqué les trois nuances principales qui se manifestaient dans ce cabinet, nuances toujours plus marquées à mesure que les événemens devenaient eux-mêmes plus décisifs.

1° M. le duc de Broglie et M. Guizot, fermement unis dans une même pensée, réfléchie comme le principe d'une école, voulaient faire prédominer les conditions morales d'une révolution semblable en tous points à celle qui avait fait passer en Angleterre la couronne des Stuart à Guillaume III; absorbés dans cette similitude historique, ils cherchaient à régulariser la marche irrésistible des événemens et à dominer la dissemblance qui existait entre la situation de la France et celle de l'Angleterre, le peu de similitude des temps et des intérêts, des classemens d'hommes et de partis. En France il n'y avait désormais aucun respect pour les traditions historiques, et moins encore pour l'aristocratie; partout une égalité bourgeoise et jalouse; les principes de 1789 transpiraient dans le corps social (1), les passions mauvaises que M. Guizot dénonçait avec énergie étaient malheureusement dans les mœurs, dans les codes, au foyer domestique comme dans la vie publique; on avait détruit le principe religieux, la foi dans le monarque; et comment

(1) Plusieurs fois à la tribune M. Guizot avait cherché à exprimer ses principes, mais il n'était point encore compris; le duc de

Broglie, dès l'origine de la révolution, avait voulu lui imprimer un sens moral véritablement politique: c'était trop tôt.

faire de l'ordre moral en l'absence de tous ces éléments ? L'idée de 1789 avec son drapeau d'égalité menaçait toute forte situation politique.

2° La seconde fraction du conseil s'appliquait à des principes plus matériellement réalisables : le comte Molé et M. Casimir Périer partaient d'un fait tout actuel, et sans remonter avec un soin aussi attentif aux similitudes historiques, ils s'étaient préoccupés d'un seul but, la nécessité immédiate de reconstituer l'ordre public par la force même, s'il le fallait; de donner des garanties à l'industrie et la sécurité aux transactions, l'unité au gouvernement, la force aux institutions, le respect aux lois, la première, la plus difficile des besognes; avec cette nuance néanmoins entre M. Périer et le comte Molé, que l'un, fils de sa propre fortune, roturier par le sang, par les manières, gardait quelque chose de morose, d'emporté, d'incivilisé dans les moyens; tandis que le second, expression d'un beau nom historique, conservait dans les formes, dans les idées, cette politesse de tradition, ces manières de gentilhomme que l'hérédité impose au représentant d'une illustre lignée. Le comte Molé portait la dignité de son nom jusqu'à une extrême susceptibilité, et si cela n'est jamais un mal dans les questions politiques, c'est souvent un obstacle (').

Entre ces deux nuances du cabinet flottaient trois autres ministres avec ou sans portefeuilles, MM. Dupin, Bignon et le maréchal Gérard. Par goût, par

(') Cette dissidence dans le caractère des personnes doit être considérée surtout en ce qui concerne le comte Molé et M. Casimir

Périer; M. Périer était particulièrement indigné du caractère sauvage que semblaient prendre l'émeute et le désordre.

instinct, par tradition de parlement, M. Dupin préférait la personne du comte Molé à celle de M. Guizot, dont il croyait cependant l'appui nécessaire à la moralité du conseil; lui-même, si plein d'esprit, de science, aux manières un peu rudes et saccadées, ne pouvait comprendre la puissance de tenue et de dignité personnelle du duc de Broglie et de M. Guizot : il y a en ce monde des répugnances qui viennent spontanées et ne se commandent pas; ainsi étaient au cœur de M. Dupin ses antipathies pour les doctrinaires qu'il ne pouvait souffrir parce que la grande philosophie lui demeurait étrangère

Depuis son entrée dans le conseil M. Bignon avait fait un retour sur lui-même, et ses anciennes opinions s'étaient complètement modifiées surtout en ce qui touchait le gouvernement intérieur; sans aimer les doctrinaires, M. Bignon (1) avait des doctrines, des théories, des études historiques qui lui faisaient apprécier et juger les événemens; il était devenu sage à l'aspect du désordre, il appelait le pouvoir à l'aide de la paix publique. Et quant au maréchal Gérard, homme d'honneur par excellence, ses opinions de gauche s'étaient tellement attiédies qu'il était devenu l'homme de tous excepté de lui-même, flottant, vacillant, sans énergie au ministère de la guerre, où tout doit aller par l'impulsion d'un homme; incapable de tenir fermement les rênes d'une administration aussi compliquée, le maréchal ne soupirait qu'a-

(1) On ne se sépare jamais complètement de ses préoccupations, et celles de M. Bignon étaient les affaires étrangères; il avait deux poids et deux mesures : s'il jugeait

avec sagesse les événemens de l'intérieur, sa vanité s'exaltait toutes les fois qu'il s'agissait de l'extérieur; il se reportait aux temps de l'Empire et à ses grandeurs.

près sa retraite; on aurait dit qu'il avait la conviction de son insuffisance et que de lui-même il appelait un successeur.

3° Enfin, restait le troisième parti, la gauche extrême, représentée par le seul M. Dupont (de l'Eure); mais il faisait plus de bruit, plus d'opposition, lui personnellement, que tous les autres membres du cabinet réunis, car il était grand parleur et assez glorieux de ses faits et de ses résistances (1). D'ailleurs cette importance bruyante s'explique par la situation même du garde des sceaux; s'il était seul en nom, il était multiple par les appuis que lui prêtait tout un parti; M. Dupont, c'était M. de Lafayette, M. Odilon-Barrot, M. Comte le procureur du roi (2), l'Hôtel de Ville, l'état-major primitif de la garde nationale; et de cette manière la ténacité du ministre tout-puissant de ses amitiés, l'emportait le plus souvent sur les résistances de ses collègues. Comme il représentait quelque chose d'ardent, de passionné dans le pays, quoique en minorité, il faisait la loi; et la menace incessante de sa démission entraînait presque toujours le conseil de son côté, parce qu'on ne se croyait pas assez ferme pour se passer de M. Dupont et de ses amis.

Au milieu de tant de dissidences, d'un cabinet prêt à se dissoudre à chaque débat, la tâche de M. Laffitte, esprit d'une légèreté inconcevable, mais au reste con-

(1) Il m'a été dit en effet que M. Dupont (de l'Eure) gardait souvent plus de convenance dans le conseil qu'il ne le disait à ses amis; il se vantait d'un mauvais côté qu'il n'avait pas toujours.

(2) M. Comte, M. Isambert, M. Ménilhou, et un peu M. Bavoux, étaient comme le conseil permanent de M. Dupont (de l'Eure).

ciliant et bon, c'était de rapprocher toutes ces nuances, d'atténuer ces aspérités de telle sorte que le conseil pût marcher et vivre ; sous ce rapport il rendait d'utiles services parce qu'il ne désespérait de rien, et qu'à la veille d'une catastrophe il souriait et dormait avec la même sécurité. Au fond de l'âme il ne détestait pas la brusquerie de M. Dupont (del'Eure). Si ses opinions penchaient vers la gauche pure, son esprit était assez lucide pour reconnaître qu'il fallait rassurer les intérêts, ne point alarmer les capitalistes par l'idée de la guerre ; c'est ce qui lui faisait hautement désirer le concours du comte Molé, même celui des doctrinaires, pour maintenir un système de conciliation dans le cabinet. M. Laffitte savait également que la Chambre avait une ferme volonté de conservation et d'ordre monarchique ; c'était la pensée dominante de la province qui avait peur de la révolution, de ses clubs, de ses tourmentes, et pouvait-on aller sans la Chambre ? M. Laffitte craignait les agitateurs, les émeutes de rue ; si par vieille habitude il parlait encore de son amitié pour le général Lafayette, il était sérieusement alarmé de la dictature souveraine que le général exerçait partout, sans autre titre que celui de commandant suprême des gardes nationales du royaume. Au reste cette légèreté dont j'ai parlé était une sauvegarde pour son repos ; M. Laffitte était toujours plein d'une quiétude presque puérile sur le présent et l'avenir (*) ; jamais il ne

(*) Le défaut de M. Laffitte était des'arrêter sur des riens, de fixer l'attention sur les choses sans importance, et de négliger les faits

qui en avaient. Un ministre m'a rapporté qu'il vint un jour gravement proposer au conseil de prendre sérieusement en considération,

croyait une situation difficile, ayant ainsi une foi si grande en son propre mérite qu'il semblait que rien ne lui était impossible; ses journées se passaient en médiations, en raccommodeurs, en causeries surtout : le conseil était une famille divisée, et le conciliateur venait à point nommé pour apaiser les amours-propres, les intérêts; personne n'osait se refuser aux prières de M. Laffitte, ou n'échappait au flux de ses abondantes paroles et de son moi, comme l'aurait dit Kant aux écoles allemandes.

Le plus fatal effet de cette situation, c'est que l'esprit si supérieur du prince était forcé de complètement s'annuler, ou de s'user dans d'interminables prières pour entraîner le conseil vers une volonté une et complète de politique extérieure et de gouvernement. Quel souci, quelle peine chaque jour pour un esprit éminent que de descendre jusqu'à caresser les faiblesses des uns, à deviner les répugnances des autres pour apaiser les tempêtes! A chaque difficulté, toujours des démissions brusquement offertes; si les hommes comme il faut, d'une éducation brillante, tels que le duc de Broglie, le comte Molé, faisaient entendre de respectueuses observations : si M. Guizot donnait à ses réflexions toujours graves une couleur historique et profonde capable de frapper le roi, il n'en était pas ainsi des paroles de M. Dupont (de l'Eure); la sincérité (d'autres diront la rudesse) de ce caractère était grande; à une probité incontestée il joignait un manque d'usages et de formes politiques,

pour rendre hommage à la liberté des cultes, une pétition de collégiens qui demandaient qu'on don-

nât à la récréation l'heure destinée pour la messe, la lettre fut lue en conseil.

ce qui est un grand défaut dans les rapports habituels de la vie, surtout quand le contradicteur est si haut placé. Il s'ensuivait des explications vives, peu convenables, et de nature à surprendre la pensée qui pourtant seule était apte à conduire le gouvernement à de longues et salutaires destinées.

Les causes de divisions générales se multipliaient dans le conseil, je ne dirai pas seulement à chaque crise, mais à chaque accident de la politique. D'abord sur la question de la fermeture des clubs et des sociétés populaires, il y avait eu une sorte de premier froissement de principes sur le mode d'application de la loi : les uns voulaient invoquer sans commentaires l'article 291 du Code pénal, en faire un principe général de sécurité et de protection pour le commerce très alarmé de ces mouvemens de place publique, sorte de plagiat de 93. Ensuite on s'était divisé sur les répressions indispensables de toute émeute; on l'était également sur la pairie, sur la direction de la Chambre des députés, sur la tendance de la majorité; les centres étaient l'espoir des uns, ils excitaient la colère des autres qui voulaient marcher avec la gauche seule : fallait-il dissoudre, fallait-il conserver la Chambre des députés? Enfin comme on commençait à discuter la loi électorale, les divisions sur le cens d'élection et d'éligibilité furent un prétexte saisi pour amener une dissolution complète du ministère coalisé.

Ce n'était pas tout : il y avait eu rupture grave dans les degrés de la hiérarchie entre M. Guizot et M. Odilon-Barrot, ou, pour parler plus administrativement, entre le ministre de l'intérieur et le préfet

de la Seine. Les hommes que les événemens de 1830 portaient tout-à-coup aux affaires n'ayant pas des liens réguliers de hiérarchie et des rangs fixés par de longs services, se croyaient tous parfaitement égaux, quoique, par leur position dans le gouvernement, ils fussent nécessairement soumis les uns aux autres ('). Ainsi, en bonne règle, le préfet de la Seine était le subordonné du ministre de l'intérieur, comme tous les autres préfets sans distinction : il n'y avait pas de pouvoir sans cela. Mais M. Odilon-Barrot se croyait moins un administrateur simple et modeste, l'édile de la grande cité, qu'un homme politique et de direction; ami de M. de Lafayette, fort avide de popularité, affilié concurremment avec son secrétaire général à la fraction la plus démocratique de la société *Aide-Toi le ciel t'aidera*, il avait souvenir encore de sa toute-puissance à l'Hôtel de Ville et de son rôle de plénipotentiaire absolu de M. de Lafayette auprès de la Chambre des députés. Or, dans cette position importante, lorsqu'il existait une opinion de gauche

(') M. Odilon-Barrot intervenait incessamment en nom propre, et plus peut-être que M. Guizot, dans les affaires du gouvernement. Ainsi de son propre chef, il écrivait à M. de Lafayette comme le faisait le roi lui-même. En voici un exemple :

20 octobre 1831.

« Général, il n'y a rien à ajouter au témoignage si cordial et cependant si noble, que le roi a daigné accorder au dévouement civique de la garde nationale de Paris. Si cependant le sentiment bien pro-

fond et bien vrai d'estime que la noble conduite de la garde nationale a inspiré aux magistrats municipaux de la capitale peut leur être de quelque prix, c'est avec bonheur que j'en constitue l'organe. Je vous prie, général, de recevoir et de reporter aux douze légions notre vive reconnaissance pour l'appui que vous avez prêté, avec tant de fermeté et de prudence à-la-fois, aux mesures de l'autorité civile. Tant que cette heureuse harmonie existera, tous les bons citoyens peuvent être dans la plus

prête à saisir le pouvoir, M. Odilon-Barrot devait se croire indépendant, dictateur municipal, sans l'obligation de rendre compte de ses actes, de sa conduite au ministre de l'intérieur, à M. Guizot ('), chef d'une autre opinion que la sienne, et ne possédant que d'une manière imparfaite ce crédit populaire qui faisait la force de M. Barrot. La supériorité intellectuelle et philosophique de M. Guizot le heurtait même profondément, car il n'était, lui, qu'un avocat à la parole facile avec un manque absolu de traditions politiques. Cette dissidence, cette confusion dans la hiérarchie, on l'avait subie en plus d'une crise : des jeunes gens veulent processionner pour installer au Panthéon les bustes du général Foy et de M. Manuel. Au point de vue de la paix générale, c'est un désordre, et M. Guizot le désapprouve; néanmoins M. Odilon-Barrot accueille la députation de ces jeunes hommes, fait déposer avec respect les bustes triomphateurs à l'Hôtel de Ville, transige docilement avec l'émeute et lui promet une loi sur les honneurs du Panthéon;

parfaite sécurité sur le maintien de leurs droits et de leur repos, etc.

« Le préfet de la Seine,
« ODILON-BARROT. »

(') Dans la séance du 9 novembre, M. Odilon-Barrot donna des explications sur plusieurs actes de son administration; voici un passage de son discours : « Quand des rassemblements se sont formés, ce ne sont ni des gendarmes, ni des charges de cavalerie, ni même l'intervention de la police qui ont pu les dissoudre; on a eu recours à une autre autorité qui n'avait pas

cependant d'action légale; on a appelés magistrats civils; on est venu me poursuivre jusque dans le cabinet de Sa Majesté, pour me dire qu'il y avait un rassemblement, qu'il me fallait me présenter à lui et le dissiper... Je me suis présenté devant ces jeunes gens, non pas comme magistrat, mais comme homme; j'ai usé, non pas d'une influence légale, mais morale: j'ai écouté les plaintes, j'ai même accordé ce qui était juste et tout s'est calmé. » M. Odilon-Barrot ne disait pas qu'il avait transigé avec l'émeute.

tout cela de son propre chef et sans consulter le ministre dont il dépend. Dans l'affaire des clubs et des sociétés populaires c'est toujours le même système, les mêmes ménagemens; M. Odilon-Barrot ne cesse d'être en rapport avec les chefs et les meneurs du mouvement démocratique; il fait de la préfecture de Paris quelque chose qui ressemble à la mairie de l'Hôtel de Ville sous Bailly et Péthion : aussi l'émeute devient plus hardie; sur la place de Grève les sociétés secrètes viennent faire l'apothéose des quatre sergens de La Rochelle; et tout cela sans que le gouvernement soit consulté, sans que le ministre de l'intérieur ait autorisé de semblables démonstrations.

Mais la circonstance la plus décisive et dans laquelle l'insubordination du préfet se montre tout entière à l'égard des ministres : c'est à la suite du 18 octobre (je l'ai dit déjà), après que l'émeute a demandé avec des cris sauvages la tête des ministres de Charles X. Or voici comment éclata cette violation de toute hiérarchie : une proposition régulière a été faite dans la Chambre pour l'abolition de la peine de mort; elle est accueillie avec faveur, parce que tous les esprits graves et les cœurs hauts ne veulent pas voir se dresser encore les échafauds politiques. A ce moment une émeute féroce gronde autour de Vincennes; M. Barrot, préfet de la Seine, est appelé à la calmer; et l'on se souvient qu'il rédige une proclamation qui contient un blâme pour la Chambre et le gouvernement tout entier : cette proclamation, que le ministre désapprouve, paraît néanmoins; si le préfet s'est concerté avec un supérieur, ce n'est pas avec M. Guizot, mais avec M. de Lafayette; fort de cet appui popu-

laire, M. Barrot brave le ministre, il marche sans lui et même malgré lui.

Une pareille situation est-elle tenable ? régulièrement, ou M. Guizot doit donner sa démission, ou exiger la destitution de M. Odilon-Barrot (1); il n'y a pas de milieu : destituer M. Barrot, rien ne paraît plus simple, plus régulier; un supérieur frappe son subordonné, n'est-ce pas la règle ? mais dans ce temps de confusion tout n'est pas aussi facile ! si le ministre destitue le préfet, M. Dupont (de l'Eure) va donner sa démission; c'est l'homme important de la gauche dans le conseil; et enfin si M. Dupont donne sa démission, M. de Lafayette déclare formellement qu'il ne restera pas à la tête des gardes nationales, et qu'on ait en conséquence à lui chercher un successeur : menace alors formidable et qui ne permet plus la liberté dans l'action du gouvernement en face de mille périls. M. de Lafayette c'est tout le parti de l'Hôtel de Ville, de l'état-major de la garde nationale; le gouvernement n'est pas assez fort, les pouvoirs ne

(1) A la tribune M. Guizot s'exprimait ainsi à l'occasion de ces faits (*séance du 9 novembre*).

« Je n'ignore point que la proclamation du 18 octobre a été faite dans le but d'apaiser des passions voilées. Je ne veux pas dire qu'elle contient rien que ne pût avouer un magistrat irréprochable : mais elle contenait un symptôme définitif de scission, de dissidence dans le système du pouvoir. J'ai dû en empêcher l'insertion dans le *Moniteur*; dans toute autre circonstance, j'aurais accepté la démission d'un administrateur qui s'é-

cartait de la ligne de direction que je lui imprimais, je l'aurai peut-être prévenu en lui envoyant sa démission : mais il ne s'agissait pas d'une infraction administrative, mais d'une différence de système qui avait ses partisans dans le sein du conseil; il ne s'agissait plus de la dissidence qui avait éclaté entre le préfet de la Seine et moi, il s'agissait de savoir quel système devait rester au pouvoir. Mes amis et moi nous avons cru devoir nous retirer, parce que nous ne formions qu'un ministère de coalition, et pendant toutes les

sont pas assez consolidés pour s'affranchir de sa puissance. Devant cette nécessité impérative de subir la dictature du parti populaire, la démission de M. Guizot et de M. de Broglie, chefs du parti doctrinaire, est un fait accompli; dans une telle confusion ils ne veulent plus rester ministres, et attendent des successeurs.

Cette démission ne serait pas une cause suffisante pour entraîner la retraite de MM. Molé, Casimir Périer, Dupin et Bignon qui expriment une autre nuance dans le parti de l'ordre. Quant à eux leur dissentiment vient de la loi électorale alors discutée et de la fixation du cens d'élection ou d'éligibilité : était-ce un prétexte ou un motif réel? quand on veut quitter les affaires on fait d'un incident une question principale, et je crois que dans cette circonstance tous voulaient la dissolution du cabinet. La majorité du conseil ne partage pas l'avis du parti Lafayette, Dupont (de l'Eure) et Odilon-Barrot sur le trop démocratique abaissement de la cote électorale. Cette division, je le répète, tient à des causes plus générales encore : l'aspect de la société fait peur, l'anarchie est à

nuances qui formaient le conseil appartiennent à l'opinion nationale. En tant que ministère, que coalition, nous sentions bien que nous ne pouvions être que transitoires; mais nous ne croyions pas avoir moins bien rempli notre mission, avoir rendu de grands services à l'État et au gouvernement; nous avons rallié les opinions divergentes, fondu les nuances diverses; nous avons convaincu les plus mal disposés qu'ils devaient

accepter notre Révolution. Nous avons prouvé à l'Europe qu'elle pouvait voir sans crainte notre nouveau gouvernement; nous avons contribué à la promptre reconnaissance des princes et des nations les plus étrangers aux principes de nos révolutions; mais quand il a fallu agir, quand il a fallu mettre en mouvement, nous avons senti notre impuissance par défaut d'amitié, d'homogénéité dans le pouvoir. L'un des deux

son comble; elle vient d'un laisser-aller, d'un manque d'énergie, antipathique surtout au caractère du comte Molé, de M. Guizot et de M. Casimir Périer; pour marcher avec quelque fermeté il faut qu'il y ait partout obéissance; et au lieu de cela, chaque fonctionnaire fait sa loi, sa politique; M. de Lafayette a une diplomatie à lui, M. Odilon-Barrot une administration à lui; l'unité est absente, et cette image de l'anarchie se reflète dans le ministère.

On devait prévoir cette situation difficile dès l'origine du cabinet; l'idée de tout concilier, de tout confondre pouvait un moment sourire aux esprits synchrétiques ou à la nature tiède de M. Laffitte; mais cette vive guerre des opinions devait nécessairement réagir sur le ministère entier, et le conseil fut bientôt l'image de ces divisions politiques. Il y avait chaque jour, non-seulement des discussions, mais encore des disputes, et les démissions données par M. Guizot et M. de Broglie ne laissaient pas d'alternative sur la dissolution du ministère. Le comte Molé lui-même ne voulait plus rester à aucun prix dans le conseil; élevé avec les souvenirs de la grande unité impériale, et dans l'esprit d'ordre de la Restauration, il ne pouvait vivre au milieu de cette atmosphère de petites discussions qui annulaient la force du gouvernement. Sous plus d'un rapport il croyait sa tâche remplie: par l'ascendant de son caractère, de sa modération

les systèmes devait se retirer devant l'autre: tel est le sort des ministères de coalition; ce ne sont point des ministères de gouvernement, parce qu'ils ne peuvent manier le

pouvoir, c'est un vice radical inhérent à leur nature. C'est alors que nous avons cru qu'il était de notre honneur de nous retirer; nous l'avons fait sans regrets... »

et de sa fermeté, l'Europe avait reconnu la royauté nouvelle. Pour développer ce système il fallait une pensée d'ordre à l'intérieur, une force et une puissance de commandement; et loin d'y marcher droit, on semblait revenir en arrière dans les doctrines de M. de Lafayette; la propagande une fois débordée sur l'Europe, le comte Molé ne répondait plus de la paix; les représailles allaient arriver avec la guerre inévitable sur la question belge.

On songea d'abord à créer une présidence du conseil comme un remède à l'anarchie du pouvoir, et qui serait la véritable représentation d'un système autour duquel les autres ministres se grouperaient; tout le monde désirait l'unité. Dans quelle fraction de parti serait choisi ce président? Quel homme politique serait assez haut, assez ferme pour se charger d'une tâche si pesante? D'après les règles du système représentatif, le président du conseil des ministres, chef responsable de la politique du pays, devait correspondre par ses principes, ses opinions et sa force à la majorité des deux Chambres; comme la pairie, abîmée, morcelée par les dernières mesures, ne tenait pas encore sa place dans les institutions, on ne pouvait faire entrer son action et sa valeur dans la balance des partis pour le choix du président du conseil. Mais il y avait une Chambre des députés, souveraine parlementaire, qui se réunissait le 4 novembre; cette Chambre dans son ancienne majorité s'était prononcée pour un système modéré, pour des opinions de tempérance, seules capables de mettre un terme à la violente agitation de la société; on avait eu le gouvernement des centres, même après la Révolution de Juillet, et la

France avait applaudi, car le centre c'était la paix, l'ordre et la modération. Par suite des nouvelles élections, cent treize nouveaux membres prenaient place dans cette Chambre des députés, et ces élections, par le seul mouvement légal des collèges, offraient, avec quelques nuances, des opinions presque aussi tempérées que celles de l'ancienne majorité. En temps ordinaire il devait en résulter la formation naturelle d'un ministère se rattachant à la couleur modérée de cette majorité, et seul capable de rassurer les intérêts alarmés, en un mot la présidence de M. Casimir Périer ou de M. Molé, avec la domination du centre gauche.

Pourquoi n'en fut-il pas ainsi, et comment parut-il indispensable de composer d'abord un ministère de gauche pure? C'est qu'en politique il est souvent utile d'user une opinion en l'appelant une fois pour toutes au pouvoir, afin de la compromettre par ses principes et de la rendre désormais impuissante à troubler l'ordre gouvernemental. La gauche avait tant dit qu'elle possédait en elle-même l'art de gouverner avec des ressorts inconnus, des ressources puissantes, qu'il fallait la voir à l'œuvre. Si la majorité n'était pas pour elle, il y avait à Paris une surface, une agitation convulsive qui la favorisait. Nul n'aurait osé toucher alors à la popularité, à l'existence politique de MM. de Lafayette et Dupont (de l'Eure); avant d'arriver à un système de gouvernement fort, il fallait passer par leurs mains; et c'est ce qui détermina le choix de M. Laffitte (1), chargé de composer, sous

(1) Le général Lafayette prit une vive part à la formation de ce

sa présidence, un nouveau cabinet avec les élémens plus compactes de la gauche. M. Laffitte était tout alors dans le pouvoir : ministre d'État, président de la Chambre des députés, et même encore banquier ; il suffisait à toutes ces fonctions avec une certaine universalité et cette absolue confiance en lui-même que chacun lui connaissait bien. Il avait d'abord essayé de rattacher les pièces toutes dissoutes du ministère de coalition, car il aimait ces sortes de compromis, ces transactions d'hommes et de choses. Lui-même d'un caractère excellent, d'une loyauté à l'épreuve, pourtant avec toutes les conditions de l'imprudence, croyait qu'une réconciliation était un hommage à sa capacité et à sa prépondérance. Sa position était d'ailleurs si importante par les incontestables services qu'il avait rendus à l'idée de 1688, si enracinée, si dominante dans son esprit ! Il prit la présidence, parce que dans le fait tout le monde venait à lui, comme à l'homme de confiance indispensable dans la crise. On le considérait encore comme l'esprit véritablement supérieur de l'opposition de quinze ans.

M. Laffitte se mit donc immédiatement à l'œuvre, aidé du concours de M. Dupont (de l'Eure), le chef

ministère ; il écrivait à ce sujet, très familièrement à M. Laffitte. Voici une de ses lettres :

« Où en êtes-vous de vos négociations. mon cher Laffitte ? Avez-vous enfin composé cette fameuse liste, et si personne ne veut s'arranger avec personne dans un ministère mixte, pourquoi ne prendriez-vous point le parti, comme le roi le disait hier à Dupont, de former un ministère tout d'une

nuance, c'est-à-dire de la vôtre ; rassurant dès le premier jour les amis de la liberté et de l'ordre public, et opposant aux désordres la seule barrière qui puisse aujourd'hui les arrêter : un pouvoir franchement patriote et une marche digne de la Révolution de Juillet. Je suis persuadé que les timides une fois rassurés, vous en béniraient.

« Salut et amitié,

« LAFAYETTE. »

de toutes les nuances de la gauche qui espéraient triompher d'une manière complète et appeler là leurs amis. M. Guizot n'était plus ministre en réalité depuis un mois; ses divisions avec M. Odilon-Barrot avaient entraîné la première dislocation du conseil par la retraite simultanée de M. de Broglie; quoi de plus naturel que M. Barrot osât prendre sa place et se faire ministre responsable? moralement le supérieur du ministre, par ses relations d'Hôtel de Ville, il devait le remplacer nettement; ce qui est franc est toujours fort. Pourquoi ne le voulut-il pas tout d'abord? Peut-être dans la manière de voir de M. Odilon-Barrot, la préfecture de la Seine (la dictature municipale) lui paraissait-elle au-dessus du ministère de l'intérieur; bien que les temps fussent différens et les circonstances dissemblables, il y avait alors plus d'un rapprochement à faire entre 1792 et 1830 : est-ce qu'à l'époque de la Révolution la commune de Paris ne se croyait pas supérieure au gouvernement, et le maire, M. Péthion, au ministre M. Roland? Je crois également qu'avec toute la bonne volonté de M. Laffitte de satisfaire la gauche dans la nouvelle combinaison, il craignit d'aller jusque-là : M. Odilon-Barrot, c'était M. de Lafayette en personne; le vieux général, déjà commandant suprême des gardes nationales, aurait donc eu dans ses mains la direction absolue de la France, c'est-à-dire les préfectures, les mairies, la gestion des intérêts, et dans des circonstances aussi périlleuses, c'était trop d'augmenter encore un tel pouvoir. En toute circonstance M. Barrot se vantait d'être l'élève, l'ami, le mandataire politique de M. de Lafayette. Ce fut alors que M. Laffitte choisit ou accepta le comte

de Montalivet pour le ministère important de l'intérieur, succession de M. Guizot. C'était un de ces jeunes pairs qui par l'hérédité avaient été appelés à siéger sous la Restauration (1); son père, ministre de l'intérieur sous l'Empire avec des facultés honnêtes, polies, convenables avait été élevé à la pairie par M. Decazes en 1819; le fils s'était distingué par une certaine facilité de paroles, une bonne éducation, une vive pétulance d'idées et de caractère qui, dominée par l'ardeur des sentimens, ne permettait pas toujours la justice et la réflexion. Membre des sociétés électorales sous la Restauration qui avait créé sa pairie avec une haute générosité, M. de Montalivet s'était révélé avec une ardeur, une énergie de caractère contre les derniers temps du ministère de M. de Polignac, et il avait salué le nouveau gouvernement comme un grand avenir. C'était un jeune homme entièrement neuf dans les affaires, mais fort capable de s'y ployer bientôt et que le roi prendrait soin de former lui-même, car il aimait les jeunes hommes plus aptes à comprendre, à saisir les impressions d'une tête d'expérience et de se dévouer à une ferme politique. Comme il fallait des épauettes de garde national partout, un de ses colonels devait être bien placé au ministère de l'intérieur (2), s'il pouvait y commettre des

(1) Le duc Decazes avait dans ce ministère deux hommes à lui, MM. d'Argout et de Montalivet.

(2) Au reste, comme tout alors se traduisait en ordre du jour, en compliment, M. de Montalivet crut nécessaire de faire part de sa no-

mination à ses camarades de la garde nationale :

Lettre de M. le comte de Montalivet aux gardes nationaux de la 1^e légion.

« Mes chers camarades,
« Appelé par la confiance du roi à un poste honorable et difficile, auquel je n'aurais point osé penser,

fautes, y jeter des paroles inconsidérées ou mal réfléchies, c'était un homme de cœur, de dévouement, et ceux-là il ne faut jamais les dédaigner dans les crises. Avec lui le comte de Montalivet amenait, je ne dis pas toute une coterie, mais un collège entier ; je m'explique : élève assez distingué sous la Restauration, il avait gardé souvenir de ses classes, de ses camarades d'étude ; excellent garçon, tous ceux-ci l'entouraient, le pressaient, lui faisaient cortège, et en même temps l'absorbaient dans ses affections, son pouvoir ou ses plaisirs. On ne saurait dire combien de fautes nous font commettre ces camaraderies primitives, ces tutoiemens que l'on garde encore malgré les distances de temps et de positions ; que de gens disaient *Montalivet !* et quand on parle aussi familièrement d'un ministre, on peut envahir les places, dominer les pensées de celui dont on se dit l'ami, le bras, le confident, mais on peut aussi le compromettre.

Le ministre le plus difficile à remplacer, c'était le comte Molé, surtout si l'on remarque le service éclatant qu'il venait de rendre, celui de la reconnaissance générale, immédiate, sans difficulté ni exception, de la nouvelle monarchie par l'Europe. Indépendamment

mais que je n'ai pas dû refuser, je me vois forcé de résigner le commandement de la 4^e légion. Au moment de vous quitter, j'éprouve le besoin de vous exprimer tous mes regrets de ne plus marcher à votre tête. Croyez, mes chers camarades, que toute ma vie, quel que soit l'avenir qui m'est réservé, le souvenir du temps que j'ai passé près de vous ne cessera de m'être

bien précieux. Recevez mes remerciemens du zèle avec lequel vous avez secondé mes efforts pour le maintien de la liberté et de l'ordre public, et croyez que, dans le nouveau poste où je suis appelé, cette devise qui nous était commune ne cessera d'être la mienne.

« Le ministre de l'intérieur,

« MONTALIVET. »

des causes intimes de dissidence dans le cabinet, il y avait encore un motif qui amenait, je crois, la démission du comte Molé; c'étaient ses dissentimens notables avec M. de Talleyrand sur quelques points de politique extérieure, et surtout en ce qui touchait la situation du nouveau gouvernement vis-à-vis de l'Angleterre. Dans l'attitude que prenaient les affaires, avec la suprématie de la conférence de Londres, il fallait un homme plus dévoué à M. de Talleyrand, plus souple devant sa suprême puissance que ne l'était le comte Molé; il fallait un esprit subordonné, un secrétaire d'État sans opinion personnelle; et comme l'on variait sur les noms propres, M. Laffitte prit le parti de choisir une sorte de ministre provisoire, le maréchal Maison, désigné pour l'ambassade de Vienne par le comte Molé lui-même.

Si ce poste important était déjà trop haut pour le maréchal, à plus forte raison le ministère des affaires étrangères. Le comte Maison ne manquait pas de finesse; à travers son âpreté d'expression et la rudesse de son allure militaire, il recherchait et devinait bien le fond des affaires; mais il faut tant de conditions différentes pour constituer un chef suprême des relations à l'extérieur! la fermeté des principes, jointe à la politesse des formes, l'étude du droit public et des traités; et toutes ces qualités le maréchal Maison ne les possédait pas à ce point d'exquise dignité du comte Molé; il ne pouvait être qu'un ministre de passage (1), et lui-même le sentait par-

(1) Voici la formation du ministère du 2 novembre 1830.

M. Laffitte, président du conseil;

111.

et ministre secrétaire d'État au département des finances;

M. Dupont (de l'Eure), garde

23

faitement. Il accepta un intérim avec l'intention formelle d'aller à Vienne.

Le dernier des nouveaux ministres appelé à remplacer le duc de Broglie, M. Mérilhou, n'était ni pair ni député, mais il avait pour titre d'être un vrai patriote, le secrétaire général de M. Dupont (de l'Eure), et presque son homme de confiance: avocat disert, défenseur surtout de la presse périodique et au demeurant, esprit timide, incertain, M. Mérilhou devait être salué par les journaux dans son avènement. M. Dupont (de l'Eure) d'ailleurs était trop parfaitement avec lui pour que le nouveau ministre ne fût pas exalté par tous les journaux de la gauche. On ne s'arrêta pas à la spécialité (c'est sans doute si peu de chose!). A l'instruction publique il fallait un homme de littérature, un savant distingué, et la Révolution, plus capricieuse qu'une favorite de roi, y plaçait un avocat sans antécédent dans la carrière de l'histoire, de la philosophie ou des sciences exactes. M. Mérilhou devait également présider aux cultes, se mettre en rapport avec les évêques de France; l'esprit le plus sceptique ne dominait-il pas dans ses œuvres, dans ses plaidoyers pendant dix ans? Il appartenait un peu à la rédaction du *Courrier Français*, si haineuse contre le clergé, et la gauche lui donnait la feuille des bénéfices. Les convenances, pas plus que les spécialités, ne sont dans l'esprit de parti; une opi-

des sceaux, ministre de la justice;

M. le maréchal Gérard, ministre de la guerre;

M. le comte Sébastiani, ministre de la marine;

M. le maréchal Maison, ministre des affaires étrangères;

M. le comte de Montalivet, ministre de l'intérieur;

M. Mérilhou, ministre de l'instruction publique et des cultes.

nion prend et pousse un homme parce qu'il exprime l'idée ou le sentiment qui lui convient; les affaires ne viennent qu'en seconde ligne. M. Mérilhou et M. Isambert étaient les deux bras de M. Dupont. Au reste ce nouveau cabinet, se dégageant de toute espèce de résistance morale à l'esprit révolutionnaire devait marcher fermement dans les voies de la gauche, sous l'épée dictatoriale de M. de Lafayette. Tous les ministres sans portefeuilles sortirent simultanément de cette combinaison qui reposait sur l'idée d'unité avec la présidence de M. Laffitte : ainsi M. Casimir Périer, l'esprit de fermeté; M. Dupin, la résistance brusque et incomplète; M. Bignon, le phrasier diplomatique, abandonnaient tous trois le cabinet. Il ne devait y avoir désormais dans le conseil des ministres que des secrétaires d'État responsables. A ce point de vue c'était une amélioration, mais une amélioration qui avait sa tendance vers la gauche, et qui par elle-même portait une impuissance de force ou de gouvernement.

Presque immédiatement les choix secondaires furent faits afin de donner une activité continue à cette administration qui s'annonçait comme tout entière destinée à s'occuper d'affaires. M. Laffitte, président du conseil⁽¹⁾, ministre des finances, s'adjoignit comme sous-secrétaire d'État, M. Adolphe Thiers, déjà conseiller d'État, et qui dans son ardeur active voulait enfin toucher le positif de l'administration. M. Thiers

(¹) M. Laffitte avait alors pour axiome qu'il fallait détourner les esprits de la politique générale par les affaires, et lui voulait se

poser comme dominateur de tout le gouvernement politique avec des hommes qui lui seraient entièrement dévoués.

devait servir d'intermédiaire entre la presse, le parti du mouvement et M. Laffitte; il avait un pied dans le journalisme, un autre dans le conseil; son instinct de révolution, son sentiment matérialiste du pouvoir le rendait considérable pour M. Laffitte; il s'essayait à se faire une spécialité de finance; esprit chaud, méridional, il devait beaucoup remuer de droite et de gauche, et ses premiers essais ne furent point heureux dans une matière aussi délicate que l'assiette des impôts et la gestion des intérêts. En affaires c'est un grand défaut de trop se mouvoir; il n'y a rien de plus stérile que l'action sans cause. Les choses qui sont depuis long-temps établies viennent souvent de la nécessité; les traditions ont leur motif et leur légitimité. M. Thiers devint bientôt l'objet d'une certaine raillerie dans les bureaux; il eut alors la manie des projets financiers, comme plus tard celle des plans de campagne.

M. Baude était appelé à un même poste de sous-secrétaire d'État au ministère de l'intérieur, journaliste encore aux affaires. La pensée du nouveau conseil était de laisser aux ministres le loisir de se livrer à la politique générale, tandis que dans chaque département un sous-secrétaire d'État présiderait à l'administration. Le nom de M. Baude se rattachait à l'origine du mouvement populaire, dans ce qu'il y avait de plus avancé; car il avait siégé à l'Hôtel de Ville, même avec le général Dubourg, à l'époque si prononcée de Juillet. Comme M. Thiers, son défaut était de prendre le mouvement pour le caractère absolu de la vie, de l'avancement et du progrès politique; tous deux s'agitaient, remuaient, revenant au point de départ

pour le quitter et y revenir encore, comme si l'écu-reuil réalisait autour de sa cage le théorème absolu de la perfection; tous deux improvisateurs spirituels, leur première existence de journalistes se détrempeait sur tous leurs actes.

Si M. Odilon-Barrot restait préfet de la Seine avec une puissance d'autant plus grande qu'elle avait vaincu M. Guizot, M. Girod (de l'Ain), esprit timide et modéré, donnait sa démission de préfet de police (1), et on le remplaçait par M. Treilhard, récemment créé préfet de Rouen, assez inconnu jusque-là, mais d'un nom conventionnel retentissant, et lié à la gauche par cela même; il fallait improviser des hommes pour les positions, et on les plaçait avec une facilité étrange, sans s'inquiéter beaucoup s'ils étaient aptes aux fonctions pour lesquelles on les destinait.

Toutefois il y avait cela de particulier dans ce ministère nouveau que, formé avec les élémens de la gauche pure, il était en présence d'une majorité de Chambre tout-à-fait en dehors de lui et qui ne voulait pas le suivre; il lui fallait donc oser un parti vigoureux, et puisqu'on avait tant parlé de dissolution de la Chambre, M. Laffitte devait en faire une condition essentielle à la vie du nouveau cabinet, et obtenir à cet effet un blanc-seing. La faute de M. Laf-

(1) M. Girod (de l'Ain) se croyant compromis comme M. Barrot, prononça à la tribune un discours justificatif (séance du 9 novembre)... « A l'époque des rassemblemens des ouvriers, disait-il, quelle a été ma conduite? J'en ai fait venir un grand nombre à la préfecture de police; j'ai conversé

avec eux, j'en ai appelé à leur patriotisme, à leur raison, et je dois le dire, j'ai été compris par eux... Quant aux sociétés populaires, sans entrer dans une discussion légale sur l'art. 291 du Code, je me suis borné à les considérer comme un fait d'ordre ou de désordre public. A plusieurs citoyens que je savais

fitte (elle venait toujours de sa confiance en lui-même) fut d'espérer la domination d'une majorité qui n'était pas avec lui. Qu'arriva-t-il ? c'est qu'avec les fortes allures de la gauche, le cabinet était obligé de se tempérer, de se modérer à ce point de perdre la confiance du parti révolutionnaire, sans conquérir l'appui et l'assentiment d'une majorité qui appartenait à d'autres. La plus grande erreur en politique, c'est de ne pas comprendre que les opinions ont des hommes qu'elles aiment et qu'elles entourent de leur confiance exclusive; il ne peut donc appartenir à un ministère, formé dans les idées d'un parti, d'inspirer confiance à la majorité d'un autre parti : qu'important les concessions, les accommodemens provisoires ! tout cela se brise et se rompt à la première secousse parce qu'on ne se convient pas. En vain M. Laffitte espérait-il qu'avec son esprit conciliant il parviendrait à tenir un juste milieu et à inspirer confiance à la droite et à la gauche : cela n'était ni dans la nature des hommes ni dans l'esprit des choses.

Pourquoi d'ailleurs faisait-on actuellement la concession d'un ministère de la gauche avec la prépondérance de M. de Lafayette ? comment M. Laffitte ne le comprit-il pas ? On avait à passer la crise du procès des ministres de Charles X : la protection du parti de

en faire partie, et que je regarde comme des hommes honorables, voici ce que j'ai dit : « Il ne s'agit pas de savoir si tel article du Code pénal est ou non abrogé, il suffit que vos assemblées soient un objet de désordre pour qu'elles doivent cesser. » Dans toutes les cir-

constances, l'exécution des lois en ce qui me concernait, a été accomplie autant qu'elle pouvait l'être. Rien de ce qui était possible n'a été omis par moi, et je n'ai jamais agi que dans le sens absolu de ma conscience et de mon devoir. »

l'Hôtel de Ville semblait indispensable pour conduire ce procès pénible à bonne fin ; il ne fallait pas mécontenter ceux qui pouvaient avoir action sur la multitude ; avec M. Laffitte on avait M. Dupont (de l'Eure), avec M. Dupont (de l'Eure) M. Barrot, avec M. Barrot M. de Lafayette, et avec M. de Lafayette les classes moyennes et le petit peuple. A l'abri de ces noms on devait passer la crise, mais une fois le temps accompli, on pouvait secouer tout cela comme une passagère nécessité d'un temps de concession.

Président de la Chambre des députés, lorsqu'il quitta le fauteuil pour la direction du conseil, M. Laffitte crut indispensable d'adresser à la Chambre une allocution, sorte de manifeste de la politique du nouveau cabinet (1) ; les termes en étaient convenables et modérés, et à-peu-près tels que les aurait adoptés le précédent ministère. Or, avec ces concessions, que devenait la couleur prononcée qu'avait arborée le nouveau ministère ? Si on n'avait formé une nouvelle administration que dans le but de suivre la marche de l'ancienne, à quoi bon ce changement ? c'était se pla-

(1) Voici les paroles prononcées par M. Laffitte en quittant la présidence : « ... Si je n'avais consulté que mes vœux, je serais resté long-temps à ce fauteuil, où vos suffrages m'avaient appelé, où votre indulgence me soutenait tous les jours dans l'exercice de fonctions honorables et difficiles, mais il a fallu céder à des volontés augustes auxquelles moi et mes collègues nous nous serions crus coupables de désobéir. En présence d'événemens graves, les meilleurs citoyens, les plus habiles se dé-

fiaient de leurs forces ; je ne me défiais pas moins des miennes, mais il fallait des ministres au roi et à la France, et je me suis dévoué avec mes collègues à des nécessités supérieures. Le but du gouvernement représentatif est d'essayer tous les noms, toutes les facultés, toutes les popularités, de les employer, de les sacrifier même au service du pays. Il faut que chacun subisse à son tour cette redoutable épreuve : les circonstances et non le mérite en mesurent la durée : les circonstances

cer dans les mains des ministres démissionnaires, et l'on n'a jamais assez de renoncement envers soi-même pour appuyer loyalement ses successeurs et ses adversaires. Il se produisit encore un résultat très significatif; c'est que l'un des ministres démissionnaires fut porté à la présidence de la Chambre; M. Casimir Périer obtint une majorité considérable, et il fallut que le nouveau cabinet donnât ses voix à un de ses adversaires détrônés: c'était bien humblement introniser un système proclamé comme une ère nouvelle que cette similitude de conduite! M. Laffitte, en déclarant qu'il s'associait à la politique de la majorité, produisit un effet tel que tout le monde put se demander: Pourquoi y a-t-il eu changement dans le cabinet si c'est pour aller sur la même ligne? Le caractère du nouveau président du conseil était d'ailleurs d'une facilité si bonne, si particulière qu'il prêtait à toutes les situations; la journée se passait en causeries, en communications personnelles avec M. de Lafayette ou avec ses collègues; quand il fallait agir on se bornait à dissenter, à faire des plans

ont été et seront difficiles pour tous; chacun doit à la France et au roi de se mesurer avec elles. Dans cette carrière nouvelle, messieurs, j'aurai encore à réclamer votre indulgence, votre appui. Permettez-moi de les invoquer et de les espérer. Consolider l'ordre, sans lequel il n'y a point de liberté; compléter, perfectionner et surtout faire respecter les lois, conserver la bonne intelligence de la France avec l'Europe et prévenir tout ce qui pourrait la

troubler: tel est le devoir et le vœu de ceux auxquels le roi a confié l'administration du royaume. Heureux ceux qui auront contribué, même pour une faible part à une œuvre si noble et si belle. Ce bonheur, s'il m'arrivait, pourrait seul me dédommager de l'honneur auquel je renonce aujourd'hui, et du sacrifice profond que j'ai fait en acceptant les hautes fonctions auxquelles le roi a daigné m'appeler. » Ce langage était plein de modération et de convenance.

d'administration provisoire qui n'avaient aucun résultat définitif; c'était un infatigable causeur que M. Laffitte, souvent très habile coloriste de bien mauvaises situations, et laissant tout aller comme sous l'empire d'une grande Providence.

Au département des finances le ministre se laissait dominer par son sous-secrétaire d'État, et celui-ci, avec la volonté de faire du neuf et du tranché, se laissait mener par les bureaux, fouillant à tous les cartons, exhumant de vieux projets sur les impôts, même ceux du Directoire, son époque de prédilection. Un jour c'était l'assiette de l'impôt foncier qu'on voulait bouleverser, le lendemain les formes de l'impôt indirect; on ne reculait pas devant les mesures les plus dures, les plus vexatoires; avec ses souvenirs de l'histoire révolutionnaire, le sous-secrétaire d'État des finances rêvait les taxes somptuaires, les cotes de répartition, les impôts progressifs; son passage dans cette administration fut étrangement marqué par ce caractère pétulant, étourdi que les Italiens définissent par le mot de *fa tutto*. Nous aurons plus tard à y revenir.

Dans le département de la justice, M. Dupont (de l'Eure) se trouvait plus à l'aise depuis la formation du nouveau cabinet; et un phénomène remarquable, c'est que dès ce moment il se montra plus facile pour les choses de gouvernement, même d'aristocratie et de royauté. M. Dupont (de l'Eure), si acharné contre la noblesse et les majorats, contresigne des ordonnances qui rappellent les temps des sceaux et des titres; s'il a fait abolir le titre de *monseigneur* pour les ministres (ce qui est encore un peu de vieille

haine contre l'ancien régime), M. Dupont (de l'Eure) règle les sceaux de l'État avec les fleurs de lis, contresigne des majorats, et qui sait peut-être? des lettres de noblesse! il signe ses rapports au roi par la formule de *fidèle sujet*, depuis repoussée presque avec dédain. Le ministre n'est plus rude que par la parole, plutôt encore dans les récits que dans la réalité; il ne parle plus à chaque moment de donner sa démission; le portefeuille semble lui sourire; il se complait à nommer ses amis, ses intimes dans la magistrature au haut et au bas de l'échelle: M. Mérilhou devient un appui pour lui dans le conseil; il espère dominer l'esprit de M. Laffitte, à ce point de le faire marcher tout-à-fait vers la gauche extrême.

Le ministère des affaires étrangères n'est pour le maréchal Maison qu'un véritable lieu de passage, comme il l'a été pour le maréchal Jourdan. Quel successeur a-t-on donné là au comte Molé? le maréchal est sans formes, sans liant, sans aucune de ces conditions qui peuvent mener à fin une grande affaire; qu'on plaçât le maréchal Maison au ministère de la guerre, c'était déjà un poste très fort pour lui, mais au moins il y avait sa spécialité. Aussi le maréchal ne donna-t-il que quelques signatures, les plus nécessaires de ce département; plus que jamais il persistait dans le désir d'aller à Vienne, et de traverser ces champs de l'Allemagne qu'il avait vus tour-à-tour en vainqueur et en vaincu, avec Moreau et Napoléon. On s'occupait déjà de lui chercher un successeur plus habile, plus souple, plus capable de s'entendre avec M. de Talleyrand et les actes de la conférence de Londres, véritable congrès européen.

Le ministère de la guerre à son tour devait prendre une activité considérable dans les circonstances graves où se trouvait l'Europe. Le maréchal Gérard avait cru d'abord à la paix générale; il ne présumait pas qu'après la reconnaissance si facile du nouveau gouvernement en France, il pût y avoir des questions assez actives, assez sérieuses pour amener un conflit. Il voyait pourtant qu'il s'était trompé et que l'Europe armait sur un pied formidable : mille questions allaient surgir qui pouvaient jeter les nations les unes sur les autres. En l'hypothèse d'une guerre, le maréchal préférait un commandement actif d'armée au ministère dirigeant; on doit remarquer cette coïncidence du départ du maréchal Maison pour Vienne et de la démission du maréchal Gérard; elle s'explique, parce que la guerre devenant imminente avec l'Autriche, on envoyait un maréchal de France à Vienne, pour prendre ensuite un commandement sur le Rhin, comme on destinait au maréchal Gérard l'armée des Alpes. Si comme administrateurs, ni l'un ni l'autre n'avaient les conditions suffisantes pour donner une vigoureuse et gouvernementale impulsion, dans le cas d'une guerre ils pouvaient rendre des services militaires dans une campagne où les noms de Maison et de Gérard, de Lamarque et de Clauzel, lieutenans de l'empereur devaient figurer en première ligne. A peine le cabinet de M. Laffitte était-il organisé (1) que ces causes amenèrent la nécessité d'un nouveau remaniement ministériel.

(1) *Ordonnances du roi du 17 novembre 1830.*

« M. le comte Sébastiani, minis-

tre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies est nommé ministre secrétaire

Cette modification dans le conseil se rattachait aux négociations diplomatiques, et à la volonté personnelle de M. de Talleyrand. Dans la voie difficile où l'on allait entrer par rapport à l'Europe, au moment où les conférences de Londres devaient s'ouvrir avec leurs protocoles secrets, il fallait un ministre des affaires étrangères dans les idées de M. de Talleyrand, et tout préoccupé de cette haute volonté de maintenir la paix. Le comte Molé avait trop d'indépendance dans le caractère, je l'ai dit, une valeur de nom propre trop considérable pour accepter ce rôle secondaire, et sous ce rapport il était gênant pour M. de Talleyrand, qui voulait rester maître absolu de la direction à l'extérieur. Le comte Molé n'était et ne pouvait être l'homme de personne; le maréchal Maison avait des formes, des habitudes de révélations et de confidences tout haut et en tout lieu qui ne convenaient pas toujours aux affaires sérieuses; et toute justice rendue au caractère honorable de M. Laffitte, il fallait lui reconnaître un besoin d'indiscrétion qui le rendait incapable de garder le secret d'une négociation importante, ou le mystère de ces dépêches qu'il fallait tenir devers soi, sans les répandre parmi ses amis et dans le public. Depuis longues années l'appétit spéciale et la docilité intelligente du général

d'État au département des affaires étrangères, en remplacement de M. le maréchal marquis Maison, pair de France, dont la démission est acceptée.

« M. le comte d'Argout, pair de France, est nommé ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies, en rempla-

cement de M. le comte Sébastiani.

« M. le maréchal Soult, duc de Dalmatie, pair de France, est nommé ministre secrétaire d'État au département de la guerre, en remplacement de M. le maréchal comte Gérard, dont la démission est acceptée. **LOUIS-PHILIPPE.**

Par le roi : **J. LAFFITTE.**

Sébastiani (1) avaient été remarquées par le roi et sa sœur la princesse Adélaïde : c'était l'homme le plus discret, le plus apte aux concessions, aux ménagemens, aux négociations difficiles ; M. de Talleyrand le signalait dans ses dépêches comme l'intermédiaire le plus utile pour les accidens de sa position si délicate à Londres : il fallait nécessairement un couvert sûr et à l'abri de tout examen de M. Laffitte. Sans avoir un talent supérieur de tribun, le général Sébastiani avait l'art de dire tout ce qu'il voulait exprimer, rien que cela et toujours avec modération. En toute hypothèse il devait être un sous-seing parfait pour la correspondance privée du prince sur les grands intérêts de la paix. Le général Sébastiani était convaincu « qu'il fallait empêcher les révélations ministérielles dans la rue et les indiscretions de partis, capables de compromettre la France vis-à-vis de l'Europe. »

Dès qu'il fut décidé que le maréchal Maison partirait pour Vienne, il n'y eut plus d'hésitation, et le choix pour le ministère des affaires étrangères tomba sur le général Sébastiani qui dut laisser la marine à M. d'Argout. Dès-lors on fut complètement sûr qu'il ne serait rien fait que sous une unique et haute impulsion, et qu'on ne laisserait tomber sous la publicité loquace du conseil que ces négociations générales qui pouvaient servir de pâture aux journaux, sans compromettre les affaires sé-

(1) Presque dans toutes les combinaisons ministérielles, le général Sébastiani fut le porteur de paroles ; il était fort habile pour cela ;

et prenait un accent dramatique qui aidait les persuasions. La confiance du roi et de la princesse Adélaïde venait de loin.

rieuses. S'il en en eût été autrement on se fût livré à M. de La Fayette, à tous les utopistes de propagande, et la guerre alors aurait agité les peuples et les gouvernemens. Il fallait un ministre de confiance pour balancer et corriger les étourderies populaires.

Ce n'est pas que la haute diplomatie eût l'intention de laisser le pays sans défense ; la correspondance de M. de Talleyrand constate l'impérieuse nécessité des armemens, mais des armemens réguliers, tempérés par la sauve-garde et le ménagement des intérêts, et dirigés surtout par une politique habile, comme il l'avait écrit en 1815 lors du congrès de Vienne. Dans ce double but on eut recours à la capacité hors ligne du maréchal Soult ; le maréchal jouissait d'une renommée militaire si haute, si supérieure à toutes les autres, que nul vrai soldat n'aurait osé y toucher ('). Toutefois les partis, qui sont si implacables et étroits, lui faisaient le reproche de s'être loyalement rapproché de la Restauration qui avait recueilli les vieilles gloires avec honneur ; il y a plus ! appartenant par toute sa famille aux convictions catholiques, profondes,

(') Le maréchal Soult le jour même de son installation adressa la circulaire suivante d'une grande fermeté à tous les lieutenans-généraux.

Paris, le 48 novembre 1830.

« Général, appelé par la confiance du roi au ministère de la guerre, j'établis mes rapports avec l'armée, en vous faisant connaître les principes de mon administration.

« En succédant à un ministre qui a ajouté à l'éclat de sa belle

carrière militaire par la noble part qu'il a prise à notre glorieuse Révolution, je me suis proposé de le continuer dans ses actes, son ardent patriotisme, le respect pour les lois, l'amour des libertés publiques et le sentiment de la grandeur française.

« Comme lui j'ai compris que dans les premiers momens d'agitation qu'a dû produire la miraculeuse libération de la France, la discipline ait dû éprouver quelques atteintes dans un petit nom-

ardentes, le maréchal avait donné des témoignages publics de sa croyance, vivement secondé en cela par une sœur d'une sainte et religieuse vie. On lui en faisait un crime, comme si la croyance n'avait pas été un des caractères des grandes gloires militaires de la France depuis Bayard; comme si Napoléon lui-même au lit de mort n'avait pas reçu son Dieu des mains d'un prêtre! La Restauration ne serait peut-être pas tombée si elle s'était confiée au maréchal Soult; si Charles X avait placé l'exécution de ses volontés en de telles mains elles auraient été fermement exécutées. Ce fut sur l'indication de M. de Talleyrand même que le maréchal Soult fut désigné pour le ministère de la guerre, comme il avait été indiqué par lui en 1815, lors du congrès de Vienne, parce qu'il fallait un grand nom qui pût à-la-fois menacer de la guerre ou consolider la paix, sans subir cette fougue d'opinions qui est souvent la perte des États.

Ainsi en même temps qu'on plaçait aux affaires étrangères un caractère de modération extrême, gar-

bre de corps. Aujourd'hui la moindre irrégularité dans le service n'aurait plus d'excuse. Les généraux, les chefs, les officiers de tous grades en seraient responsables et ne pourraient rester impunis. Ralliés autour du drapeau qui pendant vingt-cinq ans a illustré la France, nous devons tous sentir que l'obéissance aux lois est notre premier devoir; la soumission et l'observance de la discipline, la règle de notre conduite.

« Sous l'égide de ces principes, l'armée doit compter qu'une im-

partiale justice protégera ses droits, repoussera la faveur et assurera au mérite seul sa récompense. Dépositaire de la gloire des armes, l'armée conservera ce gage d'honneur pour transmettre sans tache le beau nom de soldat français.

« L'appel sous les drapeaux de plusieurs classes de jeunes soldats va exiger, général, l'emploi de tout votre zèle et celui des officiers sous vos ordres. La formation de nouveaux bataillons et escadrons, l'instruction des corps, une administration ferme et vigi-

dien fidèle des secrètes pensées, plus hautes que les siennes, on donnait le ministère de la guerre à une de ces rudes et fortes volontés qui enfantent les armées et jettent quelques centaines de mille hommes sur pied pour une campagne, et cela sans bruit de journaux ni fanfaronnade. Néanmoins cette campagne on devait l'éviter, et c'était pour cela qu'il fallait la tempérance dans le conseil, le secret dans les résolutions et la prudence dans la force. Le maréchal Sout, aux yeux de l'Europe, c'était l'organisation, la discipline militaire.

Par suite du choix du comte Sébastiani pour les affaires étrangères, le département de la marine devenait vacant, et on le donnait au comte d'Argout, dont le nom comme pair de France s'était mêlé aux dernières négociations de Saint-Cloud. Il pouvait paraître singulier qu'un ministère qui avait la prétention d'aller à gauche fit entrer un esprit aussi modéré dans le conseil. Mais indépendamment de la capacité spéciale de M. d'Argout, il y avait encore un mobile pour cette désignation : c'est que M. d'Argout plaisait

lante réclameront aussi toute votre attention. Vous me rendrez compte exactement de tous ces résultats.

« Un grand mouvement national s'est opéré sous vos yeux. Appui des lois, soutien de l'indépendance française, de toute part, la garde nationale est accourue à la voix de la patrie. Tous de la même origine, l'armée ne doit voir en elle que des concitoyens et des frères. Le concours de ces deux forces assure la tranquillité

publique, comme il est le garant de la paix.

« La révision des lois militaires, d'utiles institutions se préparent. Assurer le bien-être du soldat, lui faire aimer la patrie et ses lois, élargir devant lui sa carrière, faciliter son avancement, respecter, accroître même les garanties légales de son avenir, tel est le vœu d'un roi qui, au premier jour de notre liberté, a combattu dans les rangs de l'armée. Soldats de cette même armée, je serai heu-

au centre gauche, et que le ministère ne pouvait marcher sans avoir l'appui de cette fraction dans la Chambre : excellent esprit, plein d'accommodement et de mansuétude, le comte d'Argout était encore un homme de fermeté et d'action, à ce point de ne ménager ni les idées ni les partis. La position devint ainsi de plus en plus singulière : la gauche avait bouleversé le dernier cabinet afin de faire un ministère selon ses convenances et ses instincts, de manière que, dans cette nouvelle administration, l'opinion de M. Dupont (de l'Eure) pût dominer sans obstacle; cela était si vrai que les journaux les plus extrêmes avaient applaudi à la recomposition du nouveau conseil sous M. Laffitte et lui promettaient appui. Il arrivait pourtant qu'à peine à l'ouverture de la session, une modification donnait un portefeuille à M. d'Argout, l'homme des centres, intelligence d'ordre; au général Sébastiani, plus avancé peut-être encore dans ces idées de ménagement; et au maréchal Soult qu'on accusait d'être demeuré fidèle à la Restauration (*).

C'est que la position de ce ministère Dupont-Laffitte n'était ni franche ni possible; il avait devant lui une

reux de contribuer à l'accomplissement de ses nobles pensées, mais pour y parvenir, je dois compter, général, sur le zèle que vous mettrez à me seconder.

« Recevez, général, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

« Le ministre secrétaire d'État de la guerre,

« Maréchal duc de DALMATIE. »

(*) Le ministère de M. Laffitte fut obligé d'accepter M. Casimir

Périer comme président de la Chambre; il fut nommé à une forte majorité : cent quatre-vingts voix sur deux cent soixante-et-onze votans (*séance du 11 novembre*).

Voici les paroles que M. Périer adressa à la Chambre : «... Tous mes devoirs me sont tracés par votre inébranlable volonté de maintenir pure et intacte la Charte qui unit à jamais la nation au roi des Français, cette Charte, votre plus beau titre, dans laquelle votre

Chambre des pairs, peu forte il est vrai, mais en opposition constante avec ses idées, et une majorité de la Chambre des députés si prononcée qu'il était impossible de marcher avec les opinions de la gauche. Il en résultait qu'avec de mauvais instincts révolutionnaires (et il y en avait beaucoup) on faisait néanmoins de la modération, de la tempérance, circonstance qui se produit très souvent en politique : on voit se former un ministère avec des noms propres très redoutés, et puis ces noms-là une fois au gouvernement deviennent modérés et se font pour ainsi dire les plagiaires de ceux qu'ils ont renversés. C'est ce qui arriva sous M. de Polignac comme sous M. Lafitte; quand, au mois d'août 1829, on vit au pouvoir M. de Labourdonnaye, on croyait que tout allait être bouleversé dans l'État; eh bien! la circulaire du nouveau ministre fut plus faible que celle de M. de Martignac. Après le 2 novembre 1830, voilà l'extrême gauche maîtresse de la position, et dès son début, elle se montre impuissante pour le triomphe de ses propres doctrines.

C'est un éclair de la Providence que cette nécessité de la tempérance et de la raison, car Dieu n'a pas voulu que les faux esprits pussent bouleverser le monde. Pour être conséquent avec lui-même, M. Lafitte aurait dû se placer sans aucune hésitation vers

prévoyance a placé les germes de toutes les améliorations progressives que le pays a droit d'attendre de notre glorieuse révolution. J'accepte le nouvel honneur que vous avez voulu me faire, et je serai heureux d'imiter les exemples que

m'a légués mon honorable prédécesseur à ce fauteuil, d'où il s'est éloigné sans cesser pour cela de rester l'expression de vos vœux, qui ne pouvaient être portés au pied du trône par un organe plus digne et plus sincère... »

l'extrémité de sa couleur, appeler M. Barrot au ministère de l'intérieur, M. de Lafayette à la guerre; puis aux affaires étrangères une de ces épées qui aurait fait peur un moment pour tout brouiller ensuite; il aurait dû briser les derniers débris de la pairie, dissoudre la Chambre des députés. Ces mesures, conformes aux doctrines d'un cabinet de gauche, auraient amené une confusion générale dans la situation. Par la propagande on aurait eu la guerre générale avec l'Europe, l'anéantissement du crédit, la mort de toute relation commerciale. M. Laffitte le savait bien; et chez lui les bons instincts corrigeaient les funestes légèretés de son caractère et les mauvaises traditions de ses principes.

CHAPITRE X.

PREMIÈRE PÉRIODE DU PROCÈS DES MINISTRES DU ROI CHARLES X.

(DU 31 JUILLET AU 1^{er} DÉCEMBRE 1830.)

Destinée des ministres signataires des ordonnances. — Leur fuite. — Police populaire. — Arrestation de MM. de Polignac, de Peyronnet, de Chantelauze et de Guernon-Ranville. — Procédure légale. — Projet d'accusation. — Travail de M. Eusèbe Salverte. — Questions sérieuses. — La commission. — Rapport de M. Béranger. — Les mandats d'arrêt. — Premiers interrogatoires des ministres. — Discussion sur l'accusation. — Vote. — Majorité et minorité. — Les ministres à Vincennes. — Le général Daumesnil. — Esprit de la populace. — Emeute du 19 octobre. — Insinuation de l'Europe. — Inquiétude des cabinets. — Constitution de la Chambre des pairs. — Questions préliminaires. — Forme de l'accusation. — Nature du crime. — Quelles lois appliquera-t-on ? Rapport de M. de Bastard. — Parallèle avec l'accusation de M. Béranger. — Fixation du jour de l'ouverture des débats. — Premier arrêt de la Chambre des pairs.

La marche rapide des événemens nous a écartés du grand procès qui se rattache à l'origine et à l'esprit même de la Révolution de Juillet. Puisque la terrible émotion des rues de Paris, préparée par les ordonnances du roi Charles X, restait victorieuse et organisait son gouvernement, rien de plus naturel qu'elle préparât une sentence inflexible contre les ministres doublement coupables de la pensée des ordonnances.

ces, et de la manière insouciant et maladroite dont elles avaient été exécutées. Lorsque l'histoire, en effet, se détachera des passions contemporaines, ce qu'elle devra surtout envisager dans sa justice impartiale, ce sera moins l'esprit et la tendance des actes du 25 juillet (funestes sans doute, mais qui pourraient se justifier au point de vue gouvernemental) que les fautes commises par les ministres signataires, après qu'ils eurent été résolus à un coup d'État. Il y a de la décrépitude déjà dans la plupart des maximes de droit public sur lesquelles se fondèrent les procédures, les rapports et les actes d'accusation de ce grand procès. L'expérience nous a révélé depuis bien des vérités pratiques en matière de gouvernement, et l'on n'oserait plus aujourd'hui juger les affaires de ce temps (par exemple l'action des ministres sur les élections) avec les mêmes convictions et les mêmes préoccupations d'un libéralisme outré. Je me place donc fort loin des Journées de 1830 pour examiner le procès des ministres de Charles X, comme dans l'avenir il sera vu et jugé.

Il faut ici revenir sur les faits pour suivre l'ordre de l'instruction. Dès que Charles X eut chargé le duc de Mortemart de composer un nouveau conseil sous sa présidence, par une ordonnance contresignée de M. de Chantelauze, tous les secrétaires d'État signataires responsables des actes du 25 juillet se considérèrent comme étrangers désormais aux questions politiques (1); tous désirèrent se retirer, soit dans leur province, soit

(1) On a vu que M. de Polignac pour prendre l'uniforme d'aide-avait quitté l'habit de ministre de-camp du roi Charles X.

à l'étranger, afin de ne pas embarrasser la nouvelle combinaison. Le roi Charles X, par ce sentiment chevaleresque et inné chez lui pour tous les dévouemens, ne voulut point se séparer de ses ministres : ceux-ci s'étaient exposés pour son pouvoir ; c'était par son commandement et en invoquant leur amour pour la couronne que le roi les avait engagés dans ces mesures et par suite fatalement compromis ; il ne pouvait les abandonner dans le malheur. Le roi avait même fait, je crois, une condition au nouveau ministère d'éviter un procès capital à ses fidèles conseillers ; or, comme alors le vieux monarque était entouré de sa garde, décidée à protéger sa route, il désira que ses ministres, de toutes parts dénoncés par l'opinion irritée, fussent également sous la protection de ses armes et de son drapeau ; ils marchèrent donc autour de lui, mornes et silencieux, jusqu'à Trianon ('). A ce palais on fit circuler des bruits fâcheux qui nécessitèrent définitivement une séparation du roi et de ses anciens conseillers ; on prétendait, lors des négociations de M. de Mortemart, « que Charles X, par faiblesse ou entêtement, gardait auprès de sa personne son ancien ministère pour le rappeler au besoin dans un moment décisif, et que tout ce qui se faisait par M. de Mortemart n'était qu'un leurre pour ramener l'ancien état de choses. » Dès que ce bruit parvint aux oreilles des anciens ministres, ils durent insister pour se séparer du roi, car leur présence compromettait les négociations de son

(') Je crois savoir néanmoins que quelques-uns des ministres furent consultés en particulier à Trianon sur la marche à suivre, et je crois pouvoir affirmer que M. de Montbel avait été le plus écouté.

gouvernement (1); nul ne voulait acheter sa sûreté personnelle au prix de quelques sacrifices imposés à la couronne ou aux droits de M. le duc de Bordeaux. M. de Montbel seul demeura quelques jours de plus auprès du roi, comme son conseiller intime. C'était un homme sûr, éclairé, littéraire; et les lettres donnent souvent au caractère quelque chose de généreux et d'élevé.

Alors commença la vie errante, désolée de tous ces hommes naguère revêtus d'un grand pouvoir; c'est avec un sentiment mélancolique qu'on suit pas à pas les déguisemens, les périls et les angoisses de ces proscrits : partout les populations soulevées poussent des cris de mort contre eux, et les passions ameutées en veulent à la vie de quelques serviteurs étourdis, présomptueux, mais loyaux, qui s'étaient aveuglément dévoués à la volonté d'un roi de France. Ici c'est M. le prince de Polignac : celui-là porte dans sa mémoire le souvenir de grandes proscriptions ; il retrouvait son agonie de jeune homme, lorsque traqué par la police impériale il errait de borne en borne dans les rues de Paris, jusque sous la porte cochère où retentissait l'éclat de la musique d'un bal de M. Réal (2), le chef de la police d'a-

(1) Les royalistes n'étaient pas les derniers à demander la séparation de Charles X d'avec ses ministres.

(2) Rien de plus touchant que le récit que fait M. de Polignac de son court séjour à Paris, comme proscrit ; il n'y venait point pour la machine infernale, et le témoi-

gnage de M. Réal sur ce point est irrécusable. Voici la réponse de l'ancien chef de la police à une lettre que lui avait adressée M. de Martignac :

« Je n'ai déployé dans l'instruction de cette épouvantable affaire, aucun caractère officiel, mais j'en ai connu tous les plus minutieux détails. J'étais à côté du

lors. Toujours le prince Jules garda souvenir de ce temps d'angoisses et de tristesse ! Captif pendant douze ans, il s'était fait au spectacle des calamités humaines ; aux jours heureux il avait vu ensuite les honneurs l'environner, la puissance venir à lui, l'adulation s'élever comme une flamme capricieuse sur ses pas ; mari d'une femme charmante, père d'une gracieuse famille loin de lui, le voilà maintenant sur une grande route, exposé aux inquisitions de police, aux cris des multitudes et des municipalités à écharpes tricolores. Des amis veulent le sauver ; une dame de haute maison, et de cœur plus haut encore (1), le prend sous son angélique garde ; elle l'accompagne et le protège jusque sur les bords de la mer : quelques heures de calme, et le prince de Polignac touchera l'Angleterre ; Dieu ne le veut pas : la tempête gronde, les flots sont agités ; la femme courageuse reste avec lui sur le rivage ; elle veut sauver une tête de proscrit. Le patron de la barque refuse de mettre

ministre de la police au moment de l'explosion ; dix minutes après, je me trouvais sur la scène de désolation où la machine avait éclaté, et heure par heure, pour ainsi dire, j'ai assisté à toutes les découvertes qui ont fait connaître, soit les auteurs de l'attentat, soit ceux que des soupçons plus ou moins graves ont accusés. Dans les circonstances où me place votre lettre, ne voulant pas m'en rapporter uniquement à ma mémoire, j'ai consulté les nombreuses notes qui me restent ; j'ai fait plus, j'ai relu les débats du procès recueillis par les sténographes, les pièces officielles, rapports, acte

d'accusation, les quatre-vingt-douze questions soumises aux jurés, et le jugement, le tout formant deux volumes, imprimés à Paris, en floréal an ix, de l'imprimerie de la République, et je puis avec sécurité attester que dans toute cette horrible affaire le nom de M. de Polignac n'a point été prononcé. Vous pouvez, monsieur le vicomte, faire de cette déclaration l'usage qui vous paraîtra nécessaire.

« Signé : Le comte RÉAL,
conseiller d'État à vie. »

(1) « M. de Polignac voyageait avec la marquise de Saint-Far-

à la voile, il craint les vagues furieuses. Plus tard les soupçons arrivent.

A ce moment il se faisait une étrange police (en révolution il en est toujours ainsi !) : des jeunes gens se groupaient sous l'épée d'un officier en retraite avec ses rancunes de l'Empire, vieilles de quinze ans, ou sous l'écharpe d'un révolutionnaire avec ses passions de démocratie vives et récentes ; ces bandes armées, sans ordre, sans discipline, braves compagnons du reste, par une impulsion enthousiaste que la victoire explique, marchant de droite et de gauche aux chants de *la Marseillaise*, arrêtaient arbitrairement, mettaient la main sur tout ce qui était suspect, ne tenaient nul compte des passeports ; ils le faisaient sans intérêt, par un élan de patriotisme, une exaltation de principes ; il n'y a pas de police plus terrible que celle des partis ; ils devinent tout, les traits, le langage, et jusqu'à ces saintes ruses des proscrits politiques que tous les hommes de cœur doivent respecter. Ce fut donc une compagnie de ces volontaires nationaux qui arrêta le prince de Polignac prêt à s'embarquer pour l'Angleterre ; que de grincemens, de jurons et de fu-

geau, qui le faisait passer pour son domestique... Depuis trois jours il était logé dans un cabaret de mince apparence, sur le havre de Granville. La nuit qu'il a été pris, il devait s'embarquer sur les deux heures, et il s'était assuré d'un canot, lorsque vers onze heures, deux gardes nationaux de Granville pénétrèrent dans sa chambre. « Avez-vous des papiers, lui dirent-ils ? — Non, de quel droit me les demandez-vous ? —

Si vous n'en avez pas, nous allons toujours vous conduire en prison. » En vain la marquise de Saint-Fargeau voulut protester contre une arrestation qu'elle prétendait arbitraire, M. de Polignac fut arrêté, garrotté et conduit à la prison de la ville où il passa la nuit. Arrivé à Saint-Lô, M. le procureur du roi, attendu qu'un pair de France ne peut être arrêté et mis en jugement que d'après un ordre de la Chambre des pairs,

reurs autour du prisonnier ! obligé de déguiser son nom, M. de Polignac fut conduit à Saint-Lô : là seulement il se fit connaître ; on le jeta dans la prison publique pour attendre les ordres que le gouvernement de Paris donnerait sur le sort du prisonnier, résigné et presque fataliste à force d'être religieux.

Maintenant voici M. de Peyronnet : nul ne peut lui contester un courage et une fermeté même un peu fanfaronne ; il ne craint pas la mort ; il ne se soustrait qu'aux passions populaires qui font peur ; ses traits si souvent reproduits par la peinture sont universellement connus, et c'est un malheur aux temps de troubles et de proscriptions. Chef si long-temps de la magistrature de France, il avait reçu et accueilli dans ses salons les fonctionnaires de tous les rangs, et tous en avaient gardé mémoire, soit pour la gratitude, soit pour le dépit : comment assez se déguiser pour n'être point reconnu au milieu d'eux tous ? Le garde des sceaux de France, naguère revêtu de la simarre, prend le costume d'un courrier de M. de Rothschild, comme le parlementaire de M. de Sivrac avait pris celui de cuisinier pour traverser la Pologne sous le

se déclara incompetent. Malgré cette conclusion, la commission départementale, par mesure de sûreté publique, ordonna le dépôt du coupable dans la maison d'arrêt. » Il y a été conduit au milieu d'une double haie de gardes nationaux et de troupes de ligne. Pour imposer davantage au peuple qui faisait entendre des vociférations de sinistre augure, les membres des commissions départementale et municipale l'avaient placé

au milieu d'eux ; et cependant ce n'est qu'avec des efforts inouïs que la force armée qui l'escortait a pu franchir, au milieu de plus de deux mille habitans, le court trajet de cent cinquante pas environ qu'il avait à faire. Des bras s'avançaient à travers les rangs pour le saisir ; on a vu un homme le menacer d'un pistolet, et les cris de *mort à Polignac ! il faut pendre le brûleur !* se faisaient entendre. » (*Pilote du Calvados*).

duc d'Anjou (1). Bien que sous une large perruque et baragouinant l'anglais, M. de Peyronnet fut reconnu par un ancien fonctionnaire à Tours, et noblement dénoncé (2) (gloire à celui qui l'a fait !) et au milieu des clameurs générales on l'arrêta, et sous bonne garde on le conduisit dans la prison de la ville. Dirai-je également la lamentable destinée de MM. de Chantelauze et de Guernon-Ranville, eux aussi reconnus et arrêtés sur la clameur publique ? C'était une joie de peuple que la capture de ces ministres, qu'on lui avait appris à détester, et qu'on allait poursuivre pour crime de haute trahison ! Plus heureux, MM. de Montbel, Capelle et d'Haussez, quelque temps cachés à Paris, l'asile le plus sûr au milieu des agitations, parvinrent à passer à l'étranger et à éviter la longue captivité réservée aux ministres signataires des ordonnances de juillet (3).

Cependant, en vertu de quels ordres et sur quelles pièces légales les ministres de Charles X étaient-ils arrêtés par des voies si spontanées ? Existait-il contre eux une procédure légale, et qui donc avait signé les mandats d'amener ou de dépôt ? Tout était donc violent, arbitraire, et la suite d'un de ces mouvements désordonnés qu'enfantent les révolutions, sorte de clameur de haro des vieilles procédures normandes. Or, ces actes excusables aux jours d'émotion

(1) Depuis Henri III. — Voyez mon travail sur *la Ligue*.

(2) M. de Peyronnet fut arrêté le 2 août près de Tours.

(3) « M. Guernon-Ranville a été

arrêté à Tours où l'on avait déjà saisi M. de Peyronnet et M. de Chantelauze. On assure que MM. Capelle et de Montbel se trouvent dans la suite de Charles X. Quant à MM. d'Haussez, on prétend qu'il est passé en Belgique. »

appelaient une sanction légale, et le 3 août, à la Chambre des députés, M. Eusèbe Salverte, esprit âpre et inflexible, lut de sa voix lente et monotone une proposition tendant à mettre en accusation les ministres de Charles X pour crime de haute trahison. Il est essentiel de remarquer cette date, car le 3 août rien n'était décidé encore par rapport à la famille royale; il n'y avait aucune formule de déchéance légalement arrêtée contre le roi Charles X; on était encore sous la lieutenance générale, et comment alors s'expliquer, dans le doute du principe de gouvernement, un acte d'accusation émané de la Chambre des députés contre les ministres du roi ?

Enfin, la déchéance de Charles X une fois prononcée, les choses changeaient de face; le roi était puni personnellement de la pensée des ordonnances : que signifiait dès-lors la responsabilité légale pour les ministres signataires d'actes dont le roi portait la peine dans l'exil ? Ne pouvait-on pas toujours poser ce dilemme; si les ministres sont responsables, pourquoi frapper Charles X au mépris de l'inviolabilité du monarque ? Si, au contraire, la responsabilité doit peser sur le roi, légalement il ne peut y avoir un crime spécial pour les ministres signataires ? Ainsi la proposition de M. Salverte fût tombée d'elle-même dans les époques régulières; et néanmoins la Chambre la prit en considération (1). Cela s'explique;

(1) *Arrêté de la Chambre des députés* (séance du 28 septembre).

« En conséquence des sept scrutins qui ont eu lieu, la Chambre des députés accuse de trahison MM. de Polignac, de Peyronnet, Chante-

lauze, de Guernon-Ranville, d'Haussez, Capelle et de Montbel, ex-ministres signataires des ordonnances du 25 juillet :

« Pour avoir abusé de leur pouvoir, afin de fausser les élections

aux temps où les esprits sont dominés par l'idée de la nécessité politique, il n'y a plus de principes absolus qui puissent lutter avec l'opinion. Les assemblées ne se dégagent pas plus de l'influence de l'esprit d'une époque que les individus et les multitudes : or, par la même raison qu'on ne s'était pas arrêté devant l'inviolabilité royale, quand la tempête grondait, on ne s'arrêta pas davantage devant ce principe du droit, « qu'on ne peut pas frapper deux ordres de coupables pour un même crime quand la culpabilité de l'un exclut la culpabilité de l'autre. »

Le rapporteur de la commission d'accusation, M. Bérenger, criminaliste au reste fort éminent, apporta tout son esprit pour justifier la proposition de M. Salverte; la rédaction de ce rapport se ressent des idées contemporaines; lorsqu'à des temps plus calmes, aujourd'hui par exemple, M. Bérenger relit ce long travail, peut-être y trouve-t-il des maximes étranges, une dureté d'aperçus qui ne fortifient en rien la pensée dans les documens destinés à l'histoire. Hélas! c'est qu'avant d'être jurisconsulte on était homme d'opinion,

et de priver les citoyens du libre exercice de leurs droits civiques ;

« Pour avoir changé arbitrairement et violemment les institutions du royaume ;

« Pour s'être rendus coupables d'un complot attentatoire à la sûreté intérieure de l'État ;

« Pour avoir excité la guerre civile, en armant ou portant les citoyens à s'armer les uns contre les autres, et porter la dévastation et le massacre dans la capitale et dans plusieurs autres communes ;

« Crimes prévus par l'art. 56 de la Charte de 1814 et par les articles 91, 409, 440, 423 et 425 du Code pénal :

« En conséquence la Chambre des députés traduit les ex-ministres devant la Chambre des pairs.

« Trois commissaires pris dans le sein de la Chambre des députés seront nommés par elle au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, pour en son nom, faire toutes les réquisitions nécessaires, suivre, soutenir et mettre à fin l'accusation devant

membre de la Chambre. Le rôle d'accusateur est très difficile quand les tempêtes grondent, quand les passions s'agitent ameutées contre certains hommes que ne protège pas encore l'indifférence des masses qui pour elles souvent est la justice.

La première illégalité qu'il fallait régulariser au plus vite, c'était les arrestations spontanées, populaires des ministres; je le répète, il n'existait aucun ordre, aucun mandat, et quatre personnes considérables étaient arrêtées sur ce qu'on appelle dans le langage criminaliste la clameur publique, violente et turbulente expression. M. de Polignac était pair de France, M. de Peyronnet également pair (celui-ci néanmoins exclu comme nommé par Charles X); M. de Chantelauze, membre de la Chambre des députés, n'était pas démissionnaire; M. de Guernon-Ranville se trouvait dans la même situation. Et que devait-on résoudre à l'égard de ces prisonniers envers lesquels il n'existait encore aucun mandat régulier? A peine arrêté, M. de Polignac avait adressé de Saint-Lô à M. le baron Pasquier (1), une lettre

la Chambre des pairs, à qui la présente résolution et toutes les pièces de la procédure seront immédiatement adressées. »

(1) *Lettre du prince de Polignac à M. le président de la Chambre des pairs.*

Saint-Lô, 17 août 1830.

« Monsieur le baron,

« Arrêté à Granville au moment où, fuyant les tristes et déplorables événemens qui viennent d'avoir lieu, je cherchais à passer à l'île de Jersey, je me suis constitué prison-

nier entre les mains de la commission provisoire de la préfecture de la Manche : le procureur du roi de l'arrondissement de Saint-Lô, ni le juge d'instruction n'ayant pu, d'après les termes de la Charte, décerner un mandat d'amener contre moi. Dans le cas, ce que j'ignore, où le gouvernement aurait donné des ordres pour m'arrêter, ce n'est que de l'autorité de la Chambre des pairs, dit l'art. 29 de la Charte actuelle, conformément à l'ancienne Charte, qu'un membre de la Chambre des pairs

d'une naïveté calme qui ne supposait pas chez lui la conscience réelle de sa position, ni le sentiment de sa faute; faute immense qui entraînait la chute d'une vieille monarchie; il demandait « comment il était possible qu'un pair de France fût ainsi arrêté sans l'ordre de la Chambre? » comme s'il y avait encore un droit public régulier, une pairie avec des privilèges quand le sol tremblait sous les pieds des multitudes!

A l'égard de M. de Peyronnet des points plus difficiles et sérieux restaient à résoudre : la nouvelle Charte avait-elle un effet rétroactif, lorsqu'il s'agissait d'une question criminelle et peut-être capitale? Les privilèges de la pairie pouvaient-ils lui être enlevés par un acte législatif postérieur au délit dont il était accusé? Aussi le garde des sceaux M. Dupont (de l'Eure) s'empressa-t-il de présenter ces questions à la Chambre des pairs, pour appeler une solution immédiate. Il y avait dans cette Chambre une si grande masse de lumières! Pouvoir-à-la-fois politique et judiciaire, la Cour des pairs

peut être arrêté. Je ne sais ce que fera la Chambre à ce sujet, et si elle mettra sur mon compte les tristes événemens de deux jours que je déplore plus que qui que ce soit, qui sont arrivés avec la rapidité de la foudre au sein de la tempête, et qu'aucune force, aucune prudence humaine ne pouvaient arrêter, puisqu'on ne savait dans ces terribles momens, à qui entendre, ni à qui s'adresser, et qu'on ne pouvait, tout au plus, que défendre ses jours.

« Mon désir, monsieur le baron, serait qu'on me permit de me re-

tirer chez moi, pour y reprendre les habitudes d'une vie paisible, les seules qui soient conformes à mes goûts, et auxquelles j'ai été arraché malgré moi, comme le savent tous ceux qui me connaissent. Assez de vicissitudes ont rempli mes jours, assez de revers ont blanchi ma tête dans le cours de la vie orageuse que j'ai parcourue. Au moins, ne peut-on me reprocher dans les momens de ma prospérité, d'avoir jamais conservé aucun souvenir d'aigreur contre ceux qui avaient peut-être abusé de leurs forces à mon égard

décerna un mandat d'amener contre le prince de Polignac, se déclarant incompétente pour M. de Peyronnet, « parce que d'après la nouvelle Charte, il n'était plus membre de la pairie. » Cet arrêt décidait une des plus vastes questions de droit public : le crime de haute trahison (si tant il y avait qu'il eût été commis), se rattachait à des actes antérieurs à la Charte de 1830; au moment donc où ces actes avaient eu lieu, il existait une Cour des pairs, composée d'un nombre de juges considérable, avec une majorité, qui sait? peut-être favorable aux accusés. Par une raison d'État, on brisait cette majorité, et en ne conservant pour ainsi dire que les juges prononcés pour la condamnation, on enlevait ainsi aux accusés leurs pairs, leurs jurés; cela était-il légal et conforme aux règles générales des Cours de justice? N'était-ce pas en quelque sorte faire juger ces hommes par une commission, ainsi que cela s'était vu sous le vieux régime? Sans doute, le gouvernement pouvait dans une pensée politique réorganiser la Chambre des pairs, la morceler ou la

dans les temps de mon adversité; et en effet, monsieur le baron, où en serions-nous, tous tant que nous sommes, au milieu de ces changemens continuels que présente le siècle où nous vivons, si les opinions politiques de ceux qui sont frappés par la tempête devenaient des délits ou des crimes aux yeux de ceux qui embrassent des opinions politiques plus heureuses?

« Si je ne pouvais obtenir la permission de me retirer tranquillement dans mes foyers, je désirerais qu'il me fût permis de

me retirer à l'étranger avec ma femme et mes enfans. Si enfin, la Chambre des pairs voulait prononcer mon arrestation, je désirerais qu'elle fixât le lieu où je serais retenu, au fort de Ham en Picardie, où j'ai long-temps été détenu dans la longue captivité que j'ai éprouvée dans ma jeunesse, ou dans quelque citadelle commode et spacieuse à-la-fois. Ce lieu (Ham) conviendrait mieux que tout autre à l'état de ma santé affaiblie depuis quelque temps, et altérée surtout depuis les derniers événemens qui se sont passés. Les

grandir, c'était son droit; mais lorsqu'il s'agissait d'un procès d'où dépendait la vie de plusieurs hommes, il fallait garder toutes les voies légales, les garanties de la loi, sous peine d'une terrible responsabilité, celle du temps et de l'histoire.

Toutes ces raisons furent produites à la Chambre des députés dans la discussion préalable sur l'accusation ministérielle; les opinions victorieuses tiennent peu aux règles sévères de la justice; elles leur importent moins que la nécessité politique ou le triomphe de l'esprit de réaction. La Cour des pairs procéda avec toute maturité; le principe d'accusation solennelle passa soutenu d'une majorité plus forte, plus dessinée contre le prince de Polignac que contre ses collègues, car on le considérait lui comme le chef du ministère, comme le plus imprudent de tous les signataires des ordonnances, comme celui en qui le roi Charles X avait le plus de confiance; on croyait que lui seul avait pu le déterminer souverainement au coup d'État de juillet (1). L'accusation ainsi sanc-

malheurs de l'honnête homme doit mériter quelques égards en France; mais dans tous les cas, monsieur le baron, il y aurait, j'oserais presque dire, quelque chose de barbare à me faire amener dans la capitale, dans un moment où tant de préventions ont été soulevées contre moi, préventions que ma seule voix ne peut apaiser, que le temps seul peut calmer. Depuis long-temps, je ne suis que trop accoutumé à voir toutes mes intentions représentées sous le jour le plus odieux.

« Je vous ai soumis tous mes

désirs, monsieur le baron; je vous prie, ignorant à qui m'adresser, de vouloir bien les soumettre également à qui de droit, et d'agréer ici l'assurance de ma haute considération.

« Le prince DE POLIGNAC. »

(1) Voici le relevé des votes émis pour et contre l'accusation de chacun des ministres.

M. de Polignac.	
Nombre des votans.	291
Pour l'accusation.	244
Contre.	47

tionnée, et les mandats d'arrêt régularisés, on dut transférer les ministres de Charles X dans un lieu sûr, pour attendre la solution du terrible procès qui s'instruisait contre eux. Vincennes fut choisi parce que, situé près de Paris, il était néanmoins à l'abri de cette haine populaire qui en voulait à la vie des accusés.

Vincennes avait gardé l'aspect des anciennes prisons d'État, comme celles dont on trouve encore quelques débris en ruines : des murailles et des tourelles qui datent de saint Louis, une chapelle admirable du xiv^e siècle aux ogives frangées de pierre, puis une tour du centre, avec un escalier froid et sombre qui conduit au donjon traditionnel. Que de lamentables pensées ne doivent pas venir en un pareil lieu dans les longs jours de la captivité ; à tous les quarts d'heure le beffroi fait entendre sa voix d'airain et se mêle aux battemens sinistres des ailes des corbeaux qui viennent poser leur nid dans les crevasses ; les vents d'automne sifflent dans les meurtrières ou agitent les arbres de la forêt qui déploie son vêtement noir à perte de vue. Si les yeux plongent dans les fossés de la citadelle, ils peuvent con-

M. de Peyronnet.		M. de Haussez.	
Nombre des votans.	286	Nombre des votans.	279
Pour l'accusation.	232	Pour l'accusation.	213
Contre.	54	Contre.	66
M. de Chantelauze.		M. Capelle.	
Nombre des votans.	297	Nombre des votans.	263
Pour l'accusation.	222	Pour l'accusation.	202
Contre.	75	Contre.	61
M. de Guernon-Ranville.		M. de Montbel.	
Nombre des votans.	289	Nombre des votans.	256
Pour l'accusation.	214	Pour l'accusation.	187
Contre.	74	Contre.	69

templer une simple croix noire sur un tertre pour indiquer qu'ici Henri, duc d'Enghien, tomba percé de vingt balles, et quel sujet de frissonnement pour des prisonniers sous le poids d'une accusation capitale ! L'idée de cette fusillade de nuit qui en finit avec le dernier des Condé était horrible !

Le commandement de Vincennes, confié sous la Restauration au marquis de Puyvert, digne gentilhomme, était maintenant aux mains du général Daumesnil, non moins brave officier, à la jambe de bois, caractère loyal et franc, auquel se rattachait une de ces légendes de peuple qui sont toujours moins vraies qu'honorables et nationales. En 1814, dans l'état où se trouvaient les murailles de Vincennes, quelques volées de boulets auraient suffi pour réduire le vieux fort ; les alliés dédaignèrent ce château presque en ruines, et cela fit dire dans le peuple que le général Daumesnil avait défendu Vincennes (1) d'une manière héroïque ; comme il fut dit au contraire que le maréchal Marmont avait livré Paris, lui, criblé de balles dans la journée du 30 mars, et défendant chaque maison l'épée au poing jusqu'à la dernière extrémité. Depuis les chroniques de Charlemagne, il y a toujours eu des légendes de fidélité et de trahison dans notre histoire pour expliquer les grands malheurs de la patrie. Le général Daumesnil n'avait pas besoin de celle-là, toute belle qu'elle était pour être un des militaires les plus braves et les plus honorables

(1) M. Dupin aîné avait mis au bas de la gravure du portrait du général Daumesnil, cette inscription : *Il ne sut ni se rendre, ni se*

vendre. Si c'était une gloire pour le vieux général, c'était une petite épigramme pour bien d'autres ; M. Dupin ne les épargnait pas.

de l'armée. Ce fut dans la nuit du 5 septembre, date célèbre, anniversaire d'un coup d'État dans le sens libéral, que MM. de Polignac, de Peyronnet, de Chantelauze et de Guernon-Ranville furent amenés à Vincennes. Le pont-levis s'abaissa devant deux chaises de poste mal suspendues.

Vincennes, autrefois demeure royale, avait vu ses vieux bâtimens agrandis par Louis XIV; Louis XV enfant avait habité le château pour y jouir du bon air et surtout afin d'éviter les émeutes turbulentes de sa bonne ville de Paris. Comme dans tous les châteaux royaux, il y avait donc les pavillons du roi, de la reine, du dauphin, beaux noms traditionnels! et ce fut dans deux petites chambres du pavillon de la reine que les malheureux ministres de Charles X furent enfermés pour une redoutable captivité : tous semblaient fatigués des secousses de la fortune; on les aurait dit presque lassés d'une vie que la populace leur disputait comme une proie (1). Le prince de Polignac d'une maigreur extrême, le teint pâle, le front méditatif, d'une haute résignation religieuse; MM. de Chantelauze et de Guernon-Ranville, aussi décidés que le prince à subir toutes les tristesses d'une grande infortune; et quant à M. de Peyronnet, il gardait un air fier, imposant, quelque chose du comte de Straf-

(1) « Depuis l'arrivée de MM. de Polignac, de Peyronnet, Chantelauze et Guernon-Ranville au château de Vincennes, deux cent cinquante hommes de la garde nationale parisienne montent la garde dans cette forteresse. C'est avec un bataillon du 55^e de ligne,

toute la garnison de Vincennes. C'est dans le donjon qu'on a logé les prisonniers, ils y occupent au dernier étage, quatre chambres séparées, et toute communication entre eux est sévèrement interdite. »

(*Journaux du temps.*)

ford, comme s'il voulait se revêtir encore de sa simarre, même en face de la mort menaçante.

Le gouverneur, digne et vieux soldat, les reçut avec convenance et bonté; ils avaient déjà tant souffert! Ce n'est pas seulement la mort qui tue, mais cette anxiété qui vous fait craindre à toute minute d'être déchiré par les ongles du peuple. Ainsi avait été le lamentable voyage des quatre ministres; à chaque poste une émeute, une insurrection qui vociférait : *la mort ! la mort !* mot terrible incessamment jeté autour d'eux comme une sanglante menace. A leurs yeux les noires murailles de la forteresse se montrèrent radieuses, et la triste enceinte devint un port de salut. Une fois à Vincennes, des précautions furent prises pour la garde et la sûreté personnelle des prisonniers; tout ce qui leur était nécessaire leur fut largement donné; les captifs reprirent un peu de gaieté : le soir on causait; quelques écritures, les conférences avec les avocats et les amis leur apportaient un peu de distraction; et comme ces causeurs étaient profondément royalistes, les infortunes de la dynastie leur faisaient supporter les leurs avec patience. Les hommes de cœur, lorsqu'ils voient l'objet de leur culte dans la peine et la tristesse, souffrent moins pour eux-mêmes que pour ceux qui, la veille si haut, sont tombés si bas! l'égoïsme et la personnalité s'effacent devant l'amour, le sacrifice devant le dévouement (1).

(1) « Déjà les quatre ministres enfermés au château de Vincennes ont subi un interrogatoire. Le secret a été levé, et ils ont pu communiquer

avec leurs défenseurs. M. de Polignac a choisi M. Vertamy, avocat à la Cour de cassation; MM. Hennequin et Berryer fils, avocats à la

Au point de vue même exclusif de son repos et de sa sécurité, le gouvernement aurait désiré que les ministres de Charles X eussent le temps et la faculté de passer à l'étranger; il n'y aurait eu alors qu'un procès de contumace, aussi terrible qu'on l'aurait voulu, sans péril pour la chose publique. Il est rare que les pouvoirs aiment à punir sans utilité évidente, et surtout des ministres qui se sont sacrifiés au principe d'autorité. La preuve que le gouvernement aurait voulu que les conseillers des ordonnances pussent s'échapper, c'est qu'il n'en arrêta aucun par ses ordres directs; tous le furent sur la clameur publique, par cette police des partis, plus surveillante que celle des gouvernemens. Il arriva en 1830 ce qu'on avait vu en 1815 dans un sens opposé; les populations patriotes arrêtaient les proscrits royalistes, comme après les Cent-Jours les populations royalistes arrêtaient les proscrits patriotes ou bonapartistes, sans l'aveu et presque contre les ordres du gouvernement, si bien que partout où les choses marchaient par la police régulière il n'y eut pas d'arrestation faite : à Paris, MM. Capelle, de Montbel et d'Haussez se tinrent quelque temps cachés; il n'était pas difficile de savoir où s'abritaient les trois ministres; je crois qu'on ne voulut pas l'apprendre.

Ce procès était un embarras, un danger même,

cour royale. M. de Chantelauze a confié sa défense à M. Sauzet, l'un des avocats les plus distingués de Lyon. Le nom des défenseurs de MM. de Peyronnet et Guernon-Ranville ne sont point encore connus. Les informations prises par

la commission dont M. Daunou est président portent principalement sur les négociations qui ont eu lieu au château des Tuileries et à Saint-Cloud, dans les Journées des 28, 29 et 30 Juillet. »

pourquoi s'y serait-on exposé sans une nécessité impérative ? Il y avait eu d'ailleurs un échange de paroles, une sorte de promesse faite à Charles X qu'on respecterait ses ministres, et nul homme d'ordre n'avait intérêt à cette poursuite, véritable concession aux exigences populaires. Une fois l'arrestation accomplie, il fallut bien instruire le procès ; et ici le gouvernement se trouva en présence d'une situation fort inquiétante.

L'opinion ardente était si prononcée contre les ministres du vieux roi Charles X, signataires des ordonnances, qu'il paraissait fort difficile de les sauver de la peine capitale, et pourtant on mettait de l'honneur à les préserver. Le nouveau gouvernement, et j'entends le roi et toute l'école politique, tenait à prouver la modération et la force du pouvoir aux yeux de l'Europe (1) en abritant contre toute réaction les ministres coupables. On était sûr de la Cour des pairs, de la justice modérée de son arrêt ; on avait promis de ne point relever les échafauds politiques, et cette promesse on voulait la tenir. Ce n'est pas que l'Europe ne considérât comme des imprudens et des têtes folles en politique ces ministres qui avaient joué si légèrement une antique monarchie sur un coup de dés ; mais cet exemple de l'application fatale de la peine de mort à des hommes d'État chargés de la con-

(1) « De grands efforts ont été faits par différentes cours de l'Europe en faveur des ex-ministres français. Le duc de Wellington et les ambassadeurs de Russie, d'Autriche et de Prusse ont eu de fréquentes entrevues avec le prince de Talleyrand à ce sujet, et ils ont

reçu de lui, au nom de son gouvernement, l'assurance que tous les efforts seront tentés pour étendre le droit de grâce (*extend mercy*) jusqu'à ces infortunés personnages. »

(*Court journal* du 23 octobre 1830.)

fiance d'un roi était un cruel retour vers les idées sanglantes de la Révolution française, qu'il fallait épargner à une génération déjà trop exaspérée contre le pouvoir. C'était d'ailleurs une épreuve qu'on voulait faire de la force du nouveau gouvernement en France; l'Europe inquiète avait pleine confiance dans le roi Louis-Philippe, elle croyait à la sagacité de ses conseils, à sa capacité éminente; mais elle n'avait pas la même foi dans la puissance de sa couronne : serait-elle assez bien constituée pour résister aux manœuvres et aux attaques des partis au milieu des passions ameutées! L'épreuve du procès des ministres était décisive, et on l'attendait comme témoignage de la puissance morale et matérielle de la royauté de 1830; voilà pourquoi le parti des hommes d'État y mettait tant d'importance.

Cet essai paraissait d'autant plus difficile que tous craignaient l'esprit de vengeance et d'irritation sanglante qui animait non point la population paisible de Paris, mais une partie de la populace capricieuse et souveraine (elle avait grondé comme un orage le 18 octobre). Ce serait faire une cruelle injure à un peuple civilisé que de croire une grande cité telle que Paris capable d'un acte affreux, un massacre d'accusés, dans une émeute, comme aux jours néfastes des Bourguignons et des Armagnacs, de la Ligue ou de la Révolution française. Cette pensée de mort, il fallait la rejeter entière sur cette plèbe irritée qui ne rêvait qu'épouvantables représailles. Depuis l'émeute du 18 octobre, on ne voyait dans les faubourgs, autour de Vincennes, auprès du Luxembourg, que des groupes d'hommes déguenillés, à la parole rude et avi-

née, ne poussant qu'un seul cri : *la mort des ministres!* Cette populace, peut-on dire qui lui inspirait son vœu sanglant, et qui lui avait donné droit et mission de se considérer comme l'expression de la France? Allait-on revenir au massacre des prisons, au 2 septembre, aux assassinats des grilles de Versailles? Et cependant depuis un mois c'était cette populace qui tourmentait la paix publique par les cris hideux de ses vengeances! Cette masse informe de repris de justice, de forçats libérés, de vagabonds, de prolétaires sans toit domestique et sans travail, un parti s'efforçait pourtant de la représenter comme le peuple manifestant sa volonté souveraine. Il suffisait d'un ramassis de quelques milliers de misérables pour qu'on parlât de souveraineté (1).

Ainsi avaient commencé les fatales époques de la Révolution française! Si ce peuple avait goûté une fois le sang de l'homme, il s'en serait gorgé, et la guerre générale aurait été la suite inévitable de la voie funèbre prise par la Révolution nouvelle. Dans le but essentiel d'éviter ces malheurs et ces crimes, le gouvernement avait mis une grande importance à préserver les ministres de Charles X; il plaçait son honneur à ce qu'aucune souillure ne vint se placer sur un pouvoir à peine essayé; et pour cela il fallait respect absolu aux prisonniers, respect à la Cour des pairs, respect à une sentence modérée d'hommes po-

(1) Paris, 28 octobre

« Depuis la dernière incursion des Parisiens à Vincennes le général Daumesnil a ordonné de pratiquer dans le premier mur du fossé extérieur du côté de Paris, quatre

ouvertures où seront placés des canons destinés à mitrailler ceux qui seraient assez fous pour s'approcher du fort avec l'intention de s'y introduire de vive force. »

litiques qui permettrait tôt ou tard de faire grâce à des ministres plus entraînés que coupables, plus dévoués à leur souverain qu'aux intérêts de leur propre situation. Le nouveau roi lui-même, si plein de modération et de dignité, n'avait eu que de très bons rapports avec quelques-uns d'entre les accusés ; bien qu'il n'eût pas une très haute idée de la capacité du prince Jules de Polignac, il l'avait visité, lui prince du sang, dans plusieurs occasions qui tenaient à ses droits de maison et de race ; il le savait de mœurs pures et probes, d'une loyauté à l'épreuve, fort bon Français (1), et d'ailleurs assez lié d'origine avec l'Angleterre pour que les hautes familles aristocratiques prissent un grand intérêt à son sort. M. de Talleyrand écrivait sans cesse « que si les ministres de Charles X succombaient dans une émeute, la nation française serait perdue aux yeux de l'Europe, et que s'ils étaient condamnés à la peine capitale, jamais un tel acte de faiblesse ne serait pardonné à la pairie et au gouvernement. Il y allait de la considération et de la force du nouveau pouvoir. »

La présidence de la Cour était heureusement confiée à un homme d'État éminent qui ayant passé avec honneur dans toutes les affaires difficiles, saurait se tenir encore à la hauteur des circonstances, et faire revivre la fermeté des vieux jours du parlement ; c'est à cette époque qu'on peut reporter la royale confiance pour M. le baron Pasquier. La position du

(1) Le prince de Polignac rapporte dans son récent ouvrage que M. le duc d'Orléans vint le visiter aux affaires étrangères à l'occasion de

la pragmatique de Ferdinand VII ; toutes les branches de la maison royale de Bourbon s'inquiétaient vivement des affaires d'Espagne.

président de la Cour vis-à-vis le garde des sceaux était délicate. M. Dupont (de l'Eure), étroitement lié (1) avec tout le parti révolutionnaire, avait néanmoins trop de probité dans le caractère, trop de respect de la loi, pour ne pas repousser un attentat aussi horrible que celui que méditait la populace de Paris; mais M. Dupont devait naturellement désirer le triomphe de son parti, l'omnipotence de M. de Lafayette. Or, le garde des sceaux et le vieux patriarche de la liberté n'aimaient pas la Chambre des pairs; tous deux la croyaient mal composée, d'origine anti-populaire, et ce n'était que forcément qu'ils gardaient des rapports légaux avec elle. Des souvenirs implacables séparaient en outre M. Dupont (de l'Eure) de M. Pasquier : à une époque où le ministère du duc de Richelieu dut sévir contre les complots avec tempérance et fermeté, M. Pasquier, garde des sceaux alors, avait été obligé d'appliquer à M. Dupont cette maxime salutaire et gardienne de toute force administrative : « qu'aucun fonctionnaire ne doit se mettre en opposition avec le gouvernement, » et M. Dupont (de l'Eure) s'en souvenait comme d'un moyen de représailles. Il ne cessait d'exprimer ses répugnances pour le président de la Cour des pairs, intelligence

(1) Les rapports officiels étaient fort secs et laconiques :

Lettre de M. Dupont (de l'Eure) à M. Pasquier.

« Monsieur le président, j'ai appris, non par des rapports officiels, mais par des bruits divers, que plusieurs des derniers ministres, notamment M. le prince de Polignac et M. le comte de Peyronnet,

étaient arrêtés et détenus à Saint-Lô et à Tours. Dans les circonstances actuelles, et en présence de l'accusation pendante à la Chambre des députés, je crois qu'il est indispensable d'informer la Chambre des pairs qu'ils sont détenus à Saint-Lô et à Tours, afin que, dans sa sagesse, elle décide ce qu'elle jugera convenable. »

trop calme, trop élevée pour lui, esprit de révolution. Le ministre de la justice voulait faire peut-être de ce procès une question politique pour le triomphe de ses amis; tandis que M. Pasquier, par ses traditions de famille, ses idées de magistrature, n'avait et ne pouvait avoir pour but que de conserver la dignité de la Chambre des pairs, la libre défense des accusés et la vie des malheureux prisonniers.

L'ordonnance constitutive de la Cour des pairs, datée du 4 octobre, résolvait une multitude de questions, d'autant plus difficiles qu'elles portaient toutes avec elles-mêmes un effet rétroactif; rien n'était réglé par des lois, aucune procédure n'était fixée, et l'on demeurait sous l'arbitrage de la pairie, et les meilleurs magistrats exprimaient des doutes sur l'ordre, la légalité des procédures; car en matière criminelle tout doit être précis. C'était sur un simple message (1) de la Chambre des députés, sur un rapport des trois commissaires désignés, MM. Bérenger, Persil et Madier de Montjau, que la Chambre de-

(1) *Message du 29 septembre à la Chambre des pairs.*

« La Chambre des députés a adopté dans sa séance du 28 de ce mois une résolution en vertu de laquelle MM. de Polignac, de Peyronnet, Chantelauze, de Guernon-Ranville, d'Haussez, Capelle et de Montbel, ex-ministres signataires des ordonnances du 25 juillet sont accusés de trahison et traduits devant la Chambre des pairs. Elle a arrêté qu'il en serait donné connaissance à la Chambre des pairs par un message. J'ai l'honneur de vous l'adresser avec un extrait du

procès-verbal de la séance du 29 qui constate la nomination des trois commissaires chargés de suivre et soutenir l'accusation.

« LAFFITTE, président. »

Arrêté de la Cour des pairs (4 octobre).

« La Cour des pairs,

« Vu la résolution prise par la Chambre des députés dans sa séance du 28 septembre dernier, portant accusation de trahison contre MM. de Polignac, de Peyronnet, Chantelauze, de Guernon-Ranville, d'Haussez, Capelle et de Montbel, ex-ministres signataires des ordonnances du 25 juillet;

vait se former en Cour de justice : à quelle forme s'arrêterait-on pour instruire et juger un procès de cette importance? Le seul article inscrit dans la Charte disait « que les ministres accusés par la Chambre des députés seraient jugés par la Chambre des pairs formée en Cour de justice. » Il fallait donc tout créer pour l'application et l'exécution de cet article. Aussi le premier arrêt de la Cour portait seulement comme mesure provisoire, « qu'une commission serait nommée pour instruire les faits et qualifier les formes du jugement. » Tout demeurait sous le pouvoir souverain de la pairie, la direction de la procédure et l'application de la peine. S'imagine-t-on toute l'étendue de ce pouvoir discrétionnaire d'un tribunal suprême réglant à-la-fois un code d'instruction criminelle et une loi pénale? Mais la Cour des pairs ne se séparerait pas de sa condition, j'ai presque dit de sa mission politique : c'est ainsi seulement qu'elle pouvait sauver les accusés.

Déjà les commissaires de la Chambre des députés avaient spontanément procédé à l'interrogatoire de chaque accusé; les ministres de Charles X auraient pu s'abstenir de répondre en protestant contre la marche de la procédure et le pouvoir des commissaires

« Après en avoir délibéré :

« Considérant qu'aux termes des articles 55 et 56 de la Charte de 1814, et 47 de la Charte de 1830, la Chambre des pairs a seule le droit de juger les ministres accusés et traduits devant elle par la Chambre des députés pour fait de trahison ;

« Considérant d'une autre part

qu'avant de passer outre au jugement de l'accusation portée par la Chambre des députés le 28 septembre dernier, il est nécessaire de vérifier et régler l'état de l'instruction et de la procédure, tant à l'égard des accusés détenus, qu'à l'égard de ceux qui ne sont point arrêtés ;

« Ordonne que, par M. le président de la Chambre et par tels de

res ; ils ne le firent pas, afin de ne point irriter l'accusation elle-même, déjà si puissante contre eux. On aperçoit, dans ces interrogatoires hâtivement accomplis, un besoin de dire la vérité, d'éclaircir les faits de la cause aux yeux du public et de la justice; il y règne une dignité simple et fière, si l'on remarque la position menacée où les accusés se trouvent alors à la face d'une population profondément irritée et d'un pouvoir qui ne serait peut-être pas assez fort pour les sauver.

Les interrogatoires commencent par le prince de Polignac. — Se reconnaît-il signataire des ordonnances du 25 juillet ? — Le prince répond oui, sans hésiter. — Qui a formé ce plan de coup d'État ? — le prince répond qu'il ne peut le dire, c'est un secret du conseil; on ne doit pas lui en demander la révélation, qu'il suffise donc de savoir « qu'il n'a pas voulu suspendre la Charte, il a reçu sa lettre close comme pair ; si le maréchal Marmont a eu le commandement de Paris, c'est que le général Coutard était aux élections et qu'il se trouvait de quartier pour la garde royale. — Qui a donné

MM. les pairs qu'il jugera convenable de commettre pour l'assister et le remplacer, s'il y a lieu, il sera procédé à l'examen des pièces transmises par la Chambre des députés, ensemble à tous actes d'instruction qui pourraient être nécessaires pour l'éclaircissement et la qualification des faits, ainsi que pour la mise en état de la procédure ;

« Pour, après lesdits examens et complément d'instruction, et la procédure communiquée aux commissaires de la Chambre des députés, être fait du tout rapport à la

Cour et être par elle statué ce qu'il appartiendra, les commissaires de la Chambre des députés appelés, entendus s'ils le requièrent. »

A la suite de cet arrêté la Cour prit la délibération suivante :

« La Cour charge son président de rappeler par écrit à chacun de MM. les pairs la stricte obligation qui leur est imposée de se rendre aux audiences, lors du jugement de l'accusation portée par la Chambre des députés, et de leur annoncer que la Cour soumettra à l'examen le plus rigoureux les motifs qui pourraient être allégués pour se

l'ordre de tirer sur le peuple, demandent les commissaires? — Je ne sais, dit le prince, mais le maréchal m'a répété plusieurs fois que les troupes n'avaient tiré qu'après avoir été attaquées. — Qui a conçu l'état de siège? — Je ne peux le dire, mais la mesure était légale et j'ai contresigné l'ordonnance; cela suffit. Si à Saint-Cloud de l'argent a été distribué aux troupes, c'est que leur solde était due. — Avait-on rétabli les Cours prévôtales? » Le prince répond négativement et d'une manière absolue. Ainsi toutes les fois qu'il s'agit de sa culpabilité personnelle, M. de Polignac l'accepte complète, absolue; lorsqu'il peut compromettre par ses révélations quelques-uns de ses collègues, il se tait, et lorsque enfin les commissaires lui demandent la révélation des secrets du conseil que sous serment il a juré de ne jamais faire connaître, le prince s'abstient comme si le malheur ne l'avait pas délié de sa foi, et comme si, même au prix de sa vie, il devait rester fidèle à Charles X dans l'exil (').

Le comte de Peyronnet, également interrogé, plus habitué aux procédures que M. de Polignac (resté gentilhomme dans toutes ses formes), M. de Peyronnet proteste d'abord, et fait ses réserves de droit contre le pouvoir extra-légal des commissaires. Si on lui demande quel est l'auteur du rapport au roi qui précède les ordonnances? il refuse de le nommer. « J'y ai adhéré et cela suffit. » C'est par ce seul mot qu'il ré-

dispenser de ce devoir; que toute absence non suffisamment justifiée, sera vue par elle avec un vif déplaisir, et qu'il en sera fait mention au procès-verbal. »

(') Tous ces premiers interrogatoires des anciens ministres furent tenus, secrets; néanmoins quelques fragmens en furent publiés.

pond aux autres questions toutes les fois, comme le prince de Polignac, qu'il s'agit d'un tiers que ses paroles pourraient compromettre, ou de la royauté que ses aveux pourraient trahir. Mais quand on lui demande quel est, d'entre les ministres, le rédacteur de l'ordonnance qui dissout la Chambre? Il répond hautement : « C'est moi ; je l'ai rédigée, ainsi que l'ordonnance sur le nouveau mode d'élections. » A l'imitation de son co-accusé, le comte de Peyronnet s'abstient de répondre sur toutes les questions qui tiennent au secret du conseil. Quel a été l'auteur du plan des ordonnances? il l'ignore; si des lettres closes ont été expédiées aux députés, c'est que les ordonnances de juillet n'en voulaient pas à la Charte, loin de là; on était dans l'article 14, et c'est un point qui sera discuté aux débats. M. de Peyronnet étranger à tous les ordres militaires, aux instructions données au maréchal Marmont n'a pu faire tirer sur le peuple, parce que cela ne le regardait pas, et d'ailleurs la troupe n'a été forcée d'agir ainsi que par juste représaille; la marche des camps de Lunéville et de Saint-Omer ne dépendait pas de lui; il n'a ordonné ni les Cours prévôtales, ni l'arrestation des députés. Il a signé les ordonnances parce qu'il les croyait dans la loi, et pour le cas extraordinaire d'une légitime défense contre les partis, eux-mêmes sortis de l'ordre légal.

M. de Guernon-Ranville, interrogé sur les mêmes points, garde également la dignité du silence lorsqu'il s'agit des secrets d'État; cependant il entre plus avant que ses collègues dans un système d'excuse et de justification personnelle. « Il a combattu toutes les mesures portées par les ordonnances, aussi bien

la modification du principe électoral que la suppression de la liberté de la presse; son opinion personnelle était pour la convocation des Chambres, ainsi qu'il l'avait écrit à M. de Courvoisier, son ami, si dévoué à la cause constitutionnelle. » Plus explicite sur les dates des ordonnances, M. de Guernon-Ranville déclare « que la proposition en fut faite du 10 au 15 juillet; selon lui l'expédition des lettres closes a été causée par une erreur de bureaux. Il ne sait rien sur les instructions données au maréchal Marmont; il n'a point assisté à la délibération qui mettait Paris en état de siège; il n'a fait que signer les actes qui constituaient le coup d'État; au-delà rien ne peut plus lui être imputé, mais, comme ses collègues, il en accepte toutes les conséquences; il n'a point voulu le coup d'État, mais il n'en décline pas la responsabilité. »

M. de Chantelauze se pose avec une franchise qui l'honore et étonne même dans la position d'un accusé exposé à la haine des partis et à la peine capitale : on lui demande quel a été le rédacteur du rapport qui précède les ordonnances, et il répond nettement : « C'est moi; il n'a été rédigé qu'après que le principe des ordonnances fut arrêté en conseil; c'était un manifeste destiné à la publicité, demandé par le roi et approuvé par le conseil. » On dirait que M. de Chantelauze éprouve une sorte d'orgueil d'avoir rédigé un rapport d'une telle portée politique, œuvre de style, de pensée et, sous plus d'un aspect, d'une vérité remarquable : quel était, au moment où il fut écrit, l'état de la presse? dans quelles immoralités ne s'était-elle pas jetée? M. de Chantelauze était-il

tout-à-fait hors de la vérité en dénonçant ces œuvres qui attaquaient la société et la famille ? ne devinait-il pas l'avenir dans cette haute révélation ?

Les interrogatoires des témoins suivent ces premiers actes des commissaires de la Chambre : ici apparaissent devant eux les noms les plus divers et de situations et d'opinions les plus opposées. C'est d'abord M. Arago, l'ami du maréchal Marmont, qui vient rapporter les causeries d'une séance de l'Institut, dans laquelle le maréchal lui a dit toutes ses douleurs pour l'exécution des ordonnances ; M. Arago se vante d'avoir énérvé la volonté du maréchal au milieu de ses grands devoirs de commandement (1) ; et cette déposition doit rester comme un des monumens les plus significatifs sur les causes du décousu et de la faiblesse qui présidèrent aux ordres donnés par le maréchal. C'est ensuite M. de Guise, officier supérieur, qui explique l'hésitation, les tourmens de celui qui devait faire énergiquement exécuter sans retard, sans timidité les ordres du roi ; c'est M. l'avocat général Bayeux qui parvient jusqu'à M. de Peyronnet, à travers les balles, pour lui faire entendre le langage de

(1)« Le maréchal me reçut dans le salon qui donne sur la place du Carrousel, dit M. Arago dans sa déposition : j'entrai tout de suite en matière ; je lui parlai, tant en mon propre nom qu'au nom de ses meilleurs amis ; j'essayai de lui faire reconnaître que le principe de l'obéissance passive ne pouvait pas concerner un maréchal de France, surtout en temps de révolution ; j'insistai sur le droit incontestable qu'avait

le peuple de Paris, de recourir à la force, quand l'autorité employait pour le dépouiller, des moyens dont rien ne saurait légitimer l'emploi. Je proposai enfin, comme conséquences, au duc de Raguse, d'aller sans retard à Saint-Cloud déclarer au roi qu'il lui était impossible de conserver le commandement des troupes, à moins qu'on ne retirât ces odieuses ordonnances et que le ministère ne fût renvoyé. Le maréchal me laissa

la raison et de la vérité; c'est le juge d'instruction, M. Camille Gaillard, qui nie que toutes espèces de mandats aient été décernés contre des députés et des journalistes; c'est le procureur du roi, M. Billault, ferme magistrat, qui justifie tous ses actes et l'action légitime et inflexible de la magistrature dans les Journées de Juillet. Ici les aides-de-camp du duc de Raguse, là M. Laffitte lui-même déposent sur l'entrevue des députés et du maréchal aux Tuileries (1) : magistrats, militaires, fonctionnaires publics, tous semblent révéler une seule chose, le désordre, le pêle-mêle, l'incohérence de ce qui précède et accompagne les ordonnances. Au moment de prendre une mesure aussi considérable, lorsqu'on allait frapper un coup d'État, c'est-à-dire bouleverser l'ordre naturel des choses, il est impossible de voir moins de précautions prises, une intelligence aussi peu mesurée de l'esprit de Paris et de la force nécessaire pour réprimer les passions mauvaises ou les résistances légitimes au sein d'une population de plus d'un million d'âmes.

Les trois commissaires désignés par la Chambre

développer ma pensée, mais j'apercevais dans toute sa personne un malaise évident. Les opinions au fond n'étaient pas changées; les actes du lundi ne lui paraissaient pas moins criminels; la démarche que je lui conseillais lui semblait juste; seulement, par un sentiment indéfinissable puisé dans les habitudes militaires, il ne croyait pas que le moment de la faire fût encore arrivé. Un maréchal de France, un vieux soldat ne devait pas, selon lui, proposer des concessions tant que les chances

du combat étaient incertaines. J'essayais de lui prouver de mon mieux que, s'il était victorieux, le lendemain l'autorité ministérielle serait redevenue toute puissante, qu'il n'aurait plus de crédit, que sa démarche alors ne porterait aucun fruit, lorsqu'on annonça l'arrivée de MM. Laffitte, Gérard, Lobau, Casimir Périer et Mauguin. »

(1) Voici les paroles de M. Laffitte :

« Introduits chez le maréchal,

des députés, MM. Bérenger, Persil et Madier de Montjau venaient ainsi de terminer les interrogatoires des accusés et des témoins; soit qu'ils fussent trop préoccupés des idées triomphantes en Juillet, soit que leur conviction profonde fût qu'il y avait ici de grandes culpabilités, ils ne procédèrent peut-être pas avec toute la tenue et la dignité nécessaires dans un procès aussi considérable; on ne se sépare pas tout d'abord des habitudes d'avocat, ardentes, provocatrices; et en vérité on s'étonne que les commissaires aient tous insisté sur la culpabilité impardonnable d'avoir *influencé les élections*, ce qui est aujourd'hui la première condition de toute force parlementaire. Avec la prétention de mettre de la gravité dans son rapport, M. Bérenger se laissa trop souvent emporter par les opinions dominantes, alors que tous les principes de gouvernement étaient contestés. En relisant aujourd'hui ce rapport, on demeure étonné de voir tant d'opinions hasardeuses sur la légitime action du pouvoir; aucune monarchie ne pourrait appliquer les théories politiques et administratives du rapport de M. Bérenger.

nous lui exposâmes que nous venions au nom des députés présents à Paris, pour examiner avec lui s'il n'y aurait pas quelque moyen de faire cesser un combat qui, s'il s'engageait davantage, pouvait entraîner, non-seulement les plus cruelles calamités, mais une véritable révolution. Il nous parut profondément affligé de la position où il se trouvait. La mission dont il était chargé était l'une des fatalités de sa vie; mais malheureuse-

ment il avait des ordres, et ces ordres étaient positifs, son devoir comme militaire était impérieux, et son honneur y était engagé. J'essayai de lui faire quelques représentations à cet égard; mais quoique ses sentimens parussent conformes aux nôtres, il se croyait enchaîné par sa situation. Nous lui demandâmes de rendre compte au roi de notre démarche. Il nous demanda à son tour d'employer notre influence auprès du peuple

Combien n'est-il pas supérieur à ce document, le travail du comte de Bastard devant la Cour des pairs, expression de la commission désignée qui se composait avec lui de MM. Pasquier, Séguier et de Pontécoulant ! Il s'y révèle le caractère d'examen calme qui appartient à des magistrats sérieux, graves, expérimentés, dignes de l'histoire politique. M. de Bastard y remonte jusqu'à l'origine du ministère du prince de Polignac : « Que de tentatives n'avaient pas été faites pour porter ce ministre à la tête des affaires ! Le prince arrive enfin au gouvernement tant désiré. » Et ici avec la plus grande impartialité M. de Bastard rappelle les opinions de M. de Guernon-Ranville si favorables à la Charte, le mémoire qu'il avait communiqué à ses collègues contre les coups d'État, les démissions de MM. de Chabrol et de Courvoisier, les tristes répugnances de M. de Chantelauze pour accepter le ministère, les luttes de M. de Polignac dans les élections, l'impartialité et le calme de M. de Peyronnet, le soin qu'il prit de faire respecter l'ordre moral et public. C'est dans l'article 14 que les ministres avaient puisé leur système des ordonnances ; c'est son interprétation qui prépare le coup d'É-

pour le déterminer à se soumettre. Nous répondîmes qu'avant tout les ordonnances devaient être rapportées et les ministres changés, et qu'à ces deux conditions qui seraient prises pour bases des négociations ultérieures, nous nous engagerions à user de toute notre influence, sans être assurés toutefois d'une réussite complète. Nous ajoutâmes que si l'on n'obtempé-

rait pas à ces justes demandes, nous regarderions comme un devoir de nous jeter corps et biens dans le mouvement. Le maréchal annonça qu'il instruirait le roi de nos propositions. Il demanda s'il pouvait nous nommer, ce dont nous ne fîmes aucune difficulté ; et il nous promit de nous faire rendre la réponse du roi, en me l'adressant.»

tat ; le plan en fut débattu devant le roi ; les ministres signèrent par dévoûment.

Avec une logique et une grande habileté judiciaire, M. de Bastard soutint que dans ce contre-seing seulement se trouvait le crime de haute trahison : une lutte sanglante en fut la suite. M. de Bastard n'a pas de peine à repousser toute idée de complicité ministérielle dans les incendies qui avaient désolé quelques provinces de la France ; tous les ordres du cabinet constataient au contraire qu'il avait pris les plus fortes mesures pour arrêter cette calamité, aux dépens même de sa sécurité personnelle ; enfin le rapporteur arrivait au point difficile, la compétence de la Cour des pairs, la forme de la procédure et l'application de la peine ; selon lui, « la compétence était décidée par l'article 47 de la Charte ; les ministres accusés par la Chambre des députés devaient être jugés par la Cour des pairs ; coupables de haute trahison, ce crime constituait encore la compétence de la haute Cour ; les députés commissaires feraient les fonctions du ministère public ; et quant à la procédure, elle serait réglée par la pairie elle-même, d'après les précédens déjà suivis en pareille matière, lesquels seraient d'ailleurs l'objet d'un délibéré. »

À la suite de ce rapport si remarquable par ses vues politiques et ses documens, les pairs se réunirent à huis-clos, et déclarèrent (1) que, « tant à cause de la qualité des personnes que de la nature des faits, la Cour des pairs était seule compétente pour juger les ministres accusés. En conséquence, elle ordonnait que le prince

(1) Arrêt de la Cour des pairs du 29 novembre 1830.

de Polignac, le comte de Peyronnet, M. de Chantelauze, le comte de Guernon-Ranville, le baron d'Haussez, M. Capelle et le comte de Montbel seraient pris au corps et conduits dans la maison d'arrêt du Petit-Luxembourg; elle ordonnait que les débats du procès s'ouvriraient au jour fixé par le président lui-même. » Et au bas était écrit de la main de M. Pasquier : « Les débats du procès des ministres s'ouvriront le 15 décembre à dix heures du matin. » Par cet arrêt solennel tout était régularisé, et les arrestations, jusqu'alors spontanées et populaires, devenaient légales.

Le procès des ministres allait donc devenir la grande affaire des derniers jours de l'année 1830; indépendamment des questions capitales, d'une condamnation terrible, et du spectacle de la cité inquiète, il y avait encore pour le gouvernement plusieurs intérêts. La pairie, naguère morcelée et brisée, allait accomplir le rôle le plus actif, le plus haut dans la politique; tout allait s'absorber en elle pendant un mois. Comme on aurait besoin de recourir à la garde nationale pour la répression du désordre, et à son chef M. de Lafayette, il s'ensuivrait nécessairement des exigences impératives : M. de Lafayette ne ferait-il pas ses conditions? après avoir réprimé l'émeute, ne demanderait-il pas l'exercice absolu de sa dictature? et sous prétexte qu'il avait sauvé le gouvernement, ne voudrait-il pas le dominer? Dans les circonstances actuelles les devoirs étaient immenses : garantir la sécurité publique, et pourtant ne point se livrer au parti révolutionnaire; garder sa popularité et constater aux yeux de l'Europe qu'on était maître de la force

publique, non-seulement pour préserver le pays d'un grand crime, mais encore pour diriger les affaires du gouvernement : tout cela paraissait gigantesque, impossible ; et ces tristes préoccupations étaient d'autant plus vives que les affaires de l'extérieur prenaient une teinte sombre pour un avenir que nul ne pouvait deviner encore ni résoudre !



CHAPITRE XI.

DÉVELOPPEMENT DES QUESTIONS EUROPÉENNES.

(NOVEMBRE 1830.)

La Belgique. — M. de Talleyrand à Londres. — Le duc de Wellington et le comte d'Aberdeen. — Plan arrêté. — Réunion de l'ancienne conférence de Londres. — Discours du roi d'Angleterre au parlement. — Maintien des traités. — Situation du ministère anglais. — Crainte des émeutes. — Aspect de Londres. — Résolution de la conférence. — Envoi de MM. Bresson et Cartwright à Bruxelles. — Proposition d'armistice. — Attitude de la Prusse. — Ses armemens. — La Russie. — L'Autriche. — Note secrète de l'empereur Nicolas aux souverains sur l'attitude de la France. — Tendance à la guerre. — But présumé de la campagne. — Echange de notes entre les cabinets de Berlin, de Vienne et de Pétersbourg. — Armemens de l'Allemagne centrale. — Situation difficile du ministère tory en Angleterre. — Démission du duc de Wellington. — La nouvelle administration de lord Grey. — Sa déclaration de principe. — Elle donne du courage aux Belges. — Le congrès de Bruxelles déclare son indépendance. — Exclusion de la maison de Nassau. — Affaires particulières. — Mort du roi de Naples. — Insinuations et conseils pour un système plus constitutionnel. — Mort du pape Pie VIII. — Réunion du conclave. — Décadence et fin de l'échauffourée des réfugiés espagnols. — Crise générale de guerre.

Dès l'arrivée du prince de Talleyrand à Londres, une intimité vive et profonde, on l'a vu, s'était établie entre lui et le duc de Wellington, vieux amis du congrès de Vienne. Avec un instinct particulier de la situation, M. de Talleyrand avait reconnu qu'il n'y avait d'attitude possible et forte pour la France,

dans ses relations nouvelles vis-à-vis de l'Europe, qu'une communauté de vues et d'intérêts avec l'Angleterre : si les deux puissances marchaient de concert la paix serait maintenue; et les tories les plus fermes et les plus obstinés avouaient qu'en l'état des esprits en Angleterre, il était bien difficile de se déclarer hostile au mouvement populaire de Paris. De là résultait la nécessité impérative de s'entendre préalablement sur toutes les questions, même sur les incidens : le duc de Wellington l'avait reconnu aussi bien que le comte d'Aberdeen, et ce fut un désir tout de conciliation qui suggéra l'idée de continuer la conférence de Londres (1), engagée pendant l'ambassade du prince de Polignac, et développée sous le noble duc de Laval. Dans cette conférence, établie d'abord pour les seules affaires de la Grèce, il était facile d'agiter toutes les questions politiques que les circonstances pouvaient soulever. En diplomatie, un précédent, une question engagée sont très aisés à reprendre du point de départ; les hommes et les affaires y sont tout préparés. M. de Talleyrand, le comte d'Aberdeen purent dire et répéter que l'état des relations diplomatiques n'était point changé par les événemens de Paris, et que rien ne serait plus aisé que de les examiner sous l'aspect de l'ordre eu-

(1) On écrivait de Londres, 15 octobre 1830. « Le prince de Talleyrand a eu ce soir une entrevue fort longue avec le duc de Wellington et lord Aberdeen. Les affaires de Belgique en ont fait, dit-on, le principal sujet. Les dernières nouvelles que nous ayons de la Belgique nous sont parvenues par un

voyageur. Tout le monde y désire avec ardeur un changement. Des négociations ont été entamées entre le gouvernement provisoire et le prince d'Orange. On croit que ce prince ne serait que lieutenant général et régent au nom du prince de Brabant, son fils aîné. »

ropéen et d'y faire concourir les plénipotentiaires des autres puissances, sans aucun changement.

La seule difficulté considérable pour la diplomatie, et spécialement pour la conférence de Londres, c'était la question belge, parce qu'elle se liait par tous les points à l'exécution des traités. M. de Talleyrand, afin de se poser d'une manière favorable auprès du ministère anglais, avait admis les principes suivans : 1° qu'en aucune hypothèse la France n'accepterait la réunion de la Belgique à son propre territoire, ou une influence matérielle de souveraineté ou de famille; 2° que rien ne se ferait par rapport à ce pays que conformément aux traités, et si ces traités étaient modifiés, ce serait de concert avec toutes les puissances intéressées, signataires des transactions de Vienne et de Paris; 3° enfin que le gouvernement français empêcherait de tout son pouvoir l'intervention du parti révolutionnaire en Belgique, comme elle avait eu lieu en 1792, de manière que la Belgique pourrait ainsi plus librement se prononcer pour la maison d'Orange, avec une simple modification constitutionnelle. Moyennant ces trois conditions acceptées, le comte d'Aberdeen s'engageait de son côté à fortifier de tout son appui l'action de la France sur l'Europe, et à rester unie avec elle dans de communes résolutions (1).

Ce fut tout pénétré de cet esprit que le cabinet tory prépara la rédaction du discours de la couronne pour le parlement, alors attendu avec une vive impatience, car il allait révéler la dernière pensée de

(1) Dépêche de M. de Talleyrand.

l'Angleterre sur les événemens de Juillet, c'est-à-dire la destinée à venir des traités, des alliances, de la paix ou de la guerre. La curiosité publique fut bientôt satisfaite, et ce discours, œuvre du comte d'Arden, fut d'une extrême circonspection : le fait immense de la chute de la branche aînée des Bourbons et de l'élévation de la famille d'Orléans en France (1) était simplement annoncé sans approbation, mais aussi sans critique, comme un événement irrévocablement accompli. Le discours ajoutait « que le nouveau roi des Français ayant manifesté sa volonté de maintenir invariablement les engagements pris, l'Angleterre n'avait pas hésité à conserver avec la cour de France des relations amicales et diplomatiques. » Ces paroles un peu froides se rattachaient aux habitudes sérieuses de l'Angleterre et à l'école des tories; l'aristocratie anglaise ne devait à l'esprit de révolution ni complimens ni flatteries, pas plus que la Russie, la Prusse ou l'Autriche; les tories avaient-ils à se féliciter d'un événement qui compro-

(1) « Milords et Messieurs, j'éprouve la plus grande satisfaction de vous voir réunis aujourd'hui et de pouvoir recourir à vos bons avis dans les conjonctures présentes. Depuis la dissolution du dernier parlement des événemens sont survenus sur le continent qui intéressent vivement l'Europe entière. La branche aînée de la maison de Bourbon a cessé de régner en France, et le duc d'Orléans a été appelé au trône sous le titre de roi des Français. Une déclaration du nouveau souverain m'ayant convaincu de son ardent désir de voir

continuer la bonne intelligence qui règne entre les deux pays, et de maintenir inviolablement les engagements qui subsistent, je n'ai pas hésité à conserver avec la cour française mes relations amicales et diplomatiques. J'ai vu avec un profond chagrin les troubles qui désolent les Pays-Bas. Je regrette que l'administration éclairée du roi n'ait pas mis ses États à l'abri de la révolte, et que la mesure sage et prudente qu'il a adoptée, de soumettre les griefs de ses peuples aux délibérations d'une assemblée extraordinaire des États-

mettait la sécurité de l'Europe? Sur la Belgique, le discours se montrait plus explicite, plus décidé surtout au maintien des traités : « l'Angleterre avait vu les troubles de Bruxelles avec un profond chagrin. » Le cabinet parlait de l'administration éclairée du roi des Pays-Bas : « de ses mesures sages et prudentes pour soumettre les griefs du peuple aux délibérations des États-Généraux » ; paroles qui se rattachaient encore à des questions historiques de haut intérêt.

Depuis plus d'un siècle la maison de Nassau était fermement unie à l'Angleterre et surtout à la révolution de 1688 ; il existait des conventions particulières, des accords de mutuelle garantie, et il était fort difficile de les secouer tout-à-coup. Les hommes graves et d'affaires n'agissent pas avec l'impatience des esprits de révolution : ceux-ci renversent en fous, en désespérés, tandis que les têtes politiques veulent conserver ou du moins atténuer les révolutions, à ce point qu'elles ne soient plus que des changemens sans

Généraux, n'ait pas eu de résultat satisfaisant. Je m'efforce, avec l'aide de mes alliés, d'aviser au rétablissement de la tranquillité par tous les moyens compatibles avec le bonheur et avec le bon gouvernement des Pays-Bas, sans compromettre la sécurité des autres États.

« Des désordres et des troubles partiels ont produit un malaise assez grand en diverses parties de l'Europe ; mais les assurances de dispositions amicales que je continue à recevoir de toutes les puissances étrangères justifient l'espoir que je con-

serve de préserver mes peuples de la guerre. Convaincu de tout temps de la nécessité de respecter la foi des engagements nationaux, ma détermination de maintenir, avec l'aide de mes alliés, ces traités généraux sur lesquels repose le système politique de l'Europe, offrira, j'en suis certain, le meilleur garant du repos du monde. Je n'ai pas encore accrédité mon ambassadeur près la cour de Lisbonne. Mais le gouvernement de Portugal s'étant enfin décidé à un grand acte de justice et d'humanité en accordant une amnistie générale, je

perturbation grave des intérêts. Le discours du roi d'Angleterre parlait des alliés de la vieille nation britannique, et c'était à l'aide de ces alliés que le gouvernement aviserait au rétablissement de la tranquillité européenne; avec leur concours aussi on chercherait à pacifier les troubles des Pays-Bas, causes d'un malaise général; enfin la phrase la plus expressive de ce discours solennel était la détermination précise de maintenir, toujours avec l'aide des alliés, les traités généraux sur lesquels reposait le système politique de l'Europe.

L'école des tories sur laquelle s'appuient la force et l'avenir de l'Angleterre n'agissait jamais légèrement; initiée depuis long-temps aux grandes affaires, elle les traitait non point à l'aide de quelques phrases retentissantes, mais au moyen de la grande logique des intérêts et de la force des traditions. La suite de ce haut manifeste de la couronne d'Angleterre se rattachait à la reconnaissance de don Miguel, comme roi de Portugal; question sur laquelle les tories avaient

pense que le temps ne tardera pas à venir où les intérêts de mes sujets exigeront que les relations qui ont si long-temps existé entre les deux pays soient enfin renouvelées. Ma vive sollicitude pour le bonheur de mon peuple me force à recommander à votre considération immédiate les mesures qu'il convient d'adopter pour l'exercice de l'autorité royale, dans le cas où il plairait au Tout-Puissant de terminer ma vie avant que mon successeur n'ait atteint sa majorité. Vous me trouverez préparé à concourir avec vous à toutes les mesu-

res qui pourront paraître nécessaires pour assurer la stabilité et la dignité de la couronne et donner ainsi des garanties plus fortes aux libertés civiles et religieuses de mon peuple.

« Des agitateurs, sous le prétexte d'une coalition pour la destruction des machines, ont compromis les propriétés de quelques districts. Déjà des incendies fréquents ont jeté l'effroi parmi les habitans. Mon cœur s'est profondément affligé de ces machinations perverses. Je ne puis voir sans chagrin et sans indignation les efforts des

long-temps hésité. Toutefois, il y avait déjà trop de troubles sur le continent sans en susciter d'autres : la question du Portugal était moins de dynastie que d'intérêt commercial, et puisque don Miguel approuvait les traités existans, puisqu'il promettait une amnistie, on n'avait pas de motifs pour refuser de le reconnaître. Enfin, la couronne annonçait une série de lois générales nécessaires pour le bonheur du peuple anglais ; en promettant la stricte économie dans le budget, elle appelait le vote de fonds pour la liste civile. La couronne voyait avec une douleur profonde les troubles qui agitaient l'Angleterre ; en Irlande, l'esprit de révolte était à son comble ; sur la surface des trois royaumes : coalitions d'ouvriers pour détruire les machines, incendies des fermes et des manufactures, et ce qui était tout aussi dangereux, la perversité des doctrines pour détacher le peuple anglais de l'obéissance aux lois du royaume. Au reste, pour l'exécution de ces lois, le gouvernement faisait agir toutes les forces que lui donnait la constitution ; car il fallait conserver la paix et la prospérité de l'empire.

Depuis longues années aucun discours de la couronne (et il s'agissait de l'avènement d'un roi) n'avait été plus explicite, plus développé. Dans l'état

malveillans pour répandre parmi le peuple un esprit de trouble et de mécontentement, et pour détruire la concorde qui, heureusement règne dans ces provinces de mon royaume, où l'union est essentielle à la force et au bonheur commun. Je suis déterminé à exercer dans toute leur étendue, tous les pou-

voirs que la loi et la constitution m'ont donnés, pour punir la sédition et pour rétablir promptement l'ordre où il a été troublé. Au milieu des difficultés qui se présentent je me réjouis de pouvoir compter sur la loyauté et l'amour de mon peuple. Je suis convaincu qu'il apprécie tout l'avantage de la

des esprits, il était facile de voir combien l'adressé serait ardemment discutée. A la Chambre des lords, la proposition en fut faite par lord Bute, tory modéré, nom célèbre depuis Georges II; lord Winchelsea s'écria : « Mais les ministres ne prennent aucune mesure pour secourir la misère du peuple. — La révolte vient moins de la misère, répondit lord Lansdown, que des semences de troubles jetées par ce qui s'est passé de l'autre côté du détroit. » Il signalait la Révolution de Juillet comme la cause première. « Il faudrait une enquête sérieuse, immédiate, reprit lord Eldon. — Il est étonnant, ajouta lord Farnham, que lorsque l'Europe est en armes, l'Angleterre seule reste le sein découvert. Le rappel de l'union tant demandé, c'est la séparation de l'Irlande, et le morcellement de l'empire, jamais des ministres sages ne pourront y consentir. — Avant tout, s'écria le comte Grey, il faut apaiser le mécontentement des Irlandais. » Et ici le chef du parti whig, désigné par toute une opinion pour le prochain ministère, fit une énumération considérable des griefs du peuple contre les tories. De là passant à la politique extérieure, le comte Grey se posa sans hésiter à la tête de l'opposition; il blâma les expressions du discours relatives à la Belgique, comme injustes, maladroites en politi-

forme du gouvernement sous laquelle, avec l'aide de Dieu, ce pays a joui pendant longues années d'une plus grand part de paix intérieure, de prospérité commerciale, de véritable liberté, en un mot de tout ce qui constitue le bonheur social que toute autre

contrée du monde. Le but constant de mes efforts sera de conserver à mon peuple ces avantages et de les transmettre sans altération à la postérité. Je compte fermement, dans l'accomplissement de ce devoir sacré, sur l'assistance du parlement et de mes fidèles sujets. »

que et contraire aux intérêts de l'Angleterre. « Si le noble duc, dit lord Grey, voulait intervenir entre les deux peuples, de concert avec ses alliés, il serait injustifiable, et ne tarderait pas à troubler la paix de l'Europe. On s'est également, à l'égard du Portugal, écarté du principe de non-intervention : quel droit a l'Angleterre de dicter une amnistie à un souverain étranger ; et qui peut garantir que cette amnistie sera exécutée ? le noble duc emploiera-t-il la force pour y contraindre don Miguel ? L'orateur espère que le noble duc voudra bien lui donner des explications satisfaisantes sur ces divers points. »

En entendant ces paroles le duc de Wellington se leva pour justifier l'ensemble de sa politique. Après s'être rapidement résumé sur les causes de la reconnaissance de don Miguel, le noble duc aborda la question essentielle, celle des Pays-Bas : « Quant aux affaires de la Belgique, dit-il, Sa Majesté, l'alliée intime du roi de Hollande, pouvait-elle, en parlant du gouvernement de ce souverain, appeler ce qui a eu lieu parmi ses sujets autrement qu'une révolte contre son autorité ? Le comte Grey n'a sans doute pas lu dans les journaux toute l'histoire de cette affaire. » Et ici le duc de Wellington rappelait le traité signé en 1814 par les alliés, en vertu duquel les provinces belges étaient concédées et accordées aux provinces unies de Hollande, dans le but de former une souveraineté sous le gouvernement du roi des Pays-Bas. « En conséquence, des arrangemens furent pris à ce sujet par chacune des quatre puissances qui avaient signé le traité avec la France. Le noble comte sait que cet arrangement fut rappelé dans le traité

en huit articles, et que ce traité s'en référerait à la loi fondamentale des Pays-Bas ; il n'est pas douteux que les quatre puissances soient liées par ce traité. Peut-on prétendre que ce qui s'est passé puisse modifier les obligations ou détruire la force de ce traité qui a été l'une des bases des actes du congrès de Vienne ? Ce traité a donc reçu toutes les sanctions et ratifications possibles ; la France y est partie contractante en ce qui regarde les Pays-Bas. On a prétendu pourtant que le roi de Hollande pouvait dissoudre l'union des deux parties de son royaume, sans consulter les puissances signataires du traité, et sans demander leur consentement à cette dissolution. On ne peut contester à ces puissances le droit de donner leur opinion sur l'explication future des articles. L'Angleterre ne peut essayer seule de pacifier les parties ; la France seule ni aucune autre puissance ne peut le faire davantage. Ce but doit être tenté par toutes les parties contractantes réunies, et ce concert, quels que soient les arrangemens pris, doit comprendre la France : par là on espère lever toutes les difficultés. La Chambre peut être certaine qu'il n'existe dans le ministère ni chez aucune puissance que ce soit la moindre intention d'intervenir par les armes. Partout on désire de tout arranger, s'il est possible, par la voie des négociations seules ('). »

(') A la Chambre des lords, le pair qui se prononça le plus vivement contre la Révolution de Juillet, fut le marquis de Londonderry ; voici comment il s'exprimait : « Je ne puis voir sans regret qu'on s'enthousiasme pour la

Révolution française ; aucun pair ne peut voir avec satisfaction un fait qui doit un jour inonder de sang l'Europe entière. Voyez les actes de cette révolution ; elle a déjà donné à la France un roi et une Chambre des députés qui d'un

La Chambre des lords savait combien le duc de Wellington était compétent sur toutes ces questions qui tenaient à la Belgique; le noble duc avait occupé sa vie depuis 1814 à l'organisation militaire et politique du royaume des Pays-Bas : c'était lui qui avait élevé les forteresses contre la France après la bataille de Waterloo; il en était resté le gouverneur, l'inspecteur suprême : son discours était donc de nature à produire une grande impression, car nulle compétence n'était égale à la sienne; il donnait ici le résumé de ce qui avait été convenu entre M. de Talleyrand et le comte d'Aberdeen sur la marche et le but de la conférence de Londres, organisée sur ces bases. Aussi l'adresse proposée par lord Bute à la Chambre des pairs fut-elle votée à la presque unanimité. Il y avait cet instinct secret qui fait qu'en Angleterre les Chambres n'embarrassent jamais le gouvernement lorsqu'elles le voient dans une situation difficile; elles l'aident d'abord, l'éclairent, et enfin elles ne brisent un système que lorsqu'il est fini.

A la Chambre des communes, M. Brougham, esprit

séul coup ont renversé la Chambre des pairs; elle a donné à la France un gouvernement qui désirait sauver la vie de quelques malheureux prisonniers, et qui a été forcé, par la clameur et la violence, d'abandonner son dessein : elle a donné à la France une garde nationale sur laquelle elle comptait pour le maintien de l'ordre, et qui a déclaré sa résolution d'ouvrir ses rangs et de laisser le peuple marcher aux Tuileries si la miséricorde s'étendait sur ces malheureux. Le

sang, il est vrai, n'a pas coulé : mais qui peut assurer qu'il ne coulera pas? Qui peut assurer que le gouvernement révolutionnaire de France n'inondera pas bientôt la Belgique de ses armées? Il n'y a donc aucun moyen de préserver la paix en Europe, qu'en adhérant fortement aux traités passés entre les puissances alliées. Il est donc du devoir de tous de se rallier autour de la prérogative du trône et de prêter son appui au ministère. »

érudit, bizarre, saccadé, laissant de côté les affaires extérieures si graves, s'écria brusquement : « Je propose une motion sur la réforme parlementaire » (certains esprits viennent toujours jeter des idées de partis à travers les idées de pays!). Des applaudissemens éclatèrent de toutes parts, et à peine lord Grimston fut-il écouté lorsqu'il proposa l'adresse, comme lord Bute l'avait fait à la Chambre haute. Il fut appuyé par M. Dundas, tandis que lord Althorp faisait une longue déclamation contre Charles X et ses ministres.

Laissant toutes ces phrases sans but, sir Joseph York, véritable tory avec des traditions politiques, déclara « qu'en aucun cas Anvers ne pouvait rester sous l'influence de la France, et qu'il y avait ici *casus foederis*; M. Hume, l'apologiste de la Révolution de Juillet, s'étonnait qu'on eût trouvé quelque chose à déplorer dans la Révolution française : « tout en elle inspire l'enthousiasme ! s'écria l'orateur ; les Bourbons ont perdu le trône de France qui a été occupé par un autre pendant plusieurs années ; ils y ont été remplacés par les baïonnettes étrangères ; ils se sont engagés à lui donner une constitution et l'ont violée. Toute l'Angleterre a manifesté son admiration pour la Révolution française, excepté quelques individus qui vivent d'un monopole odieux, hostiles à la communauté, et qui veulent conserver leur indigne influence : comment a-t-on pu mettre dans la bouche du roi de semblables paroles contre les Belges ? Les Hollandais se sont conduits d'une manière infâme. » M. Hume, dans la passion de son parti, s'écartait ici des intérêts véritables de l'Angleterre : le royaume des Pays-Bas était une

création de la politique anglaise; le détruire, c'était frapper cette politique tout entière. Quelquefois les intérêts du pays importent moins aux hommes de parti que le triomphe de leurs passions et de leurs idées.

Aussi M. Peel se hâta-t-il de ramener les esprits à la véritable question, c'est-à-dire les relations sérieuses avec la Belgique. « Le discours du roi, dit-il, ne contient pas la moindre expression de regret sur les événements de la France, rien d'amer et de déclamatoire : était-il convenable, après l'arrivée en Angleterre de la famille exilée des Bourbons, que le discours contiât à leur égard des paroles sévères? » Pour lui, on se tromperait beaucoup si l'on pensait qu'il eût l'intention de défendre l'acte fatal du gouvernement français, acte aussi impolitique qu'hostile à la loi fondamentale de la France. « Je repousse de toutes mes forces, s'écria-t-il, une accusation qui n'a pour but que d'exciter à la haine contre le gouvernement anglais, celle d'avoir pris part à la nomination et à l'administration du prince de Polignac. Quant à la Belgique, sa situation est bien différente de celle de la France : le discours du trône ne fait aucune allusion à ce qui s'y passe maintenant, mais à ce qui existait avant la révolte de Bruxelles. La Hollande est dans une position particulière, eu égard aux intérêts de l'Angleterre et à ceux de toute l'Europe. Dans plusieurs circonstances les grandes puissances sont intervenues pour régler ses affaires; elles sont intervenues pour la constituer en royaume avec la Belgique. Dans cette circonstance la France elle-même intervient : pourquoi la Chambre y refuserait-

elle son assentiment ? La reconnaissance de don Miguel ne vicie en rien le principe de non-intervention ; don Miguel est roi de fait, depuis près de trois ans, sans que ce titre lui soit contesté par ses sujets ; il ne faut pas que le commerce anglais souffre plus longtemps de l'interruption des relations diplomatiques. »

C'était ici le véritable langage des affaires auquel M. Peel était si parfaitement apte par son expérience et ses études : le parti tory se défendait avec la merveilleuse intelligence des intérêts anglais pour garder son antique influence sur le continent ; la question belge se liait à la Prusse, à la Russie, et le duc de Wellington se gardait de blesser les deux cabinets qui pouvaient troubler le continent. Ainsi se distinguait toujours la politique des tories de celle des whigs ; les tories disaient : « Il faut conserver à l'Angleterre sa splendide position sur les affaires ; il faut qu'elle guide et ménage ses alliés antiques, qu'elle retienne ses adversaires par l'aspect et la crainte de la guerre, et pour cela il faut une politique d'intervention active, dominante, digne en tous points de la Grande-Bretagne. » Tel n'était pas le système des whigs exprimé par lord Grey, MM. Hume et Brougham, et se résumant ainsi : « En dehors de l'Angleterre aucune influence, aucune intervention, chacun libre chez soi. Le gouvernement ne peut jeter aucun blâme sur un peuple qui conquiert sa liberté ; si les Belges se séparent de la Hollande, il faut accepter l'acte de leur souveraineté. L'Angleterre repoussant toute politique active au dehors doit s'envelopper en elle-même, afin d'améliorer sa situation intérieure et ses finances obérées. Or, tel était l'état des passions dans la Grande-Bre-

tagne depuis la Révolution de Juillet, que cette politique annulée était préférée à l'action vigoureuse de l'antique école; la popularité était pour les whigs, la désaffection pour les tories; à ce point que des cris séditieux se faisaient entendre contre le duc de Wellington, la plus belle renommée des trois royaumes; on jetait des pierres à son carrosse, des imprécations sur son passage; on menaça même de le pendre. Tandis que la populace exaltait M. Hunt, le chef des prolétaires, l'agitateur des hustings, aux cris de *liberté ou la mort!* Londres se couvrait de placards audacieux; les troubles prenaient ainsi un aspect terrible dans la capitale de l'Angleterre (').

Depuis les chaudes journées de Paris, des symptômes d'une nature effrayante se manifestaient dans les comtés britanniques, et au sein des villes manufacturières surtout; d'un côté des bandes d'ouvriers, organisées comme si elles agissaient sous un chef, tentaient de briser les machines sous prétexte que l'ouvrage manquait; de l'autre, des incendies répandaient la désolation dans ces verts cottages d'Angleterre, à l'imitation de ce qui s'était passé en France

(') On écrivait de Londres, 8 novembre 1830. « Ce soir le duc de Wellington a été sifflé par un rassemblement de plusieurs centaines d'hommes qui l'attendaient à l'entrée de la Chambre des lords. Hier soir, une réunion présidée par M. Hunt eut lieu; à onze heures et demie, aussitôt après la retraite du président, un des assistants déploya un drapeau tricolore portant le mot *Réforme*. Toute l'assemblée s'écria alors :

Marchons au West-end! La troupe qui se montait à quinze cents hommes, se grossit chemin faisant, et procéda en criant : *A bas la police, à bas Wellington! à bas Peel!* Ils s'avancèrent vers Donning street et se formèrent en bataille en face de l'hôtel de lord Bathurst. Les murs de Londres sont couverts de placards; en voici un échantillon :

« *Liberté ou la mort!* Anglais, Bretons, honnêtes gens! le temps

dans le printemps de 1830. En vain on cherchait, par des mesures rigoureuses, à empêcher cette épouvantable monomanie qui s'étendait avec fureur au sein des populations éperdues : les flammes dévoraient des fermes, des fabriques, des châteaux, sinistre présage de bouleversement ! Londres même était sourdement agité par les symptômes d'une immense perturbation. Qui-conque a touché les basses classes des villes anglaises doit reconnaître que rien n'est plus hideux d'aspect et dépravé de mœurs ; comment contenir ces masses de population vivant sans autorité morale et sans frein ! Supposez une émeute victorieuse, elle serait suivie d'une révolution sociale, c'est-à-dire le pillage du riche, la destruction de la famille ; heureusement pour la contenir, la police de Londres est parfaite ; il y a chez ce peuple un respect profond et traditionnel à la loi, et la peur de l'habit rouge, c'est-à-dire des soldats anglais, maintient les masses turbulentes.

Les symptômes étaient tellement sinistres et les avis si menaçans que des troupes, mandées en toute hâte, se groupèrent autour de Londres ; la Tour fut

est enfin venu ! toute la ville s'assemble mardi ; venez armés ! Nous sommes sûrs que six mille sabres ont été enlevés de la Tour pour l'usage de la bande sanguinaire de Peel. Souvenez-vous du discours maudit du trône. La police exécutable va être armée : Anglais, souffrirez-vous ces affronts ? »

Les agitateurs envoyaient des adresses au peuple belge comme ils en avaient envoyé à l'Hôtel de Ville de Paris ; en voici une provenant de l'*Union politique de Londres*, signée par Hunt président.

Aux habitans de Bruxelles et des Provinces-Unies de la Belgique.

« Nous soussignés, habitans de Manchester, nous vous présentons l'assurance que nous estimons votre cause bonne et vos efforts héroïques ; nous éprouvons pour vos succès l'intérêt le plus vif : toujours nous avons désapprouvé l'injuste confédération que vous imposa l'union qui vient de finir en couvrant votre capitale de sang et vos familles de deuil. Nous sommes surtout désireux de vous faire sentir la fausseté de toute insinuation,

armée comme au temps de Henri VIII, lorsque les archers couronnaient les créneaux ; enfin, des mesures de police furent concertées comme si le jour d'une grande émeute s'avançait. D'après les coutumes anti-ques de la monarchie anglaise, le roi à son avènement allait visiter la cité de Londres, les corporations honorables, et s'asseoir aux côtés du lord maire et des aldermen ; les circonstances parurent tellement difficiles, que le maire crut essentiel d'écrire à sir Robert Peel pour lui dire : « qu'il n'y avait pas sûreté pour le cortège royal si Sa Majesté traversait la cité pour s'asseoir au banquet municipal. » Sur cette information, le ministre fit savoir aux magistrats de la cité que la visite du roi serait retardée, afin de ne pas jeter un nouvel élément de troubles publics (1).

Une telle correspondance craintive, hésitante, émanée d'un ministre secrétaire d'État produisit un lamentable effet ; il fallait donc que le péril fût bien grand pour inquiéter un esprit aussi sérieux que M. Peel, à ce point de faire suspendre la visite du roi à la corporation municipale. L'agitation fut plus bruyante

par laquelle on aurait voulu vous faire accroire que le peuple anglais était hostile à vos vœux, ou que, par des moyens quelconques on pourrait l'empêcher de souhaiter votre réussite... »

(1) Voici cette curieuse correspondance qui constate la terreur des esprits :

Lettre du lord maire au duc de Wellington.

« Mylord, les fonctions nouvelles auxquelles je viens d'être ap-

pelé m'ont mis à même de recevoir un grand nombre d'avis, soit par lettres, soit de vive voix, sur la procession du 9, et c'est à ce sujet que je prends la liberté d'entretenir votre grâce. Malgré les sentimens de loyauté de tous les citoyens de Londres, on ne peut ignorer cependant que dans cette grande ville, aussi bien que dans la province, il existe un bon nombre de malveillans qui ne demandent qu'une occasion pour exciter le trouble et le désordre, tandis que tous les hommes respectables de

et l'alarme poussée à un degré inexprimable : la bourgeoisie se crut menacée de quelques sinistres événemens, et peut-être d'un de ces incendies terribles qui avaient dévoré Londres sous les Stuarts : ce qui jamais ne s'était produit en Angleterre, les fonds baissèrent de 3 shillings dans une seule bourse. Toutes sortes de bruits étaient répandus et favorisés : on parlait d'un complot mêlé de politique et de pillage ; à un seul signal, Londres éclairé par le gaz devait être plongé dans l'obscurité la plus profonde ; ces milliers de becs, qui répandent une clarté féerique au milieu des beaux quartiers, devaient tout d'un coup s'éteindre, et des bandes de malfaiteurs commencer leurs ravages. Appelé à s'expliquer sur ces bruits alarmans, M. Peel n'en dissimula pas la gravité ; il les fit résulter d'un vaste complot qui avait son origine, non pas seulement en Angleterre, pleine aussi de mauvaises passions, mais à l'extérieur : le système de propagande n'était pas nouveau ; les tories se souvenaient qu'à l'époque de la première Révolution française, des agens venus

la cité s'efforceraient de prouver leur loyauté. D'après ce que j'apprends, l'intention de ces hommes pervers est de saisir un moment favorable pour assaillir votre grâce, lors de votre arrivée à Guildhall. J'userai de tous les moyens pour que dans la cité les arrangemens soient le plus convenables ; mais s'il arrivait qu'une attaque fût dirigée contre votre grâce dans un quartier, aucune force civile ne serait alors suffisante, et je ne remplirais pas mes devoirs, après ce qui m'a été rapporté, si je ne prenais la liberté de suggérer à

vous grâce de se faire accompagner d'une escorte suffisante. Il est probable que cet avis ne servira qu'à vous porter à prendre un soin que l'événement rendra inutile ; mais le respect que je porte à votre grâce aussi bien que tous les citoyens qui désirent le bonheur de leur pays, et la reconnaissance que je vous dois m'ont porté à cette démarche. »

Lettre de sir Robert Peel au lord maire.

« Mylord, le roi ordonne d'informer votre seigneurie que les serviteurs intimes de Sa Majesté ont

de Paris, avaient préparé et soudoyé des complots contre la constitution anglaise et le roi. Peut-être les tories voulaient-ils inquiéter la bourgeoisie et la rallier de cette manière à la force de leur gouvernement, alors menacée sur tous les points.

Des mesures vigoureuses furent prises, car l'émeute grondait sur Londres; des bandes composées de la plus vile populace, mêlée aux filles publiques, nature si ignoble dans cette grande cité, grouillaient comme des reptiles immondes. Les boutiques furent fermées; à cet aspect, la terreur devint générale. Mais ce qu'il y eut de remarquable, ce qui constata l'esprit d'ordre de tout ce peuple, c'est que chaque bourgeois se fit constable pour disperser les attroupemens. Ce danger qu'on avait exagéré passa bientôt: si les masses anglaises sont sauvages, heureusement elles tremblent et frissonnent devant l'éclat des baïonnettes et les sabres des dragons; on s'empara d'une grande quantité de ces vagabonds et de ces filles perdues, parmi lesquels se mêlaient quelques étrangers; ils furent jetés en dehors de Londres, et la bourgeoisie concourut puissamment au rétablissement de

cru de leur devoir de lui conseiller de remettre la visite que Leurs Majestésse proposent de faire à la cité mardi prochain.

« D'après les renseignemens qui ont été reçus, il y a des raisons de craindre que, malgré la loyauté dévouée et l'affection des citoyens de Londres pour Sa Majesté, des malveillans profiteraient d'une occasion qui doit nécessairement rassembler un grand concours de peuple pour causer du désordre, et par là exposer les propriétés et les per-

sonnes des sujets de Sa Majesté.

« Ce serait pour Leurs Majestés une source de chagrin profond et durable, que l'occasion de leur visite à la cité de Londres fût la cause de quelque malheur; et Leurs Majestés ont en conséquence résolu, quoique à regret, de se priver pour le présent de la satisfaction que cette visite aurait donnée à Leurs Majestés.

« J'ai l'honneur, etc.

« Signé : ROBERT PEEL. »

l'ordre. C'était désormais partout sa tâche et son la-beur, car à elle appartenait la société (1).

Les whigs, toujours à l'affût des crises publiques, se hâtèrent de tirer parti de ces émotions; exagérant les griefs et les mécontentemens publics, ils firent croire que ces cris des masses venaient de la profonde misère produite par la mauvaise administration des tories et de leur refus de préparer le bill de la réforme parlementaire, tandis qu'en réalité, les troubles de l'Angleterre n'avaient leur source que dans cette propagande mystérieuse qui s'étendait partout. Ces idées une fois propagées dans le parlement, le duc de Wellington s'aperçut qu'il était peut-être un obstacle à la force du gouvernement de son pays; plus d'une fois il avait été question de modification dans le ministère dérangé par la mort fatale de M. Huskinson. L'affection de Guillaume IV était plutôt pour les whigs que pour les tories; et le cabinet déclara « qu'il ne gardait les affaires que provisoirement, en attendant que l'on prît un parti pour la composition d'un nouveau ministère dans le sens de l'opinion victorieuse (1). » Le duc de Wellington éprouvait un dégoût profond à l'as-

(1) Londres, 3 novembre 1830.

« La conduite de la populace de Londres a été hier fort étrange. La foule était grande autour des deux Chambres du parlement, Sa Majesté, en allant et en revenant, fut extrêmement applaudie. Les cris : *point de police!* étaient en même temps assourdissans. Deux petits drapeaux tricolores furent agités par intervalles, et quelques douzaines d'hommes portaient des cocardes de la même espèce. Le duc de Wellington fut beaucoup

hué en se rendant à la Chambre des lords, et il le fut encore plus en retournant chez lui. Le duc de Sussex, à son retour de la Chambre fut reconnu et applaudi; mais sa voiture étant forcé d'aller lentement, à cause de la presse, il fut pendant un temps considérable étourdi des cris : *Point de police! le vote par bulletins!* (Times.)

(1) Londres, 8 novembre 1830.

« Le Sun assure que lord Lansdown a l'ordre de former un cabinet. Lord Grey, lord Palmerston,

pect d'un peuple qui méconnaissait ainsi ses grands services. A voir de près les questions engagées, il eût été difficile de croire que les tories pussent rester au pouvoir depuis le mouvement extraordinaire imprimé par la Révolution de Juillet. Cet événement devait nécessairement réagir sur les écoles politiques de l'Angleterre, et les partisans de la réforme électorale, à l'aide de la France, pouvaient en tirer un grand parti. Cette réforme, les tories ne pouvaient pas la proposer sans se perdre eux-mêmes. M. de Talleyrand sentait si bien cela qu'il croyait impossible de maintenir l'état de paix sur les affaires de la Belgique, s'il ne se formait pas au moins passagèrement un ministère whig, dans lequel les idées de non-intervention exprimées par le comte Grey et M. Brougham, domineraient la politique d'une façon plus complète; et c'est pour cela que l'ambassadeur de France préparait sous main l'avènement de ce parti qu'au fond il n'aimait pas, mais qui devenait pour sa politique instantanée un instrument indispensable. M. de Talleyrand avait des amis parmi l'aristocratie whig, mais il n'avait d'estime que pour les idées politiques des tories.

Ch. Grant, sir John Graham et M. Brougham doivent en être membres. Le *Sun* par ses liaisons avec M. Grant doit être le premier à connaître l'arrivée des whigs au ministère. Il est certain que le duc de Wellington a offert deux fois sa démission depuis huit jours. »

« D'après une lettre, il paraît que la démission du duc de Wellington a été acceptée. Le roi a refusé de se rendre dans la cité. On a découvert une conspiration qui avait pour but d'anéantir le ministère,

si le roi se fût rendu au dîner civique. Tout est dans la plus grande confusion; on dit que les conspirateurs sont en correspondance avec d'autres en France, et qu'un grand nombre de Français et d'étrangers sont impliqués dans cette affaire. Des rassemblemens nombreux se forment dans toutes les rues. Le lord maire a envoyé un message pour annoncer que si des troupes n'étaient pas mises à sa disposition, il ne répondait pas de la sûreté du roi. »

Il y a cela de remarquable en Angleterre, que les agitations intérieures, tumultes toujours passagers, n'empêchent pas les affaires, surtout celles qui touchent à la politique étrangère et à la dignité du pays. Dès qu'il fut arrêté que la conférence de Londres reprendrait les questions au point où le duc de Laval les avait laissées à son départ, le comte d'Aberdeen, M. de Talleyrand, le prince Esterhazy, le baron Bulow et le comte Mathuschewich n'avaient cessé de se réunir afin de prendre un parti à l'égard de la Belgique dans le but d'y apaiser les troubles. Il est nécessaire de répéter qu'aucun de ces négociateurs n'avait de pouvoirs nouveaux et surtout assez explicites de la part de leur cour pour résoudre d'une manière absolue les difficultés relatives à la Belgique. On agissait un peu de son propre gré, avec la crainte d'être désavoué; seulement les tories, parti européen, se faisaient fort pour ainsi dire, d'amener successivement les grandes cours à l'adoption du système arrêté par la conférence. La première réunion des diplomates fut fort curieuse par la position personnelle et toute spéciale qu'avait su prendre M. de Talleyrand, gentilhomme d'aussi haute naissance que tous ceux qui étaient là autour de lui. Après son premier aveu sur la position abaissée et turbulente de la France, il prit sans façon un des places les plus éminentes, et on l'écouta avec une scrupuleuse attention, parce qu'il était homme d'expérience et que plus d'une fois s'étaient révélés pour lui les secrets de l'avenir. M. de Talleyrand, d'abord peu explicite, ne justifia ni la révolution ni l'avènement du 9 août, se bornant à répéter « qu'il n'y avait plus de France diplomatique, et qu'on n'eût

à voir en lui qu'un homme de quelque expérience qui venait s'asseoir au milieu de vieux amis pour causer d'affaires générales. » Ces paroles, qui lui furent tant reprochées, avaient un sens et une portée : s'il s'était présenté avec ses pleins pouvoirs, tous les autres membres de la conférence eussent été forcés de montrer les leurs, et à ce moment, dans la vérité, aucun n'en avait de régulier; M. de Talleyrand se mettait à l'aise et les y mettait également; les cabinets pouvaient désavouer les actes qui n'avaient rien d'obligatoire : on gagnait du temps, et c'était tout.

L'état de la Belgique devenait de plus en plus déplorable et menaçant : les hostilités se continuaient entre les Hollandais et les Belges, et la ferme et héroïque défense du général Chassé⁽¹⁾ laissait à la Hollande un point fortifié au milieu d'Anvers même. Le système d'armement se développait avec énergie; les Hollandais avaient fait des efforts assez considérables pour reprendre Bruxelles; de leur côté les Belges voulaient porter la guerre jusqu'aux digues, et ouvrir les écluses pour inonder la Hollande. Il n'y avait projet si insensé ou si barbare qui ne passât à travers ces

(¹) Le général Chassé, officier de l'Empire, avait manifesté une grande fermeté de répression.

Quartier général d'Anvers, le 17
octobre 1830.

« L'agitation qui règne dans cette ville et les nouvelles inquiétantes qu'on s'empresse de répandre pour exciter les esprits m'obligent à vous faire savoir que, pour les calmer, je me trouve forcé de déclarer cette forteresse en état de siège, extrémité à laquelle je

ne me porte qu'à regret. Comme néanmoins les circonstances l'exigent impérieusement, je vous prie d'enjoindre aux habitans de se pourvoir de vivres pour un mois. Ce n'est que le calme et la tranquillité qui pourraient me faire retarder encore de quelques jours l'exécution de cette mesure sévère.

« Le lieutenant-général, commandant le 4^e grand commandement militaire.

« BARON CHASSÉ. »

cœurs pleins d'une aveugle vengeance; et dans l'état d'une civilisation humaine, de tels desseins ne pouvaient être soufferts par l'Europe chrétienne. Il y avait d'abord un but d'humanité religieuse dans les actes de la conférence de Londres dont le premier objet devait être une trêve imposée à tant de fureurs.

D'autres questions aussi importantes se liaient à celle de la Belgique; et allaient engager toute l'Allemagne : les actes du congrès de Vienne unissaient le royaume des Pays-Bas à la Confédération germanique par le grand duché de Luxembourg; ces actes avaient également déclaré que la place de Luxembourg, considérée comme forteresse de la Confédération, serait destinée à sa défense; les Belges, dans la vanité de leur insurrection victorieuse, ménageaient aussi peu l'Allemagne que la Hollande, et tous désiraient, comme une annexe, le grand duché de Luxembourg; la guerre leur importait peu, car elle serait nécessairement européenne. Au milieu de ces questions si délicates, si flagrantes, il fallait d'abord un point d'arrêt, une mesure suspensive, et les tories cherchèrent un terme moyen qui, laissant tous les intérêts, toutes les questions capitales en suspens, arrêterait néanmoins l'effusion du sang qui coulait à grands flots; c'était d'imposer un armistice aux Belges et aux Hollandais, et, au moyen d'une pacifique suspension d'armes, se donner le temps de résoudre au point de vue européen, les difficultés toujours nouvelles que l'insurrection faisait naître. On avait, comme précédent, la trêve imposée aux Grecs et aux Turcs, une fois le traité du 6 juillet 1827 conclu entre les grandes puissances; en diplomatie les an-

técédens sont beaucoup. La conférence de Londres devait s'emparer des affaires de la Belgique, comme elle s'était rendue également l'arbitre de la question grecque : c'étaient presque les mêmes diplomates, les mêmes cabinets avec les mêmes desseins. Un acte d'armistice fut donc arrêté; et MM. Bresson et Cartwright, secrétaires des légations française et anglaise furent chargés de se rendre à Bruxelles pour notifier la résolution prise par la conférence de Londres (').

Lorsque les commissaires arrivèrent à Bruxelles, un congrès national venait de se réunir et de se constituer sous la vive impression de la victoire : chaque province avait élu des députés chargés de conduire les affaires et de résoudre les questions de politique générale. Dans ce congrès, le parti le plus absolu, celui de la séparation de la Belgique d'avec la Hollande, dominait par une forte majorité; mais il se fractionnait lui-même en nuances diverses et toutes prêtes à éclater par des manifestations ardentes. La minorité, en harmonie avec la pensée de M. de La-

(') C'est en vain qu'on a voulu rendre ridicules les protocoles de la conférence de Londres; leur lenteur même fut utile, car elle empêcha la guerre.

Protocole de la conférence tenu au Foreign-Office, le 4 novembre 1830.

« Présens : Les plénipotentiaires d'Autriche, de France, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie.

« S. M. le roi des Pays-Bas ayant invité les cours d'Autriche, de France, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie, en leur qualité de puissances signataires

des traités de Paris et de Vienne, qui ont constitué le royaume des Pays-Bas, à délibérer, de concert avec Sa Majesté, sur les meilleurs moyens de mettre un terme aux troubles qui ont éclaté dans ses États, et les cours ci-dessus nommées ayant éprouvé, avant même d'avoir reçu cette invitation, un vif désir d'arrêter dans le plus bref délai possible le désordre et l'effusion de sang, ont concerté par l'organe de leurs ambassadeurs et ministres accrédités à la cour de Londres les déterminations suivantes :

fayette, voulait établir en Belgique une république fédérative, *une Suisse du nord*, comme semblait le conseiller le dictateur de la propagande, et peut-être se fût-il décidé lui-même à accepter la présidence; système déplorable pour la France elle-même constituée en monarchie. La présence d'une république sur ses frontières n'était-elle pas une menace incessante, lorsque surtout les plus grands ennemis du nouveau trône étaient les chefs du parti républicain, si profondément agité. La seconde opinion plus raisonnable, tout en admettant la séparation entre la Belgique et la Hollande, espérait maintenir les bonnes relations entre les deux peuples, et résoudre la question en élevant un prince de la maison de Nassau au trône de Belgique. C'était le moyen d'éviter un conflit entre les puissances et de plus d'organiser un bon système commercial, car la Belgique produisait, tandis que la Hollande, nation maritime, consommait par elle-même et par son immense exportation. Enfin la majorité très nombreuse voulait ou la réunion à la France, ou

« 1^o Aux termes du § 4 de leur protocole du 15 octobre 1830, elles ont invité l'ambassadeur de S. M. le roi des Pays-Bas à se joindre à leurs délibérations ;

« 2^o Pour accomplir leur résolution d'arrêter l'effusion du sang, elles ont été d'avis qu'une entière cessation d'hostilités devait avoir lieu de part et d'autre.

« Les conditions de cet armistice, qui ne préjugerait en rien les questions dont les cinq cours auront à faciliter la solution, seraient telles qu'elles se trouvent indiquées ci-dessous :

« De part et d'autre les hostilités cesseront complètement ;

« Les troupes respectives auront à se retirer réciproquement derrière la ligne qui séparerait, avant l'époque du traité du 30 mai 1814, les possessions du prince souverain des Provinces-Unies, de celles qui ont été jointes à son territoire pour former le royaume des Pays-Bas, par ledit traité de paix et par ceux de Vienne et de Paris de l'année 1815 ;

« Les troupes respectives évacueront les places et territoires qu'elles occupent mutuellement

la constitution d'une monarchie neutre sous un prince élu : les uns penchaient pour un fils du roi des Français, les autres pour le duc de Leuchtenberg, dont le nom brillait du souvenir d'Eugène Beauharnais. La pensée d'élever un prince français à la souveraineté des provinces belges était fort ancienne; on la trouvait déjà sous Henri IV; et Louis XVI lui-même n'avait aidé les troubles du Brabant, en 1790, que pour favoriser l'élection du duc d'Orléans comme prince régnant sur la Belgique.

Toutes ces solutions de la difficulté belge étaient également repoussées par la politique générale de l'Europe. La réunion avec la France n'aurait jamais été permise par l'Angleterre; sur ce point M. de Talleyrand avait ordre de rassurer les tories, et l'élection d'un prince de la famille d'Orléans au trône n'aurait pas été plus soufferte que la réunion même à la France; le duc de Leuchtenberg, c'était le parti impérialiste sur nos frontières, et il n'eût pas été toléré; les deux factions bonapartiste et républicaine étaient en conju-

au-delà de ladite ligne, dans l'espace de dix jours;

« La proposition de cet armistice sera faite au gouvernement de S. M. le roi des Pays-Bas par l'intermédiaire de son ambassadeur présent aux délibérations;

« Les termes de ce même armistice seront communiqués à la Belgique au nom des cinq cours.

« *Signé* : ESTERHAZY, TALLEYRAND, ABERDEEN, BULOW, MATHUSCHEWICH. »

Réponse du gouvernement provisoire belge.

« Le gouvernement provisoire

28.

de la Belgique a eu l'honneur de recevoir le protocole de la conférence tenue au Foreign-Office, le 4 novembre 1830, et signé Esterhazy, Talleyrand, Aberdeen, Bulow et Mathuschewich, en qualité de plénipotentiaires respectifs de l'Autriche, de la France, de la Grande-Bretagne, de la Prusse et de la Russie;

« Les membres du gouvernement provisoire se plaisent à croire que des sentimens de sympathie, bien naturels pour les souffrances de la Belgique, ont déterminé la mission toute philanthropique dont

ration flagrante contre la nouvelle monarchie, et c'était leur donner un point d'appui. Dès-lors et pour éviter tous ces débats, la conférence dut se borner à résoudre une question provisoire, celle d'une suspension d'armes, d'un armistice, afin d'éviter l'effusion du sang. Cette mission fut remplie avec tenue et fermeté par MM. Bresson et Cartwright; le congrès savait trop bien que ceux-ci représentaient la France et l'Angleterre, les seules puissances qui pouvaient protéger les destinées naissantes de la Belgique. L'armistice était nécessaire au congrès parce qu'après les premiers triomphes de l'insurrection pouvaient venir les revers; la Hollande armait vigoureusement, elle avait de l'argent; les négociations actives avec la Suisse venaient de lui assurer un corps de quinze mille hommes, parmi lesquels beaucoup de Suisses de la garde royale de France, soldats expérimentés : rien de plus facile pour la cour de La Haye que de lever des hommes en Allemagne, sur les bords du Rhin; et avec cette armée régulière le prince d'Orange pouvait marcher sur Bruxelles; le parti oran-

les plénipotentiaires des cinq grandes puissances se trouvent chargés;

« Plein de cet espoir, le gouvernement provisoire, voulant d'ailleurs concilier l'indépendance du peuple belge avec le respect pour les droits de l'humanité, remercie les cinq puissances de l'initiative qu'elles ont prise pour arrêter l'effusion du sang, par une entière cessation des hostilités qui existent entre la Belgique et la Hollande;

« En conséquence le gouverne-

ment s'engage à donner ses ordres et à prendre ses mesures

« 1° Pour que toutes hostilités cessent contre la Hollande et du côté des Belges;

« 2° Pour que les troupes belges se retirent en deçà de la ligne qui séparait, avant le traité de Paris du 30 mai 1814, les provinces du prince souverain des Provinces-Unies de celles qui ont été jointes à son territoire pour former le royaume des Pays-Bas par ledit traité de Paris et par ceux de Paris et de Vienne, de l'année 1815;

giste, surpris plutôt que vaincu, pouvait aider une invasion hollandaise, la seconder de toutes ses forces. La brillante et ferme conduite du général Chassé dans la citadelle d'Anvers prouvait qu'il y avait encore des généraux braves et des troupes déterminées : pourquoi le prince d'Orange était-il à Londres, si ce n'est dans un dessein de répression ? On le savait étroitement lié avec le duc de Wellington et les tories : il pouvait donc surgir de tout cela une complication d'intérêts et un conflit d'armes. Dans ces circonstances le congrès de Bruxelles accepta l'armistice proposé par la conférence de Londres.

Ce qu'il y avait de plus grave encore, c'est que la Prusse, loin de renoncer à ses projets, voulait fermement prêter appui à la maison de Nassau : c'était le vœu de toute la noblesse, de l'armée entière, qui souhaitait fièrement la guerre sous le prince royal. Les armemens se développaient avec cette activité facile de l'organisation militaire de la Prusse telle que le grand Frédéric l'avait faite ; le premier ban de la landwehr appelé offrait un effectif de trois cent quarante mille hommes (1), qu'un simple rescrit de

« A cette occasion, le gouvernement provisoire de la Belgique doit à la bonne foi d'observer qu'il entend par cette ligne les limites qui, conformément à l'art. 40 de la loi fondamentale des Pays-Bas, séparaient les provinces septentrionales des provinces méridionales du pays, y compris toute la rive gauche de l'Escaut ;

« 3° Pour que les troupes belges évacuent les places et territoires qu'elles occupent au-delà de

la ligne ci-dessus tracée, dans le délai de dix jours ;

« Le tout, sauf réciprocité de la part de la Hollande dans le même délai, tant sur terre que sur mer.

« Bruxelles, le 10 novemb. 1830.

« *Signé* : DE POTTER, FÉLIX DE MERODE, CH. ROGIER, AL. GENDEBIEN, J. VANDERLINDEN, T. DE COPPIN. »

(1) Augsbourg, 21 novembre 1830.

« Nos provinces du Rhin pren-

répartition jetait dans les régimens réguliers ; la landwehr, long-temps exercée dans les camps de plaisance, n'attendait que le signal pour entrer en Belgique et soutenir la maison de Nassau, si étroitement liée avec la royauté de Brunswick. La sagesse personnelle du roi, l'influence de la princesse de Liegnitz et de M. Ancillon empêchaient seules la marche en avant des Prussiens et une invasion désirée par l'esprit gentilhomme de l'Allemagne du nord ; moralement liée par le baron Bulow à la conférence de Londres, la Prusse n'était décidée à agir qu'au cas où les conseils de cette conférence ne seraient pas suivis ou fidèlement exécutés. Comme elle devait nécessairement former l'avant-garde de la coalition, elle avait à réfléchir mûrement avant de s'engager, car les premiers risques étaient pour elle. Les tories et le cabinet de Berlin indissolublement unis voulaient agir de concert dans un intérêt commun aux deux puissances. Rien de plus ferme et de mieux dessiné que cette union de la Prusse et de l'Angleterre ; elle avait soixante ans de date, depuis le duc de Cumberland.

Ces armemens s'étendaient partout, et à l'occasion de la Belgique, les puissances de l'Allemagne,

ont un aspect assez guerrier ; partout on remarque un grand mouvement de troupes qui se dirigent pour la plupart vers les frontières de la France et des Pays-Bas. Les recrues, qu'on ne dirige d'ordinaire vers leurs régimens qu'au printemps, sont déjà exercées depuis le mois d'octobre, et toute l'artillerie a été mise sur le pied de guerre. Nos places fortes auxquelles on travaille sans relâ-

che, ont été approvisionnées. En général il y a une masse de trente-cinq mille hommes répartis dans les provinces du Rhin et dans la Westphalie, qui sera encore prochainement augmentée par des troupes venues de Brandebourg. L'ensemble des forces placées sous le commandement du prince Guillaume, général en chef, consiste dans le 4^e, le 7^e et le 8^e corps d'armée, qui contiennent seize régi-

même les plus petites, se préparaient à prendre les armes. La souveraineté de Luxembourg n'était-elle pas une question qui intéressait toute la Confédération germanique? La Bavière, la Saxe, jusqu'ici restées neutres, armaient avec activité; six mille Saxons étaient mobilisés pour prendre rang dans les corps prussiens. D'après tous ses contingens, l'armée fédérale devait s'élever à cent trente mille hommes, prêts au printemps, en y comprenant la part de la Prusse et de l'Autriche. Il n'était question alors en Allemagne que d'une lettre confidentielle que l'empereur Nicolas venait d'écrire aux souverains de Prusse et d'Autriche sur l'esprit et la tendance de la nouvelle révolution de France. Le cabinet de Pétersbourg, parfaitement informé par deux voies différentes des événemens de Paris, spécialement par le comte Pozzo di Borgo et le prince Paul de Wurtemberg, avait cherché à se faire une idée nette de l'esprit et de la situation des partis et des forces du nouveau gouvernement français. Autant les dépêches du comte Pozzo étaient réfléchies, modérées, rassurantes, autant celles du prince Paul étaient impressionnées de craintes sur l'avenir, et le spectacle qu'il avait sous les yeux

mens d'infanterie, six compagnies de chasseurs, cinq de cuirassiers, un régiment de dragons, trois de houlans et cinq de hussards, en tout quarante-cinq bataillons et demi d'infanterie et quarante-huit escadrons de cavalerie, avec huit batteries à cheval et quarante-six batteries à pied, ainsi que quelques détachemens de pionniers, ce qui porte la seule infanterie des trois corps d'armée, avec la réserve, à

un total de soixante-quinze mille hommes. »

(*Courrier de Nuremberg.*)

La *Gazette de Berlin* écrit sous l'influence du gouvernement prussien atténué les armemens. « Les mesures militaires que notre gouvernement a prises sur la frontière belge étaient naturelles, et on ne doit d'aucune manière les regarder comme des armemens pour commencer une

à Paris les explique suffisamment. Voici donc quelle idée on s'était faite à Pétersbourg sur la situation des affaires et des esprits en France : l'empereur, un peu froid, il est vrai, pour les faits accomplis, était néanmoins demeuré convaincu (jusqu'à l'émeute du 18 octobre, où des cris de mort avaient retenti contre les prisonniers de Vincennes) que le nouveau pouvoir, avec son sentiment de modération, demeurerait maître de l'esprit révolutionnaire et qu'il pouvait servir de garantie contre la propagande. Après l'émeute furieuse qui appelle la mort des ministres de Charles X, les opinions changent à Pétersbourg comme sur bien d'autres points du continent ; la tournure des affaires de la Belgique, les agitations de l'Allemagne, les tentatives contre l'Espagne témoignent aux yeux de l'empereur qu'il existe malheureusement en France un pouvoir au-dessus même de la royauté, une dictature inconnue et néanmoins souveraine, qui ne permet au gouvernement régulier qu'une influence secondaire sur les événements ; il faut qu'il lui obéisse comme à la fatalité, de sorte qu'en tous les cas et dans toutes les circonstances on ne pourra se fier aux promesses du cabinet de Paris : l'influence du parti révolutionnaire dominera tôt ou tard, et cette pensée doit préoccuper les cabinets de l'Europe centrale, afin qu'ils se précautionnent pour

guerre : elles n'ont ni le caractère ni l'étendue de ces derniers et ne peuvent nullement exciter la jalousie d'une puissance quelconque, ce ne sont effectivement que des mesures de sûreté, telles que tout gouvernement est forcé de prendre

dans l'état d'excitation générale qui existe partout dans le moment actuel. La plupart des feuilles françaises parlent de l'état intérieur de notre pays sans connaissance de cause et avec des notions insuffisantes sur notre gouvernement. »

l'avenir. D'après donc l'opinion personnelle du czar, consignée dans cette lettre, il faut armer, grandir le système de surveillance, non point pour affaiblir ou détruire la dynastie nouvelle en France, elle est désormais un fait reconnu par l'Europe; mais il faut attendre cette dynastie à l'œuvre, il lui faut constater qu'elle est assez maîtresse des événemens en France pour conduire toutes les forces sociales au triomphe de l'ordre et de la paix. Ainsi ce qui inquiète l'Europe, c'est moins la chute (pour elle irrévocable) de Charles X, que la position faible du pouvoir qui l'a remplacé en face des partis; il faut savoir si ce pouvoir nouveau possède en lui-même la force suffisante pour garantir le repos des souverainetés en comprimant l'esprit de révolution et de propagande (1).

C'est en vertu de ces principes et pour réaliser ces idées que la Russie invite l'Allemagne à un armement général, dont elle fera l'arrière-garde. L'empereur ne croit plus à la durée de ce qui s'est fait à Paris; s'il est nécessaire de commencer la guerre, le but de la campagne bien précisé ne sera point la France; l'idée d'une restauration de Charles X ou du duc de Bordeaux est aussi éloignée de l'esprit des cabinets que la reconnaissance d'une république sous M. de Lafayette; on veut maintenir les traités dans leur inté-

(1) J'ai eu dans les mains copie de cette circulaire; à la suite on lisait l'article suivant dans la *Gazette de Saint-Petersbourg*.

« S. M. l'empereur a jugé convenable d'ordonner de mettre dès ce moment sur le pied de guerre les corps ci-après dénommés, sa-

voir : le 1^{er} et le 2^e corps d'infanterie, le 3^e et le 5^e corps de cavalerie de réserve, le corps détaché de Lithuanie, le corps de réserve se trouvant sous les ordres de S. A. I. Monseigneur le czarewitz (grand duc Constantin), l'armée polonaise, et un nombre propor-

grité absolue. La Belgique s'est soulevée en déchirant les actes du congrès de 1815 : là est précisément la cause et le mobile légitime de la guerre; si le congrès de Bruxelles se montre modéré en ne brisant pas tous les liens avec la maison de Nassau, s'il accepte les conditions résolues par la conférence de Londres, il n'y aura ni guerre ni invasion. Quelques fractions de l'Allemagne se sont soulevées; on les replacera sous leur autorité légitime; l'émotion a été vive, et il faut de grandes forces, parce que le contre-coup de la révolution française s'est fait ressentir au loin. Les notes qui viennent de Londres disent bien que l'Angleterre ne prendra pas parti pour une coalition et que la France pourra porter librement ses forces sur la Meuse et le Rhin; mais la neutralité de l'Angleterre n'a jamais été d'une longue durée; elle n'est pas même possible, parce que les Français, toujours impétueux dans leur résolution de guerre, apparaîtront en Belgique et que l'Angleterre ne pourra demeurer neutre, avec un système d'influence de la France sur l'Escaut et aux embouchures du Rhin. Par la force des choses la coalition sera générale.

A ce moment de grande crise où la guerre paraît imminente, des modifications considérables s'effectuent au sein du ministère anglais et viennent pour ainsi dire sauver la question de la paix : en vain le

tionné de régimens irréguliers de cosaques. Il a été ordonné aux 3^e et 5^e corps de cavalerie de réserve dont les quartiers permanens se trouvent dans les gouvernemens de Kerson et de Koursck, de s'avancer vers les frontières occiden-

tales de l'Empire, en leur désignant des cantonnemens temporaires en Podolie, pour le premier, et en Volhynie pour le second. Ces corps sont déjà en marche pour se rendre à leur nouvelle destination. »

duc de Wellington et les tories avaient cherché à opposer une résistance imposante à l'irrésistible propagande de la révolution française en Angleterre; les événemens de Paris avaient retenti jusque dans les rues de Londres; on venait d'en éprouver le contre-coup, et la majorité du parlement était ébranlée; le parti de la réforme avait pris des forces considérables; les Irlandais, sous M. O'Connell, grandissaient dans les communes, et le radicalisme saluait avec trop d'enthousiasme la Révolution de Juillet, pour ne pas espérer une large influence sur les affaires du pays; les tories n'avaient même pas pour eux les affections personnelles du roi Guillaume IV. Vers le milieu de novembre, le ministère anglais était tellement débordé par les événemens qu'il dut songer à se retirer des affaires; il y a cet admirable instinct en Angleterre, que les hommes politiques savent avec un tact parfait saisir le moment où ils deviennent des embarras pour leur pays; et alors en donnant leurs démissions à propos, ils laissent à d'autres, et temporairement, l'administration qu'ils ne peuvent plus bien conduire. Le duc de Wellington ne pouvait accomplir la réforme parlementaire sollicitée par les whigs avec tant d'insistance, car il eût donné un démenti à sa vie entière; placé dans une situation délicate, il ne s'entendait ni d'opinions ni de principes avec le parti que la Révolution de Juillet poussait aux affaires. Ce fut ce sentiment intime, plus encore qu'un vote incertain de la majorité (1) sur la dotation

(1) On écrivait de Londres, 46 novembre 1830. « La défaite des ministres a été complète à la séance du 45 de la Chambre des communes. Il n'a pas été nécessaire pour éprouver leur force, d'atten-

de la liste civile qui décida la retraite des tories. Le cabinet qui se sentait débordé fit place à d'autres hommes. Lord Aberdeen ne se rendait pas parfaitement compte de la politique de M. Laffitte, il en était dérouté; et le duc de Wellington ne se faisait pas une juste idée de cette dictature immense de M. de Lafayette, à la tête d'un million de gardes nationales. Ce pouvoir d'un seul homme, plus puissant que le roi, que le gouvernement, était un de ces terribles mystères que les cabinets s'efforçaient de deviner. Les tories y voyaient le premier pas vers la République. Il fallait donc laisser à d'autres ce difficile terrain, ils y seraient plus à l'aise.

Le roi Guillaume IV ne fit aucune difficulté d'accepter ces démissions; je le répète, il n'aimait pas les tories; lui-même, élevé à l'école des whigs, se trouvait avec eux en conformité de principes; et une intelligence parfaite de la situation et des événemens lui faisait désirer une modification dans le cabinet. C'est pourquoi les démissions furent facilement acceptées;

dre la motion de M. Brougham sur la réforme parlementaire. Les débats à l'occasion de la dotation de la couronne en ont fourni l'occasion. L'attaque a été conduite par sir Henri Parnell, et sur sa proposition de nommer un comité spécial pour examiner les dépenses de la liste civile. Le chancelier de l'échiquier eut beau faire remarquer à la Chambre que ce qu'on demandait était une innovation, il eut beau faire ressortir les économies proposées par le cabinet, sir Parnell réfuta tous ses argumens, prouva que la réduction si vantée

n'était que de 27,000 livres sterl., et décida la Chambre à ne pas voter une somme considérable sans en examiner l'emploi dans toutes ses détails. L'opposition l'emporta sur le ministère à une majorité de vingt-neuf voix. Aussi M. Peel ne répondit pas à M. Hoobhouse, lorsque après la division celui-ci lui demanda si, après cet échec, le ministère avait l'intention de rester aux affaires? M. Peel ne fut pas long à se décider, et les journaux du soir annoncent la sortie des membres du conseil.»

le roi désigna le comte Grey comme chef de la nouvelle administration (1). Le nom de lord Grey était fort ancien dans les annales des whigs; aristocrate de traditions, de manières, néanmoins il avait traversé la révolution française assis à côté de Fox, toujours considéré par la République et l'Empire comme l'adversaire le plus formidable de M. Pitt et de lord Castlereagh. Le comte Grey était loin d'avoir cette capacité d'affaires et de diplomatie, caractère inhérent à la seule école tory; en échange il avait de la popularité de hustings et de place publique plus qu'il n'en est nécessaire à un homme d'État : partisan de la réforme parlementaire, appelé à la faire triompher, il était secondé dans cette pensée par lord Lansdown et le duc de Richmond qu'il associait à son cabinet. L'appui important de ce nouveau ministère, c'était John Russell, qui avait lui-même formulé dans le Parlement le bill de la réforme; les affaires étrangères étaient confiées à lord Palmerston, élève de l'école Canning, caractère très résolu, un peu whig pour les affaires intérieures, mais tory très avancé pour l'hon-

(1) Voici comment était composé le nouveau ministère whig :

Le comte Grey, premier lord de la trésorerie ;

Lord Brougham, lord chancelier ;

Le vicomte Althorp, chancelier de l'échiquier ;

Le marquis de Lansdown, président du conseil ;

Le vicomte Melbourne, secrétaire d'État de l'intérieur ;

Le vicomte Palmerston, secrétaire des affaires étrangères ;

Le vicomte Goderich, secrétaire des colonies ;

Lord Durham, lord du sceau privé ;

Sir James Graham, premier lord de l'amirauté ;

Lord Auckland, chef de la monnaie et du département du commerce ;

M. Grant, président des affaires de l'Inde ;

Le duc de Richmond, maître de la poste aux lettres ;

Lord Holland, chancelier du duché de Lancaster ;

Le comte de Carlisle, membre du conseil sans département.

neur au dehors, c'est-à-dire fier de l'Angleterre et du *rule Britannia*; nul Anglais ne portait plus haut et plus loin l'orgueil de son pays, ne défendait avec une ténacité plus impétueuse et des paroles même impertinentes les intérêts et les droits de la Grande-Bretagne. Un fait à remarquer, et très honorable pour le sentiment national chez les Anglais, c'est que si sur les questions intérieures il y a des divisions et de longues luttes de partis en Angleterre, jamais la moindre concession n'est faite sur les affaires à l'extérieur : on les place toujours dans les mains de véritables patriotes, à traditions nationales, capables de faire respecter l'honneur et le drapeau de la Grande-Bretagne.

La composition du nouveau cabinet anglais était de nature à vivement exciter la sollicitude de M. de Talleyrand. Avait-il désiré ce changement; est-il vrai qu'il eût pris une grande part à l'avènement des whigs? Ceci a besoin d'explication. Je rappelle que le commencement de la vie diplomatique de M. de Talleyrand, sous l'ambassade du marquis de Chauvelin, en 1792, s'était mêlé en tous points aux principes, aux idées, aux salons des whigs; à cette époque il ne voyait à Londres que lord Holland, le comte Grey et M. Fox; mais par cela même que M. de Talleyrand connaissait à fond le personnel des whigs, il savait que jamais une telle administration ne pouvait durer en Angleterre; elle n'était qu'une transition, quelquefois nécessaire, mais toujours de passage. Pour lui, l'incapacité des whigs était un fait incontestable, et au demeurant il préférait les manières du comte Aberdeen à celles de lord Palmerston. Cependant, au point de vue français, l'avènement des whigs lui paraissait

avantageux, parce que le programme d'un tel cabinet était moins européen, moins rattaché à la sainte alliance que celui du duc de Wellington. La réforme parlementaire, promise par le comte Grey, était une question intérieure qui allait absorber six mois et annuler toutes les forces de la Grande-Bretagne, et dont la solution était incertaine; le système d'économie proposé comme base de l'administration nouvelle lui semblait également un moyen d'abâtardir l'Angleterre pendant tout ce ministère. Enfin, pour rendre son système populaire, le comte Grey annonçait dans le Parlement que l'intention de l'Angleterre n'était d'intervenir dans aucune des affaires du continent, et ceci mettait à l'aise la France, car l'idée d'une coalition devenait désormais impossible; l'Europe devait y renoncer, et c'était un admirable résultat pour la monarchie du 9 août.

Toutefois M. de Talleyrand avait assez l'expérience des affaires pour comprendre que cette annulation ministérielle dans les questions du continent n'était pas possible pour une diplomatie aussi active, aussi importante que celle de l'Angleterre. Cette promesse de s'effacer toujours n'était qu'un provisoire soumis à mille chances; la réforme parlementaire aurait lieu, c'était un point prescrit par John Russell; mais le système d'économie serait bientôt mis de côté si une question d'honneur britannique s'élevait au cœur du peuple. Enfin, le principe de non-intervention, proclamé d'une façon absolue par le comte Grey, était si diamétralement opposé à la politique active et remuante de l'Angleterre, qu'il n'aurait et ne pourrait avoir qu'une courte application, surtout

dans les questions majeures que soulevaient les révolutions de France et de Belgique. En tous points l'administration des whigs ne paraissait à M. de Talleyrand qu'un passage, qu'une transition, mais une transition utile dans la circonstance actuelle (1).

Cette nouvelle, bientôt répandue, de la retraite du duc de Wellington devait produire sur les affaires de Belgique un changement considérable. Tant que les tories dirigeaient le cabinet le congrès belge s'était montré temporisateur modéré; il avait craint de blesser la politique anglaise, la seule qui pouvait protéger efficacement l'indépendance de la Belgique; le nom du duc de Wellington ne se mêlait-il pas à l'organisation même du royaume des Pays-Bas? C'était dans cette vue que la mission de MM. Bresson et de Cartwright avait été acceptée et l'amnistie accueillie. L'avènement du ministère de lord Grey changeait tout cela d'une façon radicale, sa déclaration qu'on n'interviendrait pas dans les questions extérieures avait exalté les esprits les plus timides du congrès, qui dès ce moment put marcher fièrement aux principes d'une souveraineté indépendante en dehors de la maison d'Orange. Quand les assemblées ne craignent pas une répression forte, dessinée, elles vont loin. Une première déclaration prononça que « la Belgi-

(1) Le roi, en vieux whig, promettait cependant de soutenir l'administration de lord Grey :

« Le roi a agi avec une franchise et une droiture admirables dans les derniers changemens politiques. Comme on lui faisait sentir qu'on craignait que les membres du ministère sortant n'employassent

leur influence personnelle pour le porter à contrarier les vues du nouveau cabinet, Sa Majesté répondit : « J'ai donné à la dernière administration, tant qu'elle a été au pouvoir, toute mon assistance cordiale et sans restriction; les circonstances, l'opinion publique l'ayant obligée à se retirer, je sou-

que, séparée de la Hollande, formerait une nation à part. » Jusqu'à un certain point les actes de 1815 étaient ici respectés. Le congrès ne s'arrêta plus; dominé par les exaltés, il prononça l'exclusion de la maison de Nassau, avec une insolence de formes qui dédaignait les notes et les insinuations de la conférence de Londres elle-même.

Voici au reste ce qui se passait à Bruxelles : Dans le but de tout concilier, l'exécution fidèle des traités avec les intérêts de la Hollande et de la Belgique, puis de neutraliser l'intervention opposée de la Prusse et de la France, les plénipotentiaires à la conférence de Londres avaient admis en principe, par un protocole, la séparation de la Belgique et de la Hollande, placées sous des administrations diverses. Cette concession accordée, ils espéraient faire reconnaître un des fils de la maison de Nassau, le prince Frédéric, par exemple, et l'élever à la souveraineté belge, ce qui aurait maintenu, sinon le texte, au moins l'esprit des traités de 1815. En conséquence, sans imposer leurs volontés ou leurs ordres au congrès de Bruxelles (ce qui eût été une sorte de violence maladroite), ils avaient invité leurs plénipotentiaires à communiquer à cette assemblée le vœu ou le conseil des hautes puissances sur le choix d'un prince de la maison de

tiendrai avec la même franchise mes conseils actuels. S'ils remarquent près de ma personne un individu quel que soit son rang et sa qualité dont ils aient lieu de redouter les conseils hostiles, ils peuvent compter que, quoi qu'il en coûte à mes sentimens personnels,

III.

il ne reparaitra plus au palais. Mes ministres, s'ils le désirent, pourront examiner les listes des invitations qui seront faites à la cour, s'ils pensent qu'elles aient la moindre tendance politique.»

(*Court journal.*)

29

Nassau. » Les lettres écrites par M. Bresson et lord Ponsonby avaient moins la forme d'un commandement que celle d'une simple insinuation et d'un bienveillant avis. Or, cette volonté de la conférence, qui naguère eût été écoutée et suivie, n'inspira qu'une faible attention; le duc de Wellington n'était plus à la tête du ministère britannique, les whigs l'avaient remplacé. Comme la doctrine de non-intervention était simultanément proclamée par la France et l'Angleterre, le congrès repoussa les notes de MM. Bresson et Ponsonby, appuyées par celles des ministres de Prusse et d'Autriche, et la majorité persista dans cette fière résolution d'exclure entièrement la maison de Nassau.

Ce fut à ce moment peut-être que la guerre se montra la plus immédiate et la plus menaçante en Europe; il ne faut pas l'oublier, l'exclusion de la maison de Nassau était une insulte de famille jetée à la Prusse, à la Russie; et si l'Angleterre elle-même n'avait pas alors été soumise au faible pouvoir des whigs et travaillée par des questions intérieures, elle aurait pris nettement parti pour cette maison, son ancienne alliée du xvii^e siècle. Il y avait plus: par les termes mêmes de l'exclusion et de l'acte du congrès, le gant était jeté avec fierté à l'Europe entière, comme si on avait désiré la guerre; les Belges disaient: « Nous sommes des rebelles, soit; mais nous voulons maintenir notre droit et notre liberté. » Ce gant allait être ramassé; l'immense déploiement des forces prussiennes, soutenues alors par un mouvement militaire de la Russie, eut pour objet spécial de ramener l'ordre en Belgique et en Allemagne, deux questions qui

se mêlaient intimement par le duché de Luxembourg; la France n'était qu'en troisième ligne dans la pensée des cabinets ('). La diète germanique, en permanence à Francfort depuis les derniers troubles, arrêtait toutes les vigoureuses mesures de police, destinées à comprimer l'esprit de révolution. Sur plusieurs points il s'était manifesté d'incontestables fermentations, signal des révoltes : les imaginations marchaient vers un inconnu qui s'exaltait dans toutes les têtes; la diète résolut un système de compression; plusieurs cours d'Allemagne, et spécialement le cabinet de Berlin, avant de prendre un parti avaient fait examiner philosophiquement la véritable situation des esprits; plusieurs mémoires qu'on peut voir encore à Berlin et à Vienne, ouvrage d'hommes sérieux, appréciaient et énumèrent les causes générales de la fermenta-

(') M. de Metternich faisait écrire dans l'*Observateur Autrichien* :

22 novembre 1830.

« L'attention générale se dirige sur le résultat des conférences de Londres, relatives aux troubles de la Belgique. On assure que les cinq grandes puissances sont parfaitement d'accord sur la question principale; quant à la position du grand duché de Luxembourg comme partie intégrante de la Confédération germanique, la France, a, dit-on, promis de maintenir les traités conclus avec cette Confédération et de lui conserver le grand duché. »

8 décembre.

« Quelque belliqueuse que paraisse en ce moment l'attitude des grandes puissances de l'Europe, on peut dire néanmoins que telle

n'a pas été jusqu'à présent celle de l'Autriche. Les quarante-huit mille hommes dont le recrutement est ordonné en Hongrie, ne sont qu'une mesure de complètement, déjà résolue avant que la révolution de France eût pu y donner occasion. Les mouvements de troupes en Italie doivent plutôt être considérés comme des changements de garnisons que comme des envois de renfort. Néanmoins on aurait tort d'induire du calme apparent qui règne chez nous par rapport aux armemens militaires, que la paix ne saurait être troublée. L'Autriche, dont les régimens peuvent journellement être renforcés par de nombreux semestriers, et qui a une landwehr toujours prête, est à chaque instant en état de défendre ses intérêts.

tation qui provient de plusieurs sources ('). La première, c'est le retentissement naturel, immanquable de la Révolution de Juillet et de la propagande morale ou matérielle; pour en neutraliser les effets, il ne faut pas seulement des forces militaires, mais des mesures salutaires et satisfaisantes qui donnent pleine victoire aux besoins légitimes des peuples; ainsi les intérêts matériels, le commerce, l'industrie doivent être plus spécialement encouragés; avec l'union philosophique et militaire de l'Allemagne, il faut également préparer l'union commerciale qui, par la fusion des intérêts germaniques et de l'industrie, ne fera plus qu'un seul tout de l'Allemagne, avec ses fleuves communs, ses cités fraternelles. Une bonne administration doit féconder toutes les ressources publiques, et c'est ainsi qu'on pourra donner une bonne tendance à la génération nouvelle; la politique des partis n'a qu'un temps; il ne reste donc plus de durable, d'universel que les intérêts positifs, et c'est

Elle possède un immense matériel de guerre, et il ne lui faudrait que des chevaux de remonte et une faible augmentation de ses régimens d'artillerie. L'Autriche ne serait assurément pas la dernière à paraître sur le champ de bataille, si le maintien de l'ordre et de la tranquillité exigeait sa coopération. »

(1) *Mémoire sur les moyens de maintenir la tranquillité dans l'intérieur de l'Allemagne en cas de guerre à l'étranger* (présenté au roi de Prusse par le comte de Bernstorff).

« L'ordre de Votre Majesté, en date du 10 novembre 1830, m'a imposé le devoir d'examiner : Par

quels moyens on pourrait assurer la tranquillité de l'Allemagne, dans le cas où une guerre étrangère deviendrait inévitable? et en particulier : De quelle manière la Prusse doit user de sa position et de son influence en Allemagne pour atteindre le but ci-dessus indiqué, et pour écarter les conséquences funestes que font craindre l'excitation et le désordre qui se sont manifestés dans les États allemands de son voisinage? »

Extrait du mémoire.

« L'Allemagne pourra se promettre ces heureux résultats en pleine assurance, si « le gouver-

dans ces deux sources que les gouvernemens doivent chercher les moyens de répression capables de lutter contre la Révolution française.

A ces idées un peu vagues la Confédération joint des mesures plus efficaces et des principes sérieux de répression; par un de ses articles constitutionnels, la diète établit comme une maxime de son droit public « que toute l'Allemagne est solidaire des troubles qui en agitent une partie. » En conséquence, lorsqu'une cité, une province seront tourmentées par des troubles, la diète pourra appeler l'armée de la Confédération à son aide, de sorte que cent quatre-vingt mille hommes seront toujours disponibles pour se porter sur une cité en rébellion et faire exécuter le pacte fédératif : tel est le conseil du prince de Metternich. Comme la presse est un agent impétueux qui provoque, suscite et grandit les troubles publics, il est enjoint aux censeurs « de se montrer plus sévères sur tous les articles des gazettes qui touchent aux intérêts de l'Allemagne. » Ainsi, répression militaire

nement prussien témoigne à son peuple la confiance la plus entière, en même temps qu'il fera son occupation la plus sérieuse du bien général; qu'il se tiendra éloigné de tout esprit de parti, et qu'il continuera de n'user que de moyens légaux pour assurer le succès de ses censures, en ayant soin d'en confier l'exécution à des fonctionnaires (*Beamten-personal*) habiles, énergiques et bien intentionnés.

« Si enfin le maintien et la protection d'une mesure éclairée parvient à procurer à la cause sacrée

du droit, de l'ordre et de la patrie, l'appui sincère de nombreux écrivains supérieurs.

« Pour renforcer les résultats bienfaisans que, par son exemple, la Prusse ne peut manquer de produire en suivant les voies ci-dessus indiquées, le gouvernement de Votre Majesté pourra se rendre encore utile en se tenant prêt à donner aux autres États des conseils amicaux, dans le sens du plan qu'il a lui-même adopté; en saisissant pour cela les occasions opportunes, mais sans se hâter d'intervenir directement ou de manière

et censure sur tous les écrits, afin que la Germanie reste une et obéissante aux lois de la Confédération, mais en même temps amélioration de toutes les branches de la prospérité publique ; l'Allemagne doit être contenue, mais heureuse sous ses gouvernements ; de l'ordre, naîtra la fécondation des richesses publiques.

La diète multiplie les armemens et met tous ses contingens sur le pied de guerre, parce que c'est par elle qu'avec habileté l'Europe veut commencer les hostilités contre le principe révolutionnaire : la Confédération germanique peut justement invoquer un grief matériel pour déclarer la guerre à la Belgique ; elle le fera sans hésiter : si l'exclusion de la maison de Nassau est une question de politique et de famille qui ne constitue pas précisément un grief territorial, un *casus fœderis*, il n'en est pas ainsi en ce qui touche la forteresse allemande de Luxembourg, point capital ; le congrès belge prétend « qu'elle doit faire partie de son territoire, et qu'à toutes les époques elle y a été adhérente. » La diète de Francfort, au

à contrarier les rapports aujourd'hui en vigueur en Allemagne comme en Europe.

« La Prusse doit continuer à seconder, autant que faire se pourra, toutes les institutions et organisations tendant au profit général de l'Allemagne, soit qu'il s'agisse de la poursuite de l'œuvre déjà commencée, *d'unions particulières avec des États séparés*, en cela seulement qu'elles seront de nature à conduire au but, soit qu'il faille vigoureusement concourir *aux délibérations et aux décrets de la Confédération germanique*, dans

les circonstances où le bien commun pourra ressortir de ces mesures fédérales, et particulièrement lorsqu'il s'agira, pour la Prusse, de remplir fidèlement ses obligations d'État confédéré, comme dans l'espèce ; lorsque en vertu du décret de la diète (en date du 24 octobre 1830) pour la répression de nouvelles émeutes populaires, il deviendra nécessaire de recourir efficacement à l'emploi des moyens physiques, ou lorsqu'il y aura lieu, dans le cas d'une guerre étrangère, de faire marcher la réserve de l'armée fédérale »

contraire, soutient que cette forteresse est une de celles qui protègent efficacement l'Allemagne, et par conséquent elle répond par un refus absolu de l'abandonner, elle y gardera garnison fédérale : afin de rendre cette question plus allemande encore, les troupes prussiennes qui occupaient le Luxembourg (1) se retirent sur un ordre de cabinet et sont remplacées par le contingent fédéral de Hesse, de Wurtemberg, de Bavière et de Bade; si donc les Belges commencent les hostilités et persistent à s'emparer de Luxembourg, ce sera contre l'Allemagne entière qu'ils auront à combattre; la Prusse ne sera qu'auxiliaire comme l'Autriche, mais auxiliaire sincère et décidée. On voit que c'est un moyen habile de commencer la guerre en faisant intervenir les neutres; les États allemands seront soutenus par les Prussiens, les Autrichiens, et au besoin par l'avant-garde russe qui ébranle ses masses sur Varsovie. En tout ceci la question française demeure en dehors.

Au milieu de ces complications sinistres, le congrès belge persiste dans ses refus sur le Luxembourg, malgré les insistances de la conférence de Londres; il se croit fermement appuyé par les whigs, car le système de non-intervention vient comme énerver la politique anglaise; il sait aussi que la guerre deviendra générale si elle éclate, et le désir d'éviter cette sanglante complication retiendra les cabinets. Le comte Grey absorbé dans le bill de réforme laisse échappé

(1) On écrivait de Francfort :
« On apprend à l'instant que la diète germanique a décidé que les troupes prussiennes devaient, pour enlever à une puissance étrangère

tout sujet de jalousie (*Eifersucht*), évacuer la forteresse de Luxembourg, où elles seraient remplacées par des troupes anséatiques, hanovriennes et badoises. »

per l'influence britannique sur le continent pour cette vaine question ; partout le système whig se développe, et l'ambassade anglaise à Paris vient d'être changée dans tout son personnel : ce n'est plus lord Stuart de Rothsay qui représentera l'Angleterre, mais lord Granville, ami de Canning, esprit un peu nul, avec une si grande tempérance d'idées qu'on ne doit plus compter sur ces mouvemens fermes et tenaces qui devaient maintenir une entente cordiale avec les souverainetés de l'Europe pour une grande coalition contre le principe révolutionnaire ; un whigisme effacé va régner désormais dans la légation anglaise à Paris et s'annuler sur presque toutes les questions.

Tandis que les événemens se succèdent en Belgique et en Allemagne on voit déjà se produire une certaine fermentation en Italie, par l'action invisible de la propagande : les troupes autrichiennes occupent le Milanais, suffisamment garanti par leur présence ; les beaux régimens de Hongrois, de Croates et de Bohèmes sont répartis dans toutes les cités de la Lombardie ; une tranquillité profonde y règne, parce que la police est active et la répression immédiate. Tout-à-coup deux événemens surgissent qui vont apporter du désordre dans les transactions relatives à l'Italie : c'est la mort du roi de Naples et celle du pape Pie VIII. On l'avait vu naguère à Paris, le vieux roi de Naples, dans cette fête du Palais-Royal où, selon l'expression que j'ai déjà rapportée, l'on dansait sur un volcan : fête toute napolitaine, sous un soleil d'Italie. Depuis ce voyage, le roi François I^{er}, toujours maladif, avait trainé sa vie de Portici à Naples, et il mourait laissant la couronne à un fils, jeune encore, mais assez

avancé dans la science des événemens pour en bien juger la portée, et désirant maintenir la paix et le repos dans sa monarchie.

Deux influences allaient se disputer ce règne à peine commencé. A toutes les époques elles s'étaient produites dans des conditions modifiées par la différence des temps, néanmoins en vertu des mêmes principes : c'étaient celles de l'Autriche et de la France. L'Autriche avec son système répressif fondé sur la crainte et la terreur de l'idée révolutionnaire; la France avec son principe de modération, ses avis de famille, ses conseils de constitutionnalité, influence que la chute de la branche aînée des Bourbons avait suspendue... La tige d'Orléans n'était-elle pas indissolublement unie à la famille de Naples par deux côtés? ces causes devaient établir une nouvelle lutte vive, profonde entre l'Autriche et la France sur le cabinet napolitain; il paraissait résulter de la proclamation du nouveau roi « qu'il allait entièrement se vouer à la bonne administration du peuple, » ce qui était une promesse. A travers les douloureux éloges qu'il donnait à son père, comme un dernier cri de la piété filiale, on pouvait remarquer un désir d'amélioration et de changement, un besoin de faire connaître à son peuple qu'il se vouait tout à lui (1).

(1) *Proclamation du nouveau roi de Naples.*

« Ferdinand II, par la grâce de Dieu, etc.,

« Dieu nous ayant appelé à occuper le trône de nos augustes ancêtres, en conséquence de la mort de notre père très chéri, le roi François I^{er} de glorieuse mémoire;

en même temps que notre cœur est vivement pénétré de la perte irréparable que nous avons faite, nous sentons l'énorme fardeau que le suprême dispensateur des royaumes a voulu nous imposer en nous confiant le gouvernement de ce pays. Nous sommes persuadé qu'en nous investissant de son au-

Le goût du jeune roi était pour l'art militaire; il aimait l'armée, les grandes manœuvres sur les belles dalles de la rue de Tolède, à la Chiaja ou à la place du Palais le jour de sainte Rosalie. Ses premières lettres au prince qui régnait en France, à la reine surtout, furent pleines de sentimens affectueux et de tendres communications; les réponses furent également des conseils d'expérience sur les concessions nécessaires d'un avènement dans les circonstances difficiles. Il n'y eut pas de proposition directe pour établir un système constitutionnel à Naples, un retour vers les idées de 1821; le roi des Français avait trop long-temps vécu en Italie pour ne pas savoir, qu'excepté parmi la classe noble et un peu de bourgeoisie, rien n'était moins populaire qu'une constitution; jamais donc ce prince ne put donner le conseil d'établir là un gouvernement par des Chambres, puisque nul peuple n'y était plus antipathique. Des Chambres chez une race toute de poètes et d'improvisateurs! que serait-il advenu? Ce qu'on voulait, c'était tendre la main au jeune roi, lui déclarer que jamais on ne souffrirait que la propagande troublât sa souveraineté, et en rassurant ainsi les esprits, lutter contre l'influence autrichienne au profit de l'antique prépondérance de la maison de Bourbon. On devait plus tard y arriver.

Il y avait long-temps que le souverain pontife, Pie VIII, était menacé de la mort, et l'Europe avait eu

torité, Dieu n'a pas voulu qu'elle restât inutile dans nos mains, ni que nous en fissions un mauvais usage. Il veut que notre règne soit un règne de justice, de vigilance et

de sagesse, et que nous accomplissions envers nos sujets tous les devoirs que la Providence nous impose. »

le loisir de se préparer à une élection nouvelle. Pie VIII s'était conduit avec une modération extrême envers le principe triomphant en Juillet; on lui avait demandé l'adhésion de Rome aux faits accomplis, et il l'avait donnée sans hésiter un seul moment (1); plus tard, on négocia auprès de lui pour obtenir que le clergé français se soumit à la nouvelle constitution d'État, et le pape avait joint ses avis, avec une tendresse paternelle, à l'injonction qu'il envoyait aux prélats; vieillard, il avait donné sa bénédiction à la famille régnante. Maintenant sa fin prochaine, inévitable, faisait naître la question difficile du conclave et l'élection d'un nouveau pontife. Il n'y avait rien d'absurde dans les choses diplomatiques de l'ancien régime, tout avait son motif et sa justification : les cardinaux français étaient un lien d'union et de fraternité entre la couronne et le pontificat. Dans les conclaves, les cardinaux français exerçaient une influence considérable; souvent l'avis de la France prévalut contre les intérêts autrichiens. De là toute l'importance

(1) « On nous communique une réponse de Pie VIII à un archevêque de France, par laquelle Sa Sainteté déclare, comme elle l'a déjà fait, que le serment, les prières publiques pour le roi, en un mot tout ce qui était licite à l'égard du gouvernement précédent, l'est également à l'égard de celui de Louis-Philippe. Nous rappellerons à cette occasion une anecdote qui montre que Rome n'admet point le principe de la légitimité absolue de tel ou tel gouvernement. A l'époque des négociations relatives au concordat de 1847, un projet

de traité présenté par l'ambassadeur de France contenait ces mots: « lorsque Louis XVIII remonta sur son trône. » Le pape fit observer qu'ayant sacré l'empereur Napoléon, qui avait été d'ailleurs reconnu par les souverains de l'Europe, il ne pouvait laisser passer une expression d'où il résulterait qu'il avait sanctionné une usurpation. Le gouvernement français insista, le pape tint ferme, et l'on finit par adopter cette tournure, « lorsque Louis XVIII remonta sur le trône de ses ancêtres. »

donnée aux cardinaux, dignité si bien comprise par Napoléon qui avait espéré même faire élever à la tiare son oncle, le cardinal Fesch ('). Qu'on remarque bien que le pape, à la souveraineté temporelle du centre et de la clef de l'Italie, joignait encore la dictature religieuse.

Comme il n'y avait rien de plus ignorant des traditions historiques que les révolutionnaires, un de leurs premiers actes, après Juillet, fut de supprimer le traitement des cardinaux français comme le pain des missionnaires. Une ordonnance de M. Mérilhou venait de frapper la congrégation des missionnaires, briser les dons de la munificence publique; ces libéralités étaient désormais inutiles? Qu'étaient un pape, un cardinal? Un préjugé, un abus à réprimer. Au reste, la plupart de ces prélats étaient en fuite, et on les poursuivait de la haine populaire; les cardinaux de Latil, de Rohan, de Croi, avaient quitté la France, et en aucun cas la Révolution ne pouvait s'adresser à eux; un seul, le cardinal d'Isoard, archevêque d'Auch, était demeuré dans son diocèse,

(') Voici comment la nouvelle officielle de la mort du pape fut annoncée :

« Le gouvernement a reçu la nouvelle de la mort du pape Pie VIII. Il se nommait François-Xavier Castiglione; il était né à Bingoli le 20 novembre 1764; il n'était donc âgé que de 69 ans. C'est Pie VII qui lui donna le chapeau en 1816. La reconnaissance engagea Castiglione à prendre le nom de son bienfaiteur, quand il fut élu pour s'asseoir sur le même trône que lui. Le cardinal Copsalvi accorda

beaucoup de confiance au cardinal Castiglione durant son long et brillant ministère. Après la mort de Pie VII le cardinal Castiglione fut porté par la France au conclave de 1823, où fut élu Léon XII. M. de Châteaubriand était alors ministre des affaires étrangères. Le même ministre se retrouva à Rome en qualité d'ambassadeur de France, quand il fallut en 1829 donner un successeur à Léon XII. C'est le cardinal Castiglione qui en qualité de chef de l'ordre des évêques, fut chargé de répondre au nom du

par conséquent il pourrait prendre part aux importants travaux du conclave. M. de Latour-Maubourg, envoyé à Rome était assez expérimenté pour sentir combien cette absence des cardinaux français était préjudiciable aux intérêts de la couronne et de sa mission. Il y allait avoir un pape élu, et la France aurait à peine un seul représentant dans l'assemblée; il s'agissait d'élire non-seulement le chef de l'Italie centrale, mais encore le chef de la religion de l'immense majorité des Français. Dans ses dépêches, M. de Latour-Maubourg ne déguise pas les actives menées de l'Autriche, « qui veut avoir pour elle un pape, afin de gouverner l'Italie religieusement et militairement. Autrefois la France pouvait disposer de ses propres cardinaux, de ceux de Naples et d'Espagne; aujourd'hui ceux-ci s'annulaient pour laisser toute liberté au parti autrichien. Le cardinal d'Isoard, parfaitement intentionné, jouissait à Rome d'un vieux et bon crédit; mais cela était-il suffisant quand l'Autriche, invisible, agissait partout? » Ces considérations étaient à peine comprises par le conseil des ministres que dirigeait M. Laffitte.

conclave, à la harangue du représentant de la France. Il fut élu le 34 mars 1829.

« Le jour même de la mort du pape Pie VIII, le cardinal camerlingue Galetti a dû prendre possession du gouvernement de Rome. Les cérémonies des funérailles durèrent neuf jours, et du 42 ou 43^e jour le conclave commence. Le cardinal Albani a dû cesser toutes fonctions au moment de la mort du souverain dont il tenait ses

pouvoirs. En général son parti n'est pas très fort. C'est le parti romain qui a la prépondérance; il est d'abord composé d'un grand nombre de cardinaux; mais peu-à-peu des dissidens s'en détachent et se lient aux factions des couronnes; nous devons croire que le parti napolitain et le parti sarde auront une influence assez marquée sur le choix. Il est inutile de désigner des candidats. »

Aux yeux des cabinets de Vienne et de Paris, le plus important des trois États qui se partageaient les souverainetés d'Italie, le royaume de Piémont et de Sardaigne, devait être l'objet de la plus vive et de la plus active sollicitude ; d'une part il était jeté comme frontière, point neutre et intermédiaire entre l'Italie centrale et la France ; de l'autre, l'Autriche devait vivement désirer l'alliance, j'ai presque dit l'occupation du Piémont, parce que c'était la porte des Alpes. Aussi, je le rappelle, le gouvernement français avait-il désigné un homme de sûre intelligence, le baron de Barante, comme ambassadeur à Turin. Parfaitement accueilli, M. de Barante dut exposer le but essentiel de sa mission, toute de sécurité et de garantie. « Si quelques esprits de propagande, sous l'impulsion de M. de Lafayette, pouvaient soulever les masses contre la maison régnante en Piémont et intriguer à cet effet, la diplomatie sérieuse de la France était au contraire toute rassurante pour la maison de Savoie ; on s'engageait à éviter toute espèce de propagande et à comprimer les mauvais desseins sur ces deux pays. » Ces loyales instructions n'avaient rien de secret et devaient se dire sous peine de voir le roi de Sardaigne appeler les Autrichiens à son aide, ce qui était la conséquence inévitable du système de M. de Lafayette ; plus les gouvernemens italiens craignaient l'esprit révolutionnaire, plus ils avaient tendance à se rapprocher de l'Autriche. Nul mieux que M. de Lafayette ne servait les vues du prince de Metternich ; en intervenant par la propagande le vieux général favorisait la répression par les armes ; plus au contraire les États italiens avaient de garanties

et de sécurité, plus aussi ils se rapprochaient de la France; et c'est en quoi le système conservateur était plus habile, plus français. Au reste, dans la prévoyance d'une guerre, l'armée piémontaise était sur le plus haut pied; les cadres s'élevaient à plus de soixante mille hommes, et un décret royal venait de garantir le soldat de toutes insultes de la part de la population (1); la peine de mort devait être immédiatement appliquée à la moindre offense faite à un militaire. Les princes des deux branches de Savoie et de Carignan étaient nés soldats depuis le grand prince Eugène; l'armée, c'était la véritable force de la monarchie piémontaise, l'alliée intime de la maison de Bourbon, et qui ne pouvait songer à rompre cette alliance qui datait de plusieurs siècles.

Cette illustre maison de Henri IV et de Louis XIV pourrait-elle encore invoquer les traditions et les souvenirs des alliances de famille lorsque l'Espagne, à ses frontières, était menacée par une sorte d'invasion de barbares (patriotes ou *liberales*) réunis à quelques volontaires parisiens. On se rappelle que sous l'influence de M. de Lafayette, et par un entrai-

(1) *Royale patente de S. M. le roi de Sardaigne.*

« Charles-Félix, roi de Sardaigne, de Chypre, de Jérusalem, etc. : voulant pourvoir à ce que nos troupes soient de plus en plus respectées, et à la prompte répression des délits commis contre elles, nous avons jugé à propos d'établir indistinctement la compétence de ces délits, de prescrire des peines spéciales pour certains cas, et en même temps une pro-

cedure expéditive. En conséquence, de notre science certaine, pleine puissance et autorité royale, entendu l'avis de notre conseil, nous avons résolu ce qui suit :

« 1° Toute insulte ou autre délit commis contre la force publique ou contre la personne d'un militaire quelconque seront, dans tous les cas et quelle qu'en soit la peine, de la connaissance des conseils de guerre de chaque division militaire.

nement qui s'explique au milieu des tourmentes de la révolution, des bandes de réfugiés espagnols avaient reçu, il faut le dire, quelque argent et des passeports de la police française (à ces premiers temps rien n'était régulier). Que M. de Lafayette ait imposé des sacrifices, ceci était la conséquence d'une mauvaise situation, et dès qu'un peu d'ordre fut rétabli dans les rapports diplomatiques, il fut enjoint aux autorités de la frontière de ne plus permettre ni réunions en armes ni tentatives des réfugiés. Une lettre fort remarquable de M. Guizot aux préfets des frontières des Pyrénées peut donner les mesures de cette politique réfléchie toute de répression et d'humanité.

« J'approuve pleinement, monsieur le préfet (1), votre conduite envers les réfugiés espagnols qui sont rentrés sur notre territoire. Vous les avez engagés à s'éloigner de la frontière, et vous avez pris soin d'éviter envers eux toute mesure coercitive et dure. J'ai mis sous les yeux du roi, dans son conseil, la lettre qu'ils lui ont adressée, et que vous m'avez fait passer, Sa Majesté a résolu de prendre les mesures nécessaires pour leur assurer dans l'intérieur

« 2° De quelque manière qu'aient été commises les voies de fait, soit en jetant des pierres, pavés ou autres objets capables de nuire, d'une manière quelconque, à la force publique sous les armes, à une sentinelle, à une ordonnance ou à tout autre militaire de service, la peine sera les galères, même perpétuelles, selon les circonstances, et pourra s'étendre jusqu'à la peine de mort, laquelle

sera toujours prononcée si un militaire sous les armes a été blessé, une sentinelle seulement frappée, ou s'il y a eu tentative d'agir avec des armes contre un militaire quelconque.

« Donné à Turin, le 2 octobre de l'an de grâce 1830.

« Signé : CHARLES-FÉLIX. »

(1) Circulaire du 31 octobre 1830.

de la France une hospitalité tranquille et les secours dont ils ont besoin. Les départemens où ils devront habiter de préférence seront désignés, et ils y recevront, eux et leurs familles, ce qu'aura réglé la bienveillance du roi, à charge seulement de ne pas s'en éloigner sans l'aveu de l'autorité. Informez-les de cette résolution, qui sera incessamment exécutée. Le roi désire que sa protection non-seulement les soulage, mais les console autant qu'il est en son pouvoir, et je m'estime heureux d'être chargé de leur en transmettre l'assurance. »

Ainsi les autorités françaises devaient procéder au désarmement des bandes qui se réfugiaient sur le territoire, sans prendre parti pour les *libérales* qui allaient troubler le gouvernement de Ferdinand VII lequel à son tour refusait toute protection aux intrigues de la branche aînée.

Après le manifeste de M. de Calomarde une levée royaliste avait eu lieu et à l'aide de quelques régimens de la garde et de la ligne, elle s'était portée sur les frontières afin d'en finir avec les *libérales*. Prévenu à temps par les communications de M. de Grouchy, le roi Ferdinand VII avait pris des mesures énergiques, et lorsque l'attaque des révolutionnaires commença, elle fut partout repoussée : Torrijos, Espoz-y-Mina, Valdès, protégés quelque temps par l'Angleterre, avaient espéré trouver dans les régimens et le peuple fraternité et appui (¹), et on leur répondit par des coups de fusil; la plupart des réfu-

(¹) C'est dans ce but que les réfugiés espagnols répandaient les proclamations les plus séditieuses.

La junte provisoire de la principauté de Catalogne à ses concitoyens.

« Catalans, l'Espagne à-la-fois

giés vinrent s'abriter en désordre sur la frontière; quelques-uns périrent dans les batailles, d'autres furent fusillés, et le parti patriote poussa de grandes clameurs lorsqu'il apprit que les réfugiés, accueillis sur le territoire français, étaient désarmés et dispersés par la ferme volonté du gouvernement. L'Espagne donna ainsi le premier exemple de répression contre le parti révolutionnaire qui voulait s'étendre au dehors; et cette leçon vigoureuse exerça une salutaire influence sur l'Europe; elle vit qu'avec la volonté et une certaine fermeté répressive elle pourrait repousser le danger qu'un parti en France voulait jeter sur elle par la propagande.

Pour nous résumer, la guerre ne fut jamais plus imminente qu'au commencement de décembre 1830; aucun cabinet ne la voulait précisément; tous craignaient d'engager une lutte dont le résultat était inconnu; mais les armemens se déployaient dans des conditions formidables en Russie, en Prusse, en Autriche, en Allemagne et même en Hollande. La pensée de la guerre était celle-ci : « Nous avons reconnu loyalement le roi des Français, gage de repos et de

opprimée et dégoûtée de la tyrannie et du parjure qui caractérisent le gouvernement qui la régit, fait aujourd'hui des vœux unanimes pour son renversement. Les plus chers intérêts de notre patrie vont se débattre dans la lutte où nous allons nous engager. Au milieu des événemens où nous conduit l'ordre des choses que la Providence destine pour le soulagement de nos maux, notre premier devoir a été de nous pénétrer que nous

étions Catalans, et que les calamités qui affligent la Catalogne prenaient leur source dans le pouvoir qu'y exercent des mains étrangères. Catalans, malgré les différens partis qui nous divisent, nos intérêts ne peuvent pas cesser d'être communs; nous sommes tous également persécutés par le tyran féroce qui commande dans notre province, et qui l'a convertie en un champ de meurtre et désolation. Un cri commun de vengeance s'é-

sécurité, après une catastrophe qu'il n'avait ni voulue ni appelée; mais ce prince, en qui l'Europe a confiance, sera-t-il bien le maître de la situation du pays? n'y a-t-il pas en dehors de lui un pouvoir turbulent, oppressif, qui place l'agitation au centre, et étend le trouble aux extrémités? Ce parti a pour chef M. de Lafayette. Déjà il a triomphé en Belgique : il s'y montre impérieux, insolent; il a voulu révolutionner l'Espagne; il a porté ses fruits en Allemagne; la chaude Italie en est aussi toute frémissante. Eh bien! c'est contre ce pouvoir que l'on s'arme, c'est pour ne pas périr doucement et à petit feu qu'on se soulève avec énergie; il ne s'agit point de changer le gouvernement en France, mais de maintenir l'exécution des traités, qu'elle a jurée comme tous les pouvoirs en Europe. » Tel était en résumé l'esprit des cabinets à la fin de l'année 1830.

lève au milieu de nos compatriotes contre le général comte d'Espagne, qui, digne ministre de la cour de Madrid, s'acquitte de la mission sanglante dont elle l'a chargé, en vous traitant comme de vils esclaves et en se faisant un jeu de la

vie et des biens de nos compatriotes, que journellement il sacrifie à son instinct de meurtre et de proscription.

« Donné au camp de l'Union, etc., etc. »

TABLE

DES CHAPITRES DU TOME TROISIÈME.

CHAPITRE PREMIER. — Page 1.

Les premiers actes de la royauté. La dictature de M. de Lafayette.

Le nouveau roi. — Ses habitudes et son travail. — Correspondance personnelle. — Conseil des ministres. — Lutte intestine. — Invasion du Palais-Royal par les députations. — Réponses du prince. — Les drapeaux. — Revue des gardes nationales. — La reine. — Madame Adélaïde. — Le jeune duc d'Orléans. — La famille. — Le prince de Condé. — Sa mort. — Bruits et accusations. — Attitude de M. de Lafayette. — Ses exigences. — Sa cour. — Souveraineté de ses paroles. — La garde nationale. — Commencement de la lutte contre le parti révolutionnaire.

CHAPITRE II. — Page 36.

Les deux corps d'expéditions d'Alger et de la Morée.

L'armée d'Afrique après la prise d'Alger. — Attitude militaire du maréchal de Bourmont. — Administration. — Dépouilles opimes. — Probité. — Le trésor de la Casaba. — Les canons. — Les marchandises. — Discipline et obéissance. Première nouvelle des événemens de Paris. — Le maréchal de Bourmont. — Exécution des ordres du lieutenant-général. — Le drapeau tricolore. — Obéissance. — Démissions après le 9 août. — Remplacement. — Le général Clausel. — Changement dans l'esprit de l'occupation. — Proclamations retentissantes. — Ordres cruels. — Inquiétudes de l'armée sur l'Afrique. — Négociations diplomatiques. — Premières paroles de l'Angleterre. — Réponses et promesses.

Trois questions : Occupera-t-on l'Afrique ou Alger seulement ? Regardera-t-on notre établissement comme un simple comptoir ? — Les divisions de l'armée de Morée. — Question diplomatique sur cette occupation. — Esprit des régimens. — Résolution de rappeler les troupes.

CHAPITRE III. — Page 68.

Troubles de la Belgique et de l'Allemagne.

Caractère de la propagande. — Situation des esprits en Belgique. — Répugnance entre les deux populations hollandaise et belge. — Causes du soulèvement. — Mesures constitutionnelles du roi des Pays-Bas. — Convocation des Etats-Généraux. — Le prince d'Orange à Bruxelles. — Le prince Frédéric et l'armée. — Domination du bas peuple. — Craintes des classes moyennes. — Nouvelle insurrection. — Les Hollandais à Bruxelles. — Rupture violente avec la maison d'Orange. — Changement dans la situation diplomatique. — Question de l'intervention anglo-prussienne. — Les liens de la maison de Nassau. — Inquiétudes dans les rapports des cabinets. — Aspect de l'Allemagne. — Troubles à Aix-la-Chapelle, Hambourg, Brunswick, Cassel, Dresde, Berlin, Vienne. — Tendances de ces agitations. — Mesures répressives. — Attitude de la France. — Sa diplomatie.

CHAPITRE IV. — Page 113.

Organisation judiciaire, administrative, financière, et religieuse de la France.

Ordre judiciaire. — La Cour de cassation. — les cours royales. — Tribunaux de première instance. — Changement dans le personnel. — Influence des avocats. — Insubordination des barreaux à l'égard de la magistrature. — Les parquets. — *Ordre administratif.* — Les préfets. — Esprit de leur nomination. — Les sous-préfets. — Les maires. — Les conseils généraux et municipaux. — *Hierarchie financière.* — Receveurs généraux et d'arrondissement. — Invasion des petites places. — Instruction publique. — Conseil d'Etat. — La Cour des comptes. — Réactions. — *Situation du clergé.* — Les églises. — Les évêques. — Les curés. — Dédain et petite persécution. — Ce qu'on appelait la liberté des cultes.

CHAPITRE V. — Page 150.

Situation de Paris depuis l'avènement.

Réorganisation municipale. — Le premier préfet de la Seine, M. de Laborde Le second préfet, M. Odilon-Barrot. — Le préfet de police, M. Girard (de l'Ain). — Les barrières. — Les impôts. — Conseil municipal. — Conseil général. — Création de la garde municipale. — Aspect de la population. — Agitation des ouvriers. — Coalition. — Brisement des presses. — Rassemblement. — Sédition du 18 octobre. — Mesures répressives des deux préfets.

— Sociétés populaires. — Craintes qu'elles inspirent. — Répression. — Les pharés et les processions populaires. — Le Panthéon. — Les jeunes gens des écoles. — Les bustes du général Foy, et de M. Manuel. — Funérailles et banquets. — Situation réelle des affaires. — Ruine du commerce. — Décadence des fonds publics. — Gêne des grandes maisons de banque. — Faillite de M. Vassal. — Mesures nécessaires pour les ouvriers. — Travaux publics. — Tendances des idées. — Théâtres. — Littérature. — Livres publiés. — Les deux idées napoléonienne et républicaine. — Craintes pour l'hiver. — Les journaux. — Les prédications saint-simoniennes. — Commencement de l'Eglise française de M. Châtel.

CHAPITRE VI. — Page 190.

Premiers travaux de la Chambre des pairs.

Tristesse de la pairie. — Incertitude de son avenir. — Haines et jalousies qu'elle excite. — Moyen de la reconstituer. — Présence du prince royal. — Composition de la pairie. — Le président, M. le baron Pasquier. — Le grand référendaire, le marquis de Sémonville. — Confusion de nuances. — Démissions. — Le duc de Croÿ d'Havré. — Le marquis de Latour-Maubourg. — Sermens avec restriction. — Le duc de Fitz-James. — Le marquis de Rougé. — Discussion de M. de Broglie. — Propositions spontanées de la Chambre. — Abolition de la loi du sacrilège. — Les délits de la presse au jury. — Esprit des discussions. — Existence judiciaire de la pairie. — Difficultés sur la lettre du comte de Kergorlay. — A qui appartient de le juger ? — La cour des pairs. — Destinée que va lui faire le procès des ministres.

CHAPITRE VII. — Page 229.

La Chambre des députés après l'avènement.

Esprit de la Chambre. — Comment elle est envisagée par le parti populaire. — Ses nuances de gauche et des centres. — Question sur ses pouvoirs. — Les réélections. — Quels actes peut faire la Chambre ? — Présentation des projets de lois sur le jury, l'état militaire, les pensions, les bannis. — Révocation de la loi du 21 janvier. — Lois de finance. — Craintes de la Chambre. — Explications des ministres. — Interpellations. — Les sociétés populaires. — Loi sur les journaux. — Accusation des ministres de Charles X. — Vœu pour l'abolition de la peine de mort. — Négation des pouvoirs. — Esprit des nouvelles élections. — Hostilité de la Chambre. — Rapports des ministres et de la majorité.

CHAPITRE VIII. — Page 275.

La diplomatie après la reconnaissance de la nouvelle royauté par l'Europe.

Changement opéré dans la situation diplomatique. — Séjour de M. de Talleyrand à Paris. — Conférences avec le comte Molé. — Opinions diverses sur

Alger. — Plan de M. de Talleyrand. — Son arrivée à Londres. — Première entrevue avec le duc de Wellington et le comte d'Aberdeen. — Examen de la situation. — Reprise de la conférence sur la Grèce comme moyen de pacification. — *La Prusse*. — Son attitude sur la question belge. — M. de Humboldt à Paris. — Le maréchal comte Diebitsch à Berlin. — Résolution sur la Belgique. — Esprit de la cour de Saint-Petersbourg. — Ordres militaires. — Armemens ; ils n'avaient pour but que la Belgique. — *L'Autriche*. — Marche des troupes en Italie. — Négociation sur le principe d'intervention. — Résolution prise par M. de Metternich. — Projet sur le duc de Reichstadt. — Accueil du parti impérialiste. — *Esprit de l'Allemagne*. — Négociation avec les cours secondaires. — Les légations françaises dans la Confédération. — M. de Barante à Turin. — M. de Montesquiou à Rome et à Naples. — *L'Espagne*. — Inquiétudes à Madrid. — Hésitation. — Question des réfugiés. — Ferdinand VII. — Menace de recevoir les émigrés et d'en former des régimens. — *Le Portugal*. — Politique générale du cabinet français. — Principes du comte Molé. — Influence de M. de Lafayette. — Action des réfugiés à Paris. — Double politique. — La non-intervention et la propagande.

CHAPITRE IX. — Page 333.

Réorganisation de ministère sous la présidence de M. Laffitte.

Causes de décadence et de rupture du cabinet de coalition. — Les trois partis. 1° Les doctrinaires, le duc de Broglie et M. Guizot. — 2° Parti Molé et Casimir Périer. — 3° Parti révolutionnaire, M. Dupont (de l'Eure). — M. Laffitte. — Soucis et peines pour faire marcher le cabinet. — Causes de divisions générales. — Clubs. — Rassemblemens. — Lois d'élection. — La pairie et les députés. — Discorde entre M. Guizot et M. Odilon-Barrot. — Démissions offertes. — Il n'y a plus de ministère. — M. Laffitte président du nouveau cabinet. — Difficulté des choix. — Le maréchal Maison. — M. de Montalivet. — M. Ménilhou. — Le sous-secrétaire d'État. — La Chambre au 3 novembre. — Question de la présidence. — M. Casimir Périer. — Tendance de la majorité. — Nouvelles causes de discorde dans le ministère. — Nécessité de se compléter. — Démissions ministérielles des maréchaux Gérard et Maison. — Remaniement. — Le maréchal Soult à la guerre. — M. d'Argout à la marine. — Le général Sébastiani aux affaires étrangères. — Tendance et destinée du nouveau cabinet. — Le triumvirat de MM. de Lafayette, Dupont (de l'Eure) et Odilon-Barrot.

CHAPITRE X. — Page 372.

Première période du procès des ministres du roi Charles X.

Destinée des ministres signataires des ordonnances. — Leur fuite. — Police populaire. — Arrestation de MM. de Polignac, de Peyronnet, de Chantelauze et de Guernon-Ranville. — Procédure légale. — Projet d'accusation. — Travail de M. Eusèbe Salverte. — Questions sérieuses. — La commission. — Rap-

port de M. Béranger. — Les mandats d'arrêt. — Premiers interrogatoires des ministres. — Discussion sur l'accusation. — Vote. — Majorité et minorité. — Les ministres à Vincennes. — Le général Daumesnil. — Esprit de la populace. — Emeute du 19 octobre. — Insinuation de l'Europe. — Inquiétude des cabinets. — Constitution de la Chambre des pairs. — Questions préliminaires. — Forme de l'accusation. — Nature du crime. — Quelles lois appliquera-t-on ? Rapport de M. de Bastard. — Parallèle avec l'accusation de M. Béranger. — Fixation du jour de l'ouverture des débats. — Premier arrêt de la Chambre des pairs.

CHAPITRE XI. — Page 409.

Développement des questions européennes.

La Belgique. — M. de Talleyrand à Londres. — Le duc de Wellington et le comte d'Aberdeen. — Plan arrêté. — Réunion de l'ancienne conférence de Londres. — Discours du roi d'Angleterre au parlement. — Maintien des traités. — Situation du ministère anglais. — Crainte des émeutes. — Aspect de Londres. — Résolution de la conférence. — Envoi de MM. Bresson et Cartwright à Bruxelles. — Proposition d'armistice. — Attitude de la Prusse. — Ses armemens. — La Russie. — L'Autriche. — Note secrète de l'empereur Nicolas aux souverains sur l'attitude de la France. — Tendance à la guerre. — But présumé de la campagne. — Echange de notes entre les cabinets de Berlin, de Vienne et de Pétersbourg. — Armemens de l'Allemagne centrale. — Situation difficile du ministère tory en Angleterre. — Démission du duc de Wellington. — La nouvelle administration de lord Grey. — Sa déclaration de principe. — Elle donne du courage aux Belges. — Le congrès de Bruxelles déclare son indépendance. — Exclusion de la maison de Nassau. — Affaires particulières. — Mort du roi de Naples. — Insinuations et conseils pour un système plus constitutionnel. — Mort du pape Pie VIII. — Réunion du conclave. — Décadence et fin de l'échauffourée des réfugiés espagnols. — Crise générale de guerre.

FIN DE LA TABLE DES CHAPITRES DU TROISIÈME VOLUME.

